



Document de référence

incluant le Rapport financier annuel

2017

Sommaire

ÉDITO DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL	3
LEXIQUE OPÉRATIONNEL ET FINANCIER	4

1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET RAPPORT INTÉGRÉ 2017	5
1.1	Profil	6
1.2	Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives	19
1.3	Faits marquants sur l'année 2017	24
1.4	Informations financières sélectionnées sur trois ans	25
1.5	Informations actionnariales	26
1.6	Historique	27
1.7	Équipe dirigeante	28
1.8	Réglementation	30
1.9	Relations contractuelles	32
1.10	Propriété intellectuelle	33
1.11	Propriétés immobilières	33
1.12	Risques spécifiques et opportunités	33

2	RAPPORT DE GESTION <small>RFA</small>	35
2.1	La Société, l'actionariat, les dividendes et le marché des titres	36
2.2	Facteurs et gestion des risques	48
2.3	Commentaires sur L'exercice	65
2.4	Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	77

3	RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	111
3.1	Gouvernance d'entreprise	112
3.2	Rémunérations des Mandataires sociaux	135
3.3	Renseignements relatifs aux actions composant le capital de la Société	143

4	ÉTATS FINANCIERS <small>RFA</small>	151
4.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
4.2	Comptes consolidés et notes annexes	156
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	232
4.4	Comptes annuels de la société mère et annexes	236

5	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	269
5.1	Présentation des résolutions à l'Assemblée générale	270
5.2	Texte des résolutions à l'Assemblée générale	279
5.3	Rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes	297

6	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	301
6.1	Relations actionnaires et documents accessibles au public	302
6.2	Responsables du document et du contrôle des comptes	<small>RFA</small> 303
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	<small>RFA</small> 304
6.4	Informations sur les participations	<small>RFA</small> 304
6.5	Informations provenant de tiers	304
6.6	Informations incluses par référence	304
6.7	Document d'information annuel	305
6.8	Tables de concordance du document	306
6.9	Table de concordance du Rapport financier annuel	311
6.10	Table de concordance RSE	312
6.11	Table de concordance GRI	315

2017

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

incluant le Rapport financier annuel

*Edenred est le leader mondial des solutions transactionnelles
au service des entreprises, des salariés et des commerçants partenaires.*



26 milliards

d'euros de volume d'affaires
dont 78% digital



1 milliard

de repas réglés grâce à
Edenred



2,6 millions

de cartes-carburant
et péage Edenred



770 000

entreprises clientes



44 millions

de salariés utilisateurs
de nos solutions



1,5 million

de commerçants partenaires



45

pays ⁽¹⁾



8 000

collaborateurs



1 339 millions

d'euros de chiffre d'affaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2018 conformément à l'article 212-13 de son Règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

(1) Depuis le 31 décembre 2017, trois pays supplémentaires ont été ouverts : l'Estonie, la Lituanie et l'Ukraine.

ÉDITO

DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL



Mesdames, Messieurs, chers actionnaires,

Conjuguées au dynamisme, à l'imagination et à l'esprit entrepreneurial des équipes d'Edenred, les orientations stratégiques prises dans le cadre de notre plan Fast Forward nous ont permis d'accomplir en 2017 des performances historiques, démontrant la capacité du Groupe à générer une croissance profitable et durable.

Comme vous le découvrirez au fil des pages de notre document de référence, Edenred a en effet réalisé des résultats records en 2017, tant au niveau du chiffre d'affaires et de l'EBIT⁽¹⁾ que du résultat net et de la marge brute d'autofinancement. Des résultats qui reflètent le profil de croissance fortement générateur de cash flows d'Edenred ainsi que le remarquable degré d'implication de ses 8 000 collaborateurs, acteurs clés de la réussite de la transformation du Groupe initiée en 2016 dans le cadre du plan stratégique Fast Forward.

Dans les 45 pays où nous sommes implantés, les solutions d'Edenred connectent un vaste réseau de 44 millions de salariés, 770 000 entreprises et 1,5 million de commerçants partenaires. En effet, l'écosystème vertueux au cœur duquel évolue Edenred contribue à favoriser le bien-être des salariés, renforcer l'agilité et la performance des entreprises, vitaliser l'économie et l'emploi local, et à améliorer l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques.

Fidèle à son caractère pionnier, Edenred innove constamment en faisant de la digitalisation de ses solutions à la fois un levier de

croissance et un vecteur d'amélioration de l'expérience de ses utilisateurs. Aujourd'hui, le taux de digitalisation atteint 78% du volume d'affaires généré. Aux bénéfices économiques ou sociaux apportés par nos solutions, la dématérialisation ajoute la facilité d'utilisation, la sécurité des transactions, la simplification administrative et la capacité d'offrir de nouveaux services connectés et personnalisés. L'offre de paiement mobile lancée en 2016, aujourd'hui disponible dans 8 pays, illustre notamment à quel point Edenred accompagne les nouvelles tendances et usages du monde du travail. Ainsi, au cours de l'année 2017, plus de 10 millions de transactions ont été réglées par smartphone. L'innovation digitale se poursuit en 2018 avec le lancement d'applications de paiement mobile intégrées permettant aux salariés utilisateurs de payer leurs repas commandés en ligne sur des plateformes spécialisées en utilisant les solutions Edenred.

Dans le domaine des Avantages aux salariés, cette avance technologique nous permet de nous différencier et de pénétrer de nouveaux segments de clientèle plus enclins à utiliser nos solutions dématérialisées. C'est notamment le cas de petites et moyennes entreprises ou de sociétés dont les salariés opèrent de façon décentralisée. La digitalisation agit aussi comme accélérateur de croissance en favorisant l'émergence de nouvelles solutions telles que ProwebCE en France, *Ticket Welfare* en Italie ou *Ticket Fit* au Brésil. Enfin, elle favorise un meilleur marketing mix et renforce les synergies commerciales entre nos différentes solutions.

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre de la stratégie Fast Forward, nous avons par ailleurs accéléré en 2017 le rééquilibrage de notre portefeuille d'activités. Les Solutions de mobilité professionnelle représentent désormais un quart de notre chiffre d'affaires opérationnel. Un engagement tenu grâce à la croissance organique à deux chiffres enregistrée dans cette ligne de métiers, couplée à l'intégration réussie d'Embratec au Brésil et plus récemment d'UTA en Europe, Société en pleine expansion géographique dans laquelle nous nous renforçons progressivement.

Enfin, l'année 2017 marque le lancement de notre offre de Paiement inter-entreprises, qui s'appuie notamment sur la technologie et le savoir-faire reconnus de notre filiale PrePay Solutions. La mise en place progressive d'une solution de paiement innovante dans plus de 90 pays pour IATA⁽²⁾ ainsi que nos premiers contrats d'émission de cartes virtuelles à usage unique établis avec plusieurs sociétés témoignent du potentiel de développement de cette nouvelle ligne de métiers.

Forts de la qualité des résultats réalisés en 2017 et des actions engagées pour assurer une croissance profitable et durable, nous abordons l'année 2018 en confiance et proposons à nos actionnaires un dividende de 0,85 euro par action, en hausse de 37%. Parallèlement, nous conservons la flexibilité financière nécessaire pour investir dans de nouvelles sources de croissance et procéder à des acquisitions ciblées créatrices de valeur.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, chers actionnaires, de votre fidélité et de l'intérêt que vous portez à Edenred,

Bertrand Dumazy
Président-directeur général

(1) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits

(2) L'Association Internationale du Transport Aérien

LEXIQUE OPÉRATIONNEL ET FINANCIER

BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

Il correspond au solde net des emplois et des ressources d'exploitation du Groupe. Son calcul est détaillé en Note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 175. Il est structurellement négatif pour les solutions prépayées, Edenred encaissant l'argent de ses entreprises clientes avant d'être amené à rembourser ses commerçants partenaires. Certaines solutions non prépayées bénéficient aussi d'un BFR négatif.

CHIFFRE D'AFFAIRES (CA)

Le **chiffre d'affaires total** du Groupe comprend :

- le chiffre d'affaires opérationnel directement lié à la prestation de services ; et
- un chiffre d'affaires financier résultant du placement du *float*.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** comprend :

- les commissions perçues par Edenred auprès des entreprises clientes ;
- les commissions perçues par Edenred auprès des commerçants partenaires lors du remboursement des avantages ou services utilisés chez le commerçant ;
- les revenus perçus auprès des utilisateurs salariés ;
- les gains réalisés sur les titres perdus ou périmés ; et
- le chiffre d'affaires généré par des activités à valeur ajoutée telles que les programmes de motivation, des services à la personne, des prestations liées à de l'événementiel. Ce chiffre d'affaires correspond au montant de la prestation facturée à l'entreprise cliente et est comptabilisé à la date de livraison des solutions.

Le **chiffre d'affaires financier** correspond aux revenus générés par le placement des fonds structurellement mis à la disposition d'Edenred entre :

- la date d'émission et la date de remboursement pour les titres de services prépayés ; et
- la date de chargement et la date d'utilisation des crédits pour les cartes prépayées.

COMMERÇANT PARTENAIRE

Le commerçant partenaire définit un commerce ou marchand qui accepte les solutions transactionnelles de l'émetteur comme moyen de paiement. Le partenariat se fait dans le cadre d'une relation contractuelle entre l'émetteur et le commerçant.

COMMISSION COMMERÇANT PARTENAIRE

La commission payée par les commerçants partenaires à Edenred est, en général, indexée sur la valeur faciale des solutions. Lors du remboursement des solutions, Edenred reverse aux marchands le montant de la valeur faciale diminué de sa commission.

COMMISSION ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

La commission facturée aux clients d'Edenred (entreprises, associations et collectivités publiques) comprend une part variable définie en pourcentage du volume d'affaires.

CROISSANCE ORGANIQUE

La croissance organique correspond à la croissance comparable, c'est-à-dire à périmètre et change constants. Cet indicateur reflète la performance commerciale du Groupe.

La variation d'activité (ou croissance organique) représente la variation entre les montants de la période en cours et de la période comparative, retraitée des effets de change ainsi que des effets de cessions et/ou acquisitions.

DONNÉES COMPARABLES

Données à périmètre et change constants. Voir ligne « Croissance organique ».

EBIT (Earnings Before Interests and Taxes)

L'**EBIT** correspond au résultat d'exploitation avant autres charges et produits, et comprend :

- l'EBIT opérationnel qui correspond au résultat d'exploitation avant autres charges et produits retraité du chiffre d'affaires financier,
- l'EBIT financier qui correspond au chiffre d'affaires financier.

Cet agrégat est détaillé dans les États financiers, Note 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés page 230.

FLOAT

Le *float* correspond à une partie du besoin en fonds de roulement d'exploitation relative au pré-chargement de fonds par les entreprises clientes.

FREE CASH FLOW

Flux de trésorerie disponibles. Son calcul est détaillé section 2.3.1.4 page 68.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT AUTRES CHARGES ET PRODUITS (FFO)

La marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO – Funds From Operations) correspond à l'excédent brut d'exploitation minoré du résultat financier, de l'impôt décaissé, des charges et produits non décaissés dans l'excédent brut d'exploitation et de l'annulation des provisions financières, provisions pour impôts et impôts non récurrents. Le calcul de ce ratio de gestion est détaillé section 2.3.1.5 page 71.

RÉSEAU D'ACCEPTATION

Le réseau d'acceptation est un réseau de commerçants partenaires qui accepte les solutions émises par l'émetteur comme moyen de paiement.

On distingue trois grands types de réseaux d'acceptation pour les solutions en format carte du Groupe :

- les **réseaux fermés** : la carte est émise par un commerçant partenaire sous sa marque (par exemple, Carrefour, Wal-Mart, Starbucks, etc.) et n'est acceptée que dans ses points de vente ;
- les **réseaux filtrés** : la carte est émise sous la seule marque de l'émetteur et est utilisable dans un certain nombre de points de vente choisis par l'émetteur qui a conçu la solution préchargée (carte Repas, carte Alimentation, carte Essence, carte cadeaux, etc.) ; et
- les **réseaux ouverts** : les solutions (par exemple, carte cadeaux, cartes prépayées, ou carte salaire) sont émises sous les marques conjointes du réseau d'acceptation et de l'émetteur et sont acceptées partout.

SALARIÉ UTILISATEUR

Le salarié utilisateur bénéficie de l'avantage ou du service reçu de son employeur ou d'une institution publique.

TAKE-UP RATE

Ratio entre le chiffre d'affaires opérationnel lié au volume d'émission et le volume d'émission, dans les Avantages aux salariés.

TAUX DE PÉNÉTRATION

Rapport entre le nombre de salariés utilisateurs d'une solution transactionnelle et la population active éligible, cette dernière étant fonction de la réglementation de chaque pays dans les Avantages aux salariés.

VALEUR FACIALE

La valeur faciale correspond au montant inscrit sur un titre de paiement papier ou au montant chargé sur un support dématérialisé.

VOLUME D'ÉMISSION

Le volume d'émission est constitué du montant total des fonds préchargés sur l'ensemble des solutions de paiement émises par Edenred auprès de ses entreprises ou collectivités clientes.

VOLUME DE TRANSACTIONS

Valeur totale des transactions réalisées par des moyens de paiement, au moment de la transaction.

VOLUME D'AFFAIRES

Le volume d'affaires (anciennement appelé volume d'émission) est constitué du montant total du volume d'émission lié aux Avantages aux salariés, aux solutions de Motivation et récompenses, aux Programmes sociaux publics, et aux solutions de Paiements inter-entreprises, et du volume de transactions lié aux Solutions de mobilité professionnelle et autres solutions. Le taux de croissance organique du volume d'affaires (anciennement appelé volume d'émission) constitue l'un des critères de performance dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance voté dans la 29^e résolution de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

PRÉSENTATION DU GROUPE ET RAPPORT INTÉGRÉ ⁽¹⁾ 2017

1.1	PROFIL	6	1.6	HISTORIQUE	27
1.1.1	Une expertise et un positionnement unique	6	1.6.1	Avant 2010 : naissance et développement de Accor Services	27
1.1.2	Un leader mondial positionné sur des marchés porteurs	7	1.6.2	2010 : fondation du groupe Edenred	27
1.1.3	Modèle économique et création de valeur	11	1.7	ÉQUIPE DIRIGEANTE	28
1.1.4	Création de valeur pour les parties prenantes	16	1.7.1	Conseil d'administration	28
1.2	STRATÉGIE DU GROUPE, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PERSPECTIVES	19	1.7.2	Le Comité exécutif	29
1.2.1	De solides fondamentaux de croissance	19	1.8	RÉGLEMENTATION	30
1.2.2	<i>Fast Forward</i> , plan stratégique d'Edenred pour une croissance profitable et durable	20	1.8.1	Réglementation fiscale et sociale	30
1.2.3	Politique d'allocation du capital	23	1.8.2	Autres réglementations	31
1.2.4	Politique financière	23	1.9	RELATIONS CONTRACTUELLES	32
1.2.5	Objectifs 2018	23	1.9.1	Relations contractuelles avec la clientèle	32
1.3	FAITS MARQUANTS SUR L'ANNÉE 2017	24	1.9.2	Relations contractuelles avec les prestataires marchands	32
1.4	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS	25	1.9.3	Relations contractuelles avec les fournisseurs et prestataires de services	32
1.5	INFORMATIONS ACTIONNARIALES	26	1.10	PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	33
1.5.1	structure de l'actionariat	26	1.11	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES	33
1.5.2	Informations boursières et dividende	26	1.12	RISQUES SPÉCIFIQUES ET OPPORTUNITÉS	33
1.5.3	calendrier financier	26			

(1) Le Document de Référence 2016 a accueilli le premier **rapport intégré** d'Edenred dans le chapitre 1. Le Document de Référence 2017 propose d'en reprendre les thèmes déjà développés dans ce chapitre. Parallèlement, Edenred réalise pour la première année un rapport intégré distinct qui sera présenté à l'Assemblée générale des actionnaires et disponible sur le site web edenred.com le 3 mai 2018.

1.1 PROFIL

1.1.1 UNE EXPERTISE ET UN POSITIONNEMENT UNIQUES

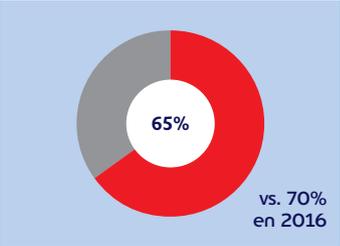
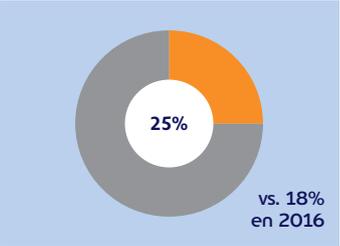
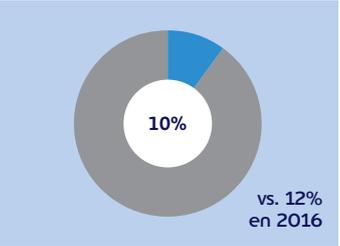
Edenred est le leader mondial des solutions transactionnelles au service des entreprises, des salariés et des commerçants, avec un volume d'affaires de plus de 26 milliards d'euros en 2017, dont 78% sous format digital. Que ce soit par mobile, sur des plateformes en ligne, par carte ou via un titre-papier, ses solutions permettent d'accorder du pouvoir d'achat supplémentaire aux salariés, d'optimiser les dépenses des entreprises et d'apporter du volume d'affaires additionnel aux commerçants partenaires du Groupe.

L'offre d'Edenred se répartit autour de trois lignes de métiers :

- Avantages aux salariés (Ticket Restaurant®, Ticket Alimentación, Ticket Plus, NutriSavings...) ⁽¹⁾ ;

- Solutions de mobilité professionnelle (Ticket Log, Ticket Car, UTA, Empresarial...) ⁽¹⁾ ;
- Solutions complémentaires : Paiement inter-entreprises (Edenred Corporate Payment), Motivation et récompenses (Compliments, Ticket Kadéos) et Programmes sociaux publics ⁽¹⁾.

L'offre Edenred

	AVANTAGES AUX SALARIÉS	SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE	SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES
En % du chiffre d'affaires opérationnel 2017	 <p>65% vs. 70% en 2016</p>	 <p>25% vs. 18% en 2016</p>	 <p>10% vs. 12% en 2016</p>
Offre	Contribuer au bien-être des salariés à travers des solutions prépayées bénéficiant d'exonération de taxes	Renforcer l'agilité des entreprises en optimisant la gestion de leurs coûts de déplacements professionnels et de leurs flottes de véhicules	Proposer une offre de paiements inter-entreprises aux entreprises et collectivités, stimuler la motivation des équipes et distribuer des fonds publics dédiés aux citoyens
Solutions	Titres repas, alimentation, garde d'enfants et autres avantages	Cartes essences, péage et maintenance, solutions de gestion de déplacements professionnels	Paiement inter-entreprises, Motivation et récompenses et Programmes sociaux publics
Marques			

(1) Les marques et logos cités et utilisés dans ce document sont des marques déposées par Edenred SA, ses filiales ou des tiers. Elles ne peuvent faire l'objet d'un usage commercial sans le consentement écrit de leur propriétaire.

L'offre d'Edenred s'inscrit dans un écosystème transactionnel composé :

- **d'entreprises et de collectivités**, soucieuses d'être des employeurs attractifs, de motiver leurs équipes et d'optimiser leurs performances ;
- **de salariés utilisateurs** de nos solutions simples et pratiques qui facilitent leur vie quotidienne, améliorent leur pouvoir d'achat et optimisent leurs dépenses professionnelles ;
- **de commerçants partenaires** de notre réseau désirant accroître leur chiffre d'affaires, fidéliser leur clientèle et sécuriser leurs transactions ;
- **des pouvoirs publics** souhaitant améliorer l'efficacité de leurs politiques sociales et économiques, les diffuser et garantir une traçabilité des fonds distribués.

Le Groupe connecte ainsi un réseau mondial unique de 770 000 entreprises ou collectivités, 1,5 million de commerçants partenaires et 44 millions de salariés utilisateurs.

Coté à la Bourse de Paris depuis 2010⁽¹⁾ au sein de l'indice CAC Next 20, Edenred est présent dans 45 pays avec près de 8 000 collaborateurs. En 2017, le Groupe a généré un volume d'affaires de plus de 26 milliards d'euros dont 78% sous format digital et a réalisé un chiffre d'affaires de 1,34 milliard d'euros.

1.1.2 UN LEADER MONDIAL POSITIONNÉ SUR DES MARCHÉS PORTEURS

1.1.2.1 Un savoir-faire et un positionnement uniques

Fort de 50 ans d'expertise, Edenred se situe à l'intersection de quatre savoir-faire complémentaires :

- La maîtrise des technologies de paiement dématérialisé (*Fin Tech*) ;
- La capacité à proposer des solutions de filtrage et de contrôle de flux financiers (*Reg Tech*) ;
- La capacité à affilier des réseaux et à en matérialiser l'intermédiation financière (*Financial intermediation*) ;
- L'exploitation des données transactionnelles pour proposer de nouveaux services (*Data intermediation*).

Cette expertise s'appuie notamment sur les compétences techniques de sa filiale *PrePay Solutions*, plateforme d'émission, d'autorisation et de remboursement.

Edenred s'intègre ainsi dans l'écosystème particulièrement vaste et prometteur du secteur du paiement avec un positionnement unique sur les trois marchés suivants :

- Avantages aux salariés ;
- Solutions de mobilité professionnelle ;
- Solutions complémentaires.

Leader mondial, Edenred est en concurrence avec les acteurs internationaux suivants :

- Sodexo et Groupe Up sur le marché des Avantages aux salariés ;
- FleetCor et WEX sur le marché des Solutions de mobilité professionnelle ;
- FleetCor et WEX sur le segment du Paiement inter-entreprises, au sein des Solutions complémentaires.

Edenred, dans chacun des pays où il est présent, est également en concurrence avec des acteurs locaux, tels qu'Alelo au Brésil ou Qui Group en Italie pour le marché des Avantages aux salariés ou DKV en Europe pour les Solutions de mobilité professionnelle.

Dans la chaîne de valeur du **paiement**, Edenred peut être amené à interagir et même parfois être en partenariat avec des acteurs tels que des banques, des acquéreurs⁽²⁾, des sociétés pétrolières, des agences de voyages, des réseaux de paiement, des sociétés spécialisées dans la gestion de la paie, des fabricants de terminaux de paiement et de cartes, des processeurs de paiement, des sociétés spécialisées dans la fidélisation ou encore les principaux fournisseurs de solutions de paiement mobile.

Par ailleurs, Edenred assure une veille stratégique active des marchés adjacents, et de l'écosystème des *start-ups* grâce à un partenariat avec la société de capital-risque Partech International et à l'expertise d'Edenred Capital Partners, le fonds de capital risque d'Edenred.

ENTREPRISE	ACTIVITÉ	PAYS	MONNAIE
DCC	Cartes carburant	Irlande	Livre Sterling (£)
FleetCor	Cartes carburant	États-Unis	Dollars (\$)
MasterCard	Systèmes de paiement	États-Unis	Dollars (\$)
Sodexo	Services aux entreprises	France	Euro (€)
Groupe Up	Services aux entreprises	France	Euro (€)
Visa	Systèmes de paiement	États-Unis	Dollars (\$)
Wex	Cartes carburant	États-Unis	Dollars (\$)
Wirecard	Services financiers	Allemagne	Euro (€)
Worldline	Fournisseur de services de paiement	France	Euro (€)

(1) Place de cotation : Euronext Paris / Lieu d'échange : Compartiment A / Valeur : FR0010908533.

(2) Sociétés spécialisées dans la mise en place de terminaux de paiement chez les commerçants.

1.1.2.2 Trois lignes de métiers principales

En 2017, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires opérationnel de 1,27 milliard d'euros, au travers de ses trois lignes de métiers :

- Avantages aux salariés (65% du chiffre d'affaires opérationnel) ;
- Solutions de mobilité professionnelle (25% du chiffre d'affaires opérationnel) ;
- Solutions complémentaires (10% du chiffre d'affaires opérationnel).

AVANTAGES AUX SALARIÉS



821 millions de chiffre d'affaires opérationnel
65% du chiffre d'affaires opérationnel total
+8,5% de croissance publiée

Edenred a été pionnier dans le déploiement de solutions d'Avantages aux salariés proposées aujourd'hui dans plus de 35 pays. Ces solutions, qui ont la particularité de reposer, la plupart du temps, sur une exemption fiscale, bénéficient à toutes les parties prenantes. Ainsi, Edenred agit comme apporteur d'affaires pour ses commerçants partenaires, permet aux pouvoirs publics de formaliser une partie de l'économie, et est source de création d'emplois directs chez les commerçants partenaires. Pour le salarié utilisateur, ce pouvoir d'achat supplémentaire n'est généralement pas assujéti à l'impôt sur le revenu. Grâce à ces solutions, l'employeur fidélise ses salariés et maximise leur bien-être. De plus, la participation de l'entreprise au financement des Avantages aux salariés bénéficie, le plus souvent, d'exonérations fiscales et sociales.

- inventée par le Groupe en France dès 1962, la solution **Ticket Restaurant®** permet au salarié de faire une pause déjeuner chez un commerçant partenaire. Cette solution historique a été au fur et à mesure déployée dans de nombreux pays ;
- dans le même esprit, le programme **Ticket Alimentación** permet d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés utilisateurs en garantissant une bonne alimentation non seulement au salarié lui-même, mais également à l'ensemble de sa famille. Il permet en effet de se procurer des produits alimentaires dans les commerces de proximité ou dans les grandes surfaces. Lancée par Edenred au Mexique en 1983, cette solution a été déployée en Amérique latine, notamment au Brésil en 1990, et plus récemment dans plusieurs pays d'Europe centrale.

S'appuyant sur le succès de ses programmes phares **Ticket Restaurant®** et **Ticket Alimentación**, le Groupe a développé une gamme de solutions permettant aux employeurs de participer aux frais engagés par leurs salariés pour des services essentiels visant à améliorer leur vie au quotidien, tels que :

- le bien-être en entreprise avec **Ticket Welfare** en Italie, qui propose un large éventail de services aux employés, tels qu'un accès à des équipements sportifs ou des solutions d'éducation des enfants ;
- la garde des enfants, à l'instar de **Ticket Guardería** en Espagne, lorsque leur entreprise ne dispose pas de crèche, ou **Childcare Vouchers** au Royaume-Uni ;

- les services à la personne, tels que le programme **Ticket CESU** (Chèque emploi service universel) en France ;
- l'achat de produits écologiques ou responsables, tel que **Ticket EcoCheque**, proposée en Belgique ;
- l'achat de biens de première nécessité comme les produits alimentaires ou l'essence, à l'image de la solution **Ticket Plus Card**, lancée en Allemagne en 2013 ;
- la culture, avec des solutions telles que **Ticket Kadeos Culture** en France et **Ticket Cultura** au Brésil.

Dans certains pays, les entreprises peuvent également attribuer des titres-cadeaux bénéficiant d'une exonération de charges fiscales et/ou sociales, tel que **Ticket Regalo** au Mexique. En France, Edenred propose aux Comités d'entreprise des titres cadeaux distribués en direct ou via sa plateforme **ProwebCE**.

SOLUTIONS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE



319 millions de chiffre d'affaires opérationnel
25% du chiffre d'affaires opérationnel total
+68,2% de croissance publiée

Les Solutions de mobilité professionnelle proposées par Edenred sont destinées à aider les entreprises à réduire leurs coûts de gestion de flottes de véhicules et de déplacements professionnels. Elles leur permettent également de mieux contrôler ces dépenses et leur assurent une meilleure traçabilité tout en simplifiant la vie des salariés. À la différence des Avantages aux salariés, cette ligne de métier ne nécessite pas de réglementation sociale ou fiscale particulière et son activité n'est pas soumise à des exemptions fiscales.

Le Groupe est principalement présent sur deux segments :

- **la gestion de flottes de véhicules** : Edenred propose aux entreprises des solutions de paiement, dans un réseau de commerçants partenaires pour le carburant, les péages, les frais de parking, le lavage auto, la maintenance et l'assistance routière, destinées aux flottes de véhicules légers et de poids lourds. Les entreprises bénéficient également d'outils de pilotage des dépenses et d'une facturation consolidée, permettant notamment la récupération de la TVA ;
- **la gestion des dépenses professionnelles** : Edenred conçoit et propose des solutions intégrées simples afin de piloter plus efficacement, en

toute transparence et à moindre coût les frais professionnels engagés par les salariés dans le cadre de leurs missions.

Dans la **gestion de flottes de véhicules**, Edenred est le premier acteur en Amérique latine et le deuxième acteur des solutions multi-enseignes en Europe, notamment grâce aux solutions suivantes :

- **Ticket Log au Brésil** : via cette offre, Edenred est leader sur le marché de la gestion des flottes de véhicules légers et numéro deux sur celui des poids lourds au Brésil avec les offres, *Ticket Fleet* et *Ticket Cargo* selon les segments de clients et de véhicules.
- **UTA en Europe** : Edenred a porté sa participation dans UTA à 51% en janvier puis à 66% en décembre 2017, participation qui sera relevée à 83% d'ici la fin du premier trimestre 2018. Les cartes-essence UTA sont acceptées dans un réseau de 55 000 stations-service et autres points d'acceptation européens. Avec près de 45 000 clients actifs, majoritairement dans le secteur transport/logistique (flottes de poids lourds), plus d'un million de solutions UTA sont utilisées par les chauffeurs. Outre le carburant, elles permettent de régler les frais de péages, d'optimiser les déplacements et donnent accès à des services d'assistance et de maintenance.
- **Ticket Car en Amérique latine** : les entreprises fournissent la carte *Ticket Car* à leurs salariés pour le règlement des frais de carburant et de déplacements professionnels. L'offre a été étendue aux dépenses de maintenance, devenant un véritable outil de gestion des flottes de véhicules ;
- **La Compagnie des Cartes Carburant en France** : depuis 2014, Edenred est présent sur le marché français à travers sa filiale La Compagnie des Cartes Carburant (LCCC), numéro 2 du marché français, proposant des cartes-essence mono ou multi-réseaux aux entreprises. Ses cartes sont acceptées dans plus d'un tiers du réseau français de stations-service. L'offre de LCCC couvre à la fois le paramétrage, la distribution et la vente de cartes-essences. LCCC et UTA proposent aussi conjointement la solution *Ticket Fleet Pro*, permettant aux professionnels français de disposer d'une carte essence paramétrable et nominative ainsi que des services complémentaires comme le rapport d'activité, l'accès à un extranet ou un système d'alerte en cas de transaction anormale.
- **Cardtrend en Asie** : basé en Malaisie, Cardtrend gère des cartes-essence en marque blanche pour le compte des principaux acteurs du secteur pétrolier en Asie du Sud-Est. Elle met à disposition de ses clients des logiciels sur mesure leur permettant de gérer leurs programmes de fidélité ainsi que les cartes-essence qu'ils émettent et distribuent.

Dans la **gestion des dépenses professionnelles**, Edenred propose principalement les solutions suivantes :

- **Empresarial au Mexique** : l'utilisation d'une carte *Empresarial* pour les dépenses professionnelles permet un meilleur contrôle des dépenses et élimine les notes de frais associées. En plus d'une flexibilité accrue grâce à une application mobile, la solution propose un système de contrôle des dépenses qui permet d'accélérer les déductions fiscales applicables. Grâce à cette solution, les entreprises économisent jusqu'à 30% de temps et de ressources allouées à la gestion des dépenses professionnelles.
- **Expendia Smart en Italie** : fondée sur une plateforme web, un portail utilisateur et une carte de paiement MasterCard, cette solution permet à l'entreprise de créditer, personnaliser et contrôler les fonds alloués aux déplacements professionnels (montant, lieu, catégories d'hôtels...) de ses salariés. De leur côté, ces derniers peuvent gérer simplement leurs dépenses et notes de frais. Cette solution est répliquée dans d'autres pays européens du Groupe.

SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES



132 millions de chiffre d'affaires opérationnel
10% du chiffre d'affaires opérationnel total
+5,0% de croissance publiée

Troisième segment d'activité pour Edenred, les **Solutions complémentaires** regroupent trois domaines en lien avec les expertises du Groupe :

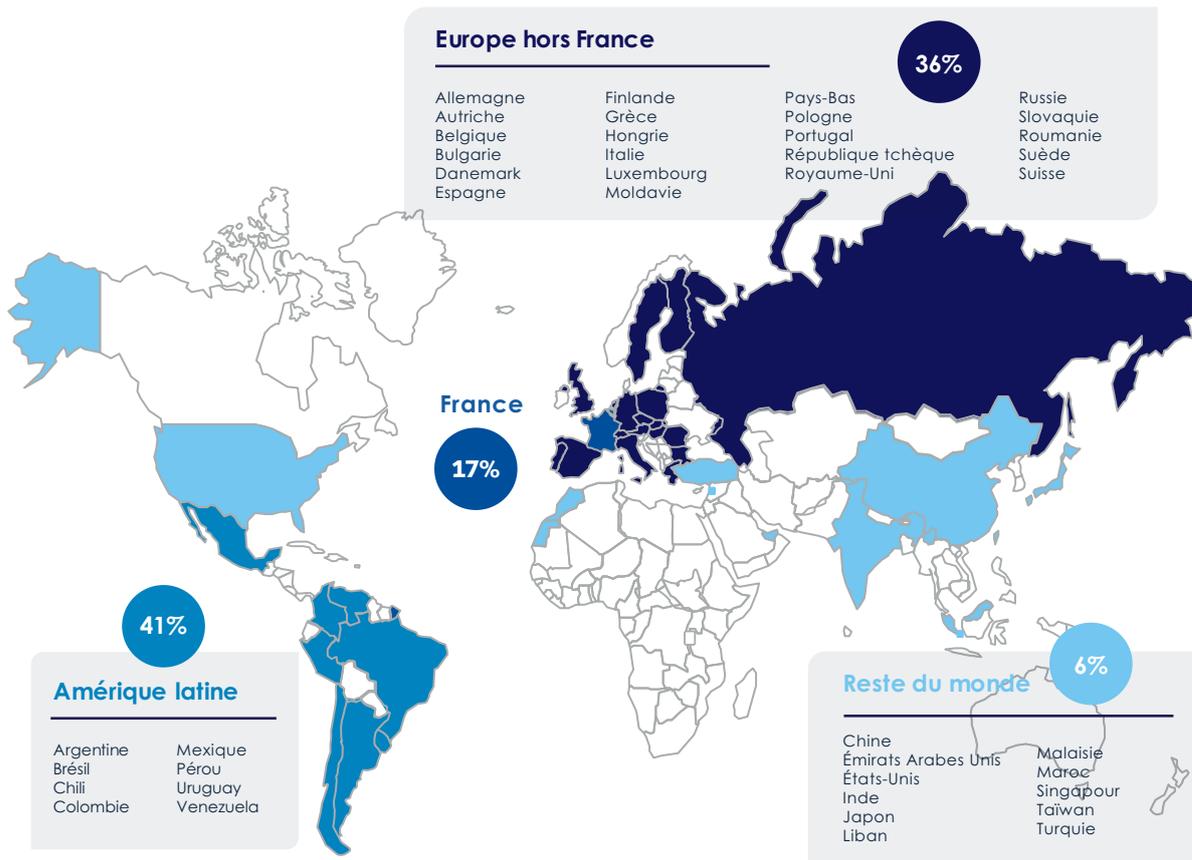
- **Motivation et récompenses** : Edenred propose une large gamme de solutions permettant aux entreprises de motiver les équipes commerciales, d'animer les réseaux de distribution et de fidéliser les consommateurs. Cette offre repose sur le même modèle que celui des Avantages aux salariés, mais ne bénéficie pas d'exonération de charges fiscales et/ou sociales. L'offre du Groupe comprend des programmes de récompenses autour des marques **Ticket Compliments** et **Ticket Kadéos** en Europe et **Ticket Xpress** en Asie.
- **Programmes sociaux publics** : les collectivités et les institutions publiques font également appel à Edenred dans le cadre de la gestion et la distribution des aides sociales, pour une meilleure efficacité de leurs politiques, en permettant notamment une meilleure traçabilité des fonds alloués. À titre d'exemple, Edenred propose le programme **Ticket Service** en France (*Ticket CESU*) et en Belgique (*Ticket S*). Ces programmes permettent de distribuer des aides en fonction des politiques sociales, le plus souvent à un échelon local ou régional, pour des besoins ciblés concernant l'alimentation, l'habillement, les biens de première nécessité, l'accès à la culture, le sport ou le transport.
- **Paiement inter-entreprises (« Corporate payment »)** : conscient de l'importance de gérer plus efficacement les flux financiers entre sociétés et fort de ses savoir-faire dans les solutions transactionnelles, Edenred développe de nouvelles solutions de Paiement inter-entreprises. Ces offres permettent de remplacer les chèques ou les virements bancaires. Par exemple, la carte virtuelle, totalement digitalisée, permet de payer immédiatement un prestataire sans connaître son IBAN, de réconcilier facilement les flux et offre un contrôle total sur la dépense (montant, validité dans le temps). Ainsi ces différentes solutions offrent une sécurité accrue des transactions, un contrôle renforcé des flux et un gain de temps important pour l'utilisateur.

1.1.2.3 Une présence mondiale

En 50 ans, Edenred s'est implanté dans 45 pays sur les cinq continents. Dans la plupart de ces pays, le Groupe a été le pionnier du marché des Avantages aux salariés, en initiant la mise en place de dispositions légales nécessaires et y jouit généralement d'une position de *leader*. Depuis les années 90, le Groupe s'est également développé dans les Solutions de mobilité professionnelle. Aujourd'hui Edenred bénéficie d'une position de

leader en Amérique latine et est le numéro deux des émetteurs multi-enseignes paneuropéens.

La carte ci-dessous au 31 décembre 2017 ⁽¹⁾ présente l'implantation d'Edenred à travers le monde, ainsi que la part de chaque région dans le chiffre d'affaires opérationnel du Groupe.



La **position internationale** du Groupe constitue par ailleurs un atout important, qui lui permet :

- d'être un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics dans le domaine des Avantages aux salariés et des Solutions complémentaires ;
- de développer ses savoir-faire et ses solutions dans de nouveaux pays ;
- de réaliser des économies d'échelle ;
- de massifier le traitement de ses transactions digitales sur ses plateformes d'autorisation internes en Europe et en Amérique latine ;
- d'avoir une répartition géographique équilibrée de ses activités (53% du chiffre d'affaires opérationnel réalisé en Europe, 41% en Amérique latine et 6% dans le reste du monde) et de bénéficier de relais de croissance importants dans ces zones.

Principaux pays d'implantation

La **France**, premier à avoir lancé la solution *Ticket Restaurant®* offre plusieurs catégories de solutions :

- Avantages aux salariés (78% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 de la France) : *Ticket Restaurant®, Ticket Kadéos, Ticket CESU* ;

- Solutions de mobilité professionnelle (9% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 de la France) : *Ticket Clean Way, Ticket Travel Pro, Ticket Fleet Pro, La Compagnie des Cartes Carburant* ;
- Solutions complémentaires (13% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 de la France) : *Paiement inter-entreprises, Ticket Kadéos, Ticket CESU, Ticket Service* ;

En 2017, le chiffre d'affaires opérationnel y a atteint 219 millions d'euros.

Le **Brésil** présente une offre large et diversifiée de solutions :

- Avantages aux salariés (57% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 du Brésil) : *Ticket Restaurante®, Ticket Alimentação, Ticket Transporte, Ticket Cultura* ;
- Solutions de mobilité professionnelle (41% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 du Brésil) : *Ticket Log, Repom* ;
- Solutions complémentaires (2% du chiffre d'affaires opérationnel 2017 du Brésil) : *Accentiv'Mimetica*.

En 2017, le chiffre d'affaires opérationnel y a atteint 385 millions d'euros.

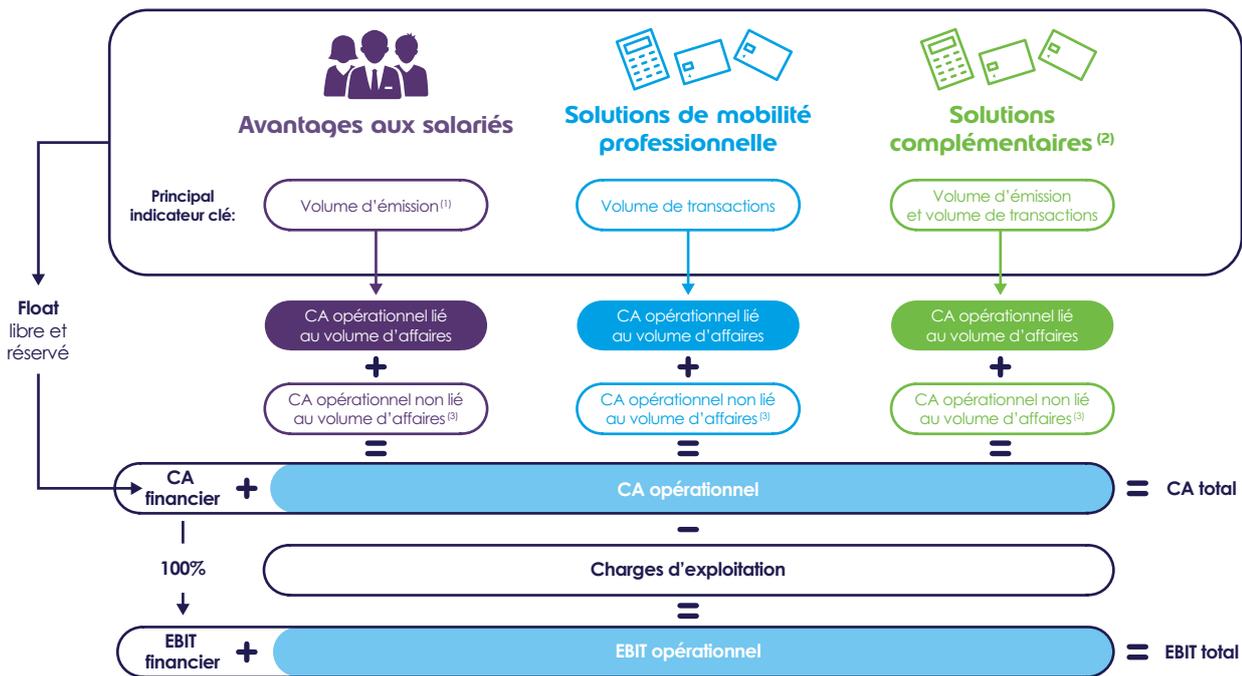
(1) Depuis le 31 décembre 2017, trois pays supplémentaires ont été ouverts : l'Estonie, la Lituanie et l'Ukraine.

1.1.3 MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CRÉATION DE VALEUR

1.1.3.1 Modèle économique

Dans le cadre de son plan stratégique, **Fast Forward**, dévoilé lors d'une journée dédiée en octobre 2016, Edenred poursuit sa transformation. Ce plan stratégique permet à Edenred de rééquilibrer les activités du Groupe tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance profitable et durable.

À travers ce plan stratégique ambitieux, le Groupe veut continuer à croître dans les **Avantages aux salariés**, augmenter sa présence dans les **Solutions de mobilité professionnelle** et se développer sur le marché des **Paiements inter-entreprises**. Le schéma ci-dessous décrit le nouveau modèle économique du Groupe.



(1) Certaines solutions de mobilité professionnelle et solutions complémentaires sont préchargées et génèrent également du volume d'émission ;

(2) Les Solutions Complémentaires regroupent principalement :
 - Des solutions de Motivation et récompenses dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
 - Des Programmes Sociaux Publics dont l'indicateur clé est généralement le volume d'émission ;
 - Des solutions de Paiement inter-entreprises.

(3) Par exemple : frais de maintenance, d'installation, d'abonnement périodique.

Avantages aux salariés

L'offre historique du Groupe d'**Avantages aux salariés** a pour spécificité d'être une **activité préchargée** qui génère un **volume d'émission**. Ce volume d'émission correspond au montant des fonds préchargés attribués aux utilisateurs. Contrairement aux autres offres du Groupe, cette activité bénéficie d'exonérations de charges fiscales et/ou sociales.

La génération de **chiffre d'affaires opérationnel** des Avantages aux salariés provient essentiellement des commissions liées au volume d'émission, réglées à la fois par les entreprises clientes et les commerçants partenaires. En effet, on distingue deux principales sources de revenus :

- les commissions perçues auprès des **entreprises clientes** au moment du chargement des moyens de paiement, ainsi que l'ensemble des frais annexes (frais de livraison, frais de personnalisation) ;
- les commissions perçues auprès des **commerçants partenaires**. Dans la plupart des solutions, une fois que les salariés utilisateurs ont réalisé

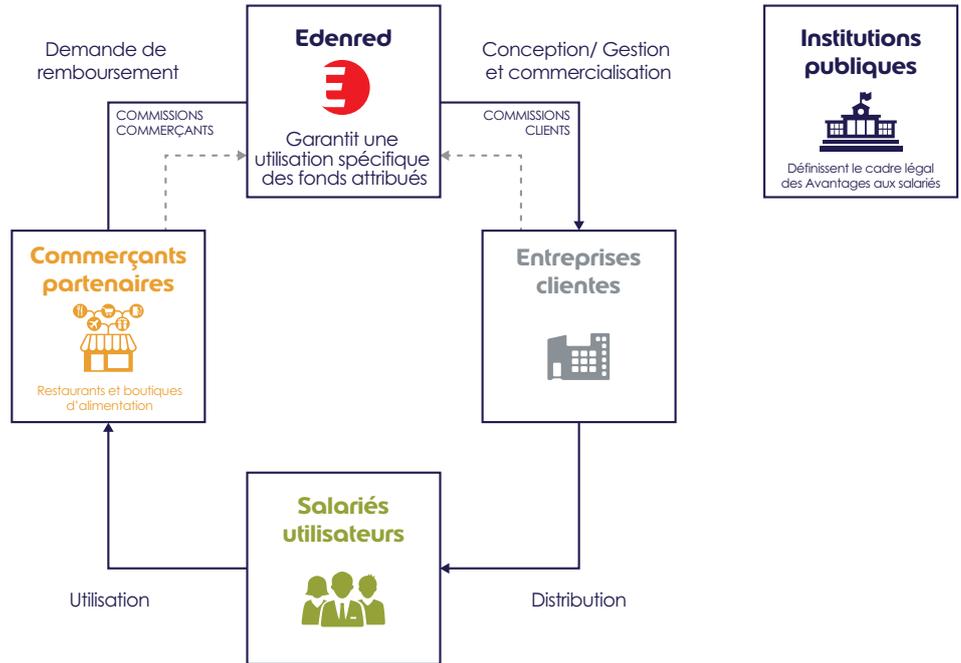
des transactions auprès des commerçants partenaires, ceux-ci s'adressent à Edenred pour le remboursement du montant présenté. Un taux de commission, négocié lors de la signature du contrat avec le commerçant partenaire, est appliqué sur le montant à rembourser ;

- une troisième source de revenus est liée aux revenus perçus auprès des utilisateurs salariés, notamment grâce à la monétisation de services à valeur ajoutée.

À cela, s'ajoute une quatrième source de revenus plus marginale liée aux gains réalisés sur les titres **perdus ou périmés** (1).

L'intervalle de temps entre le chargement des moyens de paiement par les entreprises clientes et leur remboursement aux commerçants partenaires génère un **besoin en fonds de roulement négatif** qui, diminué des créances entreprises clientes, constitue l'essentiel du **float**. Les intérêts qui résultent du placement de ce **float** constituent le **chiffre d'affaires financier**.

(1) Titres sous format papier ou dématérialisé



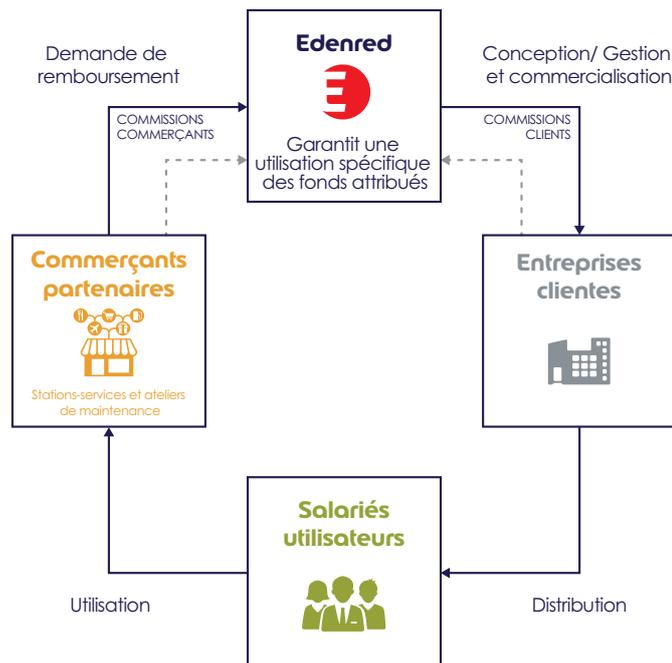
Solutions de mobilité professionnelle

Les Solutions de mobilité professionnelle, et plus particulièrement l'activité de gestion des flottes de véhicules (comme les solutions de cartes-essence, de maintenance et de paiement des péages), constituent le deuxième moteur de croissance d'Edenred.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de cette offre est constitué de différents types de commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires : commissions liées à l'utilisation d'une carte-carburant en pourcentage du montant de la transaction ou en centimes

par litre mais aussi d'autres types de commissions non liées aux dépenses de carburant (maintenance, péage, parking).

Certaines solutions au sein de cette activité sont préchargées et produisent du *float*, générant du **chiffre d'affaires financier**. De plus, la différence entre le délai de paiement par le client et le délai de remboursement des commerçants partenaires, constitue au niveau du Groupe un **besoin en fonds de roulement négatif**, source de financement complémentaire d'Edenred.



Solutions complémentaires

Motivation et récompenses

Cette gamme de solutions permet aux entreprises de motiver les forces de vente, d'animer les réseaux de distribution et de fidéliser les consommateurs. Cette offre repose sur le même modèle que celui des Avantages aux salariés, mais ne bénéficie pas d'exonération de charges sociales et/ou fiscales.

Paiement inter-entreprises

Le secteur du Paiement inter-entreprises, représente pour Edenred un marché particulièrement attractif. Grâce à son savoir-faire et son expertise technologique, Edenred a pour ambition de devenir un acteur majeur de l'écosystème des Paiements inter-entreprises, activité présentant un fort potentiel de développement au niveau mondial.

Programmes sociaux publics

Les collectivités et les institutions publiques font également appel à Edenred dans le cadre de la gestion et la distribution des aides sociales, pour une

meilleure efficacité de leurs politiques, en permettant notamment une meilleure traçabilité des fonds alloués.

Le **chiffre d'affaires opérationnel** de ces solutions complémentaires est constitué principalement de : commissions perçues auprès des entreprises clientes et des commerçants partenaires dans les solutions de Motivation et récompenses.

Modèle du Groupe

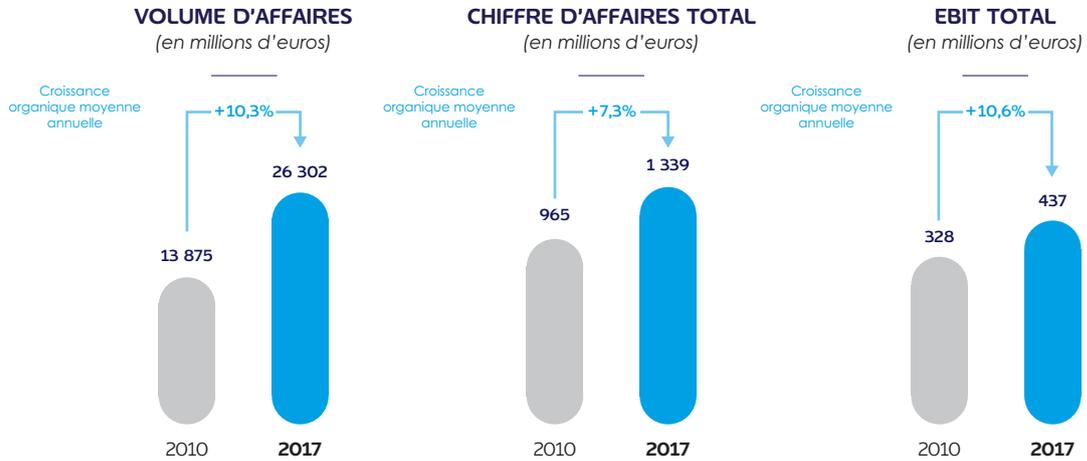
L'indicateur le plus pertinent pour mesurer le niveau d'activité du Groupe est le chiffre d'affaires opérationnel. Il est affiché par famille de solutions en 1.1.2.2.

Le **chiffre d'affaires total** du Groupe qui atteint 1,34 milliard d'euros en 2017, est composé du chiffre d'affaires opérationnel et du chiffre d'affaires financier.

L'**EBIT** correspond à l'**EBIT opérationnel**, égal au **résultat d'exploitation avant autres charges et produits**, auquel s'ajoute l'**EBIT financier**, égal au chiffre d'affaires financier. Il s'établit à 437 millions d'euros en 2017.

1.1.3.2 Une performance financière solide depuis 2010

Entre 2010 et 2017, le Groupe a enregistré une solide performance financière.



1.1.3.3 Les 6 capitaux du Groupe

Six différents types de capitaux permettent de définir la valeur de l'entreprise : les capitaux financier et manufacturier, les capitaux naturel et social ainsi que les capitaux humain et intellectuel. L'ensemble des thèmes évoqués dans le tableau ci-dessous sont développés au fil des chapitres un et quatre.

CAPITAL FINANCIER

- Capitaux apportés par les actionnaires ;
- Capitaux prêtés par les banques ;
- Bénéfices générés par l'entreprise ;
- *Float*.

Faits marquants 2017

- Émission obligataire en mars, pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,875% afin de participer au financement des besoins généraux de l'entreprise et notamment de ses projets de croissance ;
- L'Assemblée générale mixte des actionnaires propose chaque année un dividende. Pour en savoir davantage, partie 1.2.3 page 23 ;
- Trois reconnaissances récompensant la qualité de la Communication financière d'Edenred : Grand prix de la Transparence, Trophée d'or du meilleur service actionnaires du SBF80 et Trophée de Bronze des meilleures relations actionnaires du SBF 80.

Chiffres clés 2017

- Capitalisation boursière : 5,7 milliards d'euros ;
- Chiffre d'affaires total : 1 339 millions d'euros dont
 - 1 272 millions d'euros de CA opérationnel,
 - 67 millions d'euros de CA financier ;
- EBIT : 437 millions d'euros ;
- Résultat net part du Groupe : 247 millions d'euros ;
- BFR négatif : 3,1 milliards d'euros ;
- Marge brute d'autofinancement (FFO) : 388 millions d'euros.

CAPITAL MANUFACTURIER ET OPÉRATIONNEL

- Des plateformes d'émission, d'autorisation et de gestion de transactions ;
- Des actifs technologiques ;
- Position renforcée de *leader* du digital sur les marchés d'Edenred avec des solutions de paiement mobile toujours plus innovantes, adaptées aux nouvelles habitudes des consommateurs ;
- Un département fabrication de titres papier.

Faits marquants 2017

- Poursuite de la montée au capital d'UTA, deuxième acteur pan-européen spécialisé dans les cartes-carburant multi-enseignes, les solutions de péage et les solutions de maintenance : Edenred devient un acteur mondial des Solutions de mobilité professionnelle ;
- Consolidation de position de *leader* des Avantages aux salariés en Europe centrale par l'acquisition de Vasa Slovensko, troisième acteur des titres-repas en Slovaquie ;
- Lancement de l'offre de Paiement Inter-entreprises et signature d'un contrat emblématique avec l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA).

Chiffres clés 2017

- 770 000 entreprises clientes ;
- 44 millions de salariés utilisent nos solutions ;
- 1,5 million de commerçants acceptent nos solutions ;
- 1 milliard de repas réglés grâce à Edenred ;
- 2,6 millions de cartes-carburant et péage Edenred.

CAPITAL NATUREL

- Faible consommation de ressources naturelles (activité de service) ;
- Production de titres papier (ressource bois) : politique d'éco-conception à partir de papier écologique ;
- Production de titres carte (matière plastique) : politique de recyclage des cartes en fin de vie (100% de la carte revalorisée) ;
- Consommation d'énergie, eau, déchets des sites Edenred (sièges et sites de production si existant).

Faits marquants 2017

- Publication des résultats d'une analyse de cycle de vie (ACV) comparative des solutions papier et carte ;
- Déploiement auprès des entreprises clientes d'un programme de collecte et de recyclage des cartes en fin de vie.

Chiffres clés 2017

- -2% de papier utilisé pour la production de titres et de brochures ainsi que dans les bureaux par rapport à 2016 ;
- 48% de collaborateurs travaillant dans un environnement certifié ;
- 86% des pays du Groupe (en volume d'affaires) utilisant un support écologique pour les titres papier.

CAPITAL INTELLECTUEL ET IMMATÉRIEL

- Un portefeuille de marques phares, telles *Ticket Restaurant*®, *Ticket Car*, *Ticket Kadéos* ;
- Expertise de la mise en place de réseaux privés et gestion de flux de paiements dédiés et filtrés ;
- Excellente connaissance des réglementations pays utile à la famille des Avantages aux salariés ;

Faits marquants 2017

- Nouvelle identité mondiale visant à faire de la marque Edenred, un repère puissant et fédérateur pour toutes ses parties prenantes.

Chiffres clés 2017

- 131 programmes Avantages aux salariés ;
- Solutions digitales : 78% du chiffre d'affaires opérationnel.

CAPITAL HUMAIN

- 7 782 collaborateurs répartis dans 45 pays ;
- Diversité des équipes et égalité des chances ;
- Agilité et polyvalence favorisées dans un environnement international en transformation.

Faits marquants 2017

- Mobilité internationale : poursuite de la diffusion d'offres d'emploi internationales afin de favoriser la mobilité de collaborateurs entre pays ;
- Poursuite de l'objectif Bien-être au travail : 89,5% des salariés dans une filiale engagée ;
- Renforcement des programmes talents Groupe avec la mise en place de l'Executive Program « Edenred Executive Academy » en partenariat avec HEC Paris Executive Education et d'un Graduate Program « Edenstep » ;
- Redéfinition des valeurs du Groupe avec la volonté que chaque collaborateur devienne au quotidien leur ambassadeur : Passion du client, Respect, Imagination, Simplicité et Esprit entrepreneurial ;
- Diffusion des politiques RH à l'ensemble de la communauté RH dans une optique d'harmonisation des processus.

Chiffres clés 2017

- 7 782 collaborateurs, dont 50,2% de femmes ;
- 50,3% de collaborateurs âgés de moins de 35 ans ;
- Près de 90% des collaborateurs travaillent dans un pays engagé en faveur du bien-être au travail ;
- 6 507 collaborateurs, soit 83,6% de l'effectif, ayant suivi au moins une formation en 2017.

CAPITAL SOCIÉTAL

- Promotion de l'alimentation saine auprès des parties prenantes (entreprises clientes, commerçants partenaires et collaborateurs d'Edenred) ;
- Engagement du Groupe et des collaborateurs auprès des communautés locales (associations, projets solidaires) ;
- Charte éthique Groupe régissant les comportements pour la conduite des affaires.

Faits marquants 2017

- Première journée d'action globale « Idealday » en faveur des communautés locales ;
- Lancement d'Edenraid, un événement sportif solidaire au profit de l'association Make-A-Wish® ;
- Organisation d'une conférence au Parlement européen pour fêter les cinq ans du programme FOOD.

Chiffres clés 2017

- 188 associations soutenues ;
- 1 860 098 euros de dons financiers ;
- 586 jours de volontariat des collaborateurs ;
- 5,6 millions de salariés utilisateurs et 180 000 commerçants partenaires touchés par les différents programmes de sensibilisation à l'alimentation saine.

1.1.4 CRÉATION DE VALEUR POUR LES PARTIES PRENANTES

Edenred se positionne aujourd'hui comme **le leader mondial des solutions transactionnelles au service des entreprises, des salariés et des commerçants partenaires**, s'intégrant dans l'écosystème particulièrement vaste et prometteur du secteur du paiement.

La culture d'entreprise Edenred affiche un objectif ambitieux : faire des parties prenantes du Groupe les ambassadeurs d'Edenred. En d'autres termes, le Groupe a pour objectif de passer de simple prestataire à

partenaire de référence pour l'ensemble de ses parties prenantes, notamment entreprises, salariés utilisateurs, commerçants partenaires, collaborateurs, investisseurs et actionnaires, pouvoirs publics, et la Cité au sens large. Des exemples concrets des relations avec les parties prenantes d'Edenred sont détaillés dans la partie 2.4.2.3.2 page 97. *Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société* affichant le tableau des parties prenantes, acteurs, principaux modes de dialogue et enjeux.

PARTIES PRENANTES	ACTIONS/APPORTS D'EDENRED	CHIFFRES
ENTREPRISES CLIENTES (en savoir + chapitre 1 notamment en parties 1.1.1 – 1.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Edenred gère efficacement des flux transactionnels sécurisés pour le compte des entreprises, contribuant ainsi à améliorer leur productivité ; • Dans le cadre des solutions d'Avantages aux salariés, la part réglée par les employeurs est défiscalisée ; • La dématérialisation des solutions de paiement notamment par carte ou smartphone réduit les coûts administratifs, améliore la sécurité des transactions et permet la traçabilité des dépenses ; • Dans le cadre de mobilité professionnelle, les solutions permettent la traçabilité des dépenses et l'optimisation des coûts pour les employeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • 770 000 entreprises clientes d'Edenred dans le monde.
SALARIÉS UTILISATEURS (en savoir + chapitre 1 notamment en parties 1.1.1 – 1.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Les solutions d'Edenred apportent un surcroît de pouvoir d'achat aux salariés utilisateurs et dans le cadre des Avantages aux salariés, ont un impact positif sur la santé et le bien-être ; • Dans le cadre des solutions d'Avantages aux salariés, la part réglée par les salariés est défiscalisée ; • Les solutions de mobilité professionnelle évitent aux salariés toute avance de frais lors de leurs déplacements ; • La dématérialisation permet d'offrir davantage de services personnalisés aux salariés utilisateurs, comme par exemple la consultation à tout moment de leur solde et les emplacements des commerçants partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • 44 millions de salariés utilisateurs des solutions Edenred dans le monde.
COMMERÇANTS PARTENAIRES (restaurants, supermarchés, stations-service...) (en savoir + chapitre 1 notamment en parties 1.1.1 – 1.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Les solutions de paiement dédié apportent du chiffre d'affaires supplémentaire aux commerçants partenaires d'Edenred ; • La dématérialisation des solutions facilite la gestion administrative des commerçants. 	<ul style="list-style-type: none"> • 1,5 million de commerçants partenaires dans le monde ; • 8 milliards de chiffre d'affaires apportés aux commerçants français grâce au paiement en titres-restaurant.
LA CITÉ (en savoir + chapitre 1 notamment en parties 1.1.1 – 1.1.3 et partie 2.4.2)	<ul style="list-style-type: none"> • Une approche RSE « Ideal » en cohérence avec nos activités pour accroître les impacts positifs du Groupe sur nos parties prenantes internes et externes et limiter ses impacts négatifs (par exemple sur l'environnement) ; • L'obésité est un enjeu de santé mondiale. En complément des solutions <i>Ticket Restaurant®/Ticket Alimentación</i>, le Groupe a développé des programmes de sensibilisation à une alimentation saine auprès de l'ensemble des parties prenantes du Groupe et plus largement auprès du grand public. Par exemple, les outils du programme européen FOOD sont disponibles gratuitement sur le site du programme. 	<ul style="list-style-type: none"> • 5,6 millions de salariés utilisateurs et 180 000 de commerçants partenaires touchés par <i>Ideal meal</i> ; • Les solutions d'Edenred comme <i>Ticket Restaurant®</i> ou <i>Ticket Alimentación</i> permettent de régler chaque année 1 milliard de repas.
AUTORITÉS PUBLIQUES (en savoir + chapitre 1 notamment en parties 1.1.1 – 1.1.3)	<ul style="list-style-type: none"> • Les solutions dédiées d'Edenred, tels les Programmes sociaux publics, permettent d'améliorer l'efficacité et la traçabilité des politiques publiques ; • Les solutions d'Avantages aux salariés et de mobilité professionnelle encouragent la formalisation de l'économie, la création d'emplois salariés et participent à la vitalisation de l'économie locale. Elles permettent également d'avoir une meilleure visibilité sur les consommations. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'économie formalisée représente un marché mondial potentiel de 340 milliards d'euros dans le secteur des Avantages aux salariés.
COLLABORATEURS D'EDENRED (en savoir + partie 2.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> • Une employabilité accrue, grâce à un accès rapide à des responsabilités, dans un environnement international et rapide qui favorise la polyvalence et l'agilité ; • Un environnement où il fait bon travailler, qui donne envie de s'investir ; • Des valeurs fortes vécues au quotidien : Passion du client, Respect, Imagination, Simplicité et Esprit entrepreneurial. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 782 collaborateurs répartis dans 45 pays ; • 28 entités engagées en faveur du bien-être au travail, recouvrant près de 90% des collaborateurs.
INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ACTIONNAIRES INDIVIDUELS (en savoir + parties 2.3, 3 et 6)	<ul style="list-style-type: none"> • Une gouvernance efficace avec 90% d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration ; • Un dispositif d'échanges et de rencontres avec les investisseurs et les actionnaires individuels ; • Un E-Club créé en 2015 pour développer notre connaissance des actionnaires individuels d'Edenred. 	<ul style="list-style-type: none"> • 144 millions d'euros de dividende versés en 2017 ; • 375 institutions financières rencontrées et 19 road-shows ; • Près de 600 actionnaires individuels rencontrés via l'Assemblée générale, des réunions actionnaires en régions françaises et au Siège d'Edenred.

1.1.4.1 Matrice de matérialité

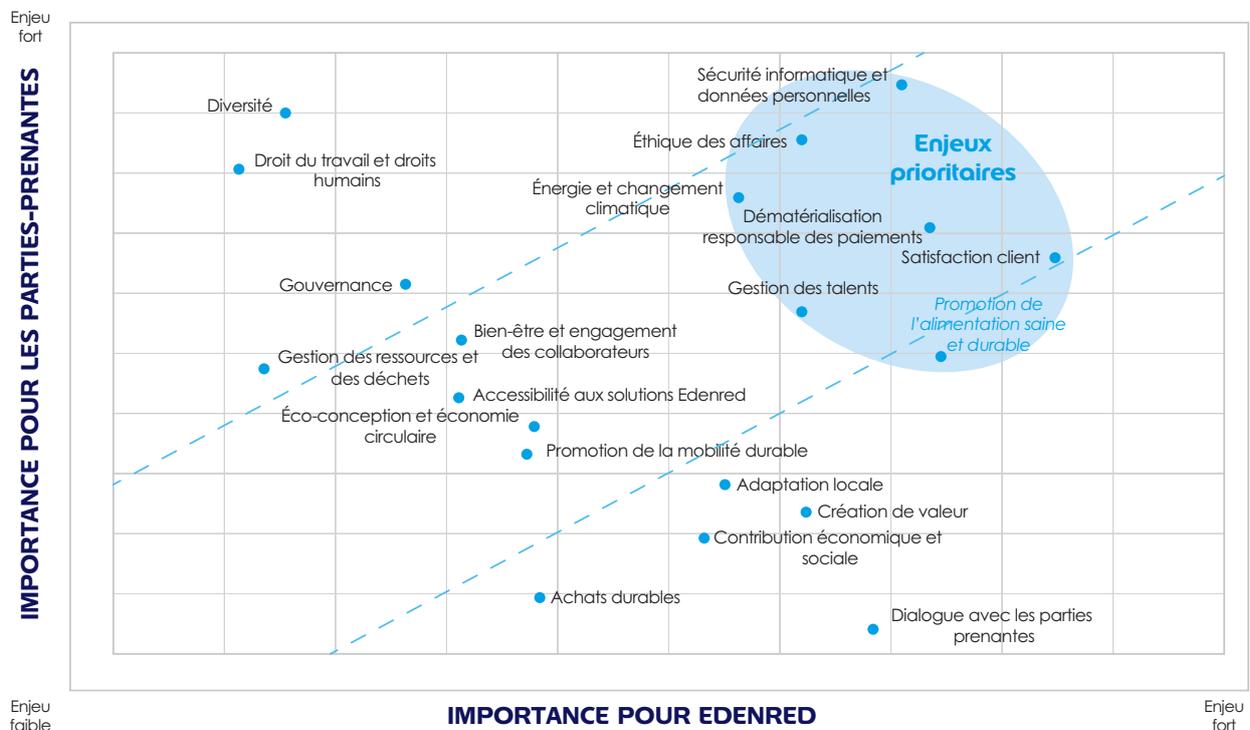
Edenred a lancé au quatrième trimestre 2017 une étude de matérialité afin de redéfinir les axes de développement sociétal du Groupe.

Cette étude consiste à identifier et hiérarchiser les enjeux auxquels fait face Edenred en fonction de leur pertinence pour ses parties prenantes et de leur impact sur la performance de l'entreprise. Elle a pour objectif d'identifier les problématiques sociales, économiques et environnementales sur lesquelles le Groupe a une réelle responsabilité.

Le travail, orchestré par un cabinet indépendant, s'est déroulé en deux phases :

- une première phase d'analyse documentaire sectorielle et régionale afin de lister l'ensemble des enjeux de l'entreprise et de sélectionner les plus pertinents ;
- une seconde phase d'entretiens qualitatifs avec les principales parties prenantes, internes et externes, afin de mesurer l'importance de chacun des enjeux sélectionnés.

Les enjeux ainsi classés sont positionnés sur une matrice composée de deux axes : l'axe des abscisses représentant l'importance des différents sujets RSE pour Edenred ; l'axe des ordonnées illustrant l'importance des mêmes sujets du point de vue des parties prenantes.



La démarche a fait ressortir sept enjeux prioritaires :

- six enjeux se dégagent distinctement de l'étude : la sécurité informatique et les données personnelles, l'éthique des affaires, l'énergie et le changement climatique, la dématérialisation responsable des paiements, la satisfaction client et la gestion des talents ;
- le septième enjeu a été réévalué en termes d'importance pour Edenred suite à la revue détaillée par le Comité de direction. Il s'agit de la promotion de l'alimentation saine et durable, l'un des piliers de la vision long terme d'Edenred sur ses activités.

L'exercice de matérialité réalisé permettra de façonner et piloter dans le temps la stratégie développement durable du groupe Edenred en fonction des attentes de ses parties prenantes clés et en ligne avec Fast Forward.

1.1.4.2 Tableau de répartition des flux auprès des parties prenantes d'Edenred

Ce tableau représente l'ensemble des flux financiers répartis par partie prenante prioritaire en 2017. Il illustre les impacts économiques du Groupe, directs sur l'emploi et l'économie des pays dans lesquels le Groupe est présent. De plus, comme précisé dans la partie 2.4 du présent document, les activités du Groupe sont créatrices de valeurs économiques pour le tissu économique local, puisque les solutions Edenred sont utilisées dans les commerces et restaurants de proximité.

PARTIE PRENANTE	CLIENTS	SALARIÉS	FOURNISSEURS	ACTIONNAIRES	BANQUES	ÉTATS	INVESTISSEMENTS	COMMUNAUTÉS
Type de flux	Chiffre d'affaire	Charges de personnel	Autres charges d'exploitation hors taxes	Dividendes et achats/ventes de titres d'autocontrôle hors taxes	Coûts de l'endettement net	Impôts et taxes	Dépenses d'investissement de capital	Dons faits à des ONG
Données (en millions d'euros)	1 339	(397)	(389)	(144)	(37)	(151)	(176)	(1,06)

1.2 STRATÉGIE DU GROUPE, POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET PERSPECTIVES

1.2.1 DE SOLIDES FONDAMENTAUX DE CROISSANCE

1.2.1.1 Des tendances démographiques et sociales favorables à l'activité

Le Groupe évolue sur plusieurs marchés porteurs qui bénéficient de tendances démographiques et sociales favorables, propres à chaque catégorie de solutions :

- les facteurs de développement du marché des **Avantages aux salariés** regroupent principalement la formalisation de l'économie, l'urbanisation croissante, l'émergence d'une classe moyenne et la part croissante du secteur tertiaire dans l'économie. Le développement de ce marché répond aussi à des évolutions sociales telles que la féminisation du monde du travail, le vieillissement de la population dans les pays développés et la croissance de la population globale dans les pays émergents, ou encore la recherche d'un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ;
- le **marché des Solutions de mobilité professionnelle** bénéficie des besoins de mobilité accrue des salariés, ainsi que de la volonté des entreprises d'accroître le contrôle et la traçabilité des dépenses professionnelles, tout en réduisant leurs coûts et en optimisant le temps consacré à la gestion de ces dépenses ;
- les **Solutions complémentaires** permettent à Edenred de proposer une offre complète aux entreprises et collectivités, notamment le **Paiement inter-entreprises** qui permet de gérer plus efficacement et plus sûrement les flux financiers entre sociétés. Les **solutions de Motivation et de récompenses** répondent quant à elles au besoin croissant des entreprises de fidéliser et motiver leurs salariés. Enfin les **Programmes sociaux publics** aident les États et collectivités locales à lutter contre le marché du travail informel et à mieux contrôler les subventions accordées tout en visant une amélioration du pouvoir d'achat des citoyens.

1.2.1.2 Les leviers de croissance organique du chiffre d'affaires

L'un des objectifs clés du Groupe, communiqué lors de la journée Investisseurs du 19 octobre 2016, consiste à réaliser une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel d'au moins 7% par an à horizon 2020, témoignant de ses fortes ambitions de croissance à moyen terme.

Cette croissance organique devrait résulter d'une croissance à un chiffre pour les activités d'Avantages aux salariés, et d'une croissance à deux chiffres pour les Solutions de mobilité professionnelle.

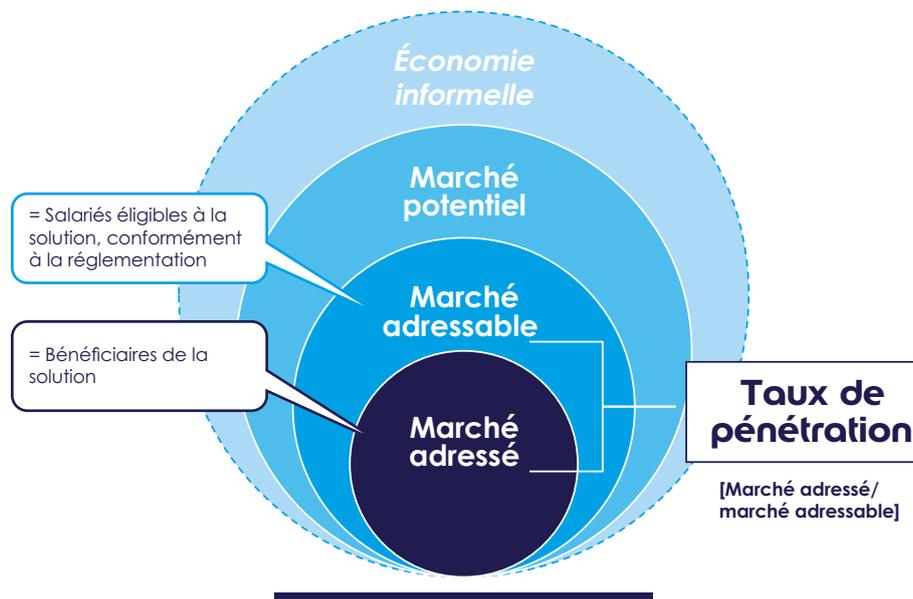
Le gain de nouveaux clients sur les marchés sous-pénétrés des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle devrait contribuer de manière significative à la croissance organique du chiffre d'affaires, au travers de :

- la hausse des taux de pénétration, via le gain de clients ne bénéficiant pas jusqu'ici de ces solutions, particulièrement les petites et moyennes entreprises. Le taux de pénétration correspond au ratio entre le **marché adressé** (nombre total d'utilisateurs de la solution sur le marché) et le **marché adressable** (population active éligible à la solution conformément à la réglementation dans le cas des Avantages aux salariés) ;
- l'augmentation des parts de marché d'Edenred grâce à une différenciation accrue des solutions et à une forte capacité d'innovation, en particulier grâce à la transformation digitale du Groupe qui ouvre de nombreuses opportunités pour inventer de nouveaux types de services à destination des entreprises clientes, commerçants partenaires et salariés utilisateurs.

Par ailleurs, dans le cadre des Avantages aux salariés, Edenred recherche par des actions spécifiques auprès de la clientèle et des pouvoirs publics :

- l'accroissement du **marché adressable** pour atteindre l'ensemble du **marché potentiel**, à savoir l'ensemble de la population active formelle y compris les populations non éligibles via les réglementations locales, alimenté par la formalisation de l'économie ou la hausse de l'emploi déclaré, en particulier dans les pays émergents (voir illustration ci-dessous) ;
- l'augmentation des valeurs faciales des titres émis, en corrélation avec celle des revenus ou des prix, notamment dans les pays émergents. Ce levier constitue un fort potentiel de croissance pour Edenred, dans la mesure où, dans un certain nombre de pays, il existe un écart important entre la valeur faciale moyenne des titres commandés par les entreprises clientes et la valeur faciale maximale déductible fiscalement fixée par la loi. Ce plafond d'exonération fiscale et/ou sociale des avantages aux salariés mis en place par les États a tendance à augmenter avec le niveau des prix et des revenus, que ce soit de façon automatique selon une formule d'indexation, ou à la suite de réévaluations par les autorités compétentes.

DÉFINITION DU TAUX DE PÉNÉTRATION SUR LE MARCHÉ DES AVANTAGES AUX SALARIÉS



Enfin, Edenred innove et continue de développer de nombreuses Solutions complémentaires dans le Paiement inter-entreprises, les produits de Motivation et récompenses et les Programmes sociaux publics.

1.2.2 FAST FORWARD, PLAN STRATÉGIQUE D'EDENRED POUR UNE CROISSANCE PROFITABLE ET DURABLE

Le plan stratégique d'Edenred, intitulé *Fast Forward* et dévoilé le 19 octobre 2016 lors d'une journée investisseurs, a pour vocation d'accélérer la transformation du Groupe à horizon 2020 tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance durable et profitable.

Ce plan s'appuie sur le savoir-faire unique du Groupe dans la création et la gestion de solutions à valeur ajoutée au sein d'écosystèmes transactionnels B2B (*Business-to-business* : d'entreprise à entreprise).

Initié il y a plus de 50 ans dans les Avantages aux salariés, ce savoir-faire a notamment été étendu depuis avec succès aux Solutions de mobilité professionnelle, et permet au Groupe de développer des solutions nouvelles et innovantes notamment dans le domaine du Paiement inter-entreprises.

Les fondamentaux de ces écosystèmes sont structurellement porteurs et l'ambition du Groupe est de continuer à exploiter le fort potentiel de croissance qu'ils recèlent. Edenred s'attachera ainsi à :

- saisir les opportunités de croissance offertes par la digitalisation accrue des solutions d'**Avantages aux salariés** afin de développer de nouveaux services et de renforcer la position de leader d'Edenred ;
- devenir un leader mondial dans le domaine des **Solutions de mobilité professionnelle**, grâce notamment à l'acquisition d'Embratec au Brésil en 2016 et à la prise de contrôle d'UTA en 2017 ;
- capitaliser sur le savoir-faire et l'expertise technologique du Groupe pour développer des solutions à valeur ajoutée dans de nouveaux écosystèmes transactionnels B2B tels que le **Paiement inter-entreprises**.

Ainsi, le portefeuille d'activités du Groupe se rééquilibrera progressivement entre activités dépendant d'une exemption fiscale (Avantages aux salariés) et autres activités, généralement non ou peu soumises aux réglementations. (Les risques réglementaires sont développés en partie 2.2).

1.2.2.1 Saisir les opportunités de croissance offertes par la digitalisation pour renforcer la position de leader d'Edenred sur le marché des Avantages aux salariés

Sur le marché des Avantages aux salariés, dans lesquels le Groupe est déjà implanté depuis plusieurs années, la stratégie d'Edenred consiste à saisir les opportunités de croissance offertes notamment par la digitalisation accrue de ce type de solutions afin de renforcer sa position de leader.

Le marché des Avantages aux salariés présente en effet un potentiel de développement significatif, issu de plusieurs facteurs : l'accroissement du marché potentiel et la hausse des taux de pénétration, qui demeurent faibles dans la plupart des pays clés où le Groupe est présent ; le développement de nouvelles solutions, le cross-selling, et la différenciation des solutions, accentués par la transformation digitale.

Fort d'un chiffre d'affaires opérationnel de 821 millions d'euros sur ce marché en 2017, réalisé au travers de 131 programmes différents, et d'1 milliard de repas réglés au moyen des solutions du Groupe dans 900 000 restaurants et magasins d'alimentation partenaires, Edenred poursuit la dématérialisation de ses solutions d'Avantages aux salariés afin de renforcer sa position de leader et d'accroître ses performances.

Le marché des Avantages aux salariés (au service notamment de l'alimentation, du bien-être et des services à la personne) représente aujourd'hui un volume d'émission d'environ 40 milliards d'euros dans le monde, amené à augmenter, grâce à des fondamentaux structurellement porteurs tant dans les pays développés que dans les pays émergents (accroissement du marché potentiel et faiblesse du niveau de pénétration notamment).

Pour capter ce potentiel de croissance, le plan d'action d'Edenred se décompose en trois axes :

- accroître son taux de pénétration auprès de la clientèle des petites et moyennes entreprises ;
- maximiser la génération de valeur au travers notamment de la création de services à valeur ajoutée à destination des commerçants partenaires et des salariés utilisateurs, d'une meilleure rétention des clients et d'un marketing-mix amélioré ;
- augmenter sa productivité en optimisant sa base de coûts à la faveur d'une digitalisation accrue de ses offres et de ses process.

Ces axes de développement contribueront favorablement à la capacité du Groupe de générer une croissance du chiffre d'affaires opérationnel à un chiffre.

La mise en œuvre de ce plan d'action reposera sur l'activation de plusieurs leviers clés : l'innovation, la technologie, l'efficacité opérationnelle du Groupe et la dématérialisation croissante des solutions, qui est au cœur de cette stratégie. Edenred prévoit ainsi que le taux de digitalisation de son offre Avantages aux salariés atteindra plus de 80% à l'horizon 2020.

Quelques exemples d'initiatives récentes de dématérialisation de ce type de solutions :

- **en France**, Edenred offre depuis juillet 2016 aux 560 000 salariés utilisateurs de la carte *Ticket Restaurant*® la possibilité de régler leur déjeuner via **Apple Pay**, directement depuis leur iPhone. Le Groupe est à ce jour le seul émetteur de titres-restaurant à proposer ce type de paiement par empreinte digitale. Depuis, le Groupe, en partenariat avec les principaux fournisseurs de solutions de paiement mobile au niveau mondial et avec des solutions propriétaires Edenred, est devenu le premier acteur de son secteur à déployer une offre globale et multimarques dans le paiement mobile ;
- **en Suède**, où toutes ses solutions sont d'ores et déjà totalement dématérialisées, le Groupe offre à ses 10 000 partenaires restaurateurs un outil de pilotage au travers d'une plateforme numérique donnant accès à des données clés issues des transactions des cartes *Ticket Restaurant*®. Grâce à l'exploitation de ces données anonymes, Edenred propose aux restaurateurs une solution leur permettant d'améliorer leur performance commerciale par une analyse fine des données d'usage du titre-repas, mais aussi d'optimiser leur gestion en adaptant leur offre aux spécificités de leur clientèle ;
- **en Espagne**, avec le lancement d'**Apple Pay** en décembre 2016 puis d'**Android Pay** en septembre 2017, Edenred est le premier émetteur de titres-restaurant à proposer cette solution de paiement.

Ainsi, depuis 2016, Edenred participe à l'essor du paiement mobile, en proposant des solutions en France, Suède, Espagne, Italie, Finlande, Slovaquie, à Taiwan ou encore au Brésil, illustrant l'accélération de la digitalisation de l'activité du Groupe et de la différenciation de son offre. À fin 2017, le Groupe a réalisé plus de 10 millions de transactions par paiement mobile.

1.2.2.2 Devenir un leader d'envergure mondiale dans les Solutions de mobilité professionnelle, deuxième moteur de croissance du Groupe

Les Solutions de mobilité professionnelle, et plus particulièrement l'activité de gestion des frais liés aux flottes de véhicules professionnels (comme les solutions de cartes-carburant, de maintenance et le paiement des péages), constituent le deuxième moteur de croissance d'Edenred. Ces solutions se destinent principalement à deux catégories de flottes de véhicules professionnels, avec d'une part les poids lourds et d'autre part les véhicules légers. Des solutions spécifiques sont développées pour chaque segment de ce marché.

Le marché des frais liés aux véhicules professionnels représente plus de 1 000 milliards d'euros de dépenses par an à travers le monde. Avec un taux de pénétration moyen de seulement 25% et une croissance organique annuelle à deux chiffres notamment portée par l'augmentation de la mobilité des salariés, les Solutions de mobilité professionnelle répondent au besoin croissant des entreprises de toujours mieux contrôler leurs dépenses.

Ce marché vaste, sous-pénétré et en croissance forte, constitue le deuxième type d'écosystèmes, après celui des Avantages aux salariés, dans lequel Edenred s'est développé en mettant en place des synergies commerciales, en partageant les mêmes plateformes d'autorisation de transactions et en capitalisant sur son expertise historique en matière d'affiliation de réseaux de commerçants.

Ce marché a également la particularité d'être de moins en moins directement administré par les compagnies pétrolières, et Edenred souhaite saisir les opportunités d'y accélérer son déploiement, notamment dans le segment moins pénétré des flottes de véhicules légers.

Edenred est aujourd'hui solidement implanté en Amérique latine, notamment au Mexique avec *Ticket Car* et au Brésil, où sa position s'est renforcée depuis 2016 avec l'acquisition de la société Embratec et le lancement de la nouvelle marque *Ticket Log*. En Europe, la présence d'Edenred, notamment au travers de La Compagnie des Cartes Carburants (LCCC), s'est renforcée avec l'acquisition d'UTA en 2015, deuxième acteur paneuropéen spécialisé dans les cartes-carburant multi-enseignes, les solutions de péage et les solutions de maintenance. Dans le cadre de son plan stratégique *Fast Forward*, le Groupe a porté sa participation dans UTA de 51% à 66% en décembre 2017, chiffre qui sera relevé à 83% d'ici la fin du premier trimestre 2018.

L'approche stratégique d'Edenred se distingue par sa capacité à développer des offres commerciales spécifiques pour chaque région :

- **en Amérique latine**, le Groupe s'appuie déjà sur ses positions de *leader* pour poursuivre sa forte croissance ;
- **en Europe**, Edenred s'appuie sur UTA, LCCC et sur l'expertise acquise en Amérique latine afin de lancer des solutions dédiées aux flottes de véhicules légers dans plusieurs pays clés, et d'augmenter ses parts de marché dans le segment des flottes de véhicules lourds ;
- **en Asie**, Edenred dispose avec la plateforme Cardtrend, société malaisienne acquise en 2014, d'une localisation idéale pour développer son offre logicielle de gestion de programmes de cartes-essence dans l'ensemble des pays du sud-est asiatique, notamment auprès des compagnies pétrolières locales et régionales, mais aussi permettre le développement de solutions multimarques.

Après avoir intégré Embratec au Brésil en mai 2016, Edenred a franchi un cap supplémentaire avec la consolidation d'UTA qui lui permet d'afficher de fortes ambitions sur le marché des solutions de mobilité professionnelle. En intégrant UTA et Embratec, le Groupe a géré près de 6,6 milliards de litres d'essence en 2017, contre près de 6 milliards en 2016, et vise un objectif de plus de 9 milliards de litres à horizon 2020. Cette forte croissance a un impact significatif sur le profil du Groupe, puisque cette activité représente désormais plus de 25% de ses revenus opérationnels, contre 18% en 2016.

1.2.2.3 Capitaliser sur la présence mondiale d'Edenred, son savoir-faire et son expertise technologique pour se développer dans de nouveaux écosystèmes, en particulier celui du Paiement inter-entreprises

Alors que les flux financiers échangés chaque année entre sociétés représentent plusieurs milliers de milliards d'euros, les nouvelles technologies de cartes virtuelles ou de réseaux de paiement privés permettent aujourd'hui d'inventer de nouvelles façons de gérer plus efficacement et plus simplement qu'avec les moyens de paiement traditionnels (chèques ou virements bancaires) les transactions au sein d'écosystèmes transactionnels dédiés. Ce vaste marché encore peu exploité est en forte croissance.

Il représente une opportunité particulièrement attractive pour Edenred qui dispose, avec PrePay Solutions (PPS), filiale détenue conjointement avec MasterCard et *leader* européen des services prépayés, d'un actif stratégique pour développer des solutions de paiement digitalisées et automatisées sur mesure dans des écosystèmes transactionnels. Déjà processeur d'un grand nombre de transactions liées à des solutions d'Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle développées par le Groupe en Europe, PPS dispose d'une grande expertise dans la gestion de réseaux et dans la mise en œuvre de moyens de paiement.

Tandis qu'Edenred opère d'ores et déjà à travers PPS des systèmes de paiement utilisant la technologie des cartes de paiement virtuelles dans le secteur de l'hôtellerie et dans le secteur de l'e-commerce, le Groupe a été sélectionné à l'issue d'un appel d'offres international, comme partenaire par l'Association internationale du Transport aérien (IATA) afin de développer et administrer son système de paiement nouvelle génération IATA EasyPay dédié à l'achat de billets aériens par les agences de voyages. Au terme du déploiement progressif de la solution sur les trois prochaines années, Edenred sera ainsi en charge de ce système en exclusivité dans un écosystème impliquant plus de 13 000 agences réparties dans plus de 90 pays.

Edenred a ainsi pour ambition de s'imposer comme un acteur majeur de l'écosystème du Paiement inter-entreprises.

1.2.2.4 De nouveaux objectifs financiers, reflets de la stratégie du Groupe et de ses ambitions de croissance profitable et durable

Sur le plan financier, le Groupe souhaite mettre toute son énergie au service de la génération de croissance profitable et durable et de la création de valeur pour ses actionnaires. Dans ce cadre, Edenred s'est fixé de nouveaux objectifs de croissance ambitieux pour les années 2017-2019. Le Groupe vise en effet :

- une croissance organique annuelle de son **chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7%**, résultant d'une croissance à deux chiffres pour l'activité des Solutions de mobilité professionnelle et à un chiffre pour les Avantages aux salariés ;
- une croissance organique annuelle de son **EBIT opérationnel supérieure à 9%**. Cette croissance sera portée par la poursuite de la digitalisation, facteur de gains de productivité, mais également par la mise en œuvre d'initiatives visant à contrôler les coûts et maximiser les synergies ;
- une croissance organique annuelle de sa **marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10%**.

Le Groupe bénéficie d'une situation financière saine et génère un important besoin en fonds de roulement négatif qui continuera à croître et contribuera ainsi au financement de la croissance d'Edenred.

1.2.3 POLITIQUE D'ALLOCATION DU CAPITAL

L'objectif d'Edenred est de maximiser la création de valeur pour ses actionnaires au travers d'une allocation équilibrée du capital entre investissements et retour aux actionnaires, conforme au profil de croissance du Groupe.

Fort d'une situation financière saine, avec un niveau d'endettement maîtrisé et une liquidité solide, Edenred souhaite saisir des opportunités d'investissements de croissance en ligne avec les ambitions stratégiques du plan *Fast Forward*.

La première de ces opportunités s'est matérialisée en janvier 2017, le Groupe ayant porté à 51% sa participation dans UTA en exerçant une option d'achat portant sur 17% supplémentaires du capital. Par cet exercice, le Groupe accélère encore sa stratégie de développement des Solutions de mobilité professionnelle. Edenred entend dynamiser l'activité d'UTA en Europe en s'appuyant notamment sur son expertise dans la gestion des solutions de cartes-carburant en Amérique latine et sur sa propre présence commerciale en Europe.

L'acquisition de cette participation complémentaire pour un montant de 85 millions d'euros confère à Edenred le contrôle sur UTA. En conséquence les comptes du sous-groupe UTA sont consolidés par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'option de vente du groupe Daimler portant sur 15% du capital d'UTA a été exercée en décembre 2017, portant la participation d'Edenred à 66%.

Hermes Mineralöl GmbH, co-fondateur et actionnaire minoritaire d'UTA, a notifié son intention en décembre 2017, d'exercer son option de vente portant sur 17% du capital. Cette dernière opération reste soumise à l'examen des autorités de la concurrence concernées, et sa finalisation est prévue au cours du premier trimestre 2018.

Edenred détiendra, à l'issue de la procédure, 83% du capital d'UTA. La famille Eckstein continuera de bénéficier d'une option de vente portant sur les 17% restants du capital d'UTA.

D'autre part, le Groupe poursuit une politique de distribution d'un dividende au moins égal à 80% du résultat net part du Groupe. Au titre de l'exercice 2017, le dividende proposé au vote de l'Assemblée générale du 03 mai 2018 est de 0,85 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 80% du résultat net part du Groupe. Pour rappel, le montant de dividende qui avait été versé :

- en 2017 au titre de l'exercice 2016 s'élevait à 0,62 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 80% du résultat net part du Groupe ;
- en 2016 au titre de l'exercice 2015 s'élevait à 0,84 euro par action, correspondant à un taux de distribution de 96% du résultat courant après impôt. Pour plus d'informations, partie 1.5.2 page 26.

La liste des opérations de croissance externe réalisées ces dernières années est présentée dans la section 1.6.2.

1.2.4 POLITIQUE FINANCIÈRE

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de *cash flows*, permet d'atteindre fin 2017 une marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) de 388 millions d'euros, en progression de +21,8% en données comparables, et en ligne avec l'objectif de générer une croissance organique annuelle supérieure à 10%.

Le *free cash flow* généré sur l'exercice 2017 s'élève à 399 millions d'euros. Un montant net total de (137) millions d'euros a été affecté au titre du dividende et des rachats d'actions, et (280) millions d'euros ont été

dédiés aux acquisitions. Après prise en compte de ces éléments, ainsi que d'effets de change négatifs et d'éléments non-récurrents pour un total de (106) millions d'euros, la position de dette nette du Groupe s'élève à 713 millions d'euros à fin 2017, contre 588 millions d'euros à fin 2016.

Le ratio de marge brute d'autofinancement sur dette nette ajustée est estimé à 42% à fin 2017, en ligne avec les critères de Standard & Poor's, permettant une notation *Strong Investment Grade*.

1.2.5 OBJECTIFS 2018

Edenred, fort des actions engagées depuis la mise en place de son plan stratégique fin 2016, aborde 2018 avec confiance. Le Groupe confirme pour l'exercice 2018 les objectifs à moyen terme fixés dans le cadre de la stratégie *Fast Forward*, à savoir :

- une croissance organique de son chiffre d'affaires opérationnel supérieure à 7%,
- une croissance organique de l'EBIT opérationnel supérieure à 9%,
- une croissance organique de la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) supérieure à 10%.

En 2018, le Groupe s'attend à la poursuite d'une croissance soutenue de son activité en **Europe**.

L'activité **Avantages aux salariés** devrait profiter des effets positifs de la digitalisation, de la pénétration accrue du marché des PME, et de

l'optimisation du marketing mix, en dépit d'une base de comparaison élevée. Par ailleurs, la forte montée en puissance des nouvelles solutions telles que *Ticket Welfare* en Italie ou *ProwebCE* en France devrait contribuer favorablement à la croissance.

Sur le segment des **Solutions de mobilité professionnelle**, UTA devrait bénéficier de son expansion géographique en Europe centrale, du dynamisme de sa politique commerciale, et de l'extension de son réseau avec des offres de plus en plus diversifiées.

Le dynamisme de **l'Amérique latine hispanique** devrait permettre d'enregistrer une croissance solide dans les Avantages aux salariés et dans les Solutions de mobilité professionnelle, notamment au Mexique et en Argentine.

Au **Brésil**, Edenred devrait connaître une amélioration très progressive de son activité Avantages aux salariés, dans un contexte de taux de chômage

encore élevé et de croissance du Produit Intérieur Brut, tandis que les Solutions de mobilité professionnelle devraient générer une croissance à deux chiffres. Le Groupe attend des effets de change négatifs sur le Real brésilien.

Edenred est en ordre de marche pour poursuivre avec succès sa transformation, qui lui permettra de générer une croissance profitable et durable.

1.3 FAITS MARQUANTS SUR L'ANNÉE 2017

- Edenred devient un leader mondial de la gestion des frais professionnels : dans le cadre de son plan stratégique *Fast Forward*, le Groupe porte à 51% sa participation dans UTA, acteur majeur de la gestion des frais liés aux flottes de véhicules professionnels en Europe. Edenred gère désormais 2,6 millions de cartes-carburant ou de solutions de péage et près de 6 milliards de litres de carburant (communiqué du 20 janvier 2017).
- Edenred lance EdenStep, un graduate program qui propose à des jeunes talents de vivre une expérience professionnelle en immersion totale pendant 24 mois. Les missions, effectuées dans le cadre d'un VIE, seront l'occasion pour ces jeunes diplômés de s'investir dans un premier projet professionnel d'envergure dans un groupe international en pleine transformation (communiqué du 8 février 2017).
- Edenred lance un nouveau mode de gestion des règlements entreprises-fournisseurs en Europe. Première initiative à être commercialisée sous la marque *Edenred Corporate Payment*, cette solution introduit notamment l'utilisation de la carte de paiement virtuelle (actualité du 8 mars 2017).
- Edenred annonce le succès de son émission obligataire de 500 millions d'euros. Ce nouvel emprunt obligataire participera au financement des besoins généraux de l'entreprise et notamment de ses projets de croissance (communiqué du 22 mars 2017).
- Les porteurs de la carte *Expendia Smart* en Italie pourront utiliser *Apple Pay* comme moyen de paiement simple, sûr et confidentiel. Les salariés utilisateurs d'*Expendia Smart* pourront régler leurs dépenses professionnelles directement avec l'iPhone ou l'Apple Watch chez tous les prestataires et commerçants partenaires et équipés d'un terminal de paiement sans contact (actualité du 31 mai 2017).
- Edenred annonce la cooptation de Dominique d'Hinnin en qualité d'administrateur d'Edenred. Son mandat d'administrateur d'Edenred court jusqu'à l'Assemblée générale 2019. Cette durée correspond au mandat restant à Nadra Moussalem, démissionnaire de son poste d'administrateur du Groupe, à la suite de la sortie de Colony Capital du capital d'Edenred en janvier 2017. Dominique d'Hinnin devient également membre du Comité d'audit et des risques (communiqué du 13 juin 2017).
- Edenred dévoile sa nouvelle identité mondiale. Dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est présent, toutes les solutions du Groupe seront regroupées sous la marque unique Edenred. L'identité de tous les produits et services développés par le Groupe, dont le programme iconique *Ticket Restaurant*, a été entièrement repensée autour de codes graphiques unifiés. Elle est incarnée par la signature « We connect, you win » (actualité du 14 juin 2017).
- Edenred annonce une nomination au sein d'Edenred : Jacques Adoue est nommé Directeur général Ressources humaines et Responsabilité sociétale. Jeanne Renard devient Directrice de la Transformation (communiqué du 22 juin 2017).
- En France, Edenred et ProwebCE s'associent au groupe *Vente-Privée* pour proposer une offre inédite sur le marché des avantages aux salariés dans le secteur des Comités d'entreprise, marché estimé à plus de 15 milliards d'euros (communiqué du 06 juillet 2017).
- Edenred annonce avoir été choisi par IATA pour développer le système de paiement *IATA EasyPay* dans plus de 70 pays. Le Groupe franchit une étape significative dans le développement de son offre de Paiements inter-entreprises en s'associant à l'une des plus grandes organisations commerciales mondiales (communiqué du 20 juillet 2017).
- Edenred consolide sa position de leader en Europe centrale en annonçant l'acquisition de Vasa Slovensko, troisième acteur de titres-repas en Slovaquie. Grâce à cette acquisition, Edenred devient le leader du marché des titres-repas en Slovaquie, où il est présent depuis 1994 (communiqué du 16 octobre 2017).
- La cinquième édition du baromètre FOOD confirme qu'employés et restaurateurs accordent au fil des ans une attention croissante à l'équilibre nutritionnel de leur déjeuner. Coordinateur du programme FOOD (*Fighting Obesity through Offer and Demand*) Edenred a interrogé cette année plus de 20 000 employés, soit presque deux fois plus qu'en 2016 (communiqué du 19 octobre 2017).
- Edenred accélère son développement dans le paiement mobile avec le lancement d'*Android Pay* en Espagne, permettant aux salariés de payer directement leurs repas via leur smartphone. Avec plus de dix millions de transactions déjà effectuées en 2017, Edenred devient le premier acteur de son secteur à déployer une offre globale et multimarque dans le paiement mobile, répartie sur trois continents (Europe, Amérique latine et Asie) (actualité du 14 novembre 2017).
- Edenred lance *Edenred Factory*, un programme d'intrapreneuriat international qui propose aux collaborateurs du Groupe de devenir entrepreneurs en portant leurs projets de start-ups innovants et à fort potentiel (communiqué du 13 décembre 2017).

Faits marquants janvier 2018

- Edenred poursuit son extension géographique dans les Solutions de mobilité professionnelle en acquérant, via UTA, 51% de Timex Card, son distributeur en Pologne, également présent en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine. Parallèlement UTA s'implante en Bulgarie. Par ailleurs, Edenred prévoit d'accroître sa participation dans UTA à 83% d'ici la fin du premier trimestre 2018. (Communiqué du 12 janvier 2018).
- Edenred s'associe à Partech Ventures pour explorer le marché africain. (Communiqué du 18 janvier 2018).

Faits marquants février 2018

- Foncia choisit Edenred pour l'optimisation de la gestion de ses encaissements. (Communiqué du 15 février 2018).

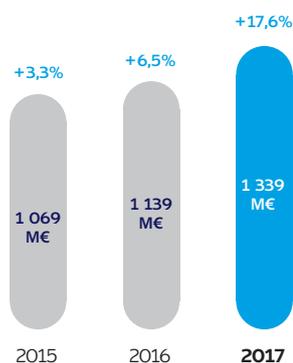
1.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES SUR TROIS ANS

INDICATEURS CLÉS (en millions d'euros) *	2017	2016	2015
Chiffre d'affaires	1 339	1 139	1 069
• Dont chiffre d'affaires opérationnel	1 272	1 073	1 000
• Dont chiffre d'affaires financier	67	66	69
Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO)	388	299	280
EBIT	437	370	341
• Dont EBIT opérationnel	370	304	272
• Dont EBIT financier	67	66	69
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	247	180	177

* Les définitions sont affichées dans le lexique présenté au début de ce document.

CROISSANCE EN DONNÉES PUBLIÉES

CHIFFRE D'AFFAIRES
(en millions d'euros)



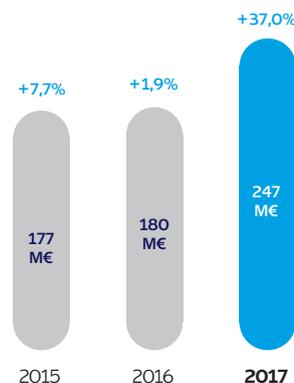
EBIT
(en millions d'euros)



MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT (FFO ⁽¹⁾)
(en millions d'euros)



RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE
(en millions d'euros)

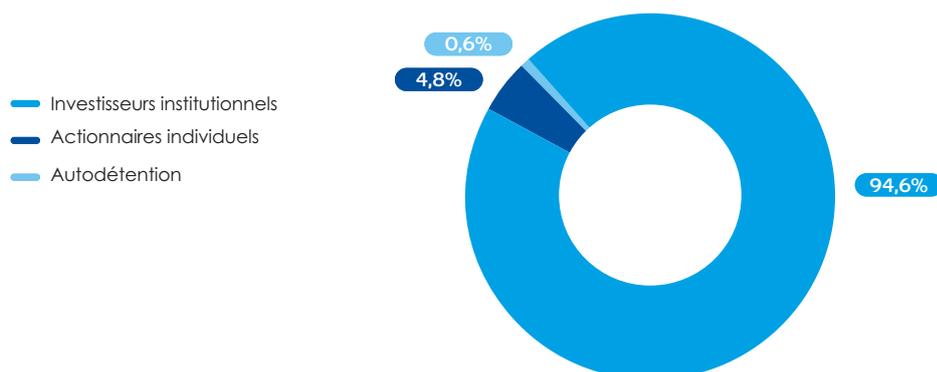


(1) FFO : Funds From Operations.

1.5 INFORMATIONS ACTIONNARIALES

1.5.1 STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

LA RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT EST LA SUIVANTE :



Le flottant représente 99,4% du capital

Pour plus d'informations, partie 2.2.2 page 36.

1.5.2 INFORMATIONS BOURSIÈRES ET DIVIDENDE

La politique de dividende vise une distribution d'au moins 80% du résultat net part du Groupe.

Le dividende proposé par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 au titre de l'exercice 2017 s'élèvera à 0,85 euro par action, représentant un taux de distribution du résultat net part du Groupe de 80%. Sous réserve d'approbation à l'Assemblée générale du 3 mai 2018, les actionnaires auront le choix entre un paiement à 100% en espèces ou un paiement à 100% en actions avec une décote de 10%.

Pour davantage d'information sur l'allocation du capital et le dividende, partie 1.2.3 page 23 et 2.3.1.3 page 68.

	2017	2016	2015
Dernier cours de clôture	24,18	18,84	17,45
Dividende en euro	0,85*	0,62	0,84
Rendement	3,52%	3,29%	4,81%

* proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

1.5.3 CALENDRIER FINANCIER

Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2018	19 avril 2018
Assemblée générale des actionnaires	03 mai 2018
Résultats semestriels 2018	24 juillet 2018
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2018	24 octobre 2018

1.6 HISTORIQUE

1.6.1 AVANT 2010 : NAISSANCE ET DÉVELOPPEMENT DE ACCOR SERVICES

1962-1980 : D'une idée innovante à un modèle économique performant

Le concept de titre-restaurant *luncheon voucher* apparaît au Royaume-Uni en 1954. En 1962, le groupe Jacques Borel International lance *Ticket Restaurant*®, le premier titre-restaurant français, en créant la société Crédit-Repas. Cinq ans plus tard, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 organise le régime des titres-restaurant en France.

Dans les années 1970, la formule *Ticket Restaurant*® est exportée au Brésil, en Italie, en Belgique, en Allemagne et en Espagne.

1980-2010 : expansion géographique et diversification de l'offre et des supports

En 1982, Novotel SIEH prend le contrôle de Jacques Borel International, leader mondial de l'émission de titres-restaurant. L'année suivante, le groupe Novotel SIEH – Jacques Borel International devient Accor.

Dans les années 1980-1990, Accor met en œuvre une stratégie de diversification des avantages aux salariés proposés aux entreprises en créant au Mexique, en 1983, le titre *Ticket Alimentación*. Sont également lancés le titre *Garderie (Childcare Vouchers)* au Royaume-Uni en 1989 ou le titre *Ticket Culture* en France en 1995.

Dans la même période, le Groupe poursuit son expansion géographique dans d'autres pays d'Europe et d'Amérique latine.

Dès le début des années 2000, le Groupe poursuit une politique d'acquisitions d'acteurs locaux offrant des Avantages aux salariés.

À partir de 2006, le Groupe élargit son portefeuille d'activités, notamment en acquérant des acteurs proposant des Solutions de mobilité professionnelle ou de Motivation et récompenses.

Parallèlement, le Groupe procède à des acquisitions technologiques dans le cadre de la transition des supports papier vers les supports numériques, notamment via l'acquisition de 67% de PrePay Technologies, qui devient PrePay Solutions.

1.6.2 2010 : FONDATION DU GROUPE EDENRED

Le 29 juin 2010, l'Assemblée générale extraordinaire du groupe Accor approuve la séparation des activités Hôtellerie et Services, donnant ainsi naissance à Edenred, coté à la Bourse de Paris au sein de l'indice CAC Next 20.

Depuis la création de la Société, Edenred a poursuivi une politique d'acquisitions sélectives dans son cœur de métier et a effectué une revue stratégique de son portefeuille.

En octobre 2016, Edenred a mis en place un nouveau plan stratégique intitulé *Fast Forward*, ayant pour vocation d'accélérer la transformation du Groupe à horizon 2020 tout en posant les bases de nouvelles sources de croissance durable et profitable.

Acquisitions principales au cours des trois dernières années

- premier trimestre 2015 : acquisition de 34% d'UTA, acteur majeur sur le marché européen des cartes-essence ;
- janvier 2017 : Edenred porte à 51% sa participation dans UTA en exerçant une option d'achat sur 17% du capital ;
- octobre 2017 : acquisition de Vasa Slovensko, troisième acteur des titres-repas en Slovaquie ;
- décembre 2017 : suite à l'exercice de l'option de vente du groupe Daimler portant sur 15% du capital d'UTA, Edenred détient 66% du capital d'UTA.

Joint-venture et alliances au cours des trois dernières années

- juillet 2015 : Partenariat avec le groupe Daimler pour lancer une solution commune sur le marché des cartes-essence au Brésil ;
- mai 2016 : finalisation du rapprochement d'Embravec (35%) et d'Edenred (65%) au sein d'une coentreprise, *Ticket Log*.

Cessions au cours des trois dernières années

- mai 2017 : cession des activités Avantages aux salariés en Suisse ;
- juillet 2017 : cession des activités en Afrique du Sud (principalement des offres de Motivation et récompenses).

Pour en savoir davantage sur les acquisitions, développements et cessions survenus en 2017 : chapitre 4 Les états financiers Note 2 de l'annexe aux comptes consolidés page 165.

1.7 ÉQUIPE DIRIGEANTE

Edenred a choisi pour sa gouvernance d'unir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général afin d'entretenir une forte réactivité sur les plans stratégique et opérationnel. Pour en savoir davantage sur la gouvernance d'Edenred, rendez-vous au chapitre 3.

1.7.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de ses activités et veille à sa mise en œuvre. La description de ses missions et pouvoirs est présentée au chapitre 3.



Jean-Paul Bailly*
Président d'Honneur
du groupe La Poste



Sylvia Coutinho*
Directrice générale
d'UBS Brésil



Bertrand Dumazy
Président-directeur
général d'Edenred SA



Maëlle Gavet*
Directrice Générale
des Opérations
de Compass



Jean-Romain Lhomme*
Fondateur et Gérant
Lake Invest Sarl-
venture capital



Anne Bouverot*
Présidente de Safran
Identity & Security



Dominique D'Hinnin*
Président du Conseil
d'administration
d'Eutelsat
Communications SA



**Gabriele Galateri
di Genola***
Président de
Assicurazioni
Generali SpA



Françoise Gri*
Administratrice
référente et Vice-
Présidente du Conseil
d'administration



Bertrand Meheut*
Administrateur
de sociétés



Monsieur Philippe Citerne a été désigné, le 04 mai 2017, sur proposition du Président-directeur général, par le Conseil d'administration en qualité de Censeur pour une durée de deux ans. Du 29 juin 2010 au 04 mai 2017, monsieur Philippe Citerne a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et de Président du Comité d'audit et des risques d'Edenred.

* Administrateurs indépendants.

1.7.2 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Pour l'exercice de ses responsabilités, le Président-directeur général crée le Comité exécutif pour la mise en œuvre des orientations stratégiques déterminées par le Conseil d'administration



Bertrand Dumazy
Président-directeur
général d'Edenred SA



Jacques Adoue
Directeur général
Ressources humaines
et Responsabilité
sociétale



Patrick Bataillard
Directeur général
Finances



Gilles Coccoli
Directeur général
Brésil



Philippe Dufour
Directeur général
Investissements
alternatifs



Antoine Dumurgier
Directeur général
Solutions de mobilité
professionnelle



Arnaud Erulin
Directeur général Europe
du Nord, Europe centrale,
France et Belgique



Diego Frutos
Directeur général
Amérique hispanique
et du Nord



Graziella Gavezotti
Directeur général
Europe du Sud



Laurent Pellet
Directeur général
Asie-Pacifique
et Moyen-Orient



Elie du Pré de Saint Maur
Directeur général
Marketing et stratégie
Directeur général
Paiements
inter-entreprises



**Philippe
Relland-Bernard**
Directeur général,
Affaires juridiques
et réglementaires



Dave Ubachs
Directeur général
Digital et IT

1.8 RÉGLEMENTATION

1.8.1 RÉGLEMENTATION FISCALE ET SOCIALE

1.8.1.1 Présentation générale

Les Avantages aux salariés bénéficient d'exonérations de charges fiscales et/ou sociales octroyées par les États et destinées à encourager le recours à ces instruments pour atteindre les objectifs fixés par la législation sociale. L'activité Solutions de mobilité professionnelle n'est pas tributaire de l'existence de ce type d'exonérations.

Afin que ce régime de faveur ne soit pas détourné, l'attribution et l'utilisation de ces solutions sont encadrées par des règles régissant notamment la participation et le rôle de l'employeur, la qualité des bénéficiaires et l'utilisation qui peut en être faite.

Dans certains pays, les entreprises souhaitant opérer sur le marché des Avantages aux salariés doivent obtenir un agrément alors que, dans d'autres pays, aucun agrément n'est requis. Dans les pays dans lesquels un agrément est nécessaire, toute entreprise remplissant des critères minimaux de solidité financière devrait pouvoir obtenir un tel agrément.

Les entreprises souhaitant opérer sur le marché des avantages aux salariés peuvent également être soumises à des contraintes légales ou réglementaires encadrant l'émission des titres lorsque leur support est dématérialisé, ou encore le placement de la trésorerie résultant des titres émis mais non encore présentés pour remboursement par les commerçants partenaires (tel est par exemple le cas en France et en Roumanie, cf. section 2.3.1.4 du présent document page 68 et Note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 175).

Les sous-sections suivantes présentent, à titre d'exemple, la législation applicable aux titres-repas en France et au Brésil.

1.8.1.2 Régime applicable en France

Règles d'attribution et d'utilisation des titres-restaurant

Un employeur souhaitant attribuer des titres-restaurant doit respecter les règles suivantes :

- l'employeur ne peut attribuer des titres-restaurant qu'aux salariés de son entreprise (étendu aux stagiaires, sous conditions) ;
- depuis avril 2014, le titre-restaurant peut être émis sur support papier ou sous forme dématérialisée (carte, téléphone mobile...) ;
- depuis 2002, les agents de la fonction publique qui ne peuvent ni bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec la localisation de leur poste de travail, ni d'un dispositif de restauration mis en place avec des restaurateurs publics ou privés, peuvent se voir attribuer des titres-restaurant ;
- le titre-restaurant étant considéré comme un avantage social, il doit être accordé sur une base égalitaire à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Toutefois, l'employeur peut n'attribuer des titres-restaurant qu'à une partie de ses salariés sur la base de critères objectifs non discriminatoires ;
- l'employeur ne peut accorder à chaque salarié qu'un titre-restaurant par jour de travail effectif ;
- l'employeur détermine librement le montant de la valeur faciale des titres-restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la

réglementation en vigueur n'impose en tant que tel de valeur minimale ou maximale des titres. Toutefois, la valeur des titres-restaurant est, de fait, influencée par les limites légales imposées à la contribution financière des employeurs, notamment par le pourcentage de la participation de l'employeur ainsi que le plafond d'exonération des cotisations sociales.

L'utilisation que le salarié peut faire des titres-restaurant est également encadrée de la façon suivante :

- seul le salarié utilisateur auquel les titres ont été attribués peut en faire usage ;
- le salarié utilisateur ne peut régler le repas consommé ou l'achat de préparations alimentaires directement consommables (le cas échéant à réchauffer ou à décongeler) ou de produits laitiers ou de fruits et légumes (qu'ils soient ou non directement consommables) jusqu'à hauteur d'un plafond quotidien de 19 euros ; Le commerçant partenaire ne peut rendre la monnaie sur la valeur du titre-restaurant sur support papier, sachant que le paiement se fait au centime d'euros près avec le titre-restaurant dématérialisé ;
- les titres-restaurant ne sont utilisables que les jours travaillés de la semaine, à l'exclusion des dimanches et jours fériés, sauf décision contraire de l'employeur sous sa responsabilité (pour les seuls salariés concernés), avec une mention qui doit être apposée sur le titre-restaurant sur support papier.

Les établissements pouvant recevoir des titres-restaurant sont ceux exerçant une activité de restauration (restaurateurs – restauration rapide ou traditionnelle, hôteliers-restaurateurs), les détaillants en fruits et légumes ainsi que les commerçants non-restaurateurs assimilés ayant reçu un agrément par la Commission nationale des titres-restaurant (CNTR) sous réserve qu'ils offrent une préparation alimentaire directement consommable (le cas échéant à réchauffer ou à décongeler notamment de produits laitiers) ou des fruits et légumes (qu'ils soient ou non directement consommables).

Avantages fiscaux et sociaux pour l'employeur

Les titres-restaurant font l'objet d'un cofinancement par l'employeur, éventuellement le Comité d'entreprise, et le salarié à qui ils sont remis. La contribution de l'employeur (à laquelle il faut ajouter, pour le calcul des seuils mentionnés ci-après, l'éventuelle contribution du Comité d'entreprise) dans le financement des titres-restaurant ne peut être ni inférieure à 50%, ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres. Le non-respect de ces limites fait perdre à l'employeur le bénéfice des exonérations fiscales (taxe sur les salaires, impôt sur le revenu) et des cotisations de sécurité sociale sur sa part contributive.

La part contributive de l'employeur ne bénéficie de l'exonération des cotisations de sécurité sociale que dans la mesure où elle n'excède pas un plafond fixé et réévalué jusqu'alors chaque année dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu (CGI, art. 81, 19°). Ce plafond d'exonération a été réévalué à 5,43 euros pour 2018. L'employeur est libre, bien entendu, de porter – tout en respectant les limites de 50% et 60% ci-dessus rappelées – sa part contributive au-delà de ce plafond. Mais, dans une telle hypothèse, la fraction de cette contribution qui excède la limite d'exonération donne lieu à réintégration dans l'assiette de calcul des cotisations de l'entreprise.

Avantages fiscaux pour le salarié

Avec le titre-restaurant, le salarié dispose d'un complément de rémunération défiscalisé : la partie de la valeur du titre prise en charge financièrement par l'employeur dans les limites légales – contribution patronale comprise entre 50% à 60% de la valeur du titre et n'excédant pas le plafond actuel d'exonération – constitue, pour le salarié utilisateur, un complément de rémunération non assujéti à l'impôt sur le revenu.

Cette exonération est toutefois subordonnée au respect par le salarié de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation des titres.

1.8.1.3 Régime applicable au Brésil

Le Brésil connaît deux types de titres-repas : les titres-restaurant (*vale refeição*) et les titres-alimentation (*vale alimentação*). Les titres-restaurant ne peuvent être utilisés que dans des restaurants et établissements assimilés tandis que les titres-alimentation ne peuvent être utilisés que dans les supermarchés et autres commerces d'alimentation. Ces deux types de titres-repas ne sont pas substituables.

Les entreprises qui veulent distribuer des titres-repas ou des titres-alimentation à leurs salariés doivent se faire enregistrer auprès du ministère du Travail brésilien. Les entreprises peuvent ne concéder le bénéfice des titres-repas qu'à une partie de leurs salariés, à la condition que soient inclus tous les salariés gagnant jusqu'à cinq fois le salaire minimum. L'attribution de titres-repas ne peut pas être réduite, ni suspendue pour des raisons disciplinaires.

Comme en France, les titres-repas font l'objet d'un cofinancement par l'employeur et le salarié. La participation du salarié ne peut excéder 20% de la valeur faciale du titre-repas ; en pratique, le cas le plus courant est que l'employeur assume l'intégralité du coût en question. Les titres-repas constituent un avantage social totalement défiscalisé pour l'employeur comme pour le salarié. Outre l'exemption de charges sociales, qui représentent au Brésil jusqu'à 100% du salaire brut, la contribution de l'employeur bénéficie d'une exonération d'impôt sur les sociétés plafonnée à 4% de l'impôt à payer au titre de chaque exercice fiscal.

Depuis 2014, les modalités d'émission et de fonctionnement de certains instruments de paiement électronique sont encadrées par la Banque Centrale brésilienne. Ainsi, bien que les titres-alimentation et les titres-restaurant demeurent sous la tutelle du ministère du Travail et que leur fonctionnement et leur objectif soient identiques, les cartes sur lesquelles ces avantages sont octroyés, sont dorénavant soumises aux règles émanant de la Banque Centrale. Edenred a soumis à la Banque Centrale les demandes d'agrément pour les sociétés concernées par cette réglementation. Au 31 décembre 2017, ces demandes étaient encore en cours d'examen par la Banque Centrale, qui devrait accorder les licences au moment de l'entrée en vigueur effective de ces règles en 2018.

Certaines de ces règles imposent un capital social minimum afin de pouvoir émettre les cartes mentionnées ci-dessus, une meilleure connaissance des entreprises clientes ou encore des obligations de contrôle interne renforcées. De même, les fonds des utilisateurs, de l'émission de la carte jusqu'à l'utilisation de ceux-ci auprès des réseaux de commerçants, seront progressivement cantonnés. Edenred se conformera à l'ensemble de ces dispositions dès leur entrée en vigueur.

1.8.2 AUTRES RÉGLEMENTATIONS

1.8.2.1 Au sein de l'Union européenne

La directive 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive Monnaie électronique), a vocation à réglementer l'émission de monnaie électronique. La monnaie électronique y est définie comme une valeur monétaire qui (i) est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, (ii) représente une créance sur l'émetteur, (iii) est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et (iv) est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur.

La directive Monnaie électronique précise qu'elle n'a pas vocation à s'appliquer « à la valeur monétaire stockée sur des instruments prépayés spécifiques, conçus pour satisfaire des besoins précis et dont l'utilisation est restreinte » et ce, notamment, parce que ces instruments sont acceptés dans un « réseau limité » ou parce qu'ils ne peuvent être utilisés que pour acquérir « un éventail limité de biens ou de services, quelle que soit la situation géographique du point de vente ».

Les titres-restaurant et alimentation, ainsi que les autres Avantages aux salariés ne constituent pas de la monnaie électronique, que leur support soit dématérialisé ou non. La directive Monnaie électronique souligne en effet, pour préciser la notion de « réseau limité », qu'il peut s'agir notamment « de titres-repas ou de titres de services (tels que des titres de services pour la garde d'enfant, des prestations sociales ou des régimes de prestations subventionnant l'emploi de personnes pour effectuer des tâches ménagères comme le nettoyage, le repassage ou le jardinage) qui font parfois l'objet d'un cadre juridique particulier en matière fiscale

ou de droit du travail, destiné à encourager le recours à ces instruments pour atteindre les objectifs fixés dans la législation sociale ».

Cette exclusion de l'ensemble des Avantages aux salariés est réaffirmée dans la directive (UE) 2015/2366 du 25 novembre 2015 (directive Services de Paiement), qui abroge la directive 2007/64/et encadre les services de paiements au sein de l'Union européenne, notamment l'émission et l'acquisition d'instruments de paiements, et avec laquelle la directive Monnaie électronique est articulée. Ainsi, cette nouvelle directive Service de Paiement, prévoit l'exclusion claire et inconditionnelle des « instruments valables dans un seul État membre fournis à la demande d'une entreprise ou d'un organisme public et réglementés par une autorité publique nationale ou régionale, à des fins sociales ou fiscales spécifiques, et permettant d'acquérir des biens ou des services spécifiques auprès de fournisseurs ayant conclu un accord commercial avec l'émetteur ».

Les familles de solutions « Motivation et récompenses » et « Solutions de mobilité professionnelle », contiennent en revanche certains programmes qui impliquent l'émission de monnaie électronique, réservée aux établissements dûment agréés et soumis à des règles prudentielles spécifiques. Le Groupe propose ce type de solutions d'une part via sa filiale britannique, PrePay Solutions, établissement de monnaie électronique agréé au Royaume-Uni, et d'autre part via les deux établissements de monnaie électronique créés par le Groupe en Italie et en France pour servir les besoins locaux : Edenred Italia Fin Srl et Edenred Paiement SAS. Ces trois établissements peuvent émettre des cartes prépayées qualifiées de monnaie électronique au sens de la directive Monnaie électronique, dans

leur pays mais également dans l'ensemble des pays, au sein de l'Union européenne, dans lesquels Edenred a lancé des solutions s'appuyant sur des cartes prépayées qualifiées de monnaie électronique.

Ces établissements répondent à l'ensemble des exigences prudentielles applicables (principalement un certain montant de capital social et des fonds propres déterminés en fonction des volumes traités). La principale règle découlant de la qualification de certains programmes de monnaie électronique tient à l'obligation de protection des fonds reçus en échange de l'émission de monnaie électronique. Ces fonds figurent au bilan sous les Fonds réservés (décrits en section 2.3.1.4 du présent document page 68 et à la Note 4.6 aux comptes consolidés page 176).

En Europe, Edenred suit également les réglementations relatives :

- à la lutte contre le blanchiment et notamment la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que la proposition de directive du 5 juillet 2016 amendant cette dernière ;
- à la protection des données personnelles et notamment le règlement (UE) 2016/679 qui s'appliquera directement en mai 2018 dans l'ensemble des États membres ;

- à l'encadrement des commissions d'interchange et notamment le règlement (UE) 2015/751 relatif aux commissions d'interchange sur les transactions de paiement par cartes, qui reprend l'exclusion des Avantages aux salariés évoquée ci-dessus.

1.8.2.2 En dehors de l'Union européenne

Le groupe Edenred est particulièrement vigilant à l'émergence de réglementations similaires à la directive Monnaie électronique et à la directive Services de Paiement dans l'ensemble des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Dans plusieurs pays, des réglementations sur les services de paiement et/ou la monnaie électronique encadrent parfois ces services avec une approche similaire à celle de l'Union européenne, reconnaissant ainsi les spécificités des Avantages aux salariés proposés par Edenred.

C'est le cas par exemple de la Turquie, où une réglementation visant l'encadrement à la fois des services de paiement et de la monnaie électronique est entrée en vigueur en juin 2015. Cette réglementation, tout comme les directives européennes Monnaie Électronique et Services de Paiement, prévoit l'exclusion des instruments acceptés dans un « réseau limité » ou ne donnant accès qu'à un « éventail limité de biens ou de services ».

1.9 RELATIONS CONTRACTUELLES

1.9.1 RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LA CLIENTÈLE

Les relations contractuelles avec les grands comptes qui génèrent un volume d'affaires significatif, prennent la forme de contrats-cadres qui organisent la relation commerciale.

Les contrats-cadres avec ces entreprises sont généralement conclus à la suite d'appels d'offres pour une durée de un à trois ans et peuvent couvrir plusieurs sites ou filiales du Groupe client. Ils prévoient notamment les conditions de rémunération de l'entité Edenred concernée ainsi que la

périodicité de facturation et de règlement. La nature des services rendus n'est pas compatible avec l'octroi d'engagement d'exclusivité.

Pour la clientèle des petites et moyennes entreprises ou très petites entreprises ayant des besoins réduits et requérant une souplesse dans la réalisation des commandes, les relations contractuelles prennent généralement la forme de bons de commande contenant les conditions générales de vente.

1.9.2 RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES PRESTATAIRES MARCHANDS

L'affiliation des commerçants et marchands acceptant les solutions Edenred est formalisée par des instruments contractuels physiques ou dématérialisés, entre la filiale d'Edenred et chaque marchand concernés.

Les contrats précisent notamment les conditions de rémunération de la filiale d'Edenred ainsi que les conditions et procédures techniques d'acceptation des solutions Edenred concernées.

1.9.3 RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES DE SERVICES

Les rapports entre Edenred ou ses filiales avec les prestataires ou fournisseurs tiers font l'objet d'un encadrement contractuel classique. La commande de prestations auxquelles sont attachés des droits de propriété intellectuelle fait l'objet d'une vigilance particulière afin que les droits d'Edenred et de ses filiales sur les livrables soient clairement déterminés.

Edenred utilise de nombreux fournisseurs et n'est pas dépendant d'un fournisseur en particulier. Afin de bénéficier d'infrastructures technologiques puissantes, évolutives et sécurisées, le groupe Edenred privilégie les solutions de clouds privés. Le Groupe a notamment mis en place, des contrats-

cadres mondiaux avec des prestataires de premier ordre pour les solutions cloud et les aspects réseaux associés particulièrement exigeants en terme de conformité, de sécurité et de disponibilité. Au soutien de la digitalisation des solutions du Groupe, la fourniture des cartes plastiques, de la monétique, des services techniques d'acquisition ou d'autorisation fait également l'objet d'une contractualisation attentive. Une attention particulière est également portée à l'encadrement contractuel et technique des prestataires traitant de données personnelles afin notamment d'assurer la conformité des traitements aux réglementations applicables telles que le nouveau règlement européen sur la protection des données (RGPD).

1.10 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété Intellectuelle d'Edenred est principalement composée de ses portefeuilles de marques et de noms de domaine. La gestion des droits de propriété intellectuelle bénéficie de ressources internes dédiées et d'une surveillance mondiale par l'intermédiaire de prestataires spécialisés. *Ticket Restaurant*® ainsi que les autres dénominations des solutions et services

proposés par Edenred sont des marques déposées dont le groupe Edenred est propriétaire.

Edenred veille à l'usage incorrect de ses marques protégées et particulièrement au respect de leur distinctivité.

1.11 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES

La plupart des locaux occupés par le Groupe sont loués et le Groupe considère que le renouvellement de ses baux ne devrait pas poser problème.

1.12 RISQUES SPÉCIFIQUES ET OPPORTUNITÉS

CONTEXTE

Évolution technologique et dématérialisation des solutions

RISQUES SPÉCIFIQUES À L'ACTIVITÉ

- Le coût de production augmente durant la période de transition du papier à la dématérialisation, avant de baisser une fois la transition réalisée.
- Les nouveaux entrants prennent habituellement une part de marché limitée mais exercent une pression sur les commissions.
- Pour certaines solutions, une pression sur le *float* est également exercée.
- Les process doivent être réadaptés.

OPPORTUNITÉS

- La dématérialisation des solutions (passage au paiement par carte, smartphone...) donne accès à de nombreuses données d'utilisation des solutions et offre des opportunités de croissance par le développement de nouveaux services à valeur ajoutée grâce à l'utilisation intelligente de ces données. Elle réduit également les coûts par rapport aux transactions papier, grâce à la digitalisation des processus et à la mise en place de plateformes régionales mutualisées de traitement des transactions.
- La dématérialisation des solutions permet aussi la mise en place de modèles tarifaires plus fins ainsi qu'un accès direct aux salariés utilisateurs, via des applications pour smartphone.
- Enfin, l'expertise d'Edenred en gestion d'écosystèmes de flux transactionnels dématérialisés tel que celui du titre-restaurant, offre l'opportunité d'introduire de façon rapide de nouvelles parties prenantes dans ces écosystèmes (comme par exemple des annonceurs ou des assureurs) qui représentent autant d'opportunités de chiffre d'affaires opérationnel additionnel.

L'ensemble des facteurs de risques et leur gestion sont présentés dans le chapitre 2.2.

RAPPORT DE GESTION

2.1 LA SOCIÉTÉ, L'ACTIONNARIAT, LES DIVIDENDES ET LE MARCHÉ DES TITRES	36	2.3 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE	65
2.1.1 La Société	36	2.3.1 Les résultats consolidés	65
2.1.2 L'actionnariat : Détenteurs du capital et des droits de vote	36	2.3.2 Résultats des activités de la société mère Edenred	72
2.1.3 Dividendes	45	2.4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE	77
2.1.4 Marché des titres d'Edenred	46	2.4.1 Informations sociales	79
2.2 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES	48	2.4.2 Informations sociétales	90
2.2.1 Identification et gestion des risques	48	2.4.3 Informations environnementales	99
2.2.2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	57	2.4.4 Rapport OTI RSE	107

Le Rapport de gestion est établi conformément aux dispositions des articles L. 225-100, I al. 2 (modifié par l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017) et L. 232-1, II du Code de commerce.

2.1 LA SOCIÉTÉ, L'ACTIONNARIAT, LES DIVIDENDES ET LE MARCHÉ DES TITRES

2.1.1 LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination sociale « Edenred » et est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro d'identification 493 322 978 RCS Nanterre. Le code APE de la Société est 6420Z.

La Société a été constituée le 14 décembre 2006 pour une durée de 99 ans, sous la forme d'une société par actions simplifiée et a été transformée en société anonyme le 9 avril 2010.

Le siège social de la Société est situé au 166 à 180, boulevard Gabriel Péri, 92 240 Malakoff, France (Téléphone : +33 (0)1 74 31 75 00).

Edenred est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du Code de commerce.

L'objet social est décrit à l'article 3 des statuts de la Société, disponibles sur demande au siège ou accessibles sur le site www.edenred.com/fr/investisseurs-et-actionnaires rubrique Gouvernance.

2.1.2 L'ACTIONNARIAT : DÉTENTEURS DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

2.1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote

Aux termes de la déclaration du nombre d'actions et droit de vote effectuée par la Société le 4 janvier 2018, en application de l'article L. 233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le capital de la Société est composé, au

31 décembre 2017, de 235 403 240 actions représentant un nombre total de 240 999 002 droits de vote bruts dont 239 801 745 droits de vote exerçables.

Au 31 décembre 2017, 2 965 actionnaires sont inscrits au nominatif et représentent 3,21% du nombre d'actions total et 4,99% des droits de vote exerçables.

La répartition de l'actionariat de la Société, au cours des trois dernières années, est la suivante :

	AU 30 NOVEMBRE 2017 ⁽⁵⁾			AU 30 NOVEMBRE 2016 ⁽⁵⁾			AU 30 NOVEMBRE 2015 ⁽⁵⁾		
	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	% VOTES TOTAUX
Colday (Colony Capital) ⁽¹⁾	0	0	0	25 848 944	11,05%	16,85%	25 848 944	11,20%	17,00%
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	46 392 499	19,69%	19,23%	46 392 499	19,83%	18,03%	46 282 803	20,05%	18,15%
Select Equity Group LP ⁽³⁾	12 120 013	5,14%	5,02%	-	-	-	-	-	-
Véritas AM LLP	-	-	-	-	-	-	11 307 070	4,90%	4,43%
Autres institutionnels	164 388 703	69,76%	68,14%	147 350 814	62,99%	57,27%	131 417 293	56,92%	51,53%
Actionnaires individuels	11 294 171	4,79%	7,01%	12 302 127	5,26%	7,05%	12 817 382	5,55%	7,63%
Capital autodétenu ⁽⁴⁾	1 441 864	0,61%	0,60%	2 045 792	0,87%	0,80%	3 212 834	1,39%	1,26%
TOTAL	235 637 250	100%	100%	233 940 176	100%	100%	230 886 326	100%	100%

Sources : Euroclear France, Edenred, enquête complémentaire et déclarations à l'Autorité des marchés financiers.

(1) Le 20 janvier 2017, Colday (Colony Capital) par déclaration AMF 217C0254 a déclaré avoir soldé la totalité des titres détenus dans la société Edenred.

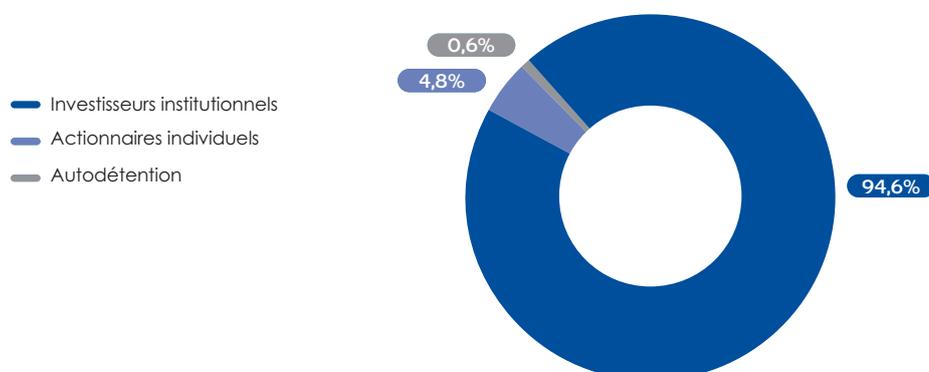
(2) Le 19 février 2018, The Capital Group Companies Inc. par déclaration AMF 218C0447 a déclaré un franchissement de seuil à la baisse et détient désormais 39 094 936 titres, soit 15,32% du capital et 14,97% des droits de vote.

(3) Le 10 janvier 2018, Select Equity par déclaration AMF 218C0083 a régularisé sa position du 12 juillet 2017 (12 120 013 titres) et a déclaré détenir en date du 10 janvier 2018, 13 440 431 actions, soit 5,71% du capital et 5,58% des droits de vote.

(4) Au 31 décembre 2017, la Société détenait 1 805 374 actions représentant 0,77% du nombre d'actions composant le capital social. Les droits de vote liés au capital autodétenu ne sont pas exerçables.

(5) Date à laquelle la dernière étude d'actionariat a été réalisée.

LA RÉPARTITION DE L'ACTIONNARIAT EST LA SUIVANTE :



Le flottant représente 99,4% du capital

Par ailleurs, les déclarations de franchissement de seuil d'intermédiaires inscrits ou de gestionnaires de fonds portées à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers au cours des trois dernières années ont été les suivantes :

INTERMÉDIAIRES INSCRITS OU GESTIONNAIRES DE FONDS	DATE DE DÉCLARATION	N° DE DÉCLARATION À L'AMF	FRANCHISSEMENT À LA HAUSSE OU À LA BAISSÉ	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES	% DU CAPITAL	NOMBRE DE DROITS DE VOTE DÉTENUS	% DE DROITS DE VOTES
Colday SARL	9 avril 2015	215C0421	Hausse	25 508 736	11,13%	43 355 313	17,44%
Colday SARL	9 avril 2015	215C0421	Hausse	25 374 596	11,06%	43 355 313	17,36%
Colday SARL	22 octobre 2015	215C1482	Hausse	25 848 944	11,20%	43 355 313	17,00%
The Capital Group Companies Inc.	26 octobre 2015	215C1501	Hausse	46 282 803	20,05%	46 282 803	18,14%
The Capital Group Companies Inc.	13 janvier 2016	216C0126	Hausse	51 180 473	22,17%	51 180 473	20,08%
Deutsche Bank AG	19 février 2016	216C0539	Hausse	11 550 796	5,00%	11 550 796	4,53%
Deutsche Bank AG	23 février 2016	216C0552	Baisse	11 060 015	4,79%	11 060 015	4,34%
Veritas Asset Management LLP	21 avril 2016	216C0958	Baisse	10 418 089	4,51%	10 418 089	4,08%
The Capital Group Companies Inc.	17 octobre 2016	216C2360	Baisse	51 501 110	22,03%	51 501 110	19,99%
Oppenheimer Funds	5 décembre 2016	216C2724	Hausse	11 887 931	5,08%	11 887 931	4,62%
Capital Group	20 décembre 2016	216C2862	Baisse	46 392 499	19,83%	46 392 499	18,03%
Colday (Colony Investors)	20 janvier 2017	217C0254	Baisse	0	0	0	0
BlackRock Inc.	27 janvier 2017	217C0306	Hausse	11 781 391	5,04%	11 781 391	4,58%
BlackRock Inc.	30 janvier 2017	217C0320	Baisse	11 673 401	4,99%	11 673 401	4,54%
BlackRock Inc.	15 février 2017	217C0468	Hausse	11 710 013	5,01%	11 710 013	4,73%
BlackRock Inc.	24 février 2017	217C0534	Hausse	12 625 924	5,40%	12 625 924	5,10%
Select Equity	18 mai 2017	217C1025	Hausse	11 726 117	5,01%	11 726 117	4,89%
OppenheimerFund Inc.	23 mai 2017	217C1047	Hausse	12 750 696	5,45%	12 750 696	5,32%
BlackRock Inc.	12 juillet 2017	217C1553	Baisse	11 083 622	4,69%	11 083 622	4,59%
OppenheimerFund Inc.	2 octobre 2017	217C2286	Baisse	11 673 074	4,96%	11 673 074	4,84%
Select Equity ⁽¹⁾	10 janvier 2018	218C0083	Hausse	12 120 013	5,13%	12 120 013	5,01%
Select Equity ⁽¹⁾	10 janvier 2018	218C0083	Hausse	13 440 431	5,71%	13 440 431	5,58%
The Capital Group Companies Inc. ⁽²⁾	19 février 2018	218C0447	Baisse	39 094 936	15,32%	39 094 936	14,97%

(1) Le 10 janvier 2018, Select Equity par déclaration AMF 218C0083 a régularisé sa position du 12 juillet 2017 (12 120 013 titres) et a déclaré détenir en date du 10 janvier 2018, 13 440 431 actions, soit 5,71% du capital et 5,58% des droits de vote.

(2) Le 15 février 2018, The Capital Group Companies Inc. par déclaration AMF 218C0447 a déclaré un franchissement de seuil à la baisse et détient désormais 39 094 936 titres, soit 15,32% du capital et 14,97% des droits de vote.

Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société

Néant.

Droit de vote des actionnaires

À la date du 31 décembre 2017, chaque action de la Société donne droit à un droit de vote, à l'exception des actions autodétenues.

Toutefois, l'article 24 des statuts de la Société prévoit que, dans certaines circonstances, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux actions.

Ainsi, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire (cf. partie 3.3.1.4 « Droits attachés aux actions » page 143).

Aux termes de la déclaration du nombre d'actions et droit de vote effectuée par la Société le 4 janvier 2018, en application de l'article L. 233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le capital de la Société est composé, au 31 décembre 2017, de 235 403 240 actions représentant un nombre total de 240 999 002 droits de vote bruts dont 239 801 745 droits de vote exerçables.

Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Néant.

2.1.2.2 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'Edenred

État de la participation des salariés

La part du capital détenue par les salariés est de 0,4% et les détails sont mentionnés ci-après.

Information sur les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des mandataires sociaux et des salariés

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 10 mai 2010, le Conseil d'administration a, par décisions du 29 juin 2010, du 23 février 2011 et du 22 février 2012, arrêté les termes et conditions de trois plans d'options de souscription d'actions destinés à certains salariés ou mandataires sociaux du Groupe et procédé aux attributions d'options de souscription d'actions détaillées dans le tableau ci-dessous. Le nombre des options de souscription d'actions consenti en application de cette autorisation ne peut donner droit à la souscription d'un nombre d'actions excédant 7% du capital social.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achats d'actions (Tableau 8 du Code AFEP/MEDEF)

INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT

	PLAN 2012	PLAN 2011	PLAN 2010
<i>Date de la décision</i>	27/02/2012 ⁽¹⁾	11/03/2011 ⁽²⁾	06/08/2010 ⁽³⁾
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées, dont le nombre pouvant être souscrites ou achetées par			
Jacques Stern ⁽⁴⁾	382 800	611 700	4 235 500
Nadra Moussalem ⁽⁵⁾	n/a	n/a	n/a
Bertrand Dumazy ⁽⁶⁾	n/a	n/a	n/a
Point de départ d'exercice des options	28/02/2016	12/03/2015	07/08/2014
Date d'expiration	27/02/2020	11/03/2019	06/08/2018
Prix de souscription ou d'achat (en euros)	19,03	18,81	13,69
Nombre d'options levées au 31/12/2017	173 600	369 000	3 363 385
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat d'actions annulées ou caduques	12 000	10 350	426 000
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	197 200	232 350	446 115
TOTAL	382 800	611 700	4 235 500

(1) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 22/02/2012.

(2) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 23/02/2011.

(3) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 29/06/2010.

(4) A démissionné le 31 juillet 2015.

(5) A été nommé du 1^{er} août au 25 octobre 2015.

(6) A été nommé le 26 octobre 2015.

Exercice 2017

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux ou à tout autre salarié du Groupe. Le Conseil d'administration ne dispose d'ailleurs pas d'autorisation en cours conférée par l'Assemblée générale des actionnaires pour l'émission de plans d'options de souscriptions ou d'achat d'actions.

Pour l'exercice 2017, les options de souscription d'actions attribuées ou exercées par les mandataires sociaux d'Edenred et les dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires, ont été les suivants :

Dirigeant mandataire social**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice au dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe**

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par les dirigeants mandataires sociaux

Néant.

Salariés non mandataires sociaux**Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers**

	NOMBRE TOTAL D'OPTIONS ATTRIBUÉES/ D' ACTIONS SOUSCRITES	PRIX D'EXERCICE (en euros)
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	Néant	
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	138 500 57 000 21 200	13,69 18,81 19,03
TOTAL	216 700	

Information sur les attributions d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et des salariés

Conformément aux autorisations données par l'Assemblée générale le 10 mai 2010, le 24 mai 2013, le 30 avril 2015 et le 4 mai 2016, le Conseil d'administration a, par décisions du 23 février 2011, du 22 février 2012, du 12 février 2013, du 11 février 2014, du 11 février 2015, du 9 décembre 2015,

du 4 mai 2016, du 23 février 2017 et du 19 février 2018, arrêté les termes et conditions de neuf plans et procédé à l'attribution gratuite d'actions de performance destinés à certains salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après.

Historique des attributions d'actions de performance (Tableau 9 du Code AFEP/MEDEF).

INFORMATION SUR LES ACTIONS DE PERFORMANCE

	PLAN 2018	PLAN 2017	PLAN 2016	PLAN 2015 (PDG)	PLAN 2015	PLAN 2014	PLAN 2013	PLAN 2012	PLAN 2011
Date de la décision	21/02/2018 ⁽¹⁾	08/03/2017 ⁽²⁾	04/05/2016	09/12/2015	20/02/2015 ⁽³⁾	17/02/2014 ⁽⁴⁾	18/02/2013 ⁽⁵⁾	27/02/2012 ⁽⁶⁾	11/03/2011 ⁽⁷⁾
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	685 434	794 985	990 080	137 363	800 000	824 000	845 900	867 575	805 025
Jacques Stern ⁽⁸⁾					64 000	66 000	50 000	38 500	42 000
Bertrand Dumazy	81 616	61 355	149 600	137 363					
Date d'acquisition des actions ⁽⁹⁾	22/02/2021	09/03/2020	05/05/2019	10/12/2018	21/02/2018 ou 21/02/2020	18/02/2017 ou 18/02/2019	19/02/2016 ou 19/02/2018	28/02/2015 ou 28/02/2017	12/03/2014 ou 12/03/2016
Date de fin de la période de conservation ⁽¹⁰⁾	-	-	-	10/12/2020	21/02/2020	18/02/2019	19/02/2018	27/02/2017	11/03/2016
Conditions de performance	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120	Progression du Volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR ** Edenred par rapport au TSR SBF 120
Nombre d'actions acquises au 31/12/2017	0	0	0	0	0	171 735	211 940	786 514	747 313
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	0	22 000	59 377	0	199 084	245 859	251 990	81 061	57 712
Actions de performance restantes en fin d'exercice	685 434	772 985	930 703	137 363	600 916	406 406	381 970	0	0
TOTAL	685 434	794 985	990 080	137 363	800 000	824 000	845 900	867 575	805 025

* Avant autres charges et produits.

** TSR : Total Shareholder Return.

(1) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 19/02/2018.

(2) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 23/02/2017.

(3) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 11/02/2015.

(4) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 11/02/2014.

(5) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 12/02/2013.

(6) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 22/02/2012.

(7) Décision du Président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration du 23/02/2011.

(8) M. Jacques Stern a démissionné de ses fonctions le 31 juillet 2015.

(9) Trois ans d'acquisition pour les résidents fiscaux français et/ou affilié au régime français de sécurité sociale et cinq ans pour les non-résidents fiscaux français et/ou non affilié au régime français de sécurité sociale.

(10) Ne concerne que les résidents fiscaux français et/ou affiliés au régime français de sécurité sociale.

Conformément au Code AFEP/MEDEF, à l'exception du plan d'attribution exceptionnelle d'actions de performance à l'attention de M. Bertrand Dumazy lors de sa nomination en qualité de Président-directeur général à compter du 26 octobre 2015 et du plan d'attribution d'actions gratuites Groupe du 4 mai 2016 décidé afin de bénéficier d'un cadre fiscal et social stabilisé, les plans sont toujours émis à la

même période de l'année, après la publication des résultats annuels. Il n'existe pas d'attribution automatique à une catégorie de personnel : l'attribution gratuite d'actions de performance est toujours fonction d'une performance individuelle, en termes de résultats obtenus, d'engagement du bénéficiaire et de potentiel.

Exercice 2017

L'Assemblée générale du 4 mai 2016 a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions sous conditions de performance. Au terme de cette autorisation, le nombre d'actions de performance consenti ne peut excéder 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées s'impute sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation.

La part réservée au dirigeant mandataire social ne peut dépasser, au cours d'un exercice, 0,1% des actions attribuées.

Dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, le Conseil d'administration a décidé (i) la mise en place en mai 2016 d'un plan d'actions de performance concernant environ 350 bénéficiaires dont le Dirigeant-mandataire social, représentant 990 080 actions, avec un effet dilutif de 0,43%, (ii) la mise en place en mars 2017 d'un plan d'actions de performance concernant environ 330 bénéficiaires dont le Dirigeant-mandataire social, représentant 794 985 actions, avec un effet dilutif de 0,34% et (iii) la mise en place en février 2018 d'un plan d'actions de performance concernant environ 337 bénéficiaires dont le Dirigeant-mandataire social, représentant 685 434 actions, avec un effet dilutif de 0,29%.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance. Les critères sont les suivants :

Dans le cadre de la décision du 4 mai 2016, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement est soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'affaires ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total shareholder return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux indicateurs clés liés à la stratégie du Groupe – croissance organique du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO), tels que présentés dans le chapitre 1 du Document de Référence 2017 (page 22). Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée.

Croissance organique du Volume d'affaires du Groupe

Si croissance organique du Volume d'affaires < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du Volume d'affaires < 9%	75%
Si 9% ≤ croissance organique du Volume d'affaires < 10%	100%
Si 10% ≤ croissance organique du Volume d'affaires < 12%	125%
Si croissance organique du Volume d'affaires ≥ 12%	150%

Croissance organique du FFO ⁽¹⁾ du Groupe

Si croissance organique du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique du FFO < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique du FFO < 12%	100%
Si 12% ≤ croissance organique du FFO < 14%	125%
Si croissance organique du FFO ≥ 14%	150%

Position du TSR ⁽²⁾ Edenred dans la répartition des TSR SBF 120 (par sextiles)

Sixième Sextile (101 à 120)	0%
Cinquième Sextile (81 à 100)	50%
Quatrième Sextile (61 à 80)	75%
Troisième Sextile (41 à 60)	100%
Deuxième Sextile (21 à 40)	125%
Premier Sextile (1 à 20)	150%

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

(2) TSR : Total Shareholder Return.

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

Pour calculer le TSR SBF120, il sera pris en compte le TSR de chaque société composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe Edenred.

Le Conseil d'administration de la Société, (lors de la réunion au cours de laquelle celui-ci arrête les comptes annuels) après consultation du Comité des nominations et des rémunérations, a validé le niveau de réalisation des conditions de performance.

Dirigeant mandataire social

À titre liminaire, il est rappelé que la Société interdit aux mandataires sociaux et aux membres du Comité exécutif attributaires d'actions de performance de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016 dans sa vingt-neuvième résolution, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer 149 600 actions de performance attribuées suite à une décision du Conseil d'administration en date du 4 mai 2016, 61 355 actions de performance attribuées suite à une décision du Conseil d'administration du 23 février 2017 et 685 434 actions de performance attribuées suite à une décision du Conseil d'administration du 19 février 2018.

Actions de performance attribuées gratuitement au dirigeant mandataire social (Tableau 6 du Code AFEP/MEDEF)

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE (LISTE NOMINATIVE)	N° ET DATE DU PLAN	NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE	VALORISATION DES ACTIONS (1) SELON LA MÉTHODE RETENUE POUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	DATE D' ACQUISITION	DATE DE DISPONIBILITÉ	CONDITIONS DE PERFORMANCE
Bertrand Dumazy	Plan 2017 (n° 9) Date : 08/03/2017	61 355	1 125 000	09/03/2020	09/03/2020	Progression du Volume d'affaires et de la marge d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR Edenred par rapport au TSR SBF120
	Plan 2018 (n° 10) Date : 21/02/2018	81 616	1 980 000	22/02/2021	22/02/2021	Progression du Volume d'affaires et de la marge d'autofinancement * (FFO) en données comparables et TSR Edenred par rapport au TSR SBF120
TOTAL		142 971	3 105 000			

* Avant autres charges et produits.

(1) La valorisation des actions correspond à la valeur des actions à la date d'attribution selon le modèle Black&Scholes, en application du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP/MEDEF, et non à une rémunération réellement perçue. Ces attributions d'actions de performance sont soumises à des conditions de présence et de performance.

M. Bertrand Dumazy, en sa qualité de Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance qui lui seront attribuées.

Actions de performance devenues disponibles pour le dirigeant mandataire social

Néant.

Actions de performance acquises par le dirigeant mandataire social

Néant.

Salariés non mandataires sociaux

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES GRATUITEMENT AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX ET ACQUISITION PAR CES DERNIERS

	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES/D' ACTIONS SOUSCRITES	JUSTE VALEUR (en euros)
Actions attribuées durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé (information globale)	205 600	3 778 928
Actions acquises durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'actions ainsi acquises est le plus élevé (information globale)	196 400	3 176 961

2.1.2.3 Rachat et revente par Edenred SA de ses propres actions

Au cours de l'exercice 2017, la Société a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales du 4 mai 2016 et du 4 mai 2017 lui permettant de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2017, la Société détient directement et indirectement 1 197 257 actions, représentant 0,51% du nombre d'actions composant le capital social à cette date.

(a) Opérations réalisées hors contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2017, la Société a effectué les opérations suivantes :

- rachat de 1 099 268 actions Edenred réalisé à des fins d'annulation à un prix moyen de 22,22 euros, représentant un total de 24,4 millions d'euros réalisé notamment par des prestataires de service d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société ;
- aucun rachat d'actions Edenred n'a été réalisé à des fins d'attribution d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- remise de 171 135 actions dans le cadre de la livraison d'actions de performance accordées à certains salariés et mandataires sociaux au titre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance relatif aux bénéficiaires résidents fiscaux français en date du 17 février 2014 ;

Les détails du programme de rachat par Edenred SA de ses propres actions figurent en partie 3.3.5 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration.

- annulation de 1 490 134 actions Edenred pour un montant total de 15 831 433,71 euros aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options acquises dans le cadre des plans d'options de souscription d'actions et (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux française du plan du 27 février 2012.

(b) Opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité

Le 3 octobre 2016, la Société a confié à Exane BNP Paribas l'animation de son titre sur le marché Euronext Paris dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011.

Au cours de l'exercice 2017, dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a :

- acquis 2 429 136 actions à un cours moyen de 22,43 euros soit un montant global de 54 487 430 euros ; et
- cédé 2 475 252 actions à un cours moyen de 22,41 euros soit un montant global de 55 458 387 euros.

Au 31 décembre 2017, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société détient 23 172 actions à un cours moyen de 23,59 euros soit un montant global de 0,5 million d'euros représentant 0,12% du capital.

En outre, le bilan de la Société comprend 6 595 millions d'euros de valeurs mobilières de placement et espèces au titre du contrat de liquidité au 31 décembre 2017.

(c) Utilisation des autorisations données par l'Assemblée générale

NATURE DE L'AUTORISATION	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION AU COURS DE L'EXERCICE 2017
Programme de rachat			
Assemblée générale du 4 mai 2016 (vingtième résolution)	10% du capital à la date de réalisation Montant global : 602 208 840 Prix maximum de rachat : 30 euros	18 mois	Rachat pour attribution d'actions de performance : 0 action Rachat pour annulation : 0 action Rachat dans le cadre du contrat de liquidité Exane BNP : 1 089 474 actions Rachat dans le cadre du contrat de liquidité Oddo : 2 472 165 actions
Assemblée générale du 4 mai 2017 (treizième résolution)	10% du capital à la date de réalisation Montant global : 647 083 020 Prix maximum de rachat : 30 euros	18 mois	Rachat pour attribution d'actions de performance : 0 action Rachat pour annulation : 1 099 268 actions Rachat dans le cadre du contrat de liquidité Exane BNP : 2 429 136 actions
Réduction de capital par annulation d'actions			
Assemblée générale du 4 mai 2016 (vingt-et-unième résolution)	10% du capital à la date de l'annulation par période de 24 mois	18 mois	Annulation de 503 913 actions par décision du Conseil d'administration du 10 février 2016 Annulation de 45 886 actions par décision du Conseil d'administration du 21 juillet 2016 Annulation de 260 731 actions par décision du Conseil d'administration du 15 décembre 2016
Assemblée générale du 4 mai 2017 (quatorzième résolution)	10% du capital à la date de l'annulation par période de 24 mois	18 mois	Annulation de 535 298 actions par décision du Conseil d'administration du 22 février 2017 Annulation de 720 326 actions par décision du Conseil d'administration du 24 juillet 2017 Annulation de 234 510 actions par décision du Conseil d'administration du 20 décembre 2017

L'Assemblée générale du 3 mai 2018 est appelée à renouveler l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société et l'autorisation de réduire le capital par annulation d'actions, selon les conditions détaillées au chapitre 5.1 du présent document.

(d) Bilan des rachats réalisés au cours de l'exercice 2017

La synthèse ci-après, établie conformément aux dispositions de l'instruction de l'Autorité des marchés financiers n° 2017-03 du 15 février 2017, récapitule le nombre de titres et parts du capital détenus par la Société au 31 décembre 2017 :

Nombre d'actions Edenred annulées au cours des 24 derniers mois	2 300 664
Nombre d'actions Edenred autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2017, dont :	1 197 257
• actions détenues achetées en vue de leur annulation	144 432
• actions détenues achetées à des fins d'attribution gratuite d'actions de performance	1 029 653
• actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec BNP	23 172
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2017	0,51%
Valeur comptable du portefeuille	20 838 millions d'euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2017	28 950 millions d'euros

Le montant total hors taxes des frais de négociation supporté par la Société dans le cadre de ces rachats s'est élevé à 73 000 euros en 2017.

La Société ne détenait aucune position ouverte sur instrument dérivé à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2017.

2.1.3 DIVIDENDES

2.1.3.1 Dividendes versés au titre des trois derniers exercices

Les dividendes distribués par Edenred au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Années	NOMBRE D' ACTIONS TOTAL AU 31 DÉCEMBRE	DIVIDENDE PAR ACTION (en euros)	DIVIDENDE GLOBAL VERSÉ (en euros)	PAYÉ LE	COURS DE BOURSE (en euros)		DERNIER COURS	TAUX DE RENDEMENT SUR LA BASE DU DERNIER COURS
					PLUS HAUT	PLUS BAS		
2016	233 688 345	0,62	144 104 866	15 juin 2017	22,45	13,22	18,84	3,29%
2015	230 819 248	0,84	191 975 172	15 juin 2016	27,15	14,19	17,45	4,81%
2014	228 864 521	0,84	191 332 462	8 juin 2015	25,10	19,27	22,96	3,66%

Il n'a pas été versé d'acompte sur dividende. Le paiement du dividende est assuré par Euroclear France.

Tout dividende qui n'est pas réclamé dans les cinq ans de son exigibilité est prescrit dans les conditions prévues par la loi. Les règles fixées par les statuts concernant la politique de distribution des dividendes sont détaillées en partie 3.3.1.4 du présent document.

Le Conseil d'administration d'Edenred a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires qui se réunira le 3 mai 2018 la distribution d'un dividende pour l'année 2017 de 0,85 euro par action. Il serait offert aux actionnaires d'opter pour un paiement de la totalité du dividende en numéraire ou en actions avec une décote de 10%.

2.1.3.2 Régime fiscal des dividendes versés

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les règles relatives à la retenue à la source française susceptible de s'appliquer aux dividendes versés par la Société. Les personnes concernées doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence. Les résidents fiscaux français doivent par ailleurs se conformer à la législation fiscale française en vigueur.

(a) Retenue à la source sur les dividendes versés à des actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif qui a son siège dans un tel État, qui serait imposé selon le régime de l'article 206-5 du Code général des impôts s'il avait son siège en France et qui remplit les critères prévus par les paragraphes 580 et suivants de l'instruction fiscale BOHS-CHAMP-10-50-10-40-, et à (iii) 30% dans les autres cas.

Sont exonérés de retenue à la source les revenus distribués aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales dont les stipulations permettent effectivement à l'administration d'obtenir des autorités de l'État dans lequel sont établis les organismes les informations nécessaires à la vérification que les organismes (i) lèvent des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs, et (ii) présentent des caractéristiques similaires à celles d'organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre I^{er} du livre II du Code monétaire et financier.

Cette retenue à la source peut par ailleurs être réduite, voire supprimée, en application, notamment, des conventions fiscales internationales ou des dispositions de l'article 119 ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de l'Union européenne.

En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans la doctrine administrative publiée au BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40, les personnes morales qui détiennent au moins 5% du capital de la Société peuvent sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé soit dans un autre État membre de l'Union européenne, soit dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'élimination des doubles impositions comportant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75% à compter du 1^{er} janvier 2013, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartient aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non

coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par le BOI-INT-DG-20-20-20-20 relatif à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

(b) Prélèvements à la source sur les dividendes versés à des actionnaires personnes physiques dont la résidence fiscale est située en France

Les dividendes distribués par la Société à des personnes physiques résidentes fiscales de France sont, sous réserve de certaines exceptions, soumis à un prélèvement à la source non libératoire de 21%, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle le paiement a été réalisé. Ce prélèvement est effectué par l'établissement payeur des dividendes s'il est situé en France. Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, les revenus sont déclarés et le prélèvement correspondant payé par le contribuable lui-même dans un délai de 15 jours suivant le mois du paiement des revenus. Toutefois, lorsque l'établissement payeur est établi dans un État de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales,

le prélèvement forfaitaire est acquitté soit par l'établissement payeur mandaté par le contribuable au service des impôts des non-résidents soit par le contribuable lui-même.

Le prélèvement ne s'applique pas aux revenus afférents à des titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »).

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement sous certaines conditions.

Par ailleurs, que le prélèvement de 21% soit ou non applicable, le montant brut des dividendes distribués à des personnes physiques résidentes de France est également soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5% qui sont prélevés à la source et s'ajoutent à l'impôt sur le revenu.

Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel s'agissant des règles d'impôt sur le revenu.

Les dividendes sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement de 40%. Le prélèvement forfaitaire libératoire est imputable sur cet impôt ou restituable en cas d'excédent.

2.1.4 MARCHÉ DES TITRES D'EDENRED

2.1.4.1 Évolution du Titre Edenred au cours de l'exercice 2017

L'action Edenred est cotée sur le compartiment A d'Euronext Paris. L'action Edenred entre dans la composition des indices suivants : CAC Large 60, SBF 120, SBF 250, CAC High Dividend, CAC All-Share, Euronext 100, MSCI Standard Index Europe, FTSE4Good et DJSI.

Lors de l'admission de ses titres à la cote, Edenred affichait un cours de référence à 11,40 euros. Le premier jour de cotation, 2 juillet 2010, marquait

une hausse avec un cours d'ouverture à 13 euros et un cours de clôture à 14,80 euros.

À fin décembre 2017, le cours de clôture de l'action Edenred s'établit à 24,18 euros et la capitalisation boursière d'Edenred atteint 5,7 milliards d'euros.

Le cours de Bourse de l'action Edenred et volumes de transactions (code ISIN FR0010908533) sur le marché d'Euronext est détaillé ci-après :

(en euros)	COURS MOYEN DE CLÔTURE	COURS EXTRÊMES PLUS HAUT	COURS EXTRÊMES PLUS BAS	NOMBRE DE TITRES ÉCHANGÉS
2017				
Janvier	19,94	21,00	18,68	21 160 852
Février	20,74	21,50	20,00	13 620 541
Mars	21,48	22,15	20,55	16 401 191
Avril	23,00	24,13	22,08	14 204 702
Mai	23,68	24,48	22,18	16 797 204
Juin	23,48	24,07	22,62	14 760 911
Juillet	22,61	23,45	21,71	15 003 548
Août	22,35	23,07	21,54	8 957 439
Septembre	22,98	24,03	22,32	11 210 957
Octobre	24,03	24,75	22,96	13 333 586
Novembre	24,28	25,00	23,49	12 000 631
Décembre	24,05	24,40	23,60	9 563 736
2018				
Janvier	24,24	26,70	23,74	12 341 700
Février	26,49	29,15	24,30	17 718 536

Source : Euronext.

Le service financier de la Société est assuré par :

Société Générale Securities Services
SGSS/SBO/CSS/BOC
32, rue du Champ-de-Tir
BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3

2.1.4.2 Opérations sur titre réalisées par les mandataires sociaux et les dirigeants

Le tableau ci-après fait état des opérations sur les titres de la Société réalisée au cours de l'exercice 2017 et notifiées à l'AMF conformément à l'article 19 du Règlement 594/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés et à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D'ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Anne Bouverot <i>Membre du Conseil d'administration</i>	15 juin 2017	Acquisition	9	181
Antoine Dumurgier <i>Membre du Comité exécutif</i>	20 avril 2017	Cession	11 650	274 218
	15 juin 2017	Acquisition	230	4 641
Gilles Coccoli <i>Membre du Comité exécutif</i>	7 mars 2017	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	7 mars 2017	Cession	5 000	106 225
	16 mars 2017	Exercice de stock-options	1 666	22 807
	16 mars 2017	Cession	1 666	36 144
	21 mars 2017	Exercice de stock-options	3 334	45 642
	21 mars 2017	Cession	3 334	72 331
	29 mars 2017	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	29 mars 2017	Cession	5 000	110 000
	24 avril 2017	Exercice de stock-options	5 000	68 450
	24 avril 2017	Cession	5 000	119 500
	2 juin 2017	Exercice de stock-options	18 000	338 580
	2 juin 2017	Cession	18 000	423 000
	15 juin 2017	Acquisition	381	7 688
	23 juin 2017	Cession	381	9 060
Dominique D'Hinnin <i>Membre du Conseil d'administration</i>	26 juillet 2017	Acquisition	500	10 982
Philippe Dufour <i>Membre du Comité exécutif</i>	17 mars 2017	Exercice de stock-options	6 989	95 679
	29 juin 2017	Exercice de stock-options	2 167	29 666
Arnaud Erulin <i>Membre du Comité exécutif</i>	28 février 2017	Cession	16 000	341 920
	15 juin 2017	Acquisition	521	10 514
	23 octobre 2017	Exercice de stock-options	2 500	47 025
	23 octobre 2017	Cession	2 500	61 250
	30 octobre 2017	Exercice de stock-options	24 500	460 845
Diego Frutos <i>Membre du Comité exécutif</i>	21 avril 2017	Exercice de stock-options	7 200	137 016
	21 avril 2017	Cession	7 200	167 580
	21 avril 2017	Cession	14 025	328 185
Graziella Gavezotti <i>Membre du Comité exécutif</i>	27 février 2017	Exercice de stock-options	50 000	684 500
	27 février 2017	Cession	10 000	211 972
	27 juillet 2017	Cession	10 000	223 348
	31 octobre 2017	Cession	6 250	153 354
Konstantinos Voyiatzis <i>Membre du Comité exécutif</i>	15 juin 2017	Acquisition	87	1 756

PERSONNES CONCERNÉES	DATE DE L'OPÉRATION	NATURE DE L'OPÉRATION	NOMBRE D' ACTIONS	MONTANT DE L'OPÉRATION (en euros)
Laurent Pellet <i>Membre du Comité exécutif</i>	16 mars 2017	Cession	275	5 937
	17 mars 2017	Cession	2 400	51 828
	21 mars 2017	Cession	4 600	99 820
	9 juin 2017	Exercice de stock-options	14 000	266 420
	9 juin 2017	Cession	14 000	334 740
	15 juin 2017	Acquisition	215	4 339
Philippe Relland-Bernard <i>Membre du Comité exécutif</i>	28 février 2017	Cession	5 000	106 950

2.2 FACTEURS ET GESTION DES RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document de Référence, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de prendre leur décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent Document de Référence, ceux dont la Société estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques, non identifiés à la date du présent Document de Référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, sont susceptibles d'avoir de tels effets sur le Groupe.

Le groupe Edenred procède à des analyses régulières de ses risques et menaces, supervisées par le Comité d'audit et des risques. Cinq grandes familles de risques ressortent de ces revues :

- les risques juridiques, notamment les risques associés à des cadres législatifs applicables aux solutions du Groupe ;
- les risques exogènes, en lien avec des facteurs externes tels que la conjoncture économique ou l'environnement concurrentiel ;
- les risques de marché, qui incluent les risques de change, de taux, de crédit et de liquidité ;
- les risques liés à la gestion des opérations du Groupe, parmi lesquels figure le risque lié à la migration des solutions du Groupe au numérique ;
- les risques liés à la stratégie de croissance et à la structure du Groupe.

Par ailleurs, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques sont décrites en section 2.2.2 page 57 du document.

2.2.1 IDENTIFICATION ET GESTION DES RISQUES

2.2.1.1 Risques juridiques

2.2.1.1.1 Évolution des dispositions législatives ou réglementaires applicables aux solutions bénéficiant d'un cadre fiscal spécifique

Identification du risque

Certaines solutions du Groupe sont soumises à des réglementations nationales instituant un cadre législatif (fiscal, social, etc.) afin d'encourager le recours aux services qu'elles adressent. Ces dispositions concernent essentiellement les Avantages aux salariés, et notamment *Ticket Restaurant®* et *Ticket Alimentación*. Les Avantages aux salariés ont représenté 65% du chiffre d'affaires opérationnel du Groupe en 2017.

Ces dispositions législatives et/ou réglementaires sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable au Groupe. Ainsi les gouvernements de certains pays ayant récemment constaté un alourdissement de leur déficit public, pourraient être amenés à diminuer ou supprimer des avantages fiscaux ou

sociaux attachés aux solutions évoquées. L'attrait fiscal que représentent ces solutions et le format les dédiant à une utilisation prédéterminée étant des éléments favorisant leur développement, une dégradation de l'environnement réglementaire ou législatif pourrait engendrer une réduction de leur volume d'émission.

Le lecteur est également invité à se reporter à la section 1.8 « Réglementation » page 30 pour plus de détails sur les différentes réglementations auxquelles est soumis le Groupe, et notamment à la présentation de la réglementation française et de la réglementation brésilienne figurant respectivement aux sections 1.8.1.2 et 1.8.1.3 du présent Document page 30 et 31.

Gestion du risque

La Direction des Affaires publiques conduit pour le Groupe des actions ciblées parmi lesquelles :

- une veille permanente des évolutions politiques, sociales et économiques des pays afin d'anticiper les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux solutions bénéficiant d'un cadre fiscal ou social spécifique ;
- le développement d'outils institutionnels (études macroéconomiques, recherches, enquêtes, positions écrites, etc.) démontrant l'efficacité des solutions mises en place par Edenred dans le cadre des politiques visées ;
- l'identification de tous acteurs clés (politiques, administratifs, économiques, universitaires, etc.) impliqués au niveau international, européen et national et le développement de contacts pérennes avec eux ;
- la participation au débat public afin de devenir un interlocuteur privilégié des organisations internationales, des institutions européennes, et des décideurs nationaux pour défendre les intérêts d'Edenred et promouvoir son activité ;
- l'élaboration de messages adaptés à chacun de ces acteurs permettant d'assurer la pérennité des solutions et programmes développés par Edenred ;
- la création de partenariats (et/ou de plateforme d'échanges) avec tout acteur impliqué dans le développement, la promotion ou la défense des politiques encadrant les solutions Avantages aux salariés.

2.2.1.1.2 Évolution du cadre législatif ou réglementaire applicable aux solutions dématérialisées

Identification du risque

Certaines solutions du Groupe sont soumises à une réglementation plus ou moins contraignante selon le pays où elles sont commercialisées. Le processus de dématérialisation des titres papier ainsi que le lancement de nouvelles solutions dématérialisées de mobilité professionnelle et de Paiements inter-entreprises pourrait conduire à augmenter le nombre de solutions du Groupe soumises à des contraintes réglementaires spécifiques, la part des solutions dématérialisées s'élevant à 78% du volume d'affaires.

Au sein de l'Union européenne, de même que dans certains pays américains ou asiatiques, le cadre législatif lié à la dématérialisation des titres papiers est en évolution, souvent dans un contexte politique favorisant la mise en place de mesures techniquement ou financièrement contraignantes. La réglementation de certaines cartes-cadeaux et des autres cartes de paiement, par exemple, évolue vers un cadre plus strict. Ces mesures plus contraignantes concernent notamment l'information à fournir aux clients entreprises et aux salariés utilisateurs lors de la vente de cartes, les commissions et cotisations facturées aux clients entreprises ou aux commerçants partenaires ou encore le traitement des cartes partiellement non utilisées à leur date d'expiration (dans certains pays, l'émetteur doit rembourser à l'entreprise tout ou partie du montant non utilisé). Les activités du Groupe sont également soumises à des lois sur la protection des données personnelles et la sécurité des données informatisées. (Voir pour plus de détails la partie 2.2.1.4.4 « Risques liés aux systèmes d'information »).

Les contraintes légales et réglementaires pourraient limiter la capacité du Groupe à développer ses activités. Ces contraintes sont parfois imprévisibles et peuvent nécessiter la mobilisation de ressources et d'investissements importants, qui peuvent avoir un impact sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

Dans certains pays, des établissements spécialisés dans l'émission d'instruments de paiement et la gestion de comptes relevant de la monnaie électronique ou de services de paiement ont été créés et fonctionnent sous la tutelle locale des autorités de contrôle, comme par exemple en France, en Italie, au Royaume-Uni et en Uruguay, afin de répondre aux exigences législatives ou réglementaires, applicables à certaines solutions. Le Groupe a également poursuivi ses programmes de formation et de sensibilisation au sein de ses filiales autour de problématiques liées à l'évolution des supports des solutions qu'elles proposent, comme la protection des données personnelles et la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La Direction de la conformité du Groupe, créée en 2015, est en charge notamment d'accompagner les filiales dans la gestion de l'enjeu de conformité avec les lois et les réglementations mentionnées en section 1.8.2 de ce document. Cette Direction contribue à s'assurer de la conformité des activités localement et de la cohérence des politiques et procédures mises en place.

De plus, le Groupe a nommé en décembre 2017 un *Data Protection Officer*, en charge d'accompagner le Groupe et ses filiales dans la gestion des données liées à l'exercice de leurs activités.

2.2.1.1.3 Protection des marques du Groupe

Identification du risque

Le Groupe est propriétaire de marques reconnues telles que *Ticket Restaurant®* ou *Ticket Alimentación* dans les pays dans lesquels il est présent (hors Portugal). Les noms des solutions du Groupe sont des marques déposées dans les pays où le Groupe les exploite actuellement ou est susceptible de les exploiter. Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, le Groupe a procédé à la refonte de son identité visuelle, et notamment celle de la marque Edenred pour l'associer aux marques des solutions et affirmer leur distinctivité. Cette refonte a entraîné le dépôt de nombreux logos et marques dans l'ensemble de ces géographies.

La disponibilité des marques et des noms de domaine associés fait l'objet de recherches d'antériorités qui ne peuvent, compte tenu de particularités légales ou jurisprudentielles locales, totalement exclure les risques de contestations par des tiers, détenteurs de droits sur des signes similaires. Par ailleurs, Internet expose le Groupe aux risques de *cybersquatting* par lequel des tiers réservent des noms de domaines identiques ou similaires aux marques du Groupe dans le seul but de les revendre.

Gestion du risque

Le Groupe met régulièrement à jour son portefeuille de droits de propriété intellectuelle et prend toutes les mesures nécessaires pour protéger et défendre au mieux les marques et noms de domaine utilisés par le Groupe, et notamment celles et ceux récemment déposés dans le cadre de la refonte de son identité visuelle. Un système de surveillance mondial permet au Groupe d'être informé du dépôt, par des tiers, de marques ou noms de domaine identiques ou similaires à ceux du Groupe. Il prend également toutes les mesures juridiques qui s'imposent, notamment par le biais d'actions administratives, judiciaires, ou extra-judiciaires pour protéger et défendre ses droits de propriété intellectuelle.

Enfin le Groupe s'attache à sensibiliser les personnes ayant accès à et/ou détenant des informations sensibles et/ou confidentielles et diffuse des bonnes pratiques conduisant à limiter ce risque, notamment concernant l'utilisation des systèmes d'information.

2.2.1.2 Risques exogènes

2.2.1.2.1 Risques liés à la conjoncture économique des pays

Identification du risque

Les résultats du Groupe dépendent en partie des conditions économiques dans les principaux pays où il exerce ses activités. Bien que l'activité du Groupe soit relativement résistante aux cycles économiques par rapport à d'autres secteurs, une mauvaise conjoncture économique a un effet direct sur le volume d'affaires gérées par le Groupe et sur ses résultats. Un ralentissement de l'activité économique entraînant faillites et fermetures aurait pour effet de réduire le nombre d'entreprises clientes du Groupe. En outre, une augmentation du taux de chômage aurait pour effet de réduire, pour chaque client, le nombre de salariés utilisateurs des solutions du Groupe. Par ailleurs, la progression de la valeur unitaire des transactions gérées par le Groupe est influencée par le taux d'inflation et, pour la ligne de produits Solutions de mobilité professionnelle, par le prix des carburants. Enfin, les revenus financiers du Groupe (les revenus financiers générés par le *float* résultant de l'intervalle entre le paiement du prix des transactions et leur remboursement) dépendent à la fois du volume de transactions gérées, et donc des facteurs économiques décrits ci-dessus, et des taux d'intérêt du marché (cf. section 2.2.1.3.2 « Risque de taux d'intérêt » du présent Document page 51).

Gestion du risque

Grâce à sa présence dans 45 pays et sur plusieurs lignes de produits (Avantages aux salariés, Solutions de mobilité professionnelle et Solutions complémentaires) assurant une exposition au risque diversifiée, le Groupe est moins sensible aux difficultés inhérentes ou une ligne de produit donnée. Le Groupe est exposé aux difficultés macroéconomiques au Brésil, tout en bénéficiant d'une accélération de la croissance en Europe. Les pays les plus importants pour le Groupe en chiffre d'affaires opérationnel sont le Brésil, la France et l'Italie. Ils réalisent à eux trois 56% du chiffre d'affaires opérationnel du Groupe et 63% de l'EBIT.

2.2.1.2.2 Risques liés à la concurrence

Identification du risque

Les métiers du Groupe sont naturellement soumis à une pression concurrentielle de la part des opérateurs internationaux et des concurrents locaux (cf. la section 1.1.2.1 « Un savoir-faire et un positionnement unique, pour une description des principaux concurrents du Groupe », page 7). De nouveaux entrants sont également susceptibles de pénétrer un ou plusieurs marchés. Il peut s'agir de nouvelles entreprises ou d'entreprises existantes dont le positionnement évolue sur un ou plusieurs marchés. Cette pression concurrentielle entraîne des risques de tension dans certains pays économiquement fragiles, un risque, de non-renouvellement de contrats arrivant à échéance ainsi que de plus grandes difficultés à obtenir de nouveaux contrats. Si le Groupe n'était pas en mesure de faire face de façon efficace à la concurrence, il pourrait perdre des parts de marché ou voir son activité et sa rentabilité affectées.

Au demeurant, dans les pays où Edenred a consolidé sa position de *leader*, certains concurrents ou partenaires commerciaux pourraient être tentés de reprocher à Edenred d'utiliser cette position afin de contourner ou de distordre les règles de marché.

Gestion du risque

Afin de pouvoir concurrencer efficacement les principaux acteurs sur ses métiers, le Groupe mène une politique de différenciation et d'innovation par rapport à ses concurrents en termes d'offre de produits, de positionnement d'expérience client et de rapport qualité/prix.

Ainsi le Groupe a accéléré son passage vers les supports digitaux et le paiement mobile afin de pouvoir se différencier fortement de certains de ses concurrents. Cette stratégie permet de construire des relations pérennes et équilibrées avec ses différentes parties prenantes.

Par ailleurs, la vente de solutions additionnelles aux clients existants contribue à fidéliser les clients dans la durée et diminue le risque de non renouvellement de contrats. Les différentes lignes de produits du Groupe permettent de multiplier les possibilités de vente de solutions additionnelles. Enfin, le Groupe se développe dans de nouveaux segments de marchés (Solutions de mobilité professionnelle, Paiements inter-entreprises) sur lesquels il est à son tour un nouvel entrant prenant des positions au détriment des acteurs en place.

Ces actions ont pour effet de mitiger le risque de concurrence.

2.2.1.2.3 Risque lié aux partenariats et autres accords stratégiques

Identification du risque

Dans le cadre de ses activités, notamment celles liées aux transactions dématérialisées, le Groupe peut être amené à utiliser des technologies, des applications informatiques, ou des réseaux de partenaires. Un éventuel désaccord sur le renouvellement d'un tel partenariat, ou d'une licence pourrait affecter négativement l'activité du Groupe.

De même, des accords sont mis en place avec des clients commerçants afin de permettre l'utilisation des solutions du Groupe par les salariés utilisateurs. Par conséquent, un éventuel non-renouvellement pourrait affecter négativement l'activité de l'une de ces solutions.

Gestion du risque

Afin de pallier l'impact d'un tel désaccord, Edenred a mis en place une équipe en charge des partenariats, de la stratégie et de la veille concurrentielle. Cette nouvelle équipe identifie les risques en amont, met en place à chaque fois que possible des partenariats multiples et identifiés de nouveaux partenariats susceptibles de remplacer les partenariats existants.

2.2.1.2.4 Risques liés aux activités internationales

Identification du risque

Le Groupe exerce ses activités dans le monde entier, y compris dans des pays émergents, notamment en Amérique latine et dans une moindre mesure en Europe centrale. En 2017, 53% du chiffre d'affaires opérationnel est réalisé en Europe, 41% en Amérique latine et 6% dans le reste des pays dans lesquels Edenred est présent, regroupés sous l'intitulé Reste du Monde. Voir chapitre 1 page 10.

Les risques liés aux activités internationales encourus par le Groupe sont divers. Les changements inattendus ou arbitraires en matière de réglementation, notamment fiscale, l'instabilité économique et les changements politiques affectant région et Pays sont autant de facteurs de

risques auxquels doit faire face le Groupe. Certains pays maintiennent des contrôles de change ou des contrôles sur le rapatriement des bénéficiaires.

Le Groupe peut éventuellement faire face à des risques liés à la nationalisation sans indemnisation adéquate, à la corruption dans certains pays, à une éventuelle insuffisance de la protection des données informatiques et aux variations des taux de change ⁽¹⁾.

La matérialisation d'un ou de plusieurs de ces risques peut avoir un impact significatif sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Gestion du risque

Le développement international du Groupe permet de limiter la concentration de ce risque. De plus, le Groupe élabore des plans d'actions visant à réduire au maximum les effets de ce risque, en particulier dans les domaines juridiques et financiers. De plus, le Groupe s'efforce d'avoir une gestion dynamique de son portefeuille de présences géographiques, en s'implantant ou en se retirant de certains pays en fonction de l'attractivité et du potentiel des marchés géographiques.

Cependant, le Groupe ne peut assurer que ses résultats ne seraient pas significativement impactés par un bouleversement des conditions économiques ou réglementaires dans certains pays où il est présent.

2.2.1.3 Risques de marché

2.2.1.3.1 Préambule

Identification du risque

Dans le cadre de son activité, le Groupe est exposé aux risques financiers (Taux d'intérêts, de financement et liquidité...), au risque de contrepartie et au risque de taux de change. Des informations complémentaires et chiffrées, notamment sur l'exposition du Groupe à ces différents risques, après gestion de ces derniers, sont présentées en Note 6.7 des comptes consolidés page 195.

Gestion du risque

La politique suivie par le groupe Edenred en matière de gestion des risques répond aux principaux objectifs suivants classés par ordre d'importance : la sécurité (financière des transactions), la liquidité (des supports d'investissements et sources de financement) et le résultat économique (revenus et charges financières). La politique du Groupe vise à (i) minimiser l'impact de ses expositions au risque de marché sur ses résultats et dans une moindre mesure, sur son bilan, (ii) à gérer les risques de taux et de change, une mission centralisée au niveau de la Direction Trésorerie et Financement, rattachée au Directeur général Finances.

L'utilisation d'instruments financiers de taux et change s'intègre dans le cadre des politiques menées par le Groupe en matière d'investissements, de financements et d'opérations de couverture (gestion de la dette et des flux financiers). Le Groupe, au travers de la Direction Trésorerie et Financement, dispose pour cette gestion de l'expertise et des outils (logiciel de trésorerie Front et Back-Office) permettant d'intervenir sur les marchés financiers selon les pratiques généralement mises en place dans les Groupes de premier plan. L'organisation et les procédures sont revues par la Direction de l'Audit interne. Un reporting de trésorerie mensuel est communiqué à la Direction générale Finance, qui peut valider les orientations prises dans le cadre des stratégies de gestion précédemment autorisées.

(1) Voir chapitre 4 Note 6.7 « Risque de change » page 197.

2.2.1.3.2 Risque de taux d'intérêt

Identification du risque

Le Groupe est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ses passifs financiers comme sur ses placements de trésorerie. En effet par le biais de son endettement portant intérêt, le Groupe est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt qui ont un impact sur le montant de ses charges financières.

De plus, en application de la norme IAS 39 « instruments financiers : comptabilisation et évaluation », les fluctuations des taux d'intérêt peuvent avoir un impact sur les résultats, la dette et les capitaux propres consolidés du Groupe.

La dette consolidée du Groupe est composée pour partie de taux fixes et pour partie de taux variables et est libellée principalement en euros (93% de la dette brute totale). En fonction des évolutions anticipées de la dette consolidée (nouvel endettement ou remboursement) et des évolutions attendues des taux d'intérêt pour chaque devise, le Groupe se fixe des objectifs de répartition taux fixe/taux variable. Au 31 décembre 2017, la part de la dette à taux fixe après couverture s'élève à 16% de la dette brute totale et à taux variable à 84% (cf. Note 6.7 « Instruments financiers et gestion des risques de marché », paragraphe 1 « Impact des couvertures dans l'annexe aux comptes consolidés » page 195).

Par ailleurs, les fluctuations des taux d'intérêt ont un impact direct sur les produits d'intérêts, et concernent majoritairement le chiffre d'affaires financier du Groupe. Les fonds placés s'élèvent à 2 525 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont en valeur brute, 1 397 millions d'euros en Trésorerie et autres placements de trésorerie (cf. Note 6.4 « Trésorerie et autres placements de trésorerie », dans l'annexe aux comptes consolidés page 191) et 1 127 millions d'euros en Fonds réservés (cf. Note 4.6 « Variation des Fonds réservés », dans l'annexe aux comptes consolidés page 176).

Le taux de placement moyen s'élève à 2,5% au 31 décembre 2017 et 2,7% au 31 décembre 2016.

Une variation des taux de 100 points de base aurait un impact de l'ordre de 14 millions d'euros sur les produits d'intérêt du Groupe en 2017. Ce résultat est obtenu en retenant l'hypothèse que les fonds placés restent identiques sur une année avec la même contre-valeur nominale en euros et avec la prise en compte effective des taux d'intérêt fixes et maturités de placement connus au 31 décembre 2017.

Les placements dont les maturités sont supérieures à un an représentent 28% au 31 décembre 2017 et 30% au 31 décembre 2016.

Gestion du risque

Le Groupe a mis en place une politique de suivi et de gestion du risque visant à limiter la volatilité du résultat financier par la mise en place d'instruments de couverture. Ces objectifs de répartition (taux fixe/taux variable de la dette) sont régulièrement examinés et déterminés pour les périodes à venir par la Direction générale du Groupe, puis mis en œuvre par la Direction Trésorerie et Financement.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swap) et de garantie de taux (cap et floor) sont les instruments les plus couramment utilisés. Ces instruments sont soumis à la documentation de la Fédération Bancaire Française (FBF) négociée avec plusieurs banques bénéficiant d'une notation (*rating*) de qualité.

Edenred n'a pas vocation à faire des opérations de spéculation ou à développer une activité financière. Tant au niveau d'Edenred SA que du

Groupe, il n'existe pas de positions ouvertes de taux d'intérêt susceptibles de dégager des risques significatifs.

À la date de clôture, la Société dispose d'instruments de couverture du risque de taux relatif à la dette financière et à certains placements. Ces instruments sont constitués de swaps de taux d'intérêt (payeur ou receveur taux fixe), de *collars* (achat et vente d'options de taux).

Les instruments liés à la couverture de la dette financière portent sur un encours notionnel net de 1 495 millions d'euros. La dette financière étant de 1 833 millions d'euros. Les instruments de couverture relatifs aux placements portent quant à eux sur un encours notionnel en contre-valeur de 305 millions d'euros.

Ces instruments sont présentés en Note 6.7 « Instruments financiers et gestion des risques de marché », paragraphe « Instruments financiers dérivés » dans l'annexe aux comptes consolidés page 201.

L'impact d'une variation des taux d'intérêt de 100 points de base sur la dette brute de 1 833 millions d'euros au 31 décembre 2017 est présenté en Note 6.7 « Instruments financiers et gestion des risques de marché », paragraphe « Sensibilité au risque de taux », dans l'annexe aux comptes consolidés page 196.

2.2.1.3.3 Risque de change

Identification du risque

Le Groupe supporte le risque de change provenant de la traduction comptable du volume d'émission, du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel et des postes de bilan de chaque pays. Les risques de traduction comptable ne font pas l'objet de couverture de change. En raison de la présence opérationnelle du Groupe dans 45 pays, un grand nombre d'agrégats financiers est impacté inévitablement des variations de devises aux effets de traduction comptable, en particulier par les fluctuations du réal brésilien, du peso mexicain et du bolivar vénézuélien. Une part importante des titres de services du Groupe est émise dans des pays où l'euro, devise de reporting du Groupe, n'est pas la monnaie fonctionnelle. La politique du Groupe est de placer la trésorerie générée par l'activité dans la devise du pays d'émission de ces titres de services.

Les flux financiers réels entre pays dont la monnaie n'est pas l'euro sont principalement les dividendes et redevances versés par les filiales à leur maison mère et les flux financiers échangés dans le cadre de l'activité de financement intra-groupe. Ceux-ci peuvent être soumis aux fluctuations de la devise d'origine par rapport à l'euro.

À la date de clôture de l'exercice 2017, la Société dispose d'instruments de couverture de change sur des flux de capitaux dont les maturités sont inférieures à 12 mois à la date de clôture pour des montants notionnels limités.

Le montant des gains et pertes de change sur le compte de résultat de l'exercice 2017 est présenté en Note 6.1 « Résultat financier », dans l'annexe aux comptes consolidés page 189.

L'impact d'une variation de 10% du taux de change des principales devises est présenté en Note 6.7, paragraphe « Risque de change » : analyse par devise, couverture risque de change, Sensibilité au risque de change, dans l'annexe aux comptes consolidés page 197.

Gestion du risque

Les fluctuations de devises ne présentent aucun risque opérationnel puisque chaque filiale perçoit ses revenus et règle ses charges dans sa devise locale. Concernant les risques de change sur flux de capitaux entre filiales et maison mère, les opérations de prêts-emprunts en devise sont couvertes selon les standards généralement mis en place dans les groupes de premier plan. Les opérations sur autres flux de capitaux font partie du reporting mensuel de trésorerie visé en section 2.2.1.3.1 préambule.

Tant au niveau d'Edenred SA que du Groupe, il n'existe pas de positions ouvertes de change susceptibles de dégager des risques significatifs.

2.2.1.3.4 Risque de contrepartie

Identification du risque

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie, principalement bancaire dans le cadre de sa gestion. Dans le cadre de ces activités, le Groupe a comme contrepartie des institutions financières pour le placement de sa trésorerie et les instruments financiers liés aux taux d'intérêt et taux de change. La défaillance d'un de ces établissements ou la dégradation de la situation financière d'un tel établissement pourrait entraîner une perte financière pour Edenred.

Gestion du risque

Afin de réduire l'exposition au risque de contrepartie, Edenred effectue des transactions avec des contreparties de premier plan en fonction des risques pays, diversifie son portefeuille de contreparties, limite les montants par contrepartie et effectue un reporting mensuel permettant de suivre la répartition et la qualité des contreparties via la notation des établissements financiers réalisée par les agences de notation.

Les détails sur les contreparties avec lesquelles le Groupe travaille sont présentés en Note 6.7 « Instruments financiers et gestion des risques de marché », paragraphe « Risque de crédit et de contrepartie », dans l'annexe aux comptes consolidés page 199.

La politique du Groupe est de placer sa trésorerie dans la monnaie du pays dans lequel le Groupe opère. Le Groupe est donc tributaire du risque pays qui pourrait se matérialiser notamment dans le cadre d'une crise financière affectant un ou plusieurs pays où Edenred exerce son activité.

Une part importante de la trésorerie du Groupe (trésorerie en euros) est placée auprès de la Holding dans le cadre d'un système de gestion de trésorerie globale. Dans ce cadre, Edenred assure la gestion de sa trésorerie avec une centralisation des excédents de trésorerie des filiales vers la Holding lorsque la législation du pays ou de l'activité l'autorise pour autant que les conditions financières le permettent. À travers un suivi centralisé et périodique, cette organisation permet de réduire son exposition aux risques des établissements bancaires de premier rang dans lesquels la trésorerie du Groupe est placée.

Cette politique de concentration des excédents de trésorerie permet notamment une exposition très limitée sur les contreparties des pays présentant un profil de risque sous surveillance. Cette politique prudente a conduit à privilégier la nationalité du groupe bancaire indépendamment des contreparties locales du pays d'origine de l'excédent de trésorerie.

2.2.1.3.5 Risque de financement et de liquidité

Identification du risque

Dans le cadre de son activité opérationnelle, le Groupe a vocation à générer un besoin en fonds de roulement négatif. En conséquence, le Groupe n'a pas recours à un endettement de façon récurrente ni significatif au niveau des filiales opérationnelles.

Cependant, le Groupe peut être amené à augmenter son endettement pour financer des opérations de croissance externe ou ponctuellement son cycle opérationnel de trésorerie.

L'objectif poursuivi en matière de niveau d'endettement consiste à le maintenir à un niveau permettant au Groupe de conserver de la flexibilité dans ses sources de financement.

Le risque de liquidité du Groupe est induit principalement d'une part par l'échéancier de ses dettes financières donnant lieu au paiement d'intérêts (obligataires, placements privés, bancaires...) et ne donnant pas lieu au paiement d'intérêts (dettes liées aux options de vente accordées à des détenteurs d'intérêt ne conférant pas le contrôle) et d'autre part, par les flux futurs de paiements sur les instruments dérivés (voir Note 6.7 paragraphe « Risque de liquidité » des comptes consolidés, page 198).

Dans le cadre de cette gestion de l'endettement, le Groupe est amené à lever de nouveaux financements pour renouveler sa dette existante.

Gestion du risque

En application de sa politique de gestion du risque de refinancement, le Groupe vise à réduire son exposition (a) en centralisant ses sources de financement au niveau de la Direction Trésorerie et Financement ; (b) en faisant appel à des sources de financement diversifiées (c) en gérant une part significative de ses financements à moyen terme et ce à moindre coût (d) en maintenant des sources de financement disponibles à tout moment Mexique en n'étant soumis à aucun engagement relatif au maintien de ratios financiers (covenant).

La gestion de trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes avant de lever des ressources sur les marchés financiers.

Edenred dispose en permanence de lignes de crédits confirmées non utilisées à moyen terme auprès de banques de première qualité, qui permettent au Groupe de sécuriser ses sources de financement à court terme (cf. Note 6.5 « Dettes financières et autres passifs financiers » - Dettes financières, Lignes de crédit, Analyse par échéance - dans l'annexe aux comptes consolidés page 192). Ainsi, au 31 décembre 2017, Edenred disposait de 700 millions d'euros de lignes de crédit non utilisées avec une échéance à fin juillet 2022.

Concernant les actifs placés, le Groupe veille à ce qu'ils puissent être investis, cédés ou clôturés dans un délai maximum de cinq jours ouvrés. La majeure partie des supports d'investissement est constituée de dépôts à terme bancaire à taux fixe, de comptes bancaires financiers rémunérés ou de titres de créances négociables (TCN) sous forme de certificats de dépôt principalement. Le détail des actifs placés est présenté en Note 6.4 « Trésorerie et autres placements de trésorerie », dans l'annexe aux comptes consolidés page 191.

2.2.1.4 Risques opérationnels

2.2.1.4.1 Risque client

Identification du risque

Le risque de défaut ou de dépendance vis-à-vis d'un client reste faible chez Edenred. En effet, la dispersion statistique de l'activité est forte puisqu'aucun client d'Edenred facturé en 2017 ne représente une part significative du chiffre d'affaires et le poste client est réparti sur plusieurs centaines de milliers de comptes.

Gestion du risque

L'exposition du Groupe aux créances clients impayées et non dépréciées est faible.

Certains pays ont par ailleurs mis en place des équipes dédiées à la gestion de ce risque et utilisent des bases de données externes afin d'obtenir un second avis sur la santé financière de prospects ou de clients. Certains pays ont fait le choix de mettre en place des solutions de transferts de risque notamment via l'assurance-crédit.

Par ailleurs, dans le cadre du plan stratégique *Fast Forward*, le Groupe accélère son développement sur les PME, contribuant ainsi à diversifier encore davantage le risque client.

2.2.1.4.2 Falsification et vol des titres papier

Identification du risque

La distribution de faux titres papier et le vol de titres papier présentent plusieurs risques pour le Groupe. Il pourrait lui être demandé d'accepter des titres papier contrefaits ou volés présentés par les clients commerçants pour remboursement. Les cas de falsification et de vol restent toutefois marginaux.

Gestion du risque

Afin de limiter le risque, le Groupe accélère la migration de ses produits du support papier vers les supports dématérialisés comme développé ci-après. Parallèlement, le Groupe dispose de ressources dédiées à la prévention des fraudes. Enfin, le Groupe poursuit une politique d'assurance en matière de fraude décrite dans la section 2.2.1.7 « Transfert des risques sur le marché des assurances », page 56.

2.2.1.4.3 Migration du support papier vers les supports dématérialisés

Identification du risque

Le Groupe développe les supports électroniques (cartes, internet, téléphonie mobile) pour ses différentes solutions. Si la migration du support papier vers les supports dématérialisés (cf. la section 1.2.2.1, page 21) présente des opportunités pour accroître le volume d'affaires géré par le Groupe et pour vendre des services à valeur ajoutée, tout en réduisant le risque de vol de titres papier, elle comporte également un certain nombre de risques, comme par exemple des fraudes par duplication de cartes magnétiques (*skimming*) ou encore les risques liés à la cybercriminalité. Cette migration pourrait par ailleurs avoir tendance, pour certaines solutions, à réduire la durée de rétention moyenne du *float*, c'est-à-dire l'intervalle entre la vente des produits et leur remboursement. Enfin, les paiements sur les produits électroniques passent souvent par des réseaux

appartenant aux tiers (notamment à des systèmes de paiements ou à des réseaux bancaires), qui prélèvent des commissions et imposent des normes parfois contraignantes et coûteuses, telle que la norme PCI-DSS.

Gestion du risque

L'expérience de la dématérialisation des Avantages aux salariés déjà opérée par Edenred dans de nombreux pays depuis plusieurs années montre que la réduction de la durée de rétention moyenne du *float* est compensée par l'augmentation du volume d'émission liée à la migration vers les supports dématérialisés et au dynamisme commercial du Groupe. Le passage au support dématérialisé permet le développement de solutions qui ne sont pas envisageables sur support papier, ce qui entraîne au total une augmentation du *float* en valeur. Le passage à des supports dématérialisés s'accompagne de la réduction de certains risques dont notamment le risque lié à la production et au stockage de ces titres papiers, le risque en cours de transport, et la falsification des titres. Par ailleurs, la sécurité des cartes et des transactions peut être améliorée par des moyens techniques comme l'instauration de carte à puce, le renforcement des contrôles des terminaux de paiements ou de normes internationales, contribuant à améliorer la sécurité des données. Enfin, comme pour les titres papier, le Groupe dispose de ressources dédiées à la prévention des fraudes sur supports dématérialisés.

2.2.1.4.4 Risques liés aux systèmes d'information

Identification du risque

Dans le cadre de son activité, le Groupe et/ou ses prestataires utilisent un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion de ses supports dématérialisés et pour son activité de gestion des programmes prépayés (notamment dans ses activités de paiement). Les principaux risques sont liés à la disponibilité des systèmes informatiques ainsi qu'à la disponibilité et confidentialité des données, notamment personnelles. Toute défaillance des infrastructures, applications ou réseaux de communication de données, toute panne liée à un défaut de sécurisation des centres de données ou des réseaux, de même que toute perte de données, accidentelle ou intentionnelle, ou toute utilisation frauduleuse de données pourraient perturber l'activité du Groupe. La perte d'informations confidentielles pourrait entraîner la perte de la confiance des clients entreprises (et donc d'une partie de l'activité), ainsi que l'exposition à des amendes ou des dommages et intérêts.

Gestion du risque

Le Groupe et/ou ses prestataires disposent de systèmes de sauvegarde relatifs à ces bases de données dans des centres de gestion de données hautement sécurisés. Ces centres de données sont tout particulièrement soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde qui couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, et dont les accès physiques sont régulés.

De plus, le Groupe développe et déploie des systèmes d'information spécifiques à son métier dans ses filiales afin de favoriser les synergies et diminuer les risques.

En 2015, le Groupe a initié un projet d'harmonisation de ses systèmes de stockages et de traitements informatiques. Ce projet vise notamment à standardiser les sécurités mécaniques, humaines et logicielles de ces systèmes d'information et à industrialiser leur exploitation pour renforcer l'adéquation des niveaux de disponibilité des systèmes d'information avec leur criticité.

En parallèle, le Groupe réalise des audits internes et des audits externes dédiés à ces sites informatiques sensibles afin d'en contrôler notamment la sécurité et d'en améliorer la qualité si nécessaire.

Depuis janvier 2015, le Groupe a mis en place une solution de transfert du risque numérique dédiée décrite dans la section 2.2.1.7 « Transfert des risques sur le marché des assurances », page 56.

Disponibilité des systèmes d'information

Les équipes informatiques s'assurent de la disponibilité du système d'information en mettant en œuvre (soit au niveau filiale, soit au niveau Groupe) les moyens suivants :

- logiciel de « monitoring » des infrastructures ;
- applications de remontées d'alertes ;
- équipes organisées pour couvrir en continu les heures ouvrées au niveau local/régional ou global ;
- personnel mobilisé en astreintes pour la couverture du support en dehors des heures ouvrées ;
- plan de contingence technique pour organiser les bascules d'environnements lorsque nécessaire.

En 2017, certaines filiales telles que les États-Unis et le Mexique disposent de moyens pour assurer une continuité ou reprise partielle d'activité informatique en cas de sinistre majeur dans les *Data Centers*.

Protection des données

Les équipes informatiques s'assurent de la protection des données en mettant en œuvre (soit au niveau filiale, soit au niveau Groupe) les moyens suivants :

- gestion des droits d'accès utilisateurs ;
- monitoring renforcé des comptes administrateurs à privilèges ;
- filtrage applicatif intra data center (communication entre les tiers applicatifs Frontaux, Serveurs et Bases de Données) ;
- chiffrement des données lorsque nécessaire (dans les bases de données et/ou dans les transmissions) ;
- cryptage des systèmes de stockage de données sur les ordinateurs portables lorsque justifié.

Préservation des données

Les équipes informatiques s'assurent de la préservation des données en mettant en œuvre (soit au niveau filiale, soit au niveau Groupe) les moyens suivants :

- sauvegardes programmées périodiques des environnements applicatifs avec rétention en fonction des exigences pays ;
- sauvegardes programmées périodiques des bases de données avec rétention en fonction des exigences pays ;
- mise à disposition des utilisateurs d'espaces de stockage sécurisés pour la sauvegarde de leurs documents bureautiques ;
- sauvegarde programmée des boîtes de courrier électroniques avec une rétention de six mois glissants.

Protection et préservation des données personnelles

Plus particulièrement, en tant qu'employeur et prestataire de services, Edenred est exposé aux règles de protection des données personnelles, qui protègent l'identité, la vie privée et les libertés des individus. Edenred a donc déployé une organisation, des outils et une série de processus

dédiés à la protection des données personnelles à tous les niveaux de son organisation afin de fournir de la formation, du support et de l'expertise aux opérations. La politique d'Edenred est largement diffusée au sein du Groupe, et s'appuie notamment sur le principe de « *privacy by design* » (respect de la vie privée dès la conception).

Gestion de la qualité du code des programmes informatiques

Les équipes informatiques s'assurent de la qualité des programmes informatiques en mettant en œuvre (soit au niveau filiale, soit au niveau Groupe) les moyens suivants :

- environnements de développement et test dédiés pour chaque applicatif lorsque nécessaire et possible ;
- environnements de *User Acceptance Testing*, « UAT » dédié systématiquement ;
- environnements de Pré Production dédié systématiquement dans lequel sont testés tous les changements applicatifs avant passage définitif en production informatique ;
- environnements de Production dédiés systématiquement auxquels seuls les utilisateurs habilités ont accès en fonction de leurs habilitations.

Mise en place d'un service Cloud privé

Depuis le mois de novembre 2016, le groupe Edenred a mis en place un *Cloud* privé d'entreprise, lui permettant d'améliorer le niveau de la prévention informatique notamment avec la protection des *centres de données* et leur niveau de disponibilité, et l'industrialisation de la gestion des incidents et des sauvegardes.

Ce *Cloud* sera accessible au travers d'un nouveau réseau étendu Groupe (WAN) développé conjointement avec British Telecom « BT ».

Suite à cette migration, le Groupe dispose d'un plan de continuité informatique robuste (DRP – *Disaster Recovery Plan*).

2.2.1.4.5 Risques liés à l'environnement et risque financier lié au changement climatique

La nature des activités d'Edenred ne génère pas de risques directs forts susceptibles de nuire à l'environnement. La section 2.4.3.1 « Environnement » page 99 du présent document donne plus d'informations sur l'impact de l'activité du Groupe sur l'environnement.

2.2.1.5 Risques liés à la stratégie de croissance et à la structure du Groupe

2.2.1.5.1 Risques liés à la stratégie de croissance du Groupe

Ouverture de nouveaux marchés géographiques

Identification du risque

La capacité du Groupe à poursuivre et à mener à bien sa stratégie d'expansion géographique est sujette à des contraintes et des incertitudes, notamment des incertitudes réglementaires et politiques dont il n'a pas la maîtrise. Le Groupe pourrait investir des ressources pour préparer son implantation dans un nouveau marché sans avoir de garantie quant à la mise en place d'une réglementation fiscale appropriée.

Sur le plan commercial, pour réussir dans un nouveau marché, le Groupe doit constituer un réseau de clients commerçants pour rendre ses solutions

attractives pour ses clients entreprises et leurs salariés utilisateurs. Pendant les premières années d'activité dans un pays, le Groupe pourrait réaliser des pertes en raison de l'absence d'économies d'échelle. Une fois établi dans un pays, le Groupe pourrait voir sa part de marché se dégrader en raison de l'entrée de nouveaux acteurs qui bénéficieraient de l'investissement du Groupe sans avoir à supporter les mêmes coûts ou les mêmes risques.

Gestion du risque

Pour qu'une solution d'Avantages aux salariés puisse être développée avec succès dans un pays nouveau, il est préférable que celle-ci bénéficie d'un cadre fiscal adapté, ce qui nécessite généralement l'adoption d'une législation spécifique. Par conséquent, avant de s'implanter dans un nouveau marché, le Groupe, à travers sa cellule de pré-développement de nouveaux marchés, vérifie que le cadre fiscal est adapté à ses solutions avant de décider d'une possible implantation.

Par ailleurs, un des objectifs du plan stratégique *Fast Forward* est de mieux équilibrer l'activité du Groupe entre les Avantages aux salariés et d'autres lignes de produits moins ou non soumises aux risques réglementaires : Solutions de mobilité professionnelle et Paiements inter-entreprises. Ces nouvelles lignes de produits peuvent constituer des portes d'entrée moins soumises au risque réglementaire.

Stratégie de croissance externe du Groupe

Identification du risque

La stratégie du Groupe repose en partie sur la croissance externe, notamment par le biais d'acquisitions. Le Groupe pourrait cependant ne pas être en mesure d'identifier des cibles crédibles ou de conclure des transactions au moment opportun et dans des conditions satisfaisantes.

En outre, afin d'obtenir les autorisations requises pour des acquisitions auprès des autorités de la concurrence dans un ou plusieurs territoires, il est possible qu'Edenred soit contraint d'accepter certaines conditions, telles que la cession de certains actifs ou branches d'activité.

La croissance par acquisition implique des risques, et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés ou clients clés des sociétés acquises ; et (iv) la Société pourrait accroître son endettement en vue de financer ces acquisitions. En conséquence, les bénéfices attendus des acquisitions futures ou réalisées pourraient ne pas se vérifier dans les délais et les niveaux attendus ou affecter la situation financière de la Société.

Gestion du risque

Lors d'une opération d'acquisition, le Groupe élabore un programme d'intégration et met en place les ressources nécessaires à sa mise en œuvre. En particulier, les éléments suivants sont rapidement mis en œuvre : audits internes, principes de contrôle interne, déploiement d'outils financier Groupe.

Par ailleurs, un des objectifs du plan stratégique *Fast Forward* est de maximiser la croissance organique du Groupe en s'appuyant sur des leviers de croissance clairement identifiés, comme la croissance sur le segment des TPE/PME ou une meilleure politique tarifaire, ce qui est de nature à permettre au Groupe de ne pas dépendre de la seule croissance externe dans son développement.

2.2.1.5.2 Risques liés à la structure du Groupe

Immobilisations incorporelles

Identification du risque

Le Groupe soumet les goodwill et les autres immobilisations incorporelles à des tests annuels de dépréciation. Au 31 décembre 2017, les montants nets des goodwill et des immobilisations incorporelles inscrits au bilan consolidé du Groupe s'élevaient respectivement à 994 et 433 millions d'euros. Le Groupe estime que les comptes consolidés pour l'exercice 2017 donnent une image correcte et complète de son patrimoine et de sa situation financière. Toutefois, le Groupe ne peut exclure que la survenance d'événements futurs, par nature imprévisibles, est susceptible d'entraîner une dépréciation de certaines immobilisations incorporelles. Des éventuelles dépréciations significatives pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe pour l'exercice au cours duquel de telles charges viendraient à être enregistrées.

Gestion du risque

Le Groupe établit des hypothèses et des prévisions d'activité : il établit chaque année un plan stratégique et un budget annuel pour chacune de ses filiales, procède à leur analyse et lorsqu'il le juge nécessaire, définit un plan d'action adapté.

Risques fiscaux

Identification du risque

En tant que Groupe international, Edenred est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays et conduit son activité au regard d'obligations réglementaires diverses. Dans la mesure où les réglementations fiscales des différentes juridictions dans lesquelles le Groupe opère ne prévoient pas toujours de solutions claires et définitives, la structure, la conduite des activités du Groupe et son régime fiscal sont fondés sur son interprétation des réglementations fiscales locales. Edenred ne peut garantir que de telles interprétations ne seront pas remises en question par les autorités fiscales locales.

Gestion du risque

Les filiales, avec l'appui du département juridique et fiscal et/ou un cabinet extérieur, veillent à être en conformité avec les législations fiscales nationales. Toutefois, le Groupe est actuellement sujet à divers contentieux fiscaux. Ceux-ci sont détaillés dans la Note 10.3 « Litiges » de l'annexe aux comptes consolidés page 219.

Risque lié à la sensibilité à la notation

Identification du risque

L'évaluation de la qualité de crédit réalisée par l'agence de notation (type S&P) repose sur plusieurs critères dont la capacité de remboursement de l'entreprise évaluée, sa situation de liquidité, certains ratios financiers, son profil opérationnel et financier. D'autres facteurs considérés comme étant significatifs pour le domaine d'activité de l'entreprise et, plus généralement, pour les perspectives économiques dans les pays dans lesquels le Groupe opère sont pris en compte. Ces divers profils de risque

(business, financier et autres) sont évalués par les agences de notation selon des standards de place.

Gestion du risque

Le Groupe vise à maintenir une structure financière solide, en ligne avec les critères de Standard & Poor's, permettant une notation *Investment Grade*. À cet égard, Edenred présente un niveau de ratio estimé « FFO ajusté/dette nette ajustée » de 42%, à fin 2017. (cf. 2.3.1.5 « Ratios de gestion », page 71).

Le groupe Edenred bénéficie d'un rating BBB+/perspective stable auprès de S&P depuis juin 2010. L'agence de notation a confirmé ce rating dans ses publications des 15 avril 2011, 5 octobre 2011, 27 avril 2012, 23 octobre 2012, 26 mars 2013, 22 avril 2014, le 12 mai 2015, le 12 janvier 2016, le 11 mars 2016, le 27 avril 2017 et le 27 septembre 2017 pour la notation émetteur, Aucune clause liée à la notation de la Société (éventuel cas d'exigibilité anticipé) n'est contenue dans les contrats relatifs aux dettes obligataires, aux dettes de placement privé et aux dettes bancaires. Chaque emprunt obligataire pour un encours total de 1 475 millions d'euros a fait l'objet d'une notation spécifique à sa mise en place selon les usages de place.

2.2.1.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe est ou est susceptible d'être impliqué dans diverses procédures judiciaires et litiges et peut être soumis à des contrôles fiscaux et administratifs.

Les informations concernant les litiges ou arbitrages susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence sensible sur la situation financière du Groupe, son activité ou ses résultats figurent dans la Note 10.3 « Litiges », de l'annexe aux comptes consolidés page 219.

À la connaissance de la Société, aucune autre procédure administrative, judiciaire ou arbitrale pouvant avoir des effets significatifs sur la situation financière de la Société et/ou du Groupe ⁽¹⁾ n'est engagée à l'encontre de la Société ou de l'une de ses filiales.

La méthode de provisionnement et de comptabilisation des passifs est conforme aux règles comptables en vigueur (cf. le chapitre 4 dont la Note 10.2 page 218).

Les provisions pour litiges, constituées dès la réception par le Groupe d'une assignation et en fonction de l'appréciation du risque faite en concertation avec les Conseils externes du Groupe, sont présentées dans la Note 10.2 « Provisions », de l'annexe aux comptes consolidés page 218.

Enfin, Edenred n'a souscrit aucun engagement significatif se traduisant par un engagement hors bilan autres que ceux figurant dans la Note 11.5 « Engagements hors bilan » de l'annexe aux comptes consolidés page 222.

2.2.1.7 Transfert des risques sur le marché des assurances

Edenred transfère les risques opérationnels auprès des marchés d'assurance via des programmes d'assurances dédiés à ses activités. Le Groupe protège ainsi ses activités, et ses actifs dans tous les pays où il intervient. Pour cela, des programmes dits internationaux ont été mis en place afin de standardiser le transfert des risques aux assureurs et de mutualiser l'achat de garanties dans le Groupe.

(1) La partie « Risques exogènes » figure en page 50.

Edenred diversifie ses fournisseurs de capacité auprès d'une dizaine d'institutions financières, dont aucune ne porte plus de 30% de la capacité totale transférée par Edenred sur le marché de l'assurance. En 2017, 100% des placements étaient faits auprès des assureurs qui présentaient une solidité financière supérieure à la notation A- de chez Standard & Poor's.

Les assurances dites de « Responsabilité Civile » couvrent les dommages causés aux tiers du fait de l'activité d'Edenred. Le Groupe a déployé un programme mondial avec des polices locales de « Responsabilité Civile » permettant à l'ensemble du Groupe d'en bénéficier.

Les assurances dites de « Dommages » couvrent les dommages causés aux biens nécessaires à l'exploitation : les machines, les meubles, les immeubles et les pertes d'exploitations qui seraient consécutives à un événement accidentel (feu, dégât des eaux, chute d'aéronef...). S'agissant des dommages aux biens et pertes d'exploitation, les sites sont assurés par

des polices locales, et/ou via le programme du Groupe. Edenred réalise ses activités sur près de 200 sites répartis dans 45 pays.

Edenred a également déployé un programme Groupe « Fraude » qui permet de transférer une partie du risque de fraude et de détournement par des tiers avec ou sans la complicité de préposés.

Depuis 2014, le Groupe dispose d'une captive de réassurance qui lui permet notamment de traiter de nouveaux risques spécifiques aux métiers d'Edenred, tels que les risques numériques, et de faciliter la gestion des autres risques en fonction notamment de l'appétit des marchés d'Assurance et de Réassurance.

Des assurances relèvent d'un caractère obligatoire dans certains pays. Dans ce cas, le Groupe répond à ses obligations.

En 2017, le marché des assurances a permis au Groupe de maintenir le montant des solutions de transferts mises en œuvre.

2.2.2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

2.2.2.1 Définition et objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Le groupe Edenred veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis et mis en œuvre par le Conseil d'administration, les dirigeants et les salariés du Groupe, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude ;
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources ;
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, le groupe Edenred a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) mis à jour en 2013, ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et mis à jour en 2010.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par la Direction générale ;

- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration ;
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixés la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses activités. Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints.

Ainsi, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Cependant, comme indiqué dans le cadre de référence du contrôle interne, il convient de préciser que le dispositif de contrôle interne, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

La description du dispositif de contrôle interne présentée ci-après a été préparée en s'appuyant sur le Cadre de référence du contrôle interne élaboré par le groupe de Place mené sous l'égide de l'Autorité des marchés financiers, complété de son guide d'application.

2.2.2.2 Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

Le périmètre d'application des procédures de contrôle interne décrites ci-dessous comprend la société mère et l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés. Celles-ci doivent mettre en œuvre les orientations définies par la Direction générale, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque filiale comprennent à la fois l'application des procédures Groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Edenred SA veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables, financières et opérationnelles mises en œuvre par les filiales intégrées dans le périmètre de consolidation (par intégration globale).

2.2.2.3 Les acteurs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne s'inscrivent dans le cadre général de la politique définie par le Conseil d'administration et sont mises en œuvre sous la responsabilité directe des Directions des Divisions opérationnelles et fonctionnelles. Ainsi, le contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société.

À cet égard, les principaux acteurs impliqués dans le pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

La Direction générale

Le Président-directeur général, conformément à la loi et aux statuts, représente la Société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances en son nom. Les conditions dans lesquelles l'exercice des pouvoirs du Président-directeur général est subordonné à l'autorisation préalable du Conseil d'administration sont précisées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise, en section 3.

Pour l'exercice de ses responsabilités, le Président-directeur général a créé un Comité exécutif regroupant l'ensemble des métiers opérationnels et les fonctions support. Il est composé des membres suivants :

Pour les zones géographiques et métiers :

- le Directeur général pour l'Amérique hispanique et du Nord ;
- le Directeur général pour l'Europe du Nord, Europe centrale, France et Belgique ;
- le Directeur général pour l'Europe du Sud ;
- le Directeur général pour le Brésil ;
- le Directeur général pour l'Asie-Pacifique et le Moyen-Orient ;
- le Directeur général Solutions de mobilité professionnelle ;
- le Directeur général Paiements inter-entreprises.

Pour les Fonctions Supports :

- le Directeur général en charge du Marketing et de la stratégie ;
- le Directeur général en charge des Investissements alternatifs ;
- le Directeur général en charge des Finances ;
- le Directeur général en charge des Affaires juridiques et réglementaires ;
- le Directeur général Digital et IT ;
- le Directeur général des Ressources humaines et de la Responsabilité sociétale.

La Direction financière du Groupe

Le Directeur général Finances veille à la mise en œuvre de la politique financière définie par le Groupe et notamment à la diffusion auprès des filiales des normes et référentiels retenus dans le cadre de l'élaboration des états financiers consolidés.

Les principales composantes de la Direction financière Groupe sont :

- la Direction de la Trésorerie et des Financements ;
- la Direction du Contrôle Financier Groupe qui supervise les sous-directions suivantes :
 - la Direction du Reporting et de la Consolidation Groupe,
 - la Direction de la Comptabilité des holdings du Groupe (dont Edenred SA),

- la Direction des Systèmes d'Information financiers Groupe ;
- la Direction du Corporate Finance et des Fusions & Acquisitions ;
- la Direction de la Communication financière ;
- la Direction de l'Audit interne Groupe, qui regroupe les équipes d'Audit interne opérationnel et financier ainsi que les équipes d'Audit interne des systèmes d'information ;
- la Direction de la Fiscalité Groupe ;
- la Direction des Achats.

Les Contrôleurs Financiers des zones géographiques sont rattachés au Directeur général en charge des Finances, et travaillent en étroite et régulière relation avec les Directeurs de zones.

La Direction financière Groupe est en contact permanent avec les commissaires aux comptes qui mettent en œuvre leurs diligences sur les comptes sociaux et consolidés conformément au cadre légal et réglementaire.

La Direction de l'Audit interne et de l'Audit des Systèmes d'Information Groupe

Rattachée hiérarchiquement au Directeur financier, la Direction de l'Audit interne Groupe est un élément central du dispositif de Contrôle Interne. Elle a pour mission de contribuer à développer les outils et référentiels de contrôle interne et de mettre en œuvre les missions s'inscrivant dans le cadre du plan d'audit annuel validé par le Comité d'audit et des risques. Elle intègre à la fois des équipes spécialisées pour les missions d'audit opérationnel et financier tout comme des équipes en charge de l'audit des systèmes d'information.

L'Audit interne tel que le définissent les normes professionnelles constitue une « activité indépendante et objective qui donne au Groupe une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et de ses systèmes d'information, lui apporte des conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée ». L'Audit interne aide le Groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique les processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise, en faisant des propositions pour améliorer leur efficacité.

La mission de la Direction de l'Audit interne du groupe Edenred s'inscrit pleinement dans cette démarche. Les méthodologies employées par la Direction de l'Audit interne ainsi que les modes de communication des résultats des missions sont détaillées dans la Charte de l'Audit interne. Elle définit ainsi le cadre d'exercice de la fonction d'Audit interne au sein du Groupe, en référence notamment aux normes professionnelles de l'IFACI (audit opérationnel et financier) et l'ISACA (audit des systèmes d'information), affiliés à l'IIA, qui prévoient le respect par les auditeurs de règles déontologiques strictes. La Charte de l'Audit interne est signée par le Président-directeur général du Groupe, le Directeur financier et le Directeur de l'Audit interne Groupe, et approuvée par le Comité d'audit du Groupe. Depuis novembre 2017, la Direction de l'Audit Interne a obtenu la Certification Professionnelle IFACI des activités professionnelles de la Direction de l'Audit Interne Groupe, pour une durée de trois ans

L'Audit interne Groupe s'assure de la coordination de ses actions avec celles menées par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission. Les effectifs de la Direction de l'Audit interne Groupe comptent huit auditeurs pour l'année 2017 (cinq auditeurs opérationnels et trois auditeurs des systèmes d'information), en plus d'un Directeur du département.

La Direction de la Trésorerie et des Financements

Cette Direction a pour mission de garantir le suivi, la sécurité, la transparence et l'efficacité des opérations de trésorerie et de financement. Pour ce faire, elle est en charge de :

- gérer les ressources financières afin d'assurer la liquidité du Groupe, en accord avec le Directeur financier ;
- gérer les flux (cash management) ;
- quantifier et couvrir les risques financiers (notamment de change, et de taux) ;
- assurer le suivi de la relation bancaire ;
- intervenir comme support auprès des filiales dans leur choix de gestion et auprès de la Direction générale pour le financement des nouveaux projets.

La Direction du Contrôle Financier Groupe

Cette Direction supervise et anime les équipes en charge de la consolidation et du reporting Groupe, la Direction des Systèmes d'Information financiers Groupe et la Direction de la Comptabilité des holdings du Groupe.

Elle est en charge de la relation avec le Collège des commissaires aux comptes du Groupe.

La Direction du Reporting et de la Consolidation Groupe

Missions du Reporting Groupe : l'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe assure la consolidation mensuelle, trimestrielle et annuelle des résultats du Groupe. Des indicateurs opérationnels et financiers permettent le suivi et l'analyse des éléments des comptes de résultats des filiales et des entités supports. Ces différents agrégats font l'objet d'une comparaison mensuelle avec le budget et les résultats de l'année précédente. Elle élabore également le chiffre d'affaires trimestriel du Groupe qui fait l'objet d'une publication externe.

Sur la base de ses travaux, l'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe prépare et diffuse au Comité exécutif un tableau de bord Groupe ainsi que des analyses appropriées des écarts et tendances significatives à partir des éléments que les entités du Groupe communiquent dans leur lettre d'activité mensuelle.

Le Comité exécutif accorde une grande importance au processus de planification du Groupe. Il aboutit à l'élaboration du budget annuel qui permet de décliner les orientations stratégiques du Groupe en plans d'actions opérationnels. Dans cet esprit, l'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe diffuse des directives et des instructions appropriées pour orienter les personnes impliquées dans la préparation des budgets.

Elle coordonne le système de planification et de contrôle budgétaire en s'appuyant sur un manuel d'instructions qui fixe les règles de gestion valables pour toutes les entités, les modalités d'établissement du budget et des prévisions ainsi que du reporting de gestion Groupe.

Missions de la Consolidation Groupe : le processus de consolidation s'appuie sur une consolidation des sociétés du périmètre Groupe au niveau du holding de tête du Groupe, Edenred SA, qui détient directement ou indirectement la totalité des sociétés du Groupe. Chaque filiale consolidée élabore une liasse retraitée aux normes édictées par le Groupe et conformes aux normes IFRS à partir des données comptables provenant des systèmes d'information locaux.

L'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe communique des directives avant chaque consolidation pour rappeler les calendriers et préciser les évolutions des normes, règles et principes qui deviennent

applicables. Elle assure également, à intervalles réguliers, des formations sur les outils et les normes. À réception des liasses de consolidation, elle réalise les différents contrôles classiques avant de procéder aux opérations de consolidation proprement dites. La revue des liasses est l'occasion de vérifier le traitement retenu pour l'évaluation et l'enregistrement des opérations significatives, inhabituelles et exceptionnelles.

Pour fiabiliser le contrôle de l'information financière provenant des filiales consolidées, l'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe s'appuie sur les lettres d'affirmation et de représentation que les dirigeants de toute filiale, consolidée ou non, produisent à l'occasion des clôtures semestrielles ou annuelles. Dans ces lettres, le représentant légal de l'entité et son responsable financier certifient la conformité des états financiers avec les règles et principes Groupe, l'efficacité du dispositif de contrôle interne en place pour le traitement et l'élaboration des états financiers et l'absence d'irrégularités impliquant le personnel ou son encadrement. Ils donnent également des informations complémentaires sur les Ressources humaines pour le calcul des retraites. En outre, ils commentent tous les événements significatifs survenus pendant la période concernée et décrivent tout élément ayant, en lui-même ou en cumul, une influence sur la compréhension et l'évaluation des états financiers de l'entité.

L'équipe du Reporting et de la Consolidation Groupe élabore également l'ensemble des états financiers et annexes qui font l'objet d'une publication externe dans les rapports annuels.

La Direction des Systèmes d'Information financiers Groupe

Les systèmes d'information financiers, déployés au sein du Groupe, ont pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information financière.

Ils s'articulent autour :

- d'un outil comptable Groupe, qui a vocation à être déployé dans toutes les filiales du Groupe ;
- d'un outil de reporting et consolidation, couvrant la totalité du périmètre du Groupe, dans un souci d'homogénéisation des données consolidées.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, une documentation fonctionnelle, appropriée aux besoins des utilisateurs, a été formalisée et diffusée aux collaborateurs concernés.

Le Groupe a également mis en place des dispositifs destinés à assurer la sécurité des systèmes d'information financiers et l'intégrité des données informatiques (processus de sauvegardes périodiques, mise en place de contrôles automatiques destinés à prévenir la survenance d'entrées erronées, sécurisation des flux de paiements...).

En outre, le système d'information financier fait l'objet d'adaptations régulières afin d'évoluer avec les besoins spécifiques du Groupe.

Le risque d'intrusion sur le réseau et/ou dans une application centralisée est évalué et testé périodiquement. De même, des audits de sécurité sont régulièrement conduits.

La Direction de la Fiscalité du Groupe

En matière de contrôle interne, les travaux de la Direction fiscale Groupe visent à s'assurer du respect des règlements et obligations du Groupe. Ils s'articulent autour de quatre volets principaux :

- identification des zones de risques du Groupe et mise en place d'une politique et des outils d'appréhension et de réduction de ces risques fiscaux ;

- suivi des contentieux fiscaux significatifs et contrôles fiscaux diligentés par les administrations fiscales dans les entités du Groupe ;
- mise en cohérence des pratiques fiscales des entités et vérification, en liaison avec les conseils fiscaux, de la conformité des opérations majeures du Groupe avec les législations en vigueur ;
- mission de sélection des conseils fiscaux à travers l'ensemble des géographies d'Edenred, suivi des prestations et de leurs coûts.

La Direction de la Communication financière

La Direction de la Communication financière s'assure que le marché et la communauté financière disposent d'une information claire, précise et sincère concernant les résultats de la Société, sa stratégie ainsi que ses perspectives.

Elle engage et anime un dialogue permanent avec les actionnaires, investisseurs et analystes, au travers de communiqués de presse, de réunions, de conférences téléphoniques et du site internet de la Société.

La Direction de la Communication financière intervient dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur, défini notamment par l'Autorité des marchés financiers (AMF), et obéit au principe d'égalité de traitement entre tous les investisseurs. Avec l'appui de la Direction juridique et de la Direction du Contrôle Financier Groupe, elle veille ainsi à la diffusion de l'information réglementée (périodique et permanente), qui répond à une exigence de transparence, d'exactitude et de régularité.

L'ensemble des communiqués financiers ainsi que les publications de résultats sont soumis à la validation du Conseil d'administration et du Comité d'audit avant leur publication.

La Direction du Corporate Finance et des Opérations de Fusions-Acquisitions

La Direction Corporate Finance joue le rôle à la fois de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage pour les opérations de hauts de bilan du Groupe (acquisition, cession, fusion, joint-venture etc.). Elle apporte son expertise notamment quant à la valorisation et la structuration économique et financière des opérations d'acquisition. La Direction du Corporate Finance assure le respect des procédures Groupe dans la mise en œuvre des due diligences, des négociations avec les vendeurs pour les projets d'opérations de haut de bilan. Enfin, elle assiste la Direction du Contrôle Financier Groupe lors des travaux de valorisation dans le cadre du suivi des opérations de fusions-acquisitions dans les comptes consolidés du Groupe (tests de dépréciation) et les affectations d'écart d'acquisition.

La Direction du Corporate Finance remplit notamment les missions suivantes lors des opérations de Fusions-Acquisitions :

- évaluer les propositions d'investissements ;
- coordonner l'ensemble du processus d'acquisition, y compris de l'audit d'acquisition et centraliser leurs résultats ;
- organiser le processus de validation des projets d'investissement (animation d'un comité d'approbation, présentation des dossiers au Comité Exécutif Groupe, à la Direction Générale et/ou au Comité des Engagements du Conseil d'Administration etc.).

La Direction des Affaires Légales et Réglementaires

La Direction des Affaires Légales et Réglementaires du Groupe a pour mission de veiller au respect par le Groupe du cadre réglementaire et légal qui s'impose à lui partout où il est présent, de protéger le patrimoine

et les activités du Groupe dans son ensemble et de défendre les intérêts du Groupe, des mandataires sociaux et des salariés dans le cadre de leurs fonctions.

Elle intervient sur quatre axes principaux qui contribuent au contrôle interne :

- élaboration puis mise à jour des contrats types et modèles, avec leurs procédures d'utilisation, pour les opérations les plus récurrentes (achat de biens et services, notamment informatiques, conditions de vente, sinistres produits, etc.) ;
- proposition à l'attention du Comité exécutif de règles de délégations et de celles afférentes à la circulation et à la protection des informations confidentielles, mise en place et suivi de ces règles au niveau mondial ;
- mission de sélection des conseils juridiques extérieurs, suivi de leurs prestations et performances, suivi global des facturations en liaison avec le contrôle de gestion ;
- traduction opérationnelle des normes et référentiels internationaux afin de les adapter aux activités du Groupe.

En matière de gestion des risques, la Direction de la Conformité et des Risques, rattachée à la Direction des Affaires Légales et Réglementaires, a pour mission :

- de veiller à l'adéquation des couvertures d'assurances par rapport aux risques encourus par le Groupe. Le groupe Edenred conduit sa politique d'assurances au niveau mondial consolidé et au niveau local. Des programmes d'assurances mondiaux ont été mis en place en partenariat avec des pools d'assurance de premier plan ; des assurances particulières complémentaires peuvent être souscrites localement ;
- d'établir la cartographie des risques majeurs du Groupe en collaboration avec les équipes de l'Audit interne et de l'Audit des Systèmes d'Information.
- de suivre les réglementations évoquées en section 1.8.2 de ce document (services de paiement, monnaie électronique, interchange.) pouvant avoir un impact sur les programmes d'Edenred et d'apporter aux filiales du Groupe tout le support nécessaire à la bonne appréhension de ces réglementations et de leurs impacts sur les programmes et les organisations.

2.2.2.4 Diffusion d'informations et de procédures relatives à l'information comptable et financière en interne

Le Groupe s'assure de la correcte circulation des informations pertinentes et de leur transmission aux acteurs concernés afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités dans le respect des normes du Groupe. Des procédures définissant les bonnes pratiques et le processus de remontée d'information ont ainsi été diffusées en interne.

Les procédures de contrôle interne en matière d'information comptable et financière ont pour objectif de s'assurer de la qualité de l'information financière produite par les filiales consolidées, de la sincérité et de l'image fidèle de l'information financière communiquée par le Groupe et de se prémunir contre les risques d'erreurs, d'inexactitudes ou d'omissions dans les états financiers du Groupe. Le groupe Edenred s'appuie sur le référentiel de contrôle interne de l'AMF et le guide d'application relatif au contrôle interne de l'information comptable et financière.

Principes et valeurs du Groupe – Charte de l'Audit interne

Le dispositif de contrôle interne du Groupe s'inscrit dans le cadre d'un système de valeurs, porté par les organes de gouvernance et la Direction générale et communiqué aux collaborateurs. Le Groupe a ainsi défini les règles de conduite et d'intégrité encadrant le comportement de ses collaborateurs, les relations avec ses clients, ses actionnaires, ses partenaires commerciaux et ses concurrents.

La Charte de l'Audit interne vise à offrir une vision transversale au niveau du Groupe des moyens mis en œuvre, des méthodologies employées et des modes de communication des résultats des missions d'Audit interne. À cette fin, elle définit le cadre d'exercice de la fonction d'Audit interne au sein du Groupe, en référence notamment aux normes professionnelles de l'IFACI, qui prévoient le respect par les auditeurs de règles déontologiques strictes. La Charte de l'Audit interne est signée par le Président-directeur général du Groupe, le Directeur financier et le Directeur de l'Audit interne Groupe, ainsi que par les membres de l'équipe audit.

Les manuels de procédures et principes comptables

Communiqué à l'ensemble des Directions financières du Groupe, le manuel de référence Finance définit le processus de clôture mensuelle des comptes de gestion, l'articulation des différents plans de comptes utilisés par le Groupe, les principes de consolidation et les normes comptables mises en œuvre par le Groupe. Enfin, le manuel de référence Finance intègre la Charte de la trésorerie qui précise notamment les modalités de gestion de la trésorerie, les principes s'appliquant en matière de détention des moyens de paiement et d'autorisation des dépenses, le rôle et l'organisation des systèmes de gestion centralisée des liquidités.

Une présentation des normes comptables IAS/IFRS, détaillant les modalités d'application de ces normes dans le contexte particulier du Groupe, a été formalisée par la Direction du Contrôle Financier Groupe et mise à disposition des collaborateurs du Groupe concernés.

Des instructions de consolidation, rappelant le calendrier de communication des informations requises ainsi que les points d'attention spécifiques en matière de retraitement des états financiers locaux, sont diffusés semestriellement aux Directeurs financiers et aux interlocuteurs consolidation et sont archivées sur l'Intranet.

Pour produire les liasses retraitées, les responsables financiers des filiales s'appuient sur le manuel de référence Finance du Groupe qui fixe les règles d'enregistrement et d'évaluations comptables. Ce manuel décrit les fondements conceptuels qui prévalent pour l'élaboration des états financiers comme le principe d'établissement des comptes selon une hypothèse de continuité de l'exploitation, le respect de la césure des périodes comptables, la recherche de la qualité de l'information des états financiers. Il est mis à jour régulièrement pour prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires relatives à l'établissement des comptes consolidés en France.

Le manuel de référence Finance s'attache aussi à décrire précisément les principes Groupe applicables pour l'enregistrement, l'évaluation et la présentation des principales composantes des états financiers et notamment :

- la description des éléments constitutifs du compte de résultat et leur définition ainsi que les contrôles de cohérence à effectuer, comme la preuve d'impôts ;
- les règles de comptabilisation des éléments du bilan et du hors bilan et leur présentation ;
- les règles d'évaluation de certains postes sujets à estimation ;

- les principes de comptabilisation et de reporting des opérations intra-groupe.

La procédure de reporting

Le Contrôle Financier Groupe est en charge du suivi de la procédure de reporting telle que définie par le manuel de référence Finance. Cette procédure prévoit notamment la transmission par les pays d'un rapport d'activité mensuel qui comprend l'analyse des données d'activité déterminantes, ainsi que l'analyse de la formation des résultats, selon le modèle retenu par le Groupe. L'ensemble des données de reporting transmises par les pays doit en outre pouvoir être analysé par nature, par destination et par solution.

La procédure de reporting vise ainsi, sur une base de consolidation mensuelle, à fournir une analyse détaillée de l'évolution des résultats financiers et opérationnels afin notamment de fournir un support au pilotage de l'allocation des ressources, et de mesurer l'efficacité des organisations en place. Ce contrôle budgétaire permet également de rechercher les évolutions ou anomalies éventuelles par rapport au budget et aux années précédentes.

Les comptes rendus des interventions de la Direction de l'Audit interne

À la suite de chaque intervention des auditeurs internes, un projet de rapport, détaillant les constats et risques identifiés ainsi que les recommandations afférentes, est formalisé et transmis à la Direction de l'entité auditée. Ce projet de rapport donne lieu à l'établissement d'un plan d'actions par la Direction générale de l'entité auditée. Par ailleurs, la version projet de la synthèse du rapport est susceptible d'être transmise aux membres du Comité exécutif s'ils en font la demande.

Les rapports définitifs, intégrant le plan d'actions établi par les entités auditées, sont transmis aux responsables du Comité exécutif du Groupe en charge de la supervision opérationnelle et financière de l'entité ainsi que les directions des fonctions Support Siège et la Direction Générale.

En outre, le Comité d'audit et des risques est destinataire d'une synthèse semestrielle des travaux de la Direction de l'Audit interne Groupe précisant notamment l'avancement du plan d'audit annuel, le niveau de contrôle interne relevé lors des interventions, les constats les plus marquants ainsi que l'état d'avancement des plans d'actions décidés par les parties concernées.

2.2.2.5 Recensement et analyse des risques

Le Groupe identifie et analyse les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Il prend les mesures permettant de limiter la probabilité de survenance de tels risques et d'en limiter les conséquences.

L'identification des risques

Le Groupe est exposé dans l'exercice de ses activités à un ensemble de risques.

Ces risques ainsi que les dispositifs destinés à en assurer la maîtrise sont détaillés au chapitre 2.2 « Facteurs et gestion des risques » du Document de Référence. Sont notamment abordés les risques de liquidité, les risques de contrepartie, les risques de change et de taux d'intérêt, les risques particuliers liés à l'activité, les risques juridiques et procédures judiciaires et d'arbitrage, ainsi que la description de la politique d'assurance.

Les procédures de contrôle interne, mises en œuvre sous la responsabilité directe des Directions opérationnelles et fonctionnelles et de la Direction de l'Audit interne Groupe, s'inscrivent dans une démarche continue d'identification, d'évaluation et de gestion des risques de l'entreprise.

Dans ce cadre, le Groupe a par ailleurs développé un dispositif d'autoévaluation du contrôle interne, fondé sur une analyse des risques de contrôle interne inhérents à chaque activité et sur l'identification des points clés de contrôle.

Le dispositif d'autoévaluation du Contrôle interne

Le Groupe porte une attention particulière à l'élaboration, à la diffusion et au suivi de dispositifs d'autoévaluation du contrôle interne. Ceux-ci sont déployés au sein de l'ensemble des entités Edenred commercialisant des titres prépayés sous format de vouchers papier ou de cartes magnétiques. Ces outils s'articulent avec les référentiels de contrôle interne existants.

Une centralisation annuelle des résultats d'autoévaluations du contrôle interne est réalisée au niveau de chaque pays concerné, avec le support de la Direction de l'Audit interne Groupe. Les résultats de ses autoévaluations sont analysés par la Direction de l'Audit interne Groupe, qui produit une synthèse annuelle à destination du Comité exécutif du Groupe et du Comité d'audit et des risques.

Lorsqu'elles concernent des entités où ces outils d'autoévaluation sont déployés, les interventions des équipes d'Audit interne intègrent comme objectif de mesurer quantitativement, au travers de systèmes de notation, l'écart existant entre l'autoévaluation et le niveau de contrôle interne déterminé sur la base de ses travaux. Le suivi de ces écarts permet d'évaluer la qualité de l'évaluation du contrôle interne menée par le responsable de l'entité.

Les cartographies des risques de Contrôle Interne

Des cartographies des risques de contrôle interne sont réalisées sur la base des interventions de la Direction de l'Audit interne Groupe, ainsi que sur la base du dispositif d'autoévaluation. Ces cartographies, permettant de souligner les points devant faire l'objet en priorité d'actions correctrices, sont présentées dans les rapports d'Audit interne concernés et communiquées sous forme de synthèses périodiques au Comité exécutif et au Comité d'audit et des risques.

Un outil de cartographie des risques portant sur l'ensemble des facteurs de risques internes et externes au Groupe est en cours d'élaboration par la Direction des Affaires Légales et Réglementaires en charge de la gestion des risques, assistée de la Direction de l'Audit interne. Il doit permettre de recenser sur la base d'un support commun le degré d'exposition perçu de chaque entité, et de préparer les plans d'actions requis, le cas échéant.

La Direction des Affaires Légales et Réglementaires en charge de la gestion des risques accompagne ainsi les Directions opérationnelles dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions correctifs pour réduire l'impact des risques majeurs identifiés.

La cartographie des risques du Groupe

La Direction des Affaires Légales et Réglementaires en charge de la gestion des risques est chargée de mettre en œuvre, en liaison avec le Comité exécutif, les procédures destinées à anticiper et faire face de façon appropriée aux risques auxquels le Groupe est exposé. Elle s'appuie sur l'ensemble des Directions opérationnelles et fonctionnelles.

La démarche de Gestion des Risques se concrétise par le développement d'outils destinés au suivi de l'évolution et la hiérarchisation des risques

majeurs de l'entreprise ; et une politique de prévention visant à réduire la fréquence et la gravité des risques identifiés.

La Direction des Affaires Légales et Réglementaires en charge de la gestion des risques est également en charge des assurances groupe et responsable du financement des risques du Groupe, notamment par la mise en place des couvertures d'assurance appropriées.

La sécurité Informatique

La Direction de la Sécurité informatique Groupe conseille et assiste la Direction générale pour la définition de la politique de sécurité des systèmes d'information du Groupe. Elle en assure la mise en place, l'animation et le suivi. Elle recense, organise, coordonne et anime l'ensemble des mesures sécuritaires préventives et correctives mises en œuvre dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique

L'activité de service du Groupe, lui permet de ne pas dépendre d'un outil industriel ou d'une part importante de ressources naturelles. La part de l'activité papier a été réduite de 66% en 2010 à moins de 30% fin 2016. Dans ce contexte, l'exposition du Groupe au changement climatique peut être considérée comme réduite.

Le Groupe envisage en 2017 de mener une première étude qui permettrait de modéliser l'impact d'une montée des eaux sur ses activités en Amérique latine.

Le Groupe continue à mener ses actions qui visent à limiter la croissance des émissions de gaz à effet de serre comme décrit dans la partie 2.4.3.4 « Lutte contre le changement climatique », page 105.

2.2.2.6 Activités de contrôle

Afin de renforcer sa maîtrise des risques préalablement identifiés, le Groupe a mis en place des opérations de contrôle, conformes à ses procédures et normes, et concernant aussi bien les processus opérationnels que l'information financière.

Processus de préparation et de contrôle des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont élaborés par la Direction du Contrôle Financier Groupe au sein de la Direction financière sur la base des informations transmises par les Directions générales et financières des entités. La présentation de ces informations doit être conforme aux formats diffusés par le Groupe.

Ces informations sont préparées sous la responsabilité des entités, qui s'engagent de manière formalisée auprès de la Direction financière du Groupe sur l'image fidèle que doivent donner ces éléments et sur leur conformité avec les référentiels du Groupe.

L'équipe de la Consolidation procède à des contrôles systématiques des liasses transmises par les entités. Dans ce cadre, un programme de révision détaillée des liasses de consolidation a été formalisé et diffusé aux collaborateurs concernés.

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes consolidés, les commissaires aux comptes procèdent à une revue des informations transmises par les entités incluses dans le périmètre retenu pour leurs travaux. La Direction de l'Audit interne Groupe est également amenée, dans le cadre de ses interventions, à valider de manière ponctuelle la

correcte mise en œuvre par les entités des référentiels Groupe relatifs à la préparation des états financiers consolidés et porte à la connaissance de la Direction financière les éventuels points d'attention relevés.

En dernier lieu, les comptes consolidés sont soumis à la revue du Directeur général en charge des Finances préalablement à leur examen par le Comité d'audit et des risques, en préparation de la délibération du Conseil d'administration, qui les arrête.

Missions de la Direction de l'Audit interne

La Direction de l'Audit interne Groupe exerce une activité de contrôle au travers de ses interventions, réalisées conformément au plan d'audit validé par le Comité exécutif et le Comité d'audit et des risques. Les principaux types de missions, énoncés dans la Charte de l'Audit interne, sont les suivants :

- **audits opérationnels et/ou financiers des entités** : ces interventions sont destinées à évaluer la sécurité et l'efficacité du dispositif de contrôle interne d'une entité opérationnelle ainsi que sa conformité avec les référentiels édictés par le Groupe. Ces missions incluent notamment les missions de vérification de l'autoévaluation du contrôle interne des entités opérationnelles, effectuées de manière récurrente sur l'ensemble des périmètres concernés. Cette confrontation des résultats des audits avec les résultats des autoévaluations permet ainsi le bouclage complet de la démarche de contrôle interne ;
- **audits organisations & processus** : l'objectif de ces interventions est d'accompagner les différentes Directions dans l'optimisation et l'adaptation de leurs procédures et modes de fonctionnement, notamment à l'occasion du déploiement de projets transversaux induisant une évolution de leurs organisations ;
- **audits spécifiques et/ou thématiques** : de manière générale, tout type de mission, dans la mesure où elle est conforme aux règles déontologiques, aux normes professionnelles et en rapport avec la qualification des auditeurs internes. Ces missions peuvent porter sur des problématiques relevant d'une ou plusieurs entités opérationnelles, d'un pays, d'une fonction ou d'un processus ;
- **audit de la fonction informatique** : ces interventions s'attachent à la mise en œuvre de bonnes pratiques quant à l'organisation et au pilotage de l'informatique des entités auditées et sont réalisées par les deux auditeurs spécialisés dans l'Audit des Systèmes d'Information ;
- **audit des applications ou des processus automatisés** : ces revues visent à valider que l'ensemble des contrôles mis en œuvre (automatisés ou manuels) permet d'asseoir un niveau de contrôle interne approprié aux enjeux de l'activité supportée par l'application informatique auditée ;
- **audit de la gestion de projet** : ces interventions ont pour objectif de valider la prise en compte de bonnes pratiques en matière de gestion de projet informatique ;
- **audit technologique des acquisitions** : pour les acquisitions de sociétés à forte composante technologique, des revues visant à contribuer au processus de prise de décisions sont réalisées. Les objectifs de ces revues sont fonction des motivations sous-jacentes à l'acquisition mais visent en général à identifier d'éventuels risques relatifs à la capacité à maintenir et faire évoluer le système d'information de la cible.

Le plan d'audit est déterminé à partir de la cartographie des risques de contrôle interne, des questionnaires d'autoévaluation et du principe d'un audit intervenant tous les trois ou quatre ans dans chaque entité. Chaque mission d'audit, d'une durée adaptée au contexte, mais en moyenne de trois à quatre auditeurs pendant deux semaines sur place, fait l'objet

d'un rapport d'audit communiqué aux organisations auditées, à leur hiérarchie, aux membres du Comité exécutif et au Président-directeur général, décrivant les principaux éléments d'organisation pour chaque processus et émettant des recommandations.

Des mesures sont engagées par les responsables opérationnels en vue de corriger les faiblesses de contrôle interne observées et d'y apporter les améliorations qui s'avèrent nécessaires. La mise en place des plans d'actions fait l'objet d'un suivi par la Direction de l'Audit interne Groupe dans les 12 à 18 mois suivant la mission dans le cadre de missions spécifiques adaptées.

La Direction de l'Audit interne Groupe prépare une synthèse semestrielle et annuelle des travaux réalisés par ses équipes qui est présentée au Comité exécutif et au Comité d'audit et des risques. Ce dernier examine les ressources nécessaires au bon accomplissement de la mission de la Direction de l'Audit interne et formule toute observation ou recommandation qu'il estime nécessaire.

Enfin, des revues de la sécurité logique des entités, centrées sur la sécurisation des plateformes technologiques opérées par le Groupe, sont principalement effectuées par la Direction de la Sécurité Informatique (rattachée à la Direction Digital et IT).

2.2.2.7 Pilotage du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent visant à s'assurer de sa pertinence et de son adéquation aux objectifs du Groupe, au regard notamment de la nature des risques propres à chaque activité et du coût économique de leur mise en place.

À cet égard, le principal acteur impliqué dans le pilotage du dispositif de contrôle interne est le suivant :

Le Comité d'audit et des risques

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit la composition, les missions et le fonctionnement du Comité d'audit et des risques. Le Comité d'audit et des risques a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ainsi que la maîtrise de l'exposition aux risques du Groupe. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. À cet effet, il formule toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous et exerce en particulier les tâches suivantes :

- il examine les comptes consolidés semestriels et annuels, ainsi que les comptes sociaux annuels, préalablement à leur examen par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, il assure le suivi des processus qui concourent à leur établissement et apprécie la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- il examine les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et les projets de communiqué de presse et d'avis en matière comptable et financière destinés à être publiés par la Société ;
- il examine le périmètre de consolidation du Groupe, et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;

- il examine la politique et s'assure de l'efficacité des systèmes en matière de gestion des risques ;
- il examine l'exposition aux risques et l'efficacité du système de gestion des risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs, et est destinataire d'une note circonstanciée du Directeur financier sur ces sujets ;
- il s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe, et examine à cette fin les méthodes d'identification des risques et les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne. Il est également informé du programme de travail et se fait communiquer une synthèse périodique des missions réalisées par la Direction de l'Audit interne ;
- il examine le programme d'intervention des commissaires aux comptes et les conclusions de leurs diligences. Il est destinataire d'une note des commissaires aux comptes sur les principaux points relevés au cours de leurs travaux, et sur les options comptables retenues ;
- lors du renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, il conduit la procédure de sélection en prenant connaissance des offres des différents cabinets, formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil d'administration sous forme de recommandation le résultat de cette sélection ;
- il s'assure du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- il examine, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les catégories de travaux accessoires directement liés à leur mission de contrôle légal susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- il se fait communiquer, à la clôture de chaque exercice, le montant, et la répartition détaillée par catégorie de missions, des honoraires versés par les sociétés du Groupe aux commissaires aux comptes et à leur réseau au cours de l'exercice, et en rend compte au Conseil d'administration.

Le Comité d'audit et des risques est composé de trois à cinq membres, dont au moins un membre présentant des compétences particulières en matière financière ou comptable et au moins deux tiers d'administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

Il est présidé par un administrateur indépendant.

Le Comité d'audit et des risques tient au moins trois réunions par an, et se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Une réunion est consacrée à la revue des performances du système de contrôle interne, et à laquelle participe le Directeur de l'Audit interne.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'audit et des risques a la faculté d'auditionner régulièrement les mandataires sociaux, le Directeur général, mais également le Directeur de l'Audit interne, les commissaires aux comptes et les cadres dirigeants du Groupe (notamment responsables de l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de la gestion des risques, du contrôle interne, des affaires juridiques, des affaires fiscales, de la trésorerie et du financement) en dehors de la présence du ou des dirigeants mandataires sociaux après information préalable du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Les convocations aux réunions sont adressées par le Président du Comité accompagnées d'un ordre du jour.

Le calendrier des réunions du Comité doit permettre la tenue des réunions consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels au moins trois jours avant la réunion du Conseil d'administration. Les membres du Comité d'audit et des risques doivent disposer, en temps utile, des documents nécessaires aux travaux du Comité. Lors de leur première nomination, ils bénéficient d'une information particulière sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le Président du Conseil, le Directeur général, le Directeur financier et les commissaires aux comptes peuvent assister, en tant qu'invités, aux réunions du Comité d'audit et des risques.

2.3 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

2.3.1 LES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

2.3.1.1 Introduction

Edenred publie des résultats annuels 2017 records :

- Chiffre d'affaires en hausse de **17,6%** à **1 339** millions d'euros
- Taux de marge d'EBIT opérationnel ⁽¹⁾ : **29,1%**, en hausse de **0,8 point**
- EBIT ⁽²⁾ en hausse de **18,1%** à **437** millions d'euros
- Résultat net part du Groupe en hausse de **37,0%** à **247** millions d'euros
- Proposition d'un dividende de **0,85** euro par action, en hausse de **37%**
- Forte génération de *Free cash flows* (**399 millions d'euros**) permettant d'atteindre un niveau d'endettement net de **713** millions d'euros contre **588** millions d'euros fin 2016, après **280** millions d'euros dédiés aux acquisitions

En données comparables, les performances de l'année 2017 sont supérieures aux objectifs de croissance annuelle fixés à moyen terme :

- Chiffre d'affaires opérationnel : **+9,1%** (objectif annuel supérieur à 9%)
- EBIT opérationnel ⁽³⁾ : **+16,0%** (objectif annuel supérieur à 9%)
- Marge brute d'autofinancement (FFO) ⁽⁴⁾ : **+21,8%** (objectif annuel supérieur à 10%)

Edenred aborde 2018 avec confiance, confirmant viser cette année encore ses objectifs de croissance organique annuelle fixés à moyen terme.

Principaux chiffres du compte de résultat au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	2017	2016	% VARIATION	
			PUBLIÉE	ORGANIQUE ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires opérationnel	1 272	1 073	+18,6%	+9,1%
Chiffre d'affaires financier	67	66	+1,1%	+0,0%
Chiffre d'affaires total	1 339	1 139	+17,6%	+8,6%
EBIT opérationnel	370	304	+21,9%	+16,0%
EBIT financier	67	66	+1,1%	+0,0%
EBIT total	437	370	+18,1%	+13,1%
Résultat net, part du Groupe	247	180	+37,0%	
Résultat net, part du Groupe par action ⁽²⁾ (en €)	1,06	0,78	+35,9%	

(1) Soit en données comparables (c'est-à-dire à périmètre et taux de change constants).

(2) Nombre d'actions : 233 064 milliers d'actions en 2017 contre 230 113 milliers en 2016.

En 2017, Edenred a généré un volume d'affaires de 26,3 milliards d'euros. Le taux de digitalisation atteint 78% à fin décembre 2017, en hausse de 8 points par rapport à 2016, en ligne avec l'ambition du Groupe d'atteindre un taux de digitalisation de 85% à horizon 2020.

2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés

Chiffre d'affaires total : 1 339 millions d'euros, en hausse de 17,6%

Le chiffre d'affaires total s'établit en 2017 à 1 339 millions d'euros, en progression de 17,6%, reflétant une solide croissance organique de 8,6%, des effets de périmètre positifs (+9,1%) et un impact de change neutre sur l'année.

Chiffre d'affaires opérationnel : 1 272 millions d'euros, en hausse de 18,6%

Le chiffre d'affaires opérationnel atteint 1 272 millions d'euros, en progression de 18,6%. Cette évolution intègre des effets de périmètre positifs de +9,6% principalement liés aux récentes acquisitions du Groupe dans le domaine des Solutions de mobilité professionnelle. En effet, les effets de périmètre incluent quatre mois supplémentaires de consolidation d'Embratec au Brésil (consolidé depuis mai 2016), et une année pleine de contribution d'UTA (consolidée par intégration globale depuis janvier 2017). La croissance du chiffre d'affaires opérationnel de 18,6% comprend des effets de change neutres sur la période, résultant d'une contribution positive du Real brésilien compensée par un impact négatif d'autres monnaies, notamment turque et vénézuélienne.

En données comparables, le chiffre d'affaires opérationnel croît de 9,1%. Chacune des lignes de métiers et chacune des zones géographiques du

(1) Correspondant au ratio entre l'EBIT opérationnel et le chiffre d'affaires opérationnel.

(2) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

(3) EBIT retraité du chiffre d'affaires financier.

(4) Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (Funds From Operations).

Groupe affichent une hausse marquée de leur activité, avec une Europe particulièrement dynamique et une progression soutenue en Amérique latine, malgré une situation macro-économique encore difficile au Brésil.

Chiffre d'affaires opérationnel par ligne de métier

(en millions d'euros)	2017	2016	% VARIATION PUBLIÉE	% VARIATION ORGANIQUE
Avantages aux salariés	821	757	+8,5%	+6,6%
Solutions de mobilité professionnelle	319	190	+68,2%	+19,7%
Solutions complémentaires	132	126	+5,0%	+8,1%
TOTAL	1 272	1 073	+18,6%	+9,1%

(en millions d'euros)	2017	EN % DU TOTAL 2017	2016	EN % DU TOTAL 2016
Avantages aux salariés	821	65%	757	70%
Solutions de mobilité professionnelle	319	25%	190	18%
Solutions complémentaires	132	10%	126	12%
TOTAL	1 272	100%	1 073	100%

Edenred poursuit la politique de rééquilibrage de ses activités, en ligne avec le plan stratégique *Fast Forward*, comme le montre la part croissante des **Solutions de mobilité professionnelle** dans le chiffre d'affaires opérationnel. Celle-ci atteint 25% en 2017 contre 14% en 2015, grâce à l'effet combiné d'une croissance organique annuelle à deux chiffres et d'opérations de croissance externe (Embratec, UTA, LCCC). Ainsi, sur l'année 2017, le chiffre d'affaires opérationnel des Solutions de mobilité professionnelle a progressé de 68,2%, atteignant 319 millions d'euros, et de 19,7% en données comparables. Au-delà d'effets de périmètre significatifs, cette ligne de métiers présente des taux de pénétration encore faibles dans l'ensemble des géographies où Edenred est présent.

Le chiffre d'affaires opérationnel de l'activité historique des **Avantages aux salariés**, qui représente 65% du chiffre d'affaires opérationnel, atteint 821 millions d'euros, en hausse de 8,5% (et de 6,6% en données

comparables). Edenred accélère la pénétration de ce marché en s'appuyant sur le levier de la digitalisation, notamment pour cibler plus aisément les PME et autres segments de marchés spécifiques. Le Groupe optimise également son marketing mix, et favorise le cross-selling ainsi que l'innovation dans des solutions à fort potentiel, telles que *Ticket Fit* au Brésil, *Ticket Welfare* en Italie ou *ProwebCE* en France. Ainsi, pour la seconde année consécutive, le *take-up rate* est stable, à 4,68%. Cependant, en Europe, le *take up rate* a augmenté de 13 points de base sur l'année 2017.

Les **Solutions complémentaires** du Groupe enregistrent un chiffre d'affaires opérationnel de 132 millions d'euros, en progression de 5,0% (et 8,1% en données comparables). Aux Solutions de Motivation et récompenses et Programmes sociaux publics vient s'ajouter l'offre prometteuse du Paiement inter-entreprises, lancée mi-2017.

Chiffre d'affaires opérationnel par zone géographique

(en millions d'euros)	2017	2016	% VARIATION PUBLIÉE	% VARIATION ORGANIQUE
Europe	673	543	+24,2%	+11,0%
Amérique latine	524	456	+14,9%	+6,8%
Reste du Monde	75	74	+0,9%	+8,9%
TOTAL	1 272	1 073	+18,6%	+9,1%

En **Europe**, le chiffre d'affaires opérationnel augmente fortement de 24,2% (et 11,0% en données comparables) et s'établit à 673 millions d'euros en 2017.

En **France**, le chiffre d'affaires opérationnel s'établit à 219 millions d'euros, en hausse de 13,0% (et de 12,7% en données comparables, dont 17,8% au quatrième trimestre). La solution historique *Ticket Restaurant®* bénéficie d'une forte hausse de la pénétration, notamment liée au processus de digitalisation en cours. Parallèlement, les nouvelles solutions telles que *ProwebCE* et *LCCC* enregistrent des croissances organiques à deux chiffres sur l'ensemble de l'année.

L'**Europe (hors France)** enregistre une croissance de 30,5% (et de 10,1% en données comparables) de son chiffre d'affaires opérationnel pour

atteindre 454 millions d'euros. Au-delà de la reprise économique et des effets de périmètre liés à l'intégration d'UTA, cette zone affiche une croissance organique soutenue à la fois en Europe centrale et en Europe du Sud, liée à la croissance à deux chiffres des Solutions de mobilité professionnelle sur un marché sous-pénétré, et à une bonne dynamique commerciale dans les Avantages aux salariés.

Le chiffre d'affaires opérationnel en **Amérique latine** atteint 524 millions d'euros, en croissance de 14,9% (et de 6,8% en données comparables).

Au **Brésil**, le chiffre d'affaires opérationnel s'établit à 385 millions d'euros, en croissance de 16,8%. En données comparables, le Brésil enregistre une hausse de 1,1% sur l'année dont 3,7% sur le quatrième trimestre. Les Solutions de mobilité professionnelle croissent organiquement à deux chiffres sur

l'ensemble de l'année grâce à l'acquisition de nouveaux clients. Dans les Avantages aux salariés, la croissance organique est toujours négative au quatrième trimestre, néanmoins la situation semble se stabiliser en dépit d'un taux d'inflation en net recul et d'un taux de chômage encore élevé.

L'Amérique latine hispanique a enregistré une croissance du chiffre d'affaires opérationnel de 21,9% en données comparables sur l'année 2017 (et de 21,0% sur le quatrième trimestre), reflet d'une croissance à deux chiffres dans les Avantages aux salariés, liée à une dynamique commerciale soutenue, et d'une croissance de plus de 30% dans les Solutions de mobilité professionnelle, avec une hausse de la pénétration, particulièrement au Mexique et en Argentine.

Dans le **Reste du monde**, la croissance du chiffre d'affaires opérationnel a été de 8,9% en données comparables (et de 0,9% en données publiées), reflétant notamment la bonne performance opérationnelle de la Turquie sur l'année 2017.

Chiffre d'affaires financier : 67 millions d'euros, en hausse de 1,1%

Le *float* ⁽¹⁾ progresse de 266 millions d'euros en 2017 pour s'établir à 2,89 milliards d'euros. Le chiffre d'affaires financier atteint 67 millions d'euros, en légère hausse en données publiées par rapport à 2016 (+1,1%) et stable en données comparables. Il résulte d'une bonne progression en Amérique latine (+7,1% en données comparables) et d'une forte croissance dans le Reste du monde (+22,7% en données comparables), compensant la décroissance enregistrée en Europe (-12,9% en données comparables) du fait de la baisse des taux d'intérêt.

EBIT : 437 millions d'euros, en hausse de 18,1%

En 2017, l'EBIT total progresse de 18,1% en données publiées et atteint le niveau record de 437 millions d'euros. En données comparables, il augmente de 49 millions d'euros, soit une hausse de 13,1%. Les effets de périmètre et de change contribuent positivement à hauteur de 15 millions d'euros et 3 millions d'euros respectivement. L'EBIT total est composé de l'EBIT opérationnel et de l'EBIT financier, égal au chiffre d'affaires financier.

EBIT opérationnel par zone géographique :

(en millions d'euros)	2017	2016	% VARIATION PUBLIÉE	% VARIATION ORGANIQUE
Europe	183	144	+27,6%	+20,4%
Amérique latine	188	166	+13,0%	+4,2%
Reste du Monde	8	8	+4,2%	+32,0%
Structures mondiales	(9)	(14)	-33,8%	-70,6%
TOTAL	370	304	+21,9%	+16,0%

L'EBIT opérationnel (hors chiffre d'affaires financier) s'établit à 370 millions d'euros, en hausse de 21,9% (et +16,0% en données comparables). Cette bonne performance reflète un taux de transformation opérationnel ⁽²⁾ de 50%.

En **Europe**, la croissance de l'EBIT opérationnel affiche une forte croissance de 20,4% en données comparables, ce qui traduit une amélioration significative de la marge d'EBIT opérationnelle, liée notamment à une rentabilité accrue en France.

L'Amérique latine affiche un EBIT opérationnel en croissance organique de 4,2%. Cette performance reflète une situation contrastée au Brésil, où la forte croissance des Solutions de mobilité professionnelle et les synergies réalisées par la co-entreprise *Ticket Log* font plus que compenser l'impact du contexte économique dégradé sur l'activité Avantages aux salariés. Cette performance reflète également une bonne croissance de l'EBIT opérationnel organique au Mexique et en Argentine, atténuée par une activité détériorée au Venezuela au cours du second semestre, liée à l'instabilité politique locale.

La marge d'EBIT opérationnelle du Groupe progresse ainsi de 0,8 point pour s'établir à 29,1%. Cette évolution traduit une amélioration de 1,8 point de la marge opérationnelle en données comparables. Les effets de périmètre et l'impact de change sur le mix géographique ont globalement un impact négatif de 1 point.

Résultat net : 247 millions d'euros, en hausse de 37,0%

Le résultat net part du Groupe progresse significativement de 37,0% en 2017 pour s'établir à 247 millions d'euros contre 180 millions d'euros en 2016.

Il intègre un produit exceptionnel de 19 millions d'euros lié à l'augmentation de la prise de participation dans UTA. Les autres produits et charges incluent notamment des dépréciations d'actifs et de goodwill (-19 millions d'euros) et des frais de restructuration (-4 millions d'euros).

Le résultat net prend également en compte le résultat financier (-50 millions d'euros contre -58 millions d'euros en 2016), les charges et produits d'impôt (-129 millions d'euros), un produit d'impôt exceptionnel net de 21 millions d'euros lié au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes en France, et des intérêts minoritaires dus pour 36 millions d'euros contre 12 millions d'euros en 2016. Cette augmentation étant principalement liée à la présence d'actionnaires minoritaires au sein du capital d'UTA, suite à sa consolidation par intégration globale dans les comptes du Groupe en janvier 2017.

(1) Le *float* correspond au besoin au fonds de roulement d'exploitation, soit les titres de services à rembourser diminués des créances clients.

(2) Taux de transformation opérationnel : rapport entre la variation organique de l'EBIT opérationnel et celle du chiffre d'affaires opérationnel.

2.3.1.3 Dividende et taux de distribution

Le Groupe propose, au titre de l'exercice 2017, un dividende de 0,85 euro par action, conformément à sa politique de dividende. Les actionnaires auront le choix entre un paiement à 100% en espèces ou un paiement à 100% en actions. Ce dividende sera soumis à l'approbation des

actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte d'Edenred qui se tiendra le 3 mai 2018.

Pour davantage d'information sur la stratégie, partie 1.2.2 à partir de la page 20 et sur la politique d'allocation du capital page 23.

	2017	2016	2015
Résultat net part du Groupe	247	180	177
Nombre moyen pondéré d'actions (en millions)	233	230	228
Résultat net part du Groupe par action (en euros)	1,06	0,78	0,78
Dividende ordinaire par action (en euros) à partir de 2016 ⁽²⁾	0,85 ⁽¹⁾	0,62	NA
Taux de distribution sur le résultat net part du Groupe ⁽²⁾	80%	80%	NA
Dividende ordinaire par action (en euros) jusqu'à 2015 ⁽³⁾	NA	NA	0,84
Taux de distribution sur le résultat courant après impôt ⁽³⁾	NA	NA	96%
Dividende ordinaire (en millions d'euros)	199	144	191

(1) Proposé à l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

(2) Le taux de distribution est calculé sur le résultat net part du Groupe depuis l'exercice 2016.

(3) Jusqu'à l'exercice 2015, le taux de distribution était calculé sur le résultat courant après impôt.

2.3.1.4 Liquidité et sources de financement

Flux de trésorerie ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	477	410
Flux de trésorerie des activités opérationnelles incluant les autres charges et produits	494	413
Flux de trésorerie liés aux investissements/désinvestissements	(176)	(252)
Flux de trésorerie des activités de financement	(264)	102
Incidence des variations de cours des devises et de juste valeur	(76)	(72)
Variation de trésorerie	(22)	191
Trésorerie ouverture	597	406
Trésorerie clôture	575	597
Variation de trésorerie	(22)	191

(1) Voir le tableau de financement consolidé page 160 des comptes consolidés et la Note 4.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 175.

Les flux de trésorerie des activités opérationnelles du Groupe sont composés de la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits, complétée de la variation des besoins en fonds de roulement (c'est-à-dire l'augmentation courante des besoins en fonds de roulement négatifs), et de la variation des fonds réservés.

Ces fonds réservés, dont le montant s'élève à 1 127 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 942 millions au 31 décembre 2016, correspondent principalement aux fonds des titres de services soumis à une réglementation spéciale en France (691 millions d'euros), au Royaume-

Uni (301 millions d'euros), en Roumanie (62 millions d'euros), aux États-Unis (31 millions d'euros), en Italie (17 millions d'euros) et en Uruguay (11 millions d'euros). Ces fonds n'étant pas à la libre disposition du Groupe, une augmentation des fonds réservés est comptabilisée en diminution des flux de trésorerie des activités opérationnelles.

Besoin en fonds de roulement

Le tableau suivant présente les éléments composant le besoin en fonds de roulement du Groupe, hors fonds réservés.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016	VARIATION DÉC. 2017/DÉC. 2016
Stocks (nets)	24	24	-
Clients (nets)	1 712	1 415	297
Autres tiers actifs (nets)	367	302	65
BFR Actif	2 103	1 741	362
Fournisseurs	177	142	35
Autres tiers passifs	284	229	55
Fonds à rembourser	4 749	4 182	567
BFR Passif	5 210	4 553	657
BFR NET NÉGATIF	3 107	2 812	295

Au 31 décembre 2017, le besoin en fonds de roulement négatif du Groupe a augmenté de 295 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Endettement

Analyse de l'endettement net du Groupe

La dette nette à fin 2017, avant prise en compte de 106 millions d'euros d'effets de change avant autres charges et produits, s'élève à 607 millions d'euros, en légère augmentation par rapport à fin 2016 (588 millions d'euros). Elle intègre une forte génération de *free cash flows* sur l'exercice (399 millions d'euros), un montant important de 280 millions d'euros dédiés aux acquisitions et un montant net total de 138 millions d'euros affecté au titre du dividende et des rachats d'actions.

Ainsi, la position de dette nette du Groupe s'élève à 713 millions d'euros à fin 2017. Le ratio d'endettement financier net sur excédent brut

d'exploitation, égal à 1,4, est stable par rapport à 2016. Ce ratio s'établissait à 1,6 en 2015.

L'estimation par le groupe Edenred du ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée s'élève à 42%, en hausse par rapport au 31/12/2016 (34%) et au-delà du seuil de 30% permettant une notation **Strong Investment Grade** selon les critères de l'agence de notation Standard & Poor's.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Dettes financières non courantes	1 765	1 355
Autres passifs financiers non courants	17	50
Dettes financières courantes	68	527
Concours bancaires	54	52
Autres passifs financiers courants	249	37
Dettes et autres passifs financiers	2 153	2 021
Actifs financiers courants	(43)	(49)
Autres placements de trésorerie	(768)	(735)
Trésorerie & équivalents de trésorerie	(629)	(649)
Trésorerie et autres actifs financiers courants	(1 440)	(1 433)
DETTE NETTE	713	588

Au cours des deux dernières années, Edenred a procédé à plusieurs opérations destinées à renforcer son profil d'endettement et diversifier ses sources de financement. À fin 2017, le coût moyen de la dette s'élève à 1,8% contre 2,5% en 2016 (1,2% contre 1,6% en 2016 hors dette brésilienne). Suite au remboursement de l'emprunt obligataire de 510 millions d'euros en octobre 2017, Edenred n'a plus d'échéance de remboursement majeure avant 2025. La maturité moyenne de sa dette a été allongée pour s'établir à environ six ans. Le Groupe bénéficie d'une notation *Strong Investment Grade* par Standard & Poor's (BBB+).

Les dettes financières non courantes sont principalement composées de :

- 239 millions d'euros d'un emprunt obligataire privé (225 millions d'euros en valeur brute) d'une durée de 10 ans, assorti d'un coupon fixe de 3,750% avec une maturité au 23 mai 2022 ;
- 254 millions d'euros d'un emprunt obligataire (250 millions d'euros en valeur brute) d'une durée de sept ans, assorti d'un coupon fixe de 2,625% avec une maturité au 30 octobre 2020 ;

- 467 millions d'euros d'un emprunt obligataire (500 millions d'euros en valeur brute) d'une durée de 10 ans, assorti d'un coupon fixe de 1,375% avec une maturité au 10 mars 2025 ;
- 489 millions d'euros d'un emprunt obligataire (500 millions d'euros en valeur brute) d'une durée de 10 ans, assorti d'un coupon fixe de 1,875% avec une maturité au 30 mars 2027 ;
- 67 millions d'euros de dette bancaire (250 millions de réals brésiliens en valeur brute) d'une durée de trois ans au taux fixe de 12,8% avec une maturité au 24 mai 2019.

Les dettes financières courantes sont principalement composées de :

- 63 millions d'euros de dette bancaire (250 millions de réals brésiliens) d'une durée de deux ans au taux fixe de 11,5% avec une maturité au 28 juin 2018 ;
- Au 31 décembre 2017, les échéances des dettes et autres passifs financiers de 2 153 millions d'euros sont réparties à 17% en 2018, 4% en 2019, 12% en 2020, 5% en 2021, 11% en 2022 et 51% après 2023 tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ET AU-DELÀ	DÉCEMBRE 2017
Dettes et autres passifs financiers	371	84	254	112	239	1 093	2 153
TOTAL	371	84	254	112	239	1 093	2 153

Le coût de la dette financière brute au 31 décembre 2017 s'élève à 2,74% avant couverture et à 1,78% après couverture (cf. Note 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 192).

La maturité des placements financiers (cf. Note 6.4 page 191 et Note 4.6 « Variation des fonds réservés » de l'annexe aux comptes consolidés page 176) se décompose comme suit :

- maturité > 1 an : 28% ;
- maturité < 1 an : 72%.

Les autres placements de trésorerie se décomposent d'une part en 747 millions d'euros de dépôts à terme et assimilés ayant une échéance supérieure à trois mois et d'autre part en 21 millions d'euros de titres de créances négociables (TCN) et obligations ainsi que d'OPCVM.

La trésorerie & équivalents de trésorerie se composent de 306 millions d'euros de disponibilités et 323 millions d'euros de placements monétaires ayant une échéance inférieure à trois mois.

Marge brute d'autofinancement et free cash flow

Le modèle économique d'Edenred, fortement générateur de cash flows, permet d'atteindre une marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) de 388 millions d'euros en 2017. La progression du FFO, égale à 21,8% en données comparables, est bien supérieure à l'objectif de croissance annuelle moyen terme situé au-dessus de 10%.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Excédent brut d'exploitation (EBE)	510	427
Résultat financier	(50)	(58)
Impôt décaissé sociétés	(113)	(97)
Éléments non cash	30	19
Dividendes reçus des sociétés en mise en équivalence	11	8
Marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO)	388	299
Variation BFR	293	215
Variation Fonds réservés	(204)	(104)
Investissements sur actifs existants	(78)	(58)
FREE CASH FLOW	399	352

Capitaux propres

Les capitaux propres part du Groupe sont négatifs à hauteur de **1 437 millions d'euros** au 31 décembre 2017 et 1 230 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette particularité résulte de la comptabilisation des actifs, apportés ou cédés par le groupe Accor dans le cadre des opérations d'Apport-Scission, à leur valeur historique. La situation négative des capitaux propres consolidés n'affecte ni la capacité du Groupe à se refinancer, ni la solidité de sa situation financière, ni la capacité distributive de la Société.

Le tableau de variation des capitaux propres est présenté à la page 161 des comptes consolidés.

Engagements donnés hors bilan

Les engagements donnés hors bilan au 31 décembre 2017 s'élèvent à 252 millions d'euros. Ils s'élevaient à 187 millions d'euros au 31 décembre 2016. La décomposition des engagements est donnée dans la Note 11.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 222.

2.3.1.5 Ratios de gestion

Ratios et indicateurs clés

	2017	2016
Croissance du chiffre d'affaires opérationnel en données comparables	+9,1%	+8,3%
Marge d'EBIT opérationnel	29,1%	28,3%
Marge d'exploitation totale	32,6%	32,5%
Croissance du FFO en données comparables ⁽¹⁾	+21,8%	+15,4%
FFO ajusté/Dette nette ajustée ⁽²⁾	42%*	34%*

* L'estimation par le groupe Edenred du ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée s'élève à 42%, en hausse par rapport au 31/12/2016 (34%) et au-delà du seuil de 30% permettant une notation Strong Investment Grade selon les critères de l'agence de notation Standard & Poor's.

(1) Croissance du FFO :
(en millions d'euros)

	2017	2016
+ Excédent Brut d'Exploitation	510	427
- Résultat financier	(50)	(58)
- Impôt décaissé sociétés	(113)	(97)
- Charges et produits non décaissés dans l'EBE	30	19
+ Dividendes reçus des sociétés en mise en équivalence	11	8
= Marge Brute d'Autofinancement avant autres charges et produits (FFO)	388	299
Croissance du FFO en données publiées	+29,8%	+6,5%
Croissance du FFO en données comparables	+21,8%	+15,4%

(2) Ratio FFO ajusté/dette nette ajustée :
(en millions d'euros)

	2017	2016
Dette nette/(cash) fin de période	713	588
Ajustement Standard & Poor's :	234	233
Dette nette/(cash) ajustée	947	821
Excédent Brut d'Exploitation	510	427
Ajustement Standard & Poor's :	(113)	(147)
FFO ajusté	397	280
FFO ajusté/Dette nette ajustée	42%*	34%*

* L'estimation par le groupe Edenred du ratio de marge brute d'autofinancement ajustée sur dette nette ajustée s'élève à 42%, en hausse par rapport au 31/12/2016 (34%) et au-delà du seuil de 30% permettant une notation Strong Investment Grade selon les critères de l'agence de notation Standard & Poor's.

2.3.1.6 Contrats importants

Au cours de l'exercice 2017, aucun contrat contenant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe n'a été conclu par le Groupe dans le cadre de ses opérations de croissance externe.

2.3.1.7 Évolutions prévisibles

Les perspectives pour l'exercice 2018 sont décrites dans le chapitre 1 du Document de Référence page 23.

2.3.1.8 Principaux risques et incertitudes

Les principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe pourrait être confronté au cours de l'exercice sont identiques à ceux présentés dans

la partie 2.2 « Facteurs et gestion des risques » en page 48 du Document de Référence.

2.3.1.9 Principales transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées sont détaillées dans la Note 11.2 de l'annexe aux comptes consolidés page 221.

2.3.1.10 Activités en matière de recherche et développement

Néant.

2.3.1.11 Événements postérieurs à la clôture

Edenred poursuit son extension géographique dans les Solutions de mobilité professionnelle et accroît sa participation dans UTA

En janvier 2018, Edenred a acquis, via sa filiale UTA, 51% de Timex Card, son distributeur en Pologne, également présent en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine. Parallèlement, UTA s'implante en propre en Bulgarie.

Suite à l'exercice de l'option de vente du groupe Daimler portant sur 15% du capital d'UTA mi-décembre 2017, Edenred détient 66% du capital de cette société, et annonce en janvier 2018 avoir été notifié par Hermes Mineralöl GmbH, co-fondateur et actionnaire minoritaire d'UTA, de son intention d'exercer son option de vente portant sur 17% du capital ⁽¹⁾. Cette dernière opération reste soumise à l'examen des autorités de la concurrence concernées, et sa finalisation est prévue au cours du premier trimestre 2018. Edenred détiendra, à l'issue de la procédure, 83% du capital d'UTA. Les options de vente se sont traduites par l'enregistrement d'une dette financière court terme d'un montant de 180 millions d'euros.

Ces opérations, qui représentent un décaissement total de l'ordre de 180 millions d'euros, auront un effet relatif sur le résultat net part du Groupe 2018, et un impact non significatif sur la dette nette du Groupe.

Edenred s'associe à Partech Ventures pour explorer le marché africain

Edenred annonce en janvier 2018 investir dans le fonds « Partech Africa ». Ce fonds, dont la taille cible est de 100 millions d'euros, a pour objectif d'investir dans de jeunes entreprises à forte croissance, présentes sur le continent africain et orientées vers l'économie numérique. Le Groupe prolonge ainsi son partenariat avec Partech Ventures initié dès 2011 et renforce son dispositif global d'innovation.

Nomination au Comité exécutif d'Edenred

En février, Dave Ubachs a rejoint le Comité exécutif du Groupe en tant que Directeur général Digital et IT. Ces cinq dernières années, Dave Ubachs occupait le poste de DSI du groupe Staples Solutions, où il a notamment piloté l'intégration IT de 31 filiales et développé la principale plateforme d'e-commerce.

Foncia choisit Edenred pour optimiser la gestion de ses encaissements

En février, le groupe Foncia, premier administrateur de biens immobiliers en France, s'associe à Edenred pour proposer à ses clients une solution d'encaissement des virements simple et efficace. Ce contrat s'inscrit dans le cadre de l'offre Edenred Corporate Payment, destinée à développer les solutions de paiement pour les entreprises, levier de croissance supplémentaire aux côtés des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle.

ADOPTION DES NORMES IFRS 15 ET IFRS 9 EN 2018

Les normes IFRS 15 et 9 sont d'application obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le principal impact attendu de l'application d'IFRS 15 est un décalage dans la date de reconnaissance du chiffre d'affaires sur l'activité Avantages aux salariés et Motivation et récompenses. L'exercice comparatif 2017 présenté dans les états financiers 2018 sera retraité conformément à IFRS 15 et l'impact de la transition sera constaté dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2017. Ce retraitement permettra de comparer les données financières de l'exercice 2018 avec celles de l'exercice comparatif 2017. Le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 (inférieur à 6% des capitaux propres), sur le chiffre d'affaires et l'EBIT opérationnel 2017 (inférieur à 2% du chiffre d'affaires et de l'EBIT opérationnel annuel). Edenred communiquera le montant des retraitements lors de la communication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2018.

Les principaux impacts attendus de l'application de la norme IFRS 9 concernent :

- les provisions pour dépréciation des actifs financiers (et en particulier des créances commerciales) : l'IFRS 9 conduit à constater une provision dès leur initiation ;
- l'opération d'échanges de dette réalisée en mars 2015.

Les analyses, en cours de finalisation, ne mettent pas en évidence d'impact matériel sur le classement et l'évaluation des actifs financiers ni sur la comptabilisation actuellement retenue en matière de comptabilité de couverture.

Les événements postérieurs à la clôture sont également détaillés dans la Note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés page 169.

2.3.2 RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE EDENRED

2.3.2.1 Rappel des activités de la Société

En tant que société holding du Groupe, Edenred SA gère un portefeuille de titres, encaisse des dividendes de ses filiales et assure le développement du Groupe.

La société Edenred SA est propriétaire notamment des marques *Ticket Restaurant*[®], *Ticket Alimentação*, *Compliments*, *Childcare Vouchers*, *Ticket EcoCheque*. À ce titre, elle perçoit des redevances de marques.

Edenred SA fournit aux sociétés rattachées au Groupe des prestations en matière de services prépayés, de mise à disposition de personnel, de gestion et de trésorerie, d'informatique, et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit par un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat des filiales, soit par un forfait, soit à la prestation. Les facturations sont réalisées aux conditions habituelles de marché.

(1) Les options de ventes des actionnaires minoritaires d'UTA ont été comptabilisées dans les comptes d'Edenred au cours du premier semestre 2017 pour un montant de 247 millions d'euros. À l'issue de la procédure relative à la notification par Hermes Mineralöl GmbH de son intention d'exercer son option de vente, la famille Eckstein continuera de bénéficier d'une option de vente portant sur les 17% restants du capital d'UTA.

2.3.2.2 Événements significatifs de l'exercice

La société Edenred SA fait l'objet d'un contrôle fiscal sur la période 2014 à 2016.

En décembre 2017, l'administration fiscale a notifié la Société au titre de l'exercice 2014.

Edenred SA considère avoir de solides arguments pour contester les chefs de redressement.

Elle estime en effet, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, que le sujet a des chances sérieuses d'aboutir favorablement. Elle n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

Au cours des exercices 2015 et 2017, la société Edenred SA a déposé auprès de l'administration fiscale française des réclamations afin de demander le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes, afférente aux exercices 2013 à 2017, inclus pour un montant de 21,5 millions d'euros.

Dans une décision en date du 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a déclaré la dite contribution inconstitutionnelle.

Au 31 décembre 2017, la Société a donc constaté dans ses comptes un produit d'impôt exceptionnel, net de la contribution acquittée en 2017, de 20,8 millions d'euros, composé des contributions réclamées et des intérêts de retard y afférents pour 2,6 millions d'euros.

2.3.2.3 Les résultats en 2017

Répartition du chiffre d'affaires d'Edenred SA

Pour l'ensemble de ses activités le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 51 millions d'euros contre 30 millions d'euros en 2016. Il inclut l'ensemble des refacturations et prestations de services liées à l'activité courante.

Les prestations de services concernent les facturations aux filiales de prestations de *Master Services Agreement*, prestations informatiques, frais de personnels détachés et divers frais annexes.

Au cours de l'exercice, Edenred SA a engagé une refonte de sa politique de prix de transfert. La variation de +21 millions d'euros de chiffre d'affaires s'explique essentiellement par la facturation de ce nouveau modèle sur 2017.

(en millions euros)	2017	2016	RÉPARTITION (EN %)
Prestations de services			
Prestations informatiques	12	9	24%
Master Services Agreement	35	17	68,5%
Autres	1	1	2,5%
Frais de personnel	3	3	5%
TOTAL	51	30	100%

Résultat d'exploitation

Les autres produits, production immobilisée et reprises d'amortissements, provisions et transferts de charges s'élèvent à 57 millions d'euros en 2017 contre 52 millions en 2016. La variation de +5 millions d'euros correspond essentiellement à l'évolution des redevances de marques suite à la mise en place du nouveau modèle de sa politique de prix de transfert sur 2017.

Le résultat d'exploitation est de -11 millions d'euros en 2017 contre -24 millions d'euros en 2016.

Les charges d'exploitation ont atteint 119 millions d'euros en 2017 contre 106 millions d'euros en 2016.

Les autres achats et charges externes atteignent 55 millions d'euros en 2017 contre 46 millions d'euros en 2016.

Les coûts de personnel s'élèvent à 39 millions d'euros en 2017 contre 34 millions d'euros en 2016.

Les dotations d'exploitation aux amortissements ont atteint 4 millions d'euros en 2017 équivalent au montant de l'année 2016.

Résultat financier

Le résultat financier représente une perte de 7 millions d'euros contre un profit de 213 millions d'euros en 2016. Ce résultat s'explique en partie par la variation des dividendes reçus des filiales, et d'autre part par la variation sur les reprises de provisions financières :

L'ensemble des dotations et reprises de provisions financières, principalement pour dépréciation des titres et risques filiales, a représenté

une charge nette de 38 millions d'euros. En 2017, les mouvements de l'année se décomposent en -54 millions d'euros de dotations sur titres de participations, 14 millions d'euros de reprises sur titres de participations et, 2 millions d'euros de reprises sur créances financières filiales.

Concernant les mouvements sur les dépréciations de titres de participations, il s'agit essentiellement d'une dotation sur la filiale Cestaticket pour -15 millions d'euros, sur Barclays Voucher pour -11 millions d'euros, -5 millions sur Edenred India, et une reprise sur titres de 12 millions sur SurfGold Singapore. Concernant la reprise pour risques filiales, il s'agit essentiellement d'une reprise pour risque de 2 millions d'euros sur Edenred Afrique du Sud.

Le montant des produits de participation s'élève en 2017 à 45 millions d'euros contre 188 millions d'euros en 2016. Les principales participations ayant versé un dividende sont ASM (16 millions), Edenred Espagne (15 millions), Edenred Brazil Participations (9 millions).

Des prêts internes consentis à des filiales lors de la scission avec Accor en juillet 2010, ont été remboursés partiellement en 2017, conformément au plan d'amortissement contractuel. La contrepartie de ces opérations a engendré un montant de dividende de ces filiales plus faible qu'en 2016.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt présente une perte de 18 millions d'euros contre un profit de 190 millions d'euros en 2016.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -6 millions contre un profit de 15 millions d'euros en 2016.

La variation est essentiellement liée au produit net de dépréciation de 22 millions, constaté sur l'exercice 2016, relatif au dédommagement du gouvernement hongrois sur la modification du cadre réglementaire et fiscal lié aux conditions d'émission des titres restaurant et titres alimentaires.

Impôts

Le produit d'impôt s'élève à 29 millions d'euros en 2017 contre 2 millions d'euros en 2016.

Cette variation est liée essentiellement au remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes, comme indiqué dans la rubrique relative aux événements significatifs.

Le résultat fiscal de la Société est déficitaire de -16 millions d'euros contre un bénéfice de 5 millions d'euros en 2016. Pour rappel, l'option pour le régime de l'intégration fiscale (article 223A du CGI), et l'accord des filiales rentrant dans le périmètre ont été déposés à la Direction des Grandes Entreprises le 18 mars 2011. L'option pour le régime a pris effet au 1^{er} janvier 2011.

Au titre de l'exercice, l'intégration fiscale a dégagé un boni de 7,5 millions d'euros dans les comptes d'Edenred SA.

Edenred SA a constaté un impôt groupe de 0,5 million sur lequel ont été imputés les crédits impôts rattachés aux retenues à la source.

Résultat net

Le résultat net de l'exercice 2017, présente un bénéfice de 5 millions d'euros (5 291 840 euros) contre un bénéfice de 207 millions d'euros (206 620 521 euros) en 2016.

Le montant des provisions pour risques et charges à payer non déductibles fiscalement, figurant au bilan du 31 décembre 2017, est de 13 millions d'euros contre 3 millions d'euros en 2016.

La société Edenred SA a distribué des dividendes au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 144 millions d'euros (144 104 866 euros), soit un montant de 0,62 euro par action, avec une option de paiement en actions nouvelles pour 50% de ce montant. Cette opération se traduit par la création de 1 722 895 actions ordinaires nouvelles Edenred (représentant 0,74% du capital social). Le dividende total en numéraire s'élève à 109 millions d'euros et a été versé le 15 juin 2017.

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé de distribuer aux actionnaires un dividende ordinaire de 0,85 euro par action. Le détail de l'affectation du résultat proposé aux actionnaires figure au chapitre 5, du Document de Référence.

Le détail des mandats et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 3 Gouvernement d'Entreprise, du Document de Référence.

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

	FOURNISSEURS						CLIENTS					
	ARTICLES D 441-1-1E : FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU						ARTICLES D 441-1-2E : FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU					
	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)	0 JOUR (INDICATIF)	1 À 30 JOURS	31 À 60 JOURS	61 À 90 JOURS	91 JOURS ET PLUS	TOTAL (1 JOUR ET PLUS)
Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	4						31					
Montant total des factures concernées HT	790 € 559 655 € 298 252 € 50 505 € 2 537 € 910 949 €						873 010 € -6 705 € 12 535 321 € 74 271 € 9 863 481 € 22 466 368 €					
Pourcentage du montant total des achats HT de l'exercice	0%						1,34%					
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,72%						0,12%					
	0,01%						2,18%					
	1,01%						0,01%					
	14,50%						0,09%					
	11,41%						25,98%					
	25,98%											
Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	néant						néant					
Montant total des factures exclues	néant						néant					
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 445-1 du Code du Commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<ul style="list-style-type: none"> Délais contractuels : oui Délais légaux : oui 						<ul style="list-style-type: none"> Délais légaux : Au plus tard le dernier jour du mois de réception 					

2.3.2.4 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater*, *quinquies*, 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts pour un montant de 200 788 euros et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 69 131 euros.

2.3.2.5 Activité de la Société en 2017

En 2017, la Société a exercé son activité de holding.

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi sa démarche d'investissement dans des participations minoritaires, généralement en co-investissement avec d'autres fonds d'investissement, dans des projets innovants à fort potentiel de croissance qui se positionnent sur des secteurs proches des métiers du groupe Edenred.

Dans cette optique, Edenred SA a continué à souscrire sur l'exercice 2017 aux appels des quatre fonds Partech à hauteur de 3 millions d'euros, et dans de nouveaux investissements détaillés dans le tableau ci-dessous :

SOCIÉTÉS FILLES	% SOCIAL D'INTÉRÊT GROUPE
ADD Working	15,14%

2.3.2.6 Opérations sur actions Edenred SA

Au 31 décembre 2017, Edenred SA détient 1 197 252 actions propres, soit 0,51% du capital social.

La structure de l'actionariat est décrite au paragraphe 7.3.1 du Document de Référence relatif à la répartition du capital et des droits de vote.

Pour rappel depuis le 3 octobre 2016, la Société a confié à Exane BNP Paribas la mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par l'Autorité des marchés financiers par décision du 21 mars 2011. Au cours de l'exercice 2017, dans le cadre du contrat de liquidité, la Société a :

- acquis 2 429 136 actions à un cours moyen de 22,43 euros soit un montant global de 54 487 430 euros ;
- cédé 2 475 252 actions à un cours moyen de 22,41 euros soit un montant global de 55 458 387 euros.

Les moyens affectés à la mise en œuvre du contrat de liquidité et portés au crédit du compte de liquidité sont au 31 décembre 2017 :

- une somme de 6 595 277 euros ;
- titres Edenred : 23 172 titres.

2.3.2.7 Opérations de financement

Le 30 mars 2017, Edenred a placé une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,875%.

Cette nouvelle obligation a permis notamment de financer le remboursement de l'obligation de 510 millions d'euros (coupon de 3,625%) à échéance octobre 2017.

Edenred a augmenté significativement la maturité moyenne de sa dette à 6,0 ans contre 4,4 ans à fin décembre 2016, et réduit le coût moyen de la dette à 1,8% contre 2,5% à fin décembre 2016.

Edenred dispose d'un profil de dette particulièrement équilibré, sans échéance majeure avant 2025.

Au 31 décembre 2017, Edenred disposait de 700 millions d'euros de ligne de crédit confirmée non utilisée avec une échéance juillet 2022. Cette ligne est destinée à financer les besoins généraux liés à l'activité du Groupe.

La maturité du crédit syndiqué de 700 millions d'euros a été étendue le 6 juillet 2017 d'une nouvelle année par rapport à sa maturité actuelle au 21 juillet 2021 suite à l'exercice de l'option d'extension par Edenred auprès du pool des prêteurs. Chaque prêteur a accepté cette extension réaffirmant sa confiance auprès du Groupe. Cette nouvelle maturité de cinq ans offre une période de disponibilité jusqu'en juillet 2022.

La dette brute s'élève donc à 1 725 millions d'euros au 31 décembre 2017.

2.3.2.8 Relation mère-filiales

Edenred SA détient 40 participations directes à 50% et plus. Les participations les plus importantes en valeur brute sont détaillées ci-dessous :

- **Edenred France** (464 966 992 euros) est une société française émettrice de titres-restaurant et autres produits de services prépayés aux entreprises de France.

En 2017, son chiffre d'affaires est de 144 946 156 euros contre 151 175 247 euros en 2016. Son résultat courant avant impôt s'élève à 44 710 464 euros contre 68 110 579 euros au cours de l'exercice précédent.

- **ASM** (306 267 400 euros) est une société française ayant une activité de holding ;
- **Edenred Belgium** (36 608 000 euros) est une société belge, société émettrice des titres-restaurant et autres produits de services prépayés aux entreprises en Belgique.

En 2017, son chiffre d'affaires s'élève à 42 397 010 contre 41 349 314 euros en 2016. Son résultat courant avant impôt s'élève à 72 297 214 euros contre 48 037 405 euros au cours de l'exercice précédent.

Ci-dessous sont présentées les filiales et participations d'Edenred SA dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société Edenred SA :

FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVISES	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU (EN %)
Filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société Edenred SA		
Filiales (50% au moins du capital détenu par la société Edenred SA)		
a) Filiales françaises		
Edenred France 166 – 180 bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
ASM 166 – 180 bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Edenred Corporate Payment 166 180 bd Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Quattro 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Cinq 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Huit 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Saminvest 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	60%
Veninvest Neuf 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Onze 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Douze 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
Veninvest Seize 166 – 180, bd Gabriel-Péri 92240 Malakoff	EUR	100%
b) Filiales étrangères		
Surgold India pvt ltd (Singapour)	INR	100%
Edenred (India) PVT Ltd (Inde)	INR	94,90%
Edenred Pte Ltd (Singapour)	SGD	100%
Edenred Espana SA (Espagne)	EUR	99,99%
Cestaticket Services C.A. (Venezuela)	VEF	57%
Edenred Belgium	EUR	100%
Edenred Deutschland GmbH (Allemagne)	EUR	100%
Barclays Voucher Co, Ltd (Japon)	JPY	100%
Inversiones Dix Venezuela, SA	VEF	100%
Edenred Portugal	EUR	50%
Big Pass (Colombie)	COP	100%

Les autres participations sont présentées dans la Note 24 des comptes sociaux présentant les filiales et participations.

2.3.2.9 Ratios

Néant.

2.3.2.13 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture chez Edenred SA.

2.3.2.10 Facteurs de risques

Le principal risque impactant la Société mère est le risque de liquidité, tel que décrit en partie 2.2.1.3.5.

2.3.2.14 Évolution et perspectives d'avenir

Edenred SA va poursuivre son activité de holding du Groupe au cours des prochains exercices.

2.3.2.12 Activité en matière de recherche et développement

Néant.

2.3.2.15 Détail des mouvements des participations

Les participations sont présentées en Note 6 des comptes annuels de la Société mère partie 4.4 page 260.

2.4 RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Edenred est animé par une mission : faciliter la vie des individus et améliorer la performance des entreprises.

Dans un contexte de transformation de nos activités, le rassemblement de tous les collaborateurs autour de cette mission est un facteur de réussite du projet industriel. Les Ressources humaines ont un rôle clé pour accompagner nos équipes dans ces évolutions et créer un environnement de motivation et d'apprentissage pour inventer le futur.

La Responsabilité sociétale, portée par les collaborateurs, est au cœur des solutions Edenred. En effet, le titre *Ticket Restaurant*® est né d'un enjeu

de société : encourager la pause déjeuner des salariés pour améliorer les conditions d'hygiène et limiter l'usage de la « gamelle » sur le lieu de travail. Le programme « Ideal » porte cet engagement sous trois axes : la promotion d'une alimentation saine, la préservation de l'environnement et le développement des communautés locales.

Le présent chapitre recouvre trois parties structurées en cohérence avec la loi Grenelle II : Responsabilité sociale, Responsabilité sociétale et Responsabilité environnementale. Les politiques de Ressources humaines sont détaillées dans la première partie, Responsabilité sociale.

GOVERNANCE, ORGANISATION ET DIFFUSION DE LA DÉMARCHE DE RESPONSABILITÉ SOCIALE, SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Edenred a structuré une organisation et une gouvernance permettant d'assurer la diffusion de sa démarche de Responsabilité sociale, sociétale et environnementale à tous les niveaux du Groupe.

Cette organisation s'appuie sur deux réseaux mondiaux : celui des correspondants RH et celui des correspondants RSE. Ces réseaux ont pour objectif de mettre en œuvre les politiques Ressources humaines (RH) et Responsabilité sociétale (RSE) et d'animer les plans d'actions locaux.

La coordination est centralisée par la Direction des Ressources humaines et de la Responsabilité sociétale. Les feuilles de route RH et RSE sont construites en collaboration avec les pays, dans un double objectif : décliner des objectifs globaux dans chaque filiale du Groupe et répondre aux besoins des pays.

Les modes de fonctionnement des réseaux RH et RSE s'inscrivent dans une démarche collaborative en lien avec la culture multilocale d'Edenred :

- des temps de partage réguliers, à la fois autour de meilleures pratiques pays, d'outils communs, de thématiques globales s'appliquant à l'ensemble des pays et d'actualités externes ;
- une plateforme web collaborative interne, Bubble : les réseaux RSE et RH disposent chacun de leur propre communauté virtuelle, lieu d'échanges

directs entre membres (Grâce à un forum et à un blog), de partage de bonnes pratiques, d'outils, de méthodologies et d'organisation d'événements ;

- des communications internes régulières, permettant également de diffuser la démarche d'ensemble.

Au-delà des réseaux de correspondants RH et RSE, la politique sociale, sociétale et environnementale, validée par le Comité Exécutif, est diffusée :

- aux principaux managers : sous la forme de présentations lors d'événements du Groupe ou à l'occasion de séminaires régionaux ou de fonctions supports, ou via la newsletter Managers ;
- à l'ensemble des collaborateurs du Groupe : au travers de communications globales ou sur l'intranet collaboratif, via des événements, des newsletters et des blogs ;
- aux parties prenantes externes d'Edenred : la politique sociale, sociétale et environnementale du Groupe, de même que les principales réalisations, sont communiquées via le site internet, le Document de Référence et la brochure institutionnelle du Groupe, ainsi qu'au moyen de communiqués de presse dédiés aux actualités.

ÉLÉMENTS DE MÉTHODOLOGIE

Indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux

Afin de se conformer aux obligations issues des lois Grenelle II et Warsmann IV, Edenred a redéfini ses indicateurs sociaux, sociétaux et environnementaux en 2012. Ces indicateurs s'inspirent largement du GRI (*Global Reporting Initiative*) et du Pacte Mondial des Nations Unies (*Global compact*) signé en 2016. Une table de concordance des informations publiées dans le présent document avec l'article 225 de la loi Grenelle II ainsi qu'une table de concordance avec les indicateurs du GRI sont disponibles page 315.

Périmètre de consolidation

Pour les informations sociales, le périmètre de consolidation correspond à 100% du périmètre de consolidation des informations financières. Les informations sociales publiées doivent prendre en compte toutes les filiales

d'Edenred, quels que soient leur statut juridique, pays d'implantation ou taille.

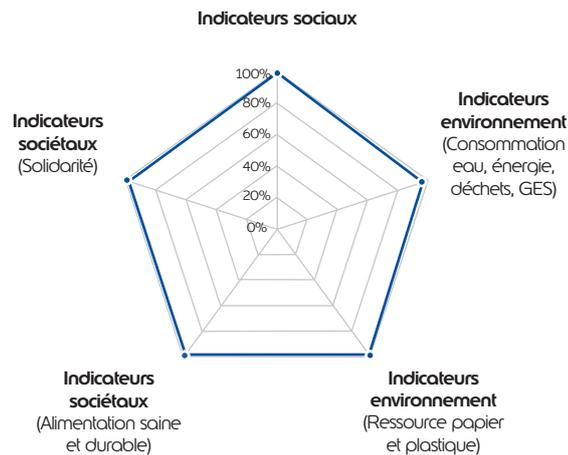
S'agissant des informations sociétales et environnementales, le nombre d'entités soumises au reporting a été élargi chaque année depuis la création d'Edenred pour atteindre 38 pays en 2017 sur les 45 pays du Groupe. Les sept filiales restantes sont d'une taille non significative pour les données environnementales et sociétales (Moins de cinq collaborateurs dans la filiale) ou ont été intégrées au Groupe après le 1^{er} janvier 2017. Les données de consommation environnementales (Eau, énergie, déchets) ont été collectées et consolidées pour les sites principaux (Siège de la filiale, site de production ainsi que les agences regroupant plus de 50 salariés).

Les joint-ventures dans lesquelles Edenred détient une participation majoritaire sont comptabilisées à 100% à l'exception de celles qui ont été intégrées en cours d'année.

Reporting social, sociétal et environnemental 2017 : taux de couverture sur le périmètre de la loi Grenelle II

Le périmètre de reporting sur les informations sociales et sociétales couvre la totalité des effectifs du Groupe. **97%** des collaborateurs sont concernés pour le périmètre de reporting des données de consommations environnementales consolidées par sites principaux et **99%** pour les autres types de données environnementales (Ressources, papier, plastique...) comme présenté ci-dessous.

TAUX DE COUVERTURE EN % DES EFFECTIFS MOYENS ANNUELS 2017



Recueil et remontée des données RH et RSE

Le processus de collecte et remontée des données RH et RSE a été fiabilisé et sécurisé ces dernières années en étant intégré dans le système d'information utilisé pour la consolidation financière. Le processus annuel actuel est le suivant : la collecte des données est d'abord réalisée par le correspondant local (RSE et/ou RH) pour le pays concerné, avec ensuite une saisie et une validation en local dans le système d'information financier FIRST, outil de consolidation des comptes au niveau du Groupe.

Les données sont ensuite consolidées et leur cohérence validée par le département RH (Pour les données sociales) et le département RSE (Pour les données sociétales et environnementales). À l'issue du reporting, les données sont exploitées pour alimenter le tableau de bord RH et RSE diffusé aux réseaux de correspondants et aux directeurs pays. L'objectif de ces tableaux de bord est de fournir une analyse comparative des données par zone et d'accompagner la mise en place de plan d'action.

2.4.1 INFORMATIONS SOCIALES

Les Hommes sont au cœur de la croissance d'Edenred depuis 50 ans et en constituent sa première richesse. Forts de l'esprit pionnier à l'origine de la success story du Groupe, ils démontrent quotidiennement leur capacité à se mobiliser pour obtenir les meilleures performances.

Dans le contexte d'évolution du Groupe, les politiques Ressources humaines et l'approche managériale sont des moteurs forts de structuration, d'engagement et de motivation. Les cinq valeurs du groupe Edenred sont un socle commun à l'ensemble des collaborateurs. En 2017, les nouvelles valeurs ont été choisies par deux cents collaborateurs à travers le monde :

Les valeurs du groupe Edenred

Passion du client

« Ce sont les clients qui paient les salaires, pas les employeurs. Plus nous nous engageons auprès des entreprises, des salariés et des commerçants, plus nous comprenons leurs besoins et identifions les changements éventuels à opérer. Nous ne cesserons jamais de parfaire le moindre détail pour que 100% de nos clients nous recommandent auprès de leur entourage. »

Respect

« Nous ne pouvons atteindre une excellence opérationnelle irréprochable sans respect. Nous sommes respectueux envers nos clients, en nous montrant proactifs, responsables et honnêtes ; envers nos collègues, en leur exprimant notre gratitude et notre reconnaissance ; envers nos actionnaires, en employant efficacement les ressources qu'ils mettent à notre disposition ; et envers la société, en proposant des produits et des services créateurs de valeur pour l'ensemble de nos parties prenantes. »

Imagination

« De l'imagination, source d'innovation, naît le progrès. C'est pourquoi nous mettons notre propre imagination à l'œuvre pour inspirer et mettre en relation les entreprises, les salariés et les commerçants dans le monde du travail d'aujourd'hui et de demain. »

Simplicité

« Nos clients souhaitent échanger simplement et facilement avec nous. Conscients que la simplicité n'est pas toujours facile à obtenir, nous nous efforçons d'être simples dans chacune de nos actions, et transparents dans chacune de nos paroles. »

Esprit entrepreneurial

« Moteur de notre croissance, notre esprit entrepreneurial porte son âme de pionnier dans les nouveaux territoires que nous voulons explorer. Il renforce la responsabilisation locale et nous permet d'améliorer constamment notre excellence opérationnelle. »

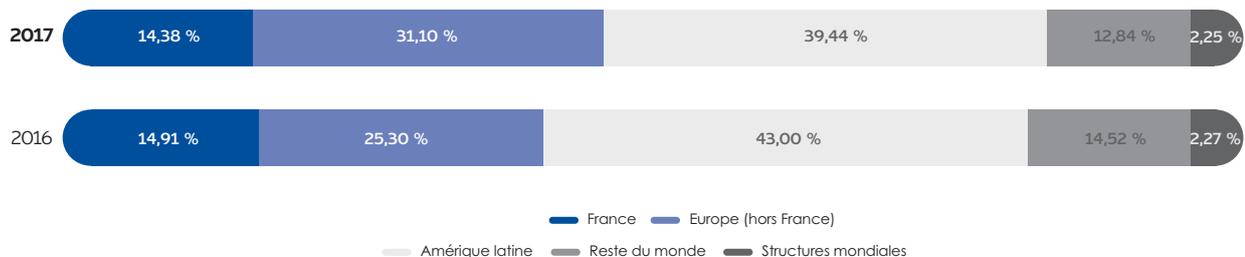
2.4.1.1 Chiffres clés

2.4.1.1.1 Bilan des Ressources humaines au 31 décembre 2017

Au 31 décembre 2017, Edenred comptait **7 782** ⁽¹⁾ collaborateurs travaillant dans les différentes filiales du Groupe à travers le monde soit **7,6%** de collaborateurs de plus par rapport à décembre 2016 (sur un périmètre courant).

Répartition des effectifs par zone géographique

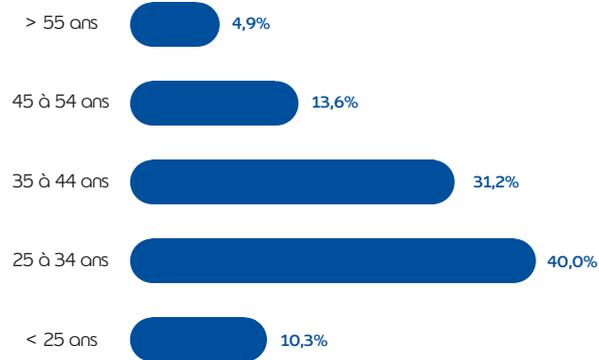
La diversité des implantations géographiques témoigne de l'internationalisation du Groupe : **83,4%** de salariés travaillent en dehors du territoire français à fin 2017.



(1) Effectif figé en personnes physiques au 31 décembre 2017.

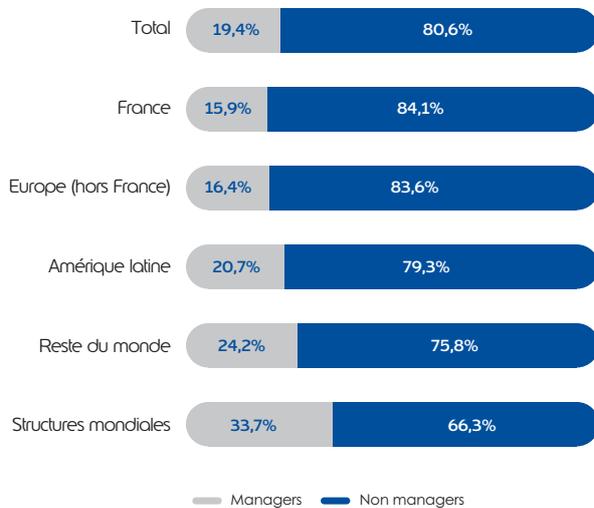
Répartition des effectifs par âge

50,3% des collaborateurs Edenred ont moins de 35 ans.



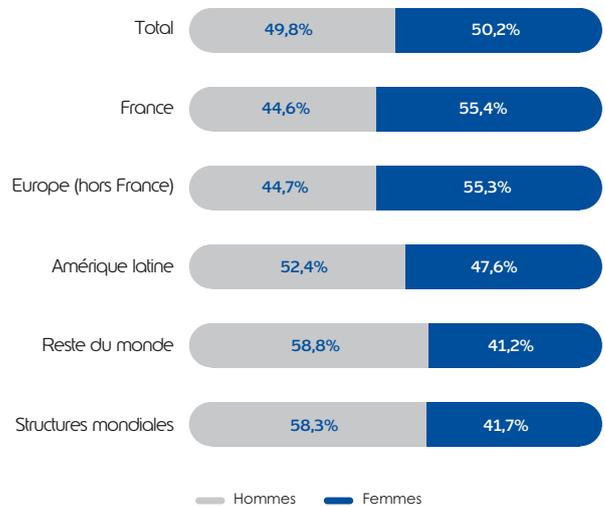
Répartition des effectifs par statut

La notion de manager renvoie aux collaborateurs encadrant une équipe et/ou ayant des responsabilités élevées dans l'organisation. Au 31 décembre 2017, les managers représentent 19,4% des effectifs du Groupe, répartis comme suit :



Répartition des effectifs par genre

Au 31 décembre 2017, les femmes représentent 50,2% des effectifs d'Edenred, réparties comme suit :



2.4.1.1.2 Entrées et départs au cours de l'année 2017

En 2017, le Groupe a accueilli **2 769** nouveaux salariés ⁽¹⁾ dont 36,7% en Amérique latine, 37,5% en Europe (hors France), 14,1% pour la France, 9,9% pour le Reste du Monde, et 1,8% pour les structures mondiales. 66,4% de ces arrivées ont été réalisées dans le cadre d'un recrutement externe en emploi à durée indéterminée. 17,5% de ces arrivées ont été réalisées dans le cadre de transfert d'activité, suite au rachat de filiales.

Dans le même temps, **2 226** départs ⁽²⁾ ont été recensés dans les différentes filiales. Les départs sont majoritairement (55%) intervenus dans le cadre de démissions, de fin de contrats non permanents, de ruptures de période d'essai, de départs en retraite. Les licenciements, tous motifs confondus, représentent 37,6% des départs – dans **86,5%** des cas, il s'agit de licenciements individuels.

2.4.1.1.3 Organisation du travail

L'ensemble des pays respecte la durée légale de travail applicable localement.

En 2017, **95,3%** des collaborateurs sont liés au groupe Edenred par un contrat à durée indéterminée et **95,3%** des collaborateurs travaillent à temps complet.

2.4.1.2 Principales politiques RH et réalisations 2017

Les politiques Ressources humaines du Groupe visent à soutenir la stratégie opérationnelle d'Edenred. Ces politiques sont développées en soutien des évolutions actuelles de l'entreprise.

Chaque politique est déclinée localement, en tenant compte des spécificités des entités (taille, histoire, culture, contexte, législations). La Direction des Ressources humaines Groupe coordonne le partage des meilleures pratiques entre les pays grâce au réseau de correspondants RH.

Cette approche pragmatique vise à développer un socle commun cohérent à l'échelle mondiale, en soutien de l'accélération du développement opérationnel des activités. Elle permet aussi de conserver l'agilité des entités, force de l'organisation multilocale du Groupe.

Les actions et politiques Ressources humaines s'articulent autour de quatre piliers :

- attraction : mise en place de programme facilitant l'attraction de talents, réflexion sur la marque employeur d'Edenred et amélioration des processus de recrutement et d'intégration des nouveaux collaborateurs ;
- développement : formation des collaborateurs, évaluation des collaborateurs, gestion des carrières ;
- reconnaissance et rémunération : rémunération et avantages sociaux, mobilité, programme de reconnaissance *ad hoc* ;
- qualité de l'environnement de travail : le programme Best Place to Work, dialogue social, santé et sécurité, diversité.

Les équipes RH pays sont garantes de la déclinaison de ces principes Ressources humaines à l'échelle locale, au même titre que de l'application du cadre légal et contractuel de travail.

(1) Hors mobilités Groupe, hors entités fusionnées et hors contrats non permanents transformés en contrats permanents.

(2) Ne sont pas pris en compte les mobilités, les contrats non permanents transformés en contrats permanents, ni les absences longue durée pouvant suspendre le contrat de travail mais n'y mettant pas fin définitivement.

Faits marquants Ressources humaines de l'année 2017

Mobilité internationale : poursuite de la diffusion d'offres d'emploi internationales afin de favoriser la mobilité de collaborateurs entre pays ;

Poursuite de l'objectif **Bien-être au travail** : **89,5%** des salariés dans une filiale engagée. Les détails sur ce sujet sont précisés en page 85.

Renforcement des **programmes talents Groupe** avec la mise en place de l'Executive Program « Edenred Executive Academy » en partenariat avec HEC Paris Executive Education et d'un *Graduate Program* « Edenstep ».

Redéfinition des **valeurs du Groupe** avec la volonté que chaque collaborateur devienne quotidiennement leur ambassadeur.

Diffusion des **politiques RH** à l'ensemble de la communauté RH dans une optique d'harmonisation des processus.

2.4.1.2.1 Attraction

L'objectif du pilier « Attraction » est d'attirer les talents qui détiennent les compétences ou qui sauront acquérir les compétences dont Edenred a besoin pour continuer à se développer. Les politiques RH associées visent à produire des propositions attractives auprès des jeunes diplômés comme des talents plus expérimentés. Les programmes de type Edenstep, l'optimisation des processus et l'intégration des nouveaux collaborateurs sont des étapes qui permettent de renforcer la marque employeur.

Recruter des collaborateurs dans une optique de long terme

En 2017, Edenred a recruté à l'échelle du Groupe **1 840** collaborateurs en contrat à durée indéterminée, en soutien du développement des activités. Le recrutement est considéré comme un processus critique et géré avec rigueur. Les politiques internes garantissent le respect des principes de non-discrimination et de diversité afin d'aborder le recrutement sans distinction de quelque nature que ce soit.

Avant d'ouvrir la recherche à l'externe, les pays étudient tout d'abord les pistes de mobilité interne. En effet, nos organisations locales de petite taille nécessitent de favoriser la mobilité interne des collaborateurs pour leur évolution (compétences, agilité, employabilité) et retenir les talents.

2.4.1.2.2 Développement

Intégrer les nouveaux collaborateurs et les aider à trouver leur place

Les premiers pas sont clés. C'est pourquoi les pays Edenred apportent une attention particulière à l'intégration des nouveaux collaborateurs au sein des équipes. La majorité d'entre eux ont mis en place des parcours d'intégration. Ceux-ci visent à aider chacun à prendre rapidement ses repères dans l'organisation, à avoir un premier contact avec la culture d'entreprise et l'atmosphère caractéristiques d'Edenred, faite de convivialité, de partage et de simplicité.

Selon le poste occupé et le contexte local du pays, plusieurs types de parcours d'intégration existent :

- des sessions collectives d'intégration, offrant à plusieurs nouveaux collaborateurs la possibilité de comprendre l'histoire, la stratégie du Groupe, les spécificités du pays auxquels ils sont rattachés, l'essence et les modes de fonctionnement propres à Edenred ;
- des rendez-vous individuels avec des interlocuteurs clés pour le poste du nouveau collaborateur.

Ces journées d'intégration peuvent être précédées ou poursuivies par des initiatives complémentaires :

- des livrets d'accueil, permettant de donner des informations concrètes, utiles pour le quotidien des nouveaux collaborateurs ; à cet effet, le livret d'accueil Groupe a été réactualisé en 2017 et diffusé auprès des pays ;
- une annonce d'arrivée des nouveaux venus auprès de l'ensemble des collaborateurs par mail ;
- des sessions de *feedback* avec le RH et/ou le manager N+1, au bout d'un mois, puis trois mois, et enfin six mois (par exemple, au Mexique) ;
- un programme de mentorat proposant des binômes avec un collaborateur plus expérimenté (par exemple pour les VIEs du Groupe, ou encore en Allemagne et en Roumanie).

Découverte de l'entreprise via une immersion dans un service opérationnel comme en Bulgarie où chaque nouveau collaborateur passe une semaine dans les équipes de ventes.

Proposer des formations de qualité tout en répondant aux besoins organisationnels et opérationnels du Groupe

Accompagner le développement et l'évolution des compétences des collaborateurs est primordial pour :

- soutenir la stratégie du Groupe, en particulier l'accélération de la digitalisation des solutions et le développement de nouvelles solutions ;
- accroître l'employabilité des collaborateurs, en veillant à développer leur expertise et favoriser leur développement personnel.

La formation tient une place importante dans les actions RH chez Edenred. En 2017, **6 507** collaborateurs ont suivi au moins une formation dans l'année, soit **83,6%** de l'effectif. Autrement dit, chaque collaborateur présent au 31 décembre 2017 a suivi en moyenne près de **17** heures de formation en 2017 ⁽¹⁾. L'ensemble des données chiffrées relatives à la formation figurent page 89.



17 heures de formation suivies par collaborateur présent à fin 2017
6 507 collaborateurs ayant suivi une formation
83,6% de l'effectif

Les collaborateurs d'Edenred peuvent bénéficier d'actions de formation dès lors que ces formations sont en adéquation avec la stratégie et les besoins de leur entité, ainsi qu'avec leurs objectifs de développement personnel. La plupart des pays sont dotés d'un plan de formation, qui consiste en un programme structuré, cohérent par rapport aux principes clés de la formation, à la stratégie de croissance d'Edenred et au contexte du pays.

En cohérence avec la culture multilocale d'Edenred, les formations sont principalement gérées au niveau local. En complément, certains programmes de formation sont gérés et/ou impulsés au niveau Groupe.

Les formations au niveau local

Tout en conservant un socle commun relatif à la connaissance générale du Groupe, les programmes de formations pays sont ciblés sur les besoins locaux des métiers et les objectifs à court et moyen terme. Les priorités 2017 ont été les suivantes :

- renforcer les expertises commerciales, technologiques et fonctionnelles par :
 - des formations à destination des commerciaux (Suède, Hongrie, Espagne, États-Unis),
 - des formations produits avec au Brésil, des partenariats avec des écoles de ventes pour accélérer la montée en compétence de nos équipes de commerciaux,
 - la gestion de projet : formation à la méthodologie SCRUM, Service design, Design Thinking (Mexique), sensibilisation à la méthode Agile (PPS),
 - de nouvelles technologies IT,
 - la gestion de la relation client, avec en France une mise à jour du référentiel de compétences commerciales en lien avec l'approche « vente à 360° », en Espagne mise en place de formations spécifiques pour le service client ;
- renforcer les compétences managériales, avec par exemple la mise en place d'accompagnement avec coach dédié en République tchèque, en Hongrie ou en Bulgarie ;
- dispenser des formations linguistiques ;
- sensibiliser les collaborateurs aux bonnes pratiques en terme de conformité, gestion des risques, sécurité de l'information, pérennité et continuité opérationnelle. Au Brésil, ces formations sont obligatoires pour chaque nouvel arrivant et disponibles sur la plateforme online « Edenred Academy » ;
- favoriser le partage de connaissances, au travers de sessions de *knowledge sharing*, comme celles organisées chez PPS ou au Siège.

Les formations peuvent être réalisées par des experts internes ou des organismes externes. Les modalités pédagogiques peuvent être diverses : présentiel, sessions de partage, formations en ligne, etc.

Les formations au niveau Groupe

À ces programmes locaux s'ajoutent des formations initiées au niveau Groupe, pour répondre aux priorités stratégiques globales. Les priorités 2017 ont concerné plus particulièrement :

- **des formations liées à la stratégie et au développement de nouvelles solutions** : Edenred propose à l'ensemble de ses pays des formations pour leur transition vers la dématérialisation. Destinées aux Directeurs de pays, Directeurs fonctionnels et développeurs, ces formations initiées

(1) Les heures de formation comprennent l'ensemble des heures de formations (présentielles et en ligne) pour l'ensemble des entités du groupe sauf pour deux entités brésiliennes Ticket Log et Ticket Serviços, pour lesquelles seules les heures de formation en ligne ont été comptabilisées.

en 2010 ont pour but d'accompagner le déploiement de solutions numériques dans toutes les zones et de soutenir l'innovation. Depuis 2010, plus de 1 700 collaborateurs ont suivi ces formations. En 2017, les formations et sessions de travail avec les pays ont porté en priorité sur :

- la monétique et les paiements innovants,
- le mobile,
- les Solutions de mobilité professionnelle.

Évaluer la performance des collaborateurs

L'évaluation de la performance et des compétences occupe donc une place importante dans les processus RH. Obligatoire pour l'ensemble des collaborateurs d'Edenred, à tous les niveaux de l'organisation, elle est réalisée au moins une fois par an, en général entre décembre et mars. Certains pays, comme le Japon, l'Autriche, la Pologne, le Mexique, pratiquent en complément des revues d'objectifs à mi-année.

Afin de favoriser l'appropriation de ce processus, certaines entités ont mis en place des formations dédiées à la gestion de la performance, à destination des managers ou des collaborateurs. C'est ainsi que le Mexique et la Roumanie ont bâti des formations spécifiques pour l'entretien d'évaluation.

La fonction RH, une fois les évaluations individuelles collectées, bâtit le plan de formation, procède avec le management aux révisions salariales et assure un suivi des souhaits d'évolution.

2.4.1.2.3 Motivation des collaborateurs

Les **7 782** collaborateurs d'Edenred sont acteurs de la transformation du Groupe. Mobiliser le plein potentiel de chacun est un enjeu clé pour la réussite collective et une ambition partagée par tous les pays.

Offrir une gestion de carrière motivante

Chez Edenred, il n'y a pas de parcours standard et la mobilité des collaborateurs est essentiellement gérée localement. En cohérence avec l'esprit entrepreneurial du Groupe, chaque collaborateur est acteur de son développement et de sa carrière. L'évolution du Groupe et l'agilité de ses structures permettent d'offrir aux collaborateurs de nouvelles opportunités. Dans de nombreux pays, notamment les pays de taille réduite à forte croissance, les collaborateurs sont responsabilisés sur plusieurs domaines et développent ainsi leur polyvalence.

Le recours à la mobilité interne est encouragé avant le recrutement externe, dans la mesure où les compétences requises sont disponibles. Dans certains pays, les postes à pourvoir font l'objet d'une publication en interne, comme en Inde, en France au Siège, en Belgique et en Pologne. Ceci est une pratique en cours de développement.

En 2017, afin de renforcer les mobilités de collaborateurs entre pays, Edenred a mis en place une « bourse d'emplois internationaux », qui met à disposition des offres d'emplois pertinentes pour des candidats internationaux.

Plusieurs pays, dont le Royaume-Uni, ont élaboré une Charte du recrutement interne visant à garantir aux salariés de la filiale des chances égales d'accéder à un poste. Dans cette même optique, le Royaume-Uni a instauré un programme de « mission courte durée », où, pendant trois mois, un collaborateur est mis à disposition d'une autre équipe, et ce en vue d'une mobilité éventuelle. La Direction de l'Audit interne d'Edenred International a mis en place un programme « Guest », permettant à des collaborateurs du Siège ou d'un pays d'intervenir sur des missions d'audit de courte durée, afin de découvrir de nouveaux métiers et de nouveaux

univers ainsi que partager les meilleures pratiques de contrôle interne entre les différentes entités du Groupe.

Quelques pays, comme l'Italie, l'Inde, la Chine et le Royaume-Uni, ont facilité des passerelles de carrière possibles pour certaines fonctions (équipes informatiques et commerciales notamment). Ces passerelles illustrent des progressions possibles entre différents niveaux et types de postes.

La gestion de carrière internationale est opérée au niveau Groupe. Les postes de niveau *Executive* (top management) et au-delà font l'objet d'un suivi par le Comité exécutif.

Gérer les talents et préparer l'avenir

Au niveau Groupe, deux programmes de gestion des potentiels cohabitent, à destination de populations différentes de talents :

- la *Talent Week*, qui s'adresse aux collaborateurs du Groupe ayant entre 5 et 10 ans d'expérience professionnelle et dont l'engagement et le potentiel d'évolution sont reconnus. Ce séminaire permet aux talents d'appréhender la stratégie d'Edenred, de recevoir un bagage commun et de se construire un réseau international ;
- l'*Edenred Executive Academy*, donne l'opportunité à des hauts potentiels du Groupe de se préparer à leur futurs évolutions de carrière en travaillant sur divers sujets tels que le *leadership*, le développement de l'entreprise et le développement personnel.

Les membres du Comité exécutif sont associés à la préparation et à l'animation de ces programmes.

Certains pays, comme le Brésil, la Slovaquie, le Royaume-Uni, ont mis en place des initiatives locales dédiées aux talents qu'ils ont identifiés. Bien souvent, ces programmes sont composés de dispositifs externes (ex. : *sessions d'évaluation et de développement* – journées d'évaluation, questionnaire de personnalité, modules sur le *leadership*, le management, la communication) et/ou de modules de formations internes.

L'implication du Comité de Direction local dans ces programmes constitue l'une des clés de leur succès.

En 2018, Edenred renforcera sa capacité à identifier et suivre les talents/hauts potentiels au sein de l'ensemble des pays en mettant en place un processus de revue des talents dans l'ensemble du Groupe.

2.4.1.2.4 Reconnaissance et rémunération

Au niveau Groupe

Les Ewards récompensent chaque année les collaborateurs dont la performance, le travail et l'engagement contribuent à faire d'Edenred un référent auprès de ses parties prenantes. Ces collaborateurs sont choisis dans l'ensemble du Groupe jusqu'au niveau *Executive* (top management). La sélection finale est opérée au niveau du Comité exécutif, témoignant ainsi de l'importance accordée aux Ewards.

Depuis la création de ce dispositif en 2011, 104 collaborateurs de tous continents et 20 équipes projets ont ainsi été récompensés.

Au niveau régional ou local

En Amérique latine, en Asie et en Europe, des initiatives de reconnaissance existent depuis plusieurs années. L'objectif de ces dispositifs de reconnaissance est de valoriser les contributions exceptionnelles, collectives et individuelles, contribuant à renforcer la qualité de la relation client, l'innovation et la coopération interne. À titre d'illustration, la zone

Asie Pacifique a mis en place dès 2011 ses « Eagles awards », dispositif de récompense des collaborateurs les plus performants.

Le Royaume-Uni a quant à lui introduit dans sa plateforme d'avantages collaborateurs un module dédié à la reconnaissance des mérites individuels. Ce module d'*e-recognition* permet aux collaborateurs de nommer les pairs qu'ils trouvent particulièrement exemplaires, en lien avec les valeurs Edenred. L'attribution des prix est de la responsabilité du management local, qui accorde des prix d'excellence à partir de la liste des nominés constituée en ligne.

Dans leur ensemble, les entités Edenred manifestent une reconnaissance particulière aux salariés ayant 5, 10, 15 ans et plus d'ancienneté. Des cérémonies locales sont organisées et des récompenses (sous forme monétaire ou de solutions Edenred) leur sont attribuées en fonction de leur date d'entrée au sein du Groupe.

Rémunération et Avantages aux salariés

Rémunération

La philosophie de rémunération, tant locale que globale d'Edenred traduit la reconnaissance que le Groupe souhaite accorder à chacun pour son engagement et sa contribution au développement de l'entreprise. Elle vise à ce que les objectifs individuels et collectifs soient alignés avec la stratégie du Groupe et permettent sa mise en œuvre.

L'évolution de la rémunération fixe est appréciée au regard du contexte local, et notamment de la législation applicable en la matière. Les principes partagés pour l'ensemble du Groupe reposent sur le mérite et l'individualisation des salaires en prenant en compte :

- la maîtrise du poste et la prise de responsabilité notamment ;
- le positionnement au regard de l'équité interne et du marché pour le poste considéré.

En fonction du niveau managérial ou de la nature du poste occupé, le collaborateur peut être éligible à une rémunération variable dont le niveau cible est lié à la classification du poste. Le niveau d'attribution de la rémunération variable est évalué selon la performance réalisée dans l'année, sur la base d'objectifs préalablement formalisés et partagés avec le collaborateur lors du processus d'entretien annuel d'évaluation.

La masse salariale brute du Groupe s'élève à **252 millions d'euros** ⁽¹⁾ dont **61,4%** pour l'Europe (incluant les Structures mondiales), **27,3%** pour l'Amérique latine et **11,4%** pour le Reste du Monde, soit une augmentation totale de **17,6%** par rapport à 2016.

Solutions et services Edenred

Les collaborateurs sont les premiers ambassadeurs et promoteurs du Groupe. À ce titre, ils bénéficient des avantages proposés par le pays auquel ils sont rattachés, dans le respect des législations en vigueur et dans une limite définie localement.

Ces avantages varient en fonction des solutions développées localement. Ils visent à :

- faciliter la vie quotidienne : *Ticket Restaurant*®, *Ticket CESU*, *Ticket Alimentación*, *Ticket Car*, *Childcare Vouchers*, *Ticket Duor*, *Wellness Benefits*, etc. ;
- motiver et récompenser : *Shopping Card*, *Ticket Kadéos*, *Ticket Compliments*, etc. ;

- gérer la mobilité professionnelle : certains managers et collaborateurs commerciaux utilisent, dans le cadre de leurs fonctions, les solutions Edenred de mobilité professionnelle. Au Mexique, *Ticket Empresarial* permet aux managers de ne pas avancer leurs frais professionnels dans une enveloppe limitée.

Dans certains pays, comme au Royaume-Uni, en République tchèque, en Slovaquie, les salariés peuvent choisir eux-mêmes le type d'avantages dont ils souhaitent disposer, grâce à une plateforme web dédiée. Il s'agit des avantages « flex » ou de type « cafétéria », offrant la possibilité d'épargner, de capitaliser pour sa retraite, d'utiliser des solutions Edenred ou encore d'utiliser une allocation transport.

Association des collaborateurs aux résultats du Groupe

Edenred associe les collaborateurs aux résultats du Groupe de différentes manières en fonction du contexte local. Des systèmes de « Participation aux bénéfices » ou *Profit sharing plan* existent dans quelques filiales, comme au Brésil ou chez ProwebCE en France.

Bien souvent, une part de la rémunération variable est liée aux résultats de l'entité. Le pourcentage concerné varie selon les pays et selon les tranches de collaborateurs concernés (parfois uniquement le management local, parfois tous les collaborateurs).

En France

Les salariés du Siège et d'Edenred France sont associés aux résultats du Groupe par le biais de l'accord de Participation Groupe. Cet accord prend la forme d'une participation financière aux résultats de l'entreprise, à effet différé, calculée en fonction notamment du bénéfice net de l'entreprise, constituant la réserve spéciale de participation (RSP).

Afin de renforcer la cohésion des salariés au-delà de leur entité d'appartenance et la solidarité entre les deux entités présentes en France, un accord de Groupe a été signé en novembre 2010 et renouvelé en 2013, prévoyant une réserve spéciale unique de participation mutualisée. Le montant des primes de participation varie en fonction du bénéfice net, des capitaux propres, des salaires et de la valeur ajoutée.

Indépendamment de cet accord mutualisé, les sociétés françaises du Groupe (Siège et France) ont chacune conclu un accord d'intéressement destiné également à associer les salariés aux performances de leur entreprise en les récompensant par une prime collective, en fonction de la réalisation d'une performance définie dans l'accord. Un nouvel accord triennal a été signé en juin 2016 au Siège. À titre exceptionnel, et uniquement pour 2017 au titre de l'exercice 2016, il a été versé aux salariés d'Edenred SA un supplément d'intéressement, basé sur les mêmes critères que l'intéressement de base, mais dont le montant maximal était spécifique et modulé en fonction du temps de présence.

Épargne salariale

Edenred accompagne les efforts d'épargne volontaire de ses collaborateurs en mettant à leur disposition différents dispositifs.

C'est ainsi que les collaborateurs du Siège et de la filiale française bénéficient d'un Plan d'épargne Groupe (PEG) leur permettant de se constituer une épargne investie en valeurs mobilières et monétaires. Edenred encourage cette épargne en adossant aux versements des collaborateurs un abondement employeur.

(1) Cette masse comprend le salaire de base et l'ensemble des primes et gratifications versées aux salariés en contrat permanent.

Depuis décembre 2011, les collaborateurs du Siège et d'Edenred France bénéficient par ailleurs d'un Plan d'épargne Groupe pour la retraite collectif (PERCO).

Des dispositifs d'épargne retraite avec abondement de l'employeur ont également été mis en place dans certains pays, comme le Brésil, pour compléter les prestations servies par les systèmes de retraite obligatoire. Enfin, des pays comme le Japon, le Mexique, le Venezuela, la Colombie, ont mis en place des dispositifs d'épargne salariale.

Fonds de solidarité Edenred

La Direction et les partenaires sociaux d'Edenred France et du Siège ont signé début 2015 un accord sur la mise en place d'un Fonds de solidarité pour les deux entités. Il s'agit d'une aide sociale dont peuvent bénéficier les collaborateurs en cas de difficultés financières. Sous condition d'éligibilité, les collaborateurs peuvent recevoir une aide sous forme de prêt ou de don selon la situation. Chaque cas est étudié par une commission composée d'un représentant du personnel de chaque entité et d'un représentant de la Direction de chaque entité. Ils décident unanimement de l'attribution d'une aide ou non.

Rémunération en capital

Edenred a mis en place une attribution annuelle d'actions de performance au bénéfice d'une population de dirigeants clés et de talents du Groupe, soit environ 326 bénéficiaires au niveau mondial en 2017.

Ce programme de rémunération en capital est d'une durée de trois ans.

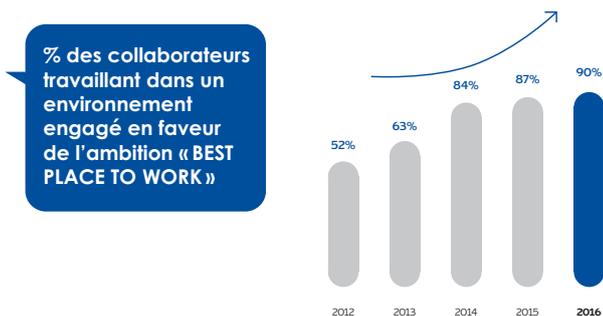
Les conditions de performance sont mesurées sur trois ans pour chacun des trois indicateurs : la progression du volume d'affaires, la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits (FFO) et la performance relative du TSR (*Total Shareholder Return*) Edenred par rapport aux TSR des sociétés du SBF120 (cf. chapitre « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » page 111).

2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail

Être une Best Place to Work

Performance et bien-être caractérisent la mission d'Edenred vis-à-vis de ses clients comme de ses collaborateurs. Améliorer la qualité de vie au travail est donc un enjeu fort pour le Groupe. Dans cette optique, l'ambition partagée des pays est d'être engagés dans une initiative *Best Place to Work*. Autrement dit, « être une entreprise au sein de laquelle il fait bon travailler ». Pour parvenir à ce résultat, Edenred place au cœur de ses préoccupations le bien-être, la santé et la sécurité de ses collaborateurs.

Notre ambition Best Place To Work



La démarche *Best Place To Work*, soutenue par le Comité exécutif, s'appuie sur la mesure de la qualité de vie au travail. Ces baromètres évaluent différents items dans chaque pays, tels que l'équilibre vie privée-vie professionnelle, le degré d'autonomie, la qualité du management, de la communication. L'analyse des résultats donne lieu à des plans d'actions, portés par le management et la fonction RH en local.

À fin 2017 :

- 28 entités Edenred ont obtenu une certification externe ou sont engagées dans des démarches de certification de qualité de vie au travail ;
- près de 90% des collaborateurs travaillent dans un environnement certifié ou engagé dans une démarche de certification de qualité de vie au travail.

Il est à noter que certains pays se préparent à la démarche de certification en lançant dans un premier temps une enquête interne de satisfaction et d'engagement.

Œuvrer pour un équilibre satisfaisant entre vie professionnelle et vie privée

Edenred travaille au développement de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée par différentes actions selon les géographies :

- flexibilité des horaires de travail, comme en Suède, en Finlande, au Royaume-Uni. En Allemagne, on dénombre 22 schémas horaires différents, permettant une réelle flexibilité des horaires de travail. La filiale PPS a une politique encadrant la flexibilité des horaires de travail ainsi que le télétravail ;
- le travail à temps partiel est encouragé en Autriche (notamment pour les collaborateurs ayant des enfants en bas âge), de même qu'en Slovaquie ;
- mise à disposition de services de conciergerie, permettant de prendre en charge pour les collaborateurs certaines tâches privées pendant les heures de travail, les déchargeant ainsi de ces démarches ;
- avantages « bien-être » aux collaborateurs : cours de sport et de danse, ateliers sur le développement d'une alimentation saine et équilibrée, etc. ;
- soutien à la parentalité :
 - soutien lors de la naissance d'un enfant : prime de naissance en Autriche, incitation chez PPS à prendre un congé parental rémunéré en sus du minimum légal, programme « Keep in Touch days » au Royaume-Uni,
 - soutien à la garde d'enfants :
 - distribution aux collaborateurs des solutions Edenred pour la garde d'enfants (ex. : Childcare Vouchers au Royaume-Uni, Ticket Junior en République tchèque, Ticket CESU en France),
 - conception des locaux pour permettre l'accueil des enfants des collaborateurs en cas de maladie ou de besoin de dépannage (Mexique, Allemagne),
 - soutien en Italie, aux mères lors de leur retour en entreprise après un congé maternité et allocation des services d'experts pour trouver la solution de garde la plus adaptée via un programme dédié aux « Mères et Pères ».

Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité

La diversité est créatrice de valeur et de performance. Dans sa Charte éthique, le Groupe réaffirme son engagement à prohiber toute sorte de discrimination, que ce soit de genre, d'âge, de situation familiale, d'origine, d'orientation sexuelle, d'aptitude physique ou d'appartenance à une organisation politique, religieuse ou syndicale. Les décisions relatives au recrutement, à la promotion, à la formation ou à la rémunération sont basées sur les aptitudes, les compétences et l'expérience.

Diversité des profils

Edenred est une société multilocale et tient beaucoup à son multiculturalisme. Le Groupe est conscient que la diversité de ses collaborateurs fait sa force et sa richesse. Les filiales Edenred interviennent sur des marchés variés et complexes : la diversité des collaborateurs reflète la diversité géographique des clients.

Dans ce contexte, l'égalité des chances s'inscrit dans le principe d'équité qui sous-tend l'ensemble de l'approche RH du Groupe. L'objectif : garantir aux salariés les mêmes perspectives de succès, indépendamment de leur âge, sexe, handicap, religion, etc., à niveau égal de performance, capacité et motivation. Pour mettre en œuvre cet engagement de respect de toute forme de différence, différents accords ont été conclus, avec des plans d'actions ciblés. Edenred est particulièrement attentif à leur application dans l'ensemble des processus de Ressources humaines, notamment le recrutement, l'accès à la formation, la mobilité professionnelle et la promotion interne. Pour ce faire, la filiale au Royaume-Uni a élaboré une politique d'égalité des chances visant à garantir que les collaborateurs sont recrutés, promus, formés et plus généralement considérés, sur la seule base de leurs compétences et aptitudes, et non en fonction de leur sexe, origine/nationalité, religion, âge, etc. Le management a un rôle majeur dans cette politique : il doit lutter au quotidien contre toute forme de discrimination et sensibiliser les collaborateurs à la gravité de comportements discriminatoires, pouvant donner lieu à des procédures disciplinaires.

Égalité professionnelle hommes-femmes

À fin 2017, les femmes du groupe Edenred représentent **50,2%** des effectifs et occupent **38%** des postes de management. Les initiatives prises par les filiales en faveur de l'égalité professionnelle hommes-femmes sont de différentes natures :

- une politique formelle en faveur de la non-discrimination et de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes (comme c'est le cas aux États-Unis et au Royaume-Uni) ;
- un accord sur l'égalité professionnelle hommes-femmes, comme celui signé par la France. Cet accord rappelle les principes de respect de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à tous les stades du parcours professionnel. Il inclut des mesures de nature à lever les éventuels freins à la promotion professionnelle des femmes chez Edenred et des mesures favorisant un exercice partagé de la parentalité entre les hommes et les femmes. Le contrat de génération, entré en vigueur début 2014, a été supprimé au niveau national mais Edenred a pris la décision de maintenir les engagements existants. L'entreprise maintient son engagement en faveur d'un équilibre hommes/femmes et à préserver le niveau d'embauche des jeunes et d'emploi des salariés seniors ;

Intégration et maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap

Edenred a adopté une politique volontariste en signant en 2012 un premier accord de Groupe (applicable au sein des filiales de la France et du Siège) relatif à l'intégration et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Fin 2017, Edenred a renouvelé ses engagements en signant un nouvel accord triennal qui prévoit notamment un plan d'embauche favorisant des canaux de recrutements variés mais également un plan de maintien dans l'emploi, des actions de formation, de sensibilisation et de communication. L'accord prévoit également un plan de développement du recours au secteur protégé et adapté, permettant d'accroître le recours aux personnes reconnues en situation de handicap.

Plus largement, l'engagement des filiales du groupe Edenred en matière d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap revêt différentes formes, adaptées aux contextes des pays :

- emploi direct de **92** personnes en situation de handicap, comme c'est le cas dans de nombreuses filiales, tels la Turquie, la Chine, la Suède, la Slovaquie. La filiale belge a, elle, reconduit en 2017 son partenariat avec un centre de formation et de réadaptation professionnelle (Proienta) ;
- emploi indirect de personnes en situation de handicap, comme c'est le cas en Espagne, en France et au Siège pour différentes prestations, ou encore en Italie, conformément à l'accord signé avec la province de Milan, visant l'intégration de collaborateurs en situation de handicap via une entreprise tierce ;
- conception et/ou aménagement des locaux, pour que ceux-ci soient accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- la mission handicap dédiée aux filiales françaises, avec des référents internes. Ceux-ci sont en charge notamment du développement des partenariats de recrutement, de la création et du maintien de partenariats avec le secteur protégé et d'une politique d'achat, du maintien dans l'emploi des collaborateurs reconnus en situation de handicap, de l'information et la sensibilisation des collaborateurs au handicap ;
- plan de maintien dans l'emploi des collaborateurs d'Edenred France avec une dizaine d'aménagements de poste (appareillage auditif, zoom texte pour déficient visuel, ergonomie du poste de travail...) ;
- plan d'accompagnement des parties prenantes en France (Clients, Affiliés, Bénéficiaires), avec mise en place d'une solution innovante pour rendre accessibles l'ensemble de nos solutions aux personnes sourdes et/ou malentendantes ;
- formation des commerciaux d'Edenred France à la politique Handicap d'Edenred ;
- actions de communication et de sensibilisation des collaborateurs d'Edenred France principalement autour de l'accessibilité numérique :
 - participation à la Semaine du handicap, avec pour objectif de traiter le handicap au travail sous l'angle de l'égalité des chances via notamment l'accessibilité numérique, pour le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap,
 - participation à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées : Edenred a remporté le premier prix du premier Hackathon organisé par l'ADAPT dont le thème était « La singularité, moteur de l'innovation ».
- Mise à jour de la plateforme de relation client pour la rendre accessible aux personnes sourdes et malentendantes (Elioz).

Emploi des seniors

Dès la fin de l'année 2010, Edenred International s'est engagé à favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des seniors. Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'un accord collectif triennal, conformément aux obligations légales en la matière, avec pour mesure principale l'engagement de maintenir au minimum une part des 4,5% de salariés de plus de 55 ans dans les effectifs du Siège. En soutien de cette mesure, différentes dispositions favorables ont été prises notamment en matière de recrutement, d'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles, d'amélioration des conditions de travail, de développement des compétences, d'aménagement des fins de carrière et de transmission des savoirs et des compétences. Un plan d'actions semblable a également été mis en place au sein des filiales françaises.

En 2014, un contrat de génération a été signé par les représentants du personnel des filiales du Siège et Edenred a décidé de poursuivre son engagement en 2017 malgré la fin de l'obligation nationale. Cet accord engage l'entreprise à augmenter le taux de recrutement des moins de 26 ans de deux points et maintenir la proportion de collaborateurs de plus de 45 ans. Les collaborateurs âgés de 55 ans et plus pourront réduire leur temps de travail et opter pour un travail à temps partiel à 80%. L'assiette de cotisation destinée à financer l'assurance vieillesse sera maintenue à hauteur du salaire correspondant à l'activité à temps plein.

Favoriser le dialogue social

Le dialogue social chez Edenred regroupe toute forme de négociation, de consultation ou simplement d'échange d'informations entre les Représentants du Personnel et la Direction. L'ensemble des avancées sociales recensées depuis juillet 2010 valide l'importance du dialogue social comme facteur de réussite. Clé de voûte de cette approche, les instances représentatives du personnel sont présentes dans la plupart des entités d'Edenred (sauf celles à taille réduite). Il existe trois niveaux de dialogue social au sein du groupe Edenred.

À l'échelon des pays

Les avancées sociales dans les différentes filiales du Groupe témoignent par ailleurs du dynamisme du dialogue social avec les représentants syndicaux et les représentants du personnel. **63,3%** de salariés Edenred évoluent au sein d'entités dotées d'instances représentatives du personnel et **57,4%** d'entre eux sont actuellement couverts par une convention ou un accord collectif.

55 accords collectifs ont été signés en 2017 dans les différents pays du Groupe sur des thèmes variés : rémunération, participation aux bénéfices, accord de génération, organisation du temps de travail, santé et sécurité au travail. Sept accords collectifs concernent en particulier la santé et la sécurité.

À l'échelon du Groupe en France

Compte tenu de la proximité des salariés des filiales de la France et des salariés d'Edenred International (travaillant sur le même site), la Direction a conclu avec les partenaires sociaux à la nécessité de mettre en place un Comité de Groupe, émanation des différents Comités d'entreprise en place au sein de chacune des entités. Il est bien précisé que le rôle du Comité de Groupe ne doit pas se confondre avec celui des Comités d'entreprise des entités France et Edenred International, qui ont leurs objectifs et leurs moyens propres.

Créé en 2011 par accord collectif, le Comité de Groupe est composé de sept représentants des Comités d'entreprise des filiales de la France et

d'Edenred International. Son rôle est d'aborder l'ensemble de l'activité, la situation financière, économique et sociale ainsi que les orientations et évolutions stratégiques. Il s'est réuni deux fois en 2017.

À l'échelon européen

La représentation des salariés au niveau national varie entre les pays. Convaincu que l'instauration d'un dialogue européen permettra de développer une conscience européenne et un sentiment d'appartenance commun, le Groupe a créé un Comité d'entreprise européen (European Works Council). Pour ce faire, un Groupe spécial de négociation comprenant des représentants de 13 pays européens, a été mis en place et s'est réuni en juillet 2014 pour négocier les conditions de fonctionnement, les attributions du Comité ainsi que les modalités du dialogue européen. L'accord portant sur le CEE a été signé en septembre 2014. Le Comité d'entreprise européen a vocation à réunir les intérêts de l'entreprise et des salariés, dans une démarche constructive, en traitant de l'ensemble des questions transnationales (c'est-à-dire concernant au moins deux pays) dans un esprit de concertation et de dialogue. Il se réunit une fois par an, en juillet pour l'exercice 2017. Il est constitué d'un bureau de quatre représentants et est présidé par le Directeur des Ressources humaines Groupe.

Protéger la santé et assurer la sécurité des collaborateurs

En cohérence avec l'ambition *Best Place To Work*, les risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, sont intégrés dans les plans de développement. La ligne directrice en ce domaine est de garantir aux collaborateurs un cadre de travail sûr et sain leur permettant d'exercer leur activité de manière efficace. Les pays adaptent cette ligne directrice, en tenant compte de leurs besoins, des pratiques locales, du cadre légal et réglementaire imposé par les pouvoirs publics. Ils organisent leurs actions autour de trois axes : la prévention des risques professionnels, la prévention des risques psychosociaux et la protection sociale des salariés.

L'ensemble des données chiffrées relatives à la santé et la sécurité figure page 89. En complément, au niveau du Groupe en 2017, il a été recensé cinq maladies professionnelles reconnues comme telles et ayant entraîné au moins un jour d'absence, 34 accidents du travail ayant entraîné au moins un jour d'absence, et 30 accidents de trajets ayant entraîné au moins un jour d'absence.

La prévention des risques professionnels

L'approche d'Edenred en la matière est conduite en concertation avec les Comités d'hygiène et de sécurité existants. De nombreux pays disposent d'un CHSCT ou d'une structure analogue. Sont mises en place des actions de formation et sensibilisation des collaborateurs. Des experts viennent attester de la conformité des installations, ou fournir des conseils aux collaborateurs en matière de santé.

Pour les entités France et Edenred International

Les entités d'Edenred France et d'Edenred International ont chacune mis en place un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), dont le rôle est de veiller à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les collaborateurs. L'ensemble des risques professionnels sont répertoriés dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels, sur la base duquel un plan d'actions concret est établi pour réduire, voire éliminer, les risques identifiés.

Au Brésil

Conformément à la législation en vigueur, l'entreprise réunit chaque année un Comité de prévention des accidents du travail (CIPA). Ce Comité, composé de représentants élus, établit une cartographie des risques identifiés dans chacune des unités de travail dans un document spécifique, régulièrement mis à jour, et met en place des politiques de prévention et des actions de sensibilisation. Un bulletin d'information régulier donne des informations sur la santé au travail, l'ergonomie, la sécurité routière, etc. Des sauveteurs secouristes au travail sont régulièrement formés pour porter secours en cas d'accident.

Protection sociale & autres avantages Santé

Le niveau de couverture des régimes obligatoires étant très variable d'un pays à un autre, chaque entité définit le niveau de couverture complémentaire qu'elle souhaite mettre en place en fonction de son contexte local, son plan de développement et ses capacités financières. Des couvertures santé complémentaires sont proposées dans plusieurs filiales d'Edenred en Amérique latine, Europe et Asie :

- les collaborateurs en situation d'expatriation peuvent bénéficier, outre le régime local, d'un régime de protection sociale internationale spécifique en fonction du pays de destination et du niveau de la couverture sociale locale. Le principe affiché est d'assurer une continuité de la protection sociale par rapport au pays d'origine, notamment sur les droits à la retraite tout en respectant l'équité vis-à-vis des collaborateurs locaux ;
- les filiales de la France et du Siège ont signé un accord de Groupe Frais de santé et Prévoyance en novembre 2010 puis un accord d'entreprise

propre à chaque entité, afin que les collaborateurs et leurs familles soient assurés d'une couverture adaptée leur permettant de faire face aux conséquences d'une maladie, d'un accident, d'un décès ou d'une incapacité ;

- au Brésil, la plateforme « Viva Melhor », intégrée au dispositif global des Avantages aux salariés, offre aux collaborateurs tous les soins nécessaires pour leur bonne santé et propose des mises en relation avec des psychologues, nutritionnistes, coachs sportifs, médecins, etc.

De nombreuses filiales proposent des examens médicaux à leurs collaborateurs, notamment la République tchèque, la Pologne et la Hongrie.

Dans d'autres pays, l'engagement se traduit également par des initiatives en faveur d'une bonne santé et/ou d'une alimentation équilibrée. C'est ainsi que sont organisées des « journées de la santé », des conférences ou ateliers sur la nutrition et la santé, des actions d'incitation à une pratique sportive régulière. Le Mexique par exemple organise chaque année une *Health Week* pour les collaborateurs et leurs familles, avec des tests médicaux gratuits et des réductions tarifaires pour différents examens médicaux. La France organise des actions de sensibilisation à la santé et à la sécurité : Journée découverte santé et sécurité au travail (SST), Journée de lutte contre l'hépatite avec Santé en entreprise, une campagne annuelle de vaccination contre la grippe, une journée centrée sur l'Alimentation saine et équilibrée, une semaine dédiée au bien-être. De façon structurelle, une infirmière et une assistante sociale sont présentes sur le site, à l'écoute des collaborateurs.

2.4.1.3 Annexe bilan social : données chiffrées Groupe 2017

	FRANCE	EUROPE (HORS FRANCE)	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	STRUCTURES MONDIALES	TOTAL	TOTAL
						2017	2016
EFFECTIFS	1 119	2 420	3 069	999	175	7 782	7 232
dont % d'employés en contrat à durée indéterminée	90,5%	91,7%	99,3%	97,2%	96,0%	95,3%	95,9%
% femmes	55,4%	55,3%	47,6%	41,2%	41,7%	50,2%	50,1%
% hommes	44,6%	44,7%	52,4%	58,8%	58,3%	49,8%	49,9%
Nombre de stagiaires	43	51	119	20	7	240	199
ETP	1 055	2 301	3 125	1 006	187	7 674	7 248
ENCADREMENT							
dont % de managers ⁽¹⁾	15,9%	16,4%	20,7%	24,2%	33,7%	19,4%	19,3%
dont % de femmes managers	49,4%	40,2%	36,7%	33,5%	22,0%	38,0%	38,3%
dont % d'hommes managers	50,6%	59,8%	63,3%	66,5%	78,0%	62,0%	61,7%
FORMATION							
Nombre d'heures de formation ⁽²⁾	14 106	33 801	71 712	10 026	951	130 596	106 210
Nombre d'heures de formation des salariés managers	2 893	11 085	15 383	3 167	253	32 781	24 840
Nombre d'heures de formation des salariés non-managers	11 213	22 716	56 329	6 859	698	97 815	81 370
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	737	1 537	3 427	764	42	6 507	5 563
Nombre de managers ayant suivi au moins une formation	121	330	590	187	10	1 238	969
Nombre de non-managers ayant suivi au moins une formation	616	1 207	2 837	577	32	5 269	4 594
SANTÉ ET SÉCURITÉ							
Taux de fréquence des accidents de travail (en %) ⁽³⁾	15,7	3,5	3,9	0,5	3,8	4,7	3,0
Taux de gravité (en %) ⁽⁴⁾	0,3	0,1	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Taux d'absentéisme (en %) ⁽⁵⁾	5,0	3,1	1,4	1,4	1,1	2,7	2,9
Nombre d'accidents de travail ayant entraîné le décès du collaborateur	0	0	0	1	0	1	0
Nombre de maladies professionnelles ayant entraîné au moins un jour d'absence	0	4	1	0	0	5	2

Précisions sur les informations publiées :

Les effectifs sont comptabilisés en personnes physiques au 31/12 et en ETP (Équivalent Temps Plein).

La notion d'effectif vise à quantifier l'effectif contractuel en personnes physiques (uniquement les personnes liées par un contrat de travail, CDI et CDD – ce qui exclut les stagiaires, les prestataires et le personnel sous-traitant), quel que soit leur temps de présence ou leur temps de travail contractuel. L'effectif total en personnes physiques sert d'élément de base pour le calcul de plusieurs autres indicateurs.

L'Équivalent Temps Plein (ETP) vise à quantifier l'effectif sur une base comparable : le temps plein de référence, en vigueur au sein de chaque entité. Il s'agit ici de quantifier la force de travail opérationnelle au sein de l'organisation en tenant compte de la durée du travail et du temps de travail contractuel. Sont également pris en considération les stagiaires, les intérimaires.

(1) La notion de manager renvoie aux collaborateurs encadrant une équipe et/ou ayant des responsabilités élevées dans l'organisation.

(2) Les heures de formation comprennent l'ensemble des heures de formations (présentielles et en ligne) pour l'ensemble des entités du groupe sauf pour deux entités brésiliennes Ticket Log et Ticket Servicos, pour lesquelles seules les heures de formation en ligne ont été comptabilisées.

(3) Accidents du travail : l'accident mortel ou non survenu au cours ou à cause du travail, y compris les accidents de trajet, de toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour le groupe Edenred et ayant entraîné au moins une journée d'absence. Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et non en jours calendaires.

(4) Taux de gravité : rapport entre le nombre de journées de travail perdues suite à l'accident de travail multiplié par 1 000 et le nombre total des heures travaillées par l'effectif total de l'entreprise pendant l'année civile. Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et non en jours calendaires.

(5) Le taux d'absentéisme est le quotient du nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours théoriques de travail (c'est-à-dire le nombre de jours qui auraient été travaillés sans absence). Ceci inclut les absences pour accidents du travail, accidents de trajet, maladies professionnelles et maladies non professionnelles. Le taux d'absentéisme ne comprend pas les données de deux des entités brésiliennes (Ticket Log et Ticket Servicos) en raison d'un manque de traçabilité des données. Les jours d'absence sont comptabilisés en jours ouvrés et non en jours calendaires.

2.4.2 INFORMATIONS SOCIÉTALES

Avec l'invention de *Ticket Restaurant*® en 1962, Edenred a participé à la démocratisation de la pause déjeuner des salariés. Depuis, Edenred contribue au progrès social grâce à ses solutions qui facilitent la vie des salariés et des citoyens. Le Groupe s'engage au quotidien dans une démarche de Responsabilité sociétale en cohérence avec ses activités. « Ideal » est le nom de cette démarche sociétale, qui se décline en trois piliers :

Le premier concerne la **promotion d'une alimentation saine et durable** qui est au cœur des métiers d'Edenred. Avec « Ideal meal », Edenred a pour ambition de faciliter auprès de ses parties prenantes l'accès à une alimentation saine et durable à un prix abordable dans l'ensemble de ses filiales.

Le second est la **préservation de l'environnement** dans les activités quotidiennes du Groupe, aussi bien dans les activités de bureaux, de production que dans les solutions développées par Edenred. « Ideal green » recouvre l'ensemble des actions locales menées dans ce domaine.

Le **soutien au développement des communautés locales** constitue avec « Ideal care » le troisième pilier de l'approche sociétale. Pour les équipes d'Edenred, réparties dans 45 pays dans le monde, la solidarité locale est une composante essentielle de l'intégration du Groupe dans les écosystèmes locaux.

Idealday au service des communautés locales

Edenred organisait historiquement des journées internationales de sensibilisation à chacun des piliers de sa démarche de responsabilité sociétale pour ses collaborateurs, entreprises clientes, commerçants partenaires et salariés utilisateurs. Afin de renforcer l'impact de ces initiatives, le Groupe a décidé en 2017 d'organiser une véritable journée d'action en faveur des communautés locales le 22 septembre 2017. Au final, plus de 5 000 collaborateurs se sont impliqués lors de cette journée dans 30 pays dans le monde sur des initiatives diverses autour des trois piliers d'Edenred.

Redéfinition des enjeux d'Edenred par la matérialité

Après avoir dressé le bilan de la démarche Ideal sur la période 2013-2016, le Groupe souhaite donner une nouvelle impulsion à sa politique

de responsabilité sociétale en proposant un nouveau plan d'action à horizon 2020.

Ce plan d'action qui s'inscrit dans le plan stratégique *Fast Forward* doit tenir compte de l'évolution des métiers et enjeux du Groupe. Il doit également refléter les attentes des parties prenantes sur les zones de responsabilité d'Edenred et de ses filiales. C'est la raison pour laquelle Edenred a lancé, au quatrième trimestre 2017, une étude de matérialité globale qui doit permettre, à terme, de redéfinir les axes de développement sociétal du Groupe.

Cette étude consiste à identifier et hiérarchiser les enjeux auxquels fait face Edenred en fonction de leur pertinence pour ses parties prenantes et de leur impact sur la performance de l'entreprise. Elle a pour objectif de définir les problématiques sociales, économiques et environnementales sur lesquelles le Groupe a une réelle responsabilité.

Le travail, orchestré par un cabinet indépendant, s'est déroulé en deux phases :

- une première phase d'analyse documentaire sectorielle et régionale afin de lister l'ensemble des enjeux de l'entreprise et de sélectionner les plus pertinents ;
- une seconde phase d'entretiens qualitatifs avec les principales parties prenantes, internes et externes, afin de mesurer l'importance de chacun des enjeux sélectionnés.

La démarche a fait ressortir sept enjeux prioritaires :

- six enjeux se dégagent distinctement de l'étude : La sécurité informatique et les données personnelles, l'éthique des affaires, l'énergie et le changement climatique, la dématérialisation responsable des paiements, la satisfaction client et la gestion des talents ;
- le septième enjeu a été réévalué en termes d'importance pour Edenred suite à la revue détaillée réalisée par le Comité exécutif. Il s'agit de la promotion de l'alimentation saine et durable, l'un des piliers de la vision long terme d'Edenred sur ses activités.

L'exercice de matérialité réalisé permettra de façonner et piloter dans le temps la stratégie développement durable du groupe Edenred en fonction des attentes de ses parties prenantes clés et en ligne avec le plan stratégique *Fast Forward*.

Positionnement et objectifs de l'approche sociétale « Ideal » en 2017 :

PRIORITÉS	OBJECTIFS	INDICATEURS DE PERFORMANCE	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE
Ideal meal : faciliter l'accès à une alimentation saine et durable.	Un projet de promotion de l'alimentation saine et durable dans chaque pays.	<ul style="list-style-type: none"> • 5,6 millions de salariés utilisateurs ; • 180 000 commerçants partenaires ; et • 5 370 collaborateurs Edenred ont été sensibilisés en 2017. 	<ul style="list-style-type: none"> • 22 pays engagés dans des projets de promotion visant plusieurs parties prenantes ; • Réalisation d'un baromètre sur l'alimentation équilibrée (FOOD) dans neuf pays européens ; • 8 projets d'engagement des collaborateurs autour de l'alimentation saine et durable à l'occasion de la journée Groupe Idealday.
Ideal green : améliorer la performance environnementale de nos unités opérationnelles.	Une action dans chaque pays pour réduire notre empreinte environnementale.	<ul style="list-style-type: none"> • 48% de collaborateurs travaillant dans un environnement certifié ; • -2% de papier utilisé pour la production de titres et de brochures ainsi que dans les bureaux par rapport à 2016 ; • 86% des pays (en volume d'affaires) du Groupe utilisant un support écologique pour les titres papier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'analyse comparative du cycle de vie du papier et de la carte ; • Un pays certifié ISO 50001 ; • 9 projets d'engagement des collaborateurs pour l'environnement à l'occasion de la journée Groupe Idealday.
Ideal care : construire des relations privilégiées avec les communautés locales.	Un partenariat de long terme dans chaque pays.	<ul style="list-style-type: none"> • 1,8 million d'euros de dons directs et indirects (via les opérations de dons de titres) ; • 188 associations soutenues ; • Près de 4 700 heures consacrées par des collaborateurs à des activités de volontariat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le lancement d'un événement sportif connecté ayant rassemblé plus de 2 300 collaborateurs pour venir en aide à l'association Make-A-Wish ; • Un soutien à des associations dans les domaines de l'aide alimentaire, de l'enfance, de l'aide sociale, de la culture et de l'aide d'urgence ; • 13 projets d'engagement des collaborateurs autour de la solidarité à l'occasion de la journée Groupe Idealday.

2.4.2.1 Ideal meal pour promouvoir une alimentation saine et durable

Acteur de la promotion de l'équilibre alimentaire et de la lutte contre l'obésité depuis plus de 10 ans, Edenred a renforcé son action dans ce domaine depuis 2010. Le programme « Ideal meal » recouvre l'ensemble des actions menées au niveau du Groupe pour promouvoir une alimentation saine.

« Ideal meal » a été conçu pour répondre avec pragmatisme à un enjeu de santé publique :

- l'obésité et le surpoids touchaient plus de 1,9 milliard d'adultes en 2016 selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), soit 39% de la population adulte mondiale. Ceci implique une forte hausse du nombre de personnes souffrant de certains types de cancers, de diabète, d'accidents vasculaires cérébraux ou de crises cardiaques, pesant lourdement sur les systèmes de santé publique. Aujourd'hui, la majorité des personnes en surpoids ou obèses se trouvent dans les pays en développement plutôt que dans les pays développés. L'OMS souligne que la surcharge pondérale et l'obésité sont le cinquième facteur de risque de décès au niveau mondial et qu'au moins 2,8 millions d'adultes en meurent chaque année ;
- producteur des solutions *Ticket Restaurant®* et *Ticket Alimentation*, le Groupe est en lien direct avec des commerçants partenaires, salariés utilisateurs et entreprises clientes qui font chaque jour des choix alimentaires importants pour leur santé. Avec près de 770 000 entreprises clientes, 1,5 million de commerçants partenaires et 44 millions de salariés utilisateurs, Edenred peut agir concrètement pour faciliter des choix alimentaires plus sains.

Chaque filiale est ainsi encouragée à mettre en place des initiatives qui visent à faciliter une alimentation saine auprès des parties prenantes

directes du Groupe : Entreprises clientes, salariés utilisateurs, commerçants partenaires et employés d'Edenred. Ces actions dépendent du contexte local et des enjeux alimentaires de chaque pays. Elles ont en commun de viser un impact concret sur les habitudes alimentaires des parties prenantes, suivies au moyen d'indicateurs dédiés.

2.4.2.1.1 Un engagement majeur en lien avec le cœur de métier d'Edenred

Depuis la création d'Edenred, de nombreuses actions ont été engagées, participant à la dynamique du programme « Ideal meal » : **le programme FOOD** (*Fighting Obesity through Offer and Demand*) qui porte la majorité des initiatives du Groupe en Europe, **le programme Alimentation & Équilibre** dans les pays d'Amérique du Sud et des initiatives locales menées dans certains pays comme au Brésil avec la création en juillet 2017 de la solution *Ticket Fit*. À fin 2017, on compte **22 filiales** engagées dans des actions de promotion d'une alimentation saine et durable, couvrant deux tiers des effectifs du Groupe. Ci-dessous sont présentées les principales initiatives.

Edenred, coordinateur du programme FOOD en Europe

Genèse du projet européen

Constitué en consortium public-privé, le programme FOOD (*Fighting Obesity through Offer and Demand*) vise à apporter des réponses au problème croissant de l'obésité en Europe. Ce programme a démarré en 2009 sous forme de projet grâce au co-financement de la Commission européenne dans six pays européens (Belgique, Espagne, France, Italie, République tchèque et Suède) avec pour objectifs de sensibiliser les salariés utilisateurs et les restaurateurs à une alimentation équilibrée et d'adapter l'offre à la demande.

Edenred est le porteur et le coordinateur du projet. Présent dans chacun des pays du programme, il assure son déploiement avec les différents partenaires et est spécifiquement en charge de sa dissémination et des relations avec le réseau de restaurants.

Au vu des résultats du projet pilote, les partenaires ont décidé de transformer FOOD en programme, afin de poursuivre les mêmes principes et objectifs de manière pérenne. 23 partenaires ont ainsi signé le 14 décembre 2011 un nouvel accord de consortium définissant les principales actions et la structure du programme. Le programme a ainsi pu être lancé en 2012. La volonté de poursuivre FOOD vise également à le développer dans de nouveaux pays et avec de nouveaux partenaires.

Principaux événements 2017

Le 19 octobre 2017, le programme a fêté ses cinq ans lors d'une conférence organisée au Parlement européen sur le thème des nouvelles technologies pour la promotion de l'alimentation saine et équilibrée sur le lieu de travail.

En marge de cet événement, Edenred a organisé un échange interactif sur les habitudes alimentaires au travail réunissant son Président-directeur général, Bertrand Dumazy, la coordinatrice du programme FOOD, Nathalie Renaudin et une nutritionniste.

Comment manger équilibré à l'heure du déjeuner ? Quel est le rôle joué par les nouvelles technologies ? Les internautes connectés au site www.letstalkfood.net ont disposé d'une heure pour obtenir, en direct, les réponses aux questions qu'ils se posaient.

Exemples d'initiatives locales

Italie : le ministère de la santé s'associe au programme FOOD

En 2016, le ministère de la Santé italien est officiellement devenu partenaire du programme FOOD aux côtés de la filiale Edenred. Celui-ci travaille sur la mise à jour des recommandations italiennes du programme.

République tchèque : un programme sur mesure pour les entreprises

À la suite d'une expérience pilote interne menée en 2015, les équipes ont lancé *Firm on the plate*, un ensemble d'ateliers pratiques à destination des entreprises et de leurs salariés pour les aider à manger sain et équilibré pendant leur journée de travail. Concrètement, le programme sensibilise les entreprises sur l'influence de l'alimentation sur la santé de leurs salariés, ainsi que leur productivité et sur la réduction des accidents du travail. Il apporte des conseils nutritionnels aux salariés pour améliorer leur qualité d'écoute, de concentration et de motivation.

Portugal : un MOOC pour faciliter l'adoption de bonnes pratiques

L'université de Porto a lancé en 2016 un MOOC (Cours gratuit en ligne ouvert et massif) sur l'alimentation saine appelé « Mieux manger, faire plus d'économies » en partenariat avec Edenred. Ce MOOC a été inspiré par le livre du même nom, créé par la direction générale de la santé portugaise et Edenred en 2013, dans le cadre du programme FOOD.

Dans les neuf pays du programme, **3 600 restaurants sont affiliés** FOOD et plus de 300 outils ont été développés pour diffuser les principes d'une alimentation équilibrée auprès des deux cibles (Salariés et restaurateurs).

« Alimentation & Équilibre » en Amérique latine

Edenred a développé dès 2005 un programme nutritionnel dont la vocation est de contribuer à l'amélioration de l'équilibre alimentaire. L'objectif de ce programme est de permettre aux salariés utilisateurs de *Ticket Restaurant*®, via les restaurateurs affiliés, d'identifier facilement les plats qui respectent les règles d'une alimentation variée et équilibrée.

Ce programme baptisé « Alimentation & Équilibre » et représenté par la mascotte Gustino, a été élaboré en partenariat avec des experts nutritionnistes, des partenaires publics locaux et des représentants de la restauration qui assurent la validité de la démarche. Ce programme est aujourd'hui actif dans les pays d'Amérique latine où Edenred est présent notamment au Chili.

La solution *Ticket Fit* au Brésil

Ticket Fit est une application aidant les entreprises à prendre soin de la santé de leurs employés en encourageant les bonnes pratiques en matière d'alimentation saine, d'exercice physique et de bien-être.

Accessible par tous, utilisateurs ou non de la solution *Ticket*, *Ticket Fit* propose un réseau social privé, des conseils alimentaires, des coupons de réduction, des vidéos d'entraînement et d'autres fonctionnalités favorisant une activité physique régulière.

Les résultats de *Ticket Fit*

Le produit a été lancé en juillet 2017 et 75 entreprises clientes ont déjà souscrit au service. 341 000 téléchargements ont été enregistrés et on compte déjà plus de 100 000 utilisateurs actifs. Ces derniers ont pratiqué plus de 30 000 heures d'exercices et parcouru plus de 9 000 km. Plus de 110 coupons de réduction ont été diffusés offrant des avantages dans des salles de fitness, des restaurants ou des magasins de sport notamment grâce à des partenariats avec Gympass et le CGP (*Employee Support Program*).

2.4.2.1.2 Idealday, une journée d'actions pour promouvoir l'alimentation équilibrée

À l'occasion de la première édition d'Idealday le 22 septembre 2017, 34 entités du Groupe se sont engagées aux côtés des communautés locales. Neuf de ces projets concernaient le pilier « meal » de l'approche Ideal parmi lesquels :

Conférences et petits-déjeuners

Afin de sensibiliser les entreprises clientes et leurs salariés utilisateurs sur l'alimentation équilibrée, des petits-déjeuners sains ainsi que des conférences avec des nutritionnistes ont été organisés le 22 septembre pour les collaborateurs d'Edenred et certaines entreprises clientes en Autriche, en Suède et en Pologne.

Santé et bien-être avec Edenred Allemagne

En Allemagne, Edenred s'est impliqué pour ses collaborateurs lors de la journée d'action Idealday visant à promouvoir leur santé et bien-être. Plusieurs activités ont été organisées dont un petit-déjeuner équilibré, des cours de posture pour « travailler sans mal de dos » et des exercices physiques. Tous les conseils et bonnes pratiques reçus lors de cette journée sont recensés et accessibles à tous dans la nouvelle plateforme « Gesundheit | bewegt », développée pour promouvoir la santé et le bien-être auprès de ses collaborateurs mais aussi des entreprises clientes et des salariés utilisateurs.

Solidarité avec Edenred Turquie

Les équipes de la filiale turque d'Edenred ont cuisiné des plats sains et équilibrés qui ont été vendus le 22 septembre dans les locaux d'Edenred pour combiner sensibilisation sur l'alimentation et solidarité envers des populations défavorisées. Les fonds récoltés ont servi à aider des enfants et à leur fournir du matériel scolaire.

2.4.2.1.3 Publication de l'enquête Edenred sur les habitudes alimentaires de 2 500 salariés dans le monde

En 2016, Edenred a publié les résultats de son enquête « *What is your ideal meal ?* » menée auprès de 2 500 de ses collaborateurs dans 14 pays à travers le monde. Combien de temps prend un Brésilien pour déjeuner par rapport à un Français ? Comment est perçue la pause-déjeuner en fonction des continents ? Où les salariés se restaurent-ils ? L'alimentation est-elle une question de santé ou de plaisir ? L'enquête *Ideal meal* répond à toutes ces questions. Son objectif : mieux comprendre les spécificités culturelles qui affectent l'alimentation des salariés pour mieux adapter sa démarche de promotion d'une alimentation saine initiée il y a plus de 10 ans avec le programme *Ideal meal*. Une étude qui révèle la diversité de nos habitudes alimentaires, disponible sur le site internet du Groupe. <http://www.edenred.com/fr/enquete-ideal-meal>

Dans le prolongement de cette étude, Edenred France a organisé en mars 2017 une émission en ligne et en direct consacrée au thème : « Travail et déjeuner sont-ils encore faits l'un pour l'autre ? ». Un format innovant pour échanger avec les utilisateurs et relayer des recommandations pour une pause déjeuner réussie tant sur le plan physiologique que nutritionnel.

2.4.2.1.4 Les actions dans le domaine du gaspillage alimentaire

Dans la lignée d'un engagement de longue date sur l'alimentation durable, Edenred porte une attention particulière au sujet du gaspillage alimentaire et agit sur cette thématique de plusieurs manières :

- par la nature de sa solution *Ticket Restaurant®* et la **dématérialisation de son support** : En cohérence avec ses activités d'émetteur de la solution *Ticket Restaurant®*, le Groupe encourage l'utilisation du titre-restaurant pour ses propres salariés comme solution de restauration pour la pause déjeuner. Seules les filiales les plus importantes ont des restaurants d'entreprise. L'utilisation du titre-restaurant est en soi vertueuse pour la maîtrise des consommations au plus près des besoins du client. Avec sa dématérialisation croissante dans les différents pays du Groupe, *Ticket Restaurant®* contribue à lutter contre le gaspillage alimentaire. En effet, le caractère sécable du solde contenu sur un support dématérialisé (Carte, mobile...) permet aux salariés utilisateurs de payer leur déjeuner au centime près. Ils consomment ainsi au plus près de leurs besoins, contrairement à la solution papier avec laquelle les consommateurs peuvent être tentés de commander un plat supplémentaire afin d'atteindre le montant exact de leur titre papier (Sur lequel le rendu de monnaie est interdit) ;
- via une **politique de sensibilisation de ses salariés** : Plusieurs filiales mènent des politiques de sensibilisation de leurs collaborateurs autour du gaspillage alimentaire ; Edenred Chine a par exemple déployé une campagne d'affichage dans ses bureaux pour informer ses employés sur le gaspillage alimentaire.
- et au-delà de ses salariés, **en soutien des activités de ses parties prenantes**, notamment des commerçants partenaires, plusieurs filiales ont réalisé des actions notables en 2017 dans ce domaine parmi lesquelles :

Partenariat avec les restaurateurs en Italie

La filiale italienne et COMIECO, Consortium National de Récupération et de Recyclage des Emballages à base de cellulose, ont signé un partenariat pour la réalisation de couvertures spéciales des titres-restaurant avec des conseils « anti gaspillage ». Le projet a pour but de sensibiliser plus d'un million de salariés bénéficiant des titres-restaurant Edenred à une culture durable de l'alimentation, au tri des ordures et à la lutte contre le gaspillage des ressources. En effet, les salariés utilisateurs de *Ticket Restaurant®* peuvent lire sur la couverture des carnets *Ticket Restaurant®* des suggestions élaborées par COMIECO avec quelques conseils simples pour éviter le gaspillage : par exemple en demandant aux restaurateurs un récipient pour rapporter les aliments non consommés à la maison. Edenred Italie propose en parallèle à son réseau de restaurants des *doggy bags* gratuits, pour qu'ils en fassent bénéficier leurs clients lors de la pause-déjeuner.

Par ailleurs, lors de la journée d'action internationale *Idealday*, Edenred Italie a organisé un concours de cuisine. Tous les salariés étaient invités à récolter des recettes de cuisine et préparer des plats à partir des restes alimentaires qui ont, par la suite, été jugés par un jury Edenred. Toutes ces recettes et plats ont été publiés sur la page « *Pausa mediterranea by Food* » des réseaux sociaux.

Ateliers cuisine au Portugal

La filiale portugaise s'est rapprochée en 2017 d'une association locale « *Cozinha popular da Mouraria* » pour organiser des ateliers de cuisine afin de sensibiliser une quarantaine d'entreprises clientes et leurs salariés utilisateurs au gaspillage alimentaire. L'objectif de ces ateliers était de créer des réflexes « anti gaspillage » dans la préparation d'un plat mais aussi dans l'acte d'achat des ingrédients. Edenred Portugal propose également une lettre d'information mensuelle avec des conseils et astuces pour éviter le gaspillage alimentaire.

Retraitement des déchets en Argentine

Dans la filiale argentine, des actions de sensibilisation sur les difficultés de traitement des déchets sont organisées. L'accent est mis sur la classification des déchets et sur le cycle de vie complet de ces derniers. Les déchets organiques sont déposés par les employés dans des conteneurs qui sont stockés dans un lieu approprié jusqu'au passage des services de nettoyage de la ville.

Une conférence au Brésil

La filiale brésilienne est partenaire du projet « *Art et saveur* » initié à São Paulo par l'institut *Tomie Ohtake* avec le support de l'organisme municipale de coordination de l'alimentation en milieu scolaire (CODAE). Cette initiative a permis de mettre en valeur 71 cuisiniers des cantines publiques de la ville.

Dans ce cadre, Edenred Brésil a contribué à l'organisation d'une conférence à l'institut de la banque alimentaire le 17 novembre 2017. Cet événement, coordonné par une nutritionniste avait comme objectif de sensibiliser les cuisiniers à l'utilisation des aliments dans leur intégralité afin de lutter contre le gaspillage alimentaire.

LES INDICATEURS CLÉS DU PROJET IDEAL MEAL EN 2017



PROMOUVOIR
L'ALIMENTATION SAIN ET
DURABLE AUPRÈS DE NOS
PARTIES PRENANTES



22 pays
Engagés



5,6 millions de salariés
utilisateurs
180 000 commerçants
partenaires et 5 370 employés
sensibilisés dans le monde



3 600 établissements
dans le réseau
de restaurants FOOD
en Europe

2.4.2.2 Ideal care pour soutenir le développement des communautés locales

Partout où il est présent, le Groupe tisse des liens avec les communautés locales notamment avec des partenaires associatifs pour venir en aide aux populations locales en difficulté.

Les collaborateurs d'Edenred sont le moteur de ces actions qui se matérialisent sous forme de collectes, de mécénat de compétences ou d'actions de lien social. Les différentes parties prenantes (Entreprises clientes, commerçants partenaires, salariés utilisateurs...) sont très souvent associées à ces opérations de solidarité.

Edenred privilégie les partenariats sur le long terme avec les structures aidées. Les projets soutenus sont de diverses natures et choisis en fonction du contexte local de chaque filiale : Aide alimentaire par des collectes et des dons de titres, soutien en faveur de l'éducation ou aide à la réinsertion professionnelle.

2.4.2.2.1 Idealdays, une journée d'actions pour servir les communautés

À l'occasion de la première édition d'Idealdays le 22 septembre 2017, 34 filiales du Groupe se sont engagées aux côtés des communautés locales. Treize de ces projets concernaient le pilier « Care » de l'approche Ideal parmi lesquels :

Support à l'éducation

Au Brésil et au siège social d'Edenred, des portes ouvertes ont été organisées afin d'accueillir des jeunes étudiants pour leur présenter les métiers de l'entreprise et discuter de leur parcours professionnel. Au siège social d'Edenred, situé à Malakoff (France), ce sont 36 collégiens qui ont pu découvrir les métiers d'Edenred, visiter les principaux services et poser leurs questions au Président-directeur général, Bertrand Dumazy, ainsi qu'aux collaborateurs présents lors de l'événement.

Soutien alimentaire

Les employés d'Edenred ont apporté leur soutien aux populations dans des situations d'insécurité alimentaire. Aux États-Unis et en Angleterre, des collectes ont été organisées par les employés pour soutenir les banques alimentaires locales et les associations de quartier. Par ailleurs, au Portugal, les équipes d'Edenred sont allées cuisiner des repas traditionnels dans des quartiers populaires de Lisbonne pour les distribuer et partager un moment d'exception avec les habitants du quartier.

Revitalisation des espaces et établissements publics

À l'occasion d'Idealdays, plusieurs filiales du Groupe ont aidé des établissements de santé (Hôpitaux, maison de retraite...) à rénover leurs locaux, notamment en Grèce, en Malaisie, en Angleterre et en Roumanie. Au Brésil près de 80 employés ont consacré leur journée à repeindre les murs d'une association locale et construire une bibliothèque.

2.4.2.2.2 Edenraid, le challenge connecté solidaire

Edenred a organisé en 2017 la première édition de son challenge sportif Edenraid pour soutenir l'association Make-A-Wish®. Durant deux mois, les collaborateurs d'Edenred ont pris part à cet événement connecté pour réaliser les rêves d'enfants gravement malades.

Entre le 2 octobre et le 26 novembre 2017, plus de 2 300 salariés d'Edenred ont parcouru un total de 300 000 km en courant, en marchant ou en pédalant. Le principe était simple : Il suffisait de se rendre sur une plateforme en ligne pour constituer une équipe et la lier à un smartphone, un bracelet ou une montre connectés.

Tous les 10 km parcourus, Edenred donnait un euro à l'association et ce sont donc 30 000 euros qui ont été collectés. Edenred et l'association Make-A-Wish® ont ainsi permis à une dizaine d'enfants malades et à leurs familles de vivre ensemble des instants inoubliables.

2.4.2.2.3 Des actions ponctuelles pour répondre à des situations d'urgence

En 2017, Edenred a également réagi à des situations exceptionnelles touchant certaines de ses filiales.

Au Venezuela, la zone Amérique latine est venue en aide aux salariés qui font face à d'importantes difficultés économiques en leur fournissant des sacs avec des produits alimentaires ou hygiéniques. Au total, de février à décembre, ce sont 988 sacs qui ont été distribués avec plus de 21 000 produits (Huile, farine, riz, lait, céréales, boîtes de conserve, papier toilette, savon, dentifrice...).

En septembre 2017, les équipes d'Edenred Mexique s'apprêtaient à célébrer Idealdays lorsqu'un terrible tremblement de terre toucha le pays. Les employés se sont alors mobilisés pour collecter de la nourriture pour les victimes et plus de 300 familles de Mexico et de différents états du pays ont été aidées.

En plus de cette aide en nature, Edenred Mexico a aidé plus de 200 motocyclistes mais aussi les forces de l'ordre et la société civile à secourir les populations dans les zones affectées. Des employés d'Edenred se sont ainsi répartis dans des stations-services positionnées aux points

stratégiques de Mexico et ont délivré plus de 5 000 euros d'essence sous forme de carte *Ticket Car*.

Une contribution financière a également été apportée par le Groupe et Edened Mexico aux collaborateurs touchés par cette catastrophe. Un fond de 12 000 euros a ainsi été constitué et reversé aux familles touchées au prorata des dégâts matériels enregistrés.

2.4.2.2.4 Autres initiatives

Le Groupe valorise en interne les nombreuses initiatives menées tout au long de l'année en partenariat avec les associations locales. Au total, ce sont **188** associations qui sont soutenues par le Groupe dans l'ensemble de ses pays et **586** jours (sur une base de huit heures par jour) consacrés à des actions de volontariat. Ce dernier chiffre a presque doublé en 2017 grâce à la journée d'actions *Idealday* qui a permis à de nombreux collaborateurs de s'engager pour leur communauté.

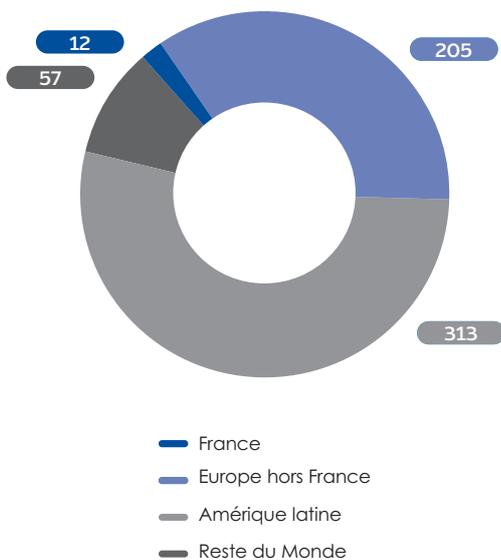
Concernant les dons à des associations, le Groupe distingue plusieurs types de dons :

- les dons directs des filiales Edened et du Groupe à des associations : 1 057 386 euros ;
- les dons indirects via des programmes de dons de titres par les salariés utilisateurs des solutions du Groupe en France, Espagne, Autriche et République tchèque : 802 712 euros.

Soit un total de dons de 1 860 098 euros en 2017.

En dehors de ces dons financiers, Edened apporte un soutien par des dons en nature (Dons de matériel utilisables par les associations ou revendus au bénéfice d'associations, dons d'espaces publicitaires payants, dons de cadeaux ou de nourriture) ou par le don de temps/homme (Temps de travail passé par des collaborateurs sur des activités en lien avec les dons associatifs comme la création de support, le tri de titres ou le temps de volontariat sur le temps de travail).

TEMPS CONSACRÉ AUX ACTIONS DE VOLONTARIAT PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (JOURS/HOMME)



Exemples d'actions menées par les collaborateurs

Au Mexique

Edened Mexico est depuis 10 ans partenaire de TECHO, une ONG qui fournit des maisons d'urgence pour les familles vivant dans l'extrême pauvreté. Cette année, Edened a fait don de cinq maisons ce qui représente une donation de 7 200 euros. Une journée d'action avec les bénévoles d'Edened était cette année encore prévue à l'occasion d'*Idealday* mais un terrible tremblement de terre a touché Mexico quelques jours avant l'événement et la journée a été remplacée par l'aide d'urgence décrite en section 2.4.2.2.3.

En résumé, grâce à l'action d'Edened Mexico au fil des ans, 70 familles ont pu bénéficier d'une nouvelle maison et 13 484 heures de bénévolat ont été effectuées par 568 bénévoles.

Au Royaume-Uni

Depuis quatre années, l'ensemble des collaborateurs d'Edened Royaume-Uni fait un don à la banque alimentaire locale. En 2017, plus de 380 kg de nourriture et quelques cartons d'accessoires de toilette ont été offerts aux personnes dans le besoin à Londres et à Chester, les deux comtés dans lesquels les bureaux d'Edened sont situés.

Au Brésil

Initié par Embratec et poursuivi par *Ticket Log* au Brésil, le projet *Pescar* accompagne des jeunes de 16 à 19 ans en situation difficile. Le principe du projet est de proposer une formation professionnalisante grâce à des cours dispensés chaque jour. En 2017, le projet a formé 27 volontaires via des cours dispensés de 14h à 18h au sein de l'entreprise. Un minimum de 900 heures réparties en deux axes principaux :

- développement personnel et citoyenneté (60%) ;
- développement technique et professionnel (40%).

Pendant le deuxième semestre de l'année, les jeunes expérimentent un cycle de plusieurs fonctions de l'entreprise.

Au-delà de l'aspect sociétal, l'objectif de *Ticket Log* est d'identifier de jeunes talents et de les garder dans l'entreprise. À ce jour, 116 jeunes ont été formés chez Edened depuis 2009.

Actions menées en collaboration avec les autres parties prenantes du Groupe

Dans de nombreux pays, le Groupe met à profit son positionnement unique auprès des salariés utilisateurs et des commerçants partenaires pour relayer et soutenir des associations :

En France

Depuis 14 ans Edened France se mobilise aux côtés de la Croix-Rouge française et soutient ses actions dédiées à l'aide alimentaire. Premier émetteur français à avoir proposé le don de titres, l'opération « Restaurons la solidarité » est également accessible aux salariés utilisateurs de cartes *Ticket Restaurant®*. Tout au long de l'année, il est possible de faire des dons à la Croix-Rouge française, en quelques clics et en toute sécurité, depuis le site www.croix-rouge.fr.

En 2017, l'opération a rencontré une fois encore un vif succès et permis de collecter 695 694 euros, dont 419 942 euros via la carte. Plus de 3,5 millions d'euros ont été collectés depuis 2002 au profit de l'association.

Edenred France intègre par ailleurs toutes ses parties prenantes (Collaborateurs, collectivités, entreprises clientes, commerçants partenaires...) à son engagement avec la Croix Rouge française à travers diverses opérations : collectes auprès des collaborateurs, possibilité pour les clients de gagner des formations aux gestes qui sauvent.

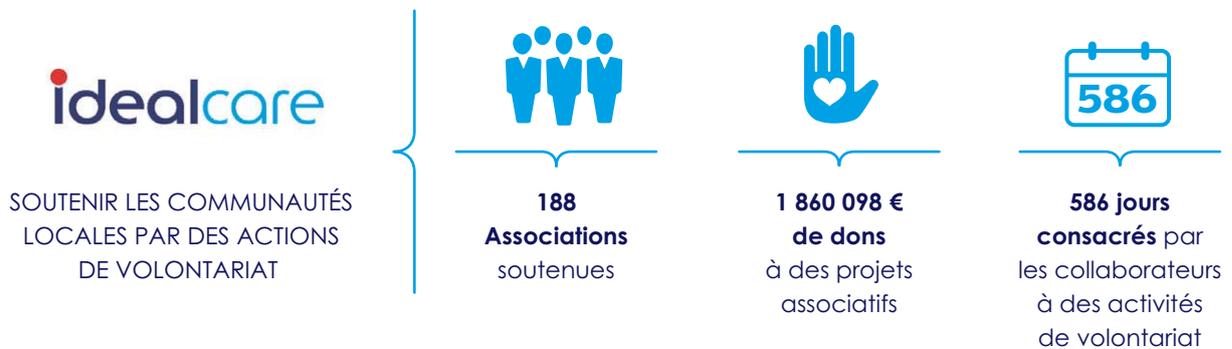
En Suède

Les employés d'Edenred Suède sont invités chaque année à rassembler leurs vêtements, jouets, petit matériel pour la mission locale qui les redistribue aux sans domicile fixe de la ville. Cette année, huit cartons de jouets, de meubles, de livres, de vaisselle et de vêtements ont été collectés pour un total de 135 kg.

En Autriche

Depuis 2006, Edenred est partenaire de la Croix Rouge autrichienne. La filiale locale collecte les dons des salariés utilisateurs de tous les titres papier au moyen d'urnes placées chez certaines entreprises clientes et certains commerçants partenaires. 8 000 euros ont ainsi été levés en 2017 pour venir en aide aux familles en situation d'urgence non prises en charge par l'état, notamment en payant leurs factures, en leur permettant d'acheter de la nourriture et en offrant un accompagnement sur le long terme. Au total, ce sont 83 500 euros qui ont été collectés pour la Croix Rouge en 11 ans.

LES INDICATEURS CLÉS DU PROJET IDEAL CARE EN 2017



2.4.2.3 Autres données sociétales

2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe

En matière d'emploi et de développement régional

De par la nature de son activité, Edenred a un impact positif direct, mais également indirect sur l'emploi local et l'activité des commerces de proximité. En effet, les titres de services prépayés qu'Edenred commercialise sont une source de revenu importante pour les commerçants partenaires (Restaurants, supermarchés, stations-service...) ainsi qu'un outil puissant pour stimuler l'emploi local, par exemple dans le cadre des titres de services

à la personne. La traçabilité de ces titres permet de réduire l'économie informelle des pays dans lesquels Edenred est présent, et par conséquent d'améliorer leur collecte fiscale.

L'impact d'Edenred en la matière se mesure par le nombre de commerçants partenaires qui acceptent les titres Edenred dans tous les domaines de la vie quotidienne : ce sont près de 1,5 million de commerçants partenaires dans 45 pays.

Périmètre d'influence ⁽¹⁾ d'Edenred en France

EMPLOI	31 DÉCEMBRE 2017
Effectif Total	1 294
Rémunération	
Masse salariale brute (en millions d'euros)	57

(1) Ce périmètre est composé des filiales de la France et du Siège.

Sur les populations riveraines ou locales

Le titre *Ticket Alimentación* est l'un des produits phares d'Edenred autour de l'alimentation. Il permet aux salariés et à leur famille de se procurer des produits alimentaires dans les commerces de proximité ou les grandes surfaces. Dans un bon nombre de pays émergents, c'est une façon d'assurer l'accès à une alimentation saine, non seulement aux salariés des

entreprises clientes, mais également à un écosystème plus élargi. Lancée par Edenred en 1983 au Mexique, cette solution a ensuite été diffusée principalement en Amérique latine, notamment au Brésil, et introduite plus récemment dans certains pays d'Europe centrale comme l'Autriche et la Bulgarie.

Vers les populations en situation de handicap

Les équipes techniques d'Edenred travaillent activement pour renforcer l'accessibilité numérique de ses espaces. L'objectif est de proposer une accessibilité numérique aux personnes en situation de handicap afin qu'elles puissent, au même titre que tous les autres utilisateurs et en toute autonomie, accéder aux prestations et services proposés par Edenred.

Sans attendre l'entrée en vigueur de la loi pour une République numérique pour tous, Edenred France s'est par exemple doté dès l'été 2016 de la plateforme Eliz Connect, dédiée aux personnes sourdes et

malentendantes afin qu'elles puissent joindre leur service client. Sa mise en place s'est accompagnée de sensibilisation des collaborateurs et de formations pour les chargés de clientèle.

Pour aller plus loin et sensibiliser davantage les différentes parties prenantes aux problématiques d'accessibilité, un jeu concours a été organisé avec la collaboration d'Eliz afin de définir un signe en Langue des Signes Française (LSF) pour la marque *Ticket Restaurant*®.

2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Tableau des parties prenantes, acteurs, principaux modes de dialogue et enjeux :

PARTIES PRENANTES	ACTEURS PRINCIPAUX EDENRED	PRINCIPAUX MODES DE DIALOGUE	ENJEUX DU DIALOGUE
Entreprises clientes Grands comptes, PME, Secteur public	<ul style="list-style-type: none"> • Direction commerciale ; • Direction générale dans les filiales ; • Direction Ressources humaines et Responsabilité sociétale Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Enquêtes clients ; • Réponses aux appels d'offre ; • Présentations clients ; • Site internet ; • Ateliers thématiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction, écoute ; • Sensibilisation à l'alimentation saine ou à l'environnement ; • Conformité des produits et services ; • Éthique ; • Proposition de services responsables au sein des solutions du Groupe.
Commerçants partenaires Établissements de restauration, stations-essence, pressings...	<ul style="list-style-type: none"> • Direction de l'affiliation dans les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Site extranet ; • Programmes RSE (Ecopressing, Nutrisavings, Ideal meal dans ses déclinaisons locales) ; • Questionnaires affiliés FOOD ; • Newsletters et emailings ciblés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Apport de clientèle ; • Sensibilisation à l'alimentation saine pour les établissements de restauration.
Salariés utilisateurs, citoyens	<ul style="list-style-type: none"> • Direction marketing dans les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Site internet, médias sociaux ; • Site bénéficiaires ; • Newsletters et emailings ciblés ; • Événements dédiés (cours de cuisine, ateliers avec des nutritionnistes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction, écoute ; • Information en lien avec les solutions utilisées ; • Sensibilisation à l'alimentation saine ; • Augmentation du pouvoir d'achat.
Collaborateurs Salariés Edenred et instances représentatives du personnel, candidats	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Ressources humaines et Responsabilité sociétale Groupe ; • Direction générale et Responsable RH dans les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Comités spécialisés (CE, CHSCT, CEE) ; • Enquêtes de satisfaction interne ; • Communication interne ; • Événements RSE : Edenraid et Idealday. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dialogue social ; • Politique de bien-être au travail ; • Fidélisation et motivation ; • Engagement dans le projet industriel.
Actionnaires Institutionnels, individuels, communauté financière, agences de notation extra-financière, Autorité des marchés financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale Groupe ; • Direction de la communication financière Groupe ; • Direction Ressources humaines et Responsabilité sociétale Groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Document de Référence ; • Roadshows et conférences ; • Rencontres investisseurs ; • Petits-déjeuners et réunions actionnaires ; • Newsletters ; • Site internet, e-mails dédiés et n° vert gratuit. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie autour des métiers Edenred et de la singularité de ses indicateurs clés ; • Éthique des affaires ; • Gouvernance ; • Transparence.
Pouvoirs publics	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des Relations institutionnelles Groupe ; • Direction générale dans les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Réunions ; • Groupes de travail ; • Études macro-économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à des solutions de santé publique.
Cité Associations, ONG, communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> • Correspondants RSE dans les filiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dons financiers, en nature et/ou en temps/Homme ; • Promotion via les canaux de communication auprès des parties prenantes Edenred. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats ; • Visibilité donnée à une cause ou une association ; • Appui à une levée de fonds.

2.4.2.3.3 Sous-traitance

Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance concerne majoritairement les prestations informatiques. À travers la sensibilisation de ses correspondants RSE, le Groupe incite ses filiales à s'assurer que le recours à la sous-traitance est effectué dans le strict respect de la réglementation et du droit du travail (Rythme de travail, calcul des heures travaillées...). Dans la Charte éthique Groupe, Edenred s'engage à ne pas recourir au travail forcé ou dissimulé, à refuser de travailler ou à cesser immédiatement de travailler avec des fournisseurs et prestataires qui pourraient avoir recours à des personnes qui travaillent sous la contrainte ou la menace. À titre d'exemple, Edenred France a introduit en octobre 2014 une Charte des achats responsables. L'objectif de cette charte est d'exprimer les attentes de la filiale vis-à-vis de ses fournisseurs en matière de droits de l'homme, de bonnes pratiques en matière d'emploi et de lutte contre la discrimination. Cette charte a été signée par les principaux fournisseurs de la filiale.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Depuis 2016, le Groupe diffuse une nouvelle version de la Charte éthique Groupe qui s'applique à l'ensemble de ses partenaires commerciaux, sous-traitants et fournisseurs et les engage à se doter de règles éthiques, environnementales et sociales dans le respect des valeurs décrites dans la charte du Groupe. Cette charte est essentielle pour poser les bases d'un dialogue avec les fournisseurs, dont les charges d'exploitation représentent plus de 30% du chiffre d'affaires du Groupe. La politique d'achats est décentralisée au niveau des différentes filiales d'Edenred mais une direction des achats Groupe a été créée en octobre 2017. Quelques fournisseurs ont été identifiés comme des partenaires clés et font l'objet de contrats cadres internationaux. C'est le cas par exemple des contrats avec nos principaux imprimeurs ou fournisseurs de cartes sélectionnés conjointement par le Groupe et chacune des filiales au travers d'appels d'offre. Ces accords-cadres mentionnent le respect de la réglementation du droit du travail en vigueur dans le pays de production. Concernant les achats de papier, qui sont encore essentiels dans l'activité d'Edenred, le Groupe privilégie les matériaux respectueux de l'environnement (papier FSC et/ou recyclé) et des encres végétales, lorsque cela est possible en fonction des contraintes de sécurité des titres.

2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

La Charte éthique, disponible sur le site internet du Groupe, présente les grands principes d'Edenred en matière d'éthique. Elle définit le cadre des comportements attendus au sein de l'entreprise. Elle s'applique donc à tous les collaborateurs du Groupe, ainsi qu'à l'ensemble des fournisseurs. Les responsables hiérarchiques participent à la transmission et à la sensibilisation au contenu de cette charte. À fin 2017, 83% des collaborateurs du Groupe ont approuvé la Charte éthique, et les deux-tiers des filiales ont introduit une clause afférente au respect de la Charte éthique dans les nouveaux contrats de travail.

Par ailleurs, la Direction des affaires juridiques et réglementaires a formalisé un guide de bonnes pratiques visant à prévenir et lutter contre la corruption dans toutes ses géographies, conforme à la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « Sapin II ». Ce guide, traduit en plusieurs langues a fait l'objet d'un programme de formation en 2017. Il s'accompagne

d'un mécanisme visant à permettre à d'éventuels lanceurs d'alerte, de pouvoir informer la Direction des affaires juridiques et réglementaires du Groupe de toute suspicion de faits de corruption afin que celle-ci puisse intervenir rapidement.

Edenred a également formalisé en 2012 une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au niveau du Groupe et déployé cette politique dans ses filiales européennes. Cette politique a été revue en 2017 suite aux évolutions législatives sur ce sujet et la mise en place de cette nouvelle politique sera initiée en 2018.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Concernant les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, le présent document présente, en partie 2.4.2.1, l'engagement prioritaire du Groupe en matière d'alimentation saine et durable et les mesures prises pour lutter contre l'obésité.

2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Edenred s'engage à respecter les droits de l'homme tels que définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et adhère aux Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux Droits de l'Homme. Aussi le Groupe évite, dans ses actions, toute incidence négative sur eux.

En matière de gestion de ses Ressources humaines, le Groupe réaffirme dans sa Charte éthique son engagement à respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) qui couvrent la liberté d'association, la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Les moyens mis en œuvre en lien avec le périmètre d'activité d'Edenred sont décrits en partie 2.4.1.

2.4.2.4 Mesures et évaluation de la performance

2.4.2.4.1 Indices extra-financiers

FTSE4Good

En reconnaissance de son engagement en matière de Responsabilité sociétale, Edenred a intégré depuis 2010 la série d'indices boursiers éthiques FTSE4Good. Évalué par un organisme indépendant, Edenred a ainsi satisfait aux exigences requises pour l'intégration. Le FTSE4Good a pour objet de faciliter les investissements dans des sociétés répondant aux normes mondialement reconnues en matière de Responsabilité sociétale.

Dow Jones Sustainability Indices

Pour la cinquième année consécutive, le *Dow Jones Sustainability Index* (DJSI) reconnaît l'engagement d'Edenred en matière de Responsabilité sociétale. Edenred a intégré en 2013 la liste des membres de l'indice DJSI Europe dans la catégorie « Commercial & Professional Services ». L'indice évalue les entreprises dans trois domaines : L'économie, le social, et l'environnement. Il étudie des critères spécifiques comme la gouvernance, la politique de Ressources humaines, les droits humains et l'impact environnemental.

2.4.2.4.2 Référentiels

Pacte Mondial des Nations Unies

En 2015, Edenred a rejoint les 12 000 organisations adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, une initiative internationale réunissant les entreprises autour de principes communs : les droits de l'homme, les normes du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Lancé par les Nations Unies en juillet 2000, le Pacte Mondial œuvre pour une économie plus juste et plus stable. C'est une des principales initiatives mondiales en matière de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Suite à la publication de sa Charte éthique, Edenred a officiellement rejoint les organisations membres de cette action volontaire. En 2017, Edenred a soumis son second rapport de progrès, disponible sur le site du Pacte Mondial des Nations Unies.

Loi Grenelle II

Une table de concordance entre les informations publiées dans le présent document et l'article 225 de la loi Grenelle II est disponible au chapitre 6 page 312.

2.4.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le périmètre du reporting est organisé en quatre zones géographiques :

- France ;
- Europe (hors France) ;
- Amérique latine ;
- Reste du Monde.

La méthodologie suivie pour établir le reporting RSE est précisée en page 77.

2.4.3.1 Ideal green pour préserver l'environnement

2.4.3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Le Groupe a un impact réduit sur l'environnement en raison de ses activités principalement liées aux services. Edenred s'engage à :

- analyser les initiatives existantes pour s'assurer que l'entreprise est en conformité avec les réglementations locales et les standards internationaux relatifs à l'environnement et a mis en place une démarche de progrès continu pour prévenir les risques liés à ses activités ;
- réduire ses impacts environnementaux en améliorant la gestion de ses déchets et en maîtrisant sa consommation de ressources naturelles ;
- communiquer efficacement et rendre disponible sa politique environnementale aux différentes parties intéressées (internes et externes).

Les actions du Groupe en matière d'environnement s'articulent autour de quatre axes : le management de la performance environnementale, l'éco-conception des produits, les programmes à valeur écologique pour

GRI

Une table de concordance entre les informations publiées dans le présent document et les critères du référentiel du Global Reporting Initiative – quatrième version (GRI-G4) est disponible au chapitre 6 page 315.

2.4.2.4.3 Autres reconnaissances

Au Brésil

Les deux filiales basées au Brésil (*Ticket Services* et *Ticket Log*) ont reçu une médaille d'or décernée par le programme brésilien du *GHG protocol* pour la conduite de leur inventaire des émissions de gaz à effet de serre. Les deux entreprises élaborent l'inventaire de leurs émissions de gaz à effet de serre depuis 2010 et cette médaille récompense uniquement les entreprises qui font auditer ces inventaires par un tiers externe.

Au Chili

En 2016, Edenred Chili a été récompensé pour son inventaire des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par *HuellaChile*, le programme chilien de gestion des émissions de carbone en partenariat avec le ministère de l'Environnement.

les commerçants partenaires et les entreprises clientes et la sensibilisation des collaborateurs.

Le management environnemental

Edenred a mis en place un système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001.

La France, le Brésil et le Royaume-Uni ont reçu cette certification et la renouvellent au maximum tous les trois ans. Edenred Italie et Edenred Chili les ont rejoints en novembre 2017. Le Mexique et la République tchèque ont également obtenu d'autres certifications environnementales locales. 48% des collaborateurs travaillent ainsi dans une filiale ayant reçu une certification environnementale.

Au Brésil, les entités *Ticket Services* et *Ticket Log* ont reçu leur certificat de maintenance en 2017 pour la sixième année consécutive de certification, reflétant la reconnaissance de l'organisme Bureau Veritas concernant la maturité du Groupe sur le management environnemental.

Pour encourager les autres filiales à engager une démarche de certification, la Direction de la Responsabilité sociétale a réalisé et diffusé une étude présentant les enjeux, les étapes de la certification ISO 14001, ainsi que les retours des filiales déjà certifiées.

Un reporting consolide cette démarche environnementale menée par l'ensemble des pays du Groupe. Il est basé sur une vingtaine d'indicateurs recouvrant :

- les consommations d'eau ;
- les consommations d'énergie ;
- les consommations de papier ;
- les consommations de plastique ;
- la production de déchets ;
- les émissions de gaz à effet de serre.

Les évolutions des indicateurs ont été calculées à périmètre courant.

En 2017, Edenred a rajouté deux nouveaux indicateurs concernant les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels des collaborateurs en train et en avion (émissions indirectes de gaz à effet de serre Scope 3).

Éco-conception de nos solutions

Les principaux impacts du Groupe en matière environnementale résident dans la production des titres papier et cartes.

L'impression des titres papier se fait à partir de fonds pré-imprimés chez des prestataires externes. Une partie des filiales du Groupe personnalise directement les titres à partir de ces fonds. Cette personnalisation se fait au sein des sites de production Edenred au moyen d'imprimantes spécifiques. La consommation de papier est donc l'un des impacts principaux de l'activité d'Edenred. En 2017, **23** filiales (représentant 75% des collaborateurs et 86% du volume d'affaires dans les filiales produisant des titres papier) utilisent du papier FSC ou recyclé dans la production de leurs titres (source : Reporting RSE 2017).

Le Groupe est largement engagé dans une démarche de dématérialisation des supports de ses solutions sous forme de cartes, mobiles et plateformes en ligne. 78% des solutions (en volume d'affaires) sont produits sur un support dématérialisé à fin 2017. Cette démarche permet de réduire considérablement l'impact des activités d'Edenred sur la ressource en papier.

La production des cartes est externalisée. Cependant le Groupe reporte la quantité de plastique consommée dans le cadre de la commercialisation de ses supports (2.4.3.3.2).

La première analyse de cycle de vie menée dans le secteur prépayé pour comparer les impacts des titres papier et carte

Edenred a réalisé à l'aide d'un cabinet externe une étude comparée de l'impact environnemental de ses titres *Ticket Restaurant*[®] (papier et carte) en France. Cette enquête, diffusée en 2017, est la première menée dans le secteur. La méthode employée, l'analyse de cycle de vie (ACV), a permis d'évaluer les impacts du papier et de la carte sur trois indicateurs : le changement climatique, l'épuisement des ressources et la consommation en eau. L'objectif est de déterminer les leviers prioritaires d'action sur la réduction de l'impact environnemental de la carte.

Principaux résultats : la carte est plus vertueuse quant à son impact sur le changement climatique et les ressources naturelles.

Sur les deux premiers indicateurs la carte *Ticket Restaurant*[®] apparaît comme une solution plus vertueuse que le titre papier. Le passage à la carte *Ticket Restaurant*[®] permet en effet de réduire près de deux tiers (64%) des émissions de gaz à effet de serre et d'économiser 86% de ressources tout au long du cycle de vie de ces produits. En effet, la carte *Ticket Restaurant*[®] permet une économie significative sur les étapes de fabrication et de distribution, puisqu'une seule carte est produite et envoyée à l'utilisateur tous les deux ans. La carte est ainsi moins énergivore et moins émettrice de CO₂.

En ce qui concerne la consommation en eau, le support carte est en revanche moins vertueux que le format papier. Cela s'explique par deux facteurs :

- En 2012, Edenred France a fait le choix d'utiliser uniquement du papier 100% recyclé pour la production de ses titres ⁽¹⁾, ainsi que de recycler

la totalité des titres qui lui sont retournés, ce qui permet de limiter significativement l'impact du titre papier.

- La consommation en eau de la carte *Ticket Restaurant*[®] se révèle plus importante à l'utilisation car l'analyse du cycle de vie prend en compte l'émission, à chaque paiement, d'une facturette en papier thermique non recyclable.

Cette étude a permis d'identifier des leviers concrets d'action pour réduire l'impact environnemental chez Edenred, mais également sur l'ensemble de la filière de titres de paiement.

Programmes pour les entreprises clientes et les commerçants partenaires

Certaines filiales d'Edenred ont développé des services pour apporter une valeur ajoutée écologique à leurs programmes.

Au Brésil

Le programme *Carbon Credit* de Ticket Log génère des crédits carbone en remplaçant l'essence par de l'éthanol dans les véhicules flex-fuel. Les 11 entreprises clientes Ticket Log utilisant cette solution à la méthodologie unique ont généré 8 924 tonnes équivalent CO₂ de crédits carbonés en 2017.

D'un point de vue éducatif, Edenred Brésil a également déployé, en partenariat avec Navig et l'Institut Parar, une évaluation auprès des conducteurs de véhicules lourds comme ceux de véhicules légers afin de favoriser la concentration et la sécurité au volant.

Au Mexique

Ticket Car a développé depuis 2012 le programme *Ticket Carbon Control* au Mexique. Ce programme permet à ses clients d'obtenir des informations détaillées et précises sur les émissions de CO₂ provenant de la consommation de combustibles de leur véhicule.

En Belgique

Edenred a créé *Ticket EcoCheque* en 2009 pour répondre à la demande des autorités belges. Cette solution promeut les produits et services respectueux de l'environnement et assure l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés utilisateurs. Près de 800 000 d'entre eux ont déjà utilisé *Ticket EcoCheque*. Leur usage est réservé à l'achat de biens et services à caractère écologique dont une liste exhaustive a été établie par le Conseil national du travail.

Au Royaume-Uni

Cycle to work est une solution de la filiale anglaise qui permet à l'employeur de bénéficier d'une déduction de charges s'il subventionne l'achat de vélos pour ses salariés. Ce modèle encourage fortement les employeurs à promouvoir ce mode de transport alternatif et bon pour la santé.

2.4.3.1.2 Idealday, une journée d'actions pour sensibiliser les salariés

À l'occasion de la première édition d'Idealday le 22 septembre 2017, 34 entités du Groupe se sont engagées aux côtés des communautés locales. Neuf de ces projets concernaient le pilier « Green » de l'approche Ideal parmi lesquels :

Sensibiliser les nouvelles générations à l'environnement

Au Pérou, les employés d'Edenred se sont mobilisés pour sensibiliser les enfants au recyclage. Edenred a organisé des animations dans les écoles

(1) Edenred France a été le premier émetteur de titres-restaurant à avoir été certifié par le label FSC sur l'ensemble de sa chaîne de production papier.

primaires où les enfants devaient fabriquer des jouets à partir de matériel régulièrement jeté à la poubelle et réutiliser des objets du quotidien.

Nettoyage des plages au Liban

Edenred Liban a organisé une journée de nettoyage des plages au nord de Beyrouth. Ceci a permis de réhabiliter les espaces naturels tout en sensibilisant les salariés sur les éco-gestes.

Forum de l'économie circulaire en France

Afin de mobiliser et sensibiliser ses collaborateurs à l'environnement, Edenred France a organisé son premier forum de l'économie circulaire. Cet événement était élaboré de façon ludique autour d'un quiz permettant de s'approprier le concept d'économie circulaire et découvrir les illustrations concrètes d'usage et bonnes pratiques au sein de la filiale.

2.4.3.1.3 Actions de formation et d'information des salariés

La réussite de la démarche environnementale d'Edenred repose sur l'engagement de tous ses collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe déploie différents moyens pour sensibiliser et former ses salariés aux éco-pratiques. En 2017, **5 167** collaborateurs ont été sensibilisés aux thématiques de l'environnement tout au long de l'année, notamment :

- au Green IT, enjeu croissant pour le Groupe du fait de la dématérialisation de ses activités et de ses solutions. En France le programme FBI (Faites Bonne Impression) mis en place par la Direction des services Informatiques sensibilise les collaborateurs à l'impact environnemental des impressions et permet à chacun de disposer d'un tableau de bord individuel de sa consommation ;
- à la mobilité comme par exemple au Brésil où une enquête a été menée auprès des collaborateurs pour comprendre leur profil de mobilité et délivrer des conseils afin de réduire les impacts environnementaux des déplacements.

2.4.3.1.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred contribue à la prévention des risques environnementaux et des pollutions. En 2017, les dépenses consacrées à l'environnement par les filiales d'Edenred s'élevaient à **625 081 euros**. Ces dépenses recouvrent des actions comme l'organisation de la journée Idealday, la mise en place de la certification ISO 14001, des campagnes de communication sur l'environnement et l'achat de papier recyclé pour la production de titres prépayés et de catalogue ou pour les imprimantes de bureaux.

2.4.3.1.5 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Edenred n'a enregistré aucune provision significative pour risques environnementaux. Edenred n'a pas fait l'objet de décision judiciaire en matière d'environnement.

2.4.3.2 Pollution et gestion de déchets

2.4.3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred contribue à la prévention et à la réduction/réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement.

La nature des rejets d'eaux usées liés aux activités du Groupe est proche de celle des rejets domestiques. Les bureaux d'Edenred, essentiellement urbains, sont majoritairement raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Par ailleurs, les activités du Groupe ne conduisent ni à une pollution des sols, ni à une pollution significative de l'air. Les filiales du Groupe sont encouragées à utiliser pour la personnalisation des titres des encres respectueuses de l'environnement. À titre d'exemple, Edenred France utilise pour la personnalisation de ses titres des encres aqueuses, qui ne sont pas toxiques et ne libèrent pas de composants organiques volatils. Les sites de production sont équipés de systèmes d'aération pour permettre l'évacuation plus rapide des poussières liées à la personnalisation des titres.

2.4.3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred comprend la gestion durable des déchets et le recyclage. Par ailleurs, la démarche d'éco-conception d'Edenred vise également à limiter la production de déchets. Étant donné la nature des activités du Groupe, les déchets sont en majorité des déchets de bureaux ou des déchets liés à la personnalisation des titres (Cartouches, papier...).

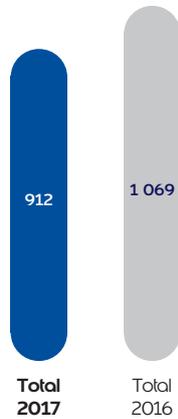
Une dizaine de filiales ont mis en place des systèmes de recyclages internes : papier de bureaux, gobelets, cannettes, cartouches. Les titres qui sont retournés et traités dans les filiales d'Edenred sont dans la majorité des cas déchetés par un prestataire externe et le papier est ensuite recyclé.

Le recyclage des cartes est un enjeu indirect du Groupe, puisque celles-ci ne sont pas produites par Edenred mais par un tiers, et que les cartes distribuées deviennent la propriété des salariés utilisateurs. Cependant, le Groupe a été le premier à mettre en place un système de collecte et de recyclage des cartes au sein de sa filiale française. À expiration de sa carte *Ticket Restaurant®*, le bénéficiaire en reçoit une nouvelle accompagnée des modalités de renvoi de son ancienne carte afin que celle-ci puisse être recyclée. La carte est broyée par le partenaire d'Edenred selon un procédé entièrement mécanique (respectueux de l'environnement). Les matériaux (Plastique à 98,4% et métaux à 1,6%) ainsi obtenus serviront à la fabrication de nouveaux produits.

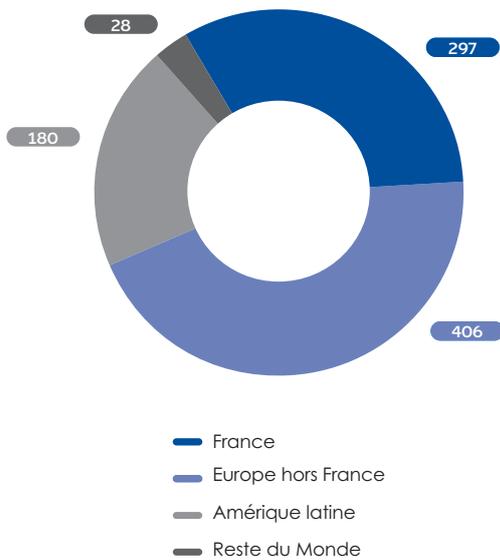
Ce service a été récompensé par le prix de la nuit de la RSE 2016 en France comme ouvrant une filière de revalorisation pour l'ensemble du secteur. En 2017 Edenred France a également mis à disposition de ses entreprises clientes des kits d'animation de la collecte, incluant des urnes et des outils de sensibilisation aux éco-gestes à destination des 430 000 salariés utilisateurs de carte *Ticket Restaurant®*.

Le tableau de suivi de la production de déchets permet de connaître le tonnage total produit ainsi que sa répartition par zone géographique.

PRODUCTION TOTALE DE DÉCHETS EN 2017 ET 2016
(en tonnes)



RÉPARTITION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (en tonnes)



La production annuelle de déchets a diminué de 15% au niveau du Groupe par rapport à 2016. Cette réduction est principalement due à la dématérialisation des solutions ainsi que la mise en place de système de management environnemental dans un nombre grandissant de filiales.

2.4.3.2.3 Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les nuisances sonores et olfactives étant mineures au regard de l'activité d'Edenred, aucune mesure n'a été réalisée.

2.4.3.3 Utilisation durable des ressources

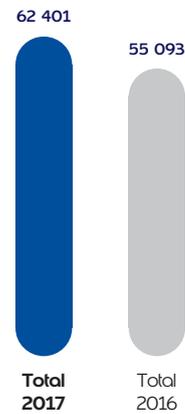
2.4.3.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred encourage une consommation raisonnée de l'eau.

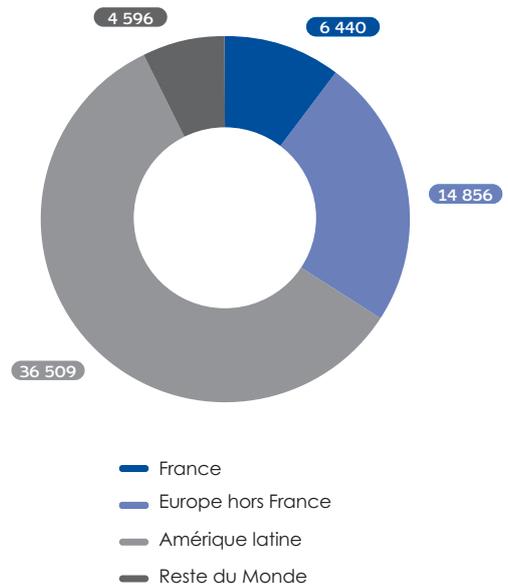
Les bureaux d'Edenred, essentiellement urbains, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le tableau des consommations d'eau permet de connaître le volume global consommé ainsi que sa répartition par zone géographique.

CONSOMMATION TOTALE D'EAU EN 2017 ET 2016 (en m³)



RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION D'EAU PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (en m³)



La consommation d'eau a augmenté de **13%** à l'échelle du Groupe en 2017 par rapport à 2016. Cette augmentation reflète la forte hausse des effectifs du Groupe en 2017 suite à l'intégration de nouvelles filiales.

2.4.3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred recommande une consommation responsable des matières premières.

Consommation de papier

Le bois pour la fabrication des titres en papier est la principale source de matière première pour le Groupe.

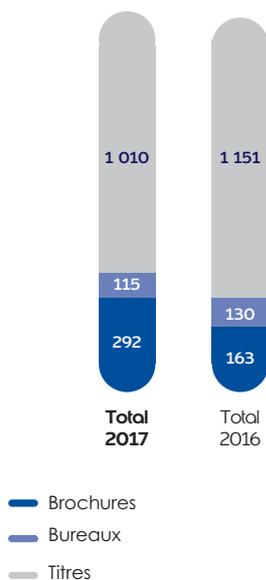
L'éco-conception est l'un des quatre chantiers prioritaires de la politique environnementale d'Edenred. Dans ce cadre, les filiales sont encouragées à utiliser du papier écologique, labellisé FSC (*Forest Stewardship Council*) ou recyclé, pour la production de leurs titres ou leur consommation de bureau.

En 2017, 23 filiales ont choisi ce type de papier pour la production de leurs titres limitant ainsi l'impact du Groupe sur la filière bois. En France par exemple, Edenred a été le premier émetteur de titres repas à utiliser du papier sécurisé 100% recyclé et à avoir obtenu la certification FSC.

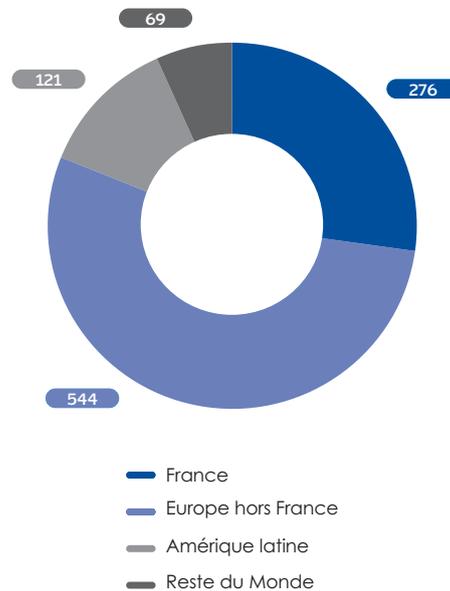
Le tableau des consommations de papier permet de connaître le volume global consommé, ainsi que sa répartition par zone géographique.

La consommation totale de papier au niveau du Groupe est divisée en trois indicateurs : la consommation de papier de bureau, celle liée à l'impression de brochures marketing et la quantité de papier liée à la commercialisation de titres dans l'année.

CONSOMMATION TOTALE DE PAPIER EN 2017 ET 2016
(en tonnes)



RÉPARTITION DE LA QUANTITÉ DE PAPIER LIÉE À LA PRODUCTION DE TITRES ÉMIS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (en tonnes)



La consommation totale de papier, celui utilisé pour produire les titres et les brochures et celui consommé dans les bureaux, a diminué de 2% en 2017. Cette réduction de la consommation, en dépit de l'augmentation des effectifs du Groupe, est principalement liée à la dématérialisation des titres et à la mise en place de systèmes de management environnemental dans un nombre grandissant de filiales.

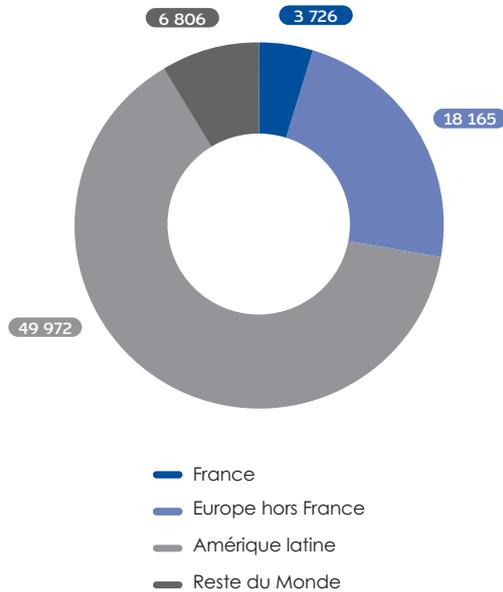
Consommation de plastique

Avec l'accélération du passage au numérique de l'ensemble des solutions d'Edenred, la consommation de plastique liée à la production des cartes devient un enjeu important pour le Groupe. Pour rappel, le Groupe a déjà dématérialisé 78% de son volume d'affaires (La dématérialisation pouvant passer par d'autres supports que les cartes plastiques).

Certaines filiales du Groupe sont engagées dans des réflexions autour de matériaux plus écologiques que le PVC recyclé pour la fabrication des cartes. Concernant la fin de vie des cartes, Edenred France a signé un partenariat avec un acteur français pour recycler les cartes *Ticket Restaurant®* par le procédé mécanique le plus respectueux de l'environnement en 2017.

En 2017, le Groupe a consommé **78 670 kg** de plastique en lien avec sa production de cartes.

QUANTITÉ DE PLASTIQUE CONSOMMÉE POUR LA PRODUCTION DE CARTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (en kg)



La méthodologie de calcul de la consommation de plastique a évolué en 2017 pour respecter les poids des cartes émises par chaque filiale du Groupe. Un poids moyen a été fixé à partir de la moyenne des poids des cartes des trois filiales émettant le plus de cartes. Ce poids moyen intègre le support plastique mais aussi les éventuelles puces et antennes puisque ces dernières représentent moins de 2% du poids d'une carte. Il est également amené à évoluer au fil des ans pour refléter au mieux la quantité réelle de plastique consommée à l'échelle du Groupe.

Une autre source de consommation de plastique est liée aux activités de bureau d'Edenred et la consommation de gobelets. Plusieurs filiales ont mis en place des actions pour réduire cette consommation comme au Siège où le département RH-RSE offre une tasse à tous les nouveaux collaborateurs ou pour limiter l'impact de cette consommation en mettant en place le tri sélectif des gobelets comme en France, en Bulgarie ou au Japon.

2.4.3.3.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred comprend des mesures pour réduire la consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique.

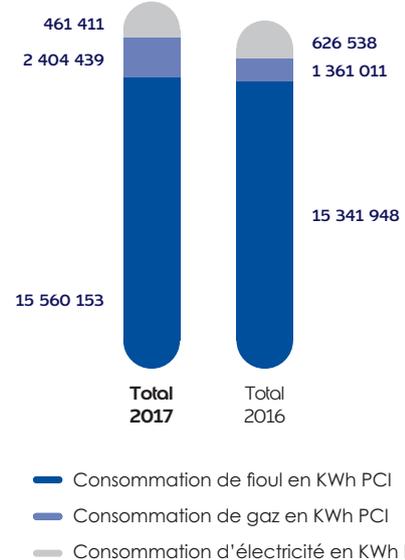
À ce jour, le Groupe n'a pas recours aux énergies renouvelables dans le cadre de ses propres consommations énergétiques. Cependant, Edenred encourage le développement de telles énergies comme au Brésil, avec le projet décrit dans la partie 2.4.3.4.1.

Depuis deux ans des panneaux solaires ont été installés sur le toit du bâtiment de production des titres en Belgique permettant, en 2017, de produire 55 300 kWh sur l'année.

Afin d'assurer une meilleure gestion de l'énergie et en complément de la certification ISO 14001, Edenred Chili a mis en place un système de management de l'énergie et a obtenu la certification ISO 50001 en novembre 2017.

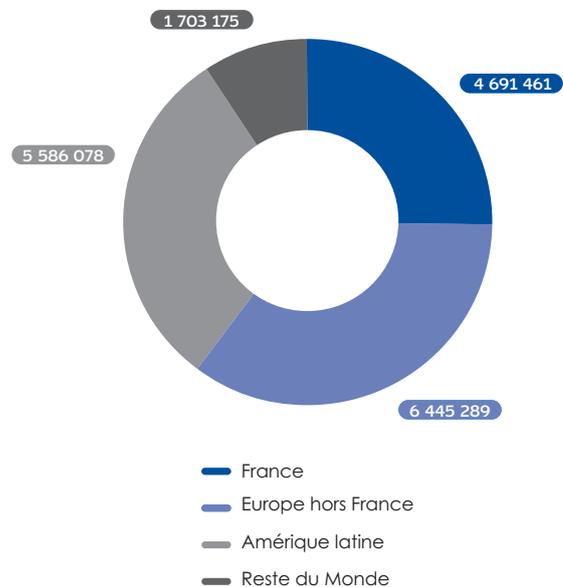
Le tableau des consommations d'énergie permet de connaître la quantité globale consommée ainsi que sa répartition par zone géographique.

CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE EN 2017 ET 2016 (en KWh PCI)



PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur.

RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (en KWh PCI)



PCI = Pouvoir Calorifique Inférieur.

La consommation globale d'énergie a augmenté de **6%** à l'échelle du Groupe en 2017. Cette augmentation s'explique mécaniquement par une augmentation des effectifs suite à l'intégration de nouvelles filiales.

2.4.3.3.4 Utilisation des sols

L'utilisation des sols étant mineure au regard de l'activité d'Edenred, aucune mesure n'a été réalisée.

2.4.3.4 Lutte contre le changement climatique

2.4.3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre

Bilan carbone et analyse de cycle de vie

De par son activité, l'impact d'Edenred sur le changement climatique est limité. Cependant, le Groupe a initié en 2012 une démarche de progrès continu à travers la formalisation de sa politique environnementale. De plus, des inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été conduits au Brésil et en France permettant d'identifier les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre.

Suite à une analyse du référentiel international GHG Protocol, les principaux postes d'émissions liées aux activités du Groupe ont été identifiés comme étant :

Scope 1 et 2 :

- intrants – en particulier personnalisation du papier pré-imprimé ;
- immobilisations informatiques ;
- énergie consommée sur les sites principaux et dits de productions.

Scope 3 – (Émissions indirectes résultant des activités non incluses dans les scopes 1 et 2) :

- intrants – service (sous-traitance) ;
- transports – livraison de titres et déplacements professionnels.

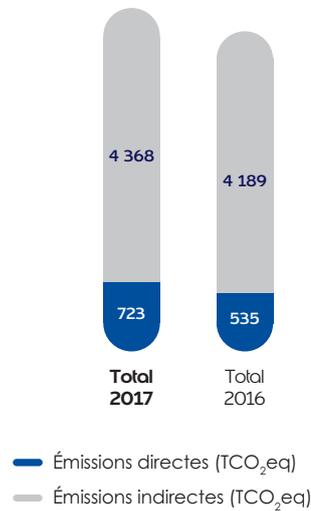
Pour aller plus loin, Edenred a réalisé à l'aide d'un cabinet externe une étude comparée de l'impact environnemental de ses titres *Ticket Restaurant*® (papier et carte) en France. Cette enquête, diffusée en 2017, est la première menée dans le secteur. La méthode employée, l'analyse de cycle de vie (ACV), a permis d'évaluer les impacts du papier et de la carte sur le changement climatique. L'objectif est de déterminer les leviers prioritaires d'action sur la réduction de l'impact environnemental de la carte. Les résultats soulignent que la carte est plus vertueuse quant à son impact sur le changement climatique par une réduction de près de deux tiers (64%) des émissions de gaz à effet de serre en comparaison des titres papier. En effet, la carte *Ticket Restaurant*® permet une économie significative sur les étapes de fabrication et de distribution, puisqu'une seule carte est produite et envoyée à l'utilisateur tous les deux ans. La carte est ainsi moins énergivore et moins émettrice de gaz à effet de serre.

Les émissions

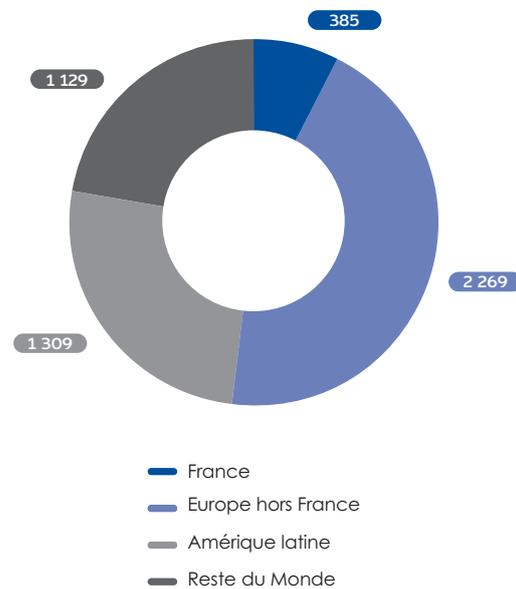
Les émissions de gaz à effet de serre sont calculées à partir des consommations d'énergie fournies précédemment :

- les émissions directes correspondent aux combustibles (Gaz, fioul) brûlés dans les établissements ;
- les émissions indirectes correspondent à l'électricité consommée dans les établissements.

ÉMISSIONS TOTALES DE GAZ À EFFET DE SERRE EN 2017 ET 2016 (TCO₂eq)



RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE EN 2017 (TCO₂eq)



Les émissions totales de gaz à effet de serre ont augmenté de 8% en 2017. Cette hausse s'explique également par l'augmentation des effectifs suite à l'intégration de nouvelles filiales. Le calcul des gaz à effet de serre s'effectue à partir de facteurs d'émissions issus de standards internationaux (Source ADEME, dernière version disponible en 2017) incluant un facteur d'émission par pays pour les consommations d'électricité et des facteurs d'émission uniques pour les consommations de gaz naturel et de fioul.

Au Brésil, Edenred a choisi de compenser l'intégralité des consommations énergétiques annuelles incompressibles constatées sur les sites brésiliens lors du bilan carbone de la filiale, par un projet d'investissement dans l'énergie issue de la biomasse.

D'autres ont mis en place des actions en lien avec le transport de leurs salariés : Edenred UK et Allemagne encouragent par des incitations l'utilisation des vélos pour se rendre au bureau. Edenred France a également intégré le vélo comme moyen de locomotion domicile-travail dans la prime de transports annuelle reversée aux collaborateurs au même titre que le véhicule ou les transports en commun.

Au Siège situé à Malakoff (France), les collaborateurs ont créé un site interne de covoiturage et des places de stationnement pour véhicules électriques ont également été mises à disposition en 2017.

2.4.3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique

De par son activité de services, Edenred est impacté de manière limitée par le changement climatique. Le Groupe s'engage cependant à réduire les émissions de gaz à effet de serre liée à sa croissance comme décrit dans la section 2.4.3.4.1.

2.4.3.5 Protection de la biodiversité

Le système de management environnemental basé sur les principes de la norme ISO 14001 mis en place par Edenred comprend des mesures pour protéger la biodiversité.

Différentes actions citées dans les paragraphes précédents décrivent les actions mises en place par les filiales du Groupe pour protéger la biodiversité : utilisation de papier écologique pour la production des titres ; actions de préservation de la nature.

Par exemple, en France :

- En partenariat avec l'association Reforest' action, Edenred France a offert un arbre en accompagnement de ses vœux 2017 à ses entreprises clientes et commerçants partenaires. Chaque client est invité à choisir la région de France où il souhaite planter son arbre. Une action qui contribue à lutter contre la déforestation, réduire les risques de glissement de terrain et d'assèchement des sols et rivières autant qu'elle favorise la préservation de la biodiversité locale. La parcelle virtuelle répertoriée l'ensemble des arbres plantés par Edenred France est alimentée tout au long de l'année par d'autres opérations de marketing responsable associant notamment collaborateurs et entreprises clientes.

LES INDICATEURS CLÉS DU PROJET IDEAL GREEN EN 2017



2.4.3.6 Synthèse des indicateurs environnement 2017

INDICATEURS	CHIFFRES CLÉS 2017 (VS 2016)	COMMENTAIRES
Déchets	-15%	La réduction des déchets et du papier est principalement liée à la dématérialisation des titres et à la mise en place de systèmes de management environnemental dans un nombre grandissant de filiales.
Papier utilisé pour la production de titres et de brochures et dans les bureaux	-2%	
Énergie	6%	L'augmentation des consommations d'eau, d'énergie et de gaz à effet de serre est liée à la forte hausse des effectifs du Groupe suite à l'intégration de nouvelles filiales.
Eau	13%	
Émissions de gaz à effet de serre	8%	

2.4.4 RAPPORT OTI RSE

Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes d'Edenred SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et mars 2018 pour une durée d'environ cinq semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre relatif aux informations sociales, environnementales et sociétales du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (telles que mentionnées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽¹⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux données consolidées, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 24 % de l'effectif et entre 17 % et 41 % des informations quantitatives environnementales présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neully-sur-Seine, le 12 mars 2018

L'un des commissaires aux comptes,

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. Suissa
Associé

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) Edenred France, Edenred India PVT Ltd, Edenred Italia, Ticket Log (Brésil), Ticket Serviços (Brésil).

Annexe

Les informations jugées importantes et sur lesquelles des travaux de détails ont été réalisés sont les suivantes :

Social	Environnemental	Sociétal
Indicateurs quantitatifs :		
<ul style="list-style-type: none"> • Effectif total • Pourcentage de femmes dans l'encadrement • Nombre total d'embauches • Nombre total de départs • Taux d'absentéisme (calcul automatique) • Taux de fréquence (calcul automatique) • Taux de gravité (calcul automatique) • Nombre d'heures de formation au cours de l'année • Pourcentage de salariés évoluant au sein d'entités dotées d'IRP • Pourcentage de salariés couverts par une convention ou un accord collectif 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de collaborateurs travaillant dans une filiale certifiée ISO 14001 • Nombre de pays et pourcentage de collaborateurs utilisant du papier écologique labellisé FSC ou recyclé • Consommation de papier liée à la production de titres • Consommation de plastique liée à la production de cartes • Consommation d'énergie totale • Émissions GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jours consacrés par les collaborateurs à des activités de volontariat • Nombre de bénéficiaires sensibilisés dans le cadre des programmes d'alimentation « Ideal Meal »
Indicateurs qualitatifs :		
<ul style="list-style-type: none"> • Actions en faveur du recyclage des cartes plastiques en France ; • Actions engagées pour prévenir la corruption ; • Prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la politique achat ; • Talent Management - Initiatives en place et politique générale. 		

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	GOUVERNANCE D'ENTREPRISE	112	3.3	RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	143
3.1.1	Le Conseil d'administration	112	3.3.1	Description des actions de la Société	143
3.1.2	La Direction générale	130	3.3.2	Titres donnant accès au capital	146
3.1.3	Les Assemblées générales	132	3.3.3	Titres non représentatifs du capital	146
3.2	RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	135	3.3.4	Capital – Évolution du capital	147
3.2.1	Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président- directeur général	135	3.3.5	Programme de rachat par Edenred de ses propres actions	148
3.2.2	Rémunérations fixe et variable du Président-directeur général pour l'exercice 2017	137			
3.2.3	Éléments de rémunération attribués à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2018	141			
3.2.4	Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration	141			

Le Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise est établi conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2 à L. 225-37-5 du Code de commerce.

3.1 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Société se réfère pour son fonctionnement au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en novembre 2016 (le « Code AFEP/MEDEF »). Ce code est disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.com), auprès de ces organisations ou au siège de la Société.

La Société se conforme pleinement aux dispositions du Code AFEP/MEDEF.

Edenred est une société anonyme à Conseil d'administration depuis le 9 avril 2010.

Conformément à la réglementation en vigueur, le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général, et a renouvelé ce choix le 10 septembre 2015 lors de l'annonce de la nomination M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général. En effet, le Conseil d'administration estime que ce mode d'organisation permet au Groupe d'entretenir une forte réactivité sur les plans stratégique et opérationnel, nécessaire au développement d'une jeune société en pleine mutation technologique. Le Président-directeur général ne touche aucune rémunération en tant que Président du Conseil d'administration.

L'article 14 des statuts prévoit par ailleurs que le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou deux Vice-Présidents qui peuvent présider les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président. Compte tenu de son choix d'unicité des fonctions de Président-directeur général, le Conseil a décidé de nommer un administrateur indépendant en tant que Vice-Président du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise dans son article 1.5, que le Vice-Président pourra également exercer les fonctions d'administrateur référent et qu'il devra dès lors être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société. Le règlement ajoute l'obligation pour le Conseil d'administration de nommer un Vice-Président si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le Vice-Président occupera les fonctions d'administrateur référent.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droits de vote supérieure à 10% du capital de la Société et, d'autre part, une filiale d'Edenred.

3.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans. Si un administrateur vient à dépasser l'âge de 75 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée générale réunie postérieurement.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Si du fait qu'un administrateur en fonction vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers visée ci-dessus est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à cette date.

Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années. Ils sont rééligibles.

Toutefois, par exception, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil d'administration par roulement de manière périodique de façon à ce que ce renouvellement porte à chaque fois sur une partie

de ses membres, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions nominatives de la Société.

L'article I. 1 du Règlement intérieur du Conseil d'administration précise que le Conseil d'administration est composé, au moins pour moitié, d'administrateurs pouvant être qualifiés d'indépendants au sens des critères énoncés dans le Code AFEP/MEDEF.

La préparation et l'organisation du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre défini par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes, les statuts de la Société, ainsi que le Règlement intérieur du Conseil d'administration, communiqué dans

le Document de Référence, qui précise notamment les modes de fonctionnement des comités constitués en son sein.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire du 3 mai 2018 (29^e résolution), l'article 12 des statuts sera modifié afin

de déterminer les modalités de désignation de l'administrateur salarié conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

Les administrateurs

À titre liminaire, le tableau ci-dessous donne une présentation synthétique de la composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017 ; les détails concernant chacun des administrateurs sont donnés ensuite.

NOM	AGE	INDÉPENDANCE	NOMBRE DE MANDATS DANS DES SOCIÉTÉS COTÉES (HORS EDENRED)	COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	COMITÉ DES ENGAGEMENTS	DÉBUT DU PREMIER MANDAT	FIN DU MANDAT EN COURS	TAUX D'ASSIDUITÉ AUX SEPT CONSEILS D'ADMINISTRATION
Bertrand Dumazy	46	Non	0				2015	AG 2018	100%
Jean-Paul Bailly	71	Oui	2	X		X	2010	AG 2020	71%
Anne Bouverot	51	Oui	1			X	2010	AG 2021	86%
Sylvia Coutinho	56	Oui	0		X		2016	AG 2021	71%
Dominique D'Hinnin	57	Oui	2	X			2017	AG 2020	100%
Gabriele Galateri di Genola	71	Oui	2		X		2010	AG 2018	100%
Maëlle Gavet	39	Oui	0				2014	AG 2018	71%
Françoise Gri	60	Oui	2		X		2010	AG 2021	100%
Jean-Romain Lhomme	42	Oui	0	X			2013	AG 2018	86%
Bertrand Méheut	66	Oui	2			X	2010	AG 2020	86%

Parité

En application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes, le Conseil d'administration comporte au 31 décembre 2017, quatre femmes et six hommes (soit 40% de femmes).

Diversité

Le Conseil d'administration comporte un membre de nationalité italienne, un membre de nationalité brésilienne et quatre membres bénéficiant d'expériences professionnelles significatives à l'internationale (États-Unis, Russie, Royaume Uni, Italie, Pays-Bas), faisant ainsi bénéficier Edenred d'une vision internationale.

Indépendance

Conformément à la partie III du Règlement intérieur, la qualification d'administrateur indépendant est débattue chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil d'administration.

Chaque année, le Conseil d'administration examine au cas par cas la situation de chacun de ses membres au regard des critères déterminés avec l'aide du Comité des rémunérations et des nominations. Le Conseil d'administration doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le présent Document de Référence, en précisant notamment dans son analyse qu'il s'est penché sur la question des liens d'affaires significatifs que les membres du Conseil d'administration pourraient entretenir avec la Société et les critères qui ont été adoptés pour arriver à ces conclusions.

En conséquence le Conseil d'administration a constaté, cette année encore, que les administrateurs n'entretiennent aucune relation de

quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Au sens des critères arrêtés par le Conseil, seuls sont qualifiés d'indépendants les administrateurs qui :

- ne sont pas salariés ou dirigeants mandataires sociaux de la Société, ni salariés, ou administrateurs de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne l'ont pas été au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas dirigeants mandataires sociaux d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- ne sont pas clients, fournisseurs, banquiers d'affaires, banquiers de financement :
 - significatifs de la Société ou de son Groupe,
 - ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- n'ont pas de lien familial proche avec un mandataire social ;
- n'ont pas été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne sont pas administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- ne détiennent ou ne représentent pas un actionnaire détenant plus de 10% en capital ou en droits de vote de la Société.

Le Conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le Conseil d'administration peut estimer, sur recommandation du Comité

des rémunérations et des nominations, qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

Au 31 décembre 2017, le Conseil est composé de dix administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration.

Le tableau, ci-après, répertorie les critères d'indépendance par administrateur au 31 décembre 2017 :

	NE PAS ÊTRE SALARIÉ OU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	ABSENCE DE MANDAT CROISÉ	ABSENCE DE RELATIONS D'AFFAIRES	ABSENCE DE LIEN FAMILIAL	NE PAS ÊTRE AUDITEUR OU ANCIEN AUDITEUR	NE PAS ÊTRE ADMINISTRATEUR DEPUIS PLUS DE 12 ANS	NE PAS ÊTRE OU REPRÉSENTER UN ACTIONNAIRE À + DE 10%	INDÉPENDANT
Bertrand Dumazy	x	•	•	•	•	•	•	NON
Jean-Paul Bailly	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Anne Bouverot	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Sylvia Coutinho	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Dominique D'Hinnin	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Gabriele Galateri di Genola	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Maëlle Gavet	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Françoise Gri	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Jean-Romain Lhomme	•	•	•	•	•	•	•	OUI
Bertrand Méheut	•	•	•	•	•	•	•	OUI

Mandats

Au 31 décembre 2017, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Jean-Paul Bailly

DATE DE NAISSANCE :

29 novembre 1946

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

38 rue Gay Lussac,
75005 Paris, France

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

29 juin 2010

DERNIER RENOUVELLEMENT :

4 mai 2016

**DATE D'ÉCHÉANCE
DU MANDAT :**

Assemblée générale approuvant les
comptes de l'exercice clos le
31 décembre 2019

**NOMBRE D' ACTIONS EDENRED
AU 31 DÉCEMBRE 2017 :**

612

FONCTION PRINCIPALE :

Président de la RATP et Président d'Honneur du Groupe la
Poste

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Diplômé de l'École Polytechnique et du MIT, Jean-Paul Bailly
a exercé plusieurs fonctions au sein de la Régie Autonome
des Transports Parisiens (RATP) : Directeur du Métro et du RER,
Directeur du Personnel, Directeur général adjoint puis
Président-directeur général.

De 2002 à 2013, Jean-Paul Bailly a occupé les fonctions
de Président du groupe La Poste, et également de Président
du Conseil de surveillance de La Banque Postale de 2006
à 2013. Il est depuis Président d'Honneur du groupe La Poste

**INDÉPENDANCE AU REGARD
DU CODE AFEF/MEDEF :**

OUI

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

- Administrateur – Accor SA (société cotée) – France
- Président du Conseil de surveillance – Europcar
(société cotée) – France

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS**

- Administrateur – Sopassure SA
- Administrateur – CNP Assurances SA (société cotée)
- Administrateur – Poste Immo SA – Représentant
permanent de La Poste
- Administrateur – Geopost SA – Représentant
permanent de La Poste
- Administrateur – Sofipost SA – Représentant
permanent de La Poste
- Président-directeur général – La Poste SA
- Président du Conseil de surveillance –
- La Banque Postale SA
- Membre du Conseil de surveillance –
- La Banque Postale Asset Management SA

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Anne Bouverot

DATE DE NAISSANCE :

23 mars 1966

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

2 rue Xaintrailles,
75013 Paris

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

29 juin 2010

DERNIER RENOUVELLEMENT :

4 mai 2017

**DATE D'ÉCHÉANCE
DU MANDAT :**

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

**NOMBRE D' ACTIONS EDENRED
AU 31 DÉCEMBRE 2017 :**

1 021

FONCTION PRINCIPALE :

Administratrice de sociétés

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Diplômée de l'École Normale Supérieure et de Télécom
Paris, Anne Bouverot occupe les fonctions de directrice
des activités avant-vente de Global One de 1996 à 2002.
En août 2004, elle devient directrice de cabinet du Directeur
général Groupe d'Orange puis, en novembre 2006,
directrice du développement international de France
Telecom. Depuis octobre 2008, elle est également
administratrice de Groupama SA. En septembre 2011,
elle est nommée Directrice Générale et membre du Conseil
d'administration de la GSMA, l'association internationale
des opérateurs de télécommunications mobiles. Elle devient
Présidente de Safran Identity & Security (ex. Morpho)
en 2015 jusqu'en juin 2017. Elle exerce depuis divers
mandats dans des entités françaises.

**INDÉPENDANCE AU REGARD
DU CODE AFEF/MEDEF :**

OUI

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2017**

- Administratrice – CapGemini SA (société cotée) – France
- Secrétaire Générale – CICS – Conseil des Industries,
de la Confiance et de la Sécurité – France
- Vice-Présidente – FIEEC – Fédération des Industries
Électriques, Electroniques et de Communication – France
- Administratrice – Euveka – France
- Présidente – Fondation Abeona – France

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS
AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES
ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS**

- Président – Safran Identity & Security – France
- Présidente – MorphoTrak, LLC – États-Unis
- Présidente du Conseil d'administration – Morpho
Detection International, LLC – États-Unis
- Membre du Conseil de surveillance – Morpho Cards GmbH
– Allemagne
- Présidente – Morpho USA, Inc. – États-Unis
- Administratrice – Groupama SA (société cotée)
- Membre du Conseil d'administration – GSMA
(Association internationale des opérateurs
de télécommunications mobiles) – Royaume-Uni
- Directrice générale – GSMA SV – Suisse
- Membre du Conseil d'administration – GSMA Ltd –
États-Unis

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Sylvia Coutinho

DATE DE NAISSANCE :

1^{er} décembre 1961

NATIONALITÉ :

Brésilienne

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Av. Faria Lima,
4440-9 Andar,
Sao Paulo, Brésil

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

23 mars 2016

DERNIER RENOUVELLEMENT :

4 mai 2017

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Directrice Générale d'UBS Group Brazil

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Sylvia Coutinho est titulaire d'un diplôme d'ingénieur et d'un troisième cycle en économie de l'Université de São Paulo, ainsi que d'un MBA de l'université de Columbia à New York. Elle débute sa carrière en 1984 dans le groupe bancaire Citigroup et y occupe plusieurs fonctions à responsabilité au Brésil et aux États-Unis. En 2003, elle rejoint HSBC où elle occupe différents postes de direction au sein des activités de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs, pour notamment diriger les activités de banque de détail et de gestion de patrimoine de HSBC pour la zone Amérique latine, ainsi que l'activité de gestion d'actifs pour les Amériques.

Depuis 2013, Sylvia Coutinho occupe les fonctions de Directrice générale et Présidente du Comité exécutif de la branche brésilienne de la banque UBS.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF : OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Directrice Générale – UBS Group Brazil – Brésil
- Directrice Générale – UBS Global Wealth Management Latin America – Brésil

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Directrice régionale – HSBC Bank

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Dominique D'Hinnin

DATE DE NAISSANCE :

4 août 1959

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

70 rue Balard,
75502 Paris Cedex 15

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

8 juin 2017

DERNIER RENOUVELLEMENT :

n/a

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2019

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Président du Conseil d'administration d'Eutelsat Communications SA

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Dominique D'Hinnin est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'« Executive Vice President » au sein de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de co-gérant de Lagardère entre 2009 à 2016.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF : OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Président du Conseil d'administration – Eutelsat Communications SA (société cotée) – France
- Membre du Conseil d'administration et Président du Comité d'audit – PRISA (société cotée) – Espagne
- Membre du Conseil d'administration – Louis Delhaize SA – Belgique

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Membre du Conseil d'administration – Marie-Claire Album
- Membre du Conseil d'administration – Holding Evelyne Prouvost
- Membre du Conseil d'administration – Canal+ France
- Membre du Conseil d'administration – Éditions Amaury SA
- Membre du Conseil Consultatif – Price Waterhouse Coopers France
- Membre du Conseil d'administration – EADS (Airbus)

Bertrand Dumazy

DATE DE NAISSANCE :

10 juillet 1971

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Edenred SA
166-180 boulevard Gabriel Péri,
92240 Malakoff, France

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

26 octobre 2015

DERNIER RENOUVELLEMENT :

n/a

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Président-directeur général d'Edenred SA

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Bertrand Dumazy est diplômé de l'ESCP Europe et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School. Il débute sa carrière en 1994 chez Bain & Company en qualité de Consultant, à Paris puis à Los Angeles. Il est ensuite Directeur d'investissement chez BC Partners en 1999, avant de fonder la société Constructeo. En 2002, il rejoint le groupe Neopost, où il est Directeur du marketing et de la stratégie. Il devient Président-directeur général (PDG) de Neopost France en 2005, puis Directeur financier du Groupe en 2008. En 2011, il est nommé PDG du groupe Deutsch, leader mondial des connecteurs haute performance, qu'il a dirigé jusqu'à son rachat par TE Connectivity. En 2012, il rejoint le groupe Materis en qualité de Directeur général adjoint, puis Directeur général et enfin PDG de Cromology. Il est nommé PDG du groupe Edenred en octobre 2015 et, en novembre 2015, Président du Conseil de surveillance d'UTA.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF :

NON

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Président-directeur général – Edenred SA – France
- *Président du Conseil de surveillance – Union Tank Eckstein GmbH & Co. KG – Allemagne (société du groupe Edenred)*
- *Président – PWCE Participations SAS – France (société du groupe Edenred)*
- *Administrateur – Terreal SAS – France*

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- *Président – Cromology (ex. Materis Paints)*
- *Président – Cromology Services (ex. Materis Peintures)*
- *Président – Materis SAS*
- *Président – Materis Corporate Services*
- *Président du Conseil d'administration – Cromology SL (ex. Materis Paint Espana SL) – Représentant permanent de Cromology Services*
- *Président du Conseil d'administration – International Coating Products (UK) Limited*
- *Administrateur – Vernis Claessens*
- *Administrateur – Cromology Italia SpA (ex.-Materis Paints Italia SpA)*
- *Administrateur – Innovcoat Nanoteknolojik Boya Ve Yüsey Urunleri Sanayi Ticaret Ve Arge A.S*

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Gabriele Galateri di Genola

DATE DE NAISSANCE :

11 janvier 1947

NATIONALITÉ :

Italienne

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Piazza Cordusio 2, 20123 Milan, Italie

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

29 juin 2010

DERNIER RENOUVELLEMENT :

13 mai 2014

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

NOMBRE D'ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Président de Assicurazioni Generali SpA

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Titulaire d'un MBA de l'université de Columbia (NY), Gabriele Galateri di Genola a exercé des fonctions chez Saint-Gobain, puis chez Fiat à partir de 1977. Nommé Directeur général de IFIL en 1986, et Administrateur délégué de IFI en 1993, il a exercé la fonction de Président de Mediobanca jusqu'en juin 2007, puis de Président de Telecom Italia SpA jusqu'en 2011. Il devient alors Président du groupe Generali.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF : OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Président – Assicurazioni Generali SpA (société cotée) – Italie
- Président – Institut Italien de Technologie (IIT) – Italie
- Administrateur – Accor Hospitality Italia Srl – Italie
- Administrateur – Lavazza SpA – Italie
- Administrateur – FAI (Fond pour l'Environnement Italien) – Italie
- Administrateur – Assonime – Italie
- Administrateur – Moncler Italia SpA (société cotée) – Italie
- Membre du Conseil Général et du Comité exécutif – Fondation Giorgio Cini – Italie
- Membre du Conseil de direction – Association De Sono – Italie
- Membre de l'International Advisory Board – Columbia Business School – États-Unis
- Membre de l'International Advisory Board – Bank of America Merrill Lynch – États-Unis
- Membre de l'International Advisory Board – Temasek – Singapour

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Administrateur – Italmobiliare SpA (société cotée)
- Administrateur – Azimut – Benetti SpA
- Administrateur – Saipem SpA (société cotée)
- Administrateur – Accor SA (société cotée)
- Administrateur – Fondation Rosselli
- Administrateur – Banca Esperia SpA
- Administrateur – Institut Européen d'Oncologie (IEO)
- Administrateur – Fondation Nuovi Mecenate
- Administrateur – Fondation Ravello
- Administrateur – Fiera di Genova SpA
- Administrateur – Utet SpA
- Administrateur – Fondation R&I
- Administrateur – Caisse d'épargne de Savigliano (CRS)
- Administrateur – Banque Carige (société cotée)
- Administrateur – Fondation Ravello
- Administrateur – Fondation de l'Académie de Santa Cecilia
- Administrateur – TIM Participações SA
- Administrateur – Confindustria
- Membre du Conseil consultatif central – Commerzbank AG
- Président – TIM Brazil S&P SA (société cotée)
- Président – TIM Participações SA
- Président – Telecom Italia SpA (société cotée)
- Vice-Président – RCS Mediagroup SpA (société cotée)
- Membre du Comité de surveillance – San Faustin NV
- Membre du Comité des rémunérations – TIM Participações SA
- Membre du Comité de direction et/ou exécutif – Confindustria
- Membre du Comité de direction et/ou exécutif – Union des Industriels de Naples – Vice-Président du projet « Banda Larga »
- Membre du Comité de direction et/ou exécutif – Assolombarda

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Maëlle Gavet

DATE DE NAISSANCE :

22 mai 1978

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Edenred SA
166-180 boulevard Gabriel Péri,
92240 Malakoff, France

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

13 mai 2014

DERNIER RENOUVELLEMENT :

n/a

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Directrice Générale des Opérations de Compass

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Diplômée de la Sorbonne, de l'École Normale Supérieure de Fontenay-Saint-Cloud et de l'IEP de Paris, Maëlle Gavet a fondé en 2001 la société Predstavitel'skij dom, société russe d'événementiel pour entreprises, puis a rejoint le Boston Consulting Group en tant qu'associée en 2003. En 2010, elle devient directrice ventes et marketing d'Ozon.ru, puis Directeur général à partir d'avril 2011. En 2015, elle est nommée Vice-Président exécutive des opérations internationales du groupe Priceline et elle devient en janvier 2017 Directrice Générale des Opérations de la société Compass.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF :

OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Directrice Générale des Opérations – Compass – États-Unis

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Directeur général – LLC Internet Solutions (Ozon.ru)
- Associée – The Boston Consulting Group
- Vice-Président Executive of Global Operations – Priceline Group – Pays-Bas
- Directeur général – Ozon Holdings – Russie

Françoise Gri

DATE DE NAISSANCE :

21 décembre 1957

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Edenred SA
166-180 boulevard Gabriel Péri,
92245 Malakoff Cedex, France

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

29 juin 2010

DERNIER RENOUVELLEMENT :

4 mai 2017

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2020

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

1947

FONCTION PRINCIPALE :

Présidente de Françoise Gri Conseil

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Diplômée de l'Ensimag, Françoise Gri entre en 1981 dans le groupe IBM. Elle devient en 1996 Directrice de la Division Marketing et Ventes e-business solutions d'IBM EMEA, puis Directrice des Opérations Commerciales d'IBM EMEA en 2000. De 2001 à 2007, Françoise Gri exerce les fonctions de Président-directeur général d'IBM France. Présidente de ManpowerGroup France et Europe du Sud de 2007 à 2012, Françoise Gri rejoint le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs en 2013 pour en prendre la Direction générale jusqu'en 2014. En 2015, elle devient Présidente de Françoise Gri Conseil et en 2016, elle a été Présidente du Conseil d'administration de Viadeo.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF :

OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Président – Françoise Gri Conseil – France
- Administrateur – Crédit Agricole SA (société cotée) – France
- Administrateur – WNS Services (société cotée Nyse) – Inde
- Administrateur – 21 Centrale Partners – France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Président du Conseil d'administration – Viadeo
- Administrateur – STX Europe
- Directeur général – Pierre & Vacances Center-Parcs (société cotée)
- Membre du Conseil de surveillance – Rexel (société cotée)
- Membre du Comité d'éthique – Medef
- Membre – Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise
- Membre – Institut Français du Tourisme

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Jean-Romain Lhomme

DATE DE NAISSANCE :

22 août 1975

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Lake Invest SARL- 22 rue Marie
Adelaïde - L 2128 - Luxembourg

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

3 octobre 2013

DERNIER RENOUVELLEMENT :

13 mai 2014

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant
les comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2017

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Fondateur et Gérant – Lake Invest SARL – venture capital

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Ancien élève d'HEC, Jean-Romain Lhomme a obtenu un diplôme en Business administration et en finance à Paris et une mineure en commerce international à l'ESADE (Barcelone). Il a débuté sa carrière comme analyste à New-York et au Brésil pour l'équipe de privatisation latino-américaine de Paribas et chez Mercer Management Consulting (Oliver Wyman) comme analyste à Paris. Il a ensuite travaillé pour le Directeur stratégique de PPR, et plus principalement sur l'acquisition et les nouveaux formats de distribution. Il a rejoint Colony Capital en 2000 où il a occupé jusqu'en 2015, la fonction d'Executive Director. Il y était notamment en charge de l'identification, de l'évaluation, de l'exécution et du suivi des investissements européens des fonds. Jean-Romain Lhomme est aujourd'hui Managing Director de Lake Invest SARL spécialisée dans l'investissement dans les sociétés innovantes.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF : OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Co-Fondateur – PJX10 – Royaume-Uni
- Gérant – Des Garçons SCI – France
- Directeur – BrickVest Ltd. – Royaume-Uni

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Membre du Conseil de surveillance – Colfilm SAS
- Administrateur – Holding Sports & Événements SAS
- Gérant – Colony Luxembourg SARL
- Gérant – Fair Sponsors SARL
- Gérant – Fair Zero SARL
- Gérant – New Finco
- Gérant – 30GV Genpar
- Gérant – 30GV Master Genpar I
- Gérant – 30GV Master Genpar II
- Gérant – ColMassyRedLux Genpar
- Directeur général – Colony Capital SAS
- Administrateur – Sisters Soparfi SA
- Administrateur – Clinique de Carouge CMCC SA
- Administrateur – Permanence de la Clinique de Carouge
- Administrateur – La Tour SARL
- Administrateur – La Tour Réseau de Soins
- Président du Conseil de surveillance – BUT SAS
- Président du Conseil de surveillance – Decomeubles Partners SAS
- Gérant – Fair Finance SARL
- Gérant – Fair Partners SARL
- Directeur – CDSR Burlington House Developments Limited
- Directeur et CEO – Colzyeo Investment Management

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Bertrand Méheut

DATE DE NAISSANCE :

22 septembre 1951

NATIONALITÉ :

Française

ADRESSE PROFESSIONNELLE :

Edenred SA
166-180 boulevard Gabriel Péri,
92240 Malakoff, France

DATE DE DÉBUT DE MANDAT :

29 juin 2010

DERNIER RENOUVELLEMENT :

4 mai 2016

DATE D'ÉCHÉANCE DU MANDAT :

Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

NOMBRE D' ACTIONS EDENRED AU 31 DÉCEMBRE 2017 :

500

FONCTION PRINCIPALE :

Administrateur de sociétés

EXPÉRIENCE ET EXPERTISE :

Ingénieur civil des Mines, Bertrand Méheut a réalisé l'essentiel de sa carrière au sein de Rhône-Poulenc, puis Aventis CropScience, en exerçant des fonctions d'adjoint au Directeur général Europe et responsable des fonctions centrales de la branche « Agro », puis Directeur général de la filiale allemande, Directeur général adjoint de Rhône-Poulenc Agro puis Vice-Président exécutif et Directeur général Europe. Après la fusion de Rhône-Poulenc et Hoechst au sein d'Aventis, Bertrand Méheut a été nommé Directeur général d'Aventis CropScience. Bertrand Méheut a rejoint le Groupe Canal+ en 2002 et en a été le Président du Directoire jusqu'en 2015. Il exerce actuellement plusieurs mandats en tant qu'administrateur.

INDÉPENDANCE AU REGARD DU CODE AFEP/MEDEF : OUI

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Administrateur – Accor SA (*société cotée*) – France
- Administrateur – Groupe Pierre & Vacances (*société cotée*) – France
- Administrateur – Aquarelle.com – France
- Vice-Président du Conseil d'administration – Groupe SFR – France

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES ET QUI NE SONT PLUS OCCUPÉS

- Administrateur – SFR
- Administrateur – Canal+ Finance SA – Représentant permanent du Groupe Canal+
- Administrateur – Sport+ SA – Représentant permanent de Groupe Canal+
- Administrateur – Cinémathèque
- Président du Conseil d'administration – Société d'Édition de Canal Plus SA (*société cotée*)
- Président du Conseil d'administration – Canal+ International Development SA
- Président du Directoire – Canal+ France SA
- Président du Directoire – Groupe Canal+
- Membre du Directoire – Vivendi SA (*société cotée*)
- Président du Conseil de direction – Canal+ Régie SA
- Président du Conseil de direction – Canal+ Overseas SAS
- Président – Kiosque Sport SAS
- Président – Canal+ Régie SA
- Co-Gérant – Canal+ Éditions SNC – Représentant permanent du Groupe Canal+
- Associé Gérant – Kiosque SNC – Représentant permanent de Canal+ France SA
- Président du Conseil de surveillance – Studio Canal SA
- Membre du Conseil de surveillance – TVN

Les mandats en italique n'entrent pas dans les dispositions de l'article L. 225-21 du Code de commerce relatif au cumul des mandats.

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 :

DATE DE L'ÉVÉNEMENT	PERSONNE CONCERNÉE	CHANGEMENT INTERVENU
4 mai 2017	M. Philippe Citerne	Démission de son mandat de Vice-Président du Conseil d'administration et d'Administrateur Référent Désignation en qualité de Censeur
4 mai 2017	Mme Françoise Gri	Désignation en qualité de Vice-Président du Conseil d'administration et d'Administrateur Référent
1 ^{er} juin 2017	M. Nadra Moussalem	Démission de son mandat d'administrateur
8 juin 2017	M. Dominique D'Hinnin	Cooptation en qualité de nouvel administrateur

Assiduité

La durée des réunions ordinaires du Conseil a été en moyenne de trois heures. Le taux de participation des membres a été de 87%.

Le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des sept conseils qui se sont tenus au cours de l'exercice 2017. Sur ces sept conseils, cinq étaient planifiés conformément à la procédure décrite au 3.1.1.5 et deux conseils ont dû être programmés dans des délais extrêmement courts n'ayant pas permis à certains administrateurs d'y assister compte tenu de leur activité professionnelle exercée pour Mme Sylvia Coutinho au Brésil ou pour Mme Maëlle Gavet aux États-Unis. Ces deux conseils ont par ailleurs duré 45 minutes en moyenne.

Le Président du Conseil d'administration

Conformément à l'article 14 des statuts, le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, personne physique, lequel est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il a dépassé l'âge de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge en cours de mandat, le Président est réputé démissionnaire d'office de ses fonctions de Président à l'issue de la première Assemblée générale d'actionnaires réunie postérieurement.

Le Président exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts.

Il préside les réunions du Conseil d'administration, en organise et dirige les travaux et réunions, dont il rend compte à l'Assemblée générale des actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président préside les Assemblées générales d'actionnaires et établit les rapports prévus par la loi. Il peut également assumer la Direction générale de la Société en qualité de Directeur général si le Conseil d'administration a choisi le cumul de ces deux fonctions lors de sa nomination ou à toute autre date. Dans ce cas, les dispositions concernant le Directeur général lui sont applicables.

Comme expliqué dans le préambule de la partie 3.1 – Gouvernance d'entreprise, depuis le 29 juin 2010, le Conseil d'administration a choisi comme mode de direction de la Société l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. Les pouvoirs du Président-directeur général sont détaillés dans la partie 3.1.2, relative à la Direction générale.

L'Administrateur Référent – Vice-Président du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration peut nommer parmi ses membres un ou deux Vice-Présidents qui peuvent présider les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président.

Le Règlement intérieur précise dans son article I. 5 que le ou les Vice-Présidents sont nommés pour la durée de leurs mandats d'administrateur.

La nomination d'un Vice-Président est obligatoire si les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par la même personne ; dans ce cas, le Vice-Président occupera également les fonctions d'administrateur référent.

L'administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration doit être un membre indépendant au regard des critères rendus publics par la Société.

Il est le point de contact privilégié pour les autres administrateurs indépendants. Lorsqu'il le juge nécessaire et au moins une fois par an, il organise une réunion réservée aux administrateurs indépendants au cours de laquelle ceux-ci peuvent débattre de sujets qu'ils souhaitent aborder en dehors d'une réunion plénière du Conseil d'administration, et dont la logistique et les coûts sont pris en charge par la Société. Il fixe l'ordre du jour de ces réunions et les préside. Au cours de celles-ci, chaque administrateur indépendant a la possibilité de soulever toute question non prévue à l'ordre du jour. À l'issue de ces réunions, l'administrateur référent peut prendre l'initiative de rencontrer le Président-directeur général afin de lui faire part de tout ou partie des commentaires ou souhaits exprimés par les administrateurs indépendants. Le cas échéant, il peut également décider de commenter les travaux des administrateurs indépendants au cours de réunions plénières du Conseil d'administration.

L'administrateur référent veille à ce qu'il soit répondu aux demandes d'actionnaires non représentés au Conseil d'administration, et se rend disponible pour prendre connaissance des commentaires et suggestions de ceux-ci et, le cas échéant, répondre lui-même à leurs questions après avoir consulté le Président. L'administrateur référent est également chargé de superviser les évaluations formelles du fonctionnement et des travaux du Conseil d'administration et d'en valider le rapport. Il peut intervenir auprès du Président-directeur général pour la fixation de l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration. Il approuve le plan annuel des sujets de stratégie destinés à figurer à l'ordre du jour des réunions du Conseil après que ce plan lui ait été soumis par le Président-directeur général. Enfin, il est chargé de traiter les cas de conflits d'intérêts pouvant survenir au sein du Conseil d'administration.

Cette fonction a été assurée par M. Philippe Citerne du 29 juin 2010 jusqu'au 4 mai 2017. Mme Françoise Gri a été désignée à compter de cette date administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration.

Outre sa participation aux travaux d'évaluation du fonctionnement et des travaux du Conseil et de ses comités, Mme Françoise Gri, en sa qualité d'administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration, prend l'initiative de réunir les administrateurs indépendants au cours de l'exercice, afin de débattre de divers sujets, comme la préservation des intérêts des actionnaires non représentés au Conseil d'administration, les modalités de représentation des actionnaires par les administrateurs indépendants, les résultats du Groupe et de leur distribution ou encore les perspectives de croissance du Groupe.

Au cours de l'année 2017, l'administrateur référent – Vice-Président du Conseil d'administration n'a pas eu à traiter de cas de conflits d'intérêts au sein du Conseil.

Mme Françoise Gri, en sa qualité d'administratrice référente – Vice-Présidente du Conseil d'administration, dispose d'une adresse électronique spécifique, adresse à laquelle toute personne le souhaitant peut lui envoyer ses commentaires ou lui poser ses questions : francoise.gri@edenred.com. Elle tient le Conseil d'administration informé de tels contacts avec des actionnaires.

Le(s) Censeur(s)

L'article 21 des statuts prévoit que le Conseil d'administration, sur proposition du Président, peut nommer en qualité de censeurs des personnes physiques à concurrence du quart du nombre des administrateurs en exercice, qui assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration.

Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts.

Chacun des censeurs est nommé pour une durée déterminée définie par le Conseil d'administration qui peut cependant mettre fin à leurs fonctions à tout moment.

Les censeurs peuvent, en contrepartie des services rendus, recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

Le 4 mai 2017, M. Philippe Citerne a été désigné, sur proposition du Président-directeur général, par le Conseil d'administration en qualité de Censeur pour une durée de deux ans. Il continue ainsi de faire bénéficier au Conseil de son expertise financière et de sa connaissance du Groupe. Il participe à toutes les réunions du Conseil d'administration ainsi qu'à celles du Comité d'audit et des risques, avec voix consultative

M. Philippe Citerne est un ancien élève de l'École centrale de Paris et après avoir exercé des fonctions au ministère des Finances, il a rejoint la Société Générale en 1979, où il a exercé successivement les fonctions de Directeur des Études économiques, Directeur financier, Directeur des Relations humaines, puis administrateur, Directeur général adjoint et Directeur général délégué de 1997 à avril 2009. Il a été Vice-Président du Conseil d'administration de Accor jusqu'en juillet 2016 puis a été nommé Censeur. Du 29 juin 2010 au 4 mai 2017, M. Philippe Citerne a exercé les fonctions de Vice-Président du Conseil d'administration et de Président du Comité d'audit et des risques d'Edenred.

Le Secrétaire du Conseil d'administration

Conformément aux statuts, le Conseil d'administration nomme un Secrétaire, qui peut être choisi en dehors de ses membres.

Le Secrétaire du Conseil a pour mission de procéder à la convocation des réunions du Conseil d'administration sur mandat du Président du Conseil d'administration et d'établir les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration, qui sont soumis à l'approbation de celui-ci.

Il est chargé sur mandat du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général de l'envoi des documents de travail aux administrateurs dans les conditions prévues à l'article I. 3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, et se tient plus généralement à la disposition des administrateurs pour toute demande d'information concernant leurs droits et obligations, le fonctionnement du Conseil ou la vie de la Société.

Le Secrétaire est également chargé de conserver et tenir à jour les déclarations sur l'honneur visant à la prévention des conflits d'intérêts prévus dans la partie intitulée « Transparence et prévention des conflits d'intérêts » de la Charte de l'administrateur.

Enfin, à la demande du Président ou du directeur général, et avec l'accord des Présidents des comités, le Secrétaire du Conseil d'administration assiste en tant que de besoin aux réunions des comités et peut être chargé d'adresser des documents de travail aux membres des comités.

Lors de sa séance du 29 juin 2010, le Conseil d'administration a nommé M. Philippe Rélland-Bernard en qualité de Secrétaire du Conseil d'administration.

3.1.1.2 Absence de conflit d'intérêt

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

Aucun prêt, ni garantie n'est accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration par la Société. Aucun actif nécessaire à l'exploitation n'appartient à un mandataire social, ni à sa famille.

Il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel, à l'égard d'Edenred, entre des membres des organes d'administration et de direction et leurs intérêts privés.

À la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration

Conformément à l'article 13 des statuts, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Outre les décisions visées par la loi nécessitant l'autorisation préalable du Conseil d'administration, le Règlement intérieur du Conseil d'administration définit les décisions du Directeur général ou des Directeurs généraux délégués pour lesquelles une autorisation du Conseil d'administration est requise (cf. section relatives aux « Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général » en partie 3.1.2.3 du présent document page 130).

Le Conseil d'administration pourra décider l'émission d'obligations conformément aux dispositions prévues par la loi, avec faculté de déléguer à l'un ou plusieurs de ses membres, au Directeur général ou en accord avec ce dernier à un ou plusieurs Directeurs généraux délégués les pouvoirs nécessaires pour réaliser dans le délai d'un an l'émission d'obligations et en arrêter les modalités.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à toutes personnes choisies hors de son sein, des missions permanentes ou temporaires qu'il définit.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

Le Conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

À ce titre, il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société du 29 juin 2010 a mis en place un Comité d'audit et des risques, un Comité des engagements et un Comité des rémunérations et des nominations (cf. section 3.1.1.9 du présent document page 126) dont le fonctionnement est détaillé dans le Règlement intérieur du Conseil.

3.1.1.4 Quorum et majorité

Selon l'article 15 des statuts, le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication appropriés dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Tout administrateur peut donner mandat par écrit à un autre administrateur de le représenter à une réunion du Conseil d'administration, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'une seule procuration par séance.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

3.1.1.5 Réunions du Conseil d'administration

L'article 15 des statuts précise que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

La convocation peut être faite par tous moyens, même verbalement, par le Président ou le Secrétaire du Conseil d'administration sur demande du Président.

Il se réunit également lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur général en fait la demande au Président sur un ordre du jour déterminé.

En cas d'empêchement du Président, la convocation peut être faite par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de Président, par le (ou l'un des) Vice-Président(s) ou par le Directeur général, s'il est administrateur.

Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, à défaut, par le (ou l'un des) Vice-Président(s) ou par tout autre administrateur désigné par le Conseil d'administration.

À l'initiative du Président du Conseil d'administration, le Directeur général, les Directeurs généraux délégués, des membres de la Direction de la Stratégie et du Développement, les commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister au Conseil d'administration sont tenus à la confidentialité à l'égard des informations données au cours des débats ainsi qu'à une obligation générale de réserve.

L'article 1.2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration ajoute que le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et tient, en règle générale, au moins cinq réunions par an, dont une consacrée à l'examen du budget, et une consacrée à une revue stratégique de l'activité du Groupe. Un calendrier prévisionnel des réunions de chaque année est adressé aux administrateurs au plus tard le 30 novembre de l'année précédente. Les convocations sont faites par lettre, courrier électronique ou télécopie, ou même verbalement. Elles peuvent être transmises par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour d'une réunion est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux. Par ailleurs, le Conseil d'administration procède au moins tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration d'Edenred s'est réuni sept fois au cours de l'exercice 2017. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour, sont faites par voie de message électronique et/ou par courrier, en règle générale huit jours avant la date de la réunion. Les membres reçoivent en temps utile les informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Les textes et documents, supports des points inscrits à l'ordre du jour, leur sont adressés suffisamment à l'avance pour permettre une préparation effective des réunions. Ils sont tenus régulièrement informés, et débattent périodiquement, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société et du Groupe ainsi que des grandes orientations de la politique du Groupe en matière de Ressources humaines, d'organisation et de systèmes d'information. Les membres du Conseil sont également régulièrement informés de la stratégie de communication financière mise en place par la Société. En tant que de besoin, il est recouru à des présentations commentées par les principaux cadres dirigeants du Groupe et à des remises de documents complémentaires. Par ailleurs, entre les réunions, les membres du Conseil sont régulièrement informés des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la vie du Groupe et sont destinataires, à ce titre, de tous les communiqués de presse publiés par la Société.

3.1.1.6 Information du Conseil d'administration

Conformément à l'article 1.3 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, il est fourni aux administrateurs tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Sauf lorsque le respect de la confidentialité ou des obstacles matériels le rendent impossible, un dossier relatif aux points de l'ordre du jour nécessitant une étude préalable est adressé aux administrateurs en temps utile, préalablement aux réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil est tenu régulièrement informé, et débat périodiquement, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société et du Groupe ainsi que des grandes orientations de la politique du Groupe en matière de Ressources humaines, d'organisation et de systèmes d'information. Le Conseil est également régulièrement informé de la stratégie de communication financière mise en place par la Société. En tant que de besoin, il est recouru à des présentations commentées par les principaux cadres dirigeants du Groupe et à des remises de documents complémentaires.

En outre, les administrateurs sont tenus régulièrement informés, entre les réunions, de tous les événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la vie du Groupe. À ce titre, ils sont notamment destinataires de tous les communiqués de presse publiés par la Société, ainsi que d'une synthèse périodique des notes d'analystes financiers portant sur la Société, et le cas échéant, les notes elles-mêmes.

Les administrateurs sont en droit de demander communication de tout document nécessaire aux délibérations du Conseil d'administration qui ne leur aurait pas été remis ; la demande est adressée au Président ou au Directeur général, qui peut la soumettre au Conseil d'administration pour décision.

Les administrateurs ont la faculté de rencontrer les principaux cadres dirigeants du Groupe, y compris, le cas échéant, hors la présence des mandataires sociaux, après en avoir formulé la demande auprès du Président ou du Directeur général.

3.1.1.7 Travaux du Conseil au cours de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- les conditions de la communication financière ;
- le budget 2017, y compris le plan de financement annuel ;
- les orientations stratégiques du Groupe ;
- la préparation de l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 et en particulier les projets de résolutions ;
- les déclarations de franchissement de seuils et le suivi de l'évolution de la structure de l'actionnariat ;
- l'examen des comptes semestriels et l'établissement du rapport semestriel d'activité ;
- la rémunération du Président-directeur général ;
- l'attribution d'actions de performance ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la proposition de renouvellement du mandat de trois administrateurs ;
- la désignation sur proposition du Président-directeur général d'un Censeur et la fixation de sa mission ;
- la cooptation d'un nouvel administrateur ;
- le mode d'exercice de la Direction générale ;
- la composition des Comités ;
- les critères d'indépendance des administrateurs et des compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ;
- les autorisations données au Président-directeur général relatives aux émissions obligataires, aux cautions, avals, et garanties ;
- la mise en œuvre du programme de rachat d'actions ;
- les projets de développement du groupe Edenred ;
- la revue des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et la conclusion de nouvelles conventions avec le Président-directeur général ;
- la réduction et l'augmentation du capital de la Société, dans le cadre du plan d'options de souscription 2010, 2011 et 2012 et de l'attribution d'actions de performance aux non-résidents fiscaux français.

À chacune de ses réunions, les membres du Conseil ont débattu de la marche des affaires de la Société : activité, stratégie, résultats, trésorerie, investissements et acquisitions en cours.

3.1.1.8 Charte de l'administrateur

Chaque membre du Conseil d'administration adhère aux principes de conduite de la Charte de l'administrateur.

Aux termes de l'article 1.6 du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil d'administration, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise.

Les administrateurs exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme dans les termes et conditions fixées par la Charte de

l'administrateur établie par le Conseil d'administration lors de sa séance du 29 juin 2010 afin de se mettre en conformité avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise. Cette Charte de l'administrateur qui précise, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et aux statuts de la Société, les principes déontologiques qui leur sont applicables, s'applique à chaque administrateur qu'il réponde ou non aux critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP/MEDEF.

Devoir de diligence

Les administrateurs exercent leurs fonctions de la façon qu'ils estiment la meilleure pour l'intérêt de la Société. Ils veillent en permanence à améliorer leur connaissance du Groupe et de ses métiers, et s'astreignent à un devoir de vigilance et d'alerte. Ils consacrent à leur mandat le temps et l'attention nécessaire notamment par leur présence aux réunions des comités auxquels ils appartiennent, aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales des actionnaires.

Il appartient à chaque administrateur d'apprécier, au-delà des dispositions législatives et réglementaires applicables au cumul des mandats, la compatibilité, notamment du point de vue de la charge de travail, entre ses fonctions d'administrateur de la Société, et les mandats ou fonctions qu'il exerce dans d'autres sociétés. Chaque administrateur est tenu de déclarer périodiquement à la Société la liste des mandats qu'il détient dans toute société pour permettre à la Société de respecter ses obligations d'information légale en la matière.

Devoir d'information

Les administrateurs ont le devoir de demander à la Direction de la Société, par l'intermédiaire du Président-directeur général, ou le cas échéant, du Secrétaire du Conseil d'administration, l'information utile dont ils estiment avoir besoin pour accomplir leur mission. Ils ont la faculté de rencontrer les principaux cadres dirigeants de la Société, en présence ou non du Président-directeur général, après en avoir fait la demande au Président-directeur général.

Lors de l'entrée en fonction d'un nouvel administrateur, le Secrétaire du Conseil d'administration lui remet un dossier comportant les statuts de la Société, le Règlement intérieur du Conseil d'administration, la Charte de l'administrateur ainsi que les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la responsabilité des administrateurs.

Chaque administrateur peut, à tout moment, consulter le Secrétaire du Conseil d'administration sur la portée de ces textes et sur les droits et obligations afférents à sa charge.

Transparence et prévention des conflits d'intérêt

Chaque administrateur veille à maintenir en toutes circonstances son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action.

Il s'engage à ne pas rechercher ou accepter tout avantage susceptible de compromettre son indépendance.

Tout administrateur se trouvant, même potentiellement, de façon directe ou par personne interposée, en situation de conflit d'intérêts au regard de l'intérêt social, en raison de fonctions qu'il exerce et/ou d'intérêts qu'il possède par ailleurs, en informe le Président-directeur général, ou toute personne désignée par celui-ci. Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés, et peut donc être amené à quitter, le temps des débats, et le cas échéant du vote, la réunion du Conseil d'administration.

Lors de son entrée en fonction, puis chaque année, au plus tard le 31 janvier, chaque administrateur remplit une déclaration sur l'honneur relative aux liens de toute nature qu'il entretient avec les sociétés du Groupe, leurs dirigeants ou leurs fournisseurs, clients, partenaires ou concurrents. Il l'adresse au Président-directeur général avec copie au Secrétaire du Conseil d'administration.

Devoir de réserve et de confidentialité

Les administrateurs sont tenus à un devoir général de réserve et de confidentialité dans l'intérêt de la Société. Ils s'engagent, à ce titre, sous leur responsabilité, à conserver un véritable secret professionnel sur toutes les informations confidentielles auxquelles ils ont accès, sur les délibérations et le fonctionnement du Conseil d'administration, et le cas échéant, des comités auxquels ils appartiennent, ainsi que sur le contenu des opinions ou des votes exprimés lors des réunions du Conseil d'administration ou de ses comités.

Par ailleurs, les administrateurs, hors ceux exerçant les fonctions de Directeur général ou de Directeur général délégué et qui, à ce titre, sont amenés à communiquer au nom de la Société, sont tenus de se concerter avec le Président-directeur général préalablement à toute communication personnelle qu'ils seraient amenés à effectuer dans des médias sur des sujets concernant ou susceptibles d'affecter le Groupe, la Société ou ses organes sociaux.

Évaluation du fonctionnement du Conseil

Conformément aux dispositions de l'article 10 du Code AFEP/MEDEF, le Conseil d'administration doit procéder à l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la Société, en passant en revue périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement. En application de l'article 1.2 du Règlement intérieur, le Conseil d'administration procède, au moins une fois par an, à une autoévaluation de son fonctionnement en vue d'améliorer l'efficacité de ses travaux et, au moins une fois tous les trois ans, à une évaluation formalisée de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

En conséquence, le Conseil d'administration a réalisé en 2017 une évaluation formelle de ses travaux et de son fonctionnement avec l'aide d'un consultant extérieur.

Cette évaluation s'est faite dans le cadre d'un entretien individuel organisé par le consultant extérieur avec chacun des administrateurs, sur la base d'un questionnaire conforme aux recommandations AFEP/MEDEF.

Le débat a permis aux administrateurs de faire part de leurs observations et de constater, une performance et une dynamique du conseil en amélioration. Les administrateurs ont notamment souligné la qualité des dossiers mis à leur disposition et ont rappelé que la forme actuelle de gouvernance était adaptée aux besoins de la Société. Enfin, il a été souligné que le Conseil devrait préparer l'évolution de sa composition afin d'accompagner au mieux Edenred dans ses ambitions.

Opérations réalisées par les membres du Conseil d'administration sur les valeurs mobilières de la Société

Les membres du Conseil d'administration ont accès à des informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sur l'évolution du cours de l'action de la Société,

ou de toute autre valeur mobilière émise par la Société et sont tenus, conformément aux dispositions législatives et réglementaires :

- de s'abstenir d'utiliser ces informations privilégiées pour réaliser, directement ou par personne interposée, des transactions sur ces valeurs mobilières ;
- de ne pas permettre sciemment à un tiers de réaliser de telles opérations ; et
- de ne pas communiquer ces informations à des tiers, fût-ce par simple imprudence.

Par ailleurs, sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives aux opérations dites « d'initié », des périodes, appelées « fenêtres négatives », sont déterminées chaque année, durant lesquelles les administrateurs s'abstiennent de procéder directement ou par personne interposée, et y compris sous forme dérivée, à toute opération sur l'action de la Société ou toute valeur mobilière émise par celle-ci (y compris, le cas échéant, l'exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions). Ces périodes couvrent (i) les 30 jours calendaires précédant la date de publication des comptes consolidés semestriels et annuels, ainsi que le jour de ces publications et le jour suivant et (ii) les 15 jours calendaires précédant la date de publication du chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que le jour de cette publication et le jour suivant.

Le calendrier précis des « fenêtres négatives » est communiqué chaque année aux administrateurs par le Secrétaire du Conseil d'administration, étant précisé que si des « fenêtres négatives » spécifiques sont mises en place à l'occasion d'opérations financières ou stratégiques, les administrateurs en sont immédiatement informés par le Secrétaire du Conseil d'administration.

Les administrateurs ne doivent pas recourir à des opérations de couverture de leur risque sur les actions de la Société (ou le cas échéant, les options sur actions) qu'ils détiennent à titre personnel.

Chaque administrateur déclare, sous sa responsabilité, à l'Autorité des marchés financiers avec copie à la Société (à l'attention du Secrétaire du Conseil d'administration) les opérations réalisées sur l'action de la Société, ou toute autre valeur mobilière émise par celle-ci, par lui-même ou les personnes qui lui sont étroitement liées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Tout administrateur peut, à tout moment, consulter le Secrétaire du Conseil d'administration sur la portée du dispositif de « fenêtres négatives » et, le cas échéant, les conditions de son application à tel ou tel cas particulier.

3.1.1.9 Les Comités du Conseil d'administration

Les travaux et délibérations du Conseil d'administration sont préparés, dans certains domaines, par des comités spécialisés composés d'administrateurs nommés par le Conseil, pour la durée de leur mandat d'administrateur, qui instruisent les affaires entrant dans leurs attributions, ou le cas échéant, celles qui leur sont confiées par le Président du Conseil d'administration, rendent compte régulièrement au Conseil de leurs travaux et lui soumettent leurs observations, avis, propositions ou recommandations.

Pour les besoins de l'exercice de leurs attributions, les comités du Conseil peuvent demander la réalisation d'études techniques soit auprès des cadres dirigeants de la Société, soit auprès d'experts extérieurs (aux frais de la Société), dans les deux cas après information préalable du Président du Conseil d'administration ou du Conseil d'administration et à charge pour

eux d'en rendre compte au Conseil. Ils peuvent également demander à rencontrer, y compris le cas échéant hors la présence du ou des dirigeants mandataires sociaux, des cadres dirigeants compétents dans les domaines relevant de leurs attributions, après en avoir informé préalablement le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général.

Les comités permanents du Conseil sont au nombre de trois :

- le Comité d'audit et des risques ;
- le Comité des engagements ;
- le Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'administration peut également créer un ou plusieurs comités *ad hoc*.

La présidence de chaque comité est assurée par un de ses membres, désigné par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Les comités peuvent inviter le Directeur général à assister à leurs réunions, à l'exception de la partie des réunions du Comité des rémunérations et des nominations au cours de laquelle sont évoqués des points de l'ordre du jour le concernant à titre personnel.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne (qui peut ne pas être membre du Comité ni administrateur) désignée par le Président du Comité après consultation du Conseil d'administration.

Chaque Comité peut, par l'intermédiaire de son Président, demander à être consulté sur les affaires relevant de sa compétence qui ne lui auraient pas été soumises.

Il appartient à chaque Comité d'examiner périodiquement ses règles de fonctionnement en vue de proposer, le cas échéant, au Conseil les aménagements qui lui paraîtraient nécessaires ou de nature à améliorer leurs modalités de fonctionnement.

Les comités du Conseil n'ont pas de pouvoir propre de décision et ne doivent en aucun cas se substituer au Conseil qui a seul le pouvoir légal de décision.

Le Comité d'audit et des risques

Composition

Au 31 décembre 2017, le Comité d'audit et des risques est composé de M. Dominique D'Hinnin, M. Jean-Paul Bailly et M. Jean-Romain Lhomme.

Il est présidé par M. Dominique D'Hinnin, administrateur indépendant. Tous les membres sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères du Code AFEP/MEDEF et présentent des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Les trois membres du Comité possèdent les compétences particulières en matière financière ou comptable nécessaires à leur devoir de diligence.

Mission

Le Comité d'audit et des risques a pour mission de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et des comptes sociaux, d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de vérifier que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations garantissent la qualité et l'exhaustivité de l'information financière ainsi que la maîtrise de l'exposition aux risques du Groupe. Il aide le Conseil d'administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des

comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. À cet effet, il formule toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous et exerce en particulier les tâches suivantes :

- il examine les comptes consolidés semestriels et annuels, ainsi que les comptes sociaux annuels, préalablement à leur examen par le Conseil d'administration. Dans ce cadre, il assure le suivi des processus qui concourent à leur établissement et apprécie la validité des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives ;
- il examine les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché et les projets de communiqué de presse et d'avis en matière comptable et financière destinés à être publiés par la Société ;
- il examine le périmètre de consolidation du Groupe, et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses ;
- il examine la politique et s'assure de l'efficacité des systèmes en matière de gestion des risques ;
- il examine l'exposition aux risques et l'efficacité du système de gestion des risques ainsi que les engagements hors bilan significatifs, et est destinataire d'une note circonstanciée du Directeur financier sur ces sujets ;
- il s'assure de l'efficacité du système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe, et examine à cette fin les méthodes d'identification des risques et les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction de l'Audit interne. Il est également informé du programme de travail et se fait communiquer une synthèse périodique des missions réalisées par la Direction de l'Audit interne ;
- il examine le programme d'intervention des commissaires aux comptes et les conclusions de leurs diligences. Il est destinataire d'une note des commissaires aux comptes sur les principaux points relevés au cours de leurs travaux et sur les options comptables retenues ;
- lors du renouvellement des mandats des commissaires aux comptes, il conduit la procédure de sélection en prenant connaissance des offres des différents cabinets, formule un avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution des missions de contrôle légal et soumet au Conseil d'administration sous forme de recommandation le résultat de cette sélection ;
- il s'assure du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- il examine, au regard des dispositions légales ou réglementaires applicables, les catégories de travaux accessoires directement liés à leur mission de contrôle légal susceptibles d'être confiés aux commissaires aux comptes ainsi qu'à leur réseau ;
- il se fait communiquer, à la clôture de chaque exercice, le montant, et la répartition détaillée par catégorie de missions, des honoraires versés par les sociétés du Groupe aux commissaires aux comptes et à leur réseau au cours de l'exercice, et en rend compte au Conseil d'administration.

Organisation des travaux

Le Comité d'audit et des risques tient au moins trois réunions par an, et se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Une réunion est consacrée à la revue des performances du système de contrôle interne et à laquelle participe le Directeur de l'Audit interne.

Dans le cadre de sa mission, le Comité d'audit et des risques a la faculté d'auditionner régulièrement les mandataires sociaux, le Directeur général, mais également le Directeur de l'Audit interne, les commissaires aux comptes et les cadres dirigeants du Groupe (notamment responsables de l'établissement des comptes consolidés et sociaux de la Société, de la gestion des risques, du contrôle interne, des affaires juridiques, des affaires fiscales, de la trésorerie et du financement) en dehors de la présence du ou des dirigeants mandataires sociaux après information préalable du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général.

Les convocations aux réunions sont adressées par le Président du Comité d'audit et des risques accompagnées d'un ordre du jour.

Le calendrier des réunions du Comité d'audit et des risques doit permettre la tenue des réunions consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels au moins trois jours avant la réunion du Conseil d'administration.

Les membres du Comité d'audit et des risques doivent disposer, en temps utile, des documents nécessaires aux travaux de ce Comité. Lors de leur première nomination, ils bénéficient d'une information particulière sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de l'entreprise.

Le Président du Conseil, le Directeur général, le Directeur financier et les commissaires aux comptes peuvent assister, en tant qu'invités, aux réunions du Comité d'audit et des risques.

Travaux du Comité au cours de l'exercice 2017

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2017. Lors de ses réunions, le Comité a notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparé les délibérations du Conseil relatives à l'examen des comptes sociaux annuels, des comptes consolidés semestriels et annuels et du budget annuel. Les travaux du Comité ont notamment porté sur l'examen (i) des états financiers annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, des états financiers semestriels du 30 juin 2017 (ii) de la bonne application des principes comptables (iii) des conditions de la communication financière (iv) des travaux d'audit et de contrôle interne, (v) des risques juridiques et fiscaux, (vi) des placements financiers et de dette financière. Outre les membres du Comité, ont participé aux réunions le Président-directeur général, le Directeur général Finances de la Société, les commissaires aux comptes, le Censeur et en tant que de besoin, le Secrétaire du Conseil d'administration, le Directeur du Contrôle Financier Groupe, le Directeur de l'Audit interne du Groupe, le Directeur fiscal et le Directeur de la Trésorerie Groupe. Au cours de l'exercice 2017, le Comité d'audit et des risques et son Président ont notamment validé la rédaction et la diffusion d'un Guide anti-corruption, examiné la cession de certaines activités, étudié l'avancement du projet d'implémentation des normes IFRS 15 et IFRS 9, examiné l'impact financier de la situation politique au Venezuela et défini la stratégie d'audit 2018 et 2019.

La durée des réunions du Comité d'audit et des risques a été en moyenne de 2 heures 10. Le taux de participation des membres a été de 100%.

Le Comité des engagements

Composition

Au 31 décembre 2017, le Comité des engagements est composé de M. Jean-Paul Bailly, M. Bertrand Méheut et Mme Anne Bouverot.

Il est présidé par M. Jean-Paul Bailly. Tous les membres sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères du Code AFEP/MEDEF.

Mission

Le Comité des engagements a pour mission de préparer les réunions du Conseil d'administration et d'émettre des recommandations à l'attention du Conseil d'administration sur les points suivants :

- toute opération quel qu'en soit le montant susceptible d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier de façon substantielle son périmètre d'activité (en particulier l'entrée ou la sortie d'un métier) ;
- toute fusion, scission ou apport partiel d'actif de la Société ;
- toute modification de l'objet social de la Société ;
- tout engagement financier (immédiat ou différé) de la Société ou de l'une des sociétés du Groupe d'un montant supérieur à 50 millions d'euros par opération, étant précisé que sont considérés comme « engagements financiers » :
 - les opérations d'acquisition ou de cession, de branche d'activités ou d'actifs ou de participations (même minoritaires) dans des sociétés non contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, le montant à retenir pour la détermination du montant de l'engagement étant alors celui de la valeur d'entreprise,
 - les investissements directs en propriété (création d'une activité, branche d'activité, filiale ou investissement de développement technologique),
 - les engagements locatifs, le montant à retenir pour la détermination du montant de l'engagement correspondant alors à la valeur de marché de l'actif pris en location,
 - les prêts, avances en compte courant et augmentations de capital dans des sociétés non contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, et
 - la souscription de tout emprunt bilatéral ou syndiqué, (i) qui ne serait pas cohérent avec, ou pris en application de la politique de financement annuelle du Groupe telle qu'approuvée préalablement par le Conseil d'administration ou (ii) d'un montant supérieur à 250 millions d'euros (étant précisé que la souscription d'emprunts d'une durée inférieure à un an, quel qu'en soit le montant n'est pas soumise au Comité des engagements).

Organisation des travaux

Les réunions du Comité des engagements peuvent être convoquées à tout moment, par écrit ou oralement, par son Président.

Le Comité des engagements se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Les recommandations émises par le Comité des engagements doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration avant que les engagements concernés ne soient mis en œuvre par le Groupe.

Travaux du Comité au cours de l'exercice 2017

Le Comité des engagements s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2017.

Lors de ses réunions, le Comité doit notamment, conformément à ses missions, telles que définies par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, préparer les délibérations du Conseil relatives aux projets :

- d'opération susceptible d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier de façon substantielle son périmètre d'activités ;
- de fusion, scission ou apport partiel d'actif significatif de la Société ;

- de modification de l'objet social de la Société ;
- d'engagement financier d'un montant supérieur à cinquante millions d'euros par opération ;
- de souscription de tout emprunt bilatéral ou syndiqué, d'un montant supérieur ou égal à deux cent cinquante millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des engagements a revu les principales opérations réalisées depuis 2010 avec un accent particulier sur celles de 2017 et a fait un point sur l'intégration d'Embratec.

La réunion du Comité des engagements a duré 1 heure 30. Le taux de participation des membres a été de 100%.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Au 31 décembre 2017, le Comité des rémunérations et des nominations est composé de Mme Françoise Gri, M. Gabriele Galateri di Genola et Mme Sylvia Coutinho.

Il est présidé par Mme Françoise Gri, administratrice indépendante. Tous les membres sont qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration en application des critères du Code AFEP/MEDEF.

Le Comité des rémunérations et des nominations ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social. Toutefois, le dirigeant mandataire social exécutif est associé aux travaux du Comité lorsque celui-ci examine la sélection de nouveaux administrateurs ou le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux. De même, le Comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux lors de son examen de la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe.

Mission

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour mission d'une part de préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des dirigeants mandataires sociaux et à la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ou d'actions de performance et, d'autre part de préparer l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société.

À cet effet, il formule toute recommandation ou proposition au Conseil d'administration dans tous les domaines décrits ci-dessous et il exerce en particulier les tâches suivantes :

- s'agissant des nominations :
 - il formule des recommandations, en liaison avec le Directeur général, sur l'opportunité des nominations, révocations et renouvellements des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du ou des Vice-Présidents et organise la sélection de nouveaux administrateurs de façon à prendre en compte l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration, veille à ce que chaque administrateur potentiel possède les qualités et la disponibilité requises, et s'assure que les administrateurs représentent un éventail d'expériences et de compétences permettant au Conseil d'administration de remplir efficacement ses missions avec l'objectivité et l'indépendance nécessaire tant par rapport à la Direction générale que par rapport à un actionnaire ou un groupe d'actionnaires particulier,
 - il formule son avis sur l'opportunité de la nomination ou du renouvellement des membres du Comité d'audit et des risques, du

Président du Comité d'audit et des risques, ainsi que des membres des autres comités,

- il établit un plan de succession du ou des dirigeants mandataires sociaux, notamment pour être en situation de proposer au Conseil d'administration des solutions de succession en cas de vacance imprévisible,
- il propose la qualification d'administrateur indépendant pour les administrateurs concernés, contrôle la conformité avec les critères d'indépendance au sens du Code AFEP/MEDEF, propose les critères à arrêter par le Conseil, et conseille le Président du Conseil d'administration sur le nombre d'administrateurs indépendants,
- il est informé du plan de succession relatif aux membres du Comité exécutif du Groupe ;
- s'agissant des rémunérations et avantages :
 - il étudie et formule des propositions quant aux différents éléments de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, tant en ce qui concerne la part fixe que la part variable de la rémunération à court terme, l'attribution d'instruments de motivation à moyen terme comme les actions de performance et à long terme, comme l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que toutes dispositions relatives à leurs retraites, et tout autre avantage de toute nature,
 - il propose et suit la mise en œuvre des règles de fixation de la part variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en veillant à la cohérence de ces règles avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et avec la stratégie à moyen terme du Groupe,
 - il donne au Conseil d'administration un avis sur la politique générale d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions de performance,
 - il est informé et donne un avis sur la politique de rémunération des membres du Comité exécutif du Groupe,
 - il formule une recommandation au Conseil d'administration sur le montant global des jetons de présence des administrateurs qui est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires. Il propose au Conseil d'administration des règles de répartition de ces jetons de présence et les montants individuels des versements à effectuer à ce titre aux administrateurs, en tenant compte, de leur assiduité au Conseil d'administration et dans les comités,
 - il examine la politique et les projets proposés par le Directeur général en matière d'augmentation de capital réservée aux salariés,
 - il examine les couvertures d'assurance mises en place par la Société en matière de responsabilité civile des mandataires sociaux,
 - il formule un avis sur l'information donnée aux actionnaires dans le Rapport annuel sur la rémunération des mandataires sociaux, sur les principes et modalités de fixation de cette rémunération, et sur les options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux.

Organisation des travaux

Le Comité des rémunérations et des nominations tient au moins deux réunions par an et se réunit chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil d'administration dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. Les convocations sont adressées par le Président de ce Comité, accompagnées d'un ordre du jour.

Travaux du Comité au cours de l'exercice 2017

Le **Comité des rémunérations et des nominations** s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2017.

À cette occasion, il a, conformément à ses missions, telles que définies dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration, formulé des propositions au Conseil relatives à la détermination de la rémunération et des avantages des dirigeants mandataires sociaux, à la politique d'attribution d'options d'actions ou d'actions de performance et à l'évolution de la composition des instances dirigeantes de la Société.

Au cours de l'exercice 2017, le Comité des rémunérations et des nominations a ainsi formulé des propositions sur la partie variable de la rémunération 2016 du Président-directeur général, la partie fixe et les conditions de performance de la partie variable de sa rémunération 2017, l'attribution d'actions de performance et la répartition des jetons de présence 2016, la désignation d'un nouveau Vice-Président du Conseil et administrateur référent, la désignation d'un Censeur et la réorganisation des Comités. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont également formulé des propositions sur la mise en place de l'avis consultatif des actionnaires sur les rémunérations dues ou attribuées au Président-directeur général au titre de l'exercice 2016. Les membres du Comité des rémunérations et des nominations ont enfin passé en revue les compétences particulières en matière financière des membres du Comité d'audit et des risques ainsi que la parité hommes-femmes au sein du Conseil.

La durée des réunions du Comité des rémunérations et des nominations a été en moyenne de 1 heure 45. Le taux de participation des membres a été de 100%.

3.1.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions légales, la Direction générale est assumée sous sa responsabilité soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction générale à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration a la faculté de décider que l'option retenue vaudra jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration statuant aux mêmes conditions de quorum et de majorité.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions qui suivent, relatives au Directeur général, lui sont applicables.

3.1.2.1 Nomination du Directeur général

Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat, qui ne saurait le cas échéant excéder la durée de ses fonctions d'administrateur, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Nul ne peut être nommé Directeur général s'il a dépassé l'âge de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge, en cours de mandat, le Directeur général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée générale d'actionnaires réunie postérieurement.

3.1.2.2 Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que cet acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe, autoriser le Directeur général à donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société. La durée de cette autorisation ne peut être supérieure à un an, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués peuvent consentir avec ou sans faculté de substitution, toutes délégations à tous mandataires qu'ils désignent, sous réserve des limitations prévues par la loi.

3.1.2.3 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Conformément aux dispositions légales et statutaires, le Conseil d'administration a à plusieurs reprises réaffirmé son choix pour la non-dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur général en confiant à la Direction générale de la Société au Président du Conseil.

En conséquence, le Président du Conseil d'administration assume, sous sa responsabilité, la Direction générale de la Société, représente la Société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite des attributions légales et réglementaires du Conseil ainsi que dans la limite des pouvoirs réservés exclusivement au Conseil d'administration aux termes de son Règlement intérieur.

Aux termes dudit règlement, le Conseil d'administration délibère sur toutes questions relevant de ses attributions légales et réglementaires, et notamment celles soumises à autorisation préalable telle que prévue par la loi, notamment aux articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce.

En dehors de ses attributions légales et réglementaires, le Conseil d'administration :

- est compétent pour convoquer l'Assemblée générale des actionnaires de la Société et fixer son ordre du jour ;
- approuve le budget annuel du Groupe, y compris le plan de financement annuel, et le plan pluriannuel présenté par le Directeur général ainsi que toute modification de ce budget ;
- établit les comptes sociaux et les comptes consolidés et établit le Rapport annuel de gestion ;
- autorise les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- choisit le mode d'exercice de la Direction générale de la Société, conformément à l'article 17 des statuts ;
- nomme ou révoque le Président du Conseil d'administration, le cas échéant, le Vice-Président du Conseil d'administration, le Directeur général, le ou les Directeurs généraux délégués ;

- détermine les pouvoirs du Directeur général et, le cas échéant, en accord avec ce dernier, ceux du ou des Directeurs généraux délégués ;
- peut coopter un administrateur ;
- fixe la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et, le cas échéant, du ou des Directeurs généraux délégués ;
- nomme les membres des comités créés conformément aux dispositions de la loi, des statuts et du présent Règlement du Conseil d'administration ;
- répartit les jetons de présence entre les administrateurs conformément aux dispositions du présent Règlement ;
- approuve le rapport du Président du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil d'administration, sur le contrôle interne et sur la gestion des risques ;
- peut décider, dans le cadre de l'article L. 228-40 du Code de commerce, l'émission de titres de créance ne donnant pas accès au capital ;
- décide le cas échéant, de l'attribution d'une indemnisation au(x) censeur(s) ;
- autorise le Directeur général de la Société, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce ;
- délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale conformément à l'article L. 225-37-1 du Code de commerce ;

Par ailleurs, le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

De manière générale, le Conseil d'administration :

- veille à la bonne information des actionnaires, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations qui lui sont communiquées par les dirigeants de la Société ; et
- s'assure que la Société dispose des procédures d'identification, d'évaluation et de suivi de ses engagements et risques, y compris hors bilan, et d'un contrôle interne approprié.

Outre ses attributions légales et réglementaires, le Conseil d'administration :

- examine dans leur ensemble les orientations stratégiques du Groupe, au moins une fois par an conformément aux dispositions de l'article 1.2 du présent Règlement, et les arrête ;
- examine les comptes semestriels et arrête le rapport semestriel d'activité conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ;
- autorise systématiquement et de manière préalable chacune des décisions ou opérations suivantes :
 - tout engagement financier (immédiat ou différé) souscrit par la Société ou l'une des sociétés du Groupe, d'un montant supérieur à cinquante millions (50 000 000) d'euros par opération, étant précisé que sont considérés comme « engagements financiers » :
 - les opérations d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs ou de participations (même minoritaires) dans des sociétés non contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce, le montant à retenir pour la détermination du montant de l'engagement étant alors celui de la valeur d'entreprise,
 - les investissements directs en propriété (création d'une activité, branche d'activité, filiale ou investissement de développement technologique),

- les engagements locatifs, le montant à retenir pour la détermination du montant de l'engagement correspondant alors à la valeur de marché de l'actif pris en location,
- les prêts, avances en compte courant et augmentations de capital dans des sociétés non contrôlées par la Société au sens de l'article L. 233-3 I et II du Code de commerce,
- la souscription de tout emprunt bancaire bilatéral ou syndiqué.

Cependant, n'est pas soumise à autorisation la souscription de tout emprunt bancaire d'un montant inférieur ou égal à deux cent cinquante millions (250 000 000) d'euros par an, pour autant qu'un tel engagement financier soit cohérent avec, et pris en application de la politique de financement annuelle du Groupe approuvée préalablement par le Conseil d'administration. Dans un tel cas, le Conseil d'administration est informé a posteriori par le Directeur général des engagements souscrits.

De même l'autorisation préalable du Conseil n'est pas requise dans le cas d'emprunts d'une durée inférieure à un an, quel qu'en soit le montant,

- toute opération, quel qu'en soit le montant, susceptible d'affecter la stratégie du Groupe, ou de modifier de façon significative son périmètre d'activités (en particulier l'entrée ou la sortie d'un métier) ou se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

L'appréciation du caractère significatif des opérations concernées est faite, sous sa responsabilité, par le Directeur général ou toute autre personne dûment habilitée à mettre en œuvre lesdites opérations;

- fixe annuellement le montant total des cautions, avals et garanties que le Directeur général est autorisé à consentir au nom de la Société dans la limite de deux cent cinquante millions (250 000 000) d'euros par an, étant précisé que le Directeur général rend compte annuellement au Conseil d'administration du montant et de la nature des cautions, avals et garanties qu'il a donnés en vertu des autorisations du Conseil. Ces éléments devront figurer en annexe du procès-verbal de la décision du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut cependant sans limite de montant autoriser son Directeur général à donner des cautions avals et garanties à l'égard des administrations fiscales et douanières dans les conditions prévues par la loi.

3.1.2.4 Direction générale déléguée

Conformément à l'article 19 des statuts, le Conseil d'administration peut, sur proposition du Directeur général, nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister ce dernier avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à 5.

Nul ne peut être nommé Directeur général délégué s'il a dépassé l'âge de 65 ans. S'il vient à dépasser cet âge en cours de mandat, le Directeur général délégué est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée générale des actionnaires réunie postérieurement.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs généraux délégués.

À l'égard des tiers, les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

3.1.2.5 Le Comité exécutif d'Edenred

Les principales fonctions managériales de la Société ont été confiées à des Directeurs généraux qui composent avec le Président-directeur général le Comité exécutif d'Edenred.

Le Comité exécutif est composé de :

Bertrand Dumazy

Président-directeur général

Jacques Adoue

Directeur général Ressources humaines et Responsabilité sociétale

Patrick Bataillard

Directeur général Finances

Gilles Coccoli

Directeur général Brésil

Philippe Dufour

Directeur général Investissements alternatifs

Antoine Dumurgier

Directeur général Solutions de mobilité professionnelle

Elie du Pré de Saint Maur

Directeur général Marketing et stratégie/Directeur général Paiement inter-entreprise

Arnaud Erulin

Directeur général Europe du Nord, Europe centrale, France et Belgique

Diego Frutos

Directeur général Amérique hispanique et du Nord

Graziella Gavezotti

Directeur général Europe du Sud

Laurent Pellet

Directeur général Asie Pacifique et Moyen Orient

Philippe Relland-Bernard

Directeur général Affaires juridiques et réglementaires

Dave Ubachs

Directeur général Digital et IT

3.1.3 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1.3.1 Convocation des Assemblées générales

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement de ses titres à son nom – ou pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, à

celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce – au deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, dans les comptes de titres au porteur tenus par un des intermédiaires habilités, mentionnés aux 2° à 7° de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

3.1.3.2 Tenues des Assemblées générales et Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Conformément à l'article 24 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales ou de s'y faire représenter dans les conditions fixées par la loi.

Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L. 225-107 du Code de commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, tout actionnaire peut également, participer et voter à l'Assemblée générale par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur.

En outre, et si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, les actionnaires peuvent recourir à un formulaire de demande d'admission sous format électronique.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la retransmission publique de l'intégralité de l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, est autorisée.

En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée, cette signature devra prendre la forme :

- soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur ;

- soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Chaque action donne droit à une voix, excepté dans le cas où le droit de vote est réglementé par la loi et lorsque les actions sont autodétenues. Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent article. La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales

ordinaires et extraordinaires, sous réserve du droit du nu-proprétaire de voter personnellement lorsqu'est requis par la loi un vote unanime des actionnaires.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou à défaut par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptants, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix. Le Bureau ainsi formé désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux d'assemblées sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'administration, par le Président de séance ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

3.1.3.3 Délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires

En application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce, l'Assemblée générale a le pouvoir de décider d'augmenter le capital social. Elle peut cependant décider d'en déléguer la compétence au Conseil d'administration.

L'Assemblée générale mixte du 3 mai 2018 est appelée à renouveler l'ensemble des autorisations financières dans des conditions similaires à celles détaillées dans le tableau ci-dessous.

NATURE DE L'AUTORISATION	DATE D'AUTORISATION	MONTANT AUTORISÉ	DURÉE ET LIMITE DE VALIDITÉ	UTILISATION DE L'AUTORISATION	AUTORISATION FINANCIÈRE PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 MAI 2018
AUGMENTATION DU CAPITAL					
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 22 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros Titres de créance : 1 523 millions d'euros	26 mois 4 juillet 2018		21 ^e résolution : Titres de capital : 155 millions d'euros Titres de créance : 1 553 millions d'euros Durée : 26 mois
Émission par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 23 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros ⁽¹⁾ Titres de créance : 230 millions d'euros ⁽²⁾ Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		22 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 235 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Émission par placement privé avec suppression du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale du 4 mai 2016 24 ^e résolution	Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 230 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		23 ^e résolution : Titres de capital : 23 millions d'euros Titres de créance : 235 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Augmentation du montant des émissions en cas de demande excédentaire	Assemblée générale du 4 mai 2016 25 ^e résolution	15% du montant de l'émission initiale	26 mois 4 juillet 2018		24 ^e résolution : 15% du montant de l'émission initiale dans la limite des plafonds fixés dans la 21 ^e résolution
Émission en rémunération d'apports en nature	Assemblée générale du 4 mai 2016 26 ^e résolution	Titres de capital : 45 millions d'euros Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 22 ^e résolution	26 mois 4 juillet 2018		25 ^e résolution : 47 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices primes ou autres	Assemblée générale du 4 mai 2016 27 ^e résolution	Titres de capital : 152 millions d'euros ⁽³⁾	26 mois 4 juillet 2018		26 ^e résolution : Titres de capital : 155 millions d'euros. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
ÉPARGNE SALARIALE					
Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	Assemblée générale du 4 mai 2016 28 ^e résolution	2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2016	26 mois 4 juillet 2018		27 ^e résolution : 2% du capital constaté à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 21 ^e résolution Durée : 26 mois
PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS					
Attribution gratuite d'actions sous conditions de performance	Assemblée générale du 4 mai 2016 29 ^e résolution	1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant mandataire social	26 mois 4 juillet 2018	Conseil d'administration du 4 mai 2016 Attribution de 990 080 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 23 février 2017 Attribution de 794 985 actions sous conditions de performance Conseil d'administration du 19 février 2018 Attribution de 685 434 actions sous conditions de performance	28 ^e résolution : 1,5% du capital constaté au jour de la décision du Conseil d'administration Plafond annuel de 0,1% du capital au jour de l'attribution pour le dirigeant mandataire social Durée : 26 mois

(1) Plafond commun aux vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-sixième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(2) Plafond commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

(3) Plafond commun aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions de l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

Enfin, il est rappelé qu'en plus de ces autorisations d'émission, l'Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société et que cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2017 (voir paragraphe « Utilisation des autorisations donnée par l'Assemblée générale » section 2.1.2.3 page 44 du Rapport de gestion).

3.2 RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

3.2.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS FIXE ET VARIABLE ET D'ÉLÉMENTS DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Il est présenté ci-après le rapport du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Président-directeur général d'Edenred. Conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce la politique de rémunération décrite ci-dessous sera soumise à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la 10^e résolution de la prochaine Assemblée générale.

Processus de détermination de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et nominations. Elle est analysée dans sa globalité, et prend en compte l'ensemble des composants : rémunération fixe, rémunération variable, plan d'actions de performance long terme et avantages.

Le processus de travail du Comité des rémunérations et nominations est structuré autour de plusieurs séances de réflexions réparties dans l'année, et de travaux préparatoires intermédiaires menés par le Président du Comité. Ces travaux regroupent principalement l'analyse des performances de l'entreprise et du Président-directeur général, l'alignement des objectifs avec la stratégie du Groupe et l'intérêt des actionnaires, des études comparatives de rémunérations de dirigeants d'entreprises similaires, et le suivi des évolutions des codes de gouvernance.

Les travaux du Comité des rémunérations et des nominations permettent notamment d'évaluer la performance de l'année passée, et d'établir les objectifs et le niveau de rémunération de l'année à venir pour le Président-directeur général. La rémunération variable court terme et long terme est revue chaque année. La rémunération fixe est quant à elle réévaluée périodiquement en tenant compte de la performance du Président-directeur général et des pratiques de marché.

Philosophie de la rémunération

La rémunération du Président-directeur général est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises de taille comparable.

La rémunération globale du dirigeant mandataire social suit trois grands principes de détermination : conformité, comparabilité et performance.

Conformité

La rémunération du Président-directeur général se conforme au Code AFEP/MEDEF et au principe « Appliquer ou Expliquer ». L'ensemble des composantes de la rémunération du Président-directeur général y sont conformes : rémunérations court terme (fixe et variable), rémunération long terme (plans de motivation) et engagements.

Comparabilité

Le Comité des rémunérations et des nominations fait régulièrement appel à un consultant extérieur pour réaliser une analyse de compétitivité de la rémunération du Président-directeur général.

Cette analyse est réalisée à partir d'un panel intersectoriel d'entreprises françaises du SBF 120, présentant des caractéristiques communes au groupe Edenred, sélectionnées selon les quatre critères suivants : capitalisation boursière, résultat d'exploitation courant, effectif total, part des effectifs à l'international.

Performance

Le Conseil a fixé des critères de performance diversifiés et exigeants permettant une analyse complète de la performance du Président-directeur général, alignée avec la stratégie du Groupe et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance repose sur un équilibre entre des critères financiers, boursiers, opérationnels et managériaux, ainsi qu'un équilibre entre performance court terme et performance long terme.

En conséquence, les éléments de rémunération de l'exercice 2017 du Président-directeur général sont détaillés dans la section suivante.

Rémunération fixe

Détermination

La rémunération fixe du Président-directeur général, payable en douze mensualités, est déterminée sur la base :

- du niveau de complexité de ses responsabilités ;
- de son expérience professionnelle et de son expertise ;
- d'études de marché pour des fonctions comparables (compétitivité externe).

Évolution

Le Conseil d'administration a décidé que l'évolution de la rémunération fixe du Président-directeur général ne pourrait faire l'objet de révision qu'à intervalle de temps relativement long, conformément au Code AFEP/MEDEF ou à l'échéance du mandat. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative de son périmètre de responsabilités ou de fort décalage par rapport à son positionnement sur le marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe ainsi que ses motifs seront rendus publics.

Par ailleurs, le Président-directeur général ne pourra cumuler son mandat avec un contrat de travail.

Jetons de présence

Le Président-directeur général ne percevra pas de jetons de présence au titre de son mandat.

Rémunération annuelle variable

Structure de la rémunération annuelle variable

Le Président-directeur général se verra octroyer une rémunération variable cible équivalente à 120% de la rémunération fixe à objectifs atteints (« variable cible ») et composée :

- d'objectifs quantitatifs financiers, représentant 65% de la rémunération fixe ;
- d'objectifs quantitatifs opérationnels représentant 30% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe, et enfin ;
- d'objectifs qualitatifs de management représentant 25% de la rémunération fixe, en lien avec la stratégie du Groupe.

En cas de dépassement des objectifs quantitatifs, la rémunération variable pourrait être portée jusqu'à 180% de la rémunération fixe par le Conseil d'administration et selon une répartition équilibrée entre lesdits objectifs.

Paramètres financiers et non-financiers

Le Conseil d'administration a décidé que les objectifs quantitatifs financiers composant la rémunération variable du Président-directeur général s'appuieraient sur un *Earning Per Share*, et, pour une part prépondérante, sur l'EBIT.

Les objectifs quantitatifs opérationnels seraient articulés chaque année autour de la stratégie du Groupe et en fonction de celle-ci.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration a décidé que, dans l'hypothèse de la nomination d'un nouveau Président-directeur général, ces mêmes principes s'appliqueront, sachant qu'en cas de nomination en cours d'exercice, le montant dû sera calculé au prorata du temps de présence. Toutefois, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Cessation des fonctions

En cas de cessation des fonctions du Président-directeur général en cours d'exercice, le montant de la part variable de sa rémunération au titre de l'exercice en cours sera fonction i) de sa performance telle qu'appréciée de manière discrétionnaire par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations et ii) du temps de présence du dirigeant mandataire social au cours de l'exercice concerné.

Rémunération exceptionnelle

Le Conseil d'administration a retenu le principe selon lequel le Président-directeur général pourrait bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances qui devront être précisément communiquées et justifiées, sachant également que le versement d'une telle rémunération ne pourrait être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Rémunération long terme

Le Conseil d'administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés du Groupe, est particulièrement adapté à la fonction de Président-directeur général étant donné le niveau attendu de sa contribution directe à la performance long terme et globale de l'entreprise. En ligne avec les pratiques de marché, ce dispositif repose sur l'attribution d'actions de performance qui permet de motiver et de fidéliser les bénéficiaires mais aussi de les aligner avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires.

La période d'acquisition et de conservation, les conditions de performance et les niveaux de performance des plans d'actions de performance attribués au Président-directeur général sont conformes au règlement du plan et à l'autorisation de l'Assemblée générale par le biais desquels ils sont émis et tels que décrits à la page 40 du présent document.

La valorisation de cette attribution ne pourra pas excéder le jour de l'attribution, 120% de la rémunération fixe et variable cible.

Prise de fonctions

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'attribuer, en fonction des circonstances et des candidats, une indemnité de prise de fonction.

Afin d'aligner immédiatement les intérêts du Président-directeur général à ceux des actionnaires, et sous réserve des autorisations en vigueur données par l'Assemblée générale, cette indemnité pourrait être composée, en tout ou partie, par des instruments de motivation long-terme soumis à des conditions de présence et de performance, tels que des actions gratuites, des stock-options ou tout autre élément de motivation.

Cette indemnité de prise de fonctions ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le candidat en démissionnant de ses précédentes fonctions.

Cessation des fonctions

Conformément aux dispositions des plans d'attribution d'actions de performance en vigueur, pour tout départ volontaire intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général perdra le droit d'acquiescer tout ou partie des actions gratuites initialement attribuées, sauf décision du Conseil d'administration. En cas de départ contraint, quelle qu'en soit la cause, intervenant pendant la période d'acquisition, le Président-directeur général conserve le droit d'acquiescer un tiers des titres pour chaque année de présence pendant les trois ans que dure la période d'acquisition, sauf à ce que le Conseil d'administration décide de lui en octroyer la totalité.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme avec un versement en numéraire, souhaitant privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts du dirigeant mandataire social avec ceux des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient inefficace, contraignant ou impossible l'utilisation par l'entreprise d'un instrument en actions.

Autres engagements

Indemnités de cessation des fonctions

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'accorder au Président-directeur général une indemnité de cessation de fonctions dont les conditions seront adaptées au profil du Président-directeur général et tiendront compte du contexte économique, social et sociétal de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que cette indemnité de cessation de fonctions ne pourrait excéder un montant de deux ans de rémunération fixe et variable versé au cours des deux derniers exercices clos, subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes, mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celle de la date de cessation des fonctions et dont le versement ne pourrait intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où le Président-directeur général aurait suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

Assurance chômage

Le Conseil d'administration a décidé que le Président-directeur général pourrait bénéficier d'un contrat conclu avec tout organisme donnant droit au versement d'une indemnité liée à la perte de ses fonctions sur une période de 24 mois maximum.

Prévoyance

Le Président-directeur général bénéficierait du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social.

Voiture de fonction

Le Président-directeur général bénéficierait d'une voiture de fonction.

Retraite supplémentaire

Le Président-directeur général participerait au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe et qui pourrait se composer d'un régime à cotisations définies et/ou d'un régime à prestations définies. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le versement de la rente issue du régime à prestations définies serait soumise à la réalisation d'une condition de performance, définie comme étant l'atteinte d'au moins 60% des objectifs fixés pour l'octroi de la rémunération variable.

3.2.2 RÉMUNÉRATIONS FIXE ET VARIABLE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2017

Le Conseil du 22 février 2017 a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de reconduire la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy, soit une rémunération fixe de 750 000 euros bruts par an.

Le Conseil du 22 février 2017 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un *Earning per Share* courant à change constant, étant précisé que la surperformance de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre à 40% de la rémunération fixe. Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que ces objectifs étaient atteints et dépassés et pourront donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 784 100 euros (soit 104,6% de la rémunération fixe) ;
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe détaillés ci-dessous, étant précisé que la surperformance

de ces objectifs constatée par le Conseil d'administration, pourront donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 20% de la rémunération fixe :

- le taux de transformation Groupe pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10% de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 113,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 150 000 euros (soit 20% de la rémunération fixe),

- la croissance à périmètre et change constant du volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5% de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 122,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 112 500 euros (soit 15% de la rémunération fixe),

- le volume des ventes nouvelles de titres-restaurant et alimentation à périmètre et change constants réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable équivalente à 10% de la rémunération fixe. Le dépassement de cet objectif pourra donner lieu à un versement supplémentaire pouvant atteindre 5% de la rémunération fixe.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que cet objectif était atteint à hauteur de 111,2% et pourra donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 112 500 euros (soit 15% de la rémunération fixe) ;

- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que la mise en place du plan stratégique *Fast Forward*, et notamment l'accélération des Solutions de mobilité professionnelle et du paiement inter-entreprises, ou encore les qualités managériales du Président-directeur général.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a constaté que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 100% et pourront donner lieu au versement d'une rémunération variable d'un montant de 187 500 euros (soit 25% de la rémunération fixe).

Au cours de la réunion du 19 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation des éléments financiers par le Comité d'audit et des risques, propose que le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice clos 2017 s'élève à 1 346 600 euros.

Enfin, la Société précise que les niveaux de réalisation requis pour chacun des objectifs quantitatifs financiers et opérationnels sous tendant la rémunération variable sont mesurés et évalués chaque année par le Comité des rémunérations et des nominations et le Comité d'audit et des risques, puis présentés au Conseil d'administration. La Société considère qu'elle ne peut les communiquer pour des raisons de confidentialité.

Plans de motivation à long terme

M. Bertrand Dumazy a bénéficié en 2017 du plan de motivation à long terme du Groupe, au même titre que les autres bénéficiaires de ce plan (membres du Comité exécutif, cadres répartis dans une quarantaine de pays). À ce titre, M. Bertrand Dumazy s'est vu attribuer 61 355 actions gratuites soumises à conditions de performance représentant une valorisation de 1 125 000 euros.

Attribution annuelle

	2017	2016	2015
STOCK-OPTIONS			
Nombre d'options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 8 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	0 €	0 €	0 €
ACTIONS DE PERFORMANCE			
Nombre d'actions de performance attribuées au cours de l'exercice	61 355	149 600	137 363
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 9 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	1 125 000 €	2 250 000 €	1 125 000 €
TOTAL VALORISATION	1 125 000 €	2 250 000 €	1 125 000 €

Acquisition des titres relatifs aux plans

M. Bertrand Dumazy n'a acquis aucun titre relatif à des plans de stock-options ou d'actions gratuites au cours des exercices 2016 et 2017.

Capital détenu au 31 décembre 2017

M. Bertrand Dumazy détenait 500 actions Edenred au 31 décembre 2017.

Contrat de travail

M. Bertrand Dumazy n'a pas de contrat de travail avec la société Edenred SA ou une de ses filiales ou participations.

Autres engagements pris à l'égard de M. Bertrand Dumazy

Indemnité de cessation de fonctions ⁽¹⁾

Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations d'accorder à M. Bertrand Dumazy le bénéfice d'une indemnité de cessation de fonctions d'un montant maximum de deux ans de rémunérations fixe et variable subordonnée à des conditions de performance sérieuses et exigeantes et dont le versement ne peut intervenir qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêtirait ce départ. Cette indemnité ne sera pas due dans l'hypothèse où M. Bertrand Dumazy aurait dans les 12 mois suivant la date de son départ définitif de la Société, la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite de base dans des conditions lui permettant de bénéficier d'une pension au titre du régime de retraite supplémentaire mis en place dans la Société.

(1) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions serait égal, au maximum, à deux fois le montant de la rémunération annuelle totale brute de M. Bertrand Dumazy en qualité de Président-directeur général, définie comme la somme de :

- la part fixe de la rémunération, en base annuelle, de Président-directeur général perçue à la date de cessation de ses fonctions ; et
- la moyenne de la part variable de la rémunération annuelle de Président-directeur général versée au cours des deux derniers exercices durant lesquels il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Le bénéfice de l'indemnité de cessation de fonctions est subordonné au respect de conditions de performance sérieuses et exigeantes. Les critères choisis par le Conseil permettent à la fois d'évaluer la performance opérationnelle et financière de la Société, en ligne avec les indicateurs clés du Groupe communiqués aux marchés financiers, et la performance boursière. Ont été pris en compte dans la fixation de ces conditions : la période d'évaluation sur trois exercices, la performance passée long terme de la Société, et les risques externes auxquels peut être soumise la Société (tels que présentés dans la partie 2.2 du document de référence page 48).

Les conditions de performance sont décrites ci-dessous :

- la progression (à données comparables) du volume d'affaires de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du chiffre d'affaires opérationnel de +2% par rapport à l'exercice précédent ;
- la progression (à données comparables) du *Funds From Operations* ⁽¹⁾ de +5% par rapport à l'exercice précédent ;
- l'augmentation du cours de Bourse de la Société au moins égale à 85% de celle de l'indice SBF 120 d'Euronext Paris sur la Période de Référence, étant précisé que si l'évolution de cet indice sur la Période de Référence était négative, la baisse du cours de Bourse de la Société ne devrait pas excéder 125% de celle de l'indice sur la Période de Référence.

La satisfaction de chacune de ces quatre conditions sera mesurée sur une période de référence de trois exercices précédant celui de la date de cessation des fonctions (la « Période de Référence »), étant précisé que chacune des conditions 1 à 3 sera réputée satisfaite dès lors que l'objectif en question sera atteint au cours d'au moins deux des trois exercices considérés. Il est précisé qu'en cas de départ avant la troisième année révolue, il ne sera pas tenu compte de la performance du cours de Bourse avant la date de prise de fonctions.

Le versement du montant maximum de l'indemnité de cessation de fonctions sera subordonné à la réalisation d'au moins trois de ces quatre conditions de performance, constatée par le Conseil d'administration dans les conditions prescrites par la législation en vigueur à la date de cessation des fonctions. Si seulement deux des conditions sont remplies, l'indemnité de cessation de fonctions effectivement versée représentera 50% du montant maximum, et si seulement une ou aucune condition n'est remplie, aucune somme ne sera versée au titre de l'indemnité de cessation de fonctions.

(1) FFO : marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits.

(2) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2017 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(3) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 septembre 2015, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(4) Convention réglementée autorisée lors du Conseil d'administration du 10 février 2016, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016 et soumise de nouveau à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 3 mai 2018 dans le cadre du renouvellement du mandat du Président-directeur général.

(5) Le plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS) correspond à 39 732 euros en 2018.

Il est précisé que le montant de l'indemnité de cessation de fonctions de M. Bertrand Dumazy ne peut en aucun cas excéder deux années de rémunération annuelle totale brute.

Par ailleurs, si les fonctions de Président-directeur général de M. Bertrand Dumazy venaient à cesser du fait d'un départ contraint et que la rémunération variable prise en compte dans le calcul de l'indemnité de cessation de fonction est due, au titre d'un exercice au cours duquel M. Bertrand Dumazy n'a pas exercé son mandat pendant l'intégralité de l'exercice, alors l'indemnité de cessation de fonction prendrait en compte deux fois la part variable versée au cours du dernier exercice au cours duquel il aura occupé les fonctions de Président-directeur général, clos antérieurement à la date de cessation de ses fonctions.

Assurance chômage

Au cours de l'exercice 2017, M. Bertrand Dumazy a bénéficié d'un contrat conclu avec l'Association GSC donnant droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel (plafonnée à 16 090 euros mensuels), sur une période de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise en 2017 est de 31 245 euros. ⁽²⁾

Prévoyance ⁽³⁾

Le Président-directeur général bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au dirigeant mandataire social. Au titre de 2017, la Société a versé la somme de 5 537 euros au titre de cette extension.

Retraite supplémentaire ⁽⁴⁾

Dispositif général de retraite supplémentaire

Le dispositif de retraite supplémentaire s'adresse à une population de dirigeants du Groupe répondant à certains critères de rémunération et de classification. Ce dispositif est composé d'un régime à cotisations définies (dit « article 83 ») et d'un régime à prestations définies (dit « article 39 ») :

- le régime à cotisations définies (article 83) consiste en un versement d'une cotisation annuelle par la Société dans la limite de 5% de huit plafonds annuels de la Sécurité sociale ⁽⁵⁾;
- le régime à prestations définies (article 39), qui a concerné 16 personnes en 2016, fixe un montant d'une rente dont les principes se conforment aux recommandations du Code AFEP/MEDEF :
 - pour bénéficier du régime à prestations définies, tout bénéficiaire doit achever sa carrière au sein de l'entreprise et justifier d'au moins cinq années de participation dans le régime ou de quinze années d'ancienneté dans le Groupe. La rente servie par ce régime serait alors réduite des prestations du régime à cotisations définies décrit ci-dessus,
 - la période de référence prise en compte pour le calcul des prestations correspond à la période de participation au régime (soit cinq ans au minimum),

- les droits potentiels sont acquis progressivement par année de participation, le montant du supplément annuel de retraite étant calculé chaque année sur la base de la rémunération annuelle brute des participants,
- le taux de remplacement ne peut excéder les deux plafonds suivants :
 - le taux de remplacement du régime supplémentaire (régime à cotisations définies et régime à prestations définies) est limité à 30% de la dernière rémunération annuelle brute ⁽¹⁾,
 - si la dernière rémunération annuelle brute est supérieure à 12 PASS, le taux de remplacement global, tous régimes confondus (régimes obligatoires et régimes supplémentaires Edenred), est alors plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées constatées sur une période de dix ans précédant le départ en retraite.

En cas de départ du Groupe avant la liquidation de la retraite au titre du régime général, tout participant perd les droits issus du régime à prestations définies et ne conserve que ceux relatifs au régime à cotisations définies.

Application du dispositif de retraite supplémentaire au dirigeant mandataire social

Le Président-directeur général participe au dispositif de retraite supplémentaire du Groupe dans les mêmes conditions que tout participant au régime, telles que décrites ci-dessus. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce tel que modifié par l'article 229 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Macron », le Conseil d'administration du 10 février 2016 a conditionné, de façon indirecte, le versement de la rente « Article 39 » à la réalisation des objectifs fixés pour la détermination de la rémunération variable du Président-directeur général. En effet, le Président-directeur général se verra attribuer 100% de sa rente « Article 39 », s'il atteint 60% ou plus des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable. En revanche, si le Président-directeur général n'atteint pas 60% des objectifs fixés pour l'octroi de sa rémunération variable, il n'y aura pas de versement de rente « Article 39 » au titre de l'exercice donné. En 2017, il est constaté que la condition de performance a été atteinte.

Ce dispositif de retraite supplémentaire est pris en compte dans la fixation globale de sa rémunération.

Tableaux de synthèse des rémunérations attribuées à M. Bertrand Dumazy

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

BERTRAND DUMAZY	2017	2016	2015 *
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-dessous)	2 100 248	2 480 198	804 170
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6 de la partie 2.1.2.2 du Rapport de gestion)	1 125 000	2 250 000	1 125 000
TOTAL	3 225 248	4 730 198	1 929 170

* Prise de fonction le 26 octobre 2015.

TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL (EN EUROS)

BERTRAND DUMAZY	2017		2016		2015	
	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS	MONTANTS DUS	MONTANTS VERSÉS
Rémunération fixe	750 000	750 000	750 000	750 000	138 470	138 470
Rémunération variable annuelle	1 346 600	1 226 550	1 226 550	165 000	165 000	0
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	500 000	500 000	500 000	500 000
Jetons de présence	0	0	0	0	0	0
Avantages en nature	3 648 *	3 648 *	3 648 *	3 648 *	700 *	700 *
Indemnités de congés payés au titre du contrat de travail	0	0	0	0	0	0
TOTAL	2 100 248	1 930 198	2 480 198	1 418 648	804 170	639 170

* Correspond à la voiture de fonction.

(1) Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

TABLEAU 11 : ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL	CONTRAT DE TRAVAIL		RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE		INDEMNITÉS OU AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DUS À RAISON DE LA CESSATION OU DU CHANGEMENT DE FONCTIONS		INDEMNITÉS RELATIVES À UNE CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Bertrand Dumazy,		X	X		X			X

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, ces éléments seront soumis par le Conseil d'administration à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la 11^e résolution de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, dont la présentation est faite en

page 271 du présent Document de Référence. Il est précisé que le versement des éléments de rémunération variables décrits ci-dessus est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale du 3 mai 2018 de la 11^e résolution.

3.2.3 ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ATTRIBUÉS À M. BERTRAND DUMAZY EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'administration du 20 décembre 2017 a décidé sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, de fixer le montant annuel de la rémunération fixe de M. Bertrand Dumazy à 825 000 euros.

Le Conseil du 19 février 2018 a défini des critères de détermination de la rémunération variable et plafonné celle-ci à un pourcentage de la rémunération fixe. Le montant de la part variable qui pourrait être attribué à M. Bertrand Dumazy en sa qualité de Président-directeur général pour l'exercice 2018 peut en effet varier de 0% à 120% de la rémunération fixe et peut être porté à 180% de la rémunération fixe en cas de surperformance de certains objectifs, soit :

- une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant :
 - à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 30% de la rémunération fixe, et
 - à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un Earning per Share, et donnant lieu, en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, à un versement supplémentaire pouvant atteindre 10% de la rémunération fixe ;
- une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume de transactions des Solutions

de mobilité professionnelle et les nouvelles ventes dans la famille des Avantages aux salariés et des Solutions de mobilité professionnelle réalisées par le biais des canaux digitaux et des téléventes, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ;

- une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management, tels que le déploiement du plan stratégique « Fast Forward Full Blast » qui s'articule notamment autour du rebond au Brésil et de la mise en place de chantiers clefs communiqués au Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 19 février 2018 a prévu de faire bénéficier M. Bertrand Dumazy d'un plan de motivation à long terme qui pourrait être mis en place au profit d'autres bénéficiaires désignés par le Conseil d'administration, pour une attribution valorisée à 109% de sa rémunération fixe et variable cible. Les autres éléments de sa rémunération et les avantages la composant tel que le bénéfice d'une assurance chômage, des mécanismes de retraite supplémentaire, du régime de prévoyance-frais santé et d'une voiture de fonction ont été maintenus.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les actionnaires approuveront ces éléments lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin que les éléments de rémunération variable et/ou exceptionnelle puissent être versés au dirigeant mandataire social.

3.2.4 JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration procède, sur la proposition du Comité des rémunérations et des nominations, à la répartition du montant annuel des jetons de présence alloué par l'Assemblée générale en tenant compte notamment de la participation effective de chaque administrateur aux réunions du Conseil et, le cas échéant, des comités dont il est membre. Le mode de répartition de cette rémunération doit comporter une part variable prépondérante.

Les principes de cette répartition sont les suivants :

- la fonction de membre du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration, ainsi que d'une partie variable en proportion du nombre de réunions du Conseil auquel chaque administrateur a participé au cours de l'exercice précédent, d'un montant supérieur à la partie fixe ;

- la fonction de Vice-Président du Conseil d'administration donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration ;
- la fonction de membre d'un comité donne droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration, ainsi que d'une partie variable fonction de l'assiduité aux séances, d'un montant supérieur à la partie fixe ;
- les fonctions de Président de comité donnent droit à une partie fixe supplémentaire d'un montant forfaitaire, défini, pour chacun des comités, par le Conseil d'administration ;
- le cas échéant, les fonctions de censeurs donnent droit au versement d'une partie fixe d'un montant forfaitaire défini par le Conseil d'administration, ainsi que d'une partie variable fonction de l'assiduité aux séances du Conseil, d'un montant supérieur à la partie fixe ;
- les administrateurs qui exercent simultanément les fonctions de Président du Conseil d'administration, Président-directeur général, Directeur général ou Directeur général délégué ne perçoivent pas de jetons de présence.

Le règlement des jetons de présence est effectué dans les trois mois de l'exercice échu.

L'Assemblée générale du 4 mai 2017 a fixé le montant global annuel des jetons de présence à la somme de 590 000 euros, pour lesquels le Conseil d'administration est compétent, sur la proposition du Comité des rémunérations et des nominations, pour procéder à leur répartition.

Les principes de répartition du montant annuel des jetons de présence entre les membres du Conseil d'administration, tels qu'ils ont été arrêtés

par le Conseil d'administration pour l'exercice 2017 lors de sa séance du 19 février 2018, obéissent ainsi aux recommandations du Code AFEP/MEDEF et avec :

- une part variable prépondérante qui tient compte de l'assiduité des administrateurs ;
- le versement d'un montant supplémentaire pour les membres des comités spécialisés ;
- le versement d'un montant adapté aux responsabilités encourues et au temps passé.

En respect de ces principes,

- le Président-directeur général ne perçoit pas de jetons de présence ;
- le Vice-Président du Conseil d'administration perçoit un montant forfaitaire de 15 000 euros ;
- chaque membre du Conseil d'administration perçoit en moyenne une somme forfaitaire au titre de ses fonctions d'administrateur de 2 131 euros par séance, et une part variable de 2 605 euros par séance à laquelle il a participé (y compris par téléconférence) au cours de l'exercice ;
- chaque Président de Comité spécialisé perçoit un montant forfaitaire de 7 500 euros ;
- chacun des membres des comités spécialisés perçoit en moyenne une somme forfaitaire au titre des fonctions qu'il y exerce de 2 072 euros par séance pour la participation à un Comité et perçoit en outre une part variable de 3 748 euros par séance à laquelle il a participé (y compris par téléconférence) au cours de l'exercice.

TABLEAU 3 : JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN EUROS)	MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2018 ET RELATIF À L'EXERCICE 2017	MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2017 ET RELATIF À L'EXERCICE 2016	MONTANT PAYÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2016 ET RELATIF À L'EXERCICE 2015
Jean-Paul Bailly	69 182	59 488	61 599
Anne Bouverot	45 279	46 440	36 556
Philippe Citerne ⁽¹⁾	32 086	92 188	85 576
Sylvia Coutinho ⁽²⁾	50 041	16 964	-
Dominique D'Hinnin⁽³⁾	35 354		
Gabriele Galateri di Genola	66 300	37 703	53 279
Maëlle Gavet	27 941	21 884	23 369
Françoise Gri	83 800	50 634	57 833
Jean-Romain Lhomme	58 170	53 438	40 333
Bertrand Méheut	37 912	31 667	32 120
Nadra Moussalem ⁽⁵⁾	21 772	56 933 ⁽⁶⁾	63 785 ⁽⁴⁾⁽⁶⁾
Roberto Oliveira de Lima ⁽⁷⁾	-	-	5 115
TOTAL	527 837	467 338	459 565

(1) Administrateur démissionnaire au 4 mai 2017 puis désignation en qualité de Censeur.

(2) Administratrice nommée le 23 mars 2016.

(3) Administrateur nommé le 8 juin 2017.

(4) Aucun jeton de présence n'a été versé à cet administrateur en tant que personne physique ou en tant que représentant de Colony Capital pour la période du 1^{er} août au 25 octobre 2015.

(5) Administrateur démissionnaire au 1^{er} juin 2017.

(6) Ce montant des jetons de présence a été perçu par la société Colony Capital.

(7) Administrateur démissionnaire au 18 mai 2015.

Le Censeur a perçu une rémunération forfaitaire fixe d'un montant de 19 890 euros accompagné d'un montant variable de 24 310 euros pour son active participation à tous les Conseils d'administration et son assistance auprès du Président du Comité d'audit et des risques à toutes les réunions du Comité d'audit et des risques.

Constatant un reliquat sur le montant global de l'enveloppe des jetons de présence, le Conseil d'administration du 19 février 2018 a décidé d'octroyer une somme forfaitaire exceptionnelle de 3 000 euros à Mme Sylvia Coutinho, afin de tenir compte de son statut de résidente non européenne et palier le temps supplémentaire qu'elle doit prendre sur son activité professionnelle par rapport aux autres administrateurs pour se rendre au siège social de la Société pour la tenue des Conseils.

3.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

3.3.1 DESCRIPTION DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

3.3.1.1 Nature, catégorie et admission à la négociation – code ISIN

Au 31 décembre 2017, le capital de la Société est composé de 235 403 240 actions d'une valeur nominale de deux (2) euros chacune, entièrement libérées.

Les 235 403 240 actions sont des actions ordinaires donnant droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, ou de réserve ou somme assimilée.

La totalité des actions de la Société est cotée sur le marché Euronext Paris (compartiment A).

Le code ISIN de la Société est FR0010908533 et son mnémonique est EDEN.

3.3.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

3.3.1.3 Forme des actions et modalités d'inscription en compte

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative, pure ou administrée, ou au porteur, au choix des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les actions de la Société, quelle que soit leur forme, sont dématérialisées et sont, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un prestataire habilité. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en leur nom dans les livres :

- de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3), mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix et de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236 – 44312 Nantes

Cedex 3), mandaté par la Société, pour les titres inscrits sous la forme nominative administrée ; et

- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

L'ensemble des actions de la Société est admis aux opérations d'Euroclear France en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de leur propriété résulte de leur inscription au compte titres de l'acquéreur, conformément aux dispositions des articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236 – 44312 Nantes Cedex 3).

3.3.1.4 Droits attachés aux actions

Les actions de la Société sont, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits ci-après.

Droit à dividendes

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé au moins cinq pour cent (5%) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde, augmenté le cas échéant des reports bénéficiaires, constitue le bénéfice distribuable aux actionnaires sous forme de dividende, et ce, dans les conditions légales et réglementaires.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution,

ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire et le paiement en actions nouvelles de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les dividendes non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

L'Assemblée générale a la faculté de prélever, sur ce bénéfice, avant toute distribution de dividende, les sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi.

L'Assemblée générale peut aussi décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, conformément à la loi. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels le prélèvement interviendra.

Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, l'article 24 des statuts de la Société prévoit que, dans certaines circonstances, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué aux actions.

Ainsi, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En outre en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu au présent article. La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'article 24 des statuts de la Société prévoit que lorsque les actions sont l'objet d'un usufruit, le droit de vote attaché à ces actions appartient aux usufruitiers dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sous réserve du droit du nu-propriétaire de voter personnellement lorsqu'est requis par la loi un vote unanime des actionnaires.

Le nombre de droits de vote au 31 décembre 2017 est affiché en partie 2.1.2.1 du Rapport de Gestion.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

En l'état actuel de la législation française, toute augmentation de capital en numéraire, immédiate ou à terme, ouvre aux actionnaires, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir, ou non, un délai de priorité de souscription des actionnaires. Lorsque l'émission est réalisée par une offre au public ou par une offre réalisée par voie de placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20% du capital social par an, le prix d'émission doit être fixé dans le respect des dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce.

En outre, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide une augmentation de capital peut la réserver à des personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, en application de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société qui décide ou autorise une augmentation de capital peut également la réserver aux actionnaires d'une autre société faisant l'objet d'une offre publique d'échange initiée par la Société en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce. Les augmentations de capital par apports en nature au profit des apporteurs font l'objet d'une procédure distincte prévue à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription, en application des articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action, de quelque catégorie qu'elle soit, donne droit, dans la propriété de l'actif social et, le cas échéant, dans le boni de liquidation, à une fraction égale à celle du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré ou non libéré.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Clause de rachat – Clause de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Identification des actionnaires

La Société se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. À ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

Franchissement de seuils

Toute personne venant à détenir ou à cesser de détenir, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote prévue par la loi doit en informer la Société, dans les conditions et sous les sanctions prévues par la loi et les règlements.

De plus, outre les seuils prévus par la loi, en application de l'article 9 des statuts, toute personne venant à détenir, seule ou de concert, une fraction égale à un pour cent (1%) du capital ou des droits de vote, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de quatre jours de Bourse à compter de la date de négociation ou de la conclusion de tout accord entraînant le franchissement de ce seuil, et ce indépendamment de la date d'inscription en compte éventuelle, informer la Société du nombre total d'actions et de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient.

À partir de ce seuil de 1%, doit être déclarée dans les conditions et selon les modalités prévues à l'alinéa précédent, toute modification du nombre total d'actions ou de droits de vote, par multiple de 0,50% du capital ou des droits de vote en cas de franchissement de seuil à la hausse, et par multiple de 1% du capital ou des droits de vote en cas de franchissement de seuil à la baisse. En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3% du capital ou des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration.

De plus, outre les seuils prévus par la loi, toute personne qui viendrait à détenir seule ou de concert un nombre d'actions représentant plus du vingtième du capital ou des droits de vote de la Société, devra dans sa déclaration à la Société indiquer les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des 12 mois à venir en mentionnant les précisions visées au deuxième alinéa du VII de l'article L. 233-7 du Code de commerce.

À l'issue de chaque période de douze mois suivant sa première déclaration, tout actionnaire, s'il continue de détenir un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à la fraction visée au paragraphe précédent, devra renouveler sa déclaration d'intention, conformément aux termes susvisés, et ce pour chaque nouvelle période de 12 mois.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les objectifs qui lui auront été notifiés, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

Pour l'application des dispositions statutaires relatives aux franchissements de seuils, sont assimilés aux actions ou aux droits de vote possédés par la personne tenue à déclaration, les actions ou droits de vote mentionnés à l'article L. 233-9 I du Code de commerce.

3.3.1.5 Restrictions à la libre négociation des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société. Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 2.1.2.1 page 38 du Rapport de gestion.

3.3.1.6 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

3.3.1.7 Offre publique d'achat initiée par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours et éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- **structure du capital** : cf. section 2.1.2.1 page 36 du Document de Référence qui présente la répartition du capital et des droits de vote et le pourcentage du capital et des droits de vote détenu par les principaux actionnaires ;
- **restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote** : cf. section 2.1.2.1 page 38 du Document de Référence concernant les franchissements de seuils statutaires ;
- **participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance** : cf. section 2.1.2.1 page 36 du Document de Référence ;
- **liste des détenteurs de tout titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci** : il n'existe pas de droit de contrôle spéciaux au sein de la Société ;
- **accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique** : cf. section 3.2 du Document de Référence page 136 ;
- **système d'actionariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier** : conformément à l'article L. 214-40 du

Code monétaire et financier, le Conseil de surveillance des FCPE décide des apports de titres aux offres d'achat et d'échange ;

- **règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts** : cf. section 3.1 page 112 du Document de Référence qui détaille les modalités de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration. Il n'existe aucune règle spécifique applicable à la modification des statuts ;
- **accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote** : la Société n'a pas connaissance de tels accords ;
- **pouvoirs du Conseil d'administration en particulier l'émission ou le rachat d'actions** : cf. 3.1.1.3 et 3.2.2 du présent Rapport ;
- **accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle** : dette obligataire pour un total nominal de 1 275 millions d'euros susceptible d'être remboursée par anticipation en cas de changement de contrôle à l'initiative individuelle d'un investisseur obligataire (article 4 c – *Redemption at the option of the Bond Holders* – des prospectus obligataires des 4 octobre 2010, 21 mai 2012 et 23 octobre 2013).

3.3.2 TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

La Société n'a pas émis de titres donnant accès au capital.

Il est toutefois précisé que :

- le nombre maximum d'actions nouvelles susceptibles d'être émises au titre des plans d'options de souscription d'actions s'élève à 875 665 ;
- le nombre maximum d'actions nouvelles ou existantes susceptibles d'être attribuées au titre des plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est encore en cours s'élève à 3 230 343.

Pour une description des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions de performance, voir pages 136 et suivantes.

3.3.3 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Il n'y a aucun titre non représentatif du capital. Il n'existe pas d'autre forme de capital potentiel.

3.3.4 CAPITAL – ÉVOLUTION DU CAPITAL

Tableau d'évolution du capital au 31 décembre 2017

Le capital social de la Société a évolué au cours des huit derniers exercices de la façon suivante :

DATE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL			MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL (EN EUROS)	NOMBRE TOTAL D' ACTIONS
		NOMBRE D' ACTIONS	NOMINAL (EN EUROS)	PRIME (EN EUROS)		
14 décembre 2006	Constitution	370	37 000		37 000	370
9 avril 2010	Réduction de capital par annulation d'actions	119	11 900		25 100	251
9 avril 2010	Augmentation de capital	119	11 900	100	37 000	370
9 avril 2010	Réduction de la valeur nominale des actions par voie d'échange	18 500	37 000		37 000	18 500
11 mai 2010	Apport partiel d'actif de Accor SA	225 878 896	451 757 792	647 427 593,63	451 794 792	225 897 396
23 juillet 2013	Réduction de capital par annulation d'actions	259 066	518 132	4 149 941	451 276 660	225 638 330
7 août 2013	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	259 066	518 132	(518 132)	451 794 792	225 897 396
16 juin 2014	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions	2 914 150	5 828 300	55 223 142	457 623 092	228 811 546
16 décembre 2014	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 622 871	3 245 742	18 971 362	454 377 350	227 188 675
16 décembre 2014	Réduction de capital par annulation d'actions	1 622 871	3 245 742	(33 990 695)	457 623 092	228 811 546
11 février 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	52 975	105 950	619 278	457 729 042	228 864 521
4 juin 2015	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions	2 005 302	4 010 604	38 040 578	461 739 646	230 869 823
23 juillet 2015	Réduction de capital par annulation d'actions	1 532 905	3 065 810	(30 222 379,86)	458 673 836	229 336 918
7 août 2015	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	602 422	1 204 844	(1 204 844)	459 878 680	229 939 340
7 août 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	877 508	1 755 016	10 708 628	461 633 696	230 816 848
18 décembre 2015	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	79 778	159 556	1 026 300,82	461 793 249	230 896 626
18 décembre 2015	Réduction de capital par annulation d'actions	79 778	159 556	(1 557 421,93)	461 633 696	230 816 848
10 février 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	2 400	4 800	28 056	461 638 496	230 819 248
10 février 2016	Réduction de capital par annulation d'actions	503 913	1 007 826	(9 215 133,48)	460 630 670	230 315 335
12 mars 2016	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	501 513	1 003 026	(1 003 026)	461 633 696	230 816 848
15 juin 2016	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions	2 862 997	5 725 994	37 619 780,58	467 359 690	233 679 845

DATE DE L'OPÉRATION	OPÉRATION	MONTANT DES VARIATIONS DE CAPITAL			MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL (EN EUROS)	NOMBRE TOTAL D'ACTIONS
		NOMBRE D'ACTIONS	NOMINAL (EN EUROS)	PRIME (EN EUROS)		
21 juillet 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	45 886	91 772	536 407,34	467 451 462	233 725 731
21 juillet 2016	Réduction de capital par annulation d'actions	45 886	91 772	(741 882,29)	467 359 690	233 679 845
15 décembre 2016	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	260 731	521 462	3 357 717,39	467 881 152	233 940 576
15 décembre 2016	Réduction de capital par annulation d'actions	260 731	521 462	(4 253 357,94)	467 359 690	233 679 845
22 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	8 500	17 000	99 365	467 376 690	233 688 345
22 février 2017	Réduction de capital par annulation d'actions	535 298	1 070 596	(8 504 081,62)	466 306 094	233 153 047
28 février 2017	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	526 798	1 053 596	(1 053 596)	467 359 690	233 679 845
13 juin 2017	Augmentation de capital à la suite de la distribution du dividende en actions	1 722 895	3 445 790	31 322 231,10	470 805 480	235 402 740
24 juillet 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	720 326	1 440 652	9 781 939,74	472 246 132	236 123 066
24 juillet 2017	Réduction de capital par annulation d'actions	720 326	1 440 652	(14 530 974,53)	470 805 480	235 402 740
20 décembre 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	234 510	469 020	3 342 369,10	471 274 500	235 637 250
20 décembre 2017	Réduction de capital par annulation d'actions	234 510	469 020	(4 807 177,14)	470 805 480	235 402 740
31 décembre 2017	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	500	1 000	5 845	470 806 480	235 403 240

3.3.5 PROGRAMME DE RACHAT PAR EDENRED DE SES PROPRES ACTIONS

Le présent paragraphe constitue le descriptif du programme de rachat d'actions établi conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

3.3.5.1 Autorisations données par l'Assemblée générale

Autorisations de rachat

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivantes du Code de commerce, l'Assemblée générale du 4 mai 2017 a autorisé le Conseil

d'administration à acheter ou faire acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois.

Le prix maximal d'achat a été fixé à 30 euros par action et est ajustable en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Les objectifs de ce programme sont détaillés dans le descriptif du programme de rachat d'actions publié sur le site internet de la Société conformément aux articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme de rachat a les caractéristiques suivantes :

TITRES CONCERNÉS	ACTIONS
Pourcentage maximum de capital pouvant être racheté	10% (étant précisé que le nombre d'actions acquises par Edenred en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital d'Edenred)
Nombre maximal de titres pouvant être acquis	23 368 834 actions (soit 10% du capital au 31 décembre 2016)
Montant global maximum du programme	647 083 020 euros
Prix d'achat unitaire maximum	30 euros
Durée du programme	18 mois soit jusqu'au 3 novembre 2018

Par ailleurs, le Conseil d'administration va soumettre à l'Assemblée générale du 3 mai 2018 une nouvelle autorisation, pour une durée de 18 mois, qui privera d'effet celle précédemment accordée par l'Assemblée générale du 4 mai 2017, pour racheter un nombre d'actions ne pouvant excéder 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société (soit, à titre indicatif, 22 343 067 actions, soit 9,49% du capital, au 31 décembre 2017, dans la mesure où, à cette date, Edenred détenait 1 197 257 de ses actions représentant 0,51% du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017) à un prix maximum d'achat de 35 euros par action. Le montant global affecté au programme de rachat ne pourra être supérieur à 823 911 340 euros sur cette base. Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée générale du 3 mai 2018, et conformément aux dispositions (i) des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce, (ii) du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de ses règlements délégués et (iii) du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions acquises, dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- l'attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de

rachat d'actions et, plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Ce programme sera également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur les capitaux propres de la Société, pourra ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement. La part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués pendant 18 mois à compter du jour de l'Assemblée générale en date du 3 mai 2018, à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur, et jusqu'au 2 novembre 2019.

Autorisation d'annulation

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivantes du Code de commerce, l'Assemblée générale du 4 mai 2017 a autorisé, pour une durée de 24 mois, le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société, dans la limite de 10% du capital, par période de 24 mois.

Dans le cadre de cette autorisation et de celle donnée lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, le Conseil d'administration a décidé :

- le 22 février 2017 de procéder à une annulation de 535 298 actions, représentant environ 0,2% du capital social ;

- le 24 juillet 2017 de procéder à une annulation de 720 326 actions, représentant environ 0,5% du capital social ;
- le 20 décembre 2017 de procéder à une annulation de 234 510 actions, représentant environ 0,1% du capital social.

Ces 1 490 134 actions avaient été acquises dans le cadre des programmes de rachat 2015 et 2016 autorisés respectivement par les Assemblées générales du 30 avril 2015 et du 4 mai 2016 et affectées à l'annulation.

La mise en œuvre du programme de rachat d'actions et le bilan des rachats réalisés au cours de l'exercice 2017 est décrite en page 43 du Rapport de gestion.

ÉTATS FINANCIERS

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 152

1.	Opinion	152
2.	Fondement de l'opinion	152
3.	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	152
4.	Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion	154
5.	Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires	154
6.	Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés	154
7.	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés	154

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES 156

4.2.1	Compte de résultat consolidé annuel	156
4.2.2	État du résultat global consolidé annuel	157
4.2.3	État de la situation financière consolidé	158
4.2.4	Tableau des flux de trésorerie consolidés	160
4.2.5	Variation des capitaux propres consolidés	161
4.2.6	Notes annexes aux comptes consolidés	162

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 232

1.	Opinion	232
2.	Fondement de l'opinion	232
3.	Justification des appréciations - Points clés de l'audit	232
4.	Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires	233
5.	Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires	233
6.	Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels	234
7.	Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels	234

4.4 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ANNEXES 236

4.4.1	Bilan au 31 décembre 2017	236
4.4.2	Compte de résultat au 31 décembre 2017	238
4.4.3	Notes annexes aux comptes annuels	241

4.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Edenred,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Edenred relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des goodwill et immobilisations incorporelles

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, la valeur nette de l'actif immobilisé du Groupe relatif aux goodwill et immobilisations incorporelles s'élève à 1 427 millions d'euros, soit 23% du total bilan. Cet actif immobilisé est notamment composé d'actifs à durée de vie indéterminée (goodwill pour 994 millions d'euros et marques pour 56 millions d'euros) et d'actifs à durée de vie déterminée (listes clients pour 246 millions d'euros, licences et logiciels pour 99 millions d'euros).

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » et comme précisé en note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés, une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable de ces éléments d'actifs, regroupés en Unité Génératrice de Trésorerie (UGT), devient inférieure à la valeur nette comptable. Cette valeur recouvrable est déterminée en deux étapes (i) sur la base de la juste valeur appréciée au moyen d'un multiple normatif de l'excédent brut d'exploitation (EBE) et (ii), le cas échéant, en cas d'identification d'une perte de valeur potentielle, sur la base de la valeur d'utilité au moyen de flux futurs de trésorerie actualisés.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs incorporels, qui représentent un montant significatif dans les comptes du Groupe, repose sur le jugement de la Direction et l'utilisation d'hypothèses, notamment : les multiples d'EBE retenus, les projections de flux de trésorerie, les taux d'actualisation et les taux de croissance à long terme. Nous avons donc considéré que l'évaluation des actifs incorporels constituait un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place par le Groupe pour identifier les indicateurs de perte de valeur

et déterminer la valeur recouvrable des actifs incorporels. Nos autres principaux travaux ont consisté à :

- apprécier, par rapport aux dispositions de la norme IAS 36, les principes et les méthodes de détermination des valeurs recouvrables des UGT auxquelles les actifs incorporels étaient rattachés et réconcilier la valeur nette comptable de ces actifs avec les données issues de la comptabilité ;
- procéder à un examen des multiples d'EBE retenus et à leur documentation par rapport aux données de marché disponibles ;
- apprécier, avec nos experts en évaluation, le caractère approprié des taux de croissance long terme et des taux d'actualisation retenus pour les évaluations fondées sur les flux futurs de trésorerie par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture ;
- corroborer, par des entretiens avec la Direction, les principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations opérationnelles sous-tendant les flux de trésorerie utilisés dans les modèles de valorisation, notamment en comparant les estimations et les projections des périodes précédentes avec les réalisations effectives ;
- effectuer nos propres analyses de sensibilité sur les hypothèses utilisées dans les prévisions de flux de trésorerie.

Nous avons également examiné que la note 5.5 de l'annexe aux comptes consolidés donnait une information appropriée, en particulier, sur les hypothèses clés et l'analyse de sensibilité.

Comptabilisation de la dette relative aux titres en circulation – fonds à rembourser

Risque identifié

Les fonds à rembourser correspondent à la valeur faciale des titres en circulation et aux fonds chargés sur les cartes non encore remboursés aux commerçants. Ils résultent de multiples transactions :

- d'une part, avec les clients pour lesquels les titres sont émis ou les cartes chargées, en contrepartie d'un encaissement comptabilisé soit en trésorerie disponible, soit, selon les réglementations applicables, en fonds réservés principalement en France, au Royaume-Uni et en Roumanie ;
- et d'autre part, avec les commerçants qui sont remboursés par Edenred des titres ou des cartes utilisés par les salariés utilisateurs, dans leur établissement.

Compte tenu (i) du montant des fonds à rembourser au bilan (4 749 millions d'euros, soit 75% du total du bilan du Groupe au 31 décembre 2017, (ii) de l'importance de cet agrégat en tant que composante significative du besoin en fonds de roulement, indicateur clé de gestion des activités Edenred, (iii) du volume de flux se traduisant dans le solde des fonds à rembourser au bilan et (iv) de la dépendance aux systèmes informatiques permettant de gérer ces opérations, nous avons considéré la comptabilisation des fonds à rembourser comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour sécuriser les flux de transactions inhérentes à l'activité, en particulier la réconciliation du solde des fonds à rembourser en clôture

entre les applications auxiliaires et la comptabilité. Nos autres principaux travaux ont consisté à :

- réaliser des tests sur les systèmes d'information afin de nous assurer de la sécurisation des droits d'accès et du correct déversement des différents flux entrants et sortants alimentant le solde des fonds à rembourser ;
- examiner les réconciliations manuelles réalisées par les Directions financières des filiales entre la comptabilité et les systèmes opérationnels et le cas échéant, obtenir une justification des écarts initialement identifiés ;
- analyser la cohérence du Chiffre d'Affaires comptabilisé sur l'exercice par rapport aux flux encaissés ;
- analyser les rapprochements bancaires afin de nous assurer de l'absence de suspens significatif vis-à-vis des commerçants partenaires.

Nous avons également examiné que les notes 4.5 et 4.6 de l'annexe aux comptes consolidés donnaient une information appropriée, en particulier les informations qualitatives relatives à la ségrégation des fonds ainsi que les montants de fonds réservés en date de clôture.

Exposition au risque pays Venezuela

Risque identifié

Au cours des dernières années, la situation du Venezuela s'est fortement détériorée du fait, notamment, de l'instabilité politique et économique résultant en partie de la chute des cours du pétrole. Ce contexte a donné lieu à une forte inflation et à la mise en place d'un strict contrôle des devises et des changes, avec un système de change non stabilisé et qui fait l'objet de nombreuses réformes.

La dévaluation régulière et très significative du bolivar vénézuélien a pour effet de générer des écarts de conversion négatifs comptabilisés dans les capitaux propres consolidés du Groupe pour (149) millions d'euros au 31 décembre 2017. Ces écarts de conversion seraient, le cas échéant, constatés dans le résultat de la période au cours de laquelle les filiales vénézuéliennes seraient déconsolidées.

Compte tenu du contexte précité, nous avons considéré le risque pays Venezuela comme un point clé d'audit.

Notre réponse

Nous avons, à partir de discussions avec la Direction, pris connaissance des procédures mises en place par le Groupe pour s'assurer de la correcte retranscription des données relatives au Venezuela dans les états financiers. Nos autres principaux travaux ont consisté à :

- mesurer l'évolution de la situation politique et économique du Venezuela et de ses éventuels impacts sur les activités d'Edenred dans ce pays ;
- apprécier le caractère approprié des modalités de conversion utilisées dans les états financiers et nous assurer qu'elles correspondent au dernier taux de change officiel en vigueur ;
- examiner les modalités de consolidation des sociétés vénézuéliennes au regard de la situation conjoncturelle, de la continuité d'exploitation et du contrôle exercé par le Groupe sur ces filiales.

Nous avons également examiné que la note 3.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnait une information appropriée, en particulier l'exposition du Groupe au risque Pays, les taux de change moyens et de clôture utilisés ainsi que l'analyse de sensibilité au taux de change du bolivar vénézuélien.

4. VÉRIFICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Edenred par les Assemblées générales du 9 avril 2010 pour DELOITTE & ASSOCIÉS et du 4 mai 2016 pour ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG Audit dans la 2ème année.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires

relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de

la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également, le cas échéant, à sa connaissance les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

4.2 COMPTES CONSOLIDÉS ET NOTES ANNEXES

4.2.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ANNUEL

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016 *
Chiffre d'affaires opérationnel	4.2	1 272	1 073
Chiffre d'affaires financier	4.2	67	66
Chiffre d'affaires total	4.2	1 339	1 139
Charges d'exploitation	4.3	(829)	(712)
Amortissements, provisions et dépréciations	5.6	(73)	(57)
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits	4.4	437	370
Résultat des sociétés mises en équivalence	5.4	11	8
Autres charges et produits	10.1	(7)	(26)
Résultat d'exploitation y compris résultat des sociétés mises en équivalence		441	352
Résultat financier	6.1	(50)	(58)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		391	294
Impôts	7	(108)	(102)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		283	192
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		247	180
Résultat net part des intérêts ne conférant pas le contrôle	8.3	36	12
Nombre moyen d'actions (en milliers)	8.2	233 064	230 113
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (EN EUROS)	8.2	1,06	0,78
Résultat net dilué par action (en euros)	8.2	1,05	0,77

* Cf. Note 1.7 « Changement de présentation du compte de résultat ».

4.2.2 ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ ANNUEL

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		283	192
Éléments recyclables en résultat			
Différence de conversion	1.4	(138)	92
Variation de la juste valeur des instruments financiers & actifs disponibles à la vente		10	26
Impôts sur les éléments recyclables en résultat		-	(9)
Éléments non recyclables en résultat			
Écarts actuariels sur les obligations au titre des prestations définies		2	(3)
Impôts sur les éléments non recyclables en résultat		-	-
Total produits et charges reconnus directement en capitaux propres		(126)	106
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		157	298
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL PART DU GROUPE		132	280
Résultat global total part des Intérêts ne conférant pas le contrôle		25	18

4.2.3 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉ

ACTIF CONSOLIDÉ

<i>(en millions d'euros)</i>	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Goodwill	5.1	994	904
Immobilisations incorporelles	5.2	433	313
Immobilisations corporelles	5.3	46	38
Participation dans les sociétés mises en équivalence	5.4	62	151
Actifs financiers non courants	6.2	41	41
Actifs d'impôts différés	7.2	57	69
TOTAL ACTIF NON COURANT		1 633	1 516
Clients	4.5 / 4.7	1 712	1 415
Stocks et autres tiers	4.5 / 4.7	391	326
Fonds réservés	4.6	1 127	942
Actifs financiers courants	6.4 / 6.7	43	49
Autres placements de trésorerie	6.4 / 6.7	768	735
Trésorerie & équivalents de trésorerie	6.4 / 6.7	629	649
TOTAL ACTIF COURANT		4 670	4 116
TOTAL ACTIF		6 303	5 632

PASSIF CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Capital	8.1	471	467
Titres d'autocontrôle	8.1	(6)	(32)
Réserves consolidées groupe		(1 900)	(1 699)
Réserves liées aux avantages au personnel		98	86
Réserves de juste valeur des instruments financiers		13	3
Réserves liées aux gains ou pertes actuariels		(3)	(5)
Différence de conversion		(357)	(230)
Résultat de la période / de l'exercice		247	180
Capitaux propres part Groupe		(1 437)	(1 230)
Intérêts ne conférant pas le contrôle	8.3	150	69
Capitaux propres		(1 287)	(1 161)
Dettes financières non courantes	6.5 / 6.6	1 765	1 355
Autres passifs financiers non courants	6.5 / 6.6	17	50
Provisions à caractère non courant	10.2	42	42
Passifs d'impôts différés	7.2	135	129
TOTAL PASSIF NON COURANT		1 959	1 576
Dettes financières courantes	6.5 / 6.6	68	527
Autres passifs financiers courants	6.5 / 6.6	249	37
Provisions à caractère courant	10.2	42	35
Fonds à rembourser	4.5	4 749	4 182
Fournisseurs	4.5	177	142
Dettes d'impôts courants	4.5 / 4.7	8	13
Autres tiers	4.5 / 4.7	284	229
Concours bancaires	6.5 / 6.6	54	52
TOTAL PASSIF COURANT		5 631	5 217
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		6 303	5 632

4.2.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
+ Résultat net part du Groupe		247	180
+ Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	8.3	36	12
- Quote-part des sociétés mise en équivalence	5.4	(11)	(8)
- Amortissements et variation des provisions d'exploitation		85	66
- Impôts différés	7.2	18	(5)
- Charges liées au paiement en actions		12	9
- Impact non cash des autres charges et produits		1	30
- Différence entre impôt décaissé et charge d'impôt		(23)	10
+ Dividendes reçus des sociétés consolidées par mise en équivalence	5.4	11	8
= Marge brute d'autofinancement		376	302
- Autres charges et produits (y compris frais de restructuration)		12	(3)
= Marge Brute d'Autofinancement avant autres charges et produits (FFO)		388	299
+ Diminution (Augmentation) du besoin en fonds de roulement	4.5	293	215
+ Diminution (Augmentation) courante des Fonds réservés	4.6	(204)	(104)
= Flux de trésorerie des activités opérationnelles		477	410
+ Autres charges et produits (y compris les frais de restructuration) encaissés / décaissés		17	3
= Flux de Trésorerie des activités opérationnelles incluant les autres charges et produits (A)		494	413
- Décaissements liés à des Investissements sur actifs existants		(78)	(58)
- Décaissements liés à des acquisitions nettes de la trésorerie acquise		(100)	(196)
+ Encaissements liés à des cessions d'actifs		2	2
= Flux de Trésorerie liés aux investissements / désinvestissements (B)		(176)	(252)
+ Augmentation de capital		15	5
- Dividendes payés ⁽¹⁾	3.3	(129)	(156)
+ (Achats) ventes de titres d'autocontrôle		(24)	2
+ Augmentation (Diminution) de la Dette		(126)	251
= Flux de Trésorerie des activités de financement (C)		(264)	102
- Incidence des variations de cours des devises et de juste valeur (D)		(76)	(72)
= VARIATION DE TRÉSORERIE (E) = (A) + (B) + (C) + (D)	6.6	(22)	191
+ Trésorerie ouverture		597	406
- Trésorerie clôture		575	597
= VARIATION DE TRÉSORERIE	6.6	(22)	191

(1) Dont (109) millions d'euros de dividende en numéraire versés aux actionnaires du Groupe, d'un montant de 0,62 euro par action, (17) millions d'euros aux actionnaires minoritaires et (3) millions d'euros de taxe sur dividendes.

La trésorerie nette à la clôture s'analyse comme suit :

	Notes	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
+ Trésorerie & équivalents de trésorerie	6.4	629	649
- Concours bancaires	6.5	(54)	(52)
= TRÉSORERIE NETTE		575	597

4.2.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	CAPITAL	PRIMES LIÉES AU CAPITAL	TITRES D'AUTO CONTRÔLE	RÉSERVES CONSOLIDÉES GROUPE (2)	RÉSERVES LIÉES AUX AVANTAGES DU PERSONNEL	RÉSERVES DE JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS & ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	RÉSERVES LIÉES AUX GAINS ET PERTES ACTUARIELS	DIFFÉRENCE DE CONVERSION (1)	RÉSULTAT DE LA PÉRIODE	CAPITAUX PROPRES GROUPE	TOTAL INTÉRÊTS NE CONFÉRANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL CAPITAUX PROPRES
31 décembre 2015	462	655	(56)	(2 436)	76	(14)	(2)	(316)	177	(1 454)	12	(1 442)
Affectation du résultat 2015	-	-	-	177	-	-	-	-	(177)	-	-	-
Augmentation (réduction) de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• annulation d'action autofétenues	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• levée d'option	-	(11)	-	-	-	-	-	-	-	(11)	-	(11)
• distribution de dividendes en actions	5	38	-	-	-	-	-	-	-	43	-	43
Dividende distribué	-	-	-	(192)	-	-	-	-	-	(192)	(4)	(196)
Variations de périmètre	-	-	-	74	-	-	-	-	-	74	43	117
Variations liées aux avantages au personnel	-	-	-	-	10	-	-	-	-	10	-	10
(Acquisitions) cessions de titres d'autocontrôle	-	-	24	(4)	-	-	-	-	-	20	-	20
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	17	(3)	86	-	100	6	106
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	180	180	12	192
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	-	-	-	-	-	17	(3)	86	180	280	18	298
31 décembre 2016	467	682	(32)	(2 381)	86	3	(5)	(230)	180	(1 230)	69	(1 161)
Affectation du résultat 2016	-	-	-	180	-	-	-	-	(180)	-	-	-
Augmentation (réduction) de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• en numéraire	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• annulation d'actions autofétenues	(2)	(29)	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• levée d'option	2	13	-	(15)	-	-	-	-	-	-	-	-
• distribution de dividendes en actions	4	31	-	-	-	-	-	-	-	35	-	35
Dividende distribué (3)	-	-	-	(144)	-	-	-	-	-	(144)	(17)	(161)
Variations de périmètre (4)	-	-	-	(237)	-	-	-	-	-	(237)	72	(165)
Variation liée aux avantages au personnel	-	-	-	-	12	-	-	-	-	12	-	12
(Acquisitions) cessions de titres d'autocontrôle (5)	-	-	(5)	-	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	10	2	(127)	-	(115)	(10)	(125)
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	-	-	-	247	247	36	283
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	-	-	-	-	-	10	2	(127)	247	132	25	157
31 DÉCEMBRE 2017	471	697	(6)	(2 597)	98	13	(3)	(357)	247	(1 437)	150	(1 287)

(1) Cf. Note 1.4 « Monnaie de présentation et monnaies étrangères », et Note 11.6 « Taux de change » avec le détail des principaux taux de change utilisés en 2016 et 2017. Le solde de (357) millions d'euros de réserves de change part du Groupe comprend principalement les réserves liées au VEF pour (127) millions d'euros, le BRL pour (148) millions d'euros et le GBP pour (23) millions d'euros.

(2) Le poste inclut l'impact lié aux rachats d'entités Edenred détenues par Accor et comptabilisé en capitaux propres pour (1 894) millions d'euros lors de la scission en juin 2010.

(3) Cf. Note 3.1 « Paiement du dividende 2016 ».

(4) La variation de périmètre comprend principalement :

- en part groupe : la dette sur les 34% d'actionnaires minoritaires d'UTA pour (180) millions d'euros ainsi que la valeur nette comptable des intérêts minoritaires UTA rachetés en décembre 2017 pour (39) millions d'euros, et (17) millions d'euros d'impact dans les capitaux propres part du Groupe liés à l'exercice en avril 2017 d'options d'achat sur le capital de PWCE Participations, faisant ainsi passer le pourcentage d'intérêt du groupe Edenred dans ProwebCe de 62% à 71% ;
- en part minoritaire : l'intégration des intérêts minoritaires du Groupe UTA y compris l'incidence du rachat des 15% réalisé en décembre 2017.

(5) La variation des titres d'autocontrôle est composée de l'acquisition d'actions propres à hauteur de (15) millions d'euros et de radiations pour 26 millions d'euros.

4.2.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Préambule	163	Note 8	Capitaux Propres	205
Note 1	Présentation du Groupe	Note 9	Avantages Sociaux	208
Note 2	Acquisitions, développements et cessions ..	Note 10	Autres provisions et passifs	217
Note 3	Faits marquants	Note 11	Informations supplémentaires	221
Note 4	Activité opérationnelle	Note 12	Liste des sociétés consolidées ou 31 décembre 2017	224
Note 5	Actifs non courants	Note 13	Actualité normative	228
Note 6	Éléments financiers	Note 14	Glossaire	230
Note 7	Impôts			

PRÉAMBULE



Ce symbole signale un point normatif IFRS.



Ce symbole signale une définition spécifique au groupe Edenred.



Ce symbole signale qu'un recours à une estimation ou au jugement a été effectué. Lorsque la société a recours à des estimations et hypothèses, elle utilise la méthode présentée en Note 1.6. En l'absence de normes ou d'interprétations applicables à une transaction spécifique, la Direction d'Edenred fait usage de jugement pour définir et appliquer les méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie Groupe, et traduisent la réalité économique des transactions.



Ce symbole met en évidence les données chiffrées du Groupe pour l'exercice en cours ainsi que la période comparative.

NOTE 1 PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Description de l'activité

Edenred est le leader mondial des solutions transactionnelles au service des entreprises, des salariés et des commerçants. Que ce soit par carte, par mobile, sur des plateformes en ligne ou via un titre-papier, ces solutions permettent d'accorder du pouvoir d'achat supplémentaire aux salariés, d'optimiser les dépenses des entreprises et d'apporter du volume d'affaires additionnel aux commerçants partenaires du Groupe.

L'offre d'Edenred se répartit autour de trois lignes de métiers :

- Avantages aux salariés (*Ticket Restaurant®*, *Ticket Alimentación*, *Ticket Plus*, *Nutrisavings...*) ;
- Solutions de mobilité professionnelle (*Ticket Log*, *Ticket Car*, *UTA*, *Empresarial...*) ;
- Solutions complémentaires : Paiement inter-entreprises (Edenred Corporate Payment), Motivation et récompenses (*Compliments*, *Ticket Kadéos*) et Programmes sociaux publics.

Le Groupe connecte ainsi un réseau unique de 44 millions de salariés, 770 000 entreprises ou collectivités et 1,5 million de commerçants.

Coté à la Bourse de Paris au sein de l'indice CAC Next 20, Edenred est présent dans 45 pays avec près de 8 000 collaborateurs. En 2017, le Groupe a géré plus de 26 milliards d'euros de transactions, dont 78% sous format carte, mobile et web.

1.2 Gestion de la structure du capital

L'objectif principal d'Edenred en termes de gestion de son capital est de s'assurer du maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre et des ratios sur capital sains, de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements eu égard à l'évolution des conditions économiques. Pour optimiser la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions.

1.3 Renseignements concernant la société consolidante Edenred SA

Dénomination sociale : Edenred SA

Siège social : Immeuble Colombus, 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF - France

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 470 806 480 euros

RCS Nanterre : 493 322 978

NAF : 6420Z

Le Conseil d'administration d'Edenred du 19 février 2018 a arrêté les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 3 mai 2018.

1.4 Monnaie de présentation et monnaies étrangères



La monnaie de présentation des comptes est l'Euro. Les montants sont arrondis au million d'euros près.

Conformément à IAS 21 « Monnaies étrangères » et pour les besoins de la consolidation, les postes de bilan exprimés dans une monnaie fonctionnelle différente de l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les comptes de résultat exprimés en devises sont convertis au cours moyen de la période. Les différences de conversion en résultant figurent dans les capitaux propres et seront comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel les activités seront cédées ou liquidées.

Les taux de clôture en euro contre devises utilisés au 31 décembre 2017 et les taux moyens en euro contre devises utilisés sur l'exercice 2017 sont présentés en Note 11.6.

L'impact sur les capitaux propres consolidés part du groupe de la variation de la différence de conversion est de (127) millions d'euros

entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017, comme présenté dans le tableau de variation des Capitaux Propres Consolidés. Cette variation s'explique principalement par la dépréciation du real brésilien ((102) millions d'euros), la dépréciation du peso mexicain ((6) millions d'euros) et la dépréciation du bolivar vénézuélien (cf. Note 3.1) ((6) millions d'euros) vis-à-vis de l'euro sur la période.

1.5 Bases de préparation des états financiers consolidés



En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Edenred au titre de l'exercice 2017 sont établis conformément aux normes comptables internationales IFRS, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2017. Ces comptes présentent en données comparatives l'exercice 2016 établi selon les mêmes principes et conventions et le même référentiel comptable.

Les IFRS sont disponibles sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_fr#overview

Au 31 décembre 2017, les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne sont similaires aux normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB, à l'exception de la norme IAS 39 qui n'a été adoptée que partiellement.

Cette divergence est sans effet sur les comptes consolidés d'Edenred puisque l'application de la section non adoptée par la norme n'a pas d'impact dans les comptes du Groupe.

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB et adoptées par l'Union Européenne.

1.6 Recours à des jugements et estimations

L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, estimations et hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et charges de l'exercice ainsi que pour la prise en compte des aléas positifs et négatifs existant à la date de clôture. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

1.7 Changement de présentation du compte de résultat

Conformément aux recommandations AMF pour l'arrêté des comptes 2013 et 2016, la position DOC-2015-12, et la recommandation ANC n°2013-03, les « produits et charges non récurrents » ne sont plus positionnés sous le résultat financier depuis la publication des comptes consolidés du groupe Edenred du 30 juin 2017 : ils sont désormais renommés « autres charges et produits » et sont inclus dans l'agrégat « Résultat d'exploitation y compris résultat des sociétés mises en équivalence ».

NOTE 2 ACQUISITIONS, DÉVELOPPEMENTS ET CESSIONS



Conformément à la norme IFRS 10 « États financiers consolidés et individuels », le contrôle d'une entité a été conclu suite à une évaluation des critères spécifiés par la norme, ne se limitant pas au taux d'intérêt détenu (supérieur à 50%) ; un investisseur contrôle une autre entité lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'il a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'il exerce sur l'entité.

À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé, dans un délai n'excédant pas un an, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs) acquis. L'évaluation se fait dans la devise de l'entité acquise. Postérieurement à leur affectation, l'ensemble des écarts d'évaluation suit les règles comptables propres à leur nature.

Conformément à la norme IFRS 11 « Partenariats », les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont mises en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable des titres détenus dans une entité associée ou contrôlée conjointement le coût d'acquisition de ces titres ajusté de la quote-part du Groupe dans les variations de l'actif net de l'entité depuis son acquisition.

Conformément aux normes IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises » et IFRS 10 « États financiers consolidés », le Groupe comptabilise ses regroupements d'entreprises et ses transactions sans perte de contrôle relatives aux intérêts ne conférant pas le contrôle en application de ces normes.

Dans le cadre de certaines acquisitions et/ou regroupements d'entreprise, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires des engagements de rachat de leurs participations. Le prix d'exercice de ces options peut être fixe ou établi selon une formule de calcul prédéfinie ; en outre, ces options peuvent être exercées à tout moment ou à une date définie.

Le Groupe enregistre un passif financier à sa valeur actuelle au titre des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires des entités concernées. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée par ajustement des capitaux propres par Groupe.

Toute transaction avec des actionnaires minoritaires portant sur des titres de capital – sans perte de contrôle – doit être comptabilisée au sein des capitaux propres.

2.1 Acquisitions, développements et cessions 2017

UTA

Description des faits

Le **20 janvier 2017**, Edenred a exercé son option d'achat lui permettant d'acquérir, auprès des deux familles fondatrices, 17% du capital de Union Tank Eckstein (UTA), deuxième acteur pan-européen spécialisé dans les cartes-carburant multi-enseignes, les solutions de péage et les solutions de maintenance, dont Edenred détenait déjà 34%. Pour rappel, la prise de participation de 34% du 27 février 2015 conférait au Groupe une influence notable sur UTA, qui était donc consolidé par la méthode de mise en équivalence sur les exercices 2015 et 2016.

En portant sa participation dans UTA à 51%, le Groupe accélère encore sa stratégie de développement dans les Solutions de mobilité professionnelle. Edenred entend dynamiser l'activité d'UTA en Europe en s'appuyant notamment sur son expertise dans la gestion des solutions de cartes-carburant en Amérique latine et sur sa propre présence commerciale en Europe.

L'acquisition de cette participation complémentaire de 17%, pour un montant de 85 millions d'euros, confère à Edenred le contrôle sur UTA. En conséquence les comptes du sous-groupe UTA sont consolidés par intégration globale à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après la réalisation de cette transaction, les actionnaires minoritaires d'UTA bénéficient d'options de vente exerçables à compter du 21 janvier 2017 leur permettant de céder la totalité de leur participation.

En décembre 2017, un des actionnaires minoritaires qui détenait 15% du capital d'UTA a exercé son option de vente. Cette nouvelle prise de participation est effective au 15 décembre 2017, et permet à Edenred de détenir désormais 66% du capital d'UTA.

Le 28 décembre 2017, le groupe a été notifié par Hermes Mineralöl GmbH, co-fondateur et actionnaire minoritaire d'UTA, de son intention d'exercer son option de vente portant sur 17% du capital. Cette dernière opération reste soumise à l'examen des autorités de la concurrence concernées, et sa finalisation est prévue au cours du premier trimestre 2018. Cette opération permettra à Edenred de détenir, 83% du capital d'UTA.

Impacts dans les états financiers consolidés 2017

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », le Groupe a réévalué à la juste valeur sa quote-part antérieurement détenue de 34% et a, en contrepartie comptabilisé une plus-value de 19 millions d'euros sur la ligne « Autres charges et produits » du compte de résultat. Le Groupe a décidé de ne pas opter pour une réévaluation à la juste valeur des intérêts ne conférant pas le contrôle, le goodwill résiduel inscrit à l'actif du bilan consolidé est donc comptabilisé pour sa quote-part groupe (goodwill partiel).

L'écart de première consolidation a été affecté à la liste clients pour 109 millions d'euros, les titres des sociétés consolidés par mise en équivalence (principalement les sociétés Ages et MSC) pour 48 millions d'euros, à la marque pour 23 millions d'euros et au goodwill pour 148 millions d'euros.

Les options de vente se sont traduites par l'enregistrement d'une dette financière court terme d'un montant de 180 millions d'euros, en contrepartie des capitaux propres par du Groupe.

Les impacts de l'intégration du sous-groupe UTA dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

(en millions d'euros)	UTA DÉCEMBRE 2017
Actifs non courants	207
Actifs courants	373
TOTAL ACTIF	580
Capitaux propres & Passifs non courants	214
Passifs courants *	366
TOTAL CAPITAUX PROPRES & PASSIF	580

* Hors dettes financières sur options de vente de 180 millions d'euros.

(en millions d'euros)	UTA 2017 (12 MOIS)
Chiffre d'affaires	72
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES CHARGES ET PRODUITS	12
Résultat Net ⁽¹⁾	40
RÉSULTAT NET - PART GROUPE	30

(1) Dont 19 millions d'euros de plus-value de réévaluation de la quote-part antérieure (34%) et 11 millions d'euros de résultat des sociétés mises en équivalence.

VASA Slovensko

Le 16 octobre 2017, le groupe Edenred a fait l'acquisition de la totalité du capital de Vasa Slovensko et devient ainsi le leader du marché des titres-repas en Slovaquie, où il est présent depuis 1994.

Cette acquisition s'inscrit dans cadre du plan stratégique *Fast Forward*, qui vise notamment à accroître le taux de pénétration du Groupe dans ses marchés d'Avantages aux salariés.

L'écart de première consolidation a été provisoirement affecté principalement à la liste clients pour 10 millions d'euros et l'écart résiduel en goodwill pour 21 millions d'euros.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois pour réaliser l'affectation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 révisée, ainsi que l'harmonisation des méthodes comptables et règles d'évaluation.

Les impacts de l'intégration de Vasa Slovensko dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

(en millions d'euros)	VASA SLOVENSKO DÉCEMBRE 2017
Actifs non courants	10
Actifs courants	17
TOTAL ACTIF	27
Capitaux propres & Passifs non courants	11
Passifs courants	16
TOTAL CAPITAUX PROPRES & PASSIF	27

(en millions d'euros)	VASA SLOVENSKO 2017 (3 MOIS)
Chiffre d'affaires	2
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES CHARGES ET PRODUITS	1
RÉSULTAT NET - PART GROUPE	1

Proweb CE

En avril 2017, le groupe Edenred a exercé une partie de ses options d'achat sur le capital de la société PWCE Participations qui détient elle-même la totalité du capital de la filiale ProwebCE. Cette transaction a permis au groupe Edenred d'augmenter son pourcentage d'intérêt dans la société ProwebCE, passant ainsi de 62% à 71%. Dans les comptes

consolidés, conformément à la norme IFRS 3 révisée, cette opération entre actionnaires a été comptabilisée en capitaux propres, l'effet relatif de l'opération n'est par ailleurs pas significatif sur le résultat net part Groupe de l'exercice 2017. Edenred dispose d'options lui permettant de détenir à terme 100% du capital de ProwebCE.

Moneo Resto

Le groupe Edenred a acquis l'activité Moneo Resto en mai 2017.

Le Groupe a comptabilisé un goodwill de 14 millions d'euros dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2017 et a réalisé l'allocation définitive du prix d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée, pour 6 millions d'euros en liste clients.

Cession d'Edenred Suisse SA

Le groupe Edenred a cédé sa filiale en Suisse en mai 2017, jugeant que sa part de marché n'était pas suffisamment importante sur un marché offrant un potentiel de développement limité. Cette opération a généré une plus-value de cession non significative comptabilisée sur la ligne « Autres charges et produits » du compte de résultat consolidé de 2017.

Cession d'Edenred South Africa

En ligne avec la stratégie *Fast Forward*, le groupe Edenred a cédé le 7 juillet 2017 ses activités en Afrique du Sud, jugées non stratégiques, générant une plus-value de cession non significative comptabilisée sur la ligne « Autres charges et produits » du compte de résultat consolidé de 2017.

2.2 Acquisitions, développements et cessions 2016

Embratec

Conformément à l'accord signé en janvier 2016, le groupe Edenred a finalisé, au premier semestre 2016, la prise de contrôle des activités d'Embratec au Brésil.

L'entité *Ticket Log* ainsi créée (à 65% par Edenred et à 35% par les actionnaires fondateurs d'Embratec) en 2016 rassemble les actifs *Ticket Car* et *Repom* d'Edenred et les activités de cartes-carburant et de maintenance d'Embratec, exploitées sous les marques Ecofrotas et Expers.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupements d'entreprises », le Groupe a procédé en 2016 à l'allocation provisoire aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 révisée, de ces prix d'acquisition ainsi qu'à l'harmonisation des méthodes comptables et règles d'évaluation.

Ainsi le prix d'acquisition des 65% achetés de l'activité de Solutions de mobilité professionnelle s'élevait à 1 153 millions de reais, équivalant à 290 millions d'euros sur la base du cours de change apprécié à la date de la prise de contrôle (1 euro = 3,9738 reais), dont 742 millions de reais (187 millions d'euros) en numéraire.

L'écart de première consolidation a été affecté pour 92 millions d'euros en liste clients et 10 millions d'euros en licences et logiciels, l'écart résiduel de 249 millions d'euros étant affecté en goodwill. L'allocation définitive du goodwill a été finalisée sur le premier semestre 2017. Ce goodwill est supporté par les synergies et les développements attendus.

NOTE 3 FAITS MARQUANTS

3.1 Changement de taux du bolivar fuerte sur les exercices 2016 et 2017

Dévaluation du Bolivar Fuerte sur l'exercice 2016

Le 10 mars 2016, le gouvernement vénézuélien a annoncé la mise en place d'un nouveau système de change. Il décide de fusionner deux systèmes coexistant jusqu'alors, le CADIVI avec un taux de 6,3 bolivars fuerte pour un dollar US, et le SICAD I avec un taux de 11,3 bolivars fuerte pour un dollar US, et de créer un nouveau système appelé DIPRO garantissant un taux fixe de 10 bolivars fuerte pour un dollar US. Ce nouveau système est destiné à rationaliser l'accès au dollar US principalement pour le secteur industriel et les importations ainsi qu'à lutter contre l'inflation.

En remplacement du SIMADI, le gouvernement dévoile également un second système de change, le SIMADI / DICOM, pour les transactions non couvertes par le système de change fixe DIPRO. Le SIMADI / DICOM fluctue en fonction de l'offre et de la demande et le premier taux s'élevait à 206,92 bolivars fuerte pour un dollar US en mars 2016.

Dévaluation du Bolivar Fuerte sur l'exercice 2017

Le 19 mai 2017, le gouvernement vénézuélien et la Banque Centrale du Venezuela modifient leur système de contrôle de change. La nouvelle valeur minimale pour le DICOM a été établie à 1 800 VEF pour un dollar US. Le 4 septembre 2017, le DICOM a été suspendu par la Banque Centrale du Venezuela. Le DICOM est fixé à 3 340 USD/VEF depuis cette date.

La situation politique et économique a continué à se détériorer au cours du second semestre 2017.

Position d'Edenred



Pour l'exercice 2017, le Groupe a retenu les taux SIMADI / DICOM du Bolivar fuerte par rapport au dollar US, tels que présentés dans le tableau suivant :

Pour l'exercice 2017, le Groupe a retenu les taux SIMADI / DICOM du Bolivar fuerte par rapport au dollar US, tels que présentés dans le tableau suivant :

	DÉCEMBRE 2017		DÉCEMBRE 2016	
	TM *	TC **	TM	TC
Taux de change du bolivar fuerte par rapport au dollar US utilisés par Edenred, convertis en EUR	2 410	4 007	545	709

* Moyenne des taux SIMADI / DICOM du VEF par rapport au dollar US depuis le 1^{er} janvier 2017, convertie en EUR.

** Dernier taux SIMADI / DICOM du Bolivar Fuerte par rapport au dollar US du mois de décembre 2017, converti en EUR.

Analyse de sensibilité au taux de change du bolivar fuerte

Pour une variation de 50% du bolivar fuerte par rapport au dollar US, converti en euro, les principaux indicateurs varieraient comme suit :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2017 +/-50% **		31 DÉCEMBRE 2016 +/-50% *	
	M EUR	% TOTAL GROUPE	M EUR	% TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	2	0,1%	7	0,5%
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits	0	0,0%	3	0,8%
Résultat net	1	0,5%	2	0,9%
Résultat net - Part du Groupe	1	0,5%	1	0,7%
Dettes Nette	(2)	-0,3%	(9)	-1,5%

* Pour un taux de change moyen réel de 545 EUR/VEF, les taux utilisés sont de 1 090 (-50%) et 363 (+50%).

** Pour un taux de change moyen réel de 2410 EUR/VEF, les taux utilisés sont de 4 821 (-50%) et 1 607 (+50%).

En cas de déconsolidation de ses filiales au Venezuela, le Groupe serait amené à recycler dans son résultat net les écarts de conversions historiques comptabilisés en capitaux propres, qui s'élèvent à (149) millions d'euros au 31 décembre 2017.

3.2 Produit d'impôt exceptionnel afférent aux réclamations relatives à la taxe de 3% sur les dividendes

Au cours des exercices 2015 à 2017, la société Edenred SA a déposé auprès de l'administration fiscale française des réclamations afin de demander le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes, afférente aux exercices 2013 à 2017 inclus, pour un montant total de 21 millions d'euros en principal.

Dans une décision en date du 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a déclaré ladite contribution inconstitutionnelle.

Au 31 décembre 2017, la Société a donc constaté dans ses comptes un produit d'impôt exceptionnel net de 21 millions d'euros composé d'une part des contributions réclamées et des intérêts de retard y afférents (24 millions d'euros) et d'autre part de la contribution acquittée au titre de l'exercice 2017 (3 millions d'euros).

3.3 Paiement du dividende 2016

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Edenred, réunie le **4 mai 2017**, a approuvé un dividende 2016 d'un montant de 0,62 euro par action au titre de l'exercice 2016, assorti d'une option pour paiement en actions nouvelles pour 50% de ce montant.

L'option pour le paiement de 50% du dividende en actions, ouverte le 12 mai, s'est clôturée le 2 juin 2017. Cette opération s'est traduite par la création de 1 722 895 actions ordinaires nouvelles Edenred (représentant 0,74% du capital social) dont le règlement-livraison et l'admission sur le marché Euronext Paris a eu lieu le 15 juin 2017.

Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2017, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social d'Edenred. À l'issue de l'opération, le capital social était ainsi composé de 235 402 740 actions.

Le dividende total en numéraire s'élève à 109 millions d'euros, et a été versé le 15 juin 2017. Cela correspond à 50% du dividende versé automatiquement en numéraire (soit 74 millions d'euros) et 35 millions d'euros versés aux actionnaires n'ayant pas retenu l'option du paiement en actions.

3.4 Émission obligataire de 500 millions d'euros

Le 30 mars 2017, le Groupe a placé une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,875%.

Cette nouvelle obligation a permis notamment de financer le remboursement de l'obligation de 510 millions d'euros (coupon de 3,625%) à échéance octobre 2017.

Le Groupe a augmenté significativement la maturité moyenne de sa dette 6.0 ans contre 4,4 ans à fin décembre 2016, et réduit le coût moyen de la dette à 1,8% contre 2,5% à fin décembre 2016.

Le Groupe dispose d'un profil de dette particulièrement équilibré, sans échéance majeure avant 2025.

3.5 Événements postérieurs à la clôture

Acquisition de Timex Card

Le 12 janvier 2018, Edenred a annoncé l'acquisition, via sa filiale UTA, de 51% de Timex Card, son distributeur en Pologne, également présent en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Ukraine. Parallèlement, UTA s'implante en propre en Bulgarie.

NOTE 4 ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

4.1 Secteurs opérationnels



La norme IFRS 8 requiert de présenter l'information financière regroupée par « secteurs opérationnels ». Les secteurs opérationnels doivent refléter les regroupements effectués par « le principal décideur opérationnel » lorsqu'il alloue les ressources et analyse les performances de l'ensemble consolidé.

Outre les aspects de similarité des caractéristiques économiques à long terme, la norme IFRS 8 exige également que les cinq autres critères de regroupement suivants soient remplis :

- a) la nature des produits et services ;
- b) la nature des procédés de fabrication ;
- c) le type ou la catégorie de clients auxquels sont destinés leurs produits et services ;
- d) les méthodes utilisées pour distribuer leurs produits ou fournir leurs services ; et
- e) s'il y a lieu, la nature de l'environnement réglementaire, par exemple, la banque, l'assurance ou les services publics.

Principal décideur opérationnel



Le principal décideur opérationnel du Groupe est le Président-directeur général assisté du Comité exécutif (ou « Direction générale »). En effet, la Direction générale affecte les ressources aux différents secteurs opérationnels et en évalue les performances.

Les décisions prises par la Direction générale se basent sur le reporting interne du Groupe. Ce reporting interne présente des données au niveau pays. En effet l'activité Edenred est multi-locale avec des décisions opérationnelles prises au niveau des zones géographiques homogènes.

Dans le reporting interne du Groupe, les données au niveau pays sont regroupées en quatre zones géographiques opérationnelles :

- la France ;
- l'Europe hors France ;
- l'Amérique latine ;
- le Reste du Monde.

Hormis la France, les secteurs présentés sont donc des regroupements de secteurs opérationnels.

Regroupements



Les regroupements « Europe hors France » et « Amérique latine » respectent chacun l'ensemble des critères énoncés ci-dessus.

Le secteur « Reste du Monde » comprend quant à lui les pays hors secteurs « France », « Europe hors France » et « Amérique latine ».

Enfin, les « Holdings et autres » regroupent la holding Edenred SA, les sièges régionaux et les sociétés n'ayant pas d'activités opérationnelles.

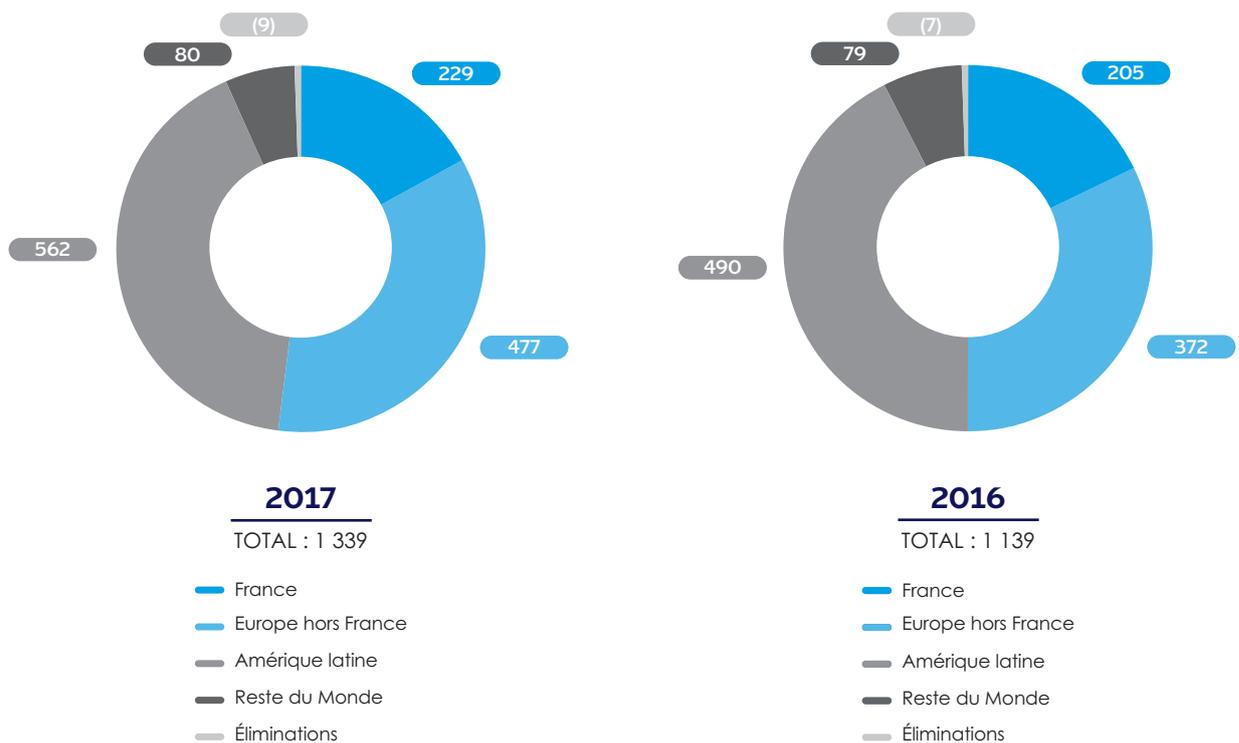
Les transactions entre secteurs ne sont pas significatives.

Présentation condensée des données financières

Résultat (en millions d'euros)

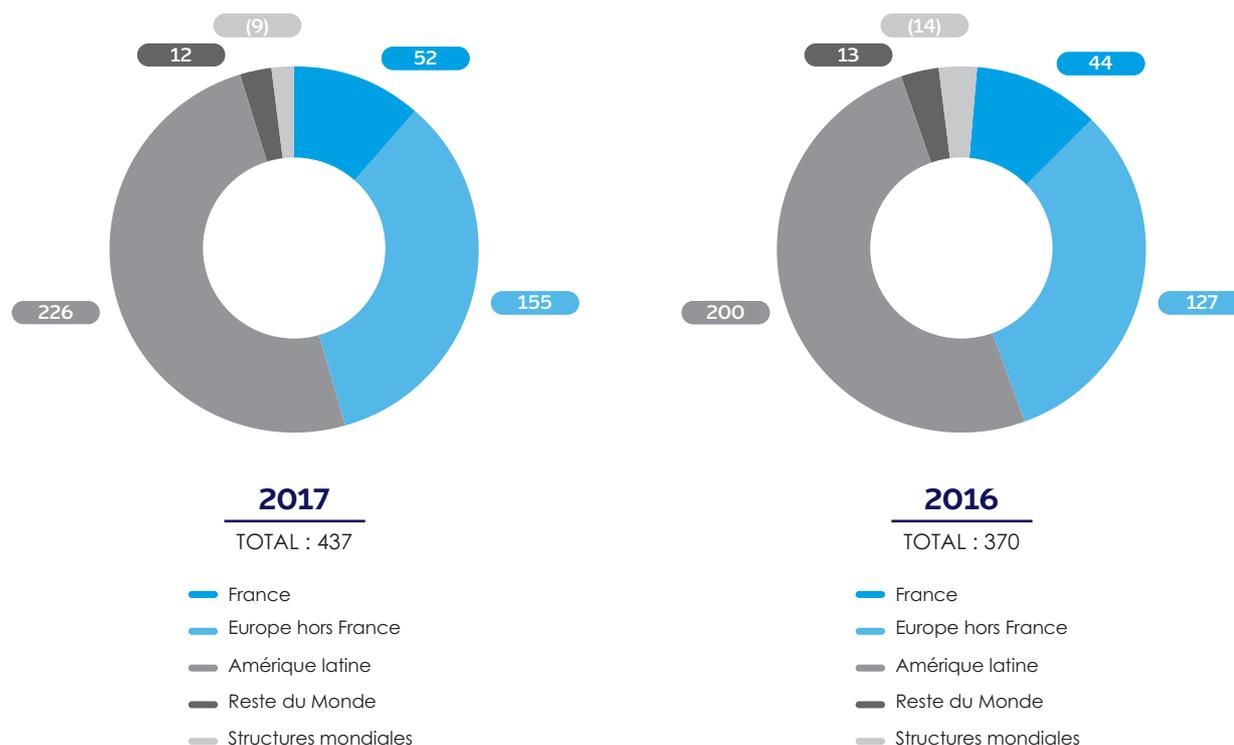


CHIFFRE D'AFFAIRES DES SECTEURS OPÉRATIONNELS (AVEC CHIFFRE D'AFFAIRES INTERSECTEURS)





RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES CHARGES ET PRODUITS



BILAN

(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	DÉCEMBRE 2017
Goodwill	156	353	448	37	-	994
Immobilisations incorporelles	68	178	162	10	15	433
Immobilisations corporelles	4	23	16	2	1	46
Actifs financiers non courants et participations dans les sociétés consolidées par mise en équivalence	4	63	6	2	28	103
Actifs d'impôts différés	2	16	11	2	26	57
Actif non courant	234	633	643	53	70	1 633
Actif courant	1 006	1 476	1 604	192	392	4 670
TOTAL ACTIF	1 240	2 109	2 247	245	462	6 303
Capitaux propres et intérêts minoritaires	248	543	708	60	(2 846)	(1 287)
Passif non courant	13	101	126	3	1 716	1 959
Passif courant	979	1 465	1 413	182	1 592	5 631
TOTAL PASSIF	1 240	2 109	2 247	245	462	6 303

(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	DÉCEMBRE 2016
Goodwill	142	187	524	51	-	904
Immobilisations incorporelles	60	39	187	11	16	313
Immobilisations corporelles	3	11	20	3	1	38
Actifs financiers non courants et participations dans les sociétés consolidées par mise en équivalence	1	152	7	3	29	192
Actifs d'impôts différés	3	19	22	1	24	69
Actif non courant	209	408	760	69	70	1 516
Actif courant	930	823	1 663	201	499	4 116
TOTAL ACTIF	1 139	1 231	2 423	270	569	5 632
Capitaux propres et intérêts minoritaires	225	604	772	78	(2 840)	(1 161)
Passif non courant	17	80	228	4	1 247	1 576
Passif courant	897	547	1 423	188	2 162	5 217
TOTAL PASSIF	1 139	1 231	2 423	270	569	5 632

4.2 Chiffre d'affaires



Comme expliqué dans la Note 14.5 « Glossaire », la croissance organique correspond aux données comparables, c'est-à-dire à périmètre et change constants. Cet indicateur reflète la performance commerciale du Groupe.



Les variations entre 2017 et 2016 de l'activité du Groupe se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016	CROISSANCE ORGANIQUE		EFFETS DE PÉRIMÈTRE		IMPACT DE CHANGE		VARIATION TOTALE	
			EN M€	EN %	EN M€	EN %	EN M€	EN %	EN M€	EN %
Chiffre d'affaires opérationnel	1 272	1 073	+97	+9,1%	+102	+9,6%	+0	+0,0%	+199	+18,6%
Chiffre d'affaires financier	67	66	+0	+0,0%	+1	+0,9%	+0	+0,2%	+1	+1,1%
CHIFFRE D'AFFAIRES EXTERNE AU GROUPE	1 339	1 139	+97	+8,6%	+103	+9,1%	+0	+0,0%	+200	+17,6%

Présentation des secteurs opérationnels par indicateur

Variation du chiffre d'affaires



Chiffre d'affaires total

Le chiffre d'affaires total est composé du chiffre d'affaires opérationnel et du chiffre d'affaires financier.



En application de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires », le chiffre d'affaires opérationnel correspond au montant des ventes de produits et prestations de services liées aux activités ordinaires des sociétés intégrées globalement.

Conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net des rabais, remises et ristournes, de la TVA et des autres taxes.

Le chiffre d'affaires opérationnel est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que les produits peuvent être évalués de manière fiable. Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à sa recouvrabilité.

(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires total 2017	229	468	562	80	-	1 339
Chiffre d'affaires total 2016	205	365	490	79	-	1 139
Variation	24	103	72	1	-	200
% de variation en publié	+11,8%	+28,4%	+15,3%	+1,1%	-	+17,6%
VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	+24	+32	+33	+8	-	+97
% DE VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	11,5%	8,9%	6,9%	9,7%	0,0%	8,6%



Chiffre d'affaires opérationnel

Les variations entre 2017 et 2016 du chiffre d'affaires opérationnel se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires opérationnel 2017	219	454	524	75	-	1 272
Chiffre d'affaires opérationnel 2016	195	348	456	74	-	1 073
Variation	24	106	68	1	-	199
% de variation en publié	+12,6%	+30,5%	+14,9%	+0,9%	-	+18,6%
VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	+24	+35	+31	+7	-	+97
% DE VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	12,6%	11,0%	6,8%	8,9%	0,0%	9,1%



Chiffre d'affaires financier

Le chiffre d'affaires financier correspond aux revenus générés par le placement des fonds structurellement mis à la disposition d'Edenred entre :

- la date d'émission et la date de remboursement pour les titres de service prépayés ; et

- la date de chargement et la date d'utilisation des crédits pour les cartes prépayées.

Le chiffre d'affaires financier représente des produits d'exploitation de ce métier et, cumulé avec le chiffre d'affaires opérationnel, forme le chiffre d'affaires total du Groupe.



(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	TOTAL
Chiffre d'affaires financier 2017	10	14	38	5	-	67
Chiffre d'affaires financier 2016	10	17	34	5	-	66
Variation	+0	(3)	+4	+0	-	+1
% de variation en publié	(9,5)%	(16,2)%	+12,4%	+3,6%	-	+1,1%
VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	(1)	(3)	+3	+1	-	+0
% DE VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	+9,5%	+15,0%	+7,1%	+22,7%	-	+0,0%

4.3 Charges d'exploitation



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Coûts de personnel	(397)	(341)
Coûts des ventes	(157)	(139)
Taxes d'exploitation	(43)	(38)
Loyers	(21)	(21)
Autres charges d'exploitation	(211)	(173)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	(829)	(712)

(1) Au 31 décembre 2017, les charges d'exploitation sont impactées à hauteur de 4 millions d'euros par l'effet change et (76) millions d'euros d'effet de périmètre, en comparaison avec l'exercice 2016.

Les autres charges d'exploitation sont principalement constituées d'honoraires, de dépenses de marketing et publicité, des dotations/reprises de provision pour actif circulant, de frais de développement et dépenses informatiques.

4.4 Résultat d'exploitation avant autres charges et produits

La variation entre 2017 et 2016 de l'activité du Groupe se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016	CROISSANCE ORGANIQUE		EFFETS DE PÉRIMÈTRE		IMPACT DE CHANGE		VARIATION TOTALE	
			EN M€	EN %	EN M€	EN %	EN M€	EN %	EN M€	EN %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES CHARGES ET PRODUITS	437	370	+49	+13,1%	+15	+4,2%	+3	+0,8%	+67	+18,1%

La présentation du résultat d'exploitation avant autres charges et produits par secteur opérationnel est détaillée dans le tableau ci-dessous :



(en millions d'euros)	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE	AMÉRIQUE LATINE	RESTE DU MONDE	HOLDINGS ET AUTRES	TOTAL
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits 2017	52	155	226	13	(9)	437
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits 2016	44	127	200	13	(14)	370
Variation	+8	+28	+26	+0	+5	+67
% de variation en publié	+18,2%	+22,0%	+12,9%	+3,9%	(33,8)%	+18,1%
VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	+9	+17	+10	+3	+10	+49
% DE VARIATION EN DONNÉES COMPARABLES	+20,7%	+13,2%	+4,7%	+28,3%	(70,6)%	+13,1%

4.5 Variation du besoin en fonds de roulement et des fonds à rembourser



Les fonds à rembourser correspondent à la valeur faciale des titres en circulation et aux fonds chargés sur les cartes non encore remboursés aux commerçants. Ils résultent de multiples transactions :

- d'une part, avec les clients pour lesquels les titres sont émis ou les cartes chargées, en contrepartie d'un encaissement comptabilisé soit en trésorerie disponible, soit, selon les réglementations applicables, en fonds réservés principalement en France, au Royaume-Uni, et en Roumanie ;
- et d'autre part, avec les commerçants qui sont remboursés par Edenred des titres ou cartes utilisés par les salariés, dans leur établissement.

Compte tenu de la nature des activités Edenred, les éléments du besoin en fonds de roulement principalement suivis sont les fonds à rembourser et les fonds réservés. Ces deux agrégats sont des indicateurs clefs dans la gestion de l'activité.

Les fonds à rembourser sont comptabilisés en passif courant.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016	VARIATION
Stocks (nets)	24	24	-
Clients (nets)	1 712	1 415	297
Autres tiers actifs (nets)	367	302	65
BFR ACTIF	2 103	1 741	362
Fournisseurs	177	142	35
Autres tiers passifs	284	229	55
Fonds à rembourser	4 749	4 182	567
BFR PASSIF	5 210	4 553	657
BFR NET NÉGATIF	3 107	2 812	295
Dettes d'IS	8	13	(5)
BFR NET NÉGATIF (YC DETTES D'IS)	3 115	2 825	290

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
BFR NET DE DÉBUT DE PÉRIODE	2 812	2 554
Variation du besoin en fonds de roulement ⁽¹⁾	293	215
Éléments de BFR inclus dans les investissements de développement	106	57
Éléments de BFR inclus dans les cessions	(9)	-
Dépréciations	5	16
Différence de conversion	(94)	(24)
Reclassements vers les autres postes du bilan	(6)	(6)
VARIATION NETTE DE BFR	295	258
BFR NET DE FIN DE PÉRIODE	3 107	2 812

(1) Cf. tableau des flux de trésorerie consolidés 4.2.4.

4.6 Variation des fonds réservés



Les fonds réservés sont représentatifs de la valeur faciale des titres de services en circulation soumis à des réglementations particulières dans certains pays (notamment en France pour les produits *Ticket Restaurant*[®] et *Ticket CESU*, au Royaume-Uni et en Roumanie). En particulier, ces fonds font l'objet de restrictions quant à leur utilisation et ne sont pas fongibles avec la trésorerie du Groupe. Ils restent la propriété d'Edenred et sont investis dans des instruments financiers donnant lieu à rémunération.

Les fonds réservés correspondent principalement aux fonds des titres de services soumis à une réglementation spéciale en France (691 millions d'euros), au Royaume-Uni (301 millions d'euros), en Roumanie (62 millions d'euros), aux États-Unis (31 millions d'euros), en Italie (17 millions d'euros), en Uruguay (11 millions d'euros) et en Bulgarie (7 millions d'euros).

Le dossier d'agrément de nos sociétés au Brésil, auprès de la Banque Centrale brésilienne (« BACEN ») est en cours de validation. Dès l'homologation attendue en 2018, la réglementation BACEN va rendre obligatoire le reclassement, en fonds réservés, d'une partie du float utilisateur de l'activité « Avantages aux salariés ». Cette ségrégation des fonds sera 80% en 2018 et 100% en 2019. Ce dossier d'agrément n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31 décembre 2017.



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
FONDS RÉSERVÉS DE DÉBUT DE PÉRIODE	(942)	(858)
Variation de la période en données comparables ⁽¹⁾	(204)	(104)
Autres variations	4	(3)
Différence de conversion	15	23
VARIATION NETTE DES FONDS RÉSERVÉS	(185)	(84)
FONDS RÉSERVES DE FIN DE PÉRIODE	(1 127)	(942)

(1) Cf. tableau des flux de trésorerie consolidés 1.4.

4.7 Comptes de tiers actifs et passifs

Comptes clients



Les créances clients et autres créances sont évaluées à leur juste valeur à la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué éventuellement du montant des pertes de valeur l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues est considérée non recouvrable.



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Valeurs brutes	1 783	1 478
Dépréciations	(71)	(63)
VALEURS NETTES DES COMPTES CLIENTS	1 712	1 415

Détail des stocks et autres tiers actifs

**Principe de comptabilisation des stocks**

Les stocks, conformément à la norme IAS 2 « Stocks », sont évalués au plus faible de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Les stocks sont valorisés au prix moyen pondéré.



Pour Edenred, les stocks se composent principalement de cartes et de papier pour impression des titres.



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Stocks	24	24
TVA à récupérer	85	32
Créances vis à vis du personnel et des organismes sociaux	4	5
Créances d'impôts et taxes	35	12
Autres débiteurs	226	247
Charges constatées d'avance	18	15
VALEURS BRUTES DES STOCKS ET AUTRES TIERS ACTIFS	392	335
Dépréciations	(1)	(9)
VALEURS NETTES DES STOCKS ET AUTRES TIERS ACTIFS	391	326

Détail des autres tiers passifs



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
TVA à payer	35	34
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	71	70
Dettes d'impôts et taxes (hors IS)	12	15
Produits constatés d'avance	28	23
Autres créanciers	138	87
TOTAL AUTRES TIERS PASSIFS	284	229
Dettes d'IS	8	13
VALEURS DES AUTRES TIERS PASSIFS	292	242

NOTE 5 ACTIFS NON COURANTS

5.1 Goodwill



À l'occasion de la première consolidation des filiales et participations du Groupe, il est procédé, dans un délai n'excédant pas un an, à l'évaluation de l'ensemble des éléments identifiables (actifs et passifs éventuels) acquis et à l'allocation du prix d'acquisition. L'évaluation se fait dans la devise de l'entité acquise.

Goodwill positif

L'écart résiduel éventuel correspondant à l'excédent du coût d'acquisition du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition est inscrit à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Les goodwill sont généralement représentatifs de la présence de synergies et d'autres avantages attendus résultant du rachat des entités acquises et qui n'ont pas été reconnus comme des actifs séparés en IFRS.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d'entreprises », applicables aux regroupements d'entreprises réalisés à partir du 1^{er} janvier 2010, le Groupe est amené à choisir, pour chaque prise de contrôle partielle, de comptabiliser le goodwill soit sur une base de 100% soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (sans modification ultérieure en cas de rachat complémentaire de participations ne donnant pas le contrôle). Dans le cadre d'une comptabilisation du goodwill sur une base de 100%, un goodwill attribuable aux minoritaires est alors comptabilisé.

Le goodwill provenant de l'investissement dans une entreprise dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, est inclus dans la valeur comptable de celle-ci.

Le goodwill provenant de l'acquisition de filiales est présenté séparément au bilan.

Les goodwill positifs ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat est irréversible.

Goodwill négatif

Le goodwill négatif représente l'excédent de la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'entité acquise à la date d'acquisition sur le coût d'acquisition.

Le goodwill négatif est comptabilisé immédiatement au compte de résultat au cours de la période d'acquisition.



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Valeurs brutes	1 158	1 063
Amortissements cumulés et dépréciations	(164)	(159)
TOTAL EN VALEUR NETTE	994	904

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Brésil (y compris Repom et Embratec)	397	472
UTA *	148	-
France (Ticket Cadeaux)	92	92
France ProwebCE	49	49
Mexique	40	44
Italie	46	46
Royaume-Uni (y compris Prepay Technologies)	44	45
Roumanie	31	32
Slovaquie	21	-
Japon	11	20
Finlande	19	19
Suède	18	18
France Moneo Resto	14	-
États-Unis	13	15
République tchèque	13	12
Dubaï	8	9
Portugal	6	6
Autres (inférieurs à 5 millions d'euros)	24	25
TOTAL EN VALEUR NETTE	994	904

* Un goodwill de 93 millions d'euros était comptabilisé sur la ligne « Participations des titres mis en équivalence » au 31 décembre 2016 (cf. Note 5.4 « Participations mises en équivalence »).

La variation des goodwill nets sur la période considérée s'analyse comme suit :



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
VALEUR NETTE EN DÉBUT DE PÉRIODE	904	575
Augmentation de la valeur brute et impact des entrées de périmètre	174	265
Allemagne (acquisition UTA) ⁽¹⁾	148	-
Slovaquie (acquisition VASA) ⁽¹⁾	21	-
France (acquisition Moneo Resto) ⁽¹⁾	14	-
Nicaragua (intégration Nectar technology) ⁽²⁾	3	-
Brésil (intégration Embratec) ⁽¹⁾	(13)	261
France (intégration LCCC)	-	1
Autres acquisitions	1	3
Cessions de l'exercice	-	-
Dépréciations ⁽³⁾	(11)	-
Différence de conversion	(73)	64
VALEUR NETTE EN FIN DE PÉRIODE	994	904

(1) Cf. Note 2 « Acquisitions, développements et cessions ».

(2) Nectar Technology est une société acquise à hauteur de 51% en 2016 mais consolidée pour la première fois au 1^{er} janvier 2017.

(3) Cf. Note 5.5 « Tests de dépréciation » et Note 10.1 « Autres charges et produits ».

5.2 Immobilisations incorporelles



Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les immobilisations incorporelles acquises figurent au bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les dépenses encourues au titre des projets internes sont distinguées selon qu'elles sont encourues lors de la phase de recherche ou lors de la phase de développement. Cette distinction est essentielle car elle conditionne leur traitement comptable.

Pour un projet interne, la recherche constitue la phase d'investigation préalable à l'application commerciale qui constitue la phase de développement.

Les dépenses encourues lors de la phase de recherche d'un projet interne ne sont pas immobilisées et sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Les dépenses encourues lors de la phase de développement d'un projet interne sont analysées afin de déterminer leur caractère capitalisable. Si les six critères définis par IAS 38.57 sont remplis simultanément, alors les dépenses sont capitalisées et amorties, selon la durée de la classe d'immobilisation auxquelles elles sont rattachées. À défaut, ces dépenses constituent des charges enregistrées au cours de l'exercice auquel elles se rapportent.

Pour rappel les six critères d'IAS 38.57 à réunir afin qu'une capitalisation de charges soit possible sont les suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- sa capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.



Le Groupe a considéré ses marques principales comme des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée. Ces immobilisations ne sont donc pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation lors de survenance d'événements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Lorsque leur valeur recouvrable fondée sur les critères ayant prévalu lors de leur acquisition s'avère inférieure à leur valeur nette comptable, une dépréciation est constituée.

Les autres immobilisations incorporelles, qualifiées d'immobilisations incorporelles à durée de vie définie (logiciels acquis ou générés en interne, licences et listes clients) sont amorties selon le mode linéaire sur des périodes qui correspondent à leur durée d'utilité prévue :



- licences : durée de la licence ;
- listes clients : entre trois et dix-huit ans ;
- logiciels : entre deux et sept ans.

La valeur des immobilisations incorporelles identifiables comptabilisées à l'occasion d'une première intégration repose notamment sur des travaux d'experts indépendants, fondés sur des critères propres à chaque secteur d'activité, permettant leur suivi ultérieur. Les marques identifiables sont

valorisées selon une approche multicritère tenant compte à la fois de leur notoriété et de la rentabilité qu'elles génèrent. Les listes clients sont quant à elles évaluées par reconstitution du coût de conquête de nouveaux clients.



Le Groupe ayant jugé qu'il n'existait pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle il s'attend à pouvoir utiliser ses marques, celles-ci ont été considérées, dans la plupart des cas, comme des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
VALEURS BRUTES		
Marque Kadéos	19	19
Autres marques	47	25
Listes clients	338	232
Licences, logiciels	301	258
Autres immobilisations incorporelles	76	73
TOTAL VALEURS BRUTES	781	607
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR		
Marques	(10)	(10)
Listes clients	(92)	(78)
Licences, logiciels	(202)	(163)
Autres immobilisations incorporelles	(44)	(43)
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR CUMULÉS	(348)	(294)
VALEURS NETTES	433	313

Les autres immobilisations incorporelles concernent notamment des immobilisations en cours dans le cadre de projet de développement de plateformes IT.

TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
VALEURS NETTES EN DÉBUT DE PÉRIODE	313	182
Entrées de périmètre *	146	118
Immobilisations générées en interne	39	29
Acquisitions	26	15
Dotations aux amortissements	(57)	(42)
Pertes de valeur comptabilisées en charges	(9)	(12)
Cessions	-	-
Différence de conversion	(26)	23
Reclassements	1	-
VALEURS NETTES EN FIN DE PÉRIODE	433	313

* Dont 120 millions d'euros en liste clients (UTA et VASA) et 23 millions de marques UTA (cf. Note 2 « Acquisitions, développements et cessions »).



La valeur nette comptable des principales immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéfinie sont les suivantes :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Marque UTA	23	-
Marque Kadéos	19	19
Marque Rikskuponger	3	3
Marque Prepay	2	2

5.3 Immobilisations corporelles



Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient moins les amortissements et les pertes de valeur. Les immobilisations corporelles en cours de construction sont comptabilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence dès leur mise en service.

Conformément à la norme IAS 40 « Immeubles de placement », les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Les immeubles de placement sont enregistrés pour leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

À partir de la date de mise en service du bien, les immobilisations corporelles sont amorties linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité :



- agencements : entre cinq et quinze ans ;
- matériels et mobiliers : entre quatre et sept ans.

Les immeubles de placement sont amortis linéairement, selon une approche par composants, sur leur durée d'utilité. Les constructions sont amorties sur un maximum de 40 années. Les autres composants sont amortis sur les mêmes durées que les autres immobilisations corporelles du Groupe.



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Terrains	2	0
Constructions	14	4
Agencements	27	27
Matériels et mobiliers	127	116
Immobilisations en cours	1	1
VALEUR BRUTE	171	148

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Constructions	(6)	(1)
Agencements	(18)	(17)
Matériels et mobiliers	(101)	(92)
TOTAL DES AMORTISSEMENTS	(125)	(110)
AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	(125)	(110)

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Terrains	2	-
Constructions	8	3
Agencements	9	10
Matériels et mobiliers	26	24
Immobilisations en cours	1	1
VALEUR NETTE	46	38

La variation des immobilisations nettes sur la période considérée s'analyse comme suit :



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
VALEURS NETTES EN DÉBUT DE PÉRIODE	38	37
Entrées de périmètre	13	7
Investissements	17	14
Cessions	(1)	(1)
Dotations aux amortissements	(16)	(14)
Pertes de valeur comptabilisées en charges	(1)	(1)
Différence de conversion	(4)	(4)
Autres reclassements	-	-
VALEURS NETTES EN FIN DE PÉRIODE	46	38

5.4 Participations dans les sociétés mises en équivalence



Conformément à la norme IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », une entité doit fournir des informations relatives aux participations afin de permettre au lecteur d'évaluer :

- a) la nature des intérêts détenus dans d'autres entités et les risques qui leur sont associés ;
- b) les incidences de ces intérêts sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Comme indiqué dans IAS 28.R, avoir une influence notable sur une entité consiste à avoir le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de cette dernière, sans toutefois exercer un contrôle (cas des intégrations globales) ou un contrôle conjoint sur ces politiques.

Au 31 décembre 2016, les participations dans les sociétés mises en équivalence étaient essentiellement composées du groupe UTA. Au 31 décembre 2017, les participations dans les sociétés mises en équivalence sont principalement composées des sociétés AGES (AGES

Maut System Gmbh&Co KG and Ages International Gmbh & Co KG) et MSC (MercedesService Card Beteiligungs Gmbh et MercedesService Card Gmbh & Co KG), qui étaient elles-mêmes incluses dans le groupe UTA au 31 décembre 2016.

Impact au compte de résultat

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Résultat des sociétés mises en équivalence	11	9
TOTAL RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	11	9

Impact au bilan

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Ecart d'acquisition	-	93
Participation dans les sociétés mises en équivalence	62	58
TOTAL PARTICIPATION DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	62	151

Variation des participations dans les sociétés mises en équivalence

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
PARTICIPATION DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE DE DÉBUT DE PÉRIODE	151	150
Acquisitions de participations mises en équivalence		-
Passage d'UTA en intégration globale	(151)	-
Intégration d'AGES et MSC (dans le sous-consolidation d'UTA en 2016) en mises en équivalence	62	-
Résultat des sociétés mises en équivalence	11	9
Dividendes reçus de participations mises en équivalence d'UTA		(8)
Dividendes reçus de participations mises en équivalence d'AGES et MSC	(11)	-
PARTICIPATION DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE DE FIN DE PÉRIODE	62	151

AGES (Ages Maut System GmbH&Co KG and Ages International GmbH & Co KG)

Les données réelles 2017 ne sont pas disponibles à la date de l'arrêté des comptes du Groupe, aucune donnée bilancielle n'est donc présentée. Le compte de résultat correspond à neuf mois de réel et trois mois d'estimé.

Les données sont présentées à 100%.

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2017
Chiffre d'affaires	160
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits	47
Résultat avant impôt	42
RÉSULTAT NET	32

MSC (MercedesService Card Beteiligungs GmbH et MercedesService Card GmbH & Co KG)

Les données réelles ne sont pas disponibles à la date de l'arrêté des comptes du Groupe, aucune donnée bilancielle n'est donc présentée. Le compte de résultat correspond à dix mois de réel et deux mois d'estimé.

Les données sont présentées à 100%.

Compte de résultat

(en millions d'euros)	2017
Chiffre d'affaires	9
Résultat d'exploitation avant autres charges et produits	5
Résultat avant impôt	5
RÉSULTAT NET	5

5.5 Tests de dépréciation



Valeur recouvrable des immobilisations

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », les goodwill, les immobilisations incorporelles, corporelles et les immeubles de placement font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et au minimum une fois par an pour les immobilisations à durée de vie indéfinie (catégorie limitée aux goodwill et aux marques).

Reprises des dépréciations

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'Actifs », les dépréciations des goodwill sont irréversibles. Les dépréciations se rattachant aux immobilisations corporelles et aux immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie telles que les marques sont, quant à elles, réversibles dès lors qu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau d'unités génératrices de trésorerie (UGT).

Unités génératrices de trésorerie

Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels, sont alloués à des UGT.

Les indices de perte de valeur sont les suivants pour les UGT actifs :



- baisse de 15% du chiffre d'affaires opérationnel à périmètre et change constants ; ou
- baisse de 20% de l'excédent brut à périmètre et change constants ; ou
- tout événement ou modification d'environnement de marché indiquant un risque de perte de valeur.

Les UGT sont identifiées par pays. Pour les pays les plus significatifs, elles sont définies par famille de solutions (Avantages aux salariés, Solutions de mobilité professionnelle et Motivation & Récompenses) dès lors qu'il s'agit d'une activité bien distincte comportant des équipes commerciales et des portefeuilles clients distincts.

Méthodes de détermination de la valeur recouvrable

Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'UGT avec sa valeur recouvrable.

La valeur nette comptable correspond à la valeur nette comptable des capitaux engagés.

Chez Edenred, elle se décompose ainsi :



- goodwill ;
- immobilisations corporelles et incorporelles ;
- BFR hors *float* y compris dette d'IS.

Le *float* correspond au besoin en fonds de roulement d'exploitation, soit les titres de services à rembourser diminués des créances clients.

La méthode consiste dans un premier temps à calculer la juste valeur (cf. ci-dessous) et la comparer à la valeur nette comptable. Le Groupe considère qu'un écart supérieur à 20% entre la juste valeur et la valeur nette comptable est synonyme d'une perte de valeur potentielle. Lorsqu'une perte de valeur est identifiée selon cette méthode ou en cas de modification des circonstances économiques du pays ou propres à l'activité locale, un test fondé sur les flux futurs de trésorerie est effectué afin de déterminer la perte de valeur potentielle par comparaison avec la valeur nette comptable.



La méthodologie appliquée est la suivante :

ÉTAPE 1 : JUSTE VALEUR DIMINUÉE DU COÛT DES VENTES

Multiple de l'excédent brut d'exploitation : Ce procédé est une méthode de reconstitution de la juste valeur diminuée des coûts de vente et permet d'approcher au mieux la valeur de réalisation d'une UGT en cas de mise en vente. Cette méthode consiste à calculer l'EBITDA moyen des deux dernières années réalisé par l'UGT puis à lui appliquer un multiple en fonction de la situation géographique du pays ainsi que du risque spécifique au pays. Les multiples retenus correspondent à des moyennes de transactions ayant eu lieu sur le marché et dans une fourchette comparable aux multiples de valorisation du groupe Edenred. En cas d'identification d'une perte de valeur potentielle, un test sur les flux futurs de trésorerie est alors réalisé (Étape 2).

* Effectuée dans deux cas :

- si la première méthode a montré des signes de perte de valeur ;
- si la filiale ou le pays présente des circonstances économiques particulières.

À l'issue de ce test, si cette évaluation met en évidence une dépréciation à comptabiliser, celle-ci est égale à la différence entre la valeur nette comptable des capitaux engagés et la valeur d'utilité de l'UGT testée. La dépréciation est constatée dans le poste « Autres charges et produits » et est irréversible.

Les UGT suivantes ont fait l'objet de test selon la valeur d'utilité au cours de l'exercice 2017 :



Brésil (Ticket Servicios, Ticket Log, Repom & Accentiv), Royaume-Uni (Edenred UK & Prepay Technologies), Japon, Colombie, Portugal, Malaisie, Russie et Inde.

Les UGT suivantes ont fait l'objet de test selon la valeur d'utilité au cours de l'exercice 2016 :

Brésil (Repom), Royaume-Uni (Prepay Technologies), la Finlande, la Suède, le Japon, la Colombie, le Portugal, la Malaisie, la Russie, Dubaï et l'Inde.

Les risques potentiels induits par le Brexit et la crise politico-économique brésilienne ont été pris en compte dans le cadre de la réalisation des tests de juste valeur et de valeur d'utilité effectués au 31 décembre 2017.

Pertes de valeurs comptabilisées

Les pertes de valeur cumulées portant sur les actifs corporels et incorporels s'élevèrent à (215) millions d'euros au 31 décembre 2017, contre (202) millions d'euros au 31 décembre 2016. Une perte de valeur de (11) millions d'euros a été comptabilisée sur l'exercice 2017 sur les goodwill, dont (7) millions d'euros sur le goodwill du Japon, et (4) millions d'euros sur le goodwill de l'Inde (cf. Note 10.1).

Les actifs corporels et incorporels des UGT concernées par les pertes de valeur cumulées se détaillent comme suit :

	DÉCEMBRE 2017				DÉCEMBRE 2016			
	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	PERTE DE VALEUR CUMULÉE	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS	PERTE DE VALEUR CUMULÉE	VALEUR NETTE
(en millions d'euros)								
Goodwill	1 158	-	(164)	994	1 063	-	(159)	904
Marques	66	-	(10)	56	44	-	(10)	34
Listes clients	338	(71)	(21)	246	232	(57)	(21)	154
Autres immobilisations incorporelles	377	(222)	(24)	131	331	(189)	(17)	125
Immobilisations corporelles	171	(125)	-	46	148	(110)	-	38
TOTAL	2 110	(418)	(219)	1 473	1 818	(356)	(207)	1 255

Hypothèses clés



En 2017, le taux d'actualisation fondé sur le WACC (*Weighted Average Cost of Capital*) s'élève en moyenne à 9,2% pour le Groupe (9,3% en 2016).



	TAUX D'ACTUALISATION		TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI	
	2017	2016	2017 *	2016
Europe hors France	7,9%-14,3%	7,1%-10,1%	1,8%-4,0%	1,8%-4,0%
Amérique latine	12,6%-14,6%	13%-18,1%	3,0%-4,5%	3,0%-4,5%
Reste du Monde	6,7%-13,6%	10,5%-14,9%	1,6%-5,0%	1,2%-4,9%

* Source : prévision d'inflation du FMI pour 2022.

Analyses de sensibilité

Sensibilité aux taux



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017							
	SENSIBILITÉ AU WACC				SENSIBILITÉ AU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI			
	+100 BP	+50 BP	-50 BP	-100 BP	-100 BP	-50 BP	+50 BP	+100 BP
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe hors France	(1)	(0)	-	-	(0)	(0)	-	-
Amérique latine	-	-	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	(4)	(2)	3	6	(3)	(1)	2	4

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2016							
	SENSIBILITÉ AU WACC				SENSIBILITÉ AU TAUX DE CROISSANCE À L'INFINI			
	+100 BP	+50 BP	-50 BP	-100 BP	-100 BP	-50 BP	+50 BP	+100 BP
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe hors France	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique latine	-	-	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	(1)	(0)	-	-	(0)	-	-	-

Au 31 décembre 2017, les variations du WACC (*Weighted Average Cost of Capital*) et de taux de croissance à l'infini auraient sur les zones Europe hors France et Reste du Monde les impacts suivants :

Concernant les taux d'actualisation, les impacts sur le montant de la perte à comptabiliser seraient les suivants :

- une hausse de 50 points de base aurait augmenté la perte à comptabiliser, de moins d'1 million d'euros pour la zone Europe hors France et d'environ 2 millions d'euros pour la zone Reste du Monde ;

- une hausse de 100 points de base aurait augmenté la perte à comptabiliser, de moins d'1 million d'euros pour la zone Europe hors France et d'environ 4 millions d'euros pour la zone Reste du Monde.

Concernant les taux de croissance à l'infini, les impacts sur le montant de la perte à comptabiliser seraient les suivants :

- une hausse de 50 points de base aurait augmenté la perte à comptabiliser, de moins d'1 million d'euros pour la zone Europe hors France et d'environ 2 millions pour la zone Reste du Monde ;
- une hausse de 100 points de base aurait augmenté la perte à comptabiliser de moins d'1 million d'euros pour la zone Europe hors France et environ 3 millions d'euros pour la zone Reste du Monde.

Sensibilité aux hypothèses de croissance

	DÉCEMBRE 2017							
	SENSIBILITÉ À LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ				SENSIBILITÉ AU TAUX DE MARGE			
	-10%	+10%	-100 BP	+100 BP	-10%	+10%	-100 BP	+100 BP
(en millions d'euros)								
France	-	-	-	-	-	-	-	-
Europe hors France	(0)	-	-	-	(0)	-	-	-
Amérique latine	-	-	-	-	-	-	-	-
Reste du Monde	(2)	-	2	-	(2)	-	2	-

La croissance de l'activité est mesurée par la croissance en données comparables du volume d'affaires. Le taux de marge correspond au rapport entre résultat d'exploitation courant hors amortissements, provisions et dépréciations et chiffre d'affaires opérationnel.

Au 31 décembre 2017, une diminution de 10% du volume d'affaires aurait augmenté d'un montant d'environ 2 millions d'euros la perte de valeur à comptabiliser.

Au 31 décembre 2017, une diminution de 100 points de base du taux de marge aurait augmenté d'un montant d'environ 2 millions d'euros la perte de valeur à comptabiliser.

5.6 Détail des amortissements, provisions et dépréciation



Les amortissements, provisions et dépréciations reflètent les coûts de détention opérationnels des actifs en propriété, ainsi que les amortissements liés à la réévaluation à la juste valeur des actifs réalisés dans le cadre de regroupements d'entreprises.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Amortissements	(73)	(57)
Provisions et dépréciations sur actifs non courants	-	-
TOTAL	(73)	(57)

La variation du poste Amortissements entre 2016 et 2017 est principalement expliquée par l'intégration d'UTA dans le périmètre de consolidation (cf. Note 2 « Acquisitions, développements et cessions »). Les montants

d'amortissement liés à la réévaluation à la juste valeur des actifs comprennent principalement (6) millions d'euros sur UTA et (8) millions d'euros sur Embratec.

NOTE 6 ÉLÉMENTS FINANCIERS

6.1 Résultat financier



Le résultat financier comprend :

- les charges ou produits d'intérêts sur les emprunts, les autres passifs financiers et les prêts et créances ;
- le résultat de change sur opérations financières ;
- les dotations / reprises de provisions financières.



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Coût de l'endettement brut	(65)	(53)
Effet des instruments de couverture	20	13
Produits générés par la trésorerie et autres placements de trésorerie	8	-
Coût de l'endettement net	(37)	(40)
Gains (Pertes) sur écarts de change	2	(2)
Autres produits financiers	1	3
Autres charges financières	(16)	(19)
RÉSULTAT FINANCIER	(50)	(58)

Les effets des instruments de couverture correspondent aux charges et produits d'intérêts sur les swaps de taux d'intérêts comme présentés en Note 6.7 « Instruments financiers et gestion des risques de marché ».

Les postes des autres produits financiers et autres charges financières sont principalement constitués de frais bancaires, d'agios et d'intérêts divers, de charges à répartir et de primes d'émission d'emprunt et de dépréciations à caractère financier.

6.2 Actifs financiers non courants



Les actifs financiers non courants sont classés dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » et leur juste valeur est évaluée à la clôture. Si l'évaluation peut être effectuée de façon fiable, la juste valeur est comptabilisée par capitaux propres.

Dans le cas où la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les actifs financiers sont maintenus au bilan à leur coût d'entrée, c'est-à-dire à leur coût d'acquisition, majoré des coûts de transaction.

Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable, la perte liée est comptabilisée en résultat. Elle est irréversible et ne peut être reprise.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participations	34	(5)	29	30	(1)	29
Dépôts et cautionnements	10	-	10	9	-	9
Autres	2	-	2	3	-	3
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	46	(5)	41	42	(1)	41

6.3 Actifs financiers courants



L'évaluation et la comptabilisation des actifs et des passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du Groupe lorsque et seulement lorsque ce dernier devient une partie selon les dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont classés selon les catégories définies par la norme IAS 39 :

- **Prêts et créances** : comprend principalement les dépôts à terme et les prêts à des sociétés non consolidées. Lors de leur comptabilisation initiale, ces prêts et créances sont comptabilisés à leur juste valeur. À chaque clôture, ces actifs sont enregistrés au coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation en date d'arrêt si il existe une indication objective de dépréciation. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée au résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement.
- **Actifs détenus jusqu'à échéance** : comprend principalement les obligations et les titres de créances négociables dont la particularité est d'être détenus jusqu'à l'échéance. Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs sont détenus jusqu'à échéance correspondant à leur juste valeur. À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation en date d'arrêt si il existe une indication objective de dépréciation. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée au résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement.

Pour ces deux catégories, la comptabilisation au coût amorti est équivalente à la comptabilisation au prix d'acquisition, la mise en place de ces placements ne faisant pas l'objet de frais ou de coûts significatifs.



DÉCEMBRE 2017

DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Autres actifs financiers courants	3	(1)	2	4	-	4
Créances sur cessions d'actifs	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	41	-	41	45	-	45
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	44	(1)	43	49	-	49

Le poste des « Autres actifs financiers courants » est principalement constitué de prêts courants avec des contreparties externes classés dans la catégorie IAS 39 « Prêts et créances ».

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de la norme IAS 39 « Instruments financiers ». Leur traitement comptable est détaillé dans la Note 6.6 « Instruments financiers et gestion des risques de marché ».

6.4 Trésorerie et autres placements de trésorerie



Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les disponibilités bancaires ainsi que les placements à court terme dans des instruments monétaires. Pour être classés dans le poste « Équivalents de trésorerie », les placements doivent respecter les critères de la norme IAS 7. Ces placements correspondent essentiellement à des dépôts à terme bancaires et à des comptes bancaires rémunérés sans risque en capital. Ils ont une échéance inférieure ou égale à trois mois lors de leur souscription et sont convertibles à tout moment en un montant connu de trésorerie et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Autres placements de trésorerie

Le poste « Autres placements de trésorerie » comprend les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois et inférieur à un an. Bien que très liquides et peu sensibles aux risques de taux et de change, ces placements ne sont plus inclus dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie, conformément à la norme IAS 7. Ce poste contient également les soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie faisant l'objet de restrictions liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes, etc.).

Comptabilisation

Les éléments entrant dans les catégories « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Autres placements de trésorerie » sont des actifs financiers comptabilisés selon les principes de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et de ses amendements. Les dépôts à terme et les prêts à des sociétés non consolidées sont comptabilisés dans la catégorie « Prêts et créances ». Lors de leur comptabilisation initiale, ils sont comptabilisés à leur juste valeur. À chaque clôture, ces actifs sont enregistrés au coût amorti. Ils font l'objet d'une dépréciation en date d'arrêt s'il existe une indication objective de dépréciation. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée au résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement.

Les obligations et les titres de créances négociables dont la particularité est d'être détenus jusqu'à l'échéance sont classés dans la catégorie « Détenus jusqu'à l'échéance ». Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs sont enregistrés à leur juste valeur. À chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti et font l'objet d'une dépréciation en date d'arrêt s'il existe une indication objective de dépréciation. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée au résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à augmenter ultérieurement.

Les parts de SICAV et de fonds commun de placement sont comptabilisées dans la catégorie « Juste valeur par résultat ». Ces actifs sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur, les variations de juste valeur étant enregistrées en compte de résultat.



Les postes « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et « Autres placements de trésorerie » sont tous deux retenus dans le calcul de l'endettement net.

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	VALEUR BRUTE	DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE	VALEUR BRUTE	DÉPRÉCIATION	VALEUR NETTE
Disponibilités	306	-	306	162	-	162
Dépôts à terme et assimilés à moins de 3 mois	297	-	297	460	-	460
SICAV et FCP à moins de 3 mois	26	-	26	27	-	27
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	629	-	629	649	-	649
Dépôts à terme et assimilés à plus de 3 mois	750	(3)	747	734	(3)	731
Obligations et titres de créances négociables	20	-	20	3	-	3
SICAV et FCP à plus de 3 mois	1	-	1	1	-	1
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	771	(3)	768	738	(3)	735
TOTAL TRÉSORERIE ET AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE	1 400	(3)	1 397	1 387	(3)	1 384

6.5 Dettes financières et autres passifs financiers



Dettes financières

Les emprunts non bancaires (obligataires, placement privé format *Schuldschein*, ...) et les emprunts bancaires sous forme d'emprunt, de tirages de lignes de crédit et découverts bancaires portant intérêts sont enregistrés pour les montants reçus, nets des coûts directs d'émission.

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Le coût amorti utilise la méthode du taux effectif d'intérêt incluant les différents frais d'émission ainsi que les éventuelles primes de remboursement et d'émission.



DÉCEMBRE 2017

DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	NON COURANT	COURANT	TOTAL	NON COURANT	COURANT	TOTAL
Emprunts non bancaires	1 698	-	1 698	1 207	525	1 732
Emprunts bancaires	67	68	135	148	2	150
DETTES FINANCIÈRES	1 765	68	1 833	1 355	527	1 882
CONCOURS BANCAIRES	-	54	54	-	52	52
Dépôts et cautionnements	1	13	14	8	5	13
Engagements d'achat	14	209	223	40	3	43
Instruments dérivés	-	23	23	-	19	19
Autres	2	4	6	2	10	12
AUTRES PASSIFS FINANCIERS	17	249	266	50	37	87
DETTES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	1 782	371	2 153	1 405	616	2 021

Les dettes et autres passifs financiers ne sont assortis d'aucune clause particulière (dont notamment des covenants) susceptible d'en modifier significativement les termes.

Dettes financières

Emprunts non bancaires

Emprunts obligataires

Le Groupe a annoncé le 22 mars 2017 une émission obligataire publique pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,875%. Ce nouvel emprunt obligataire participera au financement des besoins généraux de l'entreprise et notamment de ses projets de croissance et a contribué également au remboursement de l'obligation de 510 millions d'euros (coupon de 3,625%) qui a échu en octobre 2017.

Au 31 décembre 2017, le Groupe présente un encours brut d'emprunts obligataires de 1 475 millions d'euros qui se ventile ainsi :

DATE D'ÉMISSION	MONTANT EN M€	COUPON	ÉCHÉANCE
30/03/2017	500	1,875%	10 ans 30/03/2027
10/03/2015	500	1,375%	10 ans 10/03/2025
30/10/2013	250	2,625%	7 ans 30/10/2020
23/05/2012	225	3,75%	10 ans 23/05/2022
ENCOURS BRUT EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 475		

Pour rappel, le montant de l'encours brut d'emprunts obligataires s'élevait à 1 485 millions d'euros au 31 décembre 2016.

DATE D'ÉMISSION	MONTANT EN M€	COUPON	ÉCHÉANCE
10/03/2015	500	1,375%	10 ans 10/03/2025
30/10/2013	250	2,625%	7 ans 30/10/2020
23/05/2012	225	3,75%	10 ans 23/05/2022
06/10/2010	510	3,625%	7 ans 06/10/2017
ENCOURS BRUT EMPRUNTS OBLIGAIRES	1 485		

Autres emprunts non bancaires

Au 31 décembre 2017, le placement privé de 250 millions d'euros en financement *Schuldschein* présente différentes tranches en maturité et type de taux à l'émission pour un total se répartissant comme suit :

TAUX		MONTANT EN M€	COUPON	ÉCHÉANCE
Fixe	1,05%	45	5	29/06/2021
Variable	Euribor 6 mois * +105 bp	68	5	29/06/2021
Fixe	1,47%	32	7	29/06/2023
Variable	Euribor 6 mois * +130 bp	105	7	29/06/2023
TOTAL DE L'EMPRUNT SCHULDSCHHEIN		250		

* Euribor 6 mois floor à 0%.

Emprunts bancaires



Une dette en reais brésiliens (BRL) pour financer les besoins généraux d'activité a été mise en place sur le premier semestre 2016 pour un total de 500 millions de reais (130 millions équivalent euros au taux de change de clôture du 31 décembre 2017), dont 250 millions à échéance juin 2018 et 250 millions à échéance mai 2019.

Le Groupe présente un encours d'emprunts bancaires de 135 millions d'euros au 31 décembre 2017, dont 500 millions en reais brésiliens (130 millions équivalent euros).

Ligne de crédit

Au 31 décembre 2017, Edenred disposait de 700 millions d'euros de ligne de crédit confirmée non utilisée avec une échéance juillet 2022. Cette ligne est destinée à financer les besoins généraux liés à l'activité du Groupe.

La maturité du crédit syndiqué de 700 millions d'euros a été étendue le 6 juillet 2017 d'une nouvelle année par rapport à sa maturité actuelle

au 21 juillet 2021 suite à l'exercice de l'option d'extension par Edenred auprès du pool des prêteurs. Chaque prêteur a accepté cette extension réaffirmant sa confiance auprès du Groupe. Cette nouvelle maturité de cinq ans offre une période de disponibilité jusqu'en juillet 2022.

Analyse par échéance – Valeurs comptables

AU 31 DÉCEMBRE 2017



(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ET AU-DELÀ	DÉCEMBRE 2017
Dettes et autres passifs financiers	371	84	254	112	239	1 093	2 153
TOTAL	371	84	254	112	239	1 093	2 153

AU 31 DÉCEMBRE 2016



(en millions d'euros)	2017	2018	2019	2020	2021	2022 ET AU-DELÀ	DÉCEMBRE 2016
Dettes et autres passifs financiers	616	83	97	266	113	846	2 021
TOTAL	616	83	97	266	113	846	2 021

6.6 Analyse de l'endettement net et de la trésorerie nette



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Dettes financières non courantes	1 765	1 355
Autres passifs financiers non courants	17	50
Dettes financières courantes	68	527
Autres passifs financiers courants	249	37
Concours bancaires	54	52
DETTES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	2 153	2 021
Actifs financiers courants	(43)	(49)
Autres placements de trésorerie	(768)	(735)
Trésorerie & équivalents de trésorerie	(629)	(649)
TRÉSORERIE ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	(1 440)	(1 433)
DETTE NETTE	713	588



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Dettes nettes début de période	588	637
Augmentation (diminution) des dettes financières non courantes	410	(121)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers non courants	(33)	12
Diminution (augmentation) des autres placements de trésorerie	(33)	(257)
Diminution (augmentation) de la trésorerie et équivalents de trésorerie, net des concours bancaires	22	(191)
Augmentation (diminution) des autres postes financiers	(241)	508
Augmentation (diminution) de la dette nette sur la période	125	(49)
DETTE NETTE FIN DE PÉRIODE	713	588

6.7 Instruments financiers et gestion des risques de marché



Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés afin de couvrir son exposition aux risques auxquels il est confronté dans le cadre de ses activités. Les risques couverts sont le risque de change et le risque de taux d'intérêt. En application de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, puis réévalués à leur juste valeur à chaque clôture. L'intention d'utilisation de l'instrument dérivé détermine sa classification IFRS et a fortiori la comptabilisation des variations de juste valeur.

La plupart des dérivés de taux et de change utilisés par Edenred sont qualifiés d'instruments de couverture. La comptabilité de couverture est applicable si et seulement si les conditions prévues par la norme IAS 39 sont remplies, à savoir :

- la relation de couverture doit être clairement désignée et documentée à la date de la mise en place de l'instrument de couverture ;
- « l'efficacité » de la relation de couverture doit être démontrée dès son origine et à chaque arrêt de façon prospective et rétrospective.

Instruments financiers qualifiés de couverture

Lorsque les instruments financiers dérivés sont qualifiés d'instruments de couverture, leur traitement varie selon qu'ils sont qualifiés :

- de couverture de juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme non comptabilisé ; ou
- de couverture de flux de trésorerie.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Une couverture de juste valeur permet de couvrir l'exposition au risque de variation de juste valeur d'un passif financier ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en résultat de la période, symétriquement à la variation de l'élément couvert. Ces deux réévaluations se compensent au sein des mêmes rubriques du compte de résultat, au montant près de la « part inefficace » de la couverture.

COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Une couverture de flux de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou à une transaction prévue hautement probable.

La variation de juste valeur de l'instrument financier dérivé est comptabilisée en capitaux propres pour la « part efficace » de la couverture et en résultat de la période pour la « part inefficace ».

Les montants accumulés dans les capitaux propres sont repris en résultat sur la période pendant laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

Dans le cadre de relations de couverture de flux de trésorerie, de la cession ou de l'échéance d'un instrument de couverture, ou dès lors qu'un instrument de couverture ne remplit plus les critères requis pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le montant accumulé dans les capitaux propres à cette date demeure dans les capitaux propres jusqu'à la date à laquelle la transaction prévue est finalement comptabilisée en résultat.

Lorsqu'il s'avère qu'une transaction prévue ne se produira pas, le montant des gains et pertes accumulés dans les capitaux propres est immédiatement comptabilisé en résultat.

Autres instruments dérivés

Les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont classés dans la catégorie « Juste valeur par résultat ». Leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat financier.

Risque de taux : Analyse taux fixe / taux variable

1) Impact des couvertures

Avant couverture

Les dettes financières avant opérations de couverture se décomposent comme suit :

	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS
(en millions d'euros)						
Dettes à taux fixe ⁽¹⁾	1 658	2,89%	90%	1 708	3,48%	91%
Dettes à taux variable	175	1,31%	10%	174	1,24%	9%
DETTES FINANCIÈRES	1 833	2,74%	100%	1 882	3,27%	100%

(1) Les taux mentionnés pour la dette à taux fixe correspondent aux taux contractuels (soit 3,625%, 3,750%, 2,625% et 1,375% et 1,875%) appliqués au nombre de jours exact de l'année divisé par 360.

Après couverture

Après opérations de couverture de taux, les dettes financières se répartissent de la manière suivante :

	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS
<i>(en millions d'euros)</i>						
Dettes à taux fixe	290	4,42%	16%	309	4,56%	16%
Dettes à taux variable	1 543	1,28%	84%	1 573	2,12%	84%
DETTES FINANCIÈRES	1 833	1,78%	100%	1 882	2,52%	100%

2) Couverture du risque de taux d'intérêt

Le risque de taux est couvert par des swaps de taux receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable qui permettent de variabiliser la dette à taux fixe :

- swaps en couverture de la dette obligataire en Euro : notionnel de 1 432 millions d'euros pour une dette sous-jacente de 1 507 millions d'euros et une juste valeur de 6 millions d'euros représentant un actif financier ;
- swaps en couverture de la dette bancaire en BRL : notionnel de 63 millions d'euros pour une dette sous-jacente de 250 millions de reais

brésiliens et une juste valeur de 4 millions d'euros représentant un actif financier ;

- swaps en couverture de placements en BRL : notionnel de 305 millions d'euros pour des placements sous-jacents de 1 210 millions de reais brésiliens et une juste valeur de 13 millions d'euros représentant un actif financier.

Ces swaps sont documentés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur selon la norme IAS 39, à l'exception des swaps payeurs de taux fixe. Les impacts en compte de résultat sont non significatifs dans la mesure où le ratio d'efficacité est proche de 100%.

<i>(en millions d'euros)</i>	MONTANT NOTIONNEL	JUSTE VALEUR	2018	2019	2020	2021	2022 ET AU-DELÀ
BRL : swaps receveur de taux fixe ⁽¹⁾	305	14	63	62			180
BRL : swaps payeurs de taux variable ⁽²⁾	63	4		63			
EUR : swaps payeurs de taux fixe	50	(1)					50
EUR : swaps payeurs de taux variable	1 382	7			125		1 257
TOTAL	1 800	24	63	125	125	-	1 487

(1) 1 210 millions de reais brésiliens (BRL) équivalents à 305 millions d'euros.

(2) 250 millions de reais brésiliens (BRL) équivalents à 63 millions d'euros.

3) Sensibilité au risque de taux

Edenred est soumis au risque de variation des taux d'intérêt sur son résultat compte tenu :

- des flux d'intérêts relatifs à l'endettement brut à taux variable, après effet des couvertures ;
- des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour la partie inefficace des relations de couverture.

L'analyse présentée est effectuée en retenant l'hypothèse que la dette financière brute et les notionnels d'instruments dérivés au 31 décembre 2017 restent identiques sur une année.

Une variation de 100 points de base des taux d'intérêt (principalement Euribor 3 mois) à la clôture aurait pour effet une hausse ou une baisse des capitaux propres et du résultat (avant impôt) à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	RÉSULTAT		CAPITAUX PROPRES	
	BAISSE DES TAUX DE 100 BP *	HAUSSE DES TAUX DE 100 BP	BAISSE DES TAUX DE 100 BP *	HAUSSE DES TAUX DE 100 BP
Dettes à taux variable après couverture	11	(12)	-	-
Instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)	-	-
TOTAL	11	(12)	-	-

* Baisse des taux de 100 bp y compris dans les niveaux négatifs.

Risque de change : Analyse par devise

1) Impact des couvertures

Avant couverture

Les dettes financières hors opérations de couverture se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS
EUR	1 698	1,99%	93%	1 732	2,51%	92%
Autres devises	135	12,07%	7%	150	12,08%	8%
DETTES FINANCIÈRES	1 833	2,74%	100%	1 882	3,27%	100%

Après couverture

Après opérations de couverture de change, les dettes financières se répartissent de la manière suivante :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS	MONTANT	TAUX D'INTÉRÊT	POIDS
EUR	1 689	1,16%	92%	1 723	1,60%	92%
Autres devises	144	8,99%	8%	159	12,49%	8%
DETTES FINANCIÈRES	1 833	1,78%	100%	1 882	2,52%	100%

2) Couverture du risque de change



Pour chaque devise, la « Valeur nominale » représente le montant vendu ou acheté à terme dans cette devise. La juste valeur est égale à la différence entre le montant vendu ou acheté dans cette devise (valorisé au cours à terme de clôture) et le montant acheté ou vendu dans la devise de contrepartie (valorisé au cours à terme de clôture).

Toutes les opérations de change effectuées par le Groupe et listées ci-dessous sont des opérations de couverture. Elles sont principalement adossées à des prêts ou emprunts intra-groupe en devises et sont

documentées au plan comptable dans des relations de couvertures de juste valeur.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de l'ensemble des dérivés de change représente un passif de (6) million d'euros.

Elle se détaille comme suit :

(en millions d'euros)	VALEUR NOMINALE	JUSTE VALEUR	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ET AU-DELÀ
GBP	198	(1)	(1)	-	-	-	-	-
MXN	70	(3)	(3)	-	-	-	-	-
CZK	50	1	1	-	-	-	-	-
JPY	19	(2)	(2)	-	-	-	-	-
HUF	15	0	0	-	-	-	-	-
RON	9	(0)	(0)	-	-	-	-	-
SEK	6	(0)	(0)	-	-	-	-	-
USD	2	(0)	(0)	-	-	-	-	-
ACHATS A TERME ET SWAPS DE CHANGE	369	(6)	(6)	-	-	-	-	-
SGD	3	0	0	-	-	-	-	-
RUB	3	0	0	-	-	-	-	-
HKD	2	0	0	-	-	-	-	-
USD	1	0	0	-	-	-	-	-
VENTES A TERME ET SWAPS DE CHANGE	9	0	0	-	-	-	-	-
TOTAL	378	(6)	(6)	-	-	-	-	-

3) Sensibilité au cours de change

Une variation de 10% du taux de change des principales devises aurait les effets suivants sur le résultat d'exploitation avant autres charges et produits du Groupe : Brésil (BRL) 16 millions d'euros, Mexique (MXN) 4 millions d'euros et Venezuela (VEF) 3 millions d'euros.

Risque de liquidité

Les tableaux ci-dessous présentent l'échéancier des paiements liés aux dettes financières, intérêts inclus.



Les calculs de flux futurs de trésorerie sur intérêts sont établis sur la base des conditions de marché de taux à la date du 31 décembre 2017. Les taux variables sont estimés avec la courbe des taux anticipés et les taux fixes sont connus d'avance. Les flux futurs de remboursement de dette sont effectués sans renouvellement des dettes arrivant à échéance.

Au 31 décembre 2017



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017 VALEUR AU BILAN	TOTAL DES FLUX CONTRACTUELS	2018	2019	2020	2021	2022	2023 ET AU-DELÀ
Emprunts obligataires	1 698	1 698	-	-	254	112	239	1 093
Emprunts bancaires	135	135	68	67	-	-	-	-
Intérêts futurs	n. a	223	45	37	34	28	23	56
DETTES FINANCIÈRES	1 833	2 056	113	104	288	140	262	1 149
Concours bancaires	54	54	54	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	266	266	249	17	-	-	-	-
Intérêts futurs	n. a	(9)	(17)	(12)	(6)	(1)	3	24
CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	320	311	286	5	(6)	(1)	3	24
DETTES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	2 153	2 367	399	109	282	139	265	1 173

Au 31 décembre 2016



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2016 VALEUR AU BILAN	TOTAL DES FLUX CONTRACTUELS	2017	2018	2019	2020	2021	2022 ET AU-DELÀ
Emprunts Obligataires	1 732	1 732	525	-	-	256	113	838
Emprunts Bancaires	150	150	2	73	75	-	-	-
Intérêts futurs	N/A	192	55	36	28	25	18	30
DETTES FINANCIÈRES	1 882	2 074	582	109	103	281	131	868
Concours bancaires	52	52	52	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	87	88	37	10	22	10	0	9
Intérêts futurs	N/A	(26)	(13)	(8)	(7)	(6)	(2)	10
CONCOURS BANCAIRES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	139	114	76	2	16	4	(2)	19
DETTES ET AUTRES PASSIFS FINANCIERS	2 021	2 187	658	111	119	285	129	887

Risque de crédit et contrepartie



Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé aux risques de défaillance de ses contreparties lorsque celles-ci se trouvent dans l'impossibilité d'honorer leurs engagements contractuels.

Ainsi, le Groupe est exposé à des risques de crédit en cas de défaillance de ses clients, ainsi qu'au risque de contrepartie dans le cadre du placement de sa trésorerie et de la souscription de produits dérivés.

Avec plusieurs dizaines de milliers d'entreprises et collectivités clientes au 31 décembre 2017, le Groupe dispose d'un portefeuille de clients extrêmement diversifié. En outre, ce portefeuille inclut tout type de clients (grands comptes, *middle market*, État et collectivités locales, etc.).

En termes de diversification des établissements financiers, le Groupe a conclu des opérations de placements avec des contreparties de premier plan, dont les ratings de catégorie *Investment Grade* représentent environ 80% des encours confiés.

En termes de concentration des contreparties, le risque maximal en termes d'encours sur une même contrepartie représente moins de 15% des encours confiés à la date de clôture.

Instruments financiers

Valeur de marché des instruments financiers

(en millions d'euros)								
	VALEUR AU BILAN DÉCEMBRE 2017	JUSTE VALEUR	JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	ACTIFS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	DETTES AU COÛT AMORTI	PRÊTS ET CRÉANCES	INSTRUMENTS DÉRIVÉS
ACTIF								
Actifs financiers non courants	41	41	-	18	-	-	23	-
Clients (nets)	1 712	1 712	-	-	-	-	1 712	-
Créances vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	4	4	-	-	-	-	4	-
Autres débiteurs (nets)	226	226	-	-	-	-	226	-
Charges constatées d'avance	18	18	-	-	-	-	18	-
Fonds réservés	1 127	1 140	-	-	-	-	1 140	-
Actifs financiers courants	43	43	-	-	-	-	2	41
Autres placements de trésorerie	768	770	1	-	-	-	769	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	629	629	26	-	297	-	306	-
TOTAL	4 568	4 583	27	18	297	-	4 200	41
PASSIF								
Dettes financières non courantes	1 765	1 875	-	-	-	1 875	-	-
Autres passifs financiers non courants	17	17	-	-	-	17	-	-
Dettes financières courantes	68	68	-	-	-	68	-	-
Concours bancaires	54	54	-	-	-	54	-	-
Autres passifs financiers courants	249	249	-	-	-	226	-	23
Titres à rembourser	4 753	4 753	-	-	-	4 753	-	-
Fournisseurs	177	177	-	-	-	177	-	-
Dettes vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	71	71	-	-	-	71	-	-
Autres créanciers	138	138	-	-	-	138	-	-
Produits constatés d'avance	28	28	-	-	-	28	-	-
TOTAL	7 320	7 430	-	-	-	7 407	-	23

Valorisation des actifs et passifs financiers à la juste valeur



Il existe trois hiérarchies de juste valeur :

- **Niveau 1** : juste valeur évaluée par référence à des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques ;
- **Niveau 2** : juste valeur évaluée par référence à des prix cotés visés au Niveau 1 qui sont observables pour l'actif et le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) ;
- **Niveau 3** : juste valeur évaluée par référence à des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

(en millions d'euros)	JUSTE VALEUR DÉCEMBRE 2017	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
ACTIF				
Actifs financiers non courants	18	-	-	18
Actifs financiers courants	41	-	41	-
Autres placements de trésorerie	-	-	-	-
Trésorerie & équivalents de trésorerie	26	26	-	-
TOTAL	85	26	41	18
PASSIF				
Dettes financières non courantes	-	-	-	-
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-
Dettes financières courantes	-	-	-	-
Concours bancaires	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	23	-	23	-
TOTAL	23	-	23	-

Instruments financiers dérivés

(en millions d'euros)	QUALIFICATION IFRS	DÉCEMBRE 2017			DÉCEMBRE 2016		
		JUSTE VALEUR	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR NOMINALE	JUSTE VALEUR	MONTANT NOTIONNEL	VALEUR NOMINALE
INSTRUMENTS FINANCIERS ACTIF							
Instruments dérivés de taux	Cash flow hedge	14	217	-	6	367	-
Instruments dérivés de taux	Fair value hedge	22	393	-	33	1 103	-
Instruments dérivés de taux	Trading	3	50	-	4	50	-
Instruments dérivés de change	Fair value hedge	2	-	147	2	-	81
Instruments dérivés de change	Cash flow hedge	-	-	-	-	-	2
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIF							
Instruments dérivés de taux	Cash flow hedge	(1)	88	-	-	-	-
Instruments dérivés de taux	Fair value hedge	(13)	1 002	-	(5)	302	-
Instruments dérivés de taux	Trading	(1)	50	-	(2)	50	-
Instruments dérivés de change	Fair value hedge	(8)	-	231	(12)	-	257
INSTRUMENTS FINANCIERS NETS		18	1 800	378	26	1 872	340



L'évaluation des dérivés au 31 décembre 2017 a été effectuée en prenant en compte l'ajustement de valeur au titre du risque de crédit (CVA) conformément à IFRS 13.

Le CVA, calculé pour une contrepartie donnée, résulte du produit : (i) de la valeur de marché des instruments dérivés négociés avec cette contrepartie si elle est positive, (ii) de la probabilité de défaut et (iii) de la perte en cas de défaut. Au 31 décembre 2017, les ajustements au titre du risque de crédit sont non significatifs.

Réserves de juste valeur des instruments financiers

Les réserves de juste valeur des instruments financiers évoluent comme suit :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2016	NOUVELLES OPÉRATIONS	VARIATION DE JUSTE VALEUR	RECYCLAGE RÉSULTAT	DÉCEMBRE 2017
Instruments de couverture de flux de trésorerie (après impôts)	3	(1)	7		9
Titres disponibles à la vente	-		4		4
TOTAL	3	(1)	11	-	13

NOTE 7 IMPÔTS

7.1 Impôt sur les bénéfices



L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

Conformément à la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat », les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les derniers taux d'imposition adoptés ou quasi-adoptés. Les effets dus aux changements des taux d'impôt s'inscrivent en compte de résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est annoncé.



Edenred a jugé que la CVAE⁽¹⁾ remplissait les caractéristiques d'un impôt sur le résultat. Par conséquent, la charge d'impôt de la période inclut également la charge au titre de la CVAE.

Charge et produit d'impôt



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Charge d'impôt exigible	(111)	(102)
Taxe sur dividendes *	21	(5)
Provisions pour risques fiscaux	-	-
SOUS-TOTAL IMPÔTS EXIGIBLES	(90)	(107)
Impôts différés afférents à la naissance ou au reversement de différences temporelles	(23)	5
Impôts différés liés à des changements de taux ou à l'assujettissement à de nouveaux taux	5	-
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	(18)	5
CHARGE D'IMPÔT TOTALE	(108)	(102)

* Cf. Note 3.2 « Produit d'impôt exceptionnel afférent aux réclamations relatives à la taxe de 3 % sur les dividendes ».

(1) Sur l'exercice 2017, La charge d'impôt inclut également (3) millions d'euros au titre de la CVAE.

Preuve d'impôt



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Résultat avant impôt	391	294
Résultat des sociétés mises en équivalence	11	8
Résultat avant impôt retraité du Résultat des MEE (a)	380	286
Dépréciation d'actifs non déductible fiscalement	15	-
Plus ou moins-values internes non fiscalisées	(21)	-
Autres	(2)	7
TOTAL DES DIFFÉRENCES PERMANENTES (CHARGES NON DÉDUCTIBLES) (B)	(8)	7
Résultat non taxé ou taxé à taux réduit (c)	24	9
Résultat taxable au taux courant (d) = (a) + (b) + (c)	396	302
Taux courant d'impôt en France (e)	34,43%	34,43%
Impôt (théorique) au taux courant français (f) = (d) x (e)	(136)	(104)
Ajustements sur l'impôt théorique liés :		
• au différentiel de taux courant des pays étrangers	21	14
• à des pertes fiscales de l'exercice non activées	(2)	(1)
• à l'utilisation des pertes fiscales des exercices antérieurs	2	-
• à la variation des actifs d'impôts différés	(5)	-
• à des impacts de changement de taux d'impôts différés	(1)	(3)
• au net des dotations et reprises pour risques fiscaux	-	-
• au remboursement / paiement taxe sur dividendes (l) *	21	(5)
• à d'autres éléments	(6)	(1)
TOTAL DES AJUSTEMENTS SUR L'IMPÔT THÉORIQUE (G)	30	4
Impôt au taux normal (h) = (f) + (g)	(106)	(100)
Impôt au taux réduit (i)	(2)	(2)
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE (J) = (h) + (i)	(108)	(102)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (K) = (J) / (D)	27,3%	33,9%
CHARGE D'IMPÔT DU GROUPE SANS TAXE SUR DIVIDENDES (J)' = (J) - (i)	(129)	(97)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT SANS TAXE SUR DIVIDENDES (K)' = (J)' / (D)	32,6%	32,1%

* Hors impact de la taxe sur dividendes (cf. Note 3 « Faits marquants ») le montant de l'impôt s'établit à (129) millions d'euros. Cela a pour conséquence d'amener le taux effectif d'impôt à 32,6%.

7.2 Impôts différés



Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles sauf si l'impôt différé est généré par un goodwill non déductible fiscalement ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises sous influence notable ou entreprises conjointes sauf si :

- la date à laquelle s'inversera la différence temporelle peut être contrôlée ; et
- s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Il n'est constaté d'impôt différé actif sur les déficits reportables et amortissements réputés différés que dans la mesure où leur récupération sur une durée raisonnable apparaît probable. La charge d'impôt différé est constatée au compte de résultat sauf si elle concerne des éléments qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres. Dans ce cas, elle est également comptabilisée en capitaux propres. Depuis le 1^{er} janvier 2010, les ajustements des actifs d'impôts différés issus de sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en résultat sans ajustement correspondant du goodwill.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés se compensent si et seulement si :

- Edenred a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigible ; et
- Les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale.

Détail des impôts différés actifs et passifs au bilan



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Différences temporaires	29	36
Pertes fiscales activées	28	33
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS	57	69
Différences temporaires	135	129
SOUS-TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS	135	129
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS ACTIF (PASSIF)	(78)	(60)

Au 31 décembre 2017, le montant des impôts différés actifs non comptabilisés s'élève à 21 millions d'euros, dont 10 millions d'euros pour les Holdings et autres (Edenred SA), 2 millions d'euros pour Singapour et 1 million d'euros pour le Royaume-Uni.

Au 31 décembre 2017, l'échéancier des impôts différés actifs non comptabilisés se compose de pertes fiscales pour un montant de 22 millions

d'euros dont les limites d'utilisation sont les suivantes : 4 millions d'euros périmés entre N+1 et N+4, 3 millions d'euros périmés à horizon N+5 et 15 millions sans limite temporelle.

Au 31 décembre 2016, le montant des impôts différés actifs non comptabilisés s'élevait à 23 millions d'euros.

NOTE 8 CAPITAUX PROPRES

Préambule concernant la valeur négative des réserves du Groupe



Au 31 décembre 2017, le total des capitaux propres part Groupe s'élève à (1 437) millions d'euros, cette valeur négative est en majeure partie un héritage des comptes établis lors de la scission du groupe Accor avec Edenred en juillet 2010.

Dans ces comptes, les capitaux propres du Groupe étaient négatifs à hauteur de (1 137) millions d'euros au 31 décembre 2008, (1 187) millions d'euros au 31 décembre 2009 et de (1 044) millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette particularité résultait de la comptabilisation des actifs, apportés ou cédés par Accor dans le cadre des opérations d'Apport-Scission, à leur valeur historique.

Les opérations de restructuration juridique, qu'il s'agisse des apports ou des cessions qui avaient été effectués par Accor au bénéfice d'Edenred, ne constituaient pas des opérations de regroupement d'entreprises dans le champ d'application de la norme IFRS 3. Quelle qu'ait été la forme juridique utilisée pour procéder à la constitution d'Edenred, ces opérations ne conduisaient pas à modifier le périmètre d'Edenred tel qu'il avait été défini dans les comptes consolidés. De fait, les apports ont été analysés comme des opérations de restructuration internes à Edenred, sans impact sur les comptes consolidés dans la mesure où toutes les entités apportées faisaient déjà partie du périmètre des comptes consolidés. Les opérations juridiques de cession entre Accor et Edenred ne constituaient pas non plus des opérations d'acquisition du point de vue d'Edenred puisque

toutes les entités faisant l'objet de ces cessions faisaient également partie du périmètre des comptes combinés d'Edenred préalablement aux opérations juridiques de cession. En revanche, ces cessions se sont traduites au niveau des comptes d'Edenred par une sortie de trésorerie au profit de l'actionnaire Accor, cette sortie de trésorerie sans contrepartie a dû être comptabilisée au moment où elle est intervenue en réduction des capitaux propres d'Edenred comme une distribution.

8.1 Capitaux propres

Capital social

Au 31 décembre 2017, le capital de la Société est composé de 235 403 240 actions d'une valeur nominale de 2 (deux) euros chacune, entièrement libérées.

Les 235 403 240 actions sont des actions ordinaires donnant droit à toute distribution de dividende, d'acompte sur dividende, de réserve ou somme assimilée.

Variation du capital en nombre d'actions



	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Au 1^{er} janvier	233 679 845	230 816 848
Augmentation de capital résultant du paiement du dividende	1 722 895	2 862 997
Actions issues de la conversion des plans d'actions sous conditions de performance	526 798	501 513
Exercice d'options de souscription	963 836	309 017
Annulation d'actions	(1 490 134)	(810 530)
Au 31 décembre	235 403 240	233 679 845

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres consolidés. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.



(en nombre d'actions)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Détention à l'ouverture	1 805 374	3 008 056
ACHATS D'ACTIONS		
Contrats de rachat	1 099 268	-
Contrats de liquidité *	(46 116)	(180 712)
VENTES D'ACTIONS		
Cessions	-	-
Levées d'option d'achat, attributions d'actions gratuites et de capital	(171 135)	(211 440)
Annulation d'actions	(1 490 134)	(810 530)
DÉTENTION À LA CLÔTURE	1 197 257	1 805 374

* Cf. Détails des montants achetés et vendus ci-dessous.

Les titres Edenred détenus par la société Edenred SA sont classés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « actions propres » et valorisés à leur coût d'achat.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions propres auto détenues s'élève à 1 197 257 : aucune acquisition n'a eu lieu sur la période dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2016 le Groupe en détenait 1 805 374.

SOCIÉTÉ À LAQUELLE LE CONTRAT DE LIQUIDITÉ * A ÉTÉ CONFIE	PÉRIODE	2017				2016			
		VENDUES		ACHETÉES		VENDUES		ACHETÉES	
		NB	TOTAL M€						
Odoo Corporate Finance	11/2014- 23/09/2016					2 722 165	48	2 472 165	43
Exane BNP Paribas	Depuis le 03/10/2016	2 475 252	55	2 429 136	54	1 020 186	20	1 089 474	22

* Conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers (AMAFI) le 8 mars 2011 et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision précitée du 21 mars 2011.

Compte tenu de leur liquidité, les fonds alloués et non investis en actions Edenred ont été classés en disponibilités et équivalents de trésorerie.

Distribution de dividendes

Au titre de l'exercice 2017

Il sera proposé à l'Assemblée générale d'Edenred, statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, de verser un dividende unitaire de 0,85 euro par action, soit un montant total de 199 millions d'euros.

Sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale, ce dividende sera accordé au cours du premier semestre 2018, et n'est pas reconnu en tant que passif dans les comptes au 31 décembre 2017, les états financiers à fin 2017 étant présentés avant affectation.

8.2 Résultat par action



Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le Résultat net - Part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de la période (retraité du nombre d'actions propres détenues sur la période).

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action se base sur un nombre moyen d'actions en circulation ajusté du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes ou de tout autre instrument dilutif. Le résultat dilué par action se base sur un nombre moyen d'actions en circulation ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles.

Résultat net – Part du Groupe par action

Au 31 décembre 2017, le capital social est composé de 235 403 240 actions.

Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions en circulation et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation se détaillent comme suit :



(en actions)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
NOMBRE D' ACTIONS AU CAPITAL SOCIAL À LA CLÔTURE	235 403 240	233 679 845
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	231 874 471	227 808 792
Nombre d'actions résultant du paiement du dividende	1 722 895	2 862 997
Nombre d'actions issues de la conversion des plans d'actions sous conditions de performance	526 798	501 513
Nombre d'actions issues de la conversion des plans de stock-options	963 836	309 017
Nombre d'actions annulées	(1 490 134)	(810 530)
Actions du capital social hors actions propres	1 723 395	2 862 997
Actions propres non liées au contrat de liquidité	562 001	1 021 970
Actions propres liées au contrat de liquidité	46 116	180 712
Actions propres	608 117	1 202 682
NOMBRE D' ACTIONS EN CIRCULATION À LA CLÔTURE	234 205 983	231 874 471
Actions du capital social - Effet prorata temporis	(774 621)	(1 290 695)
Actions propres - Effet prorata temporis	(367 614)	(470 720)
Effet prorata temporis	(1 142 235)	(1 761 415)
NOMBRE MOYEN PONDERÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION SUR LA PÉRIODE	233 063 748	230 113 056

Par ailleurs, 875 665 options de souscription d'actions (solde au 31 décembre 2017) et 3 928 276 actions sous conditions de performance ont été attribuées au personnel sur la période de 2012 à 2016. Sur la base d'une conversion totale de ces actions potentielles, le nombre d'actions en circulation serait de 236 678 412 titres.

Sur la base des actions potentielles présentées ci-dessus et d'un cours moyen de l'action Edenred calculé :

- entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 pour les Plans 3, 4, 5, 6, 7 et 8 (22,04 euros) ; et
- entre le 8 mars 2017 et le 31 décembre 2017 pour le Plan 9 (23,22 euros).

Le nombre moyen pondéré d'actions totalement dilué au 31 décembre 2017 est de 235 791 869.



	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Résultat net - Part du Groupe (en millions d'euros)	247	180
Nombre moyen pondéré d'actions du capital social (en milliers)	234 629	232 389
Nombre moyen pondéré d'actions propres(en milliers)	(1 565)	(2 276)
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat de base par action (en milliers)	233 064	230 113
RÉSULTAT PAR ACTION DE BASE (EN EUROS)	1,06	0,78
Nombre d'actions résultant de l'exercice d'options de souscription(en milliers)	387	301
Nombre d'actions résultant des actions sous conditions de performance(en milliers)	2 341	2 327
Nombre d'actions retenues pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	235 792	232 741
RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ (EN EUROS)	1,05	0,77

8.3 Intérêts ne conférant pas le contrôle

(en millions d'euros)

31 décembre 2015	12
Résultat des minoritaires de la période	12
Dividendes versés aux minoritaires	(4)
Augmentation de capital	-
Différence de conversion	6
Variations de périmètre	43
31 décembre 2016	69
Résultat des minoritaires de la période	36
Dividendes versés aux minoritaires	(17)
Augmentation de capital	-
Différence de conversion	(10)
Variations de périmètre	72
31 décembre 2017	150

Les variations de périmètre entre 2016 et 2017 sont principalement liées à l'acquisition d'UTA (cf. Note 2 « Acquisitions, développements et cessions sur l'exercice 2017 »).

NOTE 9 AVANTAGES SOCIAUX

9.1 Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions



La juste valeur des options est déterminée et reconnue de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits. Cette dépense est constatée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. Lors de l'exercice des options, le montant de trésorerie perçu par le Groupe au titre du prix d'exercice est comptabilisé en trésorerie en contrepartie des capitaux propres.



Les plans d'options de souscription d'actions attribués par le Conseil d'administration du 6 août 2010, du 11 mars 2011, du 27 février 2012 entrent dans le champ d'application de la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». Il s'agit d'options de souscription réservées au personnel sans condition particulière d'acquisition excepté une présence effective au terme de la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options sous conditions de performance est évaluée par référence à la juste valeur des options à la date de leur attribution. La juste valeur des options est évaluée selon la formule de Black & Scholes. La date

d'attribution est la date à laquelle les termes et les conditions du plan sont connus par les salariés du Groupe : elle correspond à la date du Conseil d'administration ayant décidé ce plan.

Les principales caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2017 sont résumées dans le tableau ci-après :



	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Date de l'AG d'autorisation	10 mai 2010	10 mai 2010	10 mai 2010
Date du CA d'attribution	6 août 2010	11 mars 2011	27 février 2012
Durée de vie du plan	8 ans	8 ans	8 ans
Point de départ d'exercice des options	7 août 2014	12 mars 2015	28 février 2016
Date d'expiration d'exercice des options	6 août 2018	11 mars 2019	27 février 2020
Durée de vie restante	0,6 ans	1,2 ans	2,2 ans
Prix d'exercice	13,69 €	18,81 €	19,03 €
Nombre de bénéficiaires à l'origine	455	58	18
Nombre d'options attribuées à l'origine	4 235 500	611 700	382 800
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2017	446 115	232 350	197 200



La juste valeur a été déterminée à la date d'attribution à partir du modèle d'évaluation des options de Black & Scholes. Les principales données et hypothèses utilisées sont les suivantes :

	PLAN 1	PLAN 2	PLAN 3
Date du CA d'attribution	6 août 2010	11 mars 2011	27 février 2012
DONNÉES À LA DATE D'ATTRIBUTION			
Nombre d'options attribuées à l'origine	4 235 500	611 700	382 800
Prix du sous-jacent	13,45 €	20,04 €	20,36 €
Prix d'exercice	13,69 €	18,81 €	19,03 €
Durée de vie du plan	8 ans	8 ans	8 ans
Volatilité attendue	27,20%	28,80%	26,50%
Taux de rendement sans risque	1,79%	2,73%	1,72%
Taux de dividende estimé	2,55%	2,43%	2,81%
JUSTE VALEUR D'UNE OPTION	2,62 €	5,07 €	4,25 €
JUSTE VALEUR DU PLAN	11,1 M€	3,1 M€	1,6 M€



Maturité des options de souscription d'actions

Le Groupe a décidé de fractionner l'exercice du plan des options de souscription d'actions en référence au comportement d'exercice observé historiquement dans le groupe Accor. L'échéancier retenu est le suivant :

- 35% des options sont exercées après quatre ans ;
- 20% des options sont exercées après cinq ans ;
- 35% des options sont exercées après six ans ;
- 5% des options sont exercées après sept ans ;
- 5% des options sont exercées après huit ans.

La maturité des options est égale à leur durée de vie espérée.

Volatilité du cours

Le Groupe a choisi de retenir une volatilité déterminée à partir de la mise en place d'un contrat de liquidité chez Edenred.

Cependant, le plan a une maturité de huit ans. En conséquence le groupe Edenred a étudié la volatilité calculée sur un historique de huit ans de trois entreprises exerçant dans le même secteur d'activité. La volatilité moyenne de ces entreprises s'est révélée cohérente à celle retenue par le groupe Edenred.

Taux de rendement sans risque

Le taux de rendement sans risque correspond au rendement implicite sur les obligations zéro coupon de l'État Français au moment de l'attribution du plan.

Les mouvements intervenus en 2017 sur les plans d'options de souscription d'actions en vigueur au 31 décembre 2017 sont les suivants :

	DÉCEMBRE 2017		DÉCEMBRE 2016	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ
OPTIONS NON EXERCÉES AU 1^{ER} JANVIER	1 830 251	15,98 €	2 144 618	15,79 €
Options attribuées	-	-	-	-
Options annulées / échues	-	-	-	-
Options exercées	(963 836)	15,73 €	(315 117)	14,67 €
Correction exercice précédent	9 250	-	750	-
OPTIONS NON EXERCÉES À FIN DE PÉRIODE	875 665	16,25 €	1 830 251	15,98 €
OPTIONS EXERCABLES À FIN DE PÉRIODE	875 665	16,25 €	1 830 251	15,98 €

Le cours moyen pondéré de l'action s'élève à 16,25 euros pour l'exercice 2017 et s'élevait à 15,98 euros pour l'exercice 2016.



(en millions d'euros)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Charge comptabilisée * au titre des avantages sur instruments de capital attribués aux employés Edenred	3,70	1,10	1,20	0,50	0,10	-

* En contrepartie des capitaux propres.

Plans d'actions sous conditions de performance



Les plans d'actions sous conditions de performance attribués par le Conseil d'administration du 27 février 2012, du 18 février 2013, du 17 février 2014, du 20 février 2015, du 9 décembre 2015, du 4 mai 2016 et du 8 mars 2017 sont également comptabilisés conformément à la norme IFRS 2.

Les principes de comptabilisation sont identiques aux plans d'options de souscription d'actions.

Le nombre d'actions sous conditions de performance attribuées est révisé à chaque clôture en fonction des évolutions de la probabilité de réalisation des conditions de performance.

Principales caractéristiques

Les conseils d'administration du 27 février 2012, du 18 février 2013, du 17 février 2014, du 20 février 2015, 9 décembre 2015, du 4 mai 2016 et du 8 mars 2017 ont procédé à l'attribution conditionnelle d'actions sous conditions de performance.

La durée des plans 2012 à 2015 est de cinq ans (dont, pour les résidents fiscaux français une période d'acquisition de trois ans et une période de

conservation de deux ans, et pour les résidents fiscaux étrangers, une période d'acquisition de cinq ans). Pendant la période de conservation de deux ans, les actions ne peuvent être cédées. La durée des plans 2016 et 2017 est de trois ans pour tous les bénéficiaires.

Les actions de performance sont attribuées définitivement au prorata de l'atteinte des conditions de performance. En cas de non-respect de la condition de présence à l'échéance du plan, les droits à actions peuvent être définitivement perdus ou conservés prorata temporis selon le motif de départ. Ces actions définitivement acquises ne peuvent pas dépasser 100% de l'attribution initiale.

En fonction de la performance réalisée, pour chacune des trois conditions du Plan, cette quotité sera minorée ou majorée. Elle pourra atteindre jusqu'à 125% de l'attribution relative à la dite condition sans que l'ensemble dépasse 100% de l'attribution initiale.

Les conditions de performance concernent :

PLAN 3		PLAN 4	
PLAN DU 27 FÉVRIER 2012		PLAN DU 18 FÉVRIER 2013	
867 575 ACTIONS		845 900 ACTIONS	
POIDS	CONDITIONS	POIDS	CONDITIONS
50% des actions attribuées pour les plans 2011 et 2012	La progression du volume d'affaires en données comparables des exercices 2012, 2013 et 2014.	80% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).
50% des actions attribuées pour les plans 2011 et 2012	La progression du cash flow (FFO) en données comparables des exercices 2012, 2013 et 2014.	20% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.
Atteintes des conditions de performance pour le Plan 3.		Les conditions de performance ont été partiellement atteintes pour le Plan 4	

PLAN 5		PLAN 6		PLAN 7		PLAN 8		PLAN 9	
PLAN DU 17 FÉVRIER 2014		PLAN DU 20 FÉVRIER 2015		PLAN DU 9 DÉCEMBRE 2015		PLAN DU 4 MAI 2016		PLAN DU 8 MARS 2017	
824 000 ACTIONS		800 000 ACTIONS		137 363 ACTIONS		990 080 ACTIONS		794 985 ACTIONS	
POIDS	CONDITIONS	POIDS	CONDITIONS	POIDS	CONDITIONS	POIDS	CONDITIONS	POIDS	CONDITIONS
80% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).	80% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).	75% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).	75% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).	75% des actions attribuées du plan	Deux objectifs sur conditions internes liés à une progression en données comparables du volume d'affaires et de la marge brute d'autofinancement avant éléments non récurrents (FFO).
20% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.	20% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.	25% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.	25% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.	25% des actions attribuées du plan	Un objectif sur condition de marché lié au positionnement du Total Shareholder Return (TSR) Edenred par rapport aux TSR SBF120.
Les conditions de performance ont été partiellement atteintes pour le Plan 5.		Les conditions de performance ont été partiellement atteintes pour le Plan 6.		Les conditions de performance ont été partiellement atteintes pour le Plan 7.		Les conditions de performance sont toujours en cours d'appréciation pour le Plan 8.		Les conditions de performance sont toujours en cours d'appréciation pour le Plan 9.	

Juste valeur du plan d'actions sous conditions de performance



La juste valeur correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition. À noter que pour les plans 1 à 7 et pour les résidents français, la période de conservation de deux ans supplémentaires a donné lieu à la valorisation d'un coût d'illiquidité sur la base d'un taux de prêt consenti au salarié équivalent au taux que consentirait un organisme de crédit à un particulier de profil financier moyen.

Les justes valeurs de ces rémunérations sont comptabilisées de façon linéaire sur la période d'acquisition des droits en charge de personnel en contrepartie des capitaux propres.

	2013	2014	2015	2016	2017
Juste valeur de la rémunération pour les résidents	19,72	14,12	16,08	17,00	18,38
Juste valeur de la rémunération pour les non-résidents	19,18	14,58	15,91	17,00	18,38
Charge comptabilisée * en millions d'euros	9,80	13,40	11,20	8,92	12,36

* En contrepartie des capitaux propres.

9.2 Provisions pour retraites et avantages à long terme



IAS 19R

Les engagements sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que : augmentation des salaires, âge de départ en retraite, mortalité, rotation et taux d'actualisation. Ces hypothèses prennent en considération les conditions particulières notamment macroéconomiques des différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Afin de déterminer le passif au titre des engagements de retraite et assimilés, il est également tenu compte des actifs des régimes détenus en couverture qui sont évalués à leur valeur de marché. Le passif au titre des engagements de retraite comptabilisé au bilan correspond à la valeur actualisée des obligations, après déduction de la juste valeur des actifs détenus en couverture. Un excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour le Groupe, par exemple sous la forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime.

Le passif net déterminé est constaté au bilan dans la rubrique « Provisions à caractère non courant ».

Pour les régimes à prestations définies, la charge comptabilisée en résultat opérationnel comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ou passés.

S'agissant des avantages postérieurs à l'emploi, les modifications d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience donnent lieu à des écarts actuariels qui sont intégralement constatés en capitaux propres de l'exercice lors de leur survenance.

En revanche, les écarts actuariels se rapportant aux avantages à long terme du personnel en cours d'emploi, en particulier les médailles du travail et les primes de fidélités, sont comptabilisés en résultat financier lors de leur survenance.



Les salariés du Groupe bénéficient de trois types d'avantages :

- 1) **avantages à court terme** : congés payés, congés maladie, participation aux bénéfices ;
- 2) **avantages à long terme** : médaille du travail, indemnité pour invalidité de longue durée, prime de fidélité, prime d'ancienneté ;
- 3) **avantages postérieurs à l'emploi** :

a. cotisations définies : le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes dues à des organismes extérieurs ; la charge qui correspond à ces primes dues est prise en compte dans le résultat de l'exercice. Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Ces régimes libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus (régime vieillesse de base de la Sécurité Sociale, régimes complémentaires de retraite ARRCO/AGIRC).

Les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils se rapportent,

b. prestations définies (indemnité de fin de carrière, fonds de pensions). Pour les régimes à prestations définies, le Groupe évalue ses obligations conformément à la norme IAS 19R « Avantages du Personnel ». Ces régimes se caractérisent par une obligation de l'employeur vis-à-vis des salariés. S'ils ne sont pas entièrement préfinancés, ils donnent lieu à la constitution de provisions.

Pour le Groupe, les régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi concernent principalement :

- les régimes de retraite à prestations définies sont calculés ainsi :

- indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ à la retraite ;
- le calcul est effectué sur la base de paramètres définis par la Direction financière du Groupe et des Ressources Humaines une fois par an ;
- le montant calculé reste en provision au bilan.

Ces prestations concernent principalement les pays suivants :

- dans les Holdings et autres (55.6% de l'obligation en 2017 contre 45.2% en 2016) ;
- au Royaume-Uni pour 14.2% (contre 24.9% en 2016) après déduction des actifs de couverture ;
- en France pour 12.4% de l'obligation en 2017 contre 13.1% en 2016 ;
- en Belgique pour 1.8% de l'obligation en 2017 contre 2.9% après déduction des actifs de couverture ;
- les indemnités de cessation de service en Italie (7.6% de l'obligation en 2017) :
 - indemnités forfaitaires calculées en fonction du nombre d'années de service du salarié et de son salaire annuel au moment de son départ (retraite, démission ou licenciement),
 - le montant calculé reste en provision au bilan ;
- les régimes de retraite du groupe Edenred sont préfinancés via des contrats d'assurance souscrits auprès de compagnies d'assurance ou de fondations. L'allocation des actifs est donc principalement caractérisée par des actifs généraux et des stratégies d'investissement prudentes de type assurantiel.

**Hypothèses actuarielles**

Les évaluations actuarielles dépendent d'un certain nombre de paramètres à long terme définis par le Groupe. Ces paramètres sont revus chaque année.

2017	EUROPE HORS FRANCE				HOLDINGS ET AUTRES
	FRANCE	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	ITALIE	
Évolution des salaires	2,8%	N/A	2,8%	1,5%	3%-4%
Taux d'actualisation	1,5%	2,6%	1,5%	1,5%	1,5%



2016	EUROPE HORS FRANCE				HOLDINGS ET AUTRES
	FRANCE	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	ITALIE	
Évolution des salaires	2,8%	N/A	2,8%	2,0%	2,8%
Taux d'actualisation	1,3%	2,8%	1,3%	1,3%	1,3%

Synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme

Afin de faciliter la lecture des tableaux, Edenred a fait le choix de présenter uniquement les agrégats non nuls et/ou significatifs.

Au 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	RÉGIMES DE PENSIONS À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES *	TOTAL
Valeur actualisée des obligations financées	22	-	22
Juste valeur des actifs des régimes	(18)	-	(18)
Surplus / (Déficit) des régimes financés	4	-	4
Valeur actualisée des obligations non financées	-	22	22
VALEUR NETTE AU BILAN	4	-	26

* Dont indemnités de départ à la retraite et primes de fidélité.

Au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	RÉGIMES DE PENSIONS À PRESTATIONS DÉFINIES	AUTRES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES *	TOTAL
Valeur actualisée des obligations financées	24	-	24
Juste valeur des actifs des régimes	(17)	-	(17)
Surplus / (Déficit) des régimes financés	7	-	7
Valeur actualisée des obligations non financées	-	20	20
VALEUR NETTE AU BILAN	7	20	27

* Dont indemnités de départ à la retraite et primes de fidélité.

Évolution de la situation financière des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi par zone géographique

(en millions d'euros)	RÉGIMES DE RETRAITE								2017 TOTAL	2016 Total
	2017									
	FRANCE	EUROPE HORS FRANCE			HOLDINGS ET AUTRES *	AUTRES PAYS	TOTAL	AUTRES AVANTAGES		
DETE ACTUARIELLE À L'OUVERTURE	3	17	6	2	11	2	42	2	44	42
Coût des services rendus dans l'année	0	-	0	-	1	0	2	0	2	2
Effet de l'actualisation	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1
Coûts des services passés (Modification de régime)	0	-	-	-	-	(0)	0	(0)	0	(1)
Acquisition/(Cession)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées par l'employeur	(0)	(0)	(0)	-	-	(0)	(0)	(0)	(0)	(1)
(Gains)/Pertes actuarielles	(0)	(2)	(0)	(0)	1	0	(1)	(0)	(1)	3
Effet de change	-	(1)	-	-	-	(0)	(1)	(0)	(1)	(2)
Total Autres	-	-	-	-	-	0	0	-	0	-
DETE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	3	15	6	2	14	2	42	2	44	44

* Impact des gains et pertes actuariels principalement liés à l'effet d'expérience induit par le changement de gouvernance.



EUROPE HORS FRANCE

(en millions d'euros)	FRANCE	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	ITALIE	HOLDINGS ET AUTRES	AUTRES PAYS	TOTAL	AUTRES AVANTAGES	TOTAL 2017	TOTAL 2016
JUSTE VALEUR DES ACTIFS À L'OUVERTURE	-	10	5	-	-	1	17	-	17	18
Revenus financiers	-	1	0	-	-	0	1	-	1	1
Rendement réel des fonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations employeurs	-	0	0	-	-	-	1	-	1	0
Prestations versées	-	(0)	(0)	-	-	-	(0)	-	(0)	-
Effet de change	-	(0)	-	-	-	(0)	(0)	-	(0)	(2)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS A LA CLÔTURE	-	11	6	-	-	1	18	-	18	17



en millions d'euros	FRANCE	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	ITALIE	HOLDINGS ET AUTRES	AUTRES PAYS	TOTAL	AUTRES AVANTAGES	TOTAL 2017	TOTAL 2016
SITUATION FINANCIÈRE À L'OUVERTURE *	3	6	1	2	11	2	25	2	27	24
Provision à la clôture	3	4	-	2	14	1	24	2	26	27
SITUATION FINANCIÈRE A LA CLÔTURE	3	4	-	2	14	1	24	2	26	27

* Dont indemnités de départ à la retraite et primes de fidélité.



EUROPE HORS FRANCE

(en millions d'euros)	FRANCE	ROYAUME-UNI	BELGIQUE	ITALIE	HOLDINGS ET AUTRES	AUTRES PAYS	TOTAL	AUTRES AVANTAGES	TOTAL 2017	TOTAL 2016
COÛT DES SERVICES RENDUS DANS L'ANNÉE	0	-	0	-	1	0	2	0	2	3
Coûts des services passés sur droits acquis	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Revenus financiers nets	0	0	0	(0)	0	(0)	1	0	1	(1)
Amortissement des écarts actuariels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CHARGE DE L'EXERCICE	0	0	0	(0)	1	0	3	0	3	2
Écarts actuariels reconnus en capitaux propres	(0)	(2)	(0)	(0)	1	(0)	(2)	(0)	(2)	3

Tableau de réconciliation de la provision retraite (y compris prime de fidélité) entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2017

(en millions d'euros)	MONTANT
Provision au 1^{er} janvier 2016	24
Charge de la période	2
Versements	(1)
Variation d'écarts actuariels en capitaux propres	3
Variation de périmètre	0
Change	(1)
Provision au 31 décembre 2016	27
Charge de la période	3
Versements	(1)
Variation d'écarts actuariels en capitaux propres	(2)
Variation de périmètre	0
Change	(1)
Provision au 31 décembre 2017	26

Gains et pertes actuariels liés aux modifications d'hypothèses et aux effets d'expérience



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
(Gains) et pertes actuariels liés aux effets d'expérience	1	(2)
(Gains) et pertes actuariels liés aux modifications d'hypothèses démographiques	(0)	-
(Gains) et pertes actuariels liés aux modifications d'hypothèses financières	(3)	5
GAINS /PERTES ACTUARIELS	(2)	3

Étude de sensibilité

Au 31 décembre 2017, la sensibilité des provisions pour engagements de retraite au taux d'actualisation est la suivante : une hausse / une baisse de 0,5 point du taux d'actualisation diminuerait / augmenterait la dette du Groupe d'environ 3 millions d'euros.

NOTE 10 AUTRES PROVISIONS ET PASSIFS

10.1 Autres charges et produits



Afin de faciliter la lecture des états financiers, la Société utilise la rubrique « Autre charges et produits » conformément à la recommandation AMF 2016-09, Arrêté des Comptes 2016, § 1.4.3.. Cette rubrique est utilisée de façon limitative et la comptabilisation d'éléments dans cette rubrique ne peut intervenir :

- qu'en lien avec un événement majeur survenu pendant la période comptable ;
- et dès lors que la présentation de ses impacts non distinctement des autres éléments du résultat fausserait la lecture de la performance de l'entreprise issue de son activité courante.

Les autres charges et produits se décomposent de la façon suivante :



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Variation de la provision pour restructuration	3	(5)
Coûts de restructuration et de réorganisation	(7)	(14)
Charges de restructuration	(4)	(19)
Dépréciations de goodwill	(11)	-
Dépréciations d'immobilisations incorporelles	(8)	(15)
Dépréciation d'actifs	(19)	(15)
Plus ou moins-values	19	(0)
Provisions	-	(10)
Gains / (pertes) non récurrents	(3)	18
Autres	16	8
TOTAL AUTRES CHARGES ET PRODUITS	(7)	(26)

Charges de restructuration

Les charges de restructuration en période 2017 comprennent des coûts liés à des réorganisations dans diverses filiales.

Les charges de restructuration en 2016 sont les charges liées aux opérations de restructuration engagées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Fast Forward » communiquée par le Groupe le 19 octobre 2016.

Dépréciations d'actifs

L'ensemble des dépréciations comptabilisées dans le cadre de l'application de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » sont comptabilisées dans cet agrégat.

En 2017, les dépréciations correspondent principalement à :

- la dépréciation du goodwill d'Edenred Japan pour (7) millions d'euros et l'Inde pour (4) millions d'euros ;

- la dépréciation d'une plateforme IT développée en interne pour (7) millions d'euros.

En 2016, les dépréciations correspondent principalement à la dépréciation d'une plateforme IT développée en interne pour (7) millions d'euros et des mises au rebut d'immobilisations incorporelles pour (8) millions d'euros.

Autres

Ces autres éléments sont constitués des éléments suivants :

- en 2017, principalement la plus-value de réévaluation de la quote-part antérieurement détenue suite à l'acquisition d'UTA pour 19 millions d'euros ;
- en 2016, principalement des honoraires se rapportant aux acquisitions de la période pour (6) millions d'euros, de l'impact estimé du déblocement du litige CIRDI pour 22 millions d'euros (cf. Note 10.3), d'honoraires de conseil pour (3) millions d'euros et d'autres charges non récurrentes dans les filiales.

10.2 Provisions



Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », les provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, le Groupe a une obligation à l'égard d'un tiers qui résulte d'un fait générateur passé et dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire, contractuel ou implicite. Ces provisions sont estimées selon leur nature en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Les provisions pour restructurations sont comptabilisées lorsque le Groupe a un plan formalisé et détaillé pour la restructuration qui a été notifié aux parties concernées.



Les provisions comprennent des provisions pour sinistres liés aux vols, calculées en fonction des vols déclarés et en se basant sur le pourcentage de la valeur faciale des titres volés correspondant à une anticipation du taux d'utilisation effective des titres de services volés.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, est constituée des éléments suivants :



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2016	IMPACT CAPITAUX PROPRES	DOTATION DE LA PÉRIODE	REPRISE AVEC UTILISATION	REPRISE SANS UTILISATION	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	RECLASSEMENT & PÉRIMÈTRE	DÉCEMBRE 2017
• Provisions pour retraites et primes de fidélité	27	(2)	3	(1)	(0)	(1)	0	26
• Provisions pour litiges et autres *	15	-	1	(4)	(0)	(2)	6	16
TOTAL PROVISIONS A CARACTÈRE NON COURANT	42	(2)	4	(5)	(0)	(3)	6	42

* Dont provisions pour litiges fiscaux non courants.

Pour mémoire, la variation entre 2016 et 2015 se décomposait ainsi :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2015	IMPACT CAPITAUX PROPRES	DOTATION DE LA PÉRIODE	REPRISE AVEC UTILISATION	REPRISE SANS UTILISATION	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	RECLASSEMENT & PÉRIMÈTRE	DÉCEMBRE 2016
• Provisions pour retraites et primes de fidélité	24	3	3	(1)	(1)	(0)	(0)	27
• Provisions pour litiges et autres *	10	-	3	(1)	(0)	2	0	15
TOTAL PROVISIONS A CARACTÈRE NON COURANT	34	3	6	(2)	(1)	2	0	42

* Dont provisions pour litiges fiscaux non courants.

La variation du poste des provisions à caractère courant, entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017, est constituée des éléments suivants :



(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2016	IMPACT CAPITAUX PROPRES	DOTATION DE LA PÉRIODE	REPRISE AVEC UTILISATION	REPRISE SANS UTILISATION	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	RECLASSEMENT & PÉRIMÈTRE	DÉCEMBRE 2017
• Provisions pour litiges fiscaux	1	-	0	-	-	(0)	-	1
• Provisions pour restructurations	7	-	0	(4)	(1)	(0)	(0)	2
• Provisions pour litiges et autres	27	-	5	(3)	0	(0)	10	39
TOTAL PROVISIONS A CARACTÈRE COURANT	35	-	5	(7)	(1)	(0)	10	42

Pour mémoire, la variation entre 2016 et 2015 se décomposait ainsi :

(en millions d'euros)	DÉCEMBRE 2015	IMPACT CAPITAUX PROPRES	DOTATION DE LA PÉRIODE	REPRISE AVEC UTILISATION	REPRISE SANS UTILISATION	DIFFÉRENCE DE CONVERSION	RECLASSEMENT & PÉRIMÈTRE	DÉCEMBRE 2016
• Provisions pour litiges fiscaux	1	-	0	-	-	0	0	1
• Provisions pour restructurations	1	-	7	(0)	(0)	0	-	7
• Provisions pour litiges et autres	20	-	13	(4)	(1)	0	(1)	27
TOTAL PROVISIONS A CARACTÈRE COURANT	22	-	20	(4)	(1)	0	(1)	35

Pris individuellement, il n'existe pas de litige significatif, à l'exception de ceux présentés dans la prochaine partie (Note 10.3 – « Litiges »).

10.3 Litiges

Contentieux fiscal France

Edenred France – Amende pour défaut de souscription de l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition

À la suite d'un contrôle fiscal de la société Accor Services France (devenue Edenred France) portant sur les exercices 2003 et 2004, l'administration fiscale a notifié à la Société une pénalité pour défaut de production d'un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition et des pénalités en matière de TVA.

Les pénalités, d'un montant global de 21,8 millions d'euros, ont fait l'objet d'une mise en recouvrement et ont été payées par la Société en avril 2008. Ce montant a été constaté en résultat dans les comptes clôturés au 31 décembre 2008.

La Société a introduit une instance devant le Tribunal administratif de Montreuil par requête déposée le 10 décembre 2009.

Par jugement en date du 2 décembre 2010, le Tribunal administratif de Montreuil a rejeté la requête de la société Edenred France.

Par une requête en date du 16 février 2011, la Société a interjeté appel de la décision devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

La Cour administrative d'appel de Versailles a rendu le 6 mars 2014 un arrêt par lequel il est partiellement fait droit à la requête de la Société. La Cour a en effet ordonné le dégrèvement des pénalités en matière de TVA pour un montant en principal de 2,3 millions d'euros et a maintenu à la charge de la Société l'amende pour défaut de production de l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition.

La Société a ainsi obtenu le remboursement de la somme de 3,1 millions d'euros, dont 0,7 million d'euros au titre d'intérêts moratoires qui a été enregistré en résultat suite au désistement de l'administration de son pourvoi. La Société a par ailleurs formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État contre la décision de la Cour maintenant l'amende pour défaut de production de l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition.

Dans un arrêt en date du 4 décembre 2017, le Conseil d'État a rejeté le pourvoi de la société Edenred France.

La procédure est donc définitivement close.

À noter toutefois que cette décision n'a aucun impact dans les contacts de la Société dans la mesure où la pénalité a déjà été comptabilisée et payée lors d'un exercice antérieur.

Contrôle fiscal Edenred SA

La société Edenred SA fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur la période 2014 à 2016.

En décembre 2017, l'administration fiscale a notifié la Société au titre de l'exercice 2014. L'administration fiscale française considère en effet que la redevance de marque facturée aux filiales Brésiliennes est insuffisante et ne correspond pas à un prix de marché.

Les montants en jeu sur 2014 s'élèvent à environ 9 millions d'euros. Ces montants incluent un montant lié au rehaussement des sommes sous-facturées, ainsi que les intérêts et pénalités y afférentes au 31 décembre 2017.

La Société estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, avoir de solides arguments pour contester le redressement. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

Litige avec Kering (ex PPR) (qui s'est substitué à la Fnac) et Conforama

La société Edenred France (venue aux droits d'Accentiv' Kadéos) est engagée dans un litige avec la Fnac et Conforama, deux des enseignes de son réseau d'acceptation et de distribution de solutions cadeaux. Le litige porte sur le manquement par celles-ci à certaines obligations contractuelles leur incombant, notamment les exclusivités de distribution de la carte Kadéos applicables jusqu'au 31 décembre 2011. La Fnac et Conforama ont en effet créé leur propre carte mono-enseigne et la distribuent dans leur réseau respectif.

Le litige ne comporte plus que deux volets de procédure : le référé et la procédure au fond.

En référé, Accentiv' Kadéos a demandé et vu aboutir, auprès de la Cour d'appel de Paris le 1^{er} décembre 2010, puis auprès de la Cour de Cassation le 15 novembre 2011, une injonction sous astreinte faite à la Fnac de cesser la distribution de sa carte mono-enseigne immédiatement. Une même condamnation a été prononcée à l'encontre de Conforama le 3 décembre 2010. Le montant de l'ensemble des astreintes s'élève à 11,7 millions d'euros.

À ce jour, le Tribunal de commerce de Paris a condamné, par jugement en date du 14 mars 2016, Kering et Conforama à verser 6,6 millions d'euros à Edenred France au titre de son préjudice et cent mille euros en compensation de la procédure intentée par Kering et Conforama jugée abusive.

L'appel au fond est pendant devant la Cour d'Appel de Paris et l'audience a été renvoyée à l'automne 2018.

La procédure judiciaire n'étant pas terminée, les astreintes encaissées à hauteur de 11,7 millions d'euros ainsi que les 6,6 millions d'euros supplémentaires ont été comptabilisés en résultat et ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation dans l'attente d'une décision définitive insusceptible de recours.

Edenred France estimant les demandes de Kering et Conforama infondées, aucune provision pour risques n'est comptabilisée dans les comptes du Groupe.

Contentieux concurrence France

Le 9 octobre 2015, la société française Octoplus a saisi l'Autorité de la concurrence d'une plainte concernant plusieurs sociétés françaises du secteur des titres-restaurant dématérialisés, dont Edenred France. Dans le cadre de l'instruction, le collège de l'Autorité de la concurrence s'est réuni le 5 avril 2016 et le 7 juillet 2016 aux fins d'entendre l'ensemble des parties concernées ainsi que les services d'instruction. Le 6 octobre 2016, l'Autorité de la concurrence a décidé de poursuivre ses investigations, sans prononcer de mesures conservatoires à l'encontre d'Edenred France, cette décision ne préjugant en rien de la décision finale de l'Autorité sur le fond de l'affaire. L'instruction par l'Autorité de la concurrence est toujours en cours. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

Litige avec Futureo

Edenred France était actionnaire minoritaire à hauteur de 38% de Aqoba SA qui contrôlait Aqoba EP, établissement de paiement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Les deux sociétés Aqoba SA et Aqoba EP ont fait l'objet d'une liquidation judiciaire en juin 2014, la liquidation de Aqoba EP ayant entraîné la résiliation du contrat de fourniture de services de paiement avec son client Futuréo.

Le 24 décembre 2014, Futuréo a elle-même fait l'objet d'une liquidation judiciaire. Dans ce contexte, le liquidateur judiciaire de Futuréo a assigné Edenred France et un autre actionnaire d'Aqoba SA devant le tribunal de commerce de Nanterre, leur reprochant d'avoir causé la faillite de Futuréo. L'ancien dirigeant de Futuréo s'est joint à cette action. Le liquidateur judiciaire et l'ancien dirigeant de Futuréo ont évalué leur préjudice à environ 15,6 millions d'euros. Le tribunal doit fixer une date pour régulariser les conclusions des parties. La Société n'a constitué aucune provision à ce titre.

Contentieux CIRDI

À la suite de la modification du cadre réglementaire et fiscal hongrois relatif aux conditions d'émission des titres-restaurant et titres-alimentaire, la Société a déposé, en août 2013, une requête aux fins d'arbitrage à l'encontre de l'État Hongrois devant le Centre international de règlement des différends relatifs aux Investissements (CIRDI). L'audience s'est tenue devant le tribunal arbitral au mois de novembre 2015, et le tribunal a condamné le gouvernement hongrois, le 13 décembre 2016, à verser une somme d'environ 23 millions d'euros, hors intérêts (s'élevant à 5% par an depuis le 1^{er} janvier 2012, soit environ 6 millions d'euros), au bénéfice d'Edenred. Cette décision constitue une étape importante dans le processus de résolution de ce litige.

La procédure étant terminée, au 31 décembre 2016, le montant à recevoir est considéré comme certain selon les critères IAS 37. Un produit et une créance correspondant aux estimations considérées comme raisonnables pour un montant net de 22 millions d'euros ont, en conséquence, été comptabilisés en « Charges et produits non récurrents » dans les états

financiers du Groupe au 31 décembre 2016 dans l'attente de l'exécution de la sentence arbitrale.

Le montant a été encaissé en mars 2017. L'État Hongrois a formulé le 11 avril 2017 un recours en annulation pour excès de pouvoir manifeste du Tribunal arbitral et pour défaut de motif. La procédure *ad hoc* liée à cette demande devrait s'étendre tout au long de l'année 2018, mais ne change pas notre appréciation du risque au 31 décembre 2017.

Contentieux fiscaux Brésil

Taxe municipale – Ticket Serviços

En décembre 2011, la municipalité de São Paulo a notifié à la société brésilienne Ticket Serviços un redressement en matière d'impôt municipal (ISS – Imposto Sobre Serviços) au titre de la période d'avril à décembre 2006, alors que celle-ci s'est déjà acquittée de cet impôt auprès de la municipalité d'Alphaville.

Pour cette période, le redressement en principal s'élève à 7,7 millions de reais brésiliens (soit 1,9 million d'euros), auxquels s'ajoutent 69,1 millions de reais brésiliens (soit 17,4 millions d'euros) en pénalités et intérêts au 31 décembre 2017.

En novembre 2012, la municipalité a notifié à la société, sur les mêmes fondements, les montants correspondants à la période de janvier 2007 à mars 2009.

Pour cette seconde période, le redressement en principal s'élève à 28,1 millions de reais brésiliens (soit 7,1 millions d'euros), auxquels s'ajoutent 250,4 millions de reais brésiliens (soit 63,0 millions d'euros) en pénalités et intérêts au 31 décembre 2017. La requête de la Société devant les juridictions brésiliennes a été rejetée en première instance administrative et l'affaire a été portée en appel.

En outre, la société pourrait être amenée à supporter des frais de justices et d'avocat du gouvernement pour un montant de 35,7 millions de reais brésiliens (soit 9,0 millions d'euros).

La chambre d'appel administrative s'est prononcée défavorablement le 23 septembre 2014. La Société a fait appel de la décision.

En date du 11 août 2015, le pourvoi formé par la société a été rejeté mettant ainsi fin à la phase administrative du contentieux.

La Société a déposé le 10 novembre 2015 une requête devant le Tribunal de Justice de l'État de Sao Paolo tendant à l'annulation des redressements notifiés.

La Société estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, que sa requête a des chances sérieuses d'aboutir favorablement. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

La requête était assortie d'une demande de sursis de paiement de la somme en litige qui a été accueillie favorablement par une décision en date du 12 novembre 2015. L'administration fiscale a fait appel de cette décision mais l'appel a été rejeté. L'État de Sao Paulo s'est pourvu devant la Cour Supérieure de Justice.

À la demande du Tribunal, la société a présenté en garantie une caution émise par Swiss Re.

Une décision de première instance est attendue pour le premier semestre de l'exercice 2018.

La Société estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, que sa requête a des chances sérieuses d'aboutir favorablement. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

Taxe municipale – Accentiv

En décembre 2015 et mai 2016 la municipalité de São Paulo a notifié à la société brésilienne Accentiv un redressement en matière d'impôt municipal (ISS – Imposto Sobre Serviços) au titre de la période de janvier 2010 à septembre 2015, contestant les modalités de calcul de la base déclarée.

La société a obtenu gain de cause en première instance administrative.

Le dossier est définitivement clos.

Aucune provision pour risque n'ayant été constatée à ce jour, la décision est donc sans impact sur les comptes.

Déductibilité fiscale des amortissements de goodwill

En janvier 2012, l'administration fiscale fédérale brésilienne a notifié à la société Ticket Serviços un redressement en matière d'impôt sur les sociétés et de contribution additionnelle (IRPJ et CSLL) au titre des exercices 2007 à 2010. Le redressement en principal s'élève à 81,7 millions de reais brésiliens (soit 20,6 millions d'euros), auxquels s'ajoutent 193,6 millions de reais brésiliens (soit 48,7 millions d'euros) en pénalités et intérêts au 31 décembre 2017.

Au cours de l'exercice fiscal 2016, l'administration a émis deux redressements supplémentaires, en ligne avec le précédent, sur les périodes suivantes :

- au titre de l'année 2011 : Le redressement est d'un montant de 24,5 millions de reais brésiliens (soit 6,2 millions d'euros), plus 60,1 millions de reais brésiliens (soit 15,1 millions d'euros) de pénalités et intérêts au 31 décembre 2017 ;
- au titre de l'année 2012 : le redressement est de 16,3 millions de reais brésiliens (soit 4,1 millions d'euros), plus 37,9 millions de reais brésiliens (soit 9,5 millions d'euros) de pénalités et intérêts au 31 décembre 2017.

L'administration remet en cause la déductibilité fiscale de l'amortissement de la survalue constatée lors du rachat de la part minoritaire dans la société Ticket Serviços. Ticket Serviços a engagé un contentieux devant les juridictions administratives. La requête a été rejetée en deuxième instance. La Société a reçu la notification officielle de cette décision en date du 14 août 2015 et a déposé une requête en clarification.

La requête de la société a été rejetée en phase administrative.

La Société entend déposer une requête devant le Tribunal judiciaire tendant à l'annulation des redressements notifiés. Cette requête sera assortie d'une demande de sursis de paiement de la somme en litige.

La Société estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, que sa requête a des chances sérieuses d'aboutir favorablement. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

Contentieux Concurrence Slovaquie

Suite à une investigation lancée par les autorités de la concurrence slovaques en août 2014 auprès des cinq émetteurs de titres slovaques, dont Edenred Slovaquie, l'Autorité de la concurrence slovaque a signifié à Edenred une amende de 850 000 euros, confirmée par la cour d'appel administrative au mois de juin 2017. L'ensemble des autres émetteurs se sont vu notifier des décisions similaires, notamment la société Vasa, acquise par Edenred SA entre temps et fusionnée avec Edenred Slovaquie en janvier 2018. Edenred a introduit un recours de la décision de la cour d'appel administrative devant les juridictions civiles. La procédure est en cours et devrait s'étendre tout au long de l'exercice 2018, voire au-delà. Le montant de l'amende a été comptabilisé dans les comptes de l'entité slovaque sur l'exercice 2017.

Contentieux Concurrence Turquie

Les autorités de la concurrence turques ont mené en février 2010 une investigation auprès d'Edenred Turquie et de Sodexo Turquie visant à examiner les comportements de ces deux entités sur leur marché entre 2007 et 2010. Cette investigation a débouché en juillet de la même année sur une décision de classement sans suite par les autorités de la concurrence. Après avoir instruit la demande d'un autre acteur du marché demandant l'annulation de cette décision, la Haute Cour d'État a jugé que les autorités de concurrence devait conduire à nouveau une investigation complète auprès de six acteurs du marché des titres services en Turquie, en ce y compris Edenred, au regard de leur comportement respectif sur le marché des titres services entre 2007 et 2010. La procédure devrait durer entre 12 et 18 mois. Aucune provision pour risque n'a été comptabilisée dans les comptes du Groupe en 2017

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou dont il pourrait être menacé. À la date du présent document, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun litige dont la Société et/ou une de ses filiales serait menacée(s) de nature à avoir un impact significatif sur l'activité, les résultats ou la situation financière du Groupe.

NOTE 11 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES**11.1 Informations supplémentaires sur les entités sous contrôle conjoint**

Néant

11.2 Parties liées

Dans le cadre de l'application de la norme IAS 24, le Groupe a considéré les parties liées ci-dessous :

- l'ensemble des membres du Comité exécutif et du Conseil d'administration ainsi que leur famille proche ;
- l'ensemble des sociétés dans lesquelles un membre du Comité exécutif détient un droit de vote significatif ;

Sociétés comptabilisées en mises en équivalence

Les transactions entre la société mère et ses entreprises associées sont présentées dans le compte de résultat et le bilan dans les lignes dédiées.

Membres du Comité exécutif

L'ensemble des transactions conclues avec les membres du Comité exécutif sont détaillées en Note.11.3.

Membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration reçoivent quant à eux comme seule rémunération des jetons de présence. Le montant des jetons de présence versés aux membres du Conseil d'administration au titre de

l'exercice 2017 s'est élevé à 0,6 million d'euros. Le Président-directeur général ne reçoit pas de jetons de présence, sa rémunération est incluse dans la Note 11.3.

11.3 Rémunérations des personnes clés du management



(en millions d'euros)

	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
Avantages à court terme reçus	11	11
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	3
Paiements sur la base d'actions	5	6
RÉMUNÉRATION GLOBALE	16	20

11.4 Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes comptabilisé au compte de résultat au titre de la période et de la période précédente se détaille de la façon suivante :



(en millions d'euros)	DELOITTE & ASSOCIÉS				ERNST & YOUNG			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2016	Décembre 2017	Décembre 2016
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFÉRENTS À LA CERTIFICATION DES COMPTES								
• Émetteur	(0,5)	(0,5)	21%	25%	(0,4)	(0,3)	23%	21%
• Filiales intégrées globalement	(1,3)	(1,5)	54%	72%	(1,1)	(0,9)	60%	68%
SOUS-TOTAL	(1,8)	(2,0)	75%	97%	(1,5)	(1,2)	83%	89%
HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AFFÉRENTS AUX AUTRES SERVICES *								
• Émetteur	(0,1)	(0,1)	3%	3%	(0,1)	-	6%	0%
• Filiales intégrées globalement	(0,5)	(0,0)	21%	1%	(0,2)	(0,1)	11%	11%
SOUS-TOTAL	(0,6)	(0,1)	25%	3%	(0,3)	(0,1)	17%	11%
TOTAL	(2,4)	(2,1)	100%	100%	(1,8)	(1,3)	100%	100%

* Pour l'exercice 2017, ces honoraires sont principalement relatifs à des missions de conformité en matière fiscale et sociale, et à des missions de due diligence d'acquisition.

11.5 Engagements hors bilan

Engagements donnés hors bilan

Les engagements donnés hors bilan au 31 décembre 2017 s'élèvent à 252 millions d'euros. Ils s'élevaient à 187 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2017, les engagements donnés hors bilan se composent principalement des engagements suivants :

	DÉCEMBRE 2017				DÉCEMBRE 2016
	< 1 AN	> 1 AN < 5 ANS	> 5 ANS	TOTAL	
(en millions d'euros)					
Garanties données pour la vente de titres services envers les entités publiques	25	47	6	78	50
Garanties bancaires données au Brésil	8	0	6	14	15
Garantie de caution émise dans le cadre du contentieux fiscal sur la taxe municipale au Brésil (ISS)	0	0	92	92	89
Appels de fonds liés à la prise de participation Partech VI	5	5	0	10	11
Engagement d'achat	0	0	0	0	0
Garanties données pour des appels d'offres publiques au Venezuela	0	0	0	0	0
SOUS-TOTAL	38	52	103	193	165
Autres *	22	33	4	59	22
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS HORS BILAN	60	85	107	252	187

* Principalement composés d'engagements de location et de cautions données.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas d'engagement donné autre que ceux figurant ci-dessus selon les normes comptables en vigueur.

Engagements reçus hors bilan

Les engagements reçus hors bilan au 31 décembre 2017 s'élevaient à 5 millions d'euros et se composent essentiellement des garanties données par des clients au Brésil en contrepartie de l'autorisation de post-paiement qui leur est accordée par Repom pour le même montant.

11.6 Taux de change

CODE ISO	MONNAIE	PAYS	2017		2016	
			TAUX CLÔTURE AU 31/12/2017	TAUX MOYEN	TAUX CLÔTURE AU 31/12/2016	TAUX MOYEN
			1 EURO =	1 EURO =	1 EURO =	1 EURO =
ARS	Peso	ARGENTINE	22,33	18,74	16,74	16,33
BRL	Real	BRÉSIL	3,97	3,60	3,43	3,86
USD	Dollard	ÉTATS-UNIS	1,20	1,13	1,05	1,11
MXN	Peso	Mexique	23,66	21,33	21,77	20,65
RON	Leu	ROUMANIE	4,66	4,57	4,54	4,49
GBP	Pound	ROYAUME UNIS	0,89	0,88	0,86	0,82
SEK	Krona	SUÉDÉ	9,84	9,64	9,55	9,47
CZK	Krona	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	25,54	26,33	27,02	27,03
TRY	Lira	TURQUIE	4,55	4,12	3,71	3,34
VEF *	Bolívar	VENEZUELA	4 006,64	2 410,43	709,32	545,09

* Cf. Note 3.1 Changement de taux du Bolívar Fuerte sur les exercices 2016 et 2017.

NOTE 12 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

SOCIÉTÉS	PAYS		MÉTHODE	INTÉRÊT DÉTENU (EN%)
FRANCE				
Conecs	France		MEE	25
Edenred Corporate Paiement France	France		IG	100
Edenred France	France		IG	100
Edenred Paiement	France		IG	100
Fair Fuel	France	Entrante	MEE	23,53
Fleet Pro	France		IG	67,6
Edenred Fuel Card A	France	Entrante	IG	100
La Compagnie des Cartes Carburants	France		IG	69,2
Proweb CE	France		IG	71,38
PWCE Participations	France		IG	71,38
Servicarte	France		IG	100
UTA France SARL	France	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
EUROPE HORS FRANCE				
Ages Maut System Gmbh&Co KG	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	MEE	10,96
Ages International Gmbh & Co KG	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	MEE	10,96
Edenred Deutschland	Allemagne		IG	100
Edenred Incentive & Rewards	Allemagne		IG	100
Edenred Vouchers	Allemagne		IG	100
Edenred Tankkarten *	Allemagne		IG	100
Union Tank Eckstein Gmbh & Co. KG	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Itemion KG	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
UTA GmbH	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Itemion Verwaltungs GmbH	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Mercedes Service Card GmbH & Co KG	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	MEE	32,34
Mercedes Service Card Beteiligungs GmbH	Allemagne	Entrante (sous-groupe UTA)	MEE	32,34
Edenred Austria	Autriche		IG	100
UTA Austria	Autriche	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred Belgium	Belgique		IG	100
Luncheck	Belgique		IG	99,99
Award Services	Belgique		IG	100
Edenred Bulgaria	Bulgarie		IG	50
Nikosax A/S	Danemark	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
UTA España	Espagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Nikosax España	Espagne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66

SOCIÉTÉS	PAYS		MÉTHODE	INTÉRÊT DÉTENU (EN%)
Edenred España	Espagne		IG	100
Edenred Finland	Finlande		IG	100
Vouchers Services	Grèce		IG	51
UTA Magyarország Kft.	Hongrie	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Nikosax HU	Hongrie	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred Magyarország	Hongrie		IG	100
UTA Italia	Italie	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred Italia	Italie		IG	100
Edenred Italia Financiera S.r.l	Italie		IG	100
Edenred Luxembourg	Luxembourg		IG	100
Cube RE	Luxembourg		IG	100
Daripod Holding SARL *	Luxembourg		IG	50
Edenred MD S.r.l	Moldavie	Entrante	IG	100
UTA Nederland B.V.	Pays-Bas	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred Nederland	Pays-Bas		IG	100
Nikosax PL	Pologne	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
UTA Polska	Pologne	Entrante (sous-groupe UTA)	MEE	33
Edenred Polska	Pologne		IG	99,99
Edenred Portugal	Portugal		IG	50
One Card	Portugal	Entrante	IG	48,44
UTA Czech	République tchèque	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred CZ	République tchèque		IG	100
Edenred Production Center	République tchèque	Entrante	IG	100
UTA Romania Services	Roumanie	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred Romania	Roumanie		IG	94,83
UTA Freight UK Ltd	Royaume-Uni	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66
Edenred UK Group	Royaume-Uni		IG	100
Edenred Incentives & Motivation	Royaume-Uni		IG	100
Edenred Travel	Royaume-Uni		IG	100
Edenred Employee Benefits	Royaume-Uni		IG	100
Prepay Technologies Cleanway	Royaume-Uni		IG	70,45
Edenred Coporate Payment UK	Royaume-Uni	Entrante	IG	100
Cleanway	Royaume-Uni		IG	100
Luncheon Vouchers Catering Education Trust	Royaume-Uni		IG	100
ChildCare Vouchers	Royaume-Uni		IG	100
Daripodarki	Russie		IG	50
Edenred Slovakia	Slovaquie		IG	100
Vaša Slovenko	Slovaquie	Entrante	IG	100
Edenred Sweden	Suède		IG	100
Delicard Group AB	Suède		IG	100
UTA Tank AG	Suisse	Entrante (sous-groupe UTA)	IG	66

SOCIÉTÉS	PAYS		MÉTHODE	INTÉRÊT DÉTENU (EN%)
AMÉRIQUE LATINE				
Edenred Argentina	Argentine		IG	100
Soporte Servicios *	Argentine		IG	100
GLOG Servicios De Gestao de distribuicao	Brésil		IG	99,99
Ticket Serviços	Brésil		IG	100
Ticketseg	Brésil		IG	100
Edenred Brasil Participações *	Brésil		IG	100
Accentiv' Serviços Tecnologica Da informaçao	Brésil		IG	100
Ticket Serviços Participações *	Brésil		IG	100
Ticket Log	Brésil		IG	65
B2B Comercio Electronico de Paces	Brésil		IG	36
Repom SA	Brésil		IG	40,3
Topazio Cartoes	Brésil	Entrante	IG	48,47
Edenred Chile	Chili		IG	74,35
Servicios Empresariales de Colombia SA.	Colombie		IG	100
Big Pass	Colombie		IG	100
Nectar Holdings	Costa Rica	Entrante	MEE	30
Operadora de Programas de Abasto Multiple SA de CV	Mexique		IG	100
Edenred Mexico	Mexique		IG	100
Sinergel	Mexique		IG	100
Vales y Monederos Electronicos Puntoclave	Mexique		IG	100
Merchant Services de Mexico SA.de CV	Mexique		IG	100
Servicios Y Soluciones Empresariales Ticket Edenred	Mexique		IG	100
Servicios Edenred	Mexique		IG	100
Sedesa	Mexique		MEE	20
Nectar Technology	Nicaragua	Entrante	IG	51
Edenred Panama	Panama		IG	100
Edenred Peru	Pérou		IG	67
Westwell Group *	Uruguay		IG	100
Luncheon Tickets	Uruguay		IG	100
Uniticket	Uruguay		IG	100
Cestaticket Services	Venezuela		IG	57
Inversiones Quattro Venezuela	Venezuela		IG	100
Inversiones Cinq Venezuela	Venezuela		IG	100
Inversiones Huit Venezuela	Venezuela		IG	100
Inversiones Neuf Venezuela	Venezuela		IG	100
Inversiones Dix Venezuela	Venezuela		IG	100
Inversiones Onze 2040	Venezuela		IG	100

SOCIÉTÉS	PAYS	MÉTHODE	INTÉRÊT DÉTENU (EN%)
Inversiones Douze Venezuela	Venezuela	IG	100
Inversiones Quatorze	Venezuela	IG	100
Inversiones Quinze 1090	Venezuela	IG	100
Inversiones Seize 30	Venezuela	IG	100
Cestaticket Services	Venezuela	IG	57
RESTE DU MONDE			
Beijing Surfgold Technology	Chine	IG	100
Accentiv' Shangai Company	Chine	IG	100
C3 Card International	Émirats Arabes Unis	IG	50
C3 Card FZ LLC	Émirats Arabes Unis	IG	50
C3 Edenred LLC	Émirats Arabes Unis	IG	24,5
Edenred North America	États-Unis	IG	100
Edenred Commuter Benefits Solution	États-Unis	IG	100
NutriSavings LLC	États-Unis	IG	100
Edenred India	Inde	IG	100
Surfgold. com India	Inde	IG	100
SRI Ganesh Hospitality Services Private Ltd *	Inde	IG	100
Edenred Japan	Japon	IG	100
Edenred SAL	Liban	IG	80
Cardtrend System Sdn Bhd	Malaisie	IG	100
Edenred Morocco	Maroc	IG	83,67
Edenred PTE	Singapour	IG	100
Edenred PTE Ltd. Taiwan Branch	Taiwan	IG	100
Edenred Kurumsal Cozumler	Turquie	IG	100
Network Servisleri	Turquie	IG	50
Accentiv Hediye Ve Danismanlik Hizmetleri	Turquie	IG	100
Edenred Ödeme Hizmetleri	Turquie	IG	100
Edenred Vietnam	Vietnam	IG	95
STRUCTURES MONDIALES			
ASM *	France	IG	100
Saminvest *	France	IG	100
GABC *	France	IG	100
Veninvest Quattro *	France	IG	100
Veninvest Cinq *	France	IG	100
Veninvest Huit *	France	IG	100
Veninvest Neuf *	France	IG	100
Veninvest Onze *	France	IG	100
Veninvest Douze *	France	IG	100
Veninvest Quatorze *	France	IG	100
Veninvest Quinze *	France	IG	100
Veninvest Seize *	France	IG	100

IG : Intégration Globale.

MEE : Mise en équivalence.

* Holding.

NOTE 13 ACTUALITÉ NORMATIVE

13.1 Principaux impacts attendus de l'application de la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients)

La norme IFRS 15 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a fait le choix d'appliquer la norme IFRS 15 selon la méthode rétrospective complète. Par conséquent, l'exercice comparatif 2017 présenté dans les états financiers 2018 sera retraité conformément à IFRS 15 et l'impact de la transition sera constaté dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2017. Ce retraitement permettra de comparer les données financières de l'exercice 2018 avec celles de l'exercice comparatif 2017.

Le principal impact attendu de l'application d'IFRS 15 est un décalage dans la date de reconnaissance d'une partie du chiffre d'affaires sur l'activité Avantages aux salariés et Motivation et récompenses, compte tenu de la définition des obligations de performance et du fait générateur tel que développé dans la norme IFRS 15.

S'agissant d'un décalage temporaire récurrent, le Groupe n'attend pas d'impact significatif sur les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2017 (inférieure à 6% des capitaux propres), sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel 2017 (inférieure à 1% du Chiffre d'affaires et 2% du résultat opérationnel annuel).

L'impact d'IFRS 15 sur le chiffre d'affaires de chaque trimestre de l'exercice 2017 pourrait être proportionnellement plus important que l'impact sur l'exercice 2017 (tout en restant non matériel), compte tenu de la saisonnalité de l'activité.

13.3 Normes, amendements de normes et interprétations d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017

De nouveaux textes ou amendements tels qu'adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2017 sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2017 :

NORME	NOM	DESCRIPTION DU TEXTE	IMPACT POTENTIEL DANS LES COMPTES EDENRED
IAS 12	« Comptabilisation des impôts différés actifs au titre de pertes latentes »	L'amendement vient apporter des clarifications sur la façon d'apprécier l'existence de profits taxables futures.	Pas d'impact significatif
IAS 7	« Initiative concernant les informations à fournir »	L'amendement stipule que les variations de la dette liée aux activités de financement doivent être décomposées des autres variations, qu'elles soient liées à des flux de trésorerie ou non.	Le tableau de flux de trésorerie d'Edenred présente une rubrique « Activités de financement »
IFRS 12	Améliorations annuelles Cycle 2014-2016	Le sujet de l'amendement était de définir si les dispositions de publication de la norme IFRS 12, s'appliquent également aux intérêts détenus qui sont classés conformément à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » comme « détenus en vue de la vente » ou comme « activités abandonnées ».	Non applicable à Edenred

L'application de ces textes a été sans effet significatif sur les périodes présentées.

Le Groupe communiquera le montant des retraitements lors de la communication du chiffre d'affaires du premier trimestre 2018.

13.2 Principaux impacts attendus de l'application la norme IFRS 9 (Instruments financiers)

La norme IFRS 9 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a fait le choix d'appliquer la norme IFRS 9 selon la méthode rétrospective en optant pour le non retraitement de l'exercice comparatif 2017. Par conséquent, l'impact de la transition sera constaté dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018. Le Groupe a décidé d'appliquer les dispositions d'IFRS 9 en matière de comptabilité de couverture.

Les principaux impacts attendus de l'application de cette norme concerne :

- les provisions pour dépréciation des actifs financiers (et en particulier des créances commerciales) ;
- l'opération d'échange de dettes réalisée en mars 2015.

En ce qui concerne les provisions pour dépréciation des actifs financiers, IFRS 9 conduit à constater une provision dès leur initiation.

Les analyses, en cours de finalisation, ne mettent pas en évidence pas d'impact significatif sur le classement et l'évaluation des actifs financiers ainsi que sur la comptabilisation actuellement retenue en matière de comptabilité de couverture.

13.4 Normes, amendements de normes et interprétations et d'application optionnelle à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017

Edenred n'a pas choisi d'appliquer de manière anticipée les textes adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont la date de mise en application est postérieure aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est notamment ainsi pour les textes suivants :

NORME	TYPE	NOM	DATE D'APPLICATION UE	DESCRIPTION DU TEXTE	IMPACT POTENTIEL DANS LES COMPTES EDENRED
IFRS 9	Nouvelle norme	Instruments financiers – Classement et évaluation	Cf. paragraphe ci-dessous	IFRS 9 concrétise la première des trois phases du projet de l'IASB sur les instruments financiers, visant à remplacer IAS 39 «Instruments financiers : comptabilisation et évaluation».	Pas d'impact significatif attendu.
IFRS 14	Nouvelle norme	Comptes de report réglementaire	N/A **	IFRS 14 a pour objectif d'améliorer la comparabilité de l'information financière pour les entités qui exercent des activités à tarifs réglementés.	Le Groupe n'est pas dans le champ d'application IFRS 14, puisqu'il adopte déjà les IFRS.
IFRS 15	Nouvelle norme	Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients	1 ^{er} janvier 2018	IFRS 15 propose un modèle unique de comptabilisation des revenus tirés des contrats avec les clients.	Le Groupe a entamé l'analyse de la norme afin de définir un plan d'actions capable de répondre aux exigences et aux enjeux. Pour plus de détails, cf. paragraphe spécifique ci-dessous.
IFRS 16	Nouvelle norme	Contrats de location	1 ^{er} janvier 2019	IFRS 16 stipule comment un émetteur IFRS devra reconnaître, mesurer, présenter et publier les contrats de location.	La norme et les impacts potentiels sont en cours d'analyse.
IFRS 2	Amendement	Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions	1 ^{er} janvier 2018	L'objectif du projet est de clarifier la classification des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et comporte la caractéristique de règlement net aux fins de l'obligation de retenue fiscale.	Pas d'impacts significatifs attendus
Améliorations annuelles IFRS	Amendement	Cycle 2014-2016	1 ^{er} janvier 2018	<u>Deux normes sont dans le scope :</u> 1) IFRS 1 – Première adoption des normes IFRS , entraînant la suppression des exemptions à court terme pour les nouveaux adoptants 2) IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises : Évaluation des investissements à la juste valeur par le biais du résultat net par investissement	Les impacts potentiels sont en cours d'analyse.

NOTE 14 GLOSSAIRE

14.1 Chiffre d'affaires opérationnel



Le chiffre d'affaires opérationnel correspond au chiffre d'affaires opérationnel généré par l'activité de titres de services dont la gestion est assurée par Edenred et au chiffre d'affaires généré par des activités à valeur ajoutées telles que les programmes de motivation, des services à la personne, des prestations liées à de l'événementiel. Ce chiffre d'affaires correspond au montant de la prestation facturée à l'entreprise client et est comptabilisé à la date de livraison des solutions.

14.2 Chiffre d'affaires financier



Le chiffre d'affaires financier correspond aux revenus générés par le placement des fonds structurellement mis à la disposition d'Edenred entre :

- la date d'émission et la date de remboursement pour les titres de service prépayés ;
- et la date de chargement et la date d'utilisation des crédits pour les cartes prépayées.

Le chiffre d'affaires financier représente des produits d'exploitation de ce métier et, cumulé avec le chiffre d'affaires opérationnel, forme le chiffre d'affaires total du Groupe.

14.3 EBIT



Cet agrégat est le « Résultat d'exploitation avant autres charges et produits », qui correspond au chiffre d'affaires total (opérationnel et financier), diminué des charges d'exploitation, amortissements (essentiellement actifs incorporels créés et acquis) et provisions hors exploitation. Cet agrégat est utilisé comme référence pour la définition des rémunérations au niveau du Groupe et plus particulièrement pour celles des dirigeants dans la mesure où il reflète la performance économique de l'activité.

L'EBIT exclut la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence et exclut également les autres charges et produits enregistrés au sein du « Résultat d'exploitation y compris résultat des sociétés mises en équivalence ».

14.4 Tableau de flux de trésorerie consolidés



Il est présenté selon la même structure que celle utilisée pour la gestion interne du Groupe et isole, d'une part, les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles, d'autre part les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement et enfin les flux de trésorerie provenant des activités de financement.

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles incluent :

- la marge brute d'autofinancement avant autres charges et produits ;
- les encaissements ou décaissements liés aux autres charges et produits ;
- la variation du besoin en fonds de roulement ;
- la variation des fonds réservés.

Les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement incluent :

- les investissements récurrents dont l'objet est le maintien ou le renouvellement d'actifs existants au 1^{er} janvier de chaque exercice et nécessaires à une exploitation normale ;

- les investissements de développement qui recouvrent les actifs immobilisés et les comptes de besoin en fonds de roulement des filiales nouvellement consolidées par intégration globale ainsi que la constitution de nouveaux actifs ;
- les produits des cessions d'actifs.

Les flux de trésorerie des activités de financement incluent :

- les variations des capitaux propres ;
- les variations des dettes et emprunts ;
- les dividendes ;
- les achats/ventes de titres d'autocontrôle ;
- les acquisitions de participations ne donnant pas le contrôle.

14.5 Données comparables



La croissance organique correspond à la croissance comparable, c'est-à-dire à périmètre et change constants. Cet indicateur reflète la performance commerciale du Groupe.

La variation d'activité (ou croissance organique) représente la variation entre les montants de la période en cours et de la période comparative, retraité des effets de change ainsi que des effets de cessions et/ou acquisitions.

En cas d'acquisition, l'impact de l'acquisition est neutralisé du montant publié de la période en cours et la variation d'activité est calculée par rapport à ce montant retraité de la période en cours.

En cas de cession, l'impact de la cession est neutralisé du montant publié de la période comparative et la variation d'activité est calculée par rapport à ce montant retraité de la période comparative.

La variation d'activité ainsi calculée est convertie au taux de change de la période comparative et divisé par le montant retraité de la période comparative.

4.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2017

À l'Assemblée générale des Actionnaires de la société Edenred,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Edenred relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image

fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation et des créances rattachées

Risque identifié

Au 31 décembre 2017, les titres de participation (y compris les créances rattachées à des participations) représentent 3 967 millions d'euros en valeur nette, soit 87% du total bilan. Ces titres sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition ou d'apport et sont, le cas échéant, dépréciés

à hauteur de leur valeur recouvrable qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe :

- la valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif à la date de clôture et à des conditions normales de marché ;
- la valeur d'utilité repose sur le jugement de la Direction et l'utilisation d'hypothèses. Elle est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale ou d'autres critères d'appréciation, tels que la conjoncture économique dans les pays concernés, l'application de multiples d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée au moyen d'une valeur d'entreprise issue de projections des flux de trésorerie, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation.

Dans ce contexte et du fait de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des hypothèses ci-dessus, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participations et des créances rattachées, constituait un point clé de l'audit.

Réponse dans le cadre de notre audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier les principes et les méthodes de détermination des valeurs d'utilité retenues (quote-part des capitaux propres, multiples d'EBE, flux de trésorerie futurs actualisés) ;
- examiner que les capitaux propres retenus concordent avec les données sources par entité ;
- procéder à un examen des multiples d'EBE retenus et à leur documentation par rapport aux données de marché disponibles ;

- apprécier, avec le support de nos experts en évaluation, le caractère raisonnable des taux de croissance long terme et des taux d'actualisation retenus pour les évaluations fondées sur les flux futurs de trésorerie par rapport aux données macro-économiques disponibles en date de clôture ;
- corroborer, par entretiens avec la Direction, le caractère approprié des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations opérationnelles sous-tendant les flux de trésorerie utilisés dans les modèles de valorisation, notamment en comparant les estimations et les projections des périodes précédentes avec les réalisations effectives.

Nous avons également examiné que la note 1.2 de l'annexe aux comptes annuels donnait une information appropriée.

4. VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements

consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5. INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la société Edenred par les Assemblées générales du 9 avril 2010 pour Deloitte & Associés et du 4 mai 2016 pour ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 8ème année de sa mission sans interruption et ERNST & YOUNG Audit dans la 2ème année.

6. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

7. RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut

impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons

avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 12 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

4.4 COMPTES ANNUELS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET ANNEXES

4.4.1 BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2017

Actif

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
ACTIF IMMOBILISÉ			
Immobilisations incorporelles			
Licences, marques, droits et valeurs similaires	(2-3)	1	1
Autres immobilisations incorporelles	(2-3)	14	14
Total immobilisations incorporelles		15	15
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-
Autres immobilisations corporelles	(2-3)	1	1
Immobilisations corporelles en cours		-	-
Total immobilisations corporelles		1	1
Immobilisations financières			
Participations	(2-6-7-17-24)	2 346	2 382
Créances rattachées à des participations	(2-5-7-16-17)	1 621	1 712
Autres immobilisations financières	(2)	51	51
Total immobilisations financières		4 018	4 145
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		4 034	4 161
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en cours			
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances			
Clients et comptes rattachés	(4-7-16-17)	26	10
Autres créances	(4-7-16)	119	147
Trésorerie			
Valeurs mobilières de placement	(8)	283	137
Disponibilités		6	203
TOTAL ACTIF CIRCULANT		434	497
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Charges constatées d'avance	(9-16)	2	1
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(9)	27	29
Prime de remboursement des obligations	(9)	10	5
Écarts de conversion actif	(10)	49	48
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION		88	83
TOTAL ACTIF		4 556	4 741

Passif

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
CAPITAUX PROPRES			
Capital		471	467
Primes d'émission, de fusion		697	682
Réserve légale		47	46
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		215	153
Résultat de l'exercice		5	207
Provisions réglementées		2	2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(13)	1 437	1 557
PROVISIONS			
Provisions pour risques	(7)	32	26
Provisions pour charges	(7)	24	20
TOTAL PROVISIONS		56	46
DETTES			
Emprunts obligataires	(15)	1 728	1 743
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(15)	59	1
Emprunts et dettes financières diverses	(15-17)	1 225	1 349
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(15)	13	9
Dettes fiscales et sociales	(15)	13	10
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	(15)	-	-
Autres dettes	(15)	1	1
TOTAL DETTES	(15)	3 039	3 113
COMPTES DE RÉGULARISATION			
Produits constatés d'avance	(15)	-	-
Écarts de conversion passif	(10)	24	25
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION		24	25
TOTAL PASSIF		4 556	4 741

4.4.2 COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue (biens et services)		51	30
Chiffre d'affaires net	(18)	51	30
Production immobilisée		6	7
Repr./dépréciation et prov., transferts de charges		15	13
Autres produits		36	32
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		108	82
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes		55	46
Impôts, taxes et versements assimilés		4	4
Salaires et traitements		22	21
Charges sociales		17	13
Dotations aux amortissements et provisions			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(3)	4	4
Sur immobilisations : dotations aux provisions	(7)		-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	(7)	4	5
Pour risques et charges : dotations aux provisions	(7)	12	12
Autres charges	(7)	1	1
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		119	106
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(11)	(24)
PRODUITS FINANCIERS			
De participations	(20)		
	(17)	76	224
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés	(17)	14	10
Reprises sur provisions et transferts de charges		16	47
Différences positives de change		-	4
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	(20)	106	285
CHARGES FINANCIÈRES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		56	11
Intérêts et charges assimilées	(17)	57	58
Différences négatives de change		-	3
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	(20)	113	72
RÉSULTAT FINANCIER		(7)	213
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		(18)	190
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		3	31
Reprises sur provisions et transferts de charges		12	4
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		15	35
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		9	6
Dotations aux amortissements et aux provisions		12	14

(en millions d'euros)	NOTES	DÉCEMBRE 2017	DÉCEMBRE 2016
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		21	20
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(21)	(6)	15
Impôts sur les bénéfices	(22)	29	2
TOTAL DES PRODUITS		258	404
TOTAL DES CHARGES		253	198
BÉNÉFICE OU PERTE		5	207

Les états financiers sont présentés en millions d'euros.

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017, dont le total est de 4 556 millions d'euros et fait apparaître un bénéfice comptable, avant répartition des bénéfices, de 5 millions d'euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Les comptes sociaux d'Edenred SA sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe Edenred et la société Edenred SA assure le rôle de société consolidante du groupe Edenred.

La préparation des états financiers implique la prise en compte de jugements et d'estimations par la Société qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données en annexe. La Direction revoit ces jugements et estimations de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique actuelle. En fonction de l'évolution de ces estimations, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourront être amenés à évoluer.

Les principales estimations et les principaux jugements retenus par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des actifs incorporels et financiers, le montant des provisions pour risques et litiges ainsi que les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite.

Les principales hypothèses retenues par la Société sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers.

Faits caractéristiques

Distribution de dividende

L'Assemblée générale mixte des actionnaires d'Edenred, réunie le 4 mai 2017, a approuvé un dividende 2016 d'un montant de 0,62 euro par action avec une option de paiement en actions nouvelles pour 50% de ce montant.

L'option pour le paiement de 50% du dividende en actions, ouverte le 12 mai, s'est clôturée le 2 juin 2017. Cette opération se traduit par la création de 1 722 895 actions ordinaires nouvelles Edenred (représentant 0,74% du capital social) dont le règlement-livraison et l'admission sur le marché Euronext Paris interviendront le 15 juin 2017.

Ces actions nouvelles, qui portent jouissance au 1^{er} janvier 2017, sont immédiatement assimilées aux actions ordinaires composant le capital social d'Edenred. À l'issue de l'opération, le capital social est ainsi composé de 235 402 740 actions.

Le dividende total s'élève à 144 millions d'euros dont 109 millions d'euros ont été versés en numéraire (la part versée en numéraire correspond à

50% du dividende 2016 soit 72 millions d'euros et 37 millions d'euros se rapportant aux actionnaires n'ayant pas retenu l'option du paiement en actions) et 35 millions d'euros en actions nouvelles.

Le dividende total en numéraire de 109 millions d'euros a été versé le 15 juin 2017.

Opération de financement

Le 30 mars 2017, Edenred a placé une émission obligataire pour un montant de 500 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 1,875%.

Cette nouvelle obligation a permis notamment de financer le remboursement de l'obligation de 510 millions d'euros (coupon de 3,625%) à échéance octobre 2017.

Edenred a augmenté significativement la maturité moyenne de sa dette 6.0 ans contre 4,4 ans à fin décembre 2016, et réduit le coût moyen de la dette à 1,8% contre 2,5% à fin décembre 2016.

Edenred dispose d'un profil de dette particulièrement équilibré, sans échéance majeure avant 2025.

Au 31 décembre 2017, Edenred disposait de 700 millions d'euros de ligne de crédit confirmée non utilisée avec une échéance juillet 2022. Cette ligne est destinée à financer les besoins généraux liés à l'activité du Groupe.

La maturité du crédit syndiqué de 700 millions d'euros a été étendue le 6 juillet 2017 d'une nouvelle année par rapport à sa maturité actuelle au 21 juillet 2021 suite à l'exercice de l'option d'extension par Edenred auprès du pool des prêteurs. Chaque prêteur a accepté cette extension réaffirmant sa confiance auprès du Groupe. Cette nouvelle maturité de cinq ans offre une période de disponibilité jusqu'en juillet 2022.

La dette brute s'élève donc à 1 725 millions d'euros au 31 décembre 2017.

Produits d'impôt exceptionnel afférent aux réclamations relatives à la taxe de 3% sur les dividendes

Au cours des exercices 2015 à 2017, la société Edenred SA a déposé auprès de l'administration fiscale française des réclamations afin de demander le remboursement de la taxe de 3% sur les dividendes, afférente aux exercices 2013 à 2017 inclus, pour un montant total de 21 millions d'euros en principal.

Dans une décision en date du 6 octobre 2017, le Conseil constitutionnel a déclaré ladite contribution inconstitutionnelle.

Au 31 décembre 2017, la société a donc constaté dans ses comptes un produit d'impôt exceptionnel net de 21 millions d'euros composé d'une part des contributions réclamées et des intérêts de retard y afférents (24 millions d'euros) et d'autre part de la contribution acquittée au titre de l'exercice 2017 (3 millions d'euros).

Contrôle fiscal

La société Edenred SA fait actuellement l'objet d'un contrôle fiscal sur la période 2014 à 2016.

En décembre 2017, l'administration fiscale a notifié la société au titre de l'exercice 2014. L'administration fiscale française considère en effet que la redevance de marque facturée aux filiales Brésiliennes est insuffisante et ne correspond pas à un prix de marché.

Les montants en jeu sur cette période s'élèvent à environ 10 millions d'euros. Ces montants incluent un montant lié au rehaussement des sommes sous-facturées, ainsi que les intérêts et pénalités y afférentes au 31 décembre 2017.

La Société estime, après avoir pris avis auprès de ses conseils fiscaux, avoir de solides arguments pour contester le redressement. La Société n'a donc constitué aucune provision à ce titre.

4.4.3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Note 1	Règles et méthodes comptables	242	Note 14	Plans d'options de souscription d'actions et plans d'actions sous condition de performance	252
Note 2	État de l'actif immobilisé au 31 décembre 2017	244	Note 15	État des dettes et de leurs échéances au 31 décembre 2017	253
Note 3	État des amortissements	245	Note 16	État des créances et de leurs échéances au 31 décembre 2017	253
Note 4	Créances au 31 décembre 2017	245	Note 17	Éléments concernant les entreprises liées	254
Note 5	Créances rattachées à des participations au 31 décembre 2017	245	Note 18	Ventilation du chiffre d'affaires hors taxes	254
Note 6	Détails des mouvements des participations	246	Note 19	Rémunération et effectifs	255
Note 7	État des provisions et des dépréciations d'actifs au 31 décembre 2017	248	Note 20	Résultat financier	256
Note 8	Portefeuille des valeurs mobilières de placement	249	Note 21	Résultat exceptionnel	257
Note 9	Comptes de régularisation au 31 décembre 2017	250	Note 22	Impôt sur les bénéfices et périmètre de consolidation	257
Note 10	Écarts de conversion	250	Note 23	Engagements hors bilan, donnés et reçus	258
Note 11	Produits à recevoir	251	Note 24	Filiales et participations au 31 décembre 2017	260
Note 12	Charges à payer	251	Note 25	Résultats des cinq derniers exercices clos	268
Note 13	Variations des capitaux propres	251			

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2016-07. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

1.1 Les immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction de la durée de vie prévue :

- logiciels acquis amortis entre deux et cinq ans ;
- licences amorties entre trois et cinq ans ;
- matériel de bureau et informatique entre trois et dix ans.

Les coûts de développement informatique sont inscrits à l'actif (méthode préférentielle de comptabilisation à l'actif - PCG, art. 361-1). Ils sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, compris entre cinq et dix ans selon la transversalité de l'application concernée au sein du Groupe.

Le complément lié à l'application du mode dégressif fiscal est comptabilisé en dérogatoire par une dotation comptabilisée en résultat exceptionnel.

1.2 Les immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou d'apport. Les frais d'acquisition sont comptabilisés en compte de résultat.

À chaque clôture, la Société apprécie s'il existe un indice quelconque de perte de valeur de ses immobilisations financières. Les indices de perte de valeur des immobilisations financières sont généralement :

- des performances inférieures aux prévisions ;
- des chutes de revenus et de résultats.

En présence d'un indice de perte de valeur, une dépréciation ramène le coût d'acquisition ou d'apport de ces actifs à leur valeur actuelle. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'utilité.

La valeur vénale correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif à la date de clôture et à des conditions normales de marché.

La valeur d'utilité est déterminée en fonction d'une analyse multicritères tenant compte notamment de la quote-part des capitaux propres de la filiale ou d'autres critères d'appréciation, tels que la conjoncture économique dans les pays concernés, l'application de multiples d'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée au moyen d'une valeur d'entreprise issue de projections de flux de trésorerie. Les valeurs d'entreprises ainsi déterminées sont minorées de la dette nette de la filiale concernée.

Le cas échéant, la dépréciation est enregistrée sur les titres puis sur les créances rattachées aux participations, les prêts, les comptes courants

et ensuite, si nécessaire, une provision pour risque est constituée, afin de couvrir la quote-part négative de capitaux propres revenant au Groupe.

Les dépréciations ont un caractère non définitif et peuvent être reprises dans la limite du coût d'acquisition ou d'apport lorsque la situation financière s'apprécie.

En cas de cession partielle d'un ensemble de titres immobilisés conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée de la fraction conservée est estimée au coût d'achat moyen pondéré ou, à défaut, en présupposant que les titres conservés sont les derniers entrés, méthode Fifo.

Conformément à la réglementation ANC 2015-06 du 29 novembre 2015, le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan en Autres immobilisations financières. Il suit les règles d'évaluations et d'amortissement précisées ci-dessus.

1.3 Les créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur actuelle, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée.

1.4 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition. En cas d'indice de perte de valeur une dépréciation est le cas échéant, calculée en fin d'exercice en fonction de la valeur du marché.

1.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la Société correspond au montant des prestations Master Services Agreement facturées aux filiales. Les autres prestations de services concernent, les facturations aux filiales de frais de personnels détachés, les prestations informatiques et commissions de cautions sur emprunts.

1.6 Autres Produits

Les autres produits de la Société correspondent au montant de la redevance de licence de marque facturée aux filiales.

1.7 Provisions pour Indemnités retraite

Les cadres et employés qui cessent leur activité bénéficient d'une allocation de départ à la retraite en fonction de leur ancienneté, mais également de primes de fidélité tout au long de leur carrière.

La dette prévisionnelle correspondant à l'intégralité des droits acquis par les cadres et employés est comptabilisée en provision pour charges conformément à la recommandation de l'ANC RECO n° 2013-02.

L'évaluation de cette provision a été faite selon la méthode des unités de crédit projetées avec prise en compte des charges sociales.

La variation des écarts actuariels sur les engagements de retraite est comptabilisée en résultat.

1.8 Emprunt

Les frais d'émission d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir lors de leur émission. Ces frais seront repris sur une période équivalente à celle de l'emprunt, conformément à la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes d'émission des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de l'emprunt.

En cas de remboursement anticipé, partiel ou total, ces frais et primes font l'objet d'un amortissement accéléré.

1.9 Opérations en devises

Les charges et produits sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises sont converties au taux de clôture.

Les différences résultant de cette conversion figurent en compte de régularisation actif ou passif.

Une provision pour perte de change est comptabilisée au titre des pertes latentes qui ne font pas l'objet d'une couverture.

1.10 Risques de change

Lorsqu'Edenred SA convertit de la trésorerie euros en devises afin de couvrir en partie les besoins de financement de ses filiales étrangères, les risques de change afférents à ces prêts sont couverts par des swaps de devises dont l'échéance concorde avec celle des prêts aux filiales. Les gains et pertes de changes latents sont inscrits en compte d'écarts de conversion.

1.11 Plans d'option de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions de performance

Plans d'option de souscription d'actions

En application du PCG, la Société comptabilise un passif sur la base de la sortie de ressources probable lorsque la Société livrera les actions existantes rachetées aux bénéficiaires. Ces plans étant servis en actions nouvelles à émettre, ils ne donnent lieu à constatation d'aucun passif.

Plans d'attributions d'actions de performance

Depuis 2013, Edenred SA rachète sur le marché des actions destinées à être attribuées aux salariés résidents fiscaux français et affectées à des plans déterminés. Une provision a été comptabilisée dans les comptes sociaux clos au 31 décembre 2017.

1.12 Produits & Charges exceptionnels

Ce poste comprend essentiellement :

- les charges de restructuration, c'est-à-dire les charges liées aux opérations de restructuration engagées par la Société ;
- les plus ou moins values de cession des actifs immobilisés, des provisions et des pertes et gains non opérationnels.

Ces éléments ne sont pas directement liés à la gestion courante.

1.13 Impôts sur les sociétés

Edenred SA bénéficie du régime d'intégration fiscale défini par la loi du 31/12/1987. Ce régime permet sous certaines conditions, de compenser les résultats fiscaux des sociétés bénéficiaires par les déficits des autres sociétés. Le régime applicable est celui défini aux articles 223 A et suivants du CGI.

Chaque filiale intégrée dans Edenred SA supporte l'impôt sur les sociétés qui lui est propre. Le boni ou mali de l'intégration fiscale est acquis et comptabilisé chez Edenred SA.

NOTE 2 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017

RUBRIQUES ET POSTES

(en millions d'euros)	VALEUR BRUTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	ACQUISITION, CRÉATIONS ET VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS, MISES HORS SERVICE ET VIREMENT DE POSTE À POSTE	AUTRES	VALEUR BRUTE À LA FIN DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Marques	-				-
Licences, logiciels,	17	1	-	-	18
Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	20	7		-	27
Immobilisations incorporelles en cours ⁽¹⁾	3	2	(3)	-	2
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40	10	(3)	-	47
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-				-
Autres immobilisations corporelles	4			-	4
Immobilisations corporelles en cours	-			-	-
Avances et acomptes	-			-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4	-	-	-	4
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Participations ⁽²⁾	2 507	5	(3)	-	2 509
Créances rattachées à des participations ⁽³⁾	1 714	140	(233)	-	1 621
Autres titres immobilisés ⁽⁴⁾	18	3	(3)	-	18
Prêts	-			-	-
Autres immobilisation financières ⁽⁵⁾	36	34	(31)	-	39
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	4 275	182	(270)	-	4 187
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	4 319	192	(273)	-	4 238

(1) La variation de 6 millions sur ces deux postes se rapporte à la mise en place du cloud et aux développements d'applications groupe.

(2) Détail dans la Note 6.

(3) Ce poste est détaillé dans la Note 5.

(4) Ce poste se rapporte à la prise de participation dans le fonds d'investissement Partech VI, Partech II, Partech international ventures VII, et Partech Africa.

(5) Les mouvements de l'exercice se rapporte d'une part à l'achat de ses propres actions pour 34 millions et d'autre part à la levée des options attribuées dans le cadre des plans 2010, 2011 et 2012 pour (31) millions d'euros.

À la clôture, la Société détient 144 432 de ses propres actions (hors actions propres relatives au contrat de liquidité et hors actions affectées à des plans déterminées).

Le solde de ce poste est constitué essentiellement du mali fusion pour 35 millions et des actions propres pour 3 millions d'euros.

NOTE 3 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS

RUBRIQUES ET POSTES

(en millions d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANTS À LA FIN DE L'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Marques	-			-
Licences, logiciels	16,4	1,0	-	17,4
Autres immobilisations incorporelles	5,0	2,2	-	7,2
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21,4	3,2	-	24,6
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				-
Autres immobilisations corporelles	3,0	0,4	-	3,4
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3,0	0,4	-	3,4
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	24,4	3,6	-	28,0

NOTE 4 CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	2017 BRUT	2016 BRUT
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES		
Clients et comptes rattachés	26	10
Autres créances	120	156
dont fournisseurs	-	-
dont État	31	5
dont Groupe et associés	87	119
dont débiteurs divers	2	32
TOTAL	146	166

NOTE 5 CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	MONTANTS BRUTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	AUTRES	MONTANTS BRUTS À LA FIN DE L'EXERCICE
Edenred España	65	-	(22)	-	43
Edenred Belgium	664	-	(102)	-	562
Edenred France	467	-	-	-	467
Edenred Italia	295	-	(101)	-	194
Edenred South Africa	3	-	(3)	-	-
Edenred Tankkarten	168	137	-	-	305
PWC participation	45	-	(3)	-	42
C3 Card	-	-	-	-	-
Daripodarki	4	-	(1)	-	3
Surgold	-	3	-	-	3
Global reward	3	-	(1)	-	2
TOTAL	1 714	140	(233)	-	1 621

NOTE 6

DÉTAILS DES MOUVEMENTS DES PARTICIPATIONS

NOM DE SOCIÉTÉ	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016			ACQUISITION AUGMENTATION DE CAPITAL APPORT FUSION			CESSIONS, MISES HORS SERVICE ET VIREMENT DE POSTE À POSTE			SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017			PROVISIONS TITRES SOCIAL (en millions d'euros)
	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	% DE DÉTENTION	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	NOMBRE DE TITRE	MONTANT (en millions d'euros)	% DE DÉTENTION			
Servicarte SAS	39 998	3	100,00%					39 998	3	100,00%	3		
Edenred France SAS	29 060 432	642	100,00%					29 060 432	642	100,00%			
Veninvest Quattro	219 654	7	100,00%				-	219 654	7	100,00%	6		
Veninvest Cinq	738 131	7	100,00%				(708 085)	30 046	7	100,00%	7		
Veninvest Huit	678 947	7	100,00%				(446 788)	232 159	7	100,00%	7		
GABC	203	1	100,00%				-	203	1	100,00%			
LCCC	831	1	44,32%					831	1	44,32%			
ASM	19 141 709	306	100,00%					19 141 709	306	100,00%			
Saminvest	12 000	277	60,00%					12 000	277	60,00%			
Veninvest Neuf	559 366	6	100,00%				(474 081)	85 285	6	100,00%	6		
Edenred Corporate Payment	500 000	5	100,00%	-	-	-	-	500 000	5	100,00%			
Veninvest Onze	112 259	5	100,00%				-	112 259	5	100,00%	5		
Veninvest Douze	945 388	9	100,00%				(680 333)	265 055	9	100,00%	8		
Veninvest Quinze	15 504	5	100,00%				-	15 504	5	100,00%	5		
Veninvest Seize	189 308	12	100,00%				-	189 308	12	100,00%	12		
Veninvest Quatorze	456 953	5	100,00%					456 953	5	100,00%	4		
Zen Chef	12 176	2	15,27%					12 176	2	15,27%			
Edenred Austria GmbH (Autriche)	15 677	2	100,00%					15 677	2	100,00%			
Edenred Belgium	3 538 030	893	100,00%				-	3 538 030	893	100,00%			
Edenred Portugal SA	101 477 601	7	50,00%					101 477 601	7	50,00%			
Edenred Deutschland GMBH (Allemagne)	16 662 810	27	100,00%					16 662 810	27	100,00%			
Edenred Espana SA (Espagne)	90 526	53	99,99%					90 526	53	99,99%			
Edenred Bulgaria AD (Bulgarie)	16 960	1	50,00%					16 960	1	50,00%			
Westwell Group SA (URUGUAY)	1 864 040	2	100,00%					1 864 040	2	100,00%			
Edenred Finland OY	101	7	33,56%					101	7	33,56%			
Edenred Peru SA (PEROU)	603 000	1	67,00%					603 000	1	67,00%	1		
Edenred Panama sa	1 250 000	1	100,00%					1 250 000	1	100,00%	1		
Edenred Maroc	66 933	3	83,67%	-	-	-	-	66 933	3	83,67%	2		
Edenred India PVT LTD (Inde)	23 358 174	14	94,90%					23 358 174	14	94,90%	9		
Edenred Singapore Pte Ltd (Singapour)	38 592 589	37	100,00%					38 592 589	37	100,00%	13		
Edenred SAL (Liban)	2 599 997	1	80,00%					2 599 997	1	80,00%	1		
Surgold India PVT LVD	21 589 860	11	100,00%					21 589 860	11	100,00%	7		
Accentiv' Shanghai Company (Chine)	650 000	1	100,00%					650 000	1	100,00%			
Edenred Colombia SA	2 435 968	3	97,12%	99 500				2 535 468	3	97,12%	3		

NOM DE SOCIÉTÉ	SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2016			ACQUISITION AUGMENTATION DE CAPITAL APPORT FUSION		CESSIONS, MISES HORS SERVICE ET VIREMENT DE POSTE À POSTE		SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2017			PROVISIONS TITRES SOCIAL (en millions d'euros)
	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	% DE DÉTENTION	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	NOMBRE DE TITRES	MONTANT (en millions d'euros)	NOMBRE DE TITRE	MONTANT (en millions d'euros)	% DE DÉTENTION	
Cestaticket Services CA (Venezuela)	3 420 000	16	57,00%					3 420 000	16	57,00%	15
Inversiones Dix Venezuela SA	3 885 514	21	100,00%		-			3 885 514	21	100,00%	21
Big Pass (Colombie)	151 444	13	100,00%					151 444	13	100,00%	4
Edenred Brasil Participacoes SA (Brésil) (b)	425 085	20	8,46%	-	-			425 085	20	8,46%	
Edenred Suisse SA	2 500	3	100,00%			(2 500)	(3)	-	-	100,00%	-
Edenred Japan CO LTD	10 100	30	100,00%					10 100	30	100,00%	11
Edenred Polska SP ZO. O	18 183	4	5,00%	279 290	4			297 473	8	81,86%	5
Savingstar	1 098 443	4	6,88%					1 098 443	4	6,88%	4
Izicard	48 800	1	41,27%	7 035				55 835	1	41,27%	
Launchpad	4 366	1	13,16%	-				4 366	1	13,16%	
Edenred Partners Capital	50 510	3	10,00%					50 510	3	10,00%	
Edenred Italia SRL	101 300	17	1,70%					101 300	17	1,70%	
Edenred UK Group Limited	227 692	3	1,70%					227 692	3	1,70%	
Edenred Sweden AB	1 696	1	1,70%					1 696	1	1,70%	
Edenred Romania SRL	11 411	5	1,70%					11 411	5	1,70%	2
Edenred CZ	230	1	1,70%					230	1	1,70%	
Autres titres ⁽¹⁾	1 823 774	2		27 890	1	(15 945)		1 835 719	3		1
TOTAL	278 776 173	2 507		413 715	5	(2 327 732)	(3)	276 862 156	2 509		163

(1) Les autres titres correspondent à la somme des participations dont les valeurs sont individuellement inférieures à 1 million d'euros.

NOTE 7

ÉTAT DES PROVISIONS ET DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS
AU 31 DÉCEMBRE 2017

RUBRIQUES ET POSTES (en millions d'euros)	MONTANTS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		MONTANTS À LA FIN DE L'EXERCICE
			SANS UTILISATION	AVEC UTILISATION	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	2	-			2
TOTAL PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	2	-	-	-	2
PROVISIONS POUR RISQUES					
Pour litiges	-				-
Pour pertes de change ⁽¹⁾	23	1			24
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	3	7	-	(2)	8
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES	26	8	-	(2)	32
PROVISIONS POUR CHARGES ⁽³⁾					
Pour retraites et prestations assimilées	12	2	-		14
Pour impôt	-				-
Autres provisions pour charges	8	10	(4)	(4)	10
TOTAL PROVISIONS POUR CHARGES	20	12	(4)	(4)	24
TOTAL DES PROVISIONS	46	20	(4)	(6)	56
DÉPRÉCIATION D'ACTIFS					
Sur immobilisations incorporelles	6	3			9
Sur immobilisations corporelles	-				-
Sur immobilisations financières * ⁽⁴⁾	130	53	(13)	(3)	167
Sur comptes clients	-				-
Sur autres créances * ⁽²⁾	8	-	(7)		1
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	144	56	(20)	(3)	177
TOTAL DES PROVISIONS ET DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS	192	76	(24)	(9)	235

IMPACT RÉSULTAT DES VARIATIONS DE PROVISIONS	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS
Résultat d'exploitation	12	(10)
Résultat financier	54	(16)
Résultat exceptionnel	10	(7)
Sans impact résultat		
TOTAL	76	(33)

* Constituées dans le respect de la méthode décrite en Note 1.2.

(1) La provision pour perte de change se rapporte essentiellement à la dévalorisation du bolivar.

(2) À la suite de la modification du cadre réglementaire et fiscal hongrois relatif aux conditions d'émission des titres-restaurant et titres-alimentaire, la Société a déposé, en août 2013, une requête aux fins d'arbitrage à l'encontre de l'État Hongrois devant le Centre international de règlement des différends relatifs aux Investissements (CIRDI). L'audience s'est tenue devant le tribunal arbitral au mois de novembre 2015, et le tribunal a condamné le gouvernement hongrois, le 13 décembre 2016, à verser une somme d'environ 23 millions d'euros, hors intérêts (s'élevant à 5% par an depuis le 1^{er} janvier 2012, soit environ 6 millions d'euros), au bénéfice d'Edenred. Cette décision constitue une étape importante dans le processus de résolution de ce litige. Le montant a été encaissé en mars 2017. La provision sur créances de 7 millions d'euros, constituée en 2016, a été reprise. L'état hongrois a formulé le 11 avril 2017 un recours en annulation pour excès de pouvoir manifeste du Tribunal arbitral et pour défaut de motif. La procédure ad hoc liée à cette demande devrait s'étendre tout au long de l'année 2018. Une provision pour risque de 7 millions d'euros a été constatée sur 2017.

(3) Le solde des provisions pour charges est constitué de provisions pour retraites pour 14 millions d'euros, de provisions pour plans de rachat d'actions gratuites de performance destinés aux salariés résidents fiscaux français pour 10 millions. L'augmentation de 12 millions d'euros correspond essentiellement à cette dernière pour 10 millions. La diminution de 8 millions est liée d'une part à la reprise du plan 2014 arrivé à échéance en février 2017, et à la reprise du solde de 2016 pour revalorisation au 31 décembre 2017.

(4) Le solde des provisions pour dépréciations d'actifs est principalement constitué de provisions pour dépréciations de titres de participations dont les plus significatives sur les filiales Inversiones 10 Venezuela (21 millions d'euros) cestaticket (15 millions), Surgold Singapour (13 millions d'euros), Veninvest seize Venezuela (12 millions d'euros), et Barclays voucher (11 millions d'euros).

Les mouvements de l'année se décomposent en :

- 53 millions d'euros de dotations sur titres de participations dont 15 millions d'euros se rapportant à Cestaticket au Venezuela, 11 millions à Barclays Voucher et 5 millions à Edenred india ;
- 16 millions d'euros de reprise sur titres de participation pour 12 millions sur Surgold Singapour et 2 millions de reprise de dépréciation de prêt sur Edenred Afrique du sud.

Engagements de retraite et hypothèses actuarielles

	31 DÉCEMBRE 2017
Taux d'actualisation	1,5%
Tables de mortalité	TGH -TGF05
Hypothèse de croissance des salaires	1,75%
Age de départ à la retraite	65 ans
Modalités de départ en retraite	Initiative employé
Taux de charges sociales	46%

	31 DÉCEMBRE 2017
Provision Retraite et prestations assimilées au 31 décembre 2016	11,5
Coûts de services rendus	1,3
Effet de l'actualisation	0,2
Prestations versées	-
(Gains)/Pertes actuarielles	1,2
Modification de régime	-
Provision retraite et prestations assimilées 31 décembre 2017	14,2

NOTE 8**PORTEFEUILLE DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT**

<i>(en millions d'euros)</i>	2017 BRUT	2016 BRUT
Dépôts à terme	245	95
Titres négociables court terme	15	
Certificats de dépôts	5	5
FCP monétaire - Contrat de liquidité	0,6	6
Actions propres	17	31
Intérêts à recevoir		
TOTAL	283	137

Les dépôts à terme, comptes à terme et certificats de dépôt sont des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Edenred SA a diversifié les supports d'investissement du cash disponible dans le contexte de taux bas en zone Euro, par des titres de créances négociables d'entreprises (NEU CP).

Le solde de 17 millions d'euros en Actions propres de Edenred SA se rapporte aux actions acquises dans le cadre de plans d'options

d'achat d'actions au profit des salariés résidents fiscaux français.

Aucune dépréciation n'a été constatée en raison de l'engagement d'attribution aux salariés.

Une provision pour risque pour plan de rachat d'actions gratuite a été constatée au passif au 31 décembre 2017 (cf. Note 7).

NOTE 9 COMPTES DE RÉGULARISATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	MONTANTS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANTS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE
CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES				
Frais d'émission d'emprunt	-			-
Frais d'émission d'emprunt obligataire ⁽¹⁾	29	2	(4)	27
TOTAL	29	2	(4)	27
PRIMES D'ÉMISSION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES				
Primes d'émission d'emprunts ⁽²⁾	5	6	(1)	10
TOTAL	5	6	(1)	10
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE				
Maintenance informatique - Assurance - honoraire	1			1
TOTAL	1	-	-	1

(1) L'augmentation se rapporte aux frais d'émissions, d'une part sur l'emprunt obligataire pour 500 millions émis le 30 mars 2017 et d'autre part sur le nouveau crédit syndiqué de 700 millions émis le 21 juillet 2017. La diminution correspond à l'amortissement de la période des frais d'émission d'emprunt.

(2) L'augmentation se rapporte à la nouvelle prime d'émission du 31 mars 2017.

NOTE 10 ÉCARTS DE CONVERSION

(en millions d'euros)	2017	2016
ACTIF		
Diminution des créances ⁽¹⁾	46	45
Augmentation des dettes ⁽²⁾	3	3
TOTAL	49	48
PASSIF		
Augmentation des créances ⁽²⁾	14	12
Diminution des dettes ⁽²⁾	10	13
TOTAL	24	25

(1) Valorisation se rapportant, aux swaps de change, banque, en tenant compte de la dévaluation du bolivar.

(2) En raison de la valorisation sur emprunt et prêt aux filiales étrangères, banques et swap de change.

NOTE 11 PRODUITS À RECEVOIR

MONTANTS DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

(en millions d'euros)	2017	2016
Créances rattachées à des participations	-	-
Clients et comptes rattachés	2	1
Autres créances	1	2
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	2	2
TOTAL	5	5

NOTE 12 CHARGES À PAYER

MONTANTS DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN

(en millions d'euros)	2017	2016
Emprunt obligataire	3	8
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	1
Emprunts et dettes financières divers	5	6
Fournisseurs et comptes rattachés	10	7
Dettes fiscales et sociales	11	8
Autres dettes	1	1
TOTAL	31	31

NOTE 13 VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

RUBRIQUES ET POSTES

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2016	AFFECTATION DU RÉSULTAT DISTRIBUTION (2)	AUGMENTATION, RÉDUCTION DU CAPITAL	AUTRES	RÉSULTATS 2017	31 DÉCEMBRE 2017
Capital en nombre d'actions (1)	233 679 845		1 723 395			235 403 240
Capital en valeur	467		4			471
Primes d'émission, d'apport, de fusion	682		15			697
Réserve légale	46	1				47
Réserves réglementées	-					-
Autres réserves	-					-
Report à nouveau	153	62				215
Résultat de l'exercice	207	(207)			5	5
Provisions réglementées	2			-		2
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 557	(144)	19	-	5	1 437

(1) La valeur nominale est de 2 euros.

Au 31 décembre 2017, Edenred SA détient 1 197 257 actions propres, soit 0,51% du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2017, suivant un contrat de liquidité et suivant des actions affectées à des plans déterminés (Note 8).

(2) Dividendes de 144 millions d'euros mis en paiement le 15 juin 2017.

NOTE 14 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET PLANS D'ACTIONS SOUS CONDITION DE PERFORMANCE

PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS	PLAN 2010	PLAN 2011	PLAN 2012
Date d'attribution	06/08/2010	11/03/2011	27/02/2012
Date d'exercibilité des options	07/08/2014	12/03/2015	28/02/2016
Date d'expiration	06/08/2018	11/03/2019	27/02/2020
Prix d'exercice (en euros)	13,69	18,81	19,03
Juste valeur IFRS 2 (en euros)	2,62	5,07	4,25
Conditions d'acquisition	condition de présence au 06/08/2014 sauf cas particuliers prévus dans le règlement du plan	condition de présence au 11/03/2015 sauf cas particuliers prévus dans le règlement du plan	condition de présence au 27/02/2016 sauf cas particuliers prévus dans le règlement du plan
Nombre d'options attribuées à l'origine	4 235 500	611 700	382 800
Nombre d'options annulées depuis l'origine	426 000	10 350	12 000
Nombre d'options exercées depuis l'origine	3 363 385	369 000	173 600
Nombre d'options restantes au 31 décembre 2017	446 115	232 350	197 200

PLANS D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE	PLAN 2013	PLAN 2014	PLAN 2015	PLAN 2015 (PDG)	PLAN 2016	PLAN 2017
Date d'attribution	18/02/2013	17/02/2014	20/02/2015	09/12/2015	04/05/2016	08/03/2017
Date d'acquisition	19/02/2016 ⁽¹⁾	18/02/2017 ⁽²⁾	21/02/2018 ⁽³⁾	10/12/2018	04/05/2019 ⁽⁴⁾	08/03/2020 ⁽⁵⁾
Juste valeur IFRS 2 pour les résidents fiscaux français (en euros)	19,72	14,12	16,08	8,19	15,04	18,38
Juste valeur IFRS 2 pour les non-résidents fiscaux français (en euros)	19,18	14,58	15,91	-	15,04	18,38
Conditions d'acquisition	40% FFO 2013-2015, 40% VE 2013-2015, 20% performance relative TSR 2013-2015	40% FFO 2014-2016, 40% VE 2014-2016, 20% performance relative TSR 2014-2016	40% FFO 2015-2017, 40% VE 2015-2017, 20% performance relative TSR 2015-2017	37,5% FFO 2015-2017, 37,5% VE 2015-2017, 25% performance relative TSR 2015-2017	37,5% FFO 2016-2018, 37,5% VE 2016-2018, 25% performance relative TSR 2016-2018	37,5% FFO 2017-2019, 37,5% VE 2017-2019, 25% performance relative TSR 2017-2019
Nombre d'actions attribuées à l'origine	845 900	824 000	800 000	137 363	990 080	794 985
Nombre d'actions acquises au 31 décembre	211 940	171 735	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées depuis l'origine	251 990	245 859	199 084	-	59 377	22 000
Nombre d'actions de performance restantes au 31 décembre 2017	381 970	406 406	600 916	137 363	930 703	772 985

(1) Livraison des actions le 19 février 2016 pour les résidents fiscaux français et le 19 février 2018 pour les non-résidents fiscaux français.

(2) Livraison des actions le 18 février 2017 pour les résidents fiscaux français et le 18 février 2019 pour les non-résidents fiscaux français.

(3) Livraison des actions le 21 février 2018 pour les résidents fiscaux français et le 21 février 2020 pour les non-résidents fiscaux français.

(4) Livraison des actions le 4 mai 2019 pour tous les bénéficiaires, résidents et non-résidents fiscaux français.

(5) Livraison des actions le 8 mars 2020 pour tous les bénéficiaires, résidents et non-résidents fiscaux français.

NOTE 15 ÉTAT DES DETTES ET DE LEURS ÉCHÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	MONTANTS BRUTS	MOINS D'UN AN	D'UN AN À CINQ ANS	PLUS DE CINQ ANS
DETTE FINANCIÈRES				
Emprunts Obligataires ^{(1) (3)}	1 728	3	588	1 137
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^{(1) (3)}	59	59		
Emprunts et dettes financières divers ^{(2) (3)}	1 225	1 126	99	
DETTE D'EXPLOITATION				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	13	13		
DETTE DIVERSES				
Dettes fiscales et sociales ⁽³⁾	13	13		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-			
Autres dettes ⁽³⁾	1	1		
Produits constatés d'avance ⁽³⁾	-			
TOTAL DES DETTES	3 039	1 215	687	1 137

(1) Emprunts Obligataires souscrits en 2012, 2013, 2015, 2016 et en 2017 pour 500 millions d'euros sur le nouvel emprunt obligataire émis le 30 mars.

(2) concernent les comptes courants financiers et emprunts avec nos filiales.

(3) Dont contre-valeur en millions d'euros des devises suivantes :

DETTE PAR DEVICES	
EUR	2 626
GBP	199
MXN	95
CZK	63
JPY	17
SEK	6
HUF	15
USD	9
RON	9
TOTAL DES CONTRE-VALEURS	3 039

NOTE 16 ÉTAT DES CRÉANCES ET DE LEURS ÉCHÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2017

(en millions d'euros)	MONTANTS BRUTS	À UN AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	1 621	11	1 610
Prêts	-		
Autres immobilisations financières	56		56
CRÉANCES DE L'ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	26	19	7
Autres créances	120	117	3
Charges constatées d'avance	2	2	
TOTAL DES CRÉANCES	1 825	149	1 676

Dont contre-valeur en euros des devises suivantes :

CRÉANCES PAR DEVICES	
EUR	1 808
PLN	7
SGD	4
RUB	3
HKD	2
Autres devises	1
TOTAL DES CONTRE-VALEURS	1 825

NOTE 17 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES ⁽¹⁾

(en millions d'euros)	2017	2016
ACTIF		
Participations	2 501	2 500
Créances rattachées à des participations	1 621	1 714
Autres titres immobilisés	3	3
Créances clients et comptes rattachés	26	10
Autres créances	86	119
PASSIF		
Emprunts et dettes financières divers	1 223	1 347
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3	4
RÉSULTAT		
Produits de participation	76	224
Autres produits financiers	2	1
Charges financières	24	24

(1) Sont considérées comme liées les entreprises intégrées globalement en consolidation.

NOTE 18 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES

(en millions d'euros)	2017	2016
France	11	7
TOTAL FRANCE	11	7
International	40	23
TOTAL INTERNATIONAL	40	23
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES	51	30

NOTE 19 RÉMUNÉRATION ET EFFECTIFS

Rémunérations des organes d'administration et de direction

(en millions d'euros)	2017	2016
Membres de direction (comité exécutif groupe) (hors charges) et conseil d'administration ⁽¹⁾	8	8
Effectif rémunéré par l'entreprise		
STATUT DES SALARIÉS		
Cadres	172	166
Agents de maîtrise	4	5
Employés (stagiaires)	7	6
Apprentis&contrats de professionnalisation	2	5
TOTAL	185	182

(1) Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise partie 5.

L'effectif total salarié de la Société est de 184 dont huit personnes refacturées à des filiales.

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 43 000 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté

au crédit du compte 649 - Charges de personnel. Le produit du CICE, propre à l'entreprise, comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Ce crédit d'impôt a été utilisé pour financer un recrutement, avec la création d'un poste.

NOTE 20 RÉSULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	2017	2016
Produits financiers de participation	76	224
Dividendes reçus des filiales	45	188
Produits sur prêts et créances internes	31	36
Autres intérêts et produits assimilés	14	10
Produits sur comptes courants	2	1
Intérêts sur swap de taux & change	8	6
Autres intérêts	4	3
Reprises de provisions financières	16	47
Reprises de provisions sur titres de participations	14	44
Reprises de provisions sur autres créances	2	1
Reprises de provisions sur risques et charges	-	2
Différence positive de change	-	4
PRODUITS FINANCIERS	106	285
Intérêts et charges assimilés	(57)	(58)
Intérêts sur emprunts obligataires	(46)	(42)
Intérêts sur emprunts auprès d'établissements de crédit		
Intérêts sur dettes financières diverses	13	8
Intérêts sur comptes courants	(3)	(4)
Intérêts sur emprunt filiales	(21)	(20)
Dotations financières aux amortissements et provisions	(56)	(11)
Dotations de provisions sur titres de participations	(54)	(10)
Dotations de provisions sur prêts	-	
Dotations de provisions sur actif circulant	-	
Dotations aux amortissements prime emprunts obligataires	(1)	(1)
Dotations de provisions sur risques et charges	(1)	
Différence négative de change	-	(3)
CHARGES FINANCIÈRES	(113)	(72)
RÉSULTAT FINANCIER	(7)	213

NOTE 21 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'année 2017 avant impôt est de -6 millions d'euros. Il s'explique principalement par :

(en millions d'euros)	2017	2016
Plus et moins-values/cessions sur opération en capital	-	(1)
Plus et moins-values/cessions et liquidations des immobilisations financières	(1)	(1)
Produits exceptionnels divers	-	32
Charges exceptionnelles diverses	(2)	(1)
Dotations exceptionnelles financières	-	-
Dotations exceptionnelles risques&charges	(11)	(14)
Dotations aux provisions sur risques filiales	-	-
Reprises exceptionnelles risques&charges	8	-
Reprises de provisions pour risques filiales	-	-
TOTAL DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(6)	15

NOTE 22 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES ET PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

A. Impôt social Edenred SA

Au titre de l'exercice, le résultat fiscal de la Société (hors régime groupe intégration fiscale) est déficitaire pour un montant de 16 millions d'euros.

(en millions d'euros)	2017	2016
Impôt sur le résultat courant	(6)	(7)
impôt sur le résultat exceptionnel	2	10
Impôt sur les bénéfices ⁽¹⁾	29	2

(1) Ce poste comprend : la réclamation de la contribution additionnelle à l'impôt société de 3% au titre des montants distribués dont la mise en paiement est intervenue de 2013 à 2017, pour un montant de 21 millions d'euros, 7,5 millions d'euros de boni intégration fiscale, et 0,5 million d'euros de dégrèvement d'impôt se rapportant à un contrôle fiscal.

Le solde des impôts différés actifs potentiels provenant de différences d'imposition (y compris les reports déficitaires) s'élèvent au 31 décembre 2017 à un montant net de 66 millions d'euros.

B. Périmètre d'intégration fiscale

L'option pour le régime de l'intégration fiscale (article 223A du CGI), et l'accord des filiales rentrant dans le périmètre, ont été déposés à la Direction des Grandes Entreprises, le 18 mars 2011. L'option pour le régime a pris effet au 1^{er} janvier 2011.

Une convention d'intégration fiscale entre Edenred SA la mère et ses filiales intégrées a été signée en 2011.

Sur l'exercice 2017, le périmètre d'intégration fiscale est le suivant :

- Saminvest
- ASM
- Edenred France
- Veninvest Quattro
- Veninvest Cinq
- Veninvest Huit
- Servicarte
- Veninvest Neuf
- Edenred Corporate Paiement
- Veninvest Onze
- Veninvest Douze
- Veninvest Quatorze
- Veninvest Quinze
- Veninvest Seize
- GABC
- Edenred paiement

C. Résultat d'ensemble de l'intégration fiscale

Au titre de l'exercice, l'intégration fiscale a dégagé un boni de 7,5 millions d'euros dans les comptes d'Edenred SA.

L'impôt groupe s'élève à 0,5 million sur lequel ont été imputés les crédits impôts rattachés aux retenues à la source.

D. Périmètre de consolidation

La société Edenred SA assure le rôle de société consolidante du groupe Edenred.

NOTE 23 ENGAGEMENTS HORS BILAN, DONNÉS ET REÇUS

Autres engagements hors bilan

L'échéancier des engagements donnés hors bilan au 31 décembre 2017 est le suivant :

AU 31 DÉCEMBRE

(en millions d'euros)	< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	31 DÉCEMBRE 2017	31 DÉCEMBRE 2016
ENGAGEMENT DE TRAVAUX					
Avals, cautions et garanties données ⁽¹⁾	22	2	16	40	21
Garanties sur emprunts bancaires ⁽²⁾	78	-		78	92
GARANTIES BANCAIRES ET AUTRES DONNÉES AUGMENTANT LA DETTE	100	2	16	118	113

(1) Cette ligne correspond aux cautions pour le compte de filiales en faveur d'établissements financiers pour un montant de 30 millions d'euros et aux engagements d'achats donnés pour 10 millions d'euros ayant trait aux appels de fonds liés à la prise de participation dans le fond d'investissement Partech international VI, Partech VII, Partech II et Partech Africa.

(2) Cette ligne correspond aux garanties sur emprunts pour des filiales en faveur d'établissements financiers.

Instruments financiers de couverture

Couverture du risque de change

Au 31 décembre 2017, la valeur nominale répartie par échéance et la valeur de marché (juste valeur) enregistrée dans les comptes des instruments de couverture de change sont les suivantes :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2017 VALEUR NOMINALE	ÉCHÉANCE 2018
VENTES À TERME ET SWAPS DE CHANGE		
SGD	3	-
USD	1	-
RUB	3	-
HKD	2	-
VOLUME OPÉRATIONS DE VENTES À TERME	9	-
ACHATS À TERME ET SWAPS DE CHANGE		
GBP	198	-
MXN	70	-
CZK	50	-
JPY	19	-
HUF	14	-
RON	9	-
SEK	6	-
USD	2	-
VOLUME OPÉRATIONS D'ACHATS À TERME	368	-
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE CHANGE	377	-

Pour chaque devise, la «Valeur Nominale» représente le montant vendu ou acheté à terme en équivalent euros. La «Juste valeur» est égale à la différence entre le montant vendu ou acheté dans cette devise (valorisé au cours à terme de clôture) et le montant acheté ou vendu dans la devise de contrepartie (valorisé au cours à terme de clôture).

Toutes les opérations de change effectuées par le Groupe et listées ci-dessus sont des opérations de couverture. Elles sont adossées à des prêts ou emprunts intra-groupe en devises et sont documentées au plan comptable dans des relations de couvertures.

Au 31 décembre 2017, la juste valeur de l'ensemble des dérivés de change représente un passif de 6 millions d'euros.

Couverture du risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2017, la valeur notionnelle répartie par échéance et la valeur de marché (juste valeur) enregistrée dans les comptes des instruments de couverture de taux d'intérêt sont les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE (en millions d'euros)	2017 NOTIONNEL	2018	2019	AU-DELÀ
Swaps de taux emprunteur taux fixe				50
EUR Euribor / taux fixe	50			
Swaps de taux emprunteur taux variable		-		1 382
Taux fixe / EUR Euribor	1 382			

La valeur notionnelle indique le volume sur lequel porte la couverture de taux d'intérêt. La «Juste valeur» représente le montant à payer ou à recevoir en cas de dénouement de ces opérations sur le marché.

Toutes ces opérations de taux effectuées par le Groupe et listées ci-dessus sont des opérations de couverture.

Au 31 décembre 2017, la valeur de marché de l'ensemble des dérivés de taux représente un actif net de 6 millions d'euros.

NOTE 24 FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVISES	CAPITAL	<i>(en milliers de monnaie locale)</i>		VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		
			CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU (EN POURCENTAGE)	BRUTE	NETTE	PROVISIONS
A- FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EDENRED SA							
<i>1- Filiales (50% au moins du capital détenu par la société Edenred SA)</i>							
a) Filiales françaises							
Edenred France 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	464 967	81 044	100,00%	641 997	641 997	
Veninvest Quattro 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	2 197	(1 680)	100,00%	6 444	521	5 923
Veninvest Cinq 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	300	-	100,00%	7 381	-	7 381
Veninvest Huit 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	2 322	-	100,00%	6 789	547	6 242
ASM 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	306 267	2 041	100,00%	306 267	306 267	
Saminvest 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	3 060	306	60,00%	276 760	276 760	
Veninvest Neuf 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	853		100,00%	5 594	119	5 475
Edenred Corporate Payment 166-180 Bld Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	5 000	(23)	100,00%	5 000	5 000	
Veninvest Onze 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	1 123	(5)	100,00%	5 485	283	5 202
Veninvest Douze 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	2 651	-	100,00%	9 454	1 000	8 454
Veninvest Seize 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	1 893	(643)	100,00%	12 388	164	12 224
b) Filiales étrangères							
Edenred Belgium Av Herrmann Debroux 44 1160 Bruxelles	EUR	36 608	294 376	100,00%	893 415	893 415	
Edenred Portugal SA Edificio Adamastor, Torre B Av D. Joao II 1990-077 Lisboa	EUR	2 030	6 016	50,00%	6 765	6 765	
Edenred Deutschland GmbH (Allemagne)	EUR	1 520	17 116	100,00%	26 651	26 651	-
Edenred Espana SA (Espagne)	EUR	11 544	26 309	100,00%	53 141	53 141	
Edenred India PVT LTD (Inde) ⁽¹⁾	INR	246 131	286 351	94,90%	14 001	4 949	9 052

(en milliers d'euros)

PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR EDENRED SA ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONÉS PAR EDENRED SA	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR EDENRED SA AU COURS DE L'EXERCICE	TAUX DE CHANGE MOYEN CUMULÉ 2017
466 742		144 946	144 946	40 634	40 634		1,00000
		-	-	(4)	(4)	-	1,00000
		-	-	(319)	(319)	-	1,00000
		-	-	(1 741)	(1 741)	-	1,00000
		-	-	511	511	15 724	1,00000
		-	-	59 429	59 429	955	1,00000
		-	-	(700)	(700)	-	1,00000
		-	-	(661)	(661)	-	1,00000
		-	-	(800)	(800)	-	1,00000
		-	-	(1 616)	(1 616)	-	1,00000
		-	-	(1 051)	(1 051)	-	1,00000
562 458		42 397	42 397	124 046	124 046		1,00000
	-	7 378	7 378	(200)	(200)	-	1,00000
		14 783	14 783	(2 223)	(2 223)	-	1,00000
42 718		17 229	17 229	8 248	8 248	15 478	1,00000
		306 158	4 166	(6 989)	(95)	-	73,49080

FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVICES	(en milliers de monnaie locale)			VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		
		CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU (EN POURCENTAGE)	BRUTE	NETTE	PROVISIONS
Edenred Singapore Pte Ltd (Singapour)	SGD	48 000	(33 119)	100,00%	36 335	23 336	12 999
Surgold India PVT LTD (Inde) ⁽¹⁾	INR	215 899	(68 431)	100,00%	10 437	3 479	6 958
Cestaticket Services CA (Venezuela)	VEF	6 000	120 907	57,00%	16 309	1 438	14 871
Inversiones Dix Venezuela SA	VEF	2 331 308	127 851	100,00%	21 202	244	20 958
Big Pass (Colombie)	COP	1 514 440	2 367 745	100,00%	12 759	8 563	4 196
Edenred Japan CO LTD 10F, Hulic Kandabashi bldg, Tokyo	JPY	100 000	314 329	100,00%	29 624	18 389	11 235
Edenred Polska Sp Zo.o. (Pologne)	PLN	18 171	(1 176)	81,86%	8 169	3 730	4 439
<i>2-Participations (10 à 50% du capital détenu par la société Edenred SA)</i>							
a) Sociétés françaises							
b) Sociétés étrangères							
<i>3-Autres titres immobilisés (capital détenu < 10%)</i>							
a) Sociétés françaises							
b) Sociétés étrangères							
Edenred Italie SRL Via GB Pirelli 19 Milano Italia	EUR	5 959	111 034	1,70%	16 717	16 717	-
Edenred Bresil Participacoes SA Av. Das Nacoes Unidas, 7815 Sao Paulo Brazil	BRL	872 477	802 633	8,46%	20 130	20 130	
Edenred Finland OY Elimaenkatu15 00510 Helsinki	EUR	6 536	(4 034)	33,55%	6 502	6 502	
B-AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE N'EXCÈDE PAS 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EDENRED SA							
a) Filiales françaises							
Servicarte 166-180 Bld Gabriel Peri 92240 Malakoff	EUR	610	(1 135)	100,00%	2 799	52	2 747
Edenred Fuel Card 166-180 bld Gabriel Peri 92240 Malakoff	EUR	5	-	100,00%	5	5	
Omega 166-180 Bld Gabriel Peri 92240 Malakoff	EUR	5	-	100,00%	5	5	
GABC 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	20	2	100,00%	760	760	
LCCC 32 Ter BLD Ornano 93200 Saint Denis	EUR	188	27	44,32%	1 141	1 141	
Veninvest Quinze 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	155	(5)	100,00%	4 570	158	4 412
Veninvest Quatorze 166-180 BLD Gabriel Péri 92240 Malakoff	EUR	4 570	(505)	100,00%	4 570	915	3 655
Activitiz 4 bis rue Saint Saveur 75002 PARIS ⁽¹⁾	EUR	49	84	9,89%	250	-	250

(en milliers d'euros)

PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR EDENRED SA ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONÉS PAR EDENRED SA	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR EDENRED SA AU COURS DE L'EXERCICE	TAUX DE CHANGE MOYEN CUMULÉ 2017
3 548		14 230	9 133	(3 825)	(2 455)	-	1,55810
	-	3 173 281	43 179	26 300	358	-	73,49080
		5 908 190	2 451	1 820 210	755	738	2 410,42520
		-	-	20 598	9	-	2 410,42520
		11 273 053	3 381	311 110	93	-	3 334,28910
		544 674	4 301	(36 447)	(288)	-	126,64130
		14 063	3 304	(4 497)	(1 057)	-	4,25630
193 641		1 150 449	1 150 449	65 971	65 971	135	1,00000
	-	-	-	310 443	86 136	8 918	3,60410
		13 787	13 787	1 342	1 342	-	1,00000
		12 693	12 693	(119)	(119)	-	1,00000
		18 964	18 964	14	14	-	1,00000
		-	-	(1)	(1)	-	1,00000
		-	-	316	316	193	1,00000
		191 454	191 454	1 705	1 705	568	1,00000
		-	-	(4)	(4)	-	1,00000
		-	-	(2 938)	(2 938)	-	1,00000
		1 836	1 836	165	165	-	1,00000

FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVISES	<i>(en milliers de monnaie locale)</i>			VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		
		CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU (EN POURCENTAGE)	BRUTE	NETTE	PROVISIONS
Lucky Cart SAS	EUR	389	(150)	13,04%	475	475	-
Tim Talent	EUR	2	792	24,99%	354	354	-
Zen Chef ⁽³⁾	EUR	1	4 714	15,27%	2 400	2 400	-
Add Working ⁽²⁾	EUR			15,14%	137	137	-
b) Sociétés étrangères							
Edenred Austria GmbH Am Euro Platz 1, A-1120 Wien (Autriche)	EUR	1 600	110	100,00%	1 589	1 589	
Edenred North America INC	USD	15 616	24 726	100,00%	333	333	
Edenred Bulgaria AD 137 Tzarigradsko Shausse Blvd Sofia 1784, Bulgaria	BGN	2 841	206	50,00%	1 272	1 272	-
Westwell Group SA José Enrique Rodo 2123, Montevideo Uruguay	USD	1 864	88	100,00%	2 209	2 209	
Edenred Peru SA (Perou)	PEN	940	(449)	67,00%	1 729	25	1 704
Edenred Panama SA	PAB	1 250	(1 438)	100,00%	1 024	-	1 024
Edenred Maroc SAS 110 BD Zerktouni Casablanca	MAD	8 000	(7 149)	83,67%	2 521	509	2 012
Edenred SAL (Liban) SID El Bauchrieh Beyrouth	LBP	3 250 000	(3 962 588)	80,00%	1 559	274	1 285
Accentiv' Shanghai Company (Chine)	CNY	7 041	(9 994)	100,00%	650	650	
Edenred Colombia SAS Calle 72# 10-07 Edificio Liberty Piso 2 Bogota Colombia	COP	260 768	215 015	97,12%	3 454	64	3 390
Edenred MD SRL	MDL	21		100,00%	1	1	
Savingstar	USD	32 459	(34 846)	6,88%	3 887	-	3 887
Izicard ⁽¹⁾	EUR	600	675	39,68%	819	553	266
Launchpad	GBP	0	1 072	13,16%	1 060	1 060	
Edenred Partners Capital	GBP	5	308	10,00%	2 677	2 677	
Edenred Magyarorszag KFT (Hongrie)	HUF	89 000	168 998	1,69%	373	201	172
Vouchers Services SA 33 Avenue Galatsiou 11141 Athens Greece	EUR	500	167	1,70%	0	0	
Edenred UK Group Limited 50 Vauxhall Bridge Road, London SW1V 2RS UK	GBP	13 394	51 077	1,70%	3 117	3 117	
Edenred Sweden Liljeholmsstranden 3 105 40 Stockholm	SEK	9 974	10 529	1,70%	897	897	-
Luncheon Tickets SA José Enrique Rodo 2123, Montevideo Uruguay	UYU	5 236	4 443	1,74%	231	231	
Edenred Romania SRL CAL. Serban Voda nr.133 Bucarest	RON	52 355	9 424	1,70%	4 348	2 552	1 796
Edenred Slovakia (Slovaquie)	EUR	664	10 096	1,70%	479	479	
Edenred Kurumsal COZ.A.S (Turquie)	TRY	2 980	12 860	1,70%	55	55	
G LOG Servicos de Gestao de Distribuicao LTDA (Brésil)	BRL	10	1 460	1,70%	1	1	

(en milliers d'euros)

PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR EDENRED SA ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONÉS PAR EDENRED SA	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR EDENRED SA AU COURS DE L'EXERCICE	TAUX DE CHANGE MOYEN CUMULÉ 2017
		891	891	(2 098)	(2 098)	-	1,00000
		943	943	(529)	(529)	-	1,00000
		1 896	1 896	(1 688)	(1 688)	-	1,00000
	-	1 071	1 071	101	101	-	1,00000
	-	1 149	1 018	(1 277)	(1 131)	-	1,12920
	-	3 470	1 774	479	245	-	1,95580
	-	-	-	2 848	2 522	1 405	1,12920
	-	-	-	(591)	(161)	-	3,68100
	-	-	-	-	-	-	1,12920
	-	3 351	306	(511)	(47)	-	10,94480
139	-	1 235 442	724	27 113	16	-	1 706,24480
	-	28 977	3 800	(2 214)	(290)	-	7,62580
	-	-	-	(784 799)	(235)	-	3 334,28910
	-	-	-	(744)	(36)	-	20,78400
	-	7 517	6 657	(2 837)	(2 512)	-	1,12920
	-	71	71	(357)	(357)	-	1,00000
	-	1 637	1 868	(1 137)	(1 298)	-	0,87620
	-	163	186	(181)	(207)	64	0,87620
	-	1 149 137	3 716	29 856	97	-	309,27040
	-	10 507	10 507	4 131	4 131	50	1,00000
	-	14 560	16 617	11 196	12 778	163	0,87620
	-	101 513	10 534	16 374	1 699	15	9,63670
	-	364 705	11 271	170 609	5 273	87	32,35700
	-	107 433	23 516	40 594	8 885	89	4,56860
	-	9 912	9 912	2 245	2 245	41	1,00000
	-	50 429	12 237	32 040	7 775	88	4,12110
	-	4 503	1 249	628	174	-	3,60410

FILIALES ET PARTICIPATIONS	DEVICES	CAPITAL	<i>(en milliers de monnaie locale)</i>		VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS		
			CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DU CAPITAL DÉTENU (EN POURCENTAGE)	BRUTE	NETTE	PROVISIONS
Ticketseg - Corretora de Seguros S/A (Brésil)	BRL	2 526	230	0,43%	8	8	
Accentiv Servicos Tecnologia da Informacao S/A	BRL	61 124	(11 882)	0,31%	387	32	355
Edenred CZ S.R.O Na Porici 5, Praha 1, Czech Republic	CZK	13 500	204 306	1,70%	725	725	
<i>3-Autres titres immobilisés (capital détenu < 10%)</i>							
A- FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL							
a) Filiales françaises (ensemble)					1 283 559	1 232 658	50 901
b) Filiales étrangères (ensemble)					1 172 157	1 087 449	84 708-
B-AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE N'EXCÈDE PAS 1% DU CAPITAL							
a) Dans les sociétés françaises (ensemble)					17 466	6 402	11 064
b) Dans les sociétés étrangères (ensemble)					35 406	19 515	15 891
TOTAL GÉNÉRAL (NOTE 24)					2 508 588	2 346 024	162 564

(1) Bilans clos au 31/03/2017.

(2) Bilan non Constitué au 31/12/2017.

(3) Bilan au 31/12/2016.

(en milliers d'euros)

PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR EDENRED SA ET NON ENCORE REMBOURSÉS	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONÉS PAR EDENRED SA	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS (MONNAIE LOCALE)	RÉSULTATS, BÉNÉFICE OU (PERTE) DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR EDENRED SA AU COURS DE L'EXERCICE	TAUX DE CHANGE MOYEN CUMULÉ 2017
	-	1 238	343	1 099	305	1	3,60410
	-	26 582	7 375	(31 448)	(8 726)	-	3,60410
	-	561 048	21 311	120 898	4 592	146	26,32700
466 742	-					16 679	
802 365	-					25 269	
-	-					761	
139	-					2 149	
1 269 246	-					44 858	

NOTE 25 RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES CLOS

NATURE DES OPÉRATIONS (en millions d'euros)	2017	2016	2015	2014	2013
1- SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	471	467	462	458	452
Nombre d'actions émises ⁽¹⁾	235 403 240	233 679 845	230 816 848	228 811 546	225 897 396
Nombre d'obligations convertibles en actions					
2- OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	51	30	30	29	31
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	(4)	225	156	64	356
Impôt sur les bénéfices	29	2	(1)	5	8
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	5	207	137	41	414
Montant des bénéfices distribués ⁽²⁾	199	144	191	191	185
3- RÉSULTATS PAR ACTION (EN EUROS)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	(0,02)	0,96	0,68	0,28	1,58
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,02	0,89	0,59	0,18	1,83
Dividende net attribué à chaque action	0,85	0,62	0,84	0,84	0,83
4- PERSONNEL					
Nombre de salariés ⁽³⁾	185	171	195	179	174
Montant de la masse salariale et des sommes versées au titre des avantages sociaux	(22)	(21)	(22)	(19)	(29)
Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.	(17)	(14)	(17)	(15)	(11)

(1) En date du 15 décembre 2017 pour les besoins d'arrêté des flux financiers liés au capital de la clôture 2017.

(2) Proposé au titre de l'année 2017 sur une base de 234 205 983 actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2017.

(3) Effectif moyen au 31 décembre 2017.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.1	PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	270	5.2	TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	279
5.1.1	Approbation des comptes annuels – Affectation des résultats – Paiement du dividende	270	5.3	RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	297
5.1.2	Ratification et renouvellements de mandats d'administrateurs	270	5.3.1	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital	297
5.1.3	Approbation de la politique de rémunération du dirigeant mandataire social et des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 au dirigeant mandataire social	271	5.3.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	297
5.1.4	Engagements et conventions réglementées	274	5.3.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription	298
5.1.5	Renouvellement d'un commissaire aux comptes titulaire et non renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant	274	5.3.4	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites, existantes et/ou à émettre	300
5.1.6	Autorisations données au Conseil d'administration	274			
5.1.7	Modification de l'article 12 des Statuts de la Société à l'effet de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés	278			
5.1.8	Pouvoirs pour formalités	278			

5.1 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

5.1.1 APPROBATION DES COMPTES ANNUELS – AFFECTATION DES RÉSULTATS – PAIEMENT DU DIVIDENDE

La **première résolution** a pour objet d'approuver les comptes sociaux d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui se traduisent par un bénéfice net de 5 291 840 euros. En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, il est également soumis à approbation le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 200 788 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 131 euros.

La **deuxième résolution** a pour objet d'approuver les comptes consolidés d'Edenred de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport de gestion et qui font ressortir un résultat net consolidé de 283 millions d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

- réserve légale : 264 592 euros, ce qui portera son montant à 47 000 561 euros ;
- report à nouveau : 5 027 248 euros, ce qui portera son montant à 220 245 388 euros ;
- dividende : 199 075 086 euros (compte tenu d'un nombre d'actions ouvrant droit à dividendes de 234 205 983 au 31 décembre 2017).

Il vous est également proposé de fixer le dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 à 0,85 euro par action.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

- 2014 : 0,84 euro ;
- 2015 : 0,84 euro ;
- 2016 : 0,62 euro.

Aux termes de la **quatrième résolution**, il est proposé à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende à distribuer au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, soit :

- 0,85 euro par action payable en numéraire uniquement ; ou
- 0,85 euro par action payable en actions nouvelles.

L'option pour le paiement du dividende en actions permet de renforcer les fonds propres de la Société tout en préservant ses ressources de trésorerie. L'actionnaire qui fait le choix de réinvestir son dividende dans l'entreprise soutient ainsi Edenred dans ses investissements futurs, qui contribueront à porter la croissance des résultats dans les années à venir.

En cas d'exercice de l'option, les actions nouvelles seraient émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Edenred lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de l'Assemblée générale du 3 mai 2018, le tout arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ordinaires nouvelles remises en paiement conféreront les mêmes droits que les actions anciennes et seraient émises jouissance courante, c'est-à-dire qu'elles donneraient droit à toute distribution mise en paiement à compter de leur émission. Si le montant pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevrait le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actionnaires pourraient opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2018 et le 25 mai 2018 inclus. Pour les actionnaires n'ayant pas exercé leur option au plus tard le 25 mai 2018 inclus, le dividende serait payé intégralement en numéraire. Pour les actionnaires ayant opté pour le dividende en numéraire, le dividende serait payé le 08 juin 2018. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement en actions, la livraison des actions interviendrait à compter de la même date, soit le 08 juin 2018.

5.1.2 RATIFICATION ET RENOUVELLEMENTS DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé dans la **cinquième résolution** de ratifier la décision du Conseil d'administration du 8 juin 2017 de coopter M. Dominique D'Hinnin en qualité de nouvel administrateur pour la durée du mandat de M. Nadra Moussalem, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

M. Dominique D'Hinnin, 57 ans, de nationalité française, est ancien élève de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale d'Administration. Il a débuté sa carrière à l'Inspection des finances entre 1986 et 1990. Il a ensuite rejoint le groupe Lagardère en tant que Directeur de l'Audit interne du Groupe, avant d'exercer la fonction de Directeur financier de Hachette Livre en 1993, puis d'« Executive Vice President » au sein

de Grolier Inc. (Connecticut, États-Unis) à partir de 1994. M. Dominique D'Hinnin a été nommé Directeur financier du groupe Lagardère en 1998. Il a en outre exercé le mandat de co-gérant de Lagardère entre 2009 à 2016. M. Dominique D'Hinnin a par ailleurs été désigné par le Conseil d'administration du 24 juillet 2017, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, Président du Comité d'audit et des risques de votre Société.

Les **sixième, septième, huitième et neuvième résolutions** ont pour objet le renouvellement des mandats d'administrateurs, pour la durée statutaire de quatre ans, de M. Bertrand Dumazy, M. Gabriele Galateri di Genola, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme.

Les taux d'assiduité ⁽¹⁾ aux séances du Conseil d'administration des membres dont le renouvellement vous est proposé sont les suivants :

- M. Bertrand Dumazy, de nationalité française : 100% ;
- M. Gabriele Galateri di Genola, de nationalité italienne, membre indépendant : 100% ;
- Mme Maëlle Gavet, de nationalité française, membre indépendant : 71% ⁽²⁾ ;
- M. Jean-Romain Lhomme, de nationalité française, membre indépendant : 86%.

Le Conseil d'administration a prévu, dans l'hypothèse du renouvellement de leur mandat d'administrateur, de confirmer :

- M. Bertrand Dumazy dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ;
- M. Gabriele Galateri di Genola dans ses fonctions de membre du Comité des rémunérations et des nominations ; et
- M. Jean-Romain Lhomme dans ses fonctions de membre du Comité d'audit et des risques.

L'ensemble des informations relatives à M. Bertrand Dumazy, M. Gabriele Galateri di Genola, Mme Maëlle Gavet et M. Jean-Romain Lhomme figure dans la partie relative au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en section 3.1.1 pages 112.

5.1.3 APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL ET DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Introduit en 2013 dans le Code AFEP/MEDEF auquel se réfère la Société, le *Say on Pay* consiste à consulter les actionnaires sur les rémunérations du dirigeant mandataire social. Depuis la fin de l'année 2016, ce dispositif, modifié par la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et codifié à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, instaure désormais deux votes contraignants (le vote *ex ante* et le vote *ex post*) des actionnaires sur la rémunération des mandataires sociaux.

Le dispositif de *Say on Pay* prévoit :

- un vote *ex-ante* annuel des actionnaires sur les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général à raison de son mandat. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la **dixième résolution** a pour objet de permettre aux actionnaires d'émettre un vote *ex ante* sur la politique de rémunération du Président-directeur général de la Société. L'ensemble des informations relatives à la politique de rémunération du Mandataire social ainsi qu'au processus d'élaboration de cette politique et les éléments la composant figure dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dans la section 3.2.1 « Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général » du Document de Référence pages 135 ;

- un vote *ex post* des actionnaires sur la mise en œuvre de la politique de rémunération approuvée lors de la précédente Assemblée générale et consistant à soumettre au vote des actionnaires les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice précédent à M. Bertrand Dumazy. Ce vote *ex post* contraignant fait l'objet de la **onzième résolution**.

En conséquence, sont soumis à l'approbation des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au dirigeant Mandataire social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

(1) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de chaque administrateur a été calculé sur la base des sept Conseils qui se sont tenus au cours de l'exercice 2017. Sur ces sept Conseils, cinq étaient planifiés conformément à la procédure décrite au 3.1.1.5 et deux conseils ont dû être programmés dans des délais extrêmement courts n'ayant pas permis à certains administrateurs d'y assister compte tenu de leur activité professionnelle exercée notamment par Mme Sylvia Coutinho au Brésil ou par Mme Maëlle Gavet aux États-Unis. Ces deux conseils ont par ailleurs duré 45 minutes en moyenne.

(2) Votre Conseil d'administration tient à souligner que le taux d'assiduité de Mme Maëlle Gavet depuis sa prise de mandat le 13 mai 2014 est de 84%.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À M. BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'AVIS DES ACTIONNAIRES :

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	750 000 €	Rémunération fixe brute annuelle de 750 000 € arrêtée par le Conseil d'administration du 22 février 2017 sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.
Rémunération variable annuelle	1 346 600 €	<p>Principe général : Le montant de la part variable peut varier de 0% à 120% de la rémunération fixe, et la rémunération variable maximum intégrant une surperformance sur les objectifs financiers et opérationnels peut atteindre 180% de la rémunération fixe. Les critères de performance sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une part variable représentant jusqu'à 65% de la rémunération fixe est liée à des objectifs financiers s'appuyant, à hauteur de 50% de la rémunération fixe, sur l'EBIT ⁽¹⁾, et à hauteur de 15% de la rémunération fixe, sur un <i>Earning per Share</i>, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 105% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 30% de la rémunération fixe est liée à trois objectifs opérationnels en lien avec la stratégie du Groupe, chacun à hauteur de 10% de la rémunération fixe, que sont le taux de transformation du Groupe, le volume d'affaires des Solutions de mobilité professionnelle et les ventes à travers les canaux digitaux, étant précisé qu'en cas de surperformance constatée par le Conseil d'administration, la rémunération variable basée sur ces objectifs pourrait atteindre 50% de la rémunération fixe ; • une part variable représentant jusqu'à 25% de la rémunération fixe est liée à des objectifs de management en lien avec la stratégie du Groupe, tels que La mise en place du plan stratégique <i>Fast Forward</i>, et notamment l'accélération des Solutions de mobilité professionnelle et du paiement inter-entreprises. <p>Exercice 2017 : Au cours de la réunion du 19 février 2018, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, et après validation du Comité d'audit et des risques des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Dumazy au titre de l'exercice 2017 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au titre des objectifs financiers, le variable obtenu est de 104,6% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs opérationnels, le variable obtenu est de 50% de la rémunération fixe ; • au titre des objectifs managériaux, le variable obtenu est de 25% de la rémunération fixe. <p>Soit un total de 1 346 600 euros.</p>
Rémunération variable différée	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0 €	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Jetons de présence	0 €	M. Bertrand Dumazy ne perçoit pas de jetons de présence.
Options d'actions et/ou actions de performance	61 355 actions de performance attribuées valorisées à 1 125 000 €	<p>Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 4 mai 2016, a attribué gratuitement à M. Bertrand Dumazy 61 355 actions de performance en date du 8 mars 2017. L'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique du volume d'affaires ; • pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et • pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (<i>total shareholder return</i>) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120. <p>Le Président-directeur général est tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions au sein du groupe Edenred, 15% des actions de performance attribuées. La Société interdit aux mandataires sociaux de recourir à des instruments de couverture de leur risque sur les actions de performance et ce jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.</p> <p>Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyée à M. Bertrand Dumazy au cours de l'exercice 2017.</p>
Indemnité de prise de fonctions	0 €	M. Bertrand Dumazy n'a perçu aucune indemnité de prise de fonctions au cours de l'exercice.
Avantages de toute nature	3 648 €	M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une voiture de fonction.

(1) Résultat d'exploitation avant autres charges et produits.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS QUI FONT OU ONT FAIT L'OBJET D'UN VOTE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU TITRE DE LA PROCÉDURE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Indemnité de cessation de fonctions	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie d'une indemnité de cessation de fonctions qui lui serait octroyée en cas de départ contraint, quelle que soit la cause que revêtirait ce départ. Cette indemnité serait égale à deux fois la rémunération annuelle totale brute * et soumise au respect de conditions de performance évaluées sur trois années.</p> <p>Cette indemnité est détaillée en page 138 du Document de Référence 2017.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été déjà autorisé par le Conseil du 10 février 2016 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Dumazy ne bénéficie pas d'une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy participe, dans les mêmes conditions qu'une population de dirigeants du Groupe, aux régimes de retraite supplémentaire (régime à cotisation définie et régime à prestation définie) en vigueur dans la Société.</p> <p>Le régime à prestations définies est une promesse de rente par l'entreprise calculée lors du départ en retraite et conditionnée d'une part à l'achèvement de la carrière au sein de la Société et d'autre part à l'atteinte de critères de performance liés à l'atteinte des objectifs fixés pour le calcul de la rémunération variable. Ces objectifs et les modalités de déclenchement sont détaillés page 139 du Document de Référence 2017. Au titre du régime à cotisations définies, la cotisation versée par la Société a représenté 2,32% de la rémunération brute annuelle 2017 de M. Bertrand Dumazy, soit 17 456 euros.</p> <p>Le taux de remplacement de ces deux régimes est plafonné à 30% de la dernière rémunération de référence. Le taux de remplacement tous régimes confondus (obligatoires et supplémentaires) est plafonné à 35% de la moyenne des trois rémunérations annuelles de référence les plus élevées sur les 10 dernières années précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ces engagements de retraite supplémentaire ont été autorisés par les Conseils d'administration du 10 septembre 2015 et du 10 février 2016 et ont été approuvés par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, ces engagements ont fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et seront soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy bénéficie du régime de prévoyance-frais de santé applicable aux salariés dans le cadre d'une extension au Mandataire social. Au titre de 2017, la Société a versé la somme de 5 537 euros au titre de cette extension.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 10 septembre 2015 et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>
Assurance chômage	Aucun montant dû ou versé	<p>M. Bertrand Dumazy a bénéficié au cours de l'exercice 2017 d'un contrat conclu avec Association GSC qui donne droit au versement d'une indemnité équivalente à 70% du revenu contractuel, sur une durée de 24 mois. Le montant annuel facturé à l'entreprise ressort à 31 245 euros en 2017.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, ce nouvel engagement a été autorisé par le Conseil du 15 décembre 2016, et a été approuvé par l'Assemblée générale du 4 mai 2017. Dans le cadre du renouvellement de mandat de M. Bertrand Dumazy, cet engagement a fait l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration du 19 février 2018 et sera soumis, dans une résolution séparée à l'approbation des actionnaires lors de la présente Assemblée générale.</p>

* Il est entendu par rémunération annuelle brute, la rémunération fixe et variable, hors primes exceptionnelles.

5.1.4 ENGAGEMENTS ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Suite à la proposition de renouvellement du mandat d'administrateur du Président-directeur général, M. Bertrand Dumazy, objet de la sixième résolution et sous réserve de son approbation par la présente Assemblée générale, nous vous proposons de renouveler votre approbation, par le vote des **douzième à seizième résolutions**, sur les conventions et engagements réglementés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisés par le Conseil d'administration au cours des exercices 2015 et 2016, pris en faveur de M. Bertrand Dumazy lors de sa prise de fonctions en qualité de Président-directeur général et concernant son indemnité de cessation de fonctions, la souscription d'une assurance chômage privée, l'extension à son profit du régime de prévoyance et frais de santé

applicable aux salariés de la Société et sa participation aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Le détail de ces éléments figure dans les tableaux *Say-on-pay* ci-avant et dans la partie relative aux Éléments de la rémunération de M. Bertrand Dumazy en page 137 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise section 3.2.2 et sont conformes à la Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général décrite en section 3.2.1 de ce même document.

Ces éléments font l'objet d'un point particulier du rapport spécial des commissaires aux comptes figurant en page 297 du Document de Référence 2017.

5.1.5 RENOUELEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET NON RENOUELEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Nommé Commissaire aux comptes titulaire par acte sous seing privé en date du 15 mars 2010 et renouvelé par l'Assemblée générale mixte du 15 mai 2012 pour une durée de six exercices, la société Deloitte & Associés voit son mandat arriver à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. Le Comité d'audit et des risques a étudié avec attention la situation de vos Commissaires aux Comptes. Compte tenu de la qualité et de l'efficacité de la contribution de la société Deloitte & Associés à Edenred et de sa connaissance approfondie du Groupe, le Comité d'audit et des risques s'est prononcé en faveur du renouvellement de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire. Par le vote de la **dix-septième résolution**, nous vous recommandons par conséquent de vous prononcer

en faveur du renouvellement du mandat de ce Commissaire aux comptes titulaire, et ce pour une durée de six exercices conformément à la loi, qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée en 2024 à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée générale du 3 mai 2018. En application de la loi Sapin II modifiant l'article L.823-1, al 2 du Code de commerce, nous vous proposons, dans le cadre de la **dix-huitième résolution**, de ne pas renouveler le mandat de la société BEAS, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

5.1.6 AUTORISATIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

5.1.6.1 Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

La **dix-neuvième résolution** confère au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour opérer en Bourse sur les actions Edenred pour le compte de la Société, dans les conditions prévues par la loi. La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa treizième résolution.

Cette autorisation permettrait de remplir les objectifs suivants :

- annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société ou de tout plan similaire ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- permettre leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres donnant accès au capital de la Société ;
- assurer l'animation du marché secondaire et la liquidité du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité géré par un prestataire extérieur agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée par le Conseil d'administration, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat proposé est de 35 euros.

Conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions qu'Edenred détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra pas dépasser 10% des actions composant le capital d'Edenred à la date considérée.

Dans la mesure où, au 31 décembre 2017, Edenred détenait 1 197 257 de ses actions représentant 0,51% du capital de la Société, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être rachetées représentait, au 31 décembre 2017, 9,49% du capital social d'Edenred, soit 22 343 067 actions d'Edenred, correspondant à une valeur d'achat maximale de 782 007 345 euros.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes des 4 mai 2016 et 4 mai 2017 : 3 528 404 ont été rachetées (en ce compris les rachats effectués dans le cadre du contrat de liquidité) à un prix moyen de 22,32 euros, représentant un total de 78 913 165 d'euros. Le montant total hors taxes des frais de négociation s'est élevé à 0,07 million d'euros.

5.1.6.2 Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions

La **vingtième résolution** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital, par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois et fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes. Elle met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa quatorzième résolution.

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations conférées par les Assemblées générales mixtes du 4 mai 2016 et du 4 mai 2017 :

- 535 298 actions ont été annulées le 22 février 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant (i) de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 et par anticipation (ii) de l'attribution gratuite d'actions aux bénéficiaires non-résidents fiscaux français du plan du 27 février 2012 ;
- 720 326 actions ont été annulées le 24 juillet 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012 ;
- 234 510 actions ont été annulées le 20 décembre 2017, aux fins de compenser l'effet dilutif de l'augmentation de capital résultant de la levée des options attribuées dans le cadre des plans du 6 août 2010, du 11 mars 2011 et du 27 février 2012.

Ainsi, sur les 24 derniers mois, Edenred a annulé 2 300 664 actions représentant 0,98% du capital social au 31 décembre 2017.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale.

5.1.6.3 Autorisations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription

Les délégations de compétence consenties au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 arrivant à échéance le 4 juillet 2018, nous vous proposons de les renouveler. Elles ont pour objet de conférer au Conseil d'administration la faculté de décider, le cas échéant, la réalisation d'opérations de marché permettant notamment de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe. Ces délégations permettent l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en France comme à l'étranger, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Les délégations de compétence qui vous seront soumises et qui recueilleraient un vote favorable priveraient d'effet, à compter de la date de la présente Assemblée générale, les délégations consenties précédemment et ayant le même objet.

La **vingt-et-unième résolution** autorise le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est de 155 366 138 euros (représentant 33% du capital social au 31 décembre 2017), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, conformément à la loi. Il est précisé que ce montant de 155 366 138 euros est le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des vingt-deuxième (émission par offre au public de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-troisième (émission par placement privé de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription), vingt-quatrième (augmentation du nombre de titres émis), vingt-cinquième (rémunération d'apports en nature), vingt-sixième (incorporation des réserves), vingt-septième (augmentation de capital réservée aux salariés) et vingt-huitième (attribution d'actions de performance) résolutions de la présente Assemblée générale, sans préjudice des plafonds spécifiques applicables le cas échéant à chaque résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises, en application de cette délégation, est de 1 553 661 380 euros, ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies. Il est précisé que ce montant est le montant nominal maximum global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital et susceptibles d'être émises en vertu des vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente Assemblée générale.

Les **vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions** autorisent le Conseil d'administration à décider d'augmentations de capital par émission d'actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En effet, pour répondre rapidement à toute opportunité susceptible de se présenter sur les marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à décider de procéder dans de brefs délais à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cadre d'une offre au public, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer un délai de priorité de souscription aux actionnaires selon des délais et selon des modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables.

Par ailleurs, le Conseil d'administration d'une part et, les commissaires aux comptes d'autre part établiraient des rapports complémentaires qui seraient tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces délégations ne pourra excéder 23 540 324 euros (représentant 5% du capital social au 31 décembre 2017). À ce montant pourra s'ajouter, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond de 23 540 324 euros est un sous-plafond global applicable aux vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-huitième résolutions.

Le montant nominal maximal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de chacune de ces délégations, est de 235 403 240 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2016 et 2017 de ces autorisations d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription qui lui ont été conférées par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Ces autorisations, sollicitées pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettront fin à toute délégation antérieure de même objet.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-quatrième résolution** vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter, dans la limite de 15% de l'émission initiale, le nombre de titres à émettre avec ou sans droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital de la Société, dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires. Cette autorisation est donnée dans la limite des plafonds globaux fixés par la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration n'a pas fait usage au cours des exercices 2016 et 2017 de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette autorisation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

La **vingt-cinquième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour décider de l'émission d'actions ou autres valeurs mobilières en contrepartie d'apports en nature, dans la limite de 10% du capital de la Société. Cette procédure est soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports. Ainsi que rappelé ci-dessus, le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisé sur ce fondement de la présente délégation s'impute sur le sous-plafond de 23 540 324 euros visés ci-dessus et sur le plafond global visé à la vingt-et-unième résolution.

Au cours des exercices 2016 et 2017, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette délégation, sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale, fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

5.1.6.4 Autorisation d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

La **vingt-sixième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, dont la capitalisation serait admise.

Le Conseil d'administration pourra notamment conjuguer cette opération avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième ou vingt-troisième résolutions. Il pourra également procéder sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes. Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 155 366 138 euros visé à la vingt-et-unième résolution.

Au cours des exercices 2016 et 2017, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation de même objet qui lui avait été conférée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de cette délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

5.1.6.5 Accès des salariés au capital

La **vingt-septième résolution** a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'émettre, des actions ou autres titres réservés aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne Entreprise et à attribuer gratuitement ces actions ou autres titres donnant accès au capital.

Le nombre total d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2% du capital tel que constaté à l'issue de l'Assemblée générale. Ce pourcentage demeure inchangé par rapport à celui autorisé par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2016.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de cette délégation, s'impute sur le plafond global de 155 366 138 euros visé à la vingt-et-unième résolution.

Cette délégation est sollicitée pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée générale et mettra fin à toute délégation antérieure de même objet. Au 31 décembre 2017, le nombre d'actions ou autres titres attribués à des salariés au titre d'une telle autorisation représentait 0,04% du capital de la Société.

5.1.6.6 Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La **vingt-huitième résolution** confère au Conseil d'administration l'autorisation de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions sous conditions de performance, dans les conditions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux et/ou des salariés de la Société, et/ou du Groupe.

Le plafond des attributions d'actions de performance serait au maximum de 1,5% du capital pour une période de 26 mois, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputerait sur le montant du plafond global d'augmentation de capital à la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale et sur le montant du sous-plafond d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription prévu à la vingt-deuxième résolution.

Les actions attribuées pourront provenir du rachat d'actions existantes ou de l'émission d'actions nouvelles au choix du Conseil. En cas d'attribution d'actions nouvelles, la présente autorisation emporterait renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires, à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions et à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital au titre de cette attribution, et ce au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, et de l'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission corrélative au profit des bénéficiaires desdites actions.

La part réservée au dirigeant Mandataire social ne pourrait représenter, au cours d'un exercice, plus de 0,1% du capital au jour de l'attribution. Le Conseil d'administration déterminera, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, l'identité des bénéficiaires des attributions et devra assujettir l'attribution des actions à des critères de présence et de performance individuelle ou collective pour les mandataires sociaux comme pour les membres du personnel salarié de la Société et/ou du Groupe.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition d'au moins trois ans afin que, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devienne actionnaire. Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 4 mai 2016. L'octroi de cette présente autorisation permettrait au Conseil de mettre en place des plans d'attributions gratuites d'actions au bénéfice des top managers du Groupe tant en France qu'à l'étranger, et de poursuivre sa politique visant à les associer aux performances et au développement du Groupe, en mobilisant les managers autour du plan stratégique long terme et des objectifs fixés, en fidélisant les ressources clés de l'entreprise, et en alignant les intérêts des managers à ceux des actionnaires.

Ainsi, au titre des plans d'attributions gratuites d'actions à mettre en place pendant la durée de cette autorisation au sein du Groupe, l'acquisition des actions de performance attribuées gratuitement serait soumise à une condition de présence ainsi qu'à l'atteinte de conditions de performance précisées pour chacun des objectifs ci-dessous et appréciées sur trois exercices sociaux consécutifs :

- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de l'EBIT opérationnel ;
- pour 37,5% des actions de performance attribuées, le taux de croissance organique de la marge brute d'autofinancement (ou FFO) ; et
- pour 25% des actions de performance attribuées, un critère boursier, le TSR (*total shareholder return*) par comparaison du TSR Edenred au TSR SBF120.

Les deux critères de performance opérationnels ci-dessus sont spécifiques au secteur d'activité du Groupe et correspondent aux objectifs communiqués au marché dans le cadre de la stratégie du Groupe – croissance organique de l'EBIT opérationnel et de la marge brute d'autofinancement (ou FFO), tels que présentés dans le chapitre 1 du présent document page 22. Le critère boursier a pour objectif d'aligner les intérêts du management avec ceux des actionnaires, et de sensibiliser les managers du Groupe aux enjeux d'une société cotée. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, fixera pour chaque objectif les bornes à atteindre (seuils minimum et maximum) pour le calcul de la performance.

Aux termes de ces plans, les critères appréciés sur trois exercices consécutifs à compter du lancement de chaque plan, seraient les suivants :

CROISSANCE ORGANIQUE DE L'EBIT OPÉRATIONNEL (EBIT OP.)

Si croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 7%	0%
Si 7% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 9%	75%
Si 9% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 10%	100%
Si 10% ≤ croissance organique annuelle de l'EBIT Op. < 12%	125%
Si croissance organique annuelle de l'EBIT Op. ≥ 12%	150%

CROISSANCE ORGANIQUE DU FFO

Si croissance organique annuelle du FFO < 8%	0%
Si 8% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 10%	75%
Si 10% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 12%	100%
Si 12% ≤ croissance organique annuelle du FFO < 14%	125%
Si croissance organique annuelle du FFO ≥ 14%	150%

POSITION DU TSR EDENRED DANS LA RÉPARTITION DES TSR SBF 120 (PAR SEXTILES)

6 ^e sextile (101 à 120)	0%
5 ^e sextile (81 à 100)	50%
4 ^e sextile (61 à 80)	75%
3 ^e sextile (41 à 60)	100%
2 ^e sextile (21 à 40)	125%
1 ^{er} sextile (1 à 20)	150%

Le TSR Edenred mesure le rendement global aux actionnaires, en prenant en compte la progression du cours de Bourse de l'action Edenred et les dividendes distribués à l'actionnaire.

La croissance du cours de l'action Edenred sera retraitée des dividendes versés au prorata temporis pour établir le TSR Edenred. Cette même méthodologie est utilisée pour calculer l'ensemble des TSR des sociétés composant l'indice SBF 120 en tenant compte du poids pondéré dans l'indice de chaque société. Le TSR Edenred est ensuite classé par rapport aux TSR des sociétés composant l'indice SBF 120.

L'atteinte des conditions de performance sera mesurée sur la base des informations communiquées par la Direction financière du groupe

Edenred. Le Conseil d'administration de la Société après consultation du Comité des rémunérations et des nominations validera alors le niveau de réalisation des conditions de performance.

Cette appréciation par le Conseil d'administration sera définitive et non susceptible de recours. Chaque bénéficiaire sera personnellement informé, suivant l'une des modalités prévues par le plan, du niveau de réalisation des conditions de performance. Il est entendu que le nombre d'actions attribuées en fonction de l'atteinte des critères de performance, ne pourra en aucun cas dépasser 100% des actions initialement attribuées par le Conseil d'administration pour chacun des plans émis.

5.1.7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ À L'EFFET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, de modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de déterminer les modalités de désignation des administrateurs représentant les salariés.

Dans le cadre de la **vingt-neuvième résolution**, il est proposé à l'Assemblée générale de procéder à la désignation des administrateurs représentant les salariés par le Comité d'entreprise. Après information et consultation,

le Comité d'entreprise de la Société a rendu le 8 janvier 2018 un avis favorable à ces modalités de désignation. Votre société comprenant moins de 12 administrateurs, un seul administrateur représentant les salariés sera désigné dans les six mois qui suivent l'approbation de la modification de l'article 12 des Statuts de la Société par la présente Assemblée générale. L'administrateur représentant les salariés aura le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

5.1.8 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Au terme de la **trentième résolution**, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

5.2 TEXTE DES RÉOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net comptable d'un montant de 5 291 840,49 euros.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts qui s'est élevé à 200 788 euros au cours de l'exercice écoulé, et la charge d'impôt supportée à raison de ces dépenses et charges qui s'est élevée à 69 131 euros.

DEUXIÈME RÉOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe inclus dans le Rapport de gestion conformément à l'article L.233-26 du Code de commerce, et des rapports des Commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe, et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un résultat net consolidé d'un montant de 283 millions d'euros.

TROISIÈME RÉOLUTION

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net comptable de l'exercice 2017 s'élève à 5 291 840,49 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice de la façon suivante :

Bénéfice	5 291 840,49 €
Affectation à la réserve légale	264 592,02 €
Solde	5 027 248,47 €
Report à nouveau antérieur	215 218 139,01 €
Bénéfice distribuable	220 245 387,48 €
Dividende distribué	199 075 085,55 €
Solde affecté en report à nouveau	21 170 301,93 €

Le dividende est fixé à 0,85 euro par action ayant droit au dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Le dividende sera détaché de l'action le 14 mai 2018 et mis en paiement à compter du 08 juin 2018. Il est précisé que le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues ou à celles ayant fait l'objet d'une annulation à la date de mise en paiement sera affecté au compte « report à nouveau ».

L'Assemblée générale décide que si le nombre d'actions ouvrant effectivement droit à dividende à la date de détachement s'avérait

inférieur ou supérieur à 234 205 983, le montant affecté à cette distribution de dividende serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant affecté au compte « report à nouveau » serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Ce dividende, lorsqu'il est versé à des actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France, est soumis en principe à un prélèvement forfaitaire unique au taux global de 30% incluant (i) l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8%, et (ii) les prélèvements sociaux (en ce inclus

la CSG, la CRDS, le prélèvement social, la contribution additionnelle au prélèvement social et le prélèvement de solidarité) au taux de 17,2%. Les actionnaires, personnes physiques fiscalement domiciliées en France pourront toutefois opter pour l'assujettissement de ce dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu. En cas d'option en ce sens, le montant à distribuer de 0,85 euro par action sera éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu est annuelle, expresse, irrévocable et globale. Elle s'applique de ce fait à l'ensemble des revenus, gains nets, profits et créances entrant dans le champ

d'application du prélèvement forfaitaire unique au titre d'une année donnée (i.e., essentiellement aux intérêts, dividendes et plus-values de cession de valeurs mobilières).

Il est par ailleurs précisé que les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuable célibataire) ou 75 000 euros (contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées du prélèvement non libératoire de l'impôt sur le revenu prévu par l'article 117 quater du Code général des impôts. La demande de dispense doit être formulée sous la responsabilité du contribuable au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les versements de dividendes au titre des trois exercices précédents sont les suivants :

EXERCICES	DATE DE DISTRIBUTION	DIVIDENDE GLOBAL ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40% PRÉVU AU 2° DU 3° DE L'ARTICLE 158 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	DIVIDENDE NON ÉLIGIBLE À LA RÉFACTION DE 40%
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	15 juin 2017	144 104 866 euros représentant un dividende par action de 0,62 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015	15 juin 2016	191 975 172 euros représentant un dividende par action de 0,84 euro	néant
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014	8 juin 2015	190 363 851 euros représentant un dividende par action de 0,84 euro	néant

QUATRIÈME RÉOLUTION

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS NOUVELLES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément à l'article L. 232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 26 des statuts, d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende qui fait l'objet de la troisième résolution et auquel il a droit. Chaque actionnaire pourra opter pour le paiement de ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société conformément à la présente résolution.

Les actions nouvelles, en cas d'exercice de la présente option, seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la présente Assemblée générale diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution et arrondi au centime d'euro supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance au 1^{er} janvier 2018 et seront entièrement assimilées aux autres actions composant le capital de la Société.

Les actionnaires pourront opter pour le paiement du dividende en espèces ou en actions nouvelles entre le 14 mai 2018 et le 25 mai 2018 inclus, en adressant leur demande aux intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à son mandataire (Société Générale, Département

des titres et bourse, CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3). Pour les actionnaires qui n'auront pas exercé leurs options d'ici le 25 mai 2018 inclus, le dividende sera payé uniquement en numéraire.

Pour les actionnaires qui n'auront pas opté pour un versement du dividende en actions, le dividende sera payé à compter du 08 juin 2018 après l'expiration de la période d'option. Pour les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, la livraison des actions interviendra à compter de la même date.

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soule en espèces versée par la Société et correspondant à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer au Président du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en préciser les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions nouvelles émises en application de la présente résolution et apporter aux statuts toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social et plus généralement faire tout ce qui serait utile ou nécessaire.

CINQUIÈME RÉOLUTION RATIFICATION DE LA COOPTATION DE MONSIEUR DOMINIQUE D'HINNIN EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 8 juin 2017 aux fonctions d'administrateur de Monsieur

Dominique D'Hinnin en remplacement de Monsieur Nadra Moussalem, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

SIXIÈME RÉOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR BERTRAND DUMAZY

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy venant à expiration à l'issue de la présente

Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

SEPTIÈME RÉOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR GABRIELE GALATERI DI GENOLA

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriele Galateri di Genola venant à expiration à l'issue de

la présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

HUITIÈME RÉOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATRICE DE MADAME MAËLLE GAVET

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administratrice de Madame Maëlle Gavet venant à expiration à l'issue de la présente

Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

NEUVIÈME RÉOLUTION RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEAN-ROMAIN LHOMME

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Romain Lhomme venant à expiration à l'issue de la

présente Assemblée, pour une durée de quatre ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature attribuables, en raison de son mandat, au Président-directeur général, tels que détaillés dans le chapitre 3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

ONZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES ET EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSES OU ATTRIBUES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 À MONSIEUR BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos

au 31 décembre 2017 à Monsieur Bertrand Dumazy, Président-directeur général, tels que présentés à l'Assemblée dans le chapitre 3 du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu au dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CESSATION DE FONCTIONS À MONSIEUR BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les

conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à l'attribution d'une indemnité de cessation des fonctions.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE CHÔMAGE PRIVÉE AU PROFIT DE MONSIEUR BERTRAND DUMAZY, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les

conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à la souscription d'une assurance chômage privée.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À L'EXTENSION AU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DU RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET FRAIS DE SANTÉ APPLICABLE AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement

pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à l'extension au Président-directeur général du régime de prévoyance et frais de santé applicable aux salariés de la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ RELATIF À LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DANS LES MÊMES CONDITIONS QUE LES SALARIÉS, AUX RÉGIMES DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE EN VIGUEUR DANS LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et pris acte des conclusions de ce rapport, approuve, en application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'engagement

pris au bénéfice de Monsieur Bertrand Dumazy et relatif à la participation du Président-directeur général aux régimes de retraite supplémentaire en vigueur dans la Société.

Cette décision est prise sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée de la sixième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bertrand Dumazy.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS PAR LES ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38

et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, approuvées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Sur proposition du Conseil d'administration formulée sur recommandation du comité d'audit et des risques, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, de

la société Deloitte & Associés ayant son siège social 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

NON RENOUVELLEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

Sur proposition du Conseil d'administration formulée sur recommandation du comité d'audit et des risques, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve le non renouvellement du mandat de

Commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS ayant son siège social 185 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine. Ce mandat prendra fin ce jour.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter, faire acheter, ou céder les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 594/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, notamment en vue :

- de l'annulation ultérieure de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans le cadre d'une réduction de capital sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la vingtième résolution ci-après ou de toute résolution de même nature qui viendrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Edenred par un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante dans le cadre de contrats de liquidité conformes à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sous réserve de et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximal d'achat est fixé à 35 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), étant précisé que ce prix maximum n'est applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente Assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix maximal afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, l'Assemblée générale décide que les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2017, 23 540 324 actions, étant précisé que (i) le nombre maximal d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'Assemblée générale décide que (i) l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, en une ou plusieurs fois, sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options, d'instruments financiers dérivés (à l'exclusion toutefois des cessions d'options de vente) négociés sur les

marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, ou de toute autre manière, et que (ii) la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus ne pourra être supérieur à 823 911 340 euros, sur la base du prix maximal d'achat unitaire de 35 euros autorisé ci-dessus.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment à l'effet de passer tous ordres en Bourse ou hors marché, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, établir tous documents ou communiqués en lien avec les opérations susvisées, et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée générale met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 4 mai 2017 dans sa treizième résolution et décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

VINGTIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de vingt-quatre mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises ou détenues par la Société dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la dix-neuvième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour :
 - procéder à cette ou ces réductions de capital,
 - en arrêter le montant définitif, en fixer les modalités et en constater la réalisation,

- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles,
- procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, plus généralement, faire tout le nécessaire,
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises,

le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte le 4 mai 2017 dans sa quatorzième résolution.

VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D' ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France,

à l'étranger ou sur le marché international, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou

- à émettre, de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;
2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
 3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 155 366 138 euros, étant précisé (i) que ce montant constitue le plafond nominal global des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e, 27^e et 28^e résolutions soumises à la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations de capital réalisées au titre de ces résolutions s'imputera sur ce plafond global et (ii) qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 1 553 661 380 euros ou de la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies ou unité de compte, étant précisé que ce montant constitue le plafond nominal global applicable à l'ensemble des émissions des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 22^e et 23^e résolutions soumises à la présente Assemblée, le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société qui résulteraient de ces résolutions s'imputant par conséquent sur le plafond ci-dessus. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;
 4. décide que le Conseil d'administration pourra également faire usage de la présente délégation dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à une filiale ou sous-filiale de la Société conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce et supprimer le droit préférentiel de souscription à cet effet ;
 5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 6. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et prend acte que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible à un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent, et en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes,
 - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, des valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
 - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
 - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
 - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
 7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de :
 - décider de toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de toute augmentation de capital, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris

de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant

les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées.
8. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa 22^e résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR L'ÉMISSION, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR UNE OFFRE AU PUBLIC, D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES, Y COMPRIS À L'EFFET DE RÉMUNÉRER DES TITRES QUI SERAIENT APPORTÉS DANS LE CADRE D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment de ses articles L. 225-127, L. 225-128, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement

plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ;

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres au public qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres par placement privé visées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, décidées en application de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée ci-après ;

4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21^e résolution ci-avant, (ii) que ce montant constituera le plafond nominal global applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 23^e, 25^e, 27^e, 28^e et, lorsqu'utilisée en lien avec une émission initiale réalisée dans le cadre de la 23^e, 25^e, 27^e, ou 28^e résolutions ci-après sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée, et (iii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser 235 403 240 euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que (i) ce montant s'imputera sur le plafond global fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance au paragraphe 3 de la 21^e résolution ci-avant et que (ii) ce montant constitue le plafond nominal commun aux 22^e et 23^e résolutions.
- Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135, 5^e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourraient donner droit ;
8. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égal au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
9. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
10. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de : décider l'augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de toute augmentation de capital, le prix de toute émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et, prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de

modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
11. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa 23^e résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL SOCIAL PAR L'ÉMISSION PAR PLACEMENT PRIVÉ, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, D'ACTIONS ET/OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-91 à L. 228-94 et II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, par voie d'offre visée au II.2 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus, ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par

toute Filiale, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

2. prend acte que l'émission, en vertu de la présente délégation, de valeurs mobilières donnant accès, ou susceptibles de donner accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par une Filiale, ne pourra être réalisée par la Société qu'avec l'autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire de ladite Filiale appelée à émettre des titres de capital ;
3. prend acte que les offres par placement privé visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier qui seraient décidées en vertu de la présente délégation pourront, le cas échéant, être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public décidées en application de la 22^e résolution soumise à la présente Assemblée ;
4. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :
- le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 23 540 324 euros, étant précisé que : (i) ce montant s'imputera sur le montant du plafond nominal applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la 22^e résolution ci-avant ainsi que sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21^e

résolution ci-avant, (ii) en tout état de cause, les augmentations de capital réalisées en application de cette résolution ne pourront pas excéder 10% du capital de la Société par an et (iii) à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières et d'autres droits donnant accès au capital,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra dépasser le plafond de 235 403 240 euros ou de la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond fixé pour les valeurs mobilières représentatives de titres de créance, au paragraphe 3 de la 22^e résolution ci-avant, étant précisé que ce plafond est commun aux 22^e et 23^e résolutions. Ce plafond est autonome et distinct du montant des valeurs mobilières représentatives de créances donnant droit à l'attribution de titres de créance et du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée conformément aux articles L. 228-36-A et L. 228-40 du Code de commerce ;
5. décide que ces augmentations de capital pourront résulter de l'exercice d'un droit d'attribution, par voie de conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, ou de toute autre manière, résultant de toutes valeurs mobilières émises par toute société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, et avec l'accord de cette dernière ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre au titre de la présente résolution ;
7. décide que si les souscriptions des investisseurs qualifiés n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. constate et décide en tant que de besoin que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société, susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
9. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5%), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimal défini à l'alinéa précédent,
- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation ou de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimal défini au premier alinéa du présent paragraphe 9 ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
- décider toute augmentation de capital (et, le cas échéant, y surseoir) et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de toute augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de toute augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de chaque augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, ou toutes formalités consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
12. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa 24^e résolution.

VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL, AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter, dans la limite des plafonds globaux fixés par la 21^e résolution de la présente Assemblée générale et des plafonds spécifiques de la résolution utilisée pour l'émission initiale, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions

et limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2. fixe à 26 mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa 25^e résolution ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION DÉLÉGATION DE POUVOIR À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ OU DE FILIALES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ, HORS LE CAS D'UNE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence), (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société, ou (iii) de

toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, étant précisé que la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourra excéder 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que :

- ce montant s'imputera sur (i) le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21^e résolution ci-avant et sur (ii) le montant du plafond applicable à l'ensemble des augmentations du capital de la Société susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 4 de la 22^e résolution, étant précisé qu'aux montants visés ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, au titre des ajustements effectués, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder, et s'imputera sur, le montant du plafond global d'émission de valeurs mobilières représentatives de créance fixé au paragraphe 4 de la 21^e résolution ci-avant ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour approuver l'évaluation des apports et l'octroi des avantages particuliers, de réduire, si les apporteurs y consentent l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
4. précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce ;
5. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa 26^e résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider des augmentations du capital social en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, et sous forme d'émission gratuite d'actions nouvelles ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 155 366 138 euros, étant précisé que ce plafond :
 - est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital, et
 - s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital fixé au paragraphe 3 de la 21^e résolution ci-avant ;
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
 - de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélatrice des statuts ;
4. décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa 27^e résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS À UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, au profit des salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise du groupe Edenred ;
- autorise le Conseil d'administration, dans le cadre de cette ou ces augmentations de capital, à attribuer gratuitement des actions ou d'autres titres donnant accès au capital, dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
- décide que le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises en application de la présente résolution ne devra pas dépasser 2% du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée ; étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21^e résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la 22^e résolution ci-avant ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation au jour de la décision et que les caractéristiques des autres titres seront arrêtées dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur ;
- décide de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de :
 - déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement,
 - consentir un délai aux salariés pour la libération de leurs titres,
 - fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Épargne Entreprise ou au plan partenarial d'épargne salariale volontaire, en établir ou modifier le règlement,
 - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
 - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital,
 - accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
 - modifier en conséquence les statuts de la Société, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;
- décide que la présente délégation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prend acte qu'elle prive d'effet à compter de cette même date, la délégation donnée par l'Assemblée générale le 4 mai 2016 dans sa 28^e résolution.

VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION

AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE PERFORMANCE, EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ ET DES SOCIÉTÉS DU GROUPE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes et/ou à émettre, de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux ;
2. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront pas porter sur un nombre d'actions existantes ou à émettre représentant plus de 1,5% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être effectués pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux mandataires sociaux de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et que leur nombre ne représente pas au cours d'un exercice un pourcentage supérieur à 0,1% du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent), ce sous-plafond s'imputera sur le plafond global de 1,5% du capital social susmentionné, et étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la 21^e résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la 22^e résolution ci-avant ;
4. décide que : (i) l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trois ans ; et (ii) la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera, le cas échéant, fixée par le Conseil d'administration ;
5. conditionne expressément l'attribution définitive des actions en vertu de la présente autorisation, y compris pour les mandataires sociaux, au respect d'une condition de présence et à l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'Administration lors de la décision de leur attribution et appréciée(s) sur au moins trois exercices consécutifs ;
6. renoncation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seront émises sur le fondement de la présente autorisation ;
7. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
 - fixer, dans les limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions,
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - déterminer les critères d'attribution des actions, les conditions et les modalités d'attribution desdites actions et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées, la condition de présence et la ou les conditions de performance, conformément à la présente autorisation,
 - arrêter la date de jouissance même rétroactive des actions nouvelles à émettre,
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables,
 - inscrire les actions attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire à l'issue de la période d'acquisition, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
 - décider, s'agissant des mandataires sociaux, soit que les actions ne pourront pas être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,
 - prévoir la faculté de procéder, s'il l'estime nécessaire, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital ou les capitaux propres de la Société intervenues en période d'acquisition, telles que visées à l'article L. 225-181 al. 2 du Code de commerce, dans les conditions qu'il déterminera,
 - imputer, le cas échéant, sur les réserves, les bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des dites actions, constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités nécessaires,
 - et plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
8. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 4 mai 2016 dans sa 29^e résolution.

VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS À L'EFFET DE DÉTERMINER LES MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-27-1 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des avis émis par le Comité d'entreprise décide de modifier l'article 12 des Statuts comme suit : (Les parties ajoutées à l'article 12 sont signalées ci-après en gras).

Version nouvelle proposée : « Article 12 - Administration de la société

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve des dérogations prévues par la loi, notamment en cas de fusion.

Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75 ans. Si un administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire** vient à dépasser l'âge de 75 ans, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la première Assemblée générale réunie postérieurement.

Le nombre d'administrateurs **nommés par l'Assemblée générale ordinaire** ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

Si du fait qu'un administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire** vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à cette date.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années **y compris les administrateurs représentant les salariés**. Ils sont rééligibles.

Toutefois, par exception, l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pourra, pour les seuls besoins de la mise en place du renouvellement du Conseil d'Administration par roulement de manière périodique de façon que ce renouvellement porte à chaque fois sur une partie de ses membres, nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée inférieure à quatre ans.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur **nommé par l'Assemblée générale ordinaire**, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Pour autant que les actions de la Société soient admises aux négociations sur un marché réglementé, chaque administrateur, **à l'exception des**

administrateurs représentant les salariés, doit être propriétaire de 500 actions nominatives de la Société.

Dès lors que la société entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend en outre, un ou deux administrateurs représentant les salariés. En application de ces dispositions légales, lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration, calculé conformément à l'article L. 225-27-1-II du Code de commerce, est inférieur ou égal à douze, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise.

Au cas où le nombre des administrateurs désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-18 du Code de commerce devient, et pour aussi longtemps qu'il le reste, supérieur à douze, un deuxième administrateur représentant les salariés sera désigné. La réduction à douze ou moins de douze du nombre des administrateurs désignés selon les modalités mentionnées à l'article L. 225-18 du Code de commerce est sans effet sur la durée du mandat des administrateurs représentant les salariés, ce dernier ne prenant fin qu'à l'expiration de son terme.

Le ou les administrateur(s) représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour la détermination du nombre maximal d'administrateurs prévus par le Code de commerce ni pour l'application du premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce. Le mandat du ou des administrateur(s) représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi et le présent article, et notamment en cas de rupture de son ou leur contrat de travail sous réserve de mutation intra-groupe.

Si les conditions d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce ne sont plus remplies à la clôture d'un exercice, le mandat du ou des administrateurs représentant les salariés prend fin à l'issue de la réunion au cours de laquelle le Conseil d'administration constate la sortie de la société du champ d'application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu dans les conditions fixées par l'article L. 225-34 du Code de commerce. Jusqu'à la date de remplacement du ou des administrateur(s) représentant les salariés, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement. En complément des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 225-29 du Code de commerce, il est précisé, en tant que de besoin, que l'absence de désignation d'un administrateur représentant les salariés par le Comité d'entreprise, en application de la loi et du présent article, ne porte pas atteinte à la validité des délibérations du Conseil d'administration. Sous réserve des stipulations du présent article et des dispositions de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs. »

À TITRE ORDINAIRE

TRENTIÈME RÉSOLUTION POUVOIRS POUR FORMALITÉS

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légales ou autres nécessaires.

5.3 RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

5.3.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 3 mai 2018

(20^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Assemblée générale vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en

œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 13 mars 2018
Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

5.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL SOCIAL, RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée générale mixte du 3 mai 2018

(27^{ème} résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui sont incluses dans le même périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes conformément à l'article L. 3344-1 du Code du travail dès lors que ces salariés sont adhérents à un plan d'épargne entreprise du groupe Edenred, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions émises ou susceptibles d'être émises, immédiatement ou à terme, en application de cette délégation, ne pourra représenter plus de 2% du capital social de votre société, tel que constaté à l'issue de la présente assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en application de cette résolution,

s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt et unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la vingt-deuxième résolution de la présente assemblée.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration, en cas d'émissions d'actions, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

5.3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Assemblée générale mixte du 3 mai 2018

(21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (21^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (une « Filiale ») ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement

plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (22^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange sur titres (OPE) répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs et dans la limite annuelle de 10% du capital social (23^{ème} résolution), (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou de toute Filiale ou à des titres de capital existants de toute société dont la Société ne possède pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société, de toute Filiale ou de toute société visée ci-dessus ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société ou par toute Filiale ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission (i) d'actions ordinaires de la Société ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à d'autres titres de capital, existants ou à émettre de la Société ou (iii) de toutes valeurs mobilières, composées ou non, donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10% du capital social lors de l'émission (25^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder, selon la 21^{ème} résolution, 155 366 138 euros au titre des 21^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 26^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital ne pourra excéder, selon la 22^{ème} résolution, 23 540 324 euros au titre des 22^{ème}, 23^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème} et 28^{ème} résolutions.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émises, ne pourra excéder, selon la 21^{ème} résolution, 1 553 661 380 euros pour l'ensemble des 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal de ces valeurs mobilières ne pourra excéder, selon la 22^{ème} résolution, 235 403 240 euros au titre des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 24^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^{ème} et 25^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ème} et 23^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018
Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

5.3.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES, EXISTANTES ET/OU À ÉMETTRE

Assemblée générale mixte du 3 mai 2018

(28ème résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions ordinaires gratuites, existantes et/ou à émettre, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de votre société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 1,5% du capital de votre société, tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, étant précisé que (i) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 3 de la vingt et unième résolution et sur le montant du plafond global fixé au paragraphe 4 de la vingt deuxième résolution de la présente assemblée générale et (ii) le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées aux mandataires sociaux ne pourra représenter, au cours d'un

exercice, plus de 0,1% du capital social de votre société, tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de la présente assemblée générale, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 13 mars 2018
Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Patrick E. SUISSA

ERNST & YOUNG Audit

Philippe DIU

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

6.1 RELATIONS ACTIONNAIRES ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	302	6.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS	304
Rencontres	302	6.6 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE	304
Des supports d'informations adaptés accessibles à tous	302	Document de Référence 2016	304
Contacts	303	Document de Référence 2015	304
6.2 RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES	303	6.7 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	305
6.2.1 Personnes responsables	303	6.8 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT	306
6.2.2 Commissaires aux comptes	303	6.9 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	311
6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	304	6.10 TABLE DE CONCORDANCE RSE	312
6.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	304	6.11 TABLE DE CONCORDANCE GRI	315

6.1 RELATIONS ACTIONNAIRES ET DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Au-delà des réunions organisées à l'occasion de la publication des résultats annuels et de l'Assemblée générale des actionnaires, Edenred s'engage à informer régulièrement ses actionnaires institutionnels et individuels, avec la plus grande réactivité. La personnalisation des échanges, afin de répondre aux besoins spécifiques des différents types d'actionnaires et des analystes financiers, se fait dans le plus grand respect des règles d'équité d'accès à l'information.

Les communiqués de la Société et les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site internet d'Edenred, à l'adresse

suivante (www.edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires), et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Une copie peut être obtenue au siège de la Société, 166-180, boulevard Gabriel-Péri – 92240 Malakoff, France. Les statuts de la Société ainsi que les procès-verbaux d'assemblées générales, les comptes sociaux et consolidés, les rapports des Commissaires aux comptes et tous les autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

RENCONTRES

En 2017, Edenred a rencontré près de 800 représentants de 375 institutions financières, a réalisé 19 road shows en Europe, aux États-Unis et au Canada, a participé à 11 conférences en France, en Grande-Bretagne, aux États-Unis et en Espagne.

Par ailleurs, le Groupe est allé à la rencontre de ses actionnaires individuels à l'occasion de réunions d'actionnaires à Clermont-Ferrand, Dijon et Grenoble. L'équipe de la Communication financière les a également accueillis au Siège lors de quatre petits-déjeuners, parmi lesquels deux

rendez-vous financiers et deux rendez-vous thématiques avec des membres du Comité exécutif. D'autre part, leur a été proposé un événement chez un de nos restaurateurs partenaires. Toutes les dates de rencontre sont affichées directement sur la page « Vos rendez-vous » à partir d'edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires.

Depuis 2015, l'E-Club Actionnaires est proposé aux actionnaires individuels. Il est accessible sur edenred.com rubrique Investisseurs/Actionnaires.

DES SUPPORTS D'INFORMATIONS ADAPTÉS ACCESSIBLES À TOUS

L'architecture du site edenred.com est adaptée aux smartphones et tablettes soit *Responsive design* depuis le 1 octobre 2016. Toutes les actualités et autres documents d'information financière publiés par le Groupe sont accessibles sur le site de Communication financière Investisseurs/Actionnaire » et réparties en 10 thématiques :

The screenshot shows the Edenred website interface. At the top, there is a search bar with the text 'RECHERCHER', language options 'FR' and 'EN', and links for 'SITE DU GROUPE' and 'VOTRE PAYS'. Below this is a main navigation bar with the Edenred logo and four menu items: 'DÉCOUVRIR EDENRED', 'INVESTISSEURS / ACTIONNAIRES' (which is underlined), 'CANDIDATS', and 'MÉDIAS'. The main content area features a grid of four columns of information categories, each with a list of sub-topics and a small circular icon with a number. The categories are: 'CHIFFRES ET INDICATEURS CLÉS', 'ACTIONNARIAT ET DIVIDENDE', 'GOUVERNANCE', and 'EDENRED EN BOURSE'. Below the grid, there is a banner for '2017 Résultats annuels 2017' with a 'RECEVOIR NOS PUBLICATIONS' button.

CHIFFRES ET INDICATEURS CLÉS	ACTIONNARIAT ET DIVIDENDE	GOUVERNANCE	EDENRED EN BOURSE
RÉSULTATS FINANCIERS ET INFORMATION TRIMESTRIELLE	INVESTISSEURS ET ANALYSTES	ACTIONNAIRES INDIVIDUELS	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
INFORMATION RÉGLEMENTÉE	PRÉSENTATIONS ANALYSTES ET INVESTISSEURS	DEVENIR ACTIONNAIRE ET ACCÈS AU NOMINATIF	ARCHIVE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	DETTE ET PLACEMENTS	VOS RENDEZ-VOUS	
	INVESTISSEMENT	E-CLUB DES ACTIONNAIRES	
	SOCIALEMENT RESPONSABLE		

Les documents légaux sont consultables au siège administratif d'Edenred SA, 166-180, boulevard Gabriel-Péri – 92240 Malakoff, France.

Edenred diffuse par voie électronique l'information réglementée par le biais d'un diffuseur professionnel qui satisfait aux critères fixés par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et met en ligne sur son site internet l'information réglementée dès sa diffusion.

CONTACTS

Direction de la Communication financière et des relations investisseurs

Solène ZAMMITO

Directrice de la Communication financière et des relations investisseurs
E-mail : investor.relations@edenred.com
Tél. : +33 1 74 31 86 26

Investisseurs institutionnels/analystes

Loïc DA SILVA

Responsable Relations investisseurs
E-mail : investor.relations@edenred.com
Tél. : +33 1 74 31 86 26

Actionnaires individuels

Élisabeth PASCAL

Responsable Diffusion réglementaire et Relations actionnaires individuels
E-mail : relations.actionnaires@edenred.com
Tél. : N° vert 0 805 652 662
(appels et services gratuits)

6.2 RESPONSABLES DU DOCUMENT ET DU CONTRÔLE DES COMPTES

6.2.1 PERSONNES RESPONSABLES

6.2.1.1 Responsable du Document

M. Bertrand Dumazy, Président-directeur général d'Edenred.

6.2.1.2 Attestation du responsable du Document

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de

l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le Rapport de gestion figurant au chapitre 2 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Bertrand Dumazy
Président-directeur général d'Edenred
Fait à Malakoff, le 16 mars 2018

6.2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Titulaires

Deloitte & Associés

M. Patrick E. Suissa
185, avenue Charles-de-Gaulle
BP 136
92203 Neuilly-sur-Seine Cedex
Nommé pour six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 mai 2012.

Ernst & Young Audit

M. Philippe Diu
La Défense 1
1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Nommé pour six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

Suppléants

Cabinet BEAS

195, avenue Charles-de-Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
Nommé dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Cabinet Deloitte & Associés.

Cabinet Auditex

La Défense 1
1-2, place des Saisons
92400 Courbevoie
Nommé dans les mêmes conditions et pour la même durée que le Cabinet Ernst & Young Audit.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le tableau présentant les honoraires pris en charge par le Groupe pour les exercices 2016 et 2017 est accessible au chapitre 4, Note 11.4 page 222.

6.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles la Société détient une fraction de capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses

résultats figurent Note 12 « Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017 » de l'annexe aux comptes se trouvant page 224.

6.5 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant

6.6 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

Document de Référence 2016

Le Document de Référence de l'exercice 2016 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (Enregistrement AMF D. 17-0176) le 17 mars 2017 :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés correspondant figurent aux pages 158 à 236 du Document de Référence 2016 de la société Edenred ;
- les commentaires sur l'exercice figurent aux pages 38 à 52 du Document de Référence 2016 de la société Edenred ;
- les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre partie du Document de Référence.

Document de Référence 2015

Le Document de Référence de l'exercice 2015 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (Enregistrement AMF D. 16-0209) le 25 mars 2016 :

- les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés correspondant figurent aux pages 164 à 240 du Document de Référence 2015 de la société Edenred ;
- les commentaires sur l'exercice figurent aux pages 37 à 52 du Document de Référence 2015 de la société Edenred ;
- les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par une autre partie du Document de Référence.

6.7 DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Edenred au cours des 12 derniers mois (du 28 février 2017 au 28 février 2018) est la suivante :

- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 28 février 2017 ;
- communiqué de presse relatif au lancement d'un nouveau mode de gestion des règlements entreprises-fournisseurs en Europe ;
- communiqué de presse relatif au dividende 2016 proposé à l'AG des actionnaires du 4 mai 2017, le 16 mars 2017 ;
- communiqué relatif à la mise à disposition du Document de Référence 2016 le 20 mars 2017 ;
- rapport financier annuel 2016 inclus dans le Document de Référence 2016 le 20 mars 2017 ;
- honoraires des commissaires aux comptes inclus dans le Document de Référence 2016 le 20 mars 2017 ;
- rapport sur le gouvernement d'entreprise et contrôle interne inclus dans le Document de Référence 2016 le 20 mars 2017 ;
- descriptif du programme de rachat d'actions propres inclus dans le Document de Référence 2016 le 20 mars 2017 ;
- communiqué de presse relatif au succès de l'émission obligataire de 500 millions d'euros le 22 mars 2017 ;
- communiqué de presse relatif à la modification de l'agenda financier le 29 mars 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 mars 2017 ;
- communiqué relatif à la mise à disposition des documents AG du 4 mai 2017, le 12 avril 2017 ;
- communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du premier trimestre 2017 le 18 avril 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30 avril 2017 ;
- communiqué de presse relatif à l'Assemblée générale du 4 mai 2017, le 5 mai 2017 ;
- communiqué de presse relatif au paiement du dividende, le 5 mai 2017 ;
- communiqué de presse relatif au lancement d'Apple Pay pour les salariés bénéficiaires de la carte Expendia Smart en Italie, le 31 mai 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 mai 2017 ;
- communiqué de presse relatif au résultat de l'option de paiement du dividende 2016 en actions le 13 juin 2017 ;
- communiqué de presse relatif à la cooptation de Dominique D'Hinnin en qualité d'administrateur d'Edenred, 13 juin 2017 ;
- communiqué de presse relatif au lancement de la nouvelle identité mondiale d'Edenred le 14 juin 2017 ;
- communiqué de presse relatif aux nominations au sein d'Edenred, le 22 juin 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30 juin 2017 ;
- communiqué relatif au bilan semestriel du contrat de liquidité au 30 juin 2017 ;
- communiqué de presse relatif à l'association d'Edenred et ProwebCE avec le Groupe vente-privée le 6 juillet 2017 ;
- communiqué de presse relatif au choix d'Edenred par IATA pour développer le système de paiement IATA EASYPAY dans plus de 70 pays, le 20 juillet 2017 ;
- communiqué de presse relatif aux résultats semestriels 2017 et chiffre d'affaires du deuxième trimestre le 25 juillet 2017 ;
- communiqué relatif à la mise à disposition du Rapport financier semestriel 2016 le 25 juillet 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 juillet 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 août 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30 septembre 2017 ;
- communiqué de presse relatif au chiffre d'affaires du troisième trimestre le 13 octobre 2017 ;
- communiqué de presse relatif à l'acquisition de Vasa Slovensko, 3^e acteur des titres-repas en Slovaquie le 16 octobre 2017 ;
- communiqué de presse relatif au baromètre FOOD le 19 octobre 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 octobre 2017 ;
- communiqué de presse relatif au lancement d'Android Pay en Espagne, permettant aux salariés de payer leur repas via leur smartphone, le 14 novembre 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 30 novembre 2017 ;
- communiqué de presse relatif aux reconnaissances attribuées à la communication financière d'Edenred le 1^{er} décembre 2017 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 décembre 2017 ;
- communiqué relatif au bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2017 ;
- communiqué de presse relatif à l'extension commerciale d'Edenred dans six nouveaux pays d'Europe de l'Est, notamment via l'acquisition de Timex Card, distributeur de cartes-carburant en Pologne, et l'augmentation de la participation d'Edenred au capital d'UTA à 66%, le 12 janvier 2018 ;
- déclaration du nombre d'actions et de droits de vote au 31 janvier 2018 ;
- communiqué de presse relatif à l'association d'Edenred avec Partech Ventures pour explorer le marché africain, le 18 janvier 2018 ;
- communiqué de presse relatif au partenariat entre Edenred et Foncia pour l'optimisation de la gestion de ses encaissements, le 15 février 2018 ;
- communiqué de presse relatif aux résultats annuels 2017 et chiffre d'affaires du quatrième trimestre le 20 février 2018.

6.8 TABLES DE CONCORDANCE DU DOCUMENT

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Annexe I du règlement (CE) numéro 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les numéros du ou des sections et de la ou des pages auxquelles sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présent document.

N° LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	SECTION(S)	PAGE(S)
1 Personnes responsables		
1.1 Personnes responsables des informations contenues dans le document	6.2.1 Personnes responsables	303
1.2 Déclaration des personnes responsables du document	6.2.1 Personnes responsables	303
2 Contrôleurs légaux des comptes		
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	6.2.2 Commissaires aux comptes	303
2.2 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	Néant	
3 Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques sélectionnées	1.4 Informations financières sélectionnées sur trois ans	25
3.2 Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant les mêmes périodes de l'exercice précédent	Néant	
4 Facteurs de risques		2.2 Facteurs et gestion des risques
5 Informations concernant la Société		48
5.1 Histoire et évolution de la Société	1.6 Historique	27
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	2.1.1 La Société	36
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	2.1.1 La Société	36
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	2.1.1 La Société	36
5.1.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone	2.1.1 La Société	36
5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	1.8 Réglementation	30
5.2 Investissements	4.2 Note 3 Faits marquants et Note 2 Acquisitions, développements et cessions	167 – 165
5.2.1 Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	4.2.4 tableau de financement consolidé	160
5.2.2 Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	1.2.2 Plan stratégique pour une croissance profitable et durable	20
5.2.3 Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et faisant l'objet d'engagements fermes	1.2.2 Plan stratégique pour une croissance profitable et durable	20
6 Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	1.1 Profil	6
6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	1.1 Profil	6
6.1.2 Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	1.2.2 Plan stratégique pour une croissance profitable et durable	20
6.2 Principaux marchés	1.1.2 Un acteur mondial positionné sur des marchés porteurs	7
	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65
6.3 Événements ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	SECTION(S)	PAGE(S)
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.10 Propriété intellectuelle	33
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.1.2 Un acteur mondial positionné sur des marchés porteurs	7
7 Organigramme			
7.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	3.1.2.5 Composition du Comité exécutif d'Edenred 2.3.2.1 Rappel des activités de la Société	132 72
		4.2 Note 12 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017	224
7.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	6.4 Informations sur les participations 4.2 Note 12 Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2017	304 224
8 Propriétés immobilières, usines et équipements			
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée, y compris les propriétés immobilières louées	1.11 Propriétés immobilières	33
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles	Néant	
9 Examen de la situation financière et du résultat			
9.1	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	2.3.1 Résultat des activités	65
9.2	Résultat d'exploitation	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65
9.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65
9.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65
9.2.3	<i>Stratégie au facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur</i>	2.3.1.2 Analyse des résultats consolidés	65
10 Trésorerie et capitaux			
10.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	2.3.1.4 Liquidité et sources de financement	68
10.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	2.3.1.4 Liquidité et sources de financement	68
10.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	2.3.1.4 Liquidité et sources de financement	68
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	2.3.1.4 Liquidité et sources de financement	68
10.5	Informations concernant les sources de financement attendues	2.3.1.4 Liquidité et sources de financement	68
11 Recherche et développement, brevets et licences			
	Description des politiques de recherche et développement appliquées pour l'émetteur et coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur	Néant	
12 Information sur les tendances			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date d'enregistrement	1.2 Stratégie du Groupe, politique d'investissement et perspectives	19
12.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influencer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.2 Note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés Événements post-clôture	169

N° LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	SECTION(S)	PAGE(S)
13 Prévisions ou estimations du bénéfice	Néant	
14 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
14.1 Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ; et • de tout Directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que la société émettrice dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires 	3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration	113
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	3.1.1.1.8 Charte de l'administrateur	125
Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 14.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction générale	3.1.1 Composition des organes d'administration et de direction	113
Détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 14.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	Néant	
15 Rémunération et avantages des personnes visées au point 14.1		
15.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	3.2 Rémunération des mandataires sociaux	135
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	3.2 Rémunération des mandataires sociaux	135
16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1.1 Le Conseil d'administration	112
16.1 Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration	113
16.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration	113
16.3 Informations sur le Comité de l'audit et le Comité de rémunération de l'émetteur	3.1.1 Le Conseil d'administration	112
16.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	3.1 Gouvernance d'entreprise	112
17 Salariés		
17.1 Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	2.4.1.3 Annexe Bilan social Groupe	89
17.2 Participations et stock-options	2.1.2.2 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'Edenred	38
Pour chacune des personnes visées au point 14.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	3.1.1.1 Composition du Conseil d'administration	112
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	2.1.2.2 Intérêts des dirigeants et des salariés dans le capital d'Edenred	38
18 Principaux actionnaires		
18.1 Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	2.1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	36
18.2 Existence de différences de droits de vote	2.1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	36
18.3 Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	Néant	

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	SECTION(S)	PAGE(S)
18.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	2.1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	36
18.5	Offre publique d'achat sur le capital de la Société durant le dernier exercice et exercice en cours	3.3.1.7 Offre publique d'achat initiée par des tiers	145
18.6	Accord d'actionnaires	2.1.2.1 Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	38
19	Opérations avec des apparentés	2.3.1.8 Principales transactions avec les parties liées	71
		4.2 Note 11.2 parties liées	221
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1	Informations financières	4.2 Comptes consolidés et notes annexes	156
20.3	États financiers annuels (comptes consolidés et comptes sociaux)	4.2 Comptes consolidés et notes annexes	156
		4.4 Comptes annuels de la société mère et annexes	236
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
20.4.1	<i>Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées</i>	4.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	152
20.4.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	4.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société mère	232
20.4.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	Néant	
20.5	Date des dernières informations financières vérifiées	4.2 Note annexe 1.5 Base de préparation des états financiers consolidés	164
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Néant	
20.7	Politique de distribution des dividendes	2.1.3 Dividendes	45
20.7.1	<i>Dividende par action</i>	2.1.3 Dividendes	45
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.1.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	56
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice	2.3.1.10 Événements postérieurs à la clôture	71
21	Informations complémentaires		
21.1	Capital social	2.1.1 La Société	36
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	2.1.1 La Société	36
		3.3.4 Capital – Évolution du capital	147
21.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	3.3.3 Titres non représentatifs du capital	146
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	2.1.2.1 Répartition du capital et des droits de vote	36
21.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	Néant	
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) ou capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	Néant	
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	Néant	
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	3.3.4 Capital – Évolution du capital	147

N° LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	SECTION(S)	PAGE(S)
21.2 Acte constitutif et statuts	3.1.1 Le Conseil d'administration	112
	3.1.3 Assemblées générales	132
21.2.1 <i>Objet social</i>	2.1.1 La Société	36
21.2.2 <i>Dispositions contenues dans les statuts ou un règlement concernant les membres de ses organes d'administration</i>	3.1.1 Le Conseil d'administration	112
21.2.3 <i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	3.3.1 Description des actions de la Société	143
21.2.4 <i>Nombre d'actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	3.1.3.2 Tenues des assemblées générales (article 24 des statuts)	132
21.2.5 <i>Convocation et admission aux assemblées générales annuelles et aux assemblées générales extraordinaires</i>	3.1.3.1 Convocations des assemblées générales (article 23 des statuts)	132
21.2.6 <i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	Néant	
21.2.7 <i>Disposition des statuts, d'une charte ou l'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	3.3.1.4 Droits attachés aux actions	143
21.2.8 <i>Conditions imposées par les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit</i>	Néant	
22 Contrats importants	2.3.1.6 Contrats importants	71
23 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	6.5 Informations provenant de tiers	304
24 Documents accessibles au public	6.1 Relations actionnaires et documents accessibles au public	302
25 Informations sur les participations		
Informations concernant les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats	6.4 Informations sur les participations	304

6.9 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Afin de faciliter la lecture du Rapport financier annuel, la table thématique suivante permet d'identifier, dans le présent Document de Référence, les principales informations prévues par l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	LIBELLÉ DES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE RÈGLEMENT	PAGE(S)
1	Comptes sociaux	236
2	Comptes consolidés	156
3	Rapport de gestion (au sens du Code monétaire et financier)	
3.1	Informations contenues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	
	Analyse de l'évolution du chiffre d'affaires	65
	Analyse des résultats	65
	Analyse de la situation financière	68
	Indicateurs clés des Ressources humaines et environnementaux	77
	Principaux risques et incertitudes	71
3.2	Informations contenues à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	145
3.3	Informations contenues à l'article L. 225-211 du Code de commerce	
	Rachat par la Société de ses propres actions	148
4	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du Rapport financier annuel	303
5	Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et des comptes consolidés	232 ; 152
6	Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	304

6.10 TABLE DE CONCORDANCE RSE

Entre le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012 et les informations du Document de Référence

	PARTIES CORRESPONDANTES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	PAGE
THÈMES SOCIAUX		
1 Emploi	2.4.1.1 Chiffres clés	79
1.1 L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	2.4.1.1.1 Bilan des Ressources humaines	79
1.2 Les embauches et les licenciements	2.4.1.1.1 Bilan des Ressources humaines 2.4.1.2.1 Attraction	79 81
	2.4.1.1.2 Entrées et départs au cours de l'année 2017	81
1.3 Les rémunérations et leur évolution	2.4.1.2.3 Motivation des collaborateurs	83
2. Organisation du travail	2.4.1.1 Chiffres clés	79
2.1 Organisation du travail	2.4.1.1.3 Organisation du travail	81
2.2 L'absentéisme	2.4.1.3 Annexe bilan social	89
3. Les relations sociales	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail	84
3.1 L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social	85
3.2 Le bilan des accords collectifs	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social	85
4. Santé & sécurité	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Protéger la santé et assurer la sécurité des collaborateurs	85
4.1 Les conditions de santé et sécurité au travail	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail : Protéger la santé et assurer la sécurité des collaborateurs	87
4.2 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail : Favoriser le dialogue social – Protéger la santé et assurer la sécurité des collaborateurs	85 87
4.3 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	2.4.1.3 Annexe bilan social au 31/12/2017	89
5. Formation	2.4.1.2.2 Développement	81
5.1 Les politiques mises en œuvre en matière de formation	2.4.1.2.2 Développement	81
5.2 Le nombre total d'heures de formation	2.4.1.3 Annexe bilan social	89
6. Égalité de traitement	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail	85
6.1 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité	86
6.2 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité	86
6.3 La politique de lutte contre les discriminations	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité	86
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives	2.4.1.1.3 Organisation du travail 2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	81 98
7.1 Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail : Favoriser le dialogue social	85
7.2 À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité	86
7.3 À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	98
7.4 À l'abolition effective du travail des enfants	2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	98

	PARTIES CORRESPONDANTES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	PAGE
THÈMES SOCIÉTAUX		
1. Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société	2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe	96
1.1 En matière d'emploi et de développement régional	2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe	96
1.2 Sur les populations riveraines ou locales	2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe	96
2. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
2.1 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
	2.4.2.1 Ideal meal pour promouvoir une alimentation saine	91
2.2 Les actions de partenariat ou de mécénat	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
	2.4.2.2 Ideal care pour soutenir le développement des communautés locales	94
3. Sous-traitance et fournisseurs	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
3.1 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
3.2 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
4. Loyauté des pratiques	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
4.1 Les actions engagées pour prévenir la corruption	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
4.2 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	98
6. Lutte contre le gaspillage alimentaire	2.4.2.1.4 Les actions dans le domaine du gaspillage alimentaire	93
THÈMES ENVIRONNEMENTAUX		
1. Politique générale en matière environnementale	2.4.3 Informations environnementales	99
1.1 L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	2.4.3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	99
1.2 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	2.4.3.1.3 Actions de formation et d'information des salariés	101
1.3 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	2.4.3.1.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	101
1.4 Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	2.4.3.1.5 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	101
2. Pollution et gestion des déchets	2.4.3.2 Pollution et gestion de déchets	101
2.1 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	2.4.3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	101
2.2 Les mesures de prévention, de recyclage de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets (économie circulaire)	2.4.3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	101
2.3 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	2.4.3.2.2 Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	101

	PARTIES CORRESPONDANTES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	PAGE
3. Utilisation durable des ressources	2.4.3.3 Utilisation durable des ressources	102
3.1 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	2.4.3.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	102
3.2 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	2.4.3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	103
3.3 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	2.4.3.3.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	104
3.4 L'utilisation des sols	2.4.3.3.4 Utilisation des sols	105
4. Changement climatique	2.4.3.4 Lutte contre le changement climatique	105
4.1 Les rejets de gaz à effet de serre et postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre	2.4.3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre	105
4.2 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	2.4.3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique	106
5. Protection de la biodiversité	2.4.3.5 Protection de la biodiversité	106
5.1 Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	2.4.3.5 Protection de la biodiversité	106

6.11 TABLE DE CONCORDANCE GRI

La *Global Reporting Initiative* (GRI) est une initiative internationale à laquelle participent des entreprises, des ONG et autre parties prenantes pour établir un référentiel permettant de rendre compte des différents degrés de performance d'une entreprise en matière de développement durable. Son objectif est d'élaborer et de diffuser des lignes directrices pour aider les entreprises à produire des rapports sur les dimensions environnementales, économiques et sociales.

G4-1	Déclaration du dirigeant	Édito du Président-directeur général	3
G4-2	Description des principaux impacts, risques et opportunités	1.12 Risques spécifiques et opportunités 1.1.4.1 Matrice de matérialité	33 18
G4-3	Nom de l'organisation	2.1.1 La Société	36
G4-4	Principales marques et principaux produits et services	1.1.1 Une expertise et un positionnement unique	6
G4-5	Lieu où se trouve le siège de l'organisation	2.1.1 La Société	36
G4-6	Pays dans lequel l'organisation est implantée	1.1.2.3 Une présence mondiale	10
G4-7	Mode de propriété et forme juridique	2.1.1 La Société	36
G4-8	Marchés desservis	1.1.2 Un acteur mondial positionné sur des marchés porteurs	7
G4-9	Taille de l'organisation	1.1.1 Une expertise et un positionnement unique 1.1.2.2 Trois lignes de métiers principales 1.1.3.3 Les 6 capitaux du Groupe 1.1.4 Création de valeur pour les parties prenantes	6 8 14 16
G4-10	Nombre total de salariés par type de contrat de travail et par sexe	2.4.1.1.1 Bilan des Ressources humaines au 31 décembre 2017	79
G4-11	Pourcentage de l'ensemble des salariés couverts par une convention collective	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social	85
G4-13	Changements substantiels de l'organisation	1.3 Faits marquants sur l'année 2017 4.2.6 Note 2.1 Acquisitions et développements sur l'exercice 2017	24 165
G4-15	Engagements	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques 2.4.2.4.2 Référentiels – Pacte Mondial des Nations Unies	98 99
G4-17	Entités incluses dans le périmètre de reporting	4.2 Note 2 Acquisitions, développements et cessions	165
G4-18	Définition du contenu du reporting	1.1.4.1 Matrice de matérialité 2.4 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale – Éléments de méthodologie	18 77
G4-19	Enjeux matériels	1.1.4.1 Matrice de matérialité	18
G4-20	Périmètre des aspects matériels au sein de l'organisation	1.1.4.1 Matrice de matérialité	18
G4-21	Périmètre des aspects matériels en dehors de l'organisation	1.1.4.1 Matrice de matérialité	18
G4-23	Changements substantiels de périmètre	4.2 Note 2 Acquisitions, développements et cessions	165
G4-24	Liste des groupes de parties prenantes	1.1.1 Une expertise et un positionnement unique	6
G4-26	Approche de l'organisation pour impliquer les parties prenantes	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
G4-27	Thèmes et préoccupations clés soulevées dans le cadre du dialogue avec les parties prenantes	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
G4-28	Période de reporting	4.2.6 Note 1.5 Bases de préparation des états financiers consolidés 2.4 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	164 77
G4-29	Date du dernier rapport publié	6.6 Informations incluses par référence	304
G4-30	Cycle de reporting	6.6 Informations incluses par référence	304
G4-31	Personne à contacter en cas de question	6.1 Contacts	302
G4-32-a	Conformité choisie par l'organisation	2.4.2.4.2 Référentiels	99
G4-32-b	Index du contenu GRI	2.4.2.4.2 Référentiels	99

G4-33	Vérification externe	2.4.4 Rapport OTI RSE	107
G4-34	Structure de la gouvernance de l'organisation	3.1 Gouvernance d'entreprise	112
G4-35	Délégation de l'autorité	2.4 Responsabilité sociale, sociétale et environnementale	77
G4-37	Dialogue avec les parties-prenantes sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
G4-38	Composition de la Direction générale de la Société et du Conseil d'Administration	3.1.1 Le Conseil d'administration 1.7 Équipe dirigeante	112 28
G4-39	Président de la Direction générale de la Société	1.7 Équipe dirigeante	28
G4-40	Organe choisi pour exercer la Direction générale de la Société	3.1.1.2 Direction générale	130
G4-41	Conflits d'intérêts	3.1.1.2 Absence de conflit d'intérêt.	123
G4-42	Rôle de la Direction Générale de la Société dans le développement de la stratégie et les objectifs	3.1.2 Direction générale	130
G4-46	Efficacité du dispositif de gestion des risques	2.2 Facteurs et gestion des risques	48
G4-51	Politiques de rémunération en vigueur à l'égard de la Direction Générale et des cadres dirigeants	3.2 Rémunérations des Mandataires sociaux 2.1.2.2 intérêt des dirigeants et salariés dans le capital d'Edenred	135 38
G4-52	Processus de détermination de la rémunération	3.2.1 Politique de rémunérations fixe et variable et d'éléments de toute nature attribuables au Président-directeur général	135
G4-56	Valeurs, principes, normes et règles de l'organisation en matière de comportement	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
G4-57	Dispositifs interne visant au respect de nos principes d'éthique.	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
G4-58	Dispositifs interne visant au respect de nos principes d'éthique.	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
G4-EC1	Valeur économique créée et distribuée	1.1.4.2 Tableau de répartition des flux auprès des parties prenantes d'Edenred	19
G4-EC3	Régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	4.2.6 Note 9.2 Provisions pour retraites et avantages à long terme	213
G4-EC8	Impacts économiques indirects substantiels et importance de ces impacts	2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe	96
G4-EN1	Consommation de matières en poids ou en volume	2.4.3.3.2 Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	103
G4-EN2	Pourcentage de matériaux provenant de matières recyclées	2.4.3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	99
G4-EN3	Consommation énergétique au sein de l'organisation	2.4.3.3.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	104
G4-EN6	Réduction de la consommation énergétique	2.4.3.3.3 Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	104
G4-EN8	Volume total d'eau prélevé par source	2.4.3.3.1 Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	102
G4-EN12	Description des impacts substantiels des activités, produits et services sur la biodiversité	2.4.3.5 Protection de la biodiversité	106
G4-EN15	Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	2.4.3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre	105
G4-EN16	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	2.4.3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre	105
G4-EN17	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)	2.4.3.4.1 Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre	105

G4-EN19	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	2.4.3.4.2 Adaptation aux conséquences du changement climatique	106
G4-EN22	Quantité totale de rejets d'eau par niveau de qualité et par destination	2.4.3.2.1 Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	101
G4-EN23	Poids total de déchets, par type et par mode de traitement	2.4.3.2.2 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	101
G4-EN29	Non-conformités en matière de respect de l'environnement	2.4.3.1.5 Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	101
G4-EN32	Critères environnementaux dans le choix des fournisseurs	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-EN33	Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et actions mises en place	2.4.3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	99
G4-EN34	Démarche de gestion	2.4.3.1.1 Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales, démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	99
G4-LA1	Nombre total et pourcentage de nouveaux salariés embauchés et taux de rotation du personnel	2.4.1.1.2 Entrées et départs au cours de l'année 2017	81
G4-LA2	Avantages sociaux offerts aux salariés	2.4.1.2.3 Motivation des collaborateurs	83
G4-LA4	Délai minimal de préavis en cas de changement opérationnel	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social	87
G4-LA5	Représentation des salariés dans des Comités mixtes d'hygiène et de sécurité au travail	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social – Protéger la santé et assurer la sécurité des collaborateurs	87
G4-LA6	Accidents du travail, maladies professionnelles, absentéisme	2.4.1.3 Annexe bilan social données chiffrées Groupe 2017	89
G4-LA9	Nombre moyen d'heures de formation	2.4.1.3 Annexe bilan social données chiffrées Groupe 2017	89
G4-LA10	Programme de développement des compétences et de formation	2.4.1.2.1 Attraction	81
G4-LA11	Pourcentage d'employés recevant des évaluations régulières de performance et gestion de carrières	2.4.1.2.1 Attraction	81
G4-LA12	Composition des instances de gouvernance et répartition des salariés	2.4.1.1.1 Bilan des Ressources humaines au 31 décembre 2017	79
G4-LA13	Égalité des rémunérations hommes/femmes	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Agir en employeur responsable et promouvoir la diversité	86
G4-LA14	Critères sociaux dans le choix des fournisseurs	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-LA15	Impacts sociaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et actions mises en place	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-HR4	Respect du droit à la liberté syndicale et à la négociation collective	2.4.1.2.5 Qualité de l'environnement de travail – Favoriser le dialogue social	87
G4-HR5	Abolition du travail des enfants	2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	98
G4-HR6	Abolition du travail forcé ou obligatoire	2.4.2.3.5 Actions engagées en faveur des droits de l'homme	98
G4-HR10	Contrôle des nouveaux fournisseurs sur des critères relatifs aux droits de l'Homme	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-HR11	Impacts négatifs substantiels, réels et potentiels sur les droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-SO1	Engagement avec les communautés locales	2.4.2.2 Ideal care pour soutenir le développement des communautés locales	94
		2.4.2.3.1 Impact territorial, économique et social du Groupe	96
G4-SO3	Évaluation des risques relatifs à la lutte contre la corruption	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98

G4-SO4	Communication et formation sur les politiques et procédures en matière de lutte contre la corruption	2.4.2.3.4 Loyauté des pratiques	98
G4-SO9	Critères sociaux dans le choix des fournisseurs	2.4.2.3.3 Sous-traitance	98
G4-PR5	Dialogue avec les parties-prenantes	2.4.2.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société	97
G4-PR6	Activités, marques, produits et services	1.1 Profil	6
G4-PR8	Plaintes fondées concernant des atteintes à la vie privée des clients et des pertes de données sur les clients	2.2.1.4.3 Migration du support papier vers les supports dématérialisés 2.2.1.4.4 Risques liés aux systèmes d'information	53 54

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004



Société anonyme au capital de 470 806 480 euros
493 322 978 RCS Nanterre
Siège social :
Immeuble Columbus
166-180 Boulevard Gabriel Péri
92240 Malakoff - France
Tél. : +33 (0) 1 74 31 75 00